L'ÉVOLUTION DE L'HUMANITÉ

SYNTHÈSE COLLECTIVE

Dirigée par HENRI BERR

LA MÉSOPOTAMIE

LES CIVILISATIONS BABYLONIENNE ET ASSYRIENNE

Avec 1 carte et 60 figures dans le texte.

PAR

L. DELAPORTE

ANCIEN ATTACHÉ DES MUSÉES NATIONAUX,
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS.

LA RENAISSANCE DU LIVRE
78, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 78, PARIS

1923

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction
réservés pour tous pays.
Copyright by La Renaissance du Livre, 1923.

LES SÉMITES ET LA CIVILISATION

Le tome VI a présenté les peuples et les empires mésopotamiens dans l'histoire générale de l'Orient ancien; il les a situés dans cette évolution complexe où la société s'organise et où la civilisation se développe, parmi les accords et les conflits de groupes humains que provoquent contradictoirement la tendance à l'entr'aide et les appétits impérialistes.

Comme le tome VII est destiné à le faire pour l'Égypte, ce volume a pour but de préciser le rôle de la Babylonie et de l'Assyrie, de déterminer leur apport au progrès humain.

*On verra ici comment, par des fouilles patientes et des déchiffrements laborieux, ce lointain passé a pu être évoqué peu à peu, — évoqué avec des trous d'ombre. Sur les rois, les dynasties, les guerres perpétuelles, les pillages de villes, les déportations de vaincus, les monotones destructions des fruits du labeur collectif, L. Delaporte donne en raccourci les résultats des travaux les plus récents. L'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique *de Maspero a nécessairement vieilli. La période antérieure à Hammourabi n'a pas encore, dans un ouvrage français, été traitée comme il convient. Et à l'étranger, bien que de gros volumes aient été consacrés à des synthèses partielles, on n'a pas encore, pour l'ensemble des deux grands empires mésopotamiens, fixé l'état actuel de la science. Au surplus, si ce livre, en le faisant, laisse l'impression que donnent certaines tapisseries anciennes, rongées par le temps, où l'on voit des scènes incomplètes et des person-*

nages mutilés, c'est bien ce qu'a voulu l'auteur. Le savoir continu, pour ces siècles reculés, n'est ni possible, — ni, heureusement, indispensable.

On tire souvent, contre l'histoire, un argument de ces lacunes subsistantes et qui subsisteront toujours. Mais ce qui importe en histoire, — il ne faut pas se lasser de le redire, — ce n'est pas de connaître tous les faits, c'est de résoudre les problèmes. Des faits particuliers, en nombre infini, la plupart n'ont pas laissé de trace; mais, pour résoudre les problèmes, leur connaissance intégrale, bien loin d'être nécessaire, serait un écrasant fardeau. Un nombre restreint de données peut suffire à l'établissement de certains faits généraux.

Sans doute, pour la Mésopotamie, les grands cadres chronologiques ne sont pas encore établis avec toute la rigueur désirable : déjà cependant l'histoire de Babylonie et celle d'Assyrie s'articulent de façon assez précise à partir des débuts du troisième millénaire avant Jésus-Christ, pour l'une, et au cours du premier millénaire, pour l'autre.

Sans doute le problème des races est loin d'être résolu; et peut-être ne le sera-t-il jamais entièrement (1). *L'Asie Mineure, comme l'a remarqué A. Moret, a été une sorte de Germanie, « réservoir de peuples, disparates d'origine, en mouvement presque continu, subissant les coups et contrecoups des migrations incessantes qui s'opéraient plus au Nord, dans les plaines qui vont de la Russie actuelle au Tibet »* (2). *Dans ces mouvements de groupes dont les origines ethniques sont diverses, ce sont des Sémites qui apparaissent au premier plan, tandis qu'on voit, derrière eux, d'autres éléments de races différentes et moins nettement définies : les*

(1) *Des fouilles méthodiquement conduites pourraient lever bien des incertitudes. Voir le tome VI, notamment p. 235, et la conclusion du présent volume.*

(2) *Tome VI, p. 199. Contrairement à A. Moret, J. de Morgan est disposé à placer le « berceau » des Sémites en Arabie : voir tome VI, p. 225, et dans la* Revue de Synth. hist., *t. XXXIV, un article de J. de Morgan sur « les origines des Sémites et celles des Indo-Européens ».*

Sumériens, qui ont été absorbés par les Sémites; les Élamites, Kassites, Hittites, Mitanniens, qui ont « bloqué » ceux-ci et limité une expansion dont la reprise aura lieu plus tard, à l'époque musulmane (1).

Sans doute sur cette civilisation mésopotamienne, où l'élément sémitique a mis son empreinte, nous ne sommes pas renseignés pleinement. Pourtant de nombreux et précieux documents ont été recueillis. L'objet principal de ce livre est de préciser ce qu'on sait et ce qu'on ignore relativement aux institutions et aux acquisitions mentales des Babyloniens et des Assyriens. Et son intérêt profond — conforme à l'intérêt profond de l'histoire — est de montrer, autant qu'il se peut, comment, parmi les contingences diverses, à la faveur des contingences propices (certaines données ethniques, un certain milieu naturel (2), *certains individus), le trésor logique de l'humanité s'est enrichi dans cette portion de l'espace et du temps.*

*
* *

L'esprit impérialiste, tel que l'Avant-Propos du tome VI l'a défini, s'incarne au plus haut point dans les populations sémitiques de Mésopotamie. Chez ces peuples, — surtout chez les Assyriens, — la guerre a joué un rôle prépondérant ; les

(1) *Voir tome VI, p. 282. — Les Sumériens et les Élamites sont-ils touraniens? Les autres, aryens? Ils sont mélangés d'Aryens, dans tous les cas.*

(2) *J. de Morgan décrit ainsi la Chaldée, telle qu'elle a reçu ses premiers colons non sémites : « Le sol, d'une richesse extrême et perpétuellement humide, couvert de tamaris, de saules, d'acacias et de dattiers, offrait des fourrés impénétrables et de vastes clairières où se développaient les graminées parmi lesquelles* le froment, l'orge, l'avoine dont ces pays sont la patrie originelle. *Les marais, peu profonds, vaseux, entourés d'une ceinture d'énormes roseaux, large parfois de plusieurs kilomètres, encombrés de plantes aquatiques, nourrissaient le poisson en extrême abondance et des nuées d'oiseaux d'eau. C'est là, dans ce pays privilégié, entouré de toutes parts de déserts, que l'imagination des Orientaux a placé le paradis terrestre »* (Les premières civilisations, *p. 179*). *Ce « jardin de Mésopotamie », cet Éden (cf.* MORET, *t. VI, pp. 217 et suiv.), devait attirer en grand nombre les Sémites quand ont commencé leurs mouvements — dont J. de Morgan trouve l'origine dans le dessèchement de l'Arabie : voir l'article précédemment cité d. la* Rev. de Synth. hist.

institutions militaires ont été particulièrement développées ; l'« exploitation du faible par le fort » (1) *a été de pratique courante, — et elle a été impitoyable : ils ne se contentent pas de vaincre ; la conquête, les razzias s'accompagnent de massacres systématiques, de déportations en masse* (2). *A Babylone, le roi « se réserve de crever les yeux au roi vaincu »* (3). *En Assur, la guerre n'a pas été seulement un moyen ; elle semble avoir été souvent une fin : la lutte, pour l'exercice de la violence ; la victoire, pour le plaisir de torturer. Il n'est pas utile de connaître toutes les guerres qu'ont déchaînées Babyloniens et Assyriens ; mais il faut, pour les connaître eux-mêmes, entrevoir, par quelques exemples, leur jardin des supplices.*

Les inscriptions par lesquelles les rois assyriens immortalisent leurs triomphes — et qui abondent — sont l'expression la plus effrayante de la « méchanceté » humaine (4). *« Ces guerriers qui avaient péché contre Ashour et avaient comploté le mal contre moi, le Grand, qui le révère, de leur bouche ennemie j'ai arraché leur langue et j'ai accompli leur perte. Les autres [Babyloniens] demeurés vivants je les offris en sacrifice funéraire près des grands* shêdê *et* lamassê [*taureaux et lions ailés*] *entre lesquels Sennachérib, le père de mon père, avait été assassiné ; leurs membres déchiquetés, je les ai fait manger aux chiens, aux porcs, aux loups, aux rapaces, aux oiseaux du ciel et aux poissons des eaux.... En accomplissant ces choses, j'ai réjoui le cœur des grands dieux, mes seigneurs* (5). *» Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que les stèles triomphales constituent à la fois des monuments d'orgueil et des épouvantails : il peut y avoir, dans ces inventaires de massacres, une part de bluff cynique.*

(1) *T. VI, p. 270.* — (2) *T. VI, pp. 332, 405.* — (3) *Voir plus loin, p. 70.* (4) Ibid., *p. 291.*

(5) J. DE MORGAN, *ouvr. cité, p. 363, note 1 (le texte cité ci-dessus a été revu par L. Delaporte); cf. pp. 340, 345, 349, 350, 357, et, dans ce volume, p. 381.*

Ces maîtres de la guerre, cet étrange peuple d'Assyrie, qui, en cela semblable aux Huns, laisse une trace sanglante dans l'histoire, a, comme il est arrivé bien des fois, été conquis par des vaincus. Au point de vue de l'évolution humaine, c'est dans la mesure où ils ont été agents de transmission de l'influence babylonienne que les Assyriens sont intéressants. Par eux, et non pas seulement de façon directe, Babylone a agi sur Israël, sur les Phéniciens et les Lydiens ; par ceux-ci et par les Hittites elle a agi sur la Grèce.

Babylone doit au mélange de l'élément sémitique avec l'élément sumérien — sans doute pacifique et inventeur — une civilisation originale, qui, à côté de l'égyptienne (1), *est la plus ancienne et la plus remarquable* (2). *Dans l'empire sumérо-akkadien, il semble, dit J. de Morgan, « qu'aux Sémites doivent être attribuées les conceptions gouvernementales telles que l'administration, les finances et la guerre; tandis qu'aux aborigènes seraient dus les arts, l'écriture, les industries, la culture et toutes les branches des connaissances dérivant des soins donnés à la terre »* (3). *Ce que les Assyriens ont transmis, ce sont donc certains progrès d'organisation sociale; ce sont des techniques et un art ; ce sont enfin des mythes et des connaissances, — un savoir faux et un savoir réel.*

En Chaldée et en Assyrie, les cadres sociaux de la vie humaine se sont consolidés. Égoïstes et pratiques, si ces peuples se meuvent dans l'atmosphère religieuse dont nous avons parlé (4), *s'ils attribuent toujours une origine religieuse au pouvoir, et au roi un caractère sacré* (5), *ils se font volontiers*

(1) *Voir* MORET, *t. VI, pp. 180-181 ; cf.* J. DE MORGAN, *ouvr. cité, pp. 209 et suiv.*, et la Conclusion de ce livre.

(2) *« Les Sémites ne se sont élevés au premier rang que dans les pays où ils se sont mêlés à d'autres peuples, tels les Sumériens en Mésopotamie »* (R. KREGLINGER, La religion d'Israël, *p. 12*).

(3) *Ouvr. cité, p. 227 ; cf. p. 239.*

(4) *Avant-propos du t. VI, p. 20.*

(5) *Voir* MORET, *t. VI, pp. 239, 245 ;* Année Sociologique, *t. XII, pp. 457 et suiv.*

de la religion un instrument et il leur arrive plus aisément qu'à d'autres de s'en affranchir. Ils ont donné une forte cohésion à la famille. Ils ont perfectionné l'administration. L'organisation économique, chez eux, est singulièrement avancée, et le contrat, en particulier, y joue un rôle aussi important, sans doute, que « dans le droit attique du IV^e^ siècle avant J.-C., dans le droit romain du début de notre ère, ou dans le droit français du début de la Renaissance » (1). *La législation, très consciente, a un caractère purement social. Le code de Hammourabi, — découvert par J. de Morgan en 1902 et traduit par V. Scheil, — le plus ancien texte législatif de cette importance que nous possédions, est « entièrement dégagé de toute formule, presque de toute pensée religieuse; fait surprenant pour ces époques où, chez tous les autres peuples, la législation ne fait qu'un avec les préceptes du culte »* (2). *Les peines qu'il inflige sont très dures, et souvent cruelles* (3). *L'esprit en est proprement juridique, et non moral. La Mésopotamie a été aussi positive que l'Égypte a été idéaliste* (4).

L'art pour l'art, la science pour la science ne se produisent — nous l'avons indiqué déjà et nous y insisterons ultérieurement — qu'à une phase tardive de l'évolution humaine. Ici l'art et la science ont progressé en raison même de l'utilitarisme foncier et de l'appétit de jouissances.

« Les cités de Marduk, d'Istar et d'Assur, les jardins de Babylone, les palais des Sargonides et de Nabuchodonosor ont donné son cadre grandiose et inhumain au despotisme sanguinaire et voluptueux.... Plus savante... que l'Égypte, plus acharnée à l'observation exacte du détail,... la Chaldée fut moins noblement artiste, sa pensée était moins élevée, son goût moins sobre et moins pur, sa main moins délicate et moins légère; mais ses défauts, comme ses qualités, lui ont

(1) Ibid., *t. XII, p. 509; cf. p. 517.*
(2) J. DE MORGAN, *ouvr. cité, p. 273 ; cf.* MORET, *t. VI, pp. 251-252.*
(3) *Voir plus loin, pp. 107 et suiv.* — (4) J. DE MORGAN, *ouvr. cité. p. 251.*

servi à créer cet art asiatique, sensuel, somptueux et colossal. Villes superbes, temples et palais d'un luxe inouï, ziggurats éblouissantes.... Les créneaux bleus couronnent les murs verts, blancs, jaunes et rouges ; du noir à l'or, le blanc, le pourpre, le bleu, le vermillon, l'argent, les sept étages zèbrent d'un chatoiement varié l'ascension de la tour; les cités resplendissent comme des émaux polychromes sous les flammes du soleil. » A la magnificence de l'ensemble répond la richesse du détail : « briques vernissées, frises de figures en relief, splendeur des arts mineurs, travail savant du fer, de l'argent et du bronze, luxe des bijoux, des broderies, des étoffes, des robes à franges, des tiares orgueilleuses, des meubles portés sur des piédestaux comme les palais sur des soubassements, gloire des tapisseries, ces « tissus babyloniens », célébrés par toute l'Antiquité, ancêtres fameux des tapis d'Orient » (1).

Une partie des légendes qui ont constitué l'explication imaginative des choses et qui ont contribué à régler la conduite des hommes — genèse du monde, victoire de la lumière sur le chaos obscur, paradis perdu, déluge... — proviennent des Babyloniens, sans que le départ des éléments sumériens et sémitiques puisse être fait avec précision (2). *Ils ont été en même temps les initiateurs de progrès positifs par lesquels s'est perfectionnée la société humaine et s'est accru l'empire de l'homme sur le milieu. Pour la technique des industries, les moyens de communication et de transmission intellectuelle, la connaissance de la nature et surtout du ciel, l'humanité tout entière leur est redevable. Nos savants ont des précurseurs lointains dans leurs scribes et leurs mages. Ces derniers ont été attirés par l'éclat des nuits orientales. L'astrologie repose sur ces deux principes : « 1° le ciel étoilé est une face visible du monde sacré; 2° il y a une relation*

(1) PAUL LORQUET, L'Art et l'Histoire, *pp. 205-213, not. 208, 211.*

(2) *Sur ce que doit Israël à la mythologie babylonienne, voir* KREGLINGER, *ouvr. cité, pp. 22 et suiv. — L. Delaporte, dans sa conclusion, fait des réserves sur l'originalité des Babyloniens.*

nécessaire entre les phénomènes astronomiques et les faits de la vie terrestre » (1). *Mais l'astrologie a enfanté l'astronomie, puisque l'idée fausse a produit des observations justes. La science primitive, quand elle ne sort pas directement de la pratique, naît de spéculations qui orientent l'esprit vers la nature.*

Calcul, écriture, cosmologie, voilà — dans cette lente formation du psychisme, dont il a été précédemment question (2) *— des éléments nouveaux, et d'avenir, voilà les fécondes inventions mésopotamiennes.*

*
* *

A travers les volumes successifs de cette œuvre, ce qui doit assurer l'unité, c'est le plan général, c'est la préoccupation continue des problèmes de l'histoire et le souci de vérifier quelques grandes hypothèses explicatives. C'est aussi le savoir solide, base nécessaire de toute construction historique.

Mais la méthode d'exposition en histoire ne saurait être complètement indépendante de la personnalité de l'auteur. Celle-ci n'intervient-elle pas à quelque degré jusque dans l'exposé des connaissances naturelles et même des vérités mathématiques, — sans que le fond de la science en soit atteint? Sur la même base de précise érudition, tel historien procède davantage par généralisations et larges tableaux; tel, par menues touches, par accumulation de détails et de textes caractéristiques. Les deux procédés, maniés comme il convient, aboutissent à une semblable évocation. Nous croyons que le lecteur de ce livre, tout fourmillant de faits révélateurs, en même temps qu'il discerne les grands cadres du passé mésopotamien, pénètre, insensiblement et sûrement, au cœur de cette civilisation ressuscitée.

HENRI BERR.

(1) Année Sociologique, *t. IV, p. 183. Cf.* KREGLINGER, *ouvr. cité, p. 25.*
(2) *Voir tomes II (p. 12), III (p. 18), IV (p. 19), V (p. 18).*

LA MÉSOPOTAMIE

LA MÉSOPOTAMIE

LES

CIVILISATIONS BABYLONIENNE ET ASSYRIENNE

INTRODUCTION

Les sources desquelles dérive notre connaissance des civilisations babylonienne et assyrienne, qui fleurirent dans les plaines du Tigre et de l'Euphrate avant l'ère chrétienne, sont presque exclusivement les inscriptions et les monuments de ces deux civilisations. C'est à Botta, consul de France à Mossoul, que revient l'honneur d'avoir le premier entrepris des fouilles systématiques pour retrouver des vestiges de l'ancien empire d'Assyrie. On lui doit la découverte, en 1842, sur le site de Khorsabad, de Dour-Sharroukîn, la ville bâtie par Sargon à la fin du VIII^e^ siècle avant notre ère. Peu après, l'Anglais Layard reprit des travaux que Botta avait abandonnés et mit au jour, avec les ruines de l'antique Ninive, l'importante bibliothèque du roi Assurbanipal (VII^e^ siècle). Il est en dehors de notre sujet de rappeler toutes les recherches faites depuis ces heureux débuts par des archéologues français, anglais, allemands et américains (1), mais nous ne pouvons oublier, en ce qui concerne la Babylonie, l'œuvre d'Ernest de Sarzec qui, nommé vice-consul de France à Bassora et ayant rejoint son poste en janvier 1877, attaquait deux mois plus tard les monticules de sable appelés

(1) XLIX*.

Tello et y poursuivait jusqu'à sa mort de fructueuses campagnes, continuées par le colonel Cros, d'où sont sorties des dizaines de milliers de textes et l'histoire de Lagash, importante cité pendant tout le cours du troisième millénaire. Nous devons mentionner aussi la Délégation scientifique en Perse du ministère de l'Instruction publique; de 1897 à 1912, sous l'habile direction de M. Jacques de Morgan, elle a exhumé des ruines de Suse, capitale d'un pays voisin et souvent ennemi de la Babylonie, nombre de documents d'art et d'épigraphie qui jettent de grandes clartés sur la civilisation babylonienne : il suffit de citer la stèle triomphale de Narâm-Sin (XXVIII^e siècle) et le Code de Hammourabi (XXI^e siècle), le plus important texte de lois antiques découvert jusqu'à ce jour.

C'est à peine si l'on trouve sur notre sujet dans les traditions classiques des renseignements dont on puisse faire état. La plupart du temps, les sources des auteurs grecs sont des récits de voyageurs et, quand on peut les contrôler par des documents assyriens ou babyloniens, on constate beaucoup de méprises, beaucoup d'erreurs. Au témoignage d'Hérodote, par exemple, le sol de la Babylonie « est si favorable aux céréales qu'elles y rendent habituellement deux cents pour un et, dans les terres d'une qualité exceptionnelle, trois cents ». L'historien grec avait lui-même visité le pays et son témoignage est sincère, mais on lui aura montré sans doute quelque champ d'expérience où, par le tallage, on avait obtenu un rendement très supérieur à la moyenne; récemment on a pu citer des pieds de froment, cultivés dans d'excellente terre à Mérignac (Gironde), qui ont donné 2 250 pour un (1), mais on ne saurait en conclure qu'aujourd'hui un tel résultat s'obtient dans les conditions normales de la culture. Dans les plaines du bas Euphrate le rapport du blé, actuellement de 30 à 40 fois la semence, n'a guère varié depuis l'antiquité; tout au plus pouvait-il être un peu plus élevé au troisième millénaire, d'après les pièces de comptabilité,

(1) G. Heuzé, *Les plantes céréales. Le Blé*, p. 182.

dans la région de Lagash, non loin du golfe Persique (1).

Les débuts du déchiffrement des écritures babylonienne et assyrienne, que l'on appelle cunéiformes parce que chaque élément des signes ressemble à un coin, remontent au delà des découvertes de Botta. Les premiers essais portèrent, à vrai dire, sur l'ensemble des quarante et un caractères dérivés de l'écriture babylonienne qui constituent le syllabaire des inscriptions perses achéménides (2). Après Pietro della Valle qui, en 1621, avait copié cinq signes dans les ruines de Persépolis et reconnu le sens de l'écriture, Chardin (1673), Kaempfer (1712), Corneille de Bruyn (1718) en avaient rapporté des relevés plus importants. Vers 1765, Niebuhr transcrit plusieurs inscriptions complètes, constate qu'elles sont groupées par trois, que dans chaque groupe il y a trois types différents d'écriture et, s'ils sont gravés sur une même ligne, le plus simple est toujours à droite, le plus compliqué à gauche. En 1798, Tyschen reconnaît que les mots des textes du premier type sont séparés par un signe, le clou oblique. Münter, en 1802, estime que la langue de cette première écriture doit être apparentée au zend qui sépare également les mots; il tente de déchiffrer, distingue trois voyelles et trois consonnes. La même année Grotefend s'appuie sur des considérations archéologiques pour essayer de décomposer cette première écriture. Le mot où Tyschen et Münter croient reconnaître le titre royal, il le trouve souvent répété deux fois vers le début de l'inscription, la seconde fois avec une terminaison où il voit la marque du pluriel; l'ensemble signifiera *roi des rois*. Le mot précédent est certainement le nom même du roi, d'où la formule *X, roi des rois*. Le groupe « roi » se retrouve parfois comme troisième mot après cet ensemble ; nous devons donc, dans ce cas, avoir le nom du père précédé d'un terme qui signifie *fils*. D'où la formule *X, roi des rois, fils de Y, roi*. Ailleurs on trouve, par comparaison, *Y, roi des rois, fils*

(1) LII, p. XLVI. — (2) LXII.

de Z, sans que ce dernier lui-même soit roi. Puisqu'il s'agit d'inscriptions de Persépolis, cette seconde formule doit donner le nom du fondateur de la dynastie des Achéménides. S'il s'agissait de Cyrus, dont le père et le fils portent le même nom, X et Z seraient identiques; Y représente donc Darius et l'on doit traduire :

Xerxès, roi des rois, fils de Darius, roi...
Darius, roi des rois, fils d'Hystaspe...

Pour déchiffrer les trois noms propres, Grotefend recourt aux transcriptions anciennes; il identifie définitivement deux voyelles et détermine la consonne de dix signes syllabiques. Onze savants, parmi lesquels Lassen et Burnouf, Hincks et Rawlinson, perfectionnent son œuvre ; la syllabe *la* n'est reconnue qu'en 1851 par Oppert, et l'idéogramme sous lequel se cache le nom d'Ormuzd, dieu national des Achéménides, résiste au déchiffrement jusqu'en 1874.

La seconde des écritures de Persépolis présentait de plus grandes difficultés, mais on estimait à juste titre que les trois légendes devaient donner un même récit en trois langues différentes. On constata tout d'abord la présence d'un signe distinctif devant les noms propres et l'on s'ingénia à classer les signes suivant le nombre et la direction des éléments. Le premier essai sérieux de traduction fut tenté en 1844 par le danois Westergaard; Hincks découvrit le syllabisme de certains éléments (1846) et Saulcy (1850) étudia les formes grammaticales. En 1853, Norris publia l'*Inscription de Béhistoun*, relevée par Rawlinson, et le déchiffrement proposé par Westergaard se trouva contrôlé. Il a fallu les fouilles de la Délégation en Perse pour multiplier les textes rédigés en cette langue, l'anzanite, que parlaient les habitants non-sémites de l'Élam.

Restait la troisième écriture. C'est encore à Grotefend que revient le mérite d'avoir déterminé les premiers mots. Il parvient à isoler les groupes de signes qui devaient correspondre

aux noms de Cyrus, Hystaspe, Darius et Xerxès. Ayant constaté l'analogie de cette écriture avec celle des briques recueillies dans les ruines de Babylone, il a l'heureuse intuition de déterminer le groupe qui représente le nom de Nabuchodonosor. Tel était à peu près l'état du déchiffrement au moment où Botta annonçait ses découvertes. Du troisième type d'écriture de Persépolis on était parvenu seulement à isoler vingt noms propres connus par les deux autres. Lôwenstern tente de les décomposer ; il constate des variantes de signes et pose le principe de l'*homophonie*, c'est-à-dire de l'existence de signes différents qui ont le même son. Longpérier déchiffre le protocole de Sargon sur les monuments découverts par Botta, et celui-ci classe six cent quarante-deux signes différents ; comme Lôwenstern, il découvre des homophones ; il identifie l'écriture de Khorsabad à celles de Persépolis et de Babylone, constate enfin que la langue est sémitique. Saulcy découpe dans les textes de Persépolis de petites phrases correspondant à des phrases du texte perse ; il détermine cent vingt caractères et en trouve la consonne. Hincks, à Dublin, découvre le principe du *syllabisme*, c'est-à-dire l'équivalence de certains signes à une syllabe et non pas seulement à une lettre. Saulcy s'intéresse, enfin, aux textes de Khorsabad, se convainc que la même inscription est plusieurs fois répétée, fait des comparaisons et, en utilisant ses lectures antérieures de signes, parvient à traduire quatre-vingt-seize lignes. Rawlinson, qui vient de publier sans commentaire la traduction de l'*Obélisque de Nimroud*, propose une traduction assez peu différente. En 1851, Rawlinson transcrit et traduit l'*Inscription de Béhistoun* d'après la troisième écriture ; il donne la valeur de deux cent quarante-six caractères et découvre le principe de la *polyphonie*, ou existence de signes qui ont individuellement plusieurs valeurs, plusieurs sons. L'année suivante, Hincks reconnaissait que certains signes forment des syllabes composées. Plus l'on s'efforçait de déchiffrer, plus il s'introduisait de complications. C'est alors que la Société asiatique de Lon-

dres eut l'idée de proposer à plusieurs savants de déchiffrer, chacun suivant sa méthode et ses principes, un texte de plus de huit cents lignes. Rawlinson, Hincks, Fox Talbot et Oppert envoyèrent leurs manuscrits qui furent décachetés le 25 mai 1857. Le résultat fut très satisfaisant. Les quatre traductions de cette inscription de Téglath-phalasar I, roi d'Assyrie, furent imprimées sur quatre colonnes pour permettre au monde entier de constater que l'on avait trouvé la clef de la troisième écriture des inscriptions achéménides, l'écriture des Assyriens et des Babyloniens.

La littérature babylonienne et assyrienne est extrêmement variée. Les milliers de textes, originaux ou copies antiques, maintenant conservés dans les musées d'Europe et d'Amérique, se répartissent sur une période qui remonte au delà de l'an 3000 avant notre ère et descend jusqu'au premier siècle. On y trouve des inscriptions historiques : annales, fastes, dédicaces de monuments, inscriptions votives, tables chronologiques; des textes religieux : hymnes, prières, psaumes de pénitence; des formules magiques : incantations, talismans; des présages d'après l'observation des astres, des mouvements de l'homme et des animaux, des viscères, de l'huile jetée dans l'eau; de la poésie : épopées, légendes, fables; des textes juridiques : lois, décisions judiciaires; des contrats de toute sorte : vente et achat, prêt, sociétés commerciales, mariage, répudiation, adoption; de la comptabilité : archives de temples, de palais, de familles; de la correspondance, officielle ou privée; des collections épigraphiques, grammaticales, lexicographiques; des listes géographiques; des tables mathématiques, astronomiques, astrologiques; de la médecine.

L'art et l'archéologie ne sont pas moins bien représentés : statues et statuettes en pierre ou en métal, bas-reliefs et ronde-bosse; stèles de victoire, figurines de métal ou de terre cuite, vases gravés, sceaux ornés de scènes religieuses, céramique

peinte sont les témoins, aux diverses époques, de progrès accomplis ou de retour à des conceptions plus primitives. Les fouilles ont, en outre, révélé les méthodes de construction, le plan et l'aménagement des cités, et telle donnée d'un ancien texte peut parfois être, encore aujourd'hui, directement contrôlée sur les ruines du monument dont il fournit la description.

Cependant il s'en faut de beaucoup que les milliers de documents de toute nature constituent une suite continue dans le cours des âges. Le hasard des fouilles a mis au jour des collections qui forment chacune un tout pour une époque et un lieu déterminés, sur un genre particulier, mais dont on ne peut actuellement établir l'équivalent pour une autre époque ou un autre lieu. Ainsi nous sont parvenues des comptabilités de temples, surtout au troisième millénaire ; des archives de familles sous la première dynastie babylonienne et d'autres sous les rois achéménides. L'art assyrien ne nous est guère révélé que du IX^e^ au VII^e^ siècle, alors que l'histoire de l'Assyrie remonte au delà de l'an 2400.

Le premier soin dans l'étude d'une civilisation, quelle qu'elle soit, doit être de classer les documents par époques : les grands bouleversements sociaux ou politiques ne se font point sans modifier plus ou moins profondément les mœurs et les usages, sans laisser des traces dans l'art et la littérature. Aussi devons-nous dès maintenant déterminer le cadre chronologique dans lequel se sont développées les institutions babyloniennes et les assyriennes.

Ce cadre est double, selon que l'on considère le rapport de temps qui unit les événements entre eux, ou celui qui unit ces événements avec le temps présent.

Une division naturelle s'est imposée à tous les peuples, celle de la journée : la succession de la nuit et du jour, quel que soit le point de départ adopté, coucher ou lever du soleil

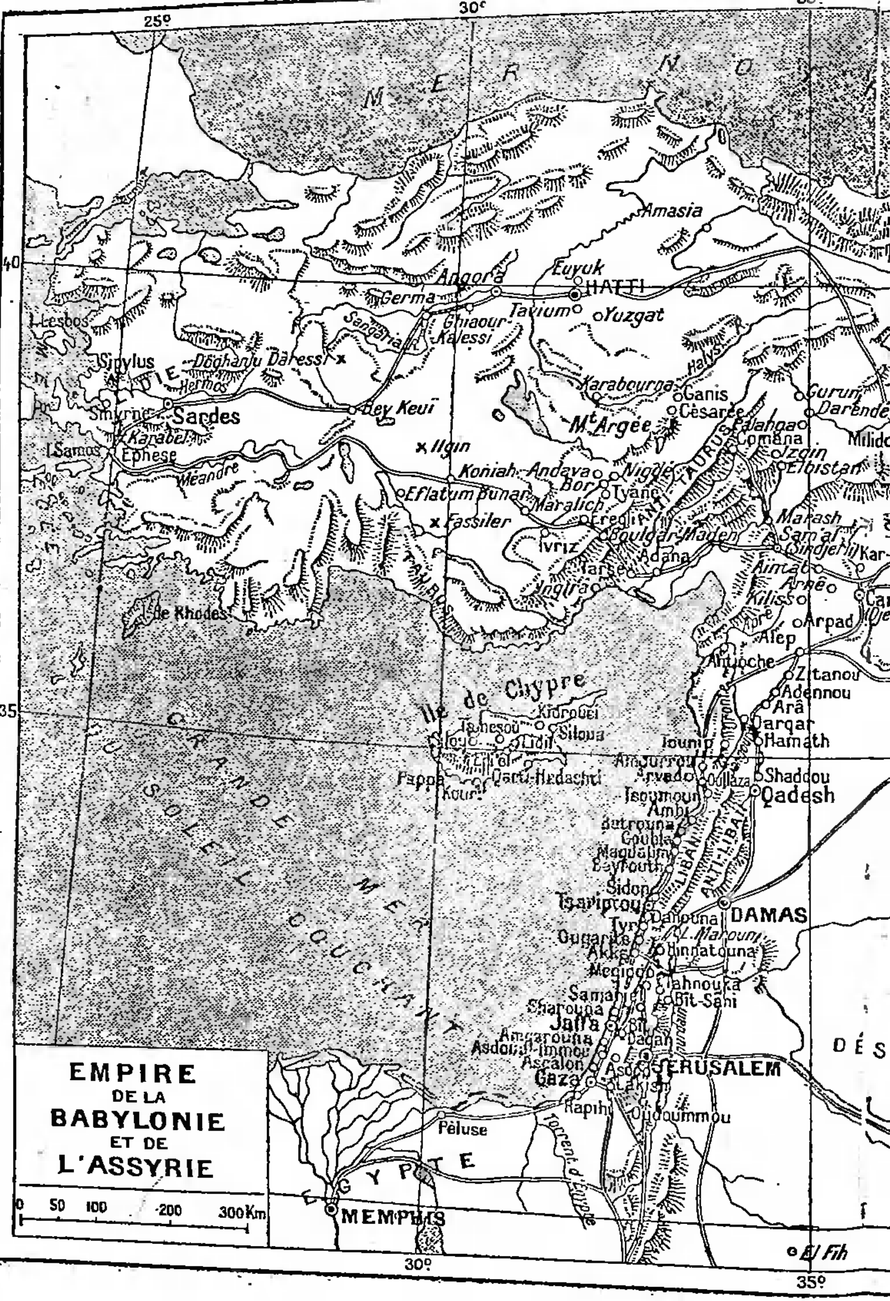
EMPIRE
DE LA
BABYLONIE
ET DE
L'ASSYRIE
0 50 100 200 300Km
25°
30°
35°
40
35
M E R N O
Amasia
Euyuk
HATTI
Angora
Germa
Tavium
Yuzgat
Ghiaour
Kalessi
Sangarius R.
I. Lesbos
Sipylus
Doghanlu Daressi
Hermos
Smyrne
Sardes
Karabel
Bey Keui
I. Samos
Ephese
Méandre
x Ilgin
Koniah
Andava
Niguée
Bor
Tyane
Eflatum Bunar
Maralich
x Fassiler
Eregli
Boulgar Maden
Ivriz
Adana
Tarse
Ingira
Taurus
Halys R.
Karabourna
Ganis
Césarée
Mt Argée
Anti-Taurus
Palanga
Comana
Gurun
Darende
Izgin
Elbistan
Marash
Sam'al
Sindjerli
Aintab
Arnée
Kilis
Arpad
Alep
Antioche
Zitanou
Adennou
Arâ
Qarqar
Hamath
I. de Rhodes
Ile de Chypre
Kidrouei
Tahesou
Silous
Pappa
Kouri
Qarti-Hedachti
Irqata
Arvad
Qadesh
Shaddou
Ambi
Batrouna
Goubla
Beyrouth
Sidon
Tsariptou
DAMAS
Tyr
Akko
Megiddo
Samarie
Jaffa
Ascalon
Gaza
JERUSALEM
Lakish
Péluse
Torrent d'Égypte
Liban
Anti-Liban
GRANDE MER DU SOLEIL COUCHANT
É G Y P T E
MEMPHIS
D É S
El Fih

Fig. 1.

Erzeroum
URARTOU
Argishtiouna
Dallania
Ouaiais
Houboushkia
Pir Hussein
Arzen
Amid
Samosate
Tell Ermen
Shoulman-Ashared
Harran
Nisibe
Tigre
Habour R.
Dour Sharroukin
NINIVE
Imgour Ellil
Kalah
Arbèles
Tell Gomel
Bayian
MOUSATSIR
C. de Kelishin
Tachtépé
Topzaoua
Sakkys
Ourmia
Tourpushpa
Erdjek
Khoi
Oulhou
Sofian
Tabriz
Mt Ouaoush
Araxe
Taban
Tell Kokeb
Arban
Tell Hijara
Tell esh-Shamar
Seddadiye
Shemisani
Assur
El Hadr
Souri
Tell Fedgami
Tell-Abou Housein
Euphrate
Roummounidou
Qala'at Ishebban
Qala'at Mahout
Kerkouk
Souleimanie
Ecbatane
Zohab
Seripoul
Behistoun
Tak-i-Bostan
Tirqa
Abou Rejash
Halhalan
Eski-Bagdad
Mari
El Erzi
Anat
Sabiritou
Tartara R.
Akshak
Opis
Dour Kourigalzou
It
Rapiqou
Sippar
ELAM
Kouta
Kish
BABYLONE
Borsippa
Dilbat
Nippour
Isin
Adab
Kisourra
Oudr
Shouroupak
Oumma
Mâr
Lagash
Koutalla
Ourouk
Larsa
Our
Eridou
SUSE
Malamir
Oulai
NAR MARATTOU
DÉSERT DE SYRIE
Adoummatou
(El Djôf)
NÉFOUD
CASPIENNE
40°
45°
40
35
30
Commdt P. Pollacchi

passage au méridien ou milieu de la nuit, c'est l'élément primordial de toute chronologie.

Une seconde division découle du renouvellement des saisons. Après un certain nombre de jours les mêmes phénomènes se reproduisent dans la nature suivant un processus régulier. Cela provient de l'obliquité de l'écliptique par rapport à l'équateur terrestre; il en résulte l'année solaire dont la durée a été tardivement déterminée et ne correspond point à un nombre exact de jours.

Les peuples anciens ont donc dû recourir à une troisième division du temps et ont adopté le cours de la lune, dont les quatre phases se répartissent sur un petit nombre de jours mais ne correspondent pas non plus à un chiffre entier; les Babyloniens et les Assyriens employèrent une méthode empirique et le mois, tantôt de 29 jours, tantôt de 30 ou 31, eut son début fixé d'après l'apparition du croissant dans le ciel. Comme il était impossible de trouver une commune mesure entre le mois lunaire et la révolution du soleil, on compta l'année ordinaire de douze mois et on rétablit l'équilibre en intercalant de temps à autre un treizième mois.

Dans les plus anciens documents, appelés présargoniques parce qu'ils sont antérieurs à l'avènement de Sargon, roi d'Agadé (XXIX^e siècle), les années de chaque règne sont indiquées sur les tablettes de comptabilité par un simple chiffre. L'usage de donner à chaque année un nom propre, d'après un événement de l'année précédente digne d'être commémoré, commence à l'époque d'Agadé; il dure jusqu'aux rois kassites qui adoptent le système du comput par années de règne, conservé ensuite en Babylonie jusqu'à la ruine de l'empire. En Assyrie, le roi et les hauts fonctionnaires sont successivement éponymes; cette coutume remonte à une très haute antiquité, tout au moins au XXIV^e siècle, époque où on la constate par les tablettes d'une colonie d'adorateurs d'Ashour en Cappadoce.

PREMIÈRE PARTIE

LA CIVILISATION BABYLONIENNE

LIVRE PREMIER

LES CADRES HISTORIQUES

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS ET SES RESSOURCES

Si l'on excepte le district d'Eridou (Abou-Shahrein), la ville la plus méridionale, bâtie dans une île du golfe Persique et séparée de la vallée de l'Euphrate par une falaise de grès, le territoire de la Babylonie des écrivains classiques correspond exactement à la plaine qu'ont créée le Tigre et l'Euphrate à leur arrivée dans la mer, par des dépôts d'alluvions dont les matériaux ont été empruntés aux montagnes d'Arménie où ils prennent leurs sources. Formé à l'époque quaternaire, à la suite de la période glaciaire, il a pour limites naturelles, à l'ouest, le désert arabique, peuplé de nomades qui font des raids contre les populations sédentaires; au nord, la plaine élevée de Mésopotamie, où s'établiront les Assyriens, dont il est séparé par une ligne qui part de Hit, sur l'Euphrate, et atteint le Tigre un peu au-dessus du confluent de l'Adhem; à l'est, les derniers contreforts des collines qui forment la frontière actuelle de la Perse, avec des tribus d'origines diverses établies dans toutes les vallées : de là

viennent de la pierre, des métaux, des bois de construction ; enfin, vers le sud, le golfe Persique, avec des lagunes au delà desquelles la navigation ne s'étend guère. Cette plaine, au début des temps historiques, ne descendait pas beaucoup au-dessous du canal actuel du Shatt-el-Haï : le canton de Lagash, ville dont les ruines (Tello) sont à une heure un quart à l'est de ce canal et à 200 kilomètres du golfe, était compris dans la région maritime.

Le régime des deux fleuves n'est point identique. Le Tigre, aux berges plus élevées et plus résistantes, a un courant rapide ; sa crue commence au début de mars, atteint le maximum aux premiers jours de mai et se termine vers la mi-juin ; sur ses rives, des marécages. L'Euphrate roule deux fois moins d'eau ; sa crue commence une quinzaine de jours plus tard et ne se termine point avant septembre ; ses berges étant moins élevées, il se répand plus facilement dans la plaine et y déverse une inondation bienfaisante. Aussi les premiers habitants préfèrent-ils ses bords pour y fonder leurs cités. Le cours actuel de l'Euphrate ne baigne pas les ruines de la plupart de ces villes antiques ; si Babylone (Hillé) et Our (Moughéïr) sont encore près de son lit, les autres se trouvent beaucoup plus à l'est dans la plaine. Mais le témoignage des anciens textes prouve le déplacement du fleuve, dû à l'inconsistance du terrain, à l'écroulement des berges pendant l'inondation. L'idéogramme de l'Euphrate signifie « rivière de Sippar » ; donc Sippar (Abou-Habba) était sur ses rives. Une des années de Samsou-ilouna, roi de la première dynastie babylonienne, commémore la construction du mur d'enceinte de Kish (El-Oheïmir) « sur la rive de l'Euphrate ». Les ruines de Kish sont sur un canal, le Shatt-en-Nîl, qui passe aussi à Niffer, ruine de Nippour ; c'était encore un des bras de l'Euphrate au temps de Darius II, le « fleuve de Sippar et de Nippour ». Shourouppak (Fara) était également « sur la rive de l'Euphrate » d'après la Légende de Gilgamesh. Pour Larsa (Senkereh), le même renseignement

est donné par la correspondance de Hammourabi avec Sin-idinnam, gouverneur de cette ville. Les branches du fleuve étaient nombreuses; Oumma (Djoha) se trouvait sur le bras qui passait non loin de Lagash. Dès les temps historiques primitifs, alors que les deux cités étaient en lutte continuelle, Entéména, prince de cette dernière ville, creuse un canal qui relie les deux fleuves. Le Tigre qui, par la suite, s'est déplacé vers l'est, suivait à cette époque à peu près le cours actuel du Shatt-el-Amâra.

L'homme qui s'établit dans ces parages, dès qu'ils sont habitables, possède déjà une haute culture. Pour se mettre à l'abri de l'inondation, il bâtit des villes sur des escarpements artificiels ; il construit des maisons et des temples en briques, possède de nombreux troupeaux de gros et de petit bétail ; il sait irriguer ses cultures, creuse des canaux et fabrique des machines d'arrosage ; il travaille le cuivre et l'argent, façonne des armes en métal ; si sa sculpture est encore rude et naïve, son écriture témoigne d'un grand développement : elle n'est plus simplement pictographique, et à côté de signes idéographiques se rencontrent des signes purement phonétiques. Dans les couches les plus profondes, on trouve cependant des traces de l'industrie néolithique, silex taillés importés des régions montagneuses.

Le naturaliste Olivier, visitant la Mésopotamie au début du XIX^e^ siècle, trouva l'orge, l'amidonnier et le froment à l'état sauvage dans un terrain impropre à la culture, au nord-ouest de Anah, sur la rive droite de l'Euphrate. Cette région est l'habitat d'origine de ces trois plantes et, dès les temps les plus reculés, elles se répandirent de là en Babylonie. L'orge, base de la nourriture de l'homme et des animaux, est, à toutes les périodes de l'histoire, la graminée la plus commune ; elle est monnaie courante fort estimée dont l'emprunt demeure jusqu'à

la fin de l'empire néo-babylonien plus onéreux que celui de l'argent.

On semait aussi le millet, mais le seigle et l'avoine semblent avoir été inconnus. Le sésame était recherché à cause de son huile comestible et d'une boisson qu'on savait en extraire; le tamaris, pour sa gomme sucrée; la vigne, pour le raisin et le vin.

Le figuier est mentionné avec le grenadier dans les textes présargoniques et son fruit est jugé digne par Goudéa d'être offert aux dieux (1). Le palmier-dattier est l'une des principales richesses du pays. Au dire de Strabon, il « suffit à tous les besoins de la population. On en tire une sorte de pain, du vin, du vinaigre, du miel, des gâteaux et cent espèces de tissus; les forgerons se servent de ses noyaux en guise de charbon; ces mêmes noyaux, concassés et macérés, sont employés dans la nourriture des bœufs et des moutons qu'on engraisse ». Dans les jardins, on cultive l'oignon, le concombre et mainte autre plante non encore identifiée. Une tablette de l'époque d'Agadé (vers le XXVIII^e^ siècle) mentionne des plantations d'oignons de un quart, un demi et même un *gan* (35 ares) de superficie (2). Dans les cannaies, des roseaux gigantesques servaient pour les constructions d'abris et de clôtures, la fabrication des calames et celle des cendres nécessaires à la lessive (3).

Les animaux dont l'existence est attestée par les textes anciens ou les représentations figurées sont : parmi les espèces domestiques l'âne, le bœuf, le mouton, la chèvre, le porc, le chien et des oiseaux de basse-cour ; parmi les espèces sauvages, le lion, le bison, le bubale, le cerf, le léopard, la chèvre, l'antilope, l'aigle, le serpent, le scorpion, plusieurs espèces de poissons et de crustacés.

Deux variétés d'animaux rangés dans l'espèce âne, et soigneu-

(1) LXXVI, p. 123.
(2) XIX, t. II, n° 3070. Les rapports entre les anciennes mesures et le système métrique sont indiqués p. 248 et suiv.
(3) I, t. VII, p. 107 et suiv.

sement distinguées dès l'époque la plus reculée, désignent peut-être le cheval et le mulet, en tout cas certainement des équidés.

Les anciens habitants semblent avoir eu des notions d'apiculture; l'existence des abeilles dans la basse vallée de l'Euphrate est certaine, car on recueillait du miel et on l'utilisait pour la nourriture.

Faune et flore de Babylonie naissent et se développent sur un sol d'alluvions formé par les dépôts du Tigre et de l'Euphrate, fécondé chaque année par le bienfaisant débordement des deux fleuves. L'homme a dû établir sa demeure au-dessus du niveau de l'inondation et pour cela former des tertres artificiels sur lesquels il a bâti une cabane de roseaux ou une maison en terre. Le sol argileux lui fournit le matériau nécessaire à la fabrication de briques qu'il fait cuire ou simplement sécher au soleil; il en tire également toute la poterie pour les usages de la vie domestique : plats, vases à boire, cruches et jarres; il en forme des tablettes sur lesquelles, avec un calame taillé dans un roseau de la cannaie, il commémore les événements publics ou note des renseignements privés; de coquillages et d'os, il compose des parures; mais il ne trouve sur son territoire aucune pierre, aucun métal. Les crapaudines des portes de palais, les blocs de diorite ou de marbre dans lesquels seront sculptées les statues des dieux et des rois, les pierres précieuses dont on fait les sceaux gravés, les bois de cèdre si recherchés pour l'ornementation des sanctuaires, l'or et l'argent, le fer et le cuivre pour les instruments de toute sorte, le Babylonien devra les importer.

De cette nécessité résulteront des relations avec d'autres groupes ethniques. Vers le sud, des marécages s'étendent au bord de la mer et la navigation ne prendra jamais un grand développement; au sud-ouest, c'est le désert inhospitalier que l'imagination peuple de démons terrifiants. Vers le nord-ouest s'ouvre une route naturelle : en remontant le cours de l'Euphrate on atteint, au delà du confluent du Habour, des

montagnes où abonde la diorite; plus loin, à l'ouest de la boucle du fleuve, dans le Taurus, des mines d'argent exploitées dès une haute antiquité; dans l'Amanus et le Liban, des forêts de cèdres et autres arbres qui serviront de radeaux pour transporter les blocs de pierre et ensuite seront eux-mêmes utilisés dans les constructions. Les caravanes de Babylone descendront, le long de la côte méditerranéenne, jusqu'au delta du Nil, préparant les voies aux Assyriens et à Nabuchodorosor. En Asie Mineure, au cours du troisième millénaire, l'écriture cunéiforme sur tablette d'argile est adoptée par des sémites adorateurs d'Ashour, dont l'art manifeste déjà certains caractères qui distingueront les œuvres des Hittites et des Assyriens. Par la même voie, en sens inverse, des influences étrangères pénétreront en Babylonie : vers la fin du troisième millénaire, après s'être infiltrés lentement; des Amorrhéens s'empareront du pouvoir, et réaliseront l'unité de l'empire; plus tard les Hittites viendront ruiner leur puissance mais ne parviendront pas à anéantir leur œuvre.

Au nord, à la fin du troisième millénaire, Babylone entretient des garnisons dans les villes où se développe la puissance assyrienne qui l'asservira pendant un temps. A l'est, au delà du Tigre, région montagneuse, riche en pierre et en métaux. Divers groupes ethniques y habitent, contre lesquels ce sera une lutte continuelle, avec des chances diverses. Un Sargon, un Narâm-Sin, un Doungi leur imposeront leur joug, mais des réactions se produiront : Awan et Goutioum domineront sur la basse plaine; les Élamites d'Emoutbal fonderont un royaume à Larsa; une dynastie kassite s'établira pour plus de cinq siècles à Babylone et, enfin, de ces régions sortira Cyrus l'Anzanite qui doit ruiner l'empire néo-babylonien.

CHAPITRE II

HABITANTS ET DYNASTIES

La plaine est habitée par deux races distinctes : au sud, des non-sémites ; au nord, des sémites. Quels furent les premiers venus et durent-ils céder une partie de leur territoire ? La tradition n'en garde pas le souvenir ; elle note seulement que tantôt une ville du nord, tantôt une ville du sud, tantôt même une ville étrangère conquiert l'hégémonie et exerce une suprématie plus ou moins éphémère. Un des plus anciens documents témoigne de l'intervention d'un roi de Kish, ville de la partie septentrionale, entre les gens d'Oumma et ceux de Lagash, qui appartiennent au groupe du sud.

Les non-sémites sont appelés Sumériens, du nom de Sumer par lequel leurs voisins sémites désignaient leur territoire. Souvent aussi, dans les plus anciens documents, cette région, appelée Kengi en langue sumérienne, est simplement nommée *kalam*, « le Pays », par opposition à *kourkour*, « les contrées », expression qui s'applique en général à tout le monde habité, mais plus particulièrement à ce qui n'est pas Sumer. Enshakoushana, le premier, se dit « seigneur de Sumer et roi du Pays ». Deux siècles au moins après lui, Lougalzaggisi d'Ourouk (XXIX^{e} siècle) s'attribue le titre de « roi du Pays » après avoir réuni sous son sceptre toutes les cités de la région et il est, dit-il, établi par les dieux leur vicaire dans les sanctuaires de Sumer. Sa domination s'étend sur Nippour, la capitale religieuse et ville la plus septentrionale, sur Our, Ourouk, Larsa... Lagash fait partie du même territoire ; Goudéa, l'un de ses princes, demande aux dieux que « Sumer soit à la tête des contrées » et il obtient du dieu de sa cité l'assurance que dans

Sumer l'huile sera versée en abondance quand les assises de son temple auront été posées. Plus anciennement, au traité de paix imposé par Eanatoum de Lagash aux habitants d'Oumma, la déesse de Kesh est parmi les divinités de Sumer qui reçoivent les serments des vaincus. Shourouppak et Eridou sont également compris dans cette région.

Aux sémites appartiennent Babylone, Sippar, Kish, Opis, Akshak, Kouta, Akkad ou Agadé. Cette dernière cité, fondée ou restaurée par Sargon, au XXIX^e^ siècle, donne son nom à toute la contrée du Nord et les habitants sont appelés Akkadiens. Sargon d'Agadé devient aussi « roi du Pays » quand, après avoir vaincu Lougalzaggisi, il en a achevé la conquête; mais ce sont les rois d'Our, semble-t-il, qui les premiers, au XXIV^e^ siècle, prennent le titre de « rois de Sumer et d'Akkad », et ce titre se maintient jusque dans les inscriptions de Cyrus, après la chute de l'empire néo-babylonien. Les rois amorrhéens fondateurs de la première dynastie de Babylone réunissent définitivement sous un même sceptre les deux régions et la race sumérienne se trouve en grande partie anéantie pendant leur lutte contre l'Élam : Lagash, Oumma, Shourouppak, Kissoura, Adab sont détruites par le feu et ne se relèvent guère de leurs ruines; la langue sumérienne disparaît et n'est plus conservée que pour la liturgie. Le nom d'Akkad s'étend aux deux pays, l'unité géographique répond à l'unité politique, et quand, peu après, va se former un pouvoir indépendant dans la région du sud, il ne se réclamera plus de Sumer, il se dira établi au « Pays de la mer ».

Pour la période qui précède la première dynastie babylonienne, il n'existe pas de chronologie absolue. La plus ancienne date exacte, fixée par des observations astronomiques, est du règne d'Ammizadouga (1), l'avant-dernier des rois amorrhéens.

(1) Le P. Kugler a prouvé que la 1^re^ année d'Ammizadouga ne peut être, d'après les données astronomiques, que l'année 1977 ou l'année 1858 av. J.-C.,

Les sources les plus importantes pour fixer la chronologie relative sont tout d'abord les inscriptions des anciens rois eux-mêmes, retrouvées dans les ruines des cités antiques; elles donnent des généalogies et les noms de princes qui ont gouverné d'autres villes; on en déduit l'ordre des règnes et un synchronisme dans l'activité des divers centres. On y joint les dates extraites des tablettes de comptabilité et des listes chronologiques dressées par d'anciens scribes. La méthode de désigner chaque année par un événement présente l'avantage de nous fournir des renseignements précieux, mais elle n'était pas sans inconvénient pour les contemporains; ils devaient recourir à des nomenclatures d'années et comme, d'autre part, chaque ville avait son calendrier quand elle n'était pas soumise à la domination d'une autre ville, ces listes devaient être établies et conservées soigneusement. Des tablettes de Nippour, rédigées au XXI^e siècle, donnent la succession des plus anciennes dynasties et, combinées avec d'autres textes, fournissent une suite à peu près ininterrompue depuis une époque antérieure aux inscriptions les plus archaïques. Les dates de la première dynastie babylonienne étant fixées dans le calendrier universel, l'année 2225 est celle où elle fut fondée par Soumouaboum. Une tablette du Louvre donne la chronologie d'une dynastie qui régna à Larsa 262 ans et disparaît en la 29^e année de Hammourabi, l'an 2095. Le début de cette série de rois remonte donc exactement à 2357. Cela permettrait de déterminer les dates des événements relatifs à une dynastie contemporaine, établie à Isin pendant environ 225 ans, s'il n'y avait hésitation pour la dernière année; elle a débuté entre 2357 et

séparées par un intervalle de 119 ans; le début de la 1^re dynastie babylonienne remonte donc à 2225 ou à 2106. On a provisoirement adhéré à la première hypothèse, celle que nous utilisons dans cette étude, mais actuellement il y a tendance très marquée parmi les assyriologues à adopter la seconde, sans qu'aucune preuve décisive ait encore été fournie; dans la chronologie relative il en résulterait seulement une réduction de la période pendant laquelle la 2^e dynastie a étendu son pouvoir sur Babylone.

2352 et provisoirement c'est à la première de ces dates que l'on s'est arrêté. Avant la dynastie d'Isin, les tablettes de Nippour indiquent immédiatement la troisième dynastie d'Our et lui attribuent 117 années. Il y a erreur pour le quatrième roi; son règne est compté pour sept ans, mais les documents contemporains prouvent qu'il a gouverné deux ans de plus; pour un autre roi, Doungi, au contraire, il est attribué 58 ans; une liste chronologique de son règne, malheureusement mutilée, ne semble pas pouvoir s'étendre sur un aussi grand nombre d'années. Quoi qu'il en soit, et en faisant par ailleurs toutes réserves sur les vingt-cinq années d'Ibi-Sin, le dernier roi, nous avons pour cette dynastie des limites approximatives : vers 2474-2358. Avant les rois d'Our, domination étrangère de Goutioum, entre deux dynasties d'Ourouk, l'une et l'autre de courte durée. En remontant plus haut, on rencontre immédiatement la dynastie d'Agadé, dont les douze rois règnent 197 ans (vers 2845-2649); le fondateur de cette lignée, Sargon, a établi son royaume sur les ruines de la puissance de Lougalzaggisi d'Ourouk, roi de Sumer pendant un quart de siècle, et celui-ci a vaincu Ouroukagina, de Lagash, à partir de qui des documents contemporains permettent de remonter jusqu'à Our-Ninâ. Un ancien monument épigraphique contenant une donnée certaine est la tête de masse d'armes, ornée d'animaux, dédiée au dieu Ningirsou, patron de la cité; la légende se lit : « Mésilim, roi de Kish, constructeur du temple de Ningirsou, a placé (ceci) pour Ningirsou, Lougal-shag-engour étant ishakkou de Lagash. » A cette époque archaïque, un roi de la région akkadienne fait donc acte de suzeraineté sur une ville du sud et y bâtit un temple. A Nippour, un ex-voto au dieu Enlil, offert par Outoug, ishakkou de Kish, est d'une écriture plus archaïque encore.

Veut-on remonter plus haut, les documents écrits contemporains font à peu près défaut et il est nécessaire de s'en rapporter aux traditions postérieures. Sumériens et Akkadiens, venus

probablement ceux-ci de Syrie, ceux-là des montagnes à l'est du Tigre, semblent avoir oublié leurs régions d'origine ; ils se croient autochtones dans la vallée de l'Euphrate. L'époque mythique comprend d'abord soixante-deux sares d'années (259 200 ans) pendant lesquelles, d'après Bérose, il n'y eut pas de chef. Puis, dix rois se succédèrent durant une période de 432 000 ans : Aloros de Babylone ; le sage Alaparos, ou plutôt Adaparos, ou Adapa, héros d'une légende ; Amêlon de Pantibiblia (Sippar ?) dont le nom a été rapproché (1) du sémitique *amêlou* (homme) ; Ammenon, l'ouvrier habile (*oummanou*) (2) ; Mégalaros ; Daônos, le pâtre, ou Daos dans Abydène, qui découle peut-être d'une forme primitive Raos, répondant à l'akkadien *rê'ou* (pâtre) (3) ; Evedorachos, en sumérien Enmedouranki, dont le nom signifie : « seigneur des décrets de la totalité du ciel et de la terre », à qui les dieux Shamash et Adad révèlent la divination ; Amempsinos de Larak ; Opartès de Larak, en sumérien Oubar-Toutou, et enfin son fils Xisouthros, surnommé en sumérien Zi-ou-souddou, en babylonien Outa-napishtim et dont le nom grec est formé par l'interversion des deux éléments de son nom primitif, Atra-hasis. Xisouthros régna 64 800 ans. De son temps les dieux décrétèrent d'anéantir l'humanité et la firent périr par le Déluge. Les listes royales

Fig. 2. — Masse votive de Mésilim (Musée du Louvre ; Tello).

(1) X, 1893, p. 243. — (2) *Ibid.* p. 244. — (3) LV, p. 130.

auxquelles il a déjà été fait allusion comportent la suite des dynasties qui se sont succédé en Sumer et Akkad depuis le Déluge jusqu'aux rois d'Isin. Dix cités ont tour à tour été le centre d'un empire plus ou moins étendu et cent vingt-trois rois sont mentionnés avant ceux d'Isin ; quatre fois l'étranger a imposé sa domination : Awan et Hamazi, villes d'Élam ; Mari (Ouerdi), cité située sur le moyen Euphrate, enfin Goutioum. A Kish, ville du Nord, vingt-trois princes se succèdent pendant une période fabuleuse de plus de dix-huit mille ans : l'un d'eux, Etana, héros divin d'une légende, est enlevé au ciel par un aigle. La dynastie suivante a son siège à Ourouk, en Sumer : le troisième roi, Lougal-marda, fut honoré comme dieu par les générations postérieures, ainsi que son successeur Doumouzi (Tammouz), dieu de la végétation et amant de la déesse Ishtar. Après eux règne Gilgamesh, type de la grandeur sumérienne et héros d'une magnifique épopée, commémoré par plusieurs princes pour des travaux qu'il aurait exécutés dans sa ville. Après quelques autres dynasties (1) on atteint l'époque historique, celle pour laquelle nous avons des documents écrits contemporains.

*
* *

Actuellement, on ne peut guère remonter au delà de Mésilim, roi de Kish en Akkad, prince qui étend sa domination sur Sumer. Survient-il un différend entre des cités rivales, il intervient en souverain et rétablit la paix. Entéména de Lagash rapporte qu'il dut exercer ses prérogatives royales à la suite d'un conflit entre cette ville et Oumma, établir entre elles une frontière et y ériger une stèle commémorative du traité de paix. Suivant les idées religieuses de cette époque, il n'intervint d'ailleurs que sur l'ordre de la déesse de Kish et pour transcrire le texte du traité dont les détails avaient été réglés par les dieux quand Enlil, le grand dieu de Sumer, eut enjoint aux

(1) XIII, 1921, p. 241 et suiv. ; XXIV[b], t. I. Cf. ci-après, p. 65.

divinités de Lagash et d'Oumma de faire la paix et de fixer la limite commune de leurs territoires.

Our-Ninâ est le fondateur d'une dynastie locale à Lagash. Ce prince ne semble point avoir été d'humeur guerrière ; toutes ses inscriptions se rapportent aux œuvres de paix : il restaure

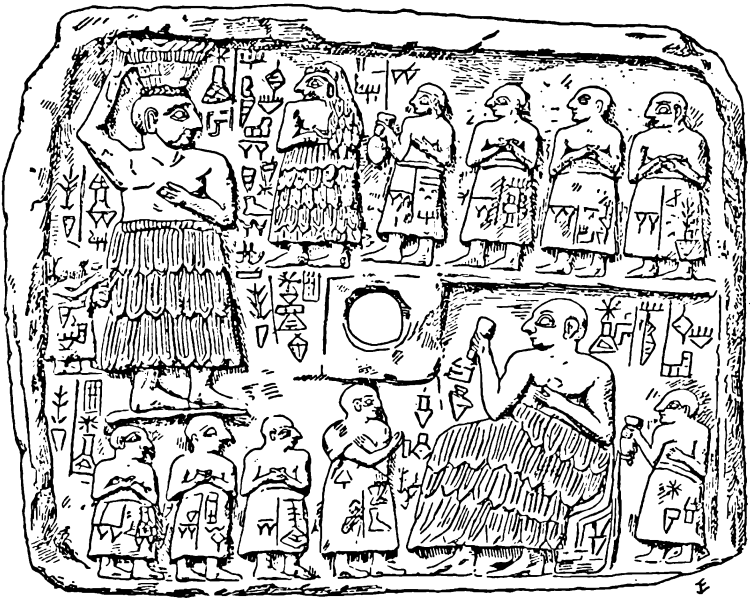

Fig. 3. — Our-Ninâ et sa famille (Musée du Louvre ; Tello).

les remparts, construit ou réédifie les temples et d'autres édifices publics, consacre des statues aux dieux et creuse des canaux dont l'un est dédié à Enlil, le grand dieu de Sumer. Dans le quartier de Girsou il construit un grenier dont les substructions ont été retrouvées. Sur des plaques sculptées il se fait représenter portant une couffe de matériaux, entouré de sa famille et de sa cour. Il fait couper des bois dans des montagnes éloignées, les amène par eau, les utilise pour les portes et les toitures des édifices. Son règne est une époque

de prospérité et de développement pour la ville de Lagash. Akourgal, son fils, lui succède, mais il semble avoir été bientôt remplacé par Eanatoum qui se trouve obligé de restaurer le quartier de Girsou, rebâtir celui de Ninâ, relever le rempart de la ville sainte. Lagash avait dû subir quelque dommage sous le règne d'Akourgal et ce prince avait abandonné le titre de roi pour reprendre celui d'ishakkou.

Sans aucune provocation des gens de Lagash, Oush, ishakkou d'Oumma, sur l'ordre de son dieu Shara, enlève la stèle de Mésilim, rompt le traité jadis juré en présence de tous les dieux de Sumer et envahit le Gouédin, territoire sacré de Ningirsou. Le dieu de Lagash ordonne à son vicaire de se défendre et Enlil, dieu suprême de Sumer, se met du parti d'Eanatoum. Cependant les Lagashiens n'entrent pas immédiatement en campagne; l'attaque paraît avoir été imprévue et elle a consisté en un raid rapide : villages pillés et brûlés, serfs, troupeaux et autres dépouilles emmenés à Oumma. Eanatoum se prépare soigneusement à venger l'outrage. Il se présente au temple de Ningirsou et s'y tient étendu, la face contre terre. Le dieu lui apparaît en songe, lui promet la victoire et l'assistance du dieu-soleil. A l'annonce de son approche, les Oummeens s'empressent de sortir au-devant de lui pour protéger leur campagne et livrer bataille sur le territoire de Lagash. La lutte est terrible et le carnage immense; pour en marquer l'importance, le récit officiel estime à 3 600 le nombre des guerriers restés sur le terrain. Les Oummeens reculent; les Lagashiens arrivent sous les murs de leur cité, tentent l'assaut et réussissent à franchir le rempart. Le carnage recommence; partout ce n'est que ruine et destruction. Oumma se rend enfin à merci; les cadavres de ses soldats deviendront la pâture des oiseaux de proie; ceux des Lagashiens seront groupés en vingt endroits de la plaine et recevront les honneurs funéraires. Eanatoum fait creuser à la frontière des deux districts un canal comme ligne de démarcation : c'est en même temps une

barrière en cas de nouvelle attaque. Sur la rive on rétablit la stèle de Mésilim et tout auprès on érige un monument commémoratif du nouveau traité de paix. Oumma doit payer un tribut sous forme de grain et Lagash le fait verser immédiatement. Le traité est affirmé par serment et placé sous la protection des dieux ; les Lagashiens élèvent des chapelles en l'honneur des divinités qui les ont assistés et érigent le monument de victoire connu sous le nom de *stèle des Vautours* (1).

Cette lutte contre Oumma n'est pas la première campagne d'Eanatoum. Déjà il a vaincu l'Élam et Ouroua dont l'ishakhou, fait prisonnier, a été exposé à la porte de Lagash aux moqueries de la populace. Dans une quatrième campagne, il s'empare d'Ourouk. Our et Ki-Babbar tombent ensuite en son pouvoir qui s'étend bientôt sur tout Sumer. Au delà des frontières du pays il attaque Ourouaz, Mishimé et Aroua, les pille, les incendie. Zouzou, roi d'Akshak, s'inquiète des succès du roi de Lagash ; il vient l'attaquer sur le territoire du dieu Ningirsou, mais il est repoussé et son armée, poursuivie jusque sous les murs de sa capitale, est anéantie. Une grande partie de la région du nord tombe aux mains des Lagashiens et la déesse Innana, par l'intermédiaire des prêtres de son sanctuaire, fait proclamer Eanatoum roi de Kish. La période de paix qui commence va être employée au creusement d'un canal et d'un bassin alimenté par ce canal. La prospérité est telle qu'on peut dire : « En ce temps-là, Ningirsou aime Eanatoum. » Les dernières années de ce prince semblent avoir été attristées par une nouvelle lutte contre l'Elam. Eanatoum perd successivement le titre de roi de Kish, puis celui de roi de Lagash et redevient simple ishakkou. Il est réduit, lorsqu'il dédie un mortier à la déesse Ninâ, à exprimer le vœu : « que le roi de Kish ne s'en empare pas ! »

Il meurt sans laisser de postérité. Enanatoum I, son frère, lui

(1) Cf. ci-après p. 75, fig. 8.

succède. Oumma recommence la lutte et attaque avec violence : une bataille indécise se livre sur le territoire de Lagash. Vienne le règne d'Entéména, Oumma essaiera de secouer encore le joug, mais son ishakkou, poursuivi jusque dans sa cité, sera passé par les armes; un étranger sera intronisé à sa place. Depuis Enanatoum I, les prêtres étendaient considérablement leur influence : Our-Haloub inscrivait son nom auprès de celui du roi; Doudou dédiait lui-même au dieu dont il était grand prêtre un support de masse d'armes dont le bas-relief, orné de sa figure et des armoiries de la ville, rappelle ceux que faisait sculpter Our-Ninâ. Et quand, sous le règne d'Enanatoum II, six cents Élamites viennent ravager le territoire de Lagash, Louënna prêtre de Ninmar, qui les a repoussés n'informe pas directement le prince de ses succès; c'est à Enétarzi, prêtre de Ningirsou, qu'il adresse son message. Cet Enétarzi s'empare du pouvoir; il a pour successeur le prêtre Enlitarzi, dont le fils Lougalanda est lui-même ishakkou pendant quelques années. Ces usurpateurs abusent de leur situation et prétendent modifier lois et coutumes à leur avantage. Une réaction se produit. Lougalanda est renversé et remplacé par Ouroukagina qui, un ou deux ans plus tard, reprend le titre de roi. Ce prince réforme les abus : ses inscriptions en témoignent; les tablettes de comptabilité confirment l'exactitude des textes officiels et l'ensemble de ces documents montre la vie réelle d'une cité sumérienne au début du troisième millénaire (1).

Le récit, fort littéraire, des réformes de ce prince rapporte d'abord l'état malheureux des habitants « depuis les temps les plus reculés, depuis l'origine », les exactions dont ils étaient victimes, les injustices dont ils souffraient. Puis il décrit les réformes et se vante, en terminant, d'avoir « établi la liberté » dans le royaume (2). Les principaux fonctionnaires, à l'exemple de l'ishakkou, étaient fort corrompus. Le haut clergé,

(1) Cf. LII. — (2) LXXVI, p. 74 et suiv.

pour s'assurer l'impunité quand il exerçait ses exactions contre le peuple, avait pris l'habitude de partager avec le prince et les principaux dignitaires civils les revenus des temples : orge, vêtements, fruits. « Dans le jardin de la mère du pauvre le prêtre enlevait les arbres, ravissait les fruits. » « Dans le jardin de la mère du pauvre le prêtre ne pénétra plus; il ne lui enleva plus ses arbres, il ne lui ravit plus ses fruits. » « Les bœufs des dieux étaient employés à l'irrigation des terres données à l'ishakkou... L'orge, les prêtres aux hommes de l'ishakkou le distribuaient. Des vêtements..., des étoffes..., des oiseaux..., des chevreaux, les prêtres en tribut les apportaient. » « Le tribut que les prêtres apportaient au palais, il en retira le surveillant. Dans la maison de l'ishakkou et dans le champ de l'ishakkou il réinstalla le dieu Ningirsou leur maître; dans la maison de la femme (de l'ishakkou) et dans les champs de la femme il réinstalla la déesse Baou leur maîtresse; dans la maison des enfants et dans le champ des enfants il réinstalla le dieu Dounshagana leur maître. » Les fonctionnaires inutiles sont supprimés; d'autres qui n'avaient pas prévariqué sont maintenus dans leurs emplois, tel l'intendant Eniggal, « scribe de la maison de la femme (de l'ishakkou) » depuis l'an 2 de Lougalanda, qui devient « scribe de la déesse Baou » et continue à jouir de la faveur du prince : de nombreuses tablettes de comptabilité témoignent d'ailleurs de son activité dans la direction des grandes entreprises de l'État. Ouroukagina fixe le casuel du clergé : tel recevait, pour une inhumation, 7 urnes de boisson fermentée, 420 pains, 120 *qa* de grain, 1 vêtement, 1 chevreau, 1 lit; il n'aura droit désormais qu'à 3 urnes de boisson, 80 pains, 1 chevreau et 1 lit; tel autre à qui il était attribué 60 qa de grain voit sa part réduite de moitié. Les devins étaient rétribués par les temples mais ils avaient coutume de faire rémunérer leurs services; il leur fallut revenir aux anciens usages et donner gratis leurs consultations. Les abus des riches sont réprimés. Veut-il inscrire dans la loi l'obliga-

tion pour tous de payer les biens meubles ou immeubles qu'ils désirent s'approprier, veut-il interdire de s'en emparer de vive force, Ouroukagina choisit les cas concrets de l'âne et de la maison : « Si à un sujet du roi il naît un bon âne et que son chef lui dise « je veux l'acheter », dans le cas où il achètera, qu'il lui dise : « Paie en bon argent » et dans le cas où il n'achètera pas, le chef ne doit pas (le prendre). » Et chacun jouit de la liberté, suivant sa condition.

Ouroukagina se présente encore, dans ses inscriptions, comme un roi bâtisseur. Il commémore la reconstruction de plusieurs temples, en particulier de l'Eninnou, sanctuaire de Ningirsou. Des étiquettes, en forme d'olives perforées, sont témoins du soin avec lequel on cacha, sous le règne de ce prince, dans un bastion du mur d'enceinte, les objets précieux appartenant aux temples, aux dieux, aux hauts fonctionnaires, peut-être à l'époque où la ville est investie par les Oummeens, qui secouent le joug, déchirent le traité imposé par Enteména et, sous la direction de leur ishakkou Lougalzaggisi, mettent tout à feu et à sang. La royauté de Lagash est détruite et, peu après, un scribe écrit sur la ruine de la cité une lamentation qui forme l'une des plus belles pages de la littérature sumérienne (1).

***

Dans les listes royales compilées au XXI[e] siècle Lougalzaggisi forme à lui seul la quinzième dynastie et il lui est attribué vingt-cinq années de règne (vers 2870-2846). Avant lui est mentionnée la quatrième dynastie de Kish, et non pas Ouroukagina dont le pouvoir ne semble guère s'être étendu en dehors de sa propre cité.

Après ses succès contre Lagash, l'ishakkou d'Oumma s'empare des diverses villes de Sumer, se fait proclamer roi du Pays et prêtre d'Anou, dans Ourouk ; il abandonne son ancien titre

(1) Cf. p. 227.

d'ishakkou d'Oumma, mais conserve celui de prophète de Nisaba. Nippour tombe en son pouvoir ; il devient grand ishakkou d'Enlil à qui il dédie des vases de pierre et une statue. « Enlil a soumis les contrées à son pouvoir ; de l'orient au couchant il a tout conquis. » Il bataille jusqu'au golfe Persique et vers le nord-est fait des raids jusqu'à la côte de Syrie. Il s'intéresse d'ailleurs aux grands travaux d'intérêt général, par exemple à l'irrigation du territoire de Larsa. Il demande aux dieux « de lui octroyer largement des soldats aussi nombreux que l'herbe », de ne pas changer son bon destin, de le maintenir toujours comme pasteur de son peuple. Son hégémonie ne s'étend guère, semble-t-il, sur Akkad. Là s'élève une puissance rivale, sémitique, qui va réunir les deux régions sous un même sceptre. Sargon, que la légende devait représenter plus tard comme mis au monde en secret, exposé sur l'Euphrate dans une corbeille de roseaux enduite de bitume et recueilli par l'irrigateur Akki qui l'élève comme son propre fils, Sargon qui, d'après une autre tradition, fut d'abord jardinier puis libateur d'Our-Zababa roi de la 4e dynastie de Kish, fonde la dynastie d'Agadé. L'inscription de la base d'un monument érigé dans le temple d'Enlil à Nippour consacre la ruine de Lougalzaggisi. Sargon s'est emparé d'Ourouk, probablement par surprise, et en détruit les fortifications. Il lutte ensuite contre les forces ouroukiennes et les vainc. Dans une seconde bataille, il capture Lougalzaggisi lui-même, l'amène chargé de fers devant Enlil, le grand dieu de Sumer, pour obtenir la déchéance de l'ancien roi et la transmission en sa faveur du titre de grand ishakkou. Il est ainsi maître de la partie septentrionale de Sumer. Dans une autre campagne il écrase les forces d'Our et démantèle cette ville ; le territoire entier de Lagash tombe ensuite en son pouvoir et, parvenu au bord du golfe Persique, il lave ses armes dans la mer, suivant un rite religieux qui sera répété jusqu'aux derniers jours de l'empire babylonien. Au retour, il achève la conquête de Sumer, en prenant Oumma qu'il démantèle.

La même inscription relate que, par la bienveillance d'Enlil, Sargon devint maître incontesté depuis la mer supérieure (la Méditerranée) jusqu'à la mer inférieure (le golfe Persique). La légende d'une statue donne quelques détails sur la situation politique au nord-ouest de Sumer et d'Akkad. Trois royaumes : Mari, sur le moyen Euphrate, qui jadis a dominé jusqu'au golfe Persique et au temps d'Eanatoum s'est allié avec Kish contre le roi de Lagash ; Iarmouti, à l'ouest de la boucle de l'Euphrate et, enfin, Ibla, sur les pentes du Taurus. A travers ces territoires, la puissance de Sargon s'étend jusqu'à la « forêt des cèdres » qui est le Liban ou l'Antiliban, et aux « montagnes d'argent », le Taurus. C'était l'objectif de sa conquête. Son pays, terre d'alluvions, ne procurait aux habitants ni bois de construction, ni pierres, ni métaux ; il avait fallu dès les origines chercher à s'en assurer au dehors, soit dans les montagnes à l'est du Tigre, habitées par des peuples ennemis, soit vers le Taurus et le Liban, en suivant la voie naturelle de l'Euphrate.

Dès la troisième année de son règne, sur la demande d'une colonie de marchands sémites établis à Ganish (Gul-tépé (?), en Cappadoce) et opprimés par Nour-Dagan, roi de Boursahanda, il marcha contre cette cité d'où il envoya en Akkad deux sortes de figuiers, des vignes, des rosiers et d'autres plantes (1).

Sargon construit ou rebâtit Agadé ou Akkad, dont le site n'a pas été identifié ; il en fait la capitale de son empire. Sa cour est fort brillante : tantôt il détaille la liste des princes qui sont en sa présence et tantôt il mentionne que 5 400 hommes prennent chaque jour leur nourriture devant lui.

L'inscription d'un autre monument de l'Ekour mentionne les deux luttes victorieuses contre l'Élam et Barahsé : des sculptures représentaient les vaincus, les dépouilles, les tribus des villes subjuguées. Kazallou, au pied des montagnes élamites, est aussi conquis. Une autre campagne s'étend jusqu'à Shiri-

(1) XXXI[b], fasc. 6.

houm, sur la côte du golfe Persique, et d'après les traditions de l'époque néo-babylonienne, Sargon aurait embarqué ses troupes pour aller conquérir Dilmoun. Vers la fin de sa vie, il se produit une révolte générale. Assiégé dans Agadé, il défait ses ennemis et offre à la déesse Ishtar un immense butin. Soubartou, la région au nord d'Akkad, a donné son assistance aux rebelles; elle est conquise. Pour la première fois la ville de Babylone est mentionnée dans l'histoire; elle aussi a pris part à la révolte; elle est saccagée. Cependant la paix ne se rétablit pas. Sargon disparaît et son fils ne recueille que le titre de *shar kish* (*shatim*), roi de la totalité, qui se rattache au culte d'Anou et répond en Akkad au *lougal kalama* de Sumer.

Ouroumoush doit faire front dans toutes les directions. Contre les armées d'Our et d'Oumma il livre bataille, tue 8040 hommes, fait prisonnier le roi d'Our, ses ishakkê et 5460 guerriers. Il poursuit sa marche victorieuse jusqu'à la mer, ravage la campagne, détruit les villes, emmène des otages. Au retour il s'empare de Kazallou et répand la terreur en Élam. Oumma reforme une coalition avec Dêr ; il la ruine, met à mort 8900 guerriers et fait 3500 prisonniers. Hallab et Lagash ont pris part à la lutte ; leurs ishakkê et leurs ministres sont parmi les prisonniers. Il soumet l'Élam et vainc Abalgamash, roi de Barahsé ; une grande bataille se livre sur la rivière Kabnitoum, entre Awan et Suse. Anshan et Shirihoum sont conquis. Comme son père, Ouroumoush peut déclarer qu'il a soumis à Enlil la mer supérieure et la mer inférieure, et tous les pays montagneux. Cependant il ne s'attribue que le titre de *shar kish* et ne se dit pas roi d'Agadé. Il érige des monuments de victoire dans le temple de Nippour, place en face de la statue du dieu sa propre statue en plomb, lui dédie une partie du butin et fixe des fondations pour les offrandes.

Manishtousou frappe Anshan et Sirihoum, traverse le golfe Persique pour aller attaquer trente-deux roitelets de la côte élamite, mais surtout pour s'assurer l'exploitation de mines

d'argent et de carrières de pierres. Dans le voisinage d'Agadé il acquiert de grandes étendues de terrain et fait graver le titre de propriété sur un obélisque de diorite. Suse reconnaît son autorité ; l'ishakkou dédie en son honneur une statuette.

Fig. 4.— Stèle de Narâm-Sin (Musée du Louvre; Délégation en Perse).

Narâm-Sin (vers 2768-2712) étend sa puissance du golfe Persique à l'Asie Mineure. Plusieurs monuments témoignent de sa gloire et du développement des beaux-arts pendant son règne. A Pir-Hussein, sur l'Ambar-Sou, à quatre heures et demie au nord-nord-est de Diarbékir, une stèle a été retrouvée à la place où il l'avait érigée. Sur une autre stèle, emportée à Suse par un conquérent élamite, un habile sculpteur avait fait revivre la lutte contre les rois de Sidouri et de Loulou-bou (1). De son vivant il est divinisé ; dans plusieurs légendes de cylindres de hauts fonctionnaires le nomment expressément « dieu d'Agadé ».

(1) Fig. 4.

De nombreuses tablettes de comptabilité datent de son règne et de celui de son petit-fils Sharkalisharri (vers 2711-2688). Ourouk se révolte et doit être reconquis ; les Élamites pénètrent jusqu'à Oumma, mais sont rejetés. Au nord-est, lutte contre Goutioum ; au nord-ouest, contre Basar. Un nom d'année commémore la prise du roi de Kouta et la pose des fondements de temples à Babylone ; un autre, la suite de la reconstruction de l'Ekour, à Nippour, commencée sous le règne précédent : des crapaudines à inscriptions et des estampoirs à briques ont été retrouvés dans les ruines. A la mort de Sharkalisharri, c'est l'anarchie. « Qui était roi, qui n'était pas roi ? » En trois ans, quatre règnes. Doudou, dont il reste un fragment de vase en albâtre, et son fils Gimil-Dour-Kib (vers 2646-2649), terminent la liste des princes d'Agadé.

Fig. 5. — Statue de Goudéa (Musée du Louvre ; Tello).

Une dynastie d'Ourouk, avec cinq rois, reprend la suprématie pendant vingt-six ans (vers 2648-2623). Mais les hordes de Goutioum, qui moins d'un siècle plus tôt ont été repoussées par Sharkalisharri, descendent des montagnes orientales dans la plaine et soumettent Sumer et Akkad (vers 2622-2498). L'un des rois de cette race, Lasirab, fait graver sur une masse d'armes votive une légende akkadienne où il invoque Innina et Sin avec les dieux de son pays. Après cent vingt-cinq ans, Outou-hegal, proclamé roi d'Ourouk et des quatre régions, se place sous les auspices d'Enlil d'Innana, déesse d'Ourouk, et de Gilgamesh, le vieux roi légen-

daire; il groupe les forces d'Ourouk et de Koullab contre l'étranger. Tiriqan, roi de Goutioum, perd la bataille et s'enfuit vers sa forteresse de Doubroum ; abandonné des siens, il est fait prisonnier avec sa femme et ses enfants. L'indépendance est rétablie.

De cette période encore obscure, quelques noms nous sont parvenus, ceux d'ishakkê de Lagash, parmi lesquels Goudéa, dont l'influence s'étendit bien en dehors de sa propre cité. Le Louvre possède de lui onze statues, deux statuettes, des fragments de stèle, deux cylindres en terre cuite commémoratifs de la reconstruction du grand temple de Lagash, des briques, des clous d'argile, des tablettes, des vases, des masses d'armes, un lion votif, des empreintes de sceaux. Il reconstruit l'Eninnou dans de magnifiques proportions : l'inscription des cylindres décrit longuement les préparatifs de cette œuvre, son exécution et les fêtes de la dédicace. Dans chaque temple restauré, en face de la divinité, il place sa statue dans une attitude humble et respectueuse; sur le parvis de l'Eninnou, il érige sept stèles dont deux ont été en partie retrouvées; ailleurs, c'est une masse d'armes en marbre du Taurus, ornée de têtes de lions et recouverte d'une couche d'or ; un vase orné de dragons, prototypes de celui qui sera l'emblème de Mardouk, dieu de Babylone, et figurera jusque dans les bas-reliefs et les peintures du nouvel empire; un lion dédié à la déesse Gatoumdoug (1). Les temples restaurés, il prend soin de rétablir les anciennes fondations pieuses et d'augmenter la plupart des offrandes rituelles. Ses inscriptions ne font qu'une brève allusion à des événements belliqueux : une lutte contre Anshan. Peut-être Goudéa fut-il divinisé de son vivant. Certainement peu après sa mort il reçut un culte et des fondations régulières furent établies pour les offrandes à sa statue : des tablettes de comptabilité en font foi. Il eut pour successeur son fils Our-Ningirsou, bientôt déposé

1) Cf. fig. 5, 18, 19.

comme ishakkou par Our-Engour, roi d'Our, mais maintenu comme prêtre d'Anou et d'Enki jusque sous le règne de Doungi.

*
* *

C'est vers 2474 que paraît à Our la troisième dynastie, fondée par Our-Engour. Our avait été ruinée ; son palais brûlé ; le mur d'enceinte était détruit. Le nouveau roi reconstruit sa ville, réédifie le temple de Nannar. Il devient seigneur d'Ourouk et y installe son fils comme grand prêtre d'Innana, s'empare de Lagash, dépose son ishakkou et le remplace par Our-Abba, y creuse un canal. Devenu roi de Sumer et d'Akkad, il réédifie maint temple : à Larsa, celui du dieu-soleil ; à Nippour, ceux d'Enlil et de Ninlil. Il creuse des canaux, réforme la législation et « fait régner la justice ». Le cylindre-cachet de Hashhamer, ishakkou d'Ishkoun-Sin et vassal du roi d'Our, l'un des spécimens les plus connus de la glyptique de cette époque, est le seul témoin de son pouvoir en Akkad. Une date de son règne commémore une campagne « du bas pays au haut pays ».

Doungi, fils d'Our-Engour, lui succède vers 2456. Son long règne de 58 années se divise en deux périodes. Pendant la première, le roi semble s'intéresser uniquement aux œuvres de paix ; chaque année commémore un événement religieux ou des travaux publics : fondements de temples, construction de meubles sacrés, introduction de divinités dans leurs sanctuaires restaurés, désignation de grands prêtres par des présages, restauration de monuments... Cependant il ne néglige aucune occasion d'étendre son hégémonie. Vienne la trente-troisième année, c'est le début d'une série de campagnes contre les pays situés dans la région montagneuse à l'est de Sumer et d'Akkad. Des monuments de son règne ont été retrouvés en maint endroit, à Niffer, à Moughéir, à Tello. Des briques de construction, découvertes à Suse, prouvent que sa puissance s'étend effectivement sur cette ville ; des tablettes de Tello, de la série des « provi-

sions de voyage », montrent que le pouvoir central s'intéresse directement aux détails de l'administration des cités les plus éloignées, qu'il a organisé un service de courriers, avec relais, pour transmettre les ordres et en assurer l'exécution. Le roi s'efforce d'ailleurs de resserrer l'union de ses vassaux par des impôts qui sont en même temps des liens religieux. Il réorganise, vers l'an 48, auprès du temple d'Enlil, le grand dieu de Sumer, un parc où trente années durant, jusqu'aux derniers jours de la dynastie, seront réunies, avec les offrandes volontaires, les redevances exigées des villes et de leurs gouverneurs ; ceux-ci, même lorsqu'ils gardent le titre d'ishakkou, ne sont bien souvent que des fonctionnaires nommés par le roi. Oumma, Babylone, Marad (Wannet es Sadoun près d'Afadj), Adab (Bismaya), Our, Shouroupak, Kazallou (entre Marad et Agadé) doivent, chacune un mois par an, assurer certaines offrandes ; l'ishakkou de Girsou paie à lui seul quatre contributions mensuelles ; la douzième part est celle de l'ishakkou de la « fête de Doungi ». Les autres villes, telles Nippour en Sumer, Kish en Akkad, Harshi à l'est du Tigre, Mari et Ibla à l'ouest, sur l'Euphrate, fournissent des apports occasionnels, des redevances, des taxes. La bureaucratie, déjà fort développée dans les cités au temps de Lougalanda et d'Ouroukagina, a pris une très grande extension ; il ne se fait aucune opération dans les dépôts publics sans la rédaction d'une tablette qui est conservée par les soins d'archivistes et inventoriée dans des répertoires portant sur la comptabilité d'une ou plusieurs années. Aucune occasion n'est négligée qui puisse augmenter l'extension du pouvoir royal : l'an 25, la princesse Nialimmidashou, fille du roi, devient dame de Marhashi, vers la région montagneuse ; l'an 39, l'ishakkou d'Anshan épouse une des princesses royales, mais les bonnes relations ne durent pas longtemps et quatre ans plus tard son territoire est ravagé.

Doungi, comme jadis Narâm-Sin, s'est fait attribuer les honneurs divins ; on lui élève des temples, des offrandes sont offertes

à sa statue à la néoménie et à la pleine lune; un mois même de l'année, dans certains calendriers locaux, est celui « de la fête de Doungi », des hymnes sont composés en son honneur; c'est le « dieu-roi » dont le nom est utilisé dans la formation du nom de ses sujets : Doungi-ilî (Doungi est mon dieu), Doungi-bâni (Doungi est créateur), Doungi-abî (Doungi est mon père).

Bour-sin, fils de Doungi; lui succède et règne neuf ans (vers 2398-2390). Il doit continuer la lutte contre les peuples d'au-delà du Tigre. La dévastation d'Ourbilloum en l'an 1, de Shashrou, de Houhounouri, en l'an 5 et en l'an 6, servent de repère dans le calendrier; les autres dates sont d'ordre religieux. A Éridou il restaure l'apsou d'Enlil; à Our, il érige une statue et fait de nombreux travaux au temple du dieu-lune; à Nippour, il construit un bâtiment pour les sacrifices de miel, de beurre et de vin à Enlil. « Dieu qui donne la vie à son pays », « dieu-soleil de sa contrée », il reçoit comme son père des offrandes dans des temples qui lui sont consacrés; il se maintient dans le panthéon et, au VII^e siècle, il se retrouvera dans le cortège du dieu d'Our. Pour la première fois l'Assyrie paraît dans l'histoire de Sumer et d'Akkad : Zarikou, shakkanak d'Assur, fait une dédicace pour la vie de son seigneur « Bour-Sin, roi puissant d'Our, roi des quatre régions ».

Une crapaudine d'un des temples élevés en l'honneur du roi régnant, dans Our même, porte la dédicace de Lougal-magouri, ishakkou d'Our, en l'honneur de Gimil-Sin, « son dieu », le fils et successeur de Bour-Sin. D'après les documents contemporains ce prince règne neuf ans, comme son père (vers 2389-2381). Il dévaste Simanoum à l'est et doit construire vers Sippar une muraille qui, du Tigre à l'Euphrate, protégera son territoire contre les incursions des Amorrhéens; en l'an 6, ruine du pays de Zabshali. Lui aussi restaure des temples et les embellit; sous son règne, la centralisation se poursuit : le ministre suprême Arad-Nannar, confirmé dans la fonction qu'ont occu-

pée son père et son grand-père, peut, dans l'inscription de crapaudines du temple qu'il élève à Girsou en l'honneur du roi, se dire ishakkou de six villes, gouverneur de cinq autres et de deux pays.

Ibi-Sin, fils de Gimil-Sin, est le dernier roi de la dynastie (vers 2380-2358). Les documents connus se rapportent tous aux deux ou trois premières années de son règne. Il dévaste Anshan et marie une de ses filles à l'ishakkou de ce pays. Pressé par Ishbi-Ira, chef des Amorrhéens de Mari, sur le moyen Euphrate, et par les Élamites de Koutour-Nahhounté qui convoite de secouer le joug et de s'installer dans la plaine, il ne peut maintenir son pouvoir. Fait prisonnier, il est emmené à Mari. Deux nouveaux royaumes s'élèvent sur les ruines de l'empire d'Our : l'un à Isin, l'autre à Larsa.

Ishbi-Ira (vers 2357-2326) établit à Isin une dynastie amorrhéenne dont les princes se disent rois de Sumer et d'Akkad et se font attribuer les honneurs divins. Le troisième roi de cette lignée compte Sippar parmi les villes soumises à son sceptre. Son fils Ishmé-Dagan (vers 2294-2275) étend son pouvoir sur Nippour, Our, Éridou et Ourouk. Son frère Lipit-Ishtar lui succède (vers 2274-2264) et est remplacé par Our-Inourta (vers 2263-2236) qui, dans la légende de briques de construction, porte les mêmes titres que ses prédécesseurs. Cependant sous son règne, Goungounoum, cinquième roi de Larsa (2264-2238), développe sa puissance, s'empare d'Our et finit par s'attribuer le titre de roi de Sumer et d'Akkad. Enanatoum, fils d'Ishmé-Dagan, est par lui confirmé dans les fonctions de grand prêtre de Nannar, dans Our, et en reconnaissance élève un temple à Babbar, le dieu de Larsa, pour la vie de Goungounoum, « roi d'Our ». La prise d'Our est antérieure à l'an 9 du règne (2256), car en cette année le roi fait placer des emblèmes dans le temple de Nannar et l'année suivante il y introduit une statue de cuivre. Les principaux événements commémorés sont d'ordre civil ou religieux ; deux opérations militaires sont cependant

mentionnées dans les dates : la dévastation de Bashimé, en l'an 2, et celle d'Anshan, en l'an 4. Abî-sarê (2237-2227) succède à Goungounoum. Lui aussi creuse des canaux, orne les temples des dieux : Nannar d'Our reçoit deux statues, l'une en argent, l'autre en cornaline et lapis. L'an 9, bataille contre l'armée d'Isin dont le roi est Bour-Sin (vers 2235-2215). Bour-Sin s'attribue les titres de ses prédécesseurs et prétend à la suzeraineté de Nippour, Our, Éridou, Ourouk et Isin. Un cylindre-cachet, dont la légende porte son nom, présente déjà les caractéristiques de la glyptique à l'époque de la première dynastie babylonienne. Cependant Soumou-iloum (2226-2198), successeur d'Abî-sarê, a gardé le titre de roi d'Our et possède Lagash, où un chien votif en stéatite est voué en son honneur à la déesse Nin-Isin (1). Il lutte contre Kazallou (an 3, an 21), Ka-ida (an 8) et Kish (an 10), creuse des canaux, offre à Shamash une statue d'argent (2).

*
* *

L'année qui suit celle où se place l'avènement de Soumou-iloum est une des dates les plus importantes de l'histoire d'Orient. En 2225, l'Amorrhéen Soumou-aboum se fait proclamer roi à Babylone ; la dynastie qu'il fonde ruinera les dynasties d'Isin et de Larsa, étendra son pouvoir sur tout Sumer et Akkad et réalisera l'unité définitive des deux pays sous un même sceptre, si souvent tentée depuis plus de deux mille ans par les principales cités. La race sumérienne sera en partie anéantie, en partie assimilée ; le nom même de Sumer ne se conservera que dans les protocoles ; celui d'Akkad s'étendra à toute la région. Babylone deviendra non seulement la capitale politique, mais aussi la capitale religieuse de l'empire.

Soumou-aboum (2225-2212) est attaqué par Iloushouma d'Assur. Bien que connue par la tradition babylonienne, la lutte

(1) Cf. fig. 20, p. 203. — (2) Cf. **LXXVI.**

semble avoir été indécise, puisque le roi n'en commémore pas l'issue. Il s'empresse de fortifier sa ville et l'entoure d'un rempart de briques crues, puis il cherche à s'étendre. L'an 3, il construit la muraille de Kibalbarrou, dans la banlieue de la capitale; l'an 9 il incorpore Dilbat, à 27 kilomètres, chef-lieu d'une région plantureuse qui assurera le ravitaillement de la capitale. Sippar reconnaît sa suzeraineté, puisque le nom du roi babylonien y est inscrit dans la formule du serment, mais elle jouit d'une certaine indépendance : elle a ses rois, son calendrier, sa coutume judiciaire. Kish résiste huit ans; pour la réduire, Soumou-aboum s'unit au roi de Larsa et en l'an 10 il y fait acte de suzeraineté en offrant une couronne au dieu Anoum. Il tourne alors son effort vers l'est, attaque Kazallou, contre lequel Soumou-iloum a lutté en 2224 et la dévaste (2214). Il meurt deux ans après et Soumou-la-iloum lui succède (2211-2176). Kish a recouvré une certaine indépendance. Une inscription d'Ashdouni-érim, l'antagoniste de Soumou-aboum, rapporte une lutte de huit années contre « les quatre régions »; la huitième année, le roi de Kish n'avait plus que trois cents guerriers, mais par le secours de ses dieux, Zababa et Ishtar, il a reconquis, dit-il, la suprématie en quarante jours, après avoir lutté à la distance d'un jour de marche, ce qui correspond à la distance de Kish à Babylone. Sous Manama, en 2212, c'est par ce prince et non par Soumou-aboum que l'on prête serment; certaines tablettes portent les dates de Babylone; d'autres, des dates locales. Après Manama, Soumou-ditana et Iawioum sous le règne de qui la ville est prise et dévastée (2200) par Soumou-la-iloum.

Soumou-la-iloum, dès sa première année, avait fait creuser le canal Shamash-hegallou; il avait bâti le grand mur de Babylone (2208), élevé le temple d'Adad (2205) et, l'année avant la destruction de Kish, creusé un nouveau canal auquel il donna son nom. En 2195, Iazir-el de Kazallou se révolte, marche contre Babylone et entraîne Kish dans la lutte. Cette ville est prise

l'année suivante, son rempart est détruit. La muraille de Kazallou est rasée (2193) et son armée battue. Iazir-el a réussi à fuir; il ne sera pris et mis à mort qu'en 2188. Les années 22, 24 et 26 du règne commémorent des événements religieux : ornementation en or et en argent du trône de Mardouk; statues de Zarpanitoum, d'Ishtar et de Nana. En 2185, il s'empare de Koutha et en restaure la muraille. La même année il prend pied en Sumer et annexe Dour-Zakar, une des défenses de Nippour. Il meurt après trente-six ans de règne, laissant à son fils Zabioum (2175-2162) un royaume qui comprend tout le territoire d'Akkad, dont la frontière méridionale est défendue par quatre forteresses, et la région de Dour-Zakar, en Sumer.

Zabioum ne semble pas chercher à agrandir son royaume; on ne connaît de lui qu'une expédition, et c'est contre Kazallou restaurée dont il détruit le rempart (2165). Il s'applique à rebâtir des temples, érige sa statue en bronze dans l'E-Babbar de Sippar (2164), creuse un canal, fortifie Kar-Shamash. Abil-Sin (2161-2144) restaure les murs de Babylone, construit des temples, creuse des canaux, offre à Shamash un trône précieux.

Sin-idinnam, roi de Larsa (2181-2176), fils et successeur de Nour-Adad (2197-2182), a repris à Zambia, douzième roi d'Isin, le titre de roi de Sumer et d'Akkad; il a employé les six années de son règne à construire des fortications et à assurer l'irrigation de son territoire. Ses successeurs, Sin-eribâm (2176-2174), Sin-iqîsham (2173-2169), Tsilli-Adad (2168) ne font guère que passer. Tsilli-Adad est vraisemblablement renversé par Moutiabal, roi de Kazallou, qui ensuite attaque l'*adda* (père) d'Émoutbal, Koudour-Maboug, fils de Simti-Shilhak. L'armée de Kazallou est mise en pièces. Koudour-Maboug, à son titre d'adda d'Émoutbal, se contente d'ajouter celui d'adda d'Occident et fait reconnaître son fils Warad-Sin comme roi de Larsa (2167), au temps de Zabioum, roi de Babylone. Alors commence une lutte de races qui durera plus de soixante-dix années; l'en-

jeu, c'est la riche plaine de Sumer dont l'Élamite veut enfin s'assurer la possession; trente-cinq ans plus tard, Rîm-Sin, second roi élamite de Larsa, aura ruiné Isin et mis fin à son indépendance (2132); mais en face de lui se dressera le roi de Babylone; en 2095, il sera vaincu par Hammourabi et l'année suivante tombera entre ses mains.

En 2131, Sin-mouballit (2143-2124), successeur d'Abil-Sin, livre bataille à l'armée d'Our et de Larsa. Isin a perdu son roi, mais elle garde encore une certaine indépendance, d'ailleurs précaire, entre deux rivaux dont aucun n'est probablement assez fort pour la conserver. Trois ans plus tard (2128), le roi de Babylone se vante de l'avoir prise; l'année suivante, probablement par surprise, Rîm-Sin s'empare « en un seul jour » de Dounnoum, « la ville principale d'Isin », capture ses gens d'armes, mais fait grâce aux habitants; bientôt (2126) Isin même est annexée au royaume de Larsa. Sin-mouballit meurt en 2124; son fils, Hammourabi (2123-2081), le plus illustre des rois de Babylone, véritable fondateur de l'unité de l'empire, non seulement poursuivra la politique de ses pères, mais il codifiera les lois et coutumes, réorganisera la justice, centralisera le pouvoir. Allant plus loin que Doungi, roi d'Our, il pourra se permettre de faire une révolution religieuse, diminuer le nombre des dieux en forçant à s'identifier l'une à l'autre des divinités rivales et même déposséder, en faveur de Mardouk, le dieu de Babylone, Enlil de Nippour qui depuis les temps les plus reculés exerçait la suprématie. Cinq ans après son avènement, en 2118, il s'empare d'Ourouk et d'Isin, mais c'est seulement en 2095 qu'il met fin à la dynastie de Larsa, en livrant bataille aux troupes d'Élam. Rîm-Sin s'enfuit au pays d'Émoutbal d'où était jadis venu son père Koudour-Maboug. L'année suivante, il y est fait prisonnier, mais la lutte ne cesse pas encore; les troupes d'Ashnounnak se joignent à celles d'Émoutbal et il faut une nouvelle campagne (2093) pour les réduire. Vingt ans plus tard (2072), sous le règne de Samsou-ilouna,

un usurpateur se fera passer pour Rîm-Sin; il soulèvera Idamaraz, Émoutbal, Ourouk et Isin, mais ne parviendra pas à établir un pouvoir durable.

Hammourabi, à peine arrivé au pouvoir, s'occupe d'« établir la justice » et tout son règne il travaille à recueillir les « décisions d'équité » qu'il fait graver sur la pierre : le « Code » découvert à Suse est l'un de ces recueils, publiés après la quarantième année du règne, par lesquels le roi proclame les règles renouvelées de la tradition et des antiques lois sumériennes qui s'appliqueront à la nouvelle société où des Amorrhéens sont venus fusionner avec les anciens habitants de Sumer et d'Akkad. Le prologue de ce « Code » énumère un certain nombre de cités soumises à Babylone; son pouvoir s'étend de Lagash et Éridou, près du golfe Persique, jusqu'à Assur et Ninive, deux villes d'Assyrie.

Fig. 6. — Le roi Hammourabi devant le dieu Shamash. Bas-relief du « Code » (Musée du Louvre ; Délégation en Perse).

La race sumérienne tend à disparaître, à se fondre avec la race sémitique dont l'élément akkadien a reçu par l'immigration amorrhéenne un sang nouveau. On rédige encore des inscriptions sumériennes, mais le sumérien devient langue morte et l'on commence à l'entendre difficilement sans traduction. La religion le conserve comme langue sacrée; la justice garde ses

formules consacrées par l'usage. Les scribes s'ingénient alors à faire des traductions interlinéaires, des listes de signes, de mots, d'idéogrammes, de phrases, qui seront recopiées et développées jusqu'à la fin de l'empire néo-babylonien et même au temps des Séleucides. Hammourabi sait profiter de cette déchéance de Sumer pour renforcer son pouvoir. Il a l'idée de faire modifier les antiques légendes, et dans de nouvelles versions, adaptées à la nouvelle situation politique, Mardouk, dieu de Babylone, qui auparavant était un dieu de second ordre, fils du dieu Enki d'Éridou, conquiert par sa propre valeur la première place et se fait attribuer par l'assemblée des grands dieux la souveraine puissance du dieu suprême Anou. Ainsi Babylone, capitale civile, devient à la place de Nippour la capitale religieuse incontestée, à laquelle les Assyriens viendront demander la tradition théologique.

Hammourabi s'efforce de développer le commerce vers l'ouest, vers ces régions méditerranéennes où depuis les origines on va chercher la pierre, les métaux, les bois d'essences diverses qui font absolument défaut dans les plaines basses du Tigre et de l'Euphrate, et où se sont cantonnés ces sémites occidentaux d'où est issue sa propre race. A l'intérieur de son royaume il fait creuser des canaux, autant pour faciliter les échanges que pour le développement des cultures. Sa correspondance avec les gouverneurs des villes montre qu'il a centralisé la direction des affaires, qu'il s'intéresse directement à l'administration de la justice, aux travaux d'utilité publique comme au développement de ses biens particuliers et à l'entretien de ses immenses troupeaux.

Les fouilles ont révélé que dès cette époque il existe pour l'aménagement de la ville de Babylone des règles qui, malgré les révolutions, malgré les dominations étrangères, seront appliquées jusqu'à la fin de l'empire néo-babylonien. La ville de l'époque de Hammourabi a été recouverte par le Kasr, le Tell Amrân-ibn-Ali et le Merkes; dans la région nord du Merkes,

partie au-dessous et partie au-dessus du niveau actuel des eaux, s'élevait un quartier privé dont les maisons étaient construites en briques crues reposant sur des fondations de briques cuites, comme ce fut toujours l'usage par la suite. Une couche épaisse de cendres montre que ce quartier fut ruiné par un incendie, peut-être lors de l'invasion des Hittites. Le temple d'Ishtar d'Agadé y était fortement serré entre les maisons et déjà les voies principales, parallèles à la voie sacrée, étaient coupées à angles droits par d'autres voies, alors que dans les anciennes villes sumériennes les habitations sont groupées sans ordre, et les rues n'ont aucune direction fixe.

Après la ruine d'Isin et la capture de Rîm-Sin, la bataille contre Ashnounnak et Émoutbal (2093), Hammourabi dut se tourner vers l'ouest et attaquer Mari (2090) dont il détruit les murailles; deux ans après, il livre bataille, au nord, contre les troupes de Touroukkou, Kakmou et Soubartou; enfin, en 2086, il vainc l'ensemble des pays ennemis en Soubartou.

Samsou-ilouna (2080-2043) continue les sages traditions de son père. Comme lui il exerce une active surveillance sur les fonctionnaires et s'intéresse aux grands travaux publics. La huitième année de son règne, à la frontière orientale, se montrent hostiles les Kassites, peuple qui appartient probablement à la race aryenne et semble apparenté aux Mitanniens établis dans la Mésopotamie septentrionale. Ils sont vaincus et refoulés, mais bientôt ils s'infiltrent dans le pays comme manœuvres et ouvriers; trois siècles plus tard, vers 1761, ils établiront à Babylone une dynastie qui ne s'assimilera pas à l'élément autochtone. Au sud, les alluvions récentes des deux fleuves ont formé une région marécageuse en partie couverte de roseaux et en partie cultivée dont les habitants, les uns sumériens, les autres akkadiens, si nous en jugeons par les noms de leurs rois, s'étaient peut-être réfugiés là au moment des infiltrations amorrhéennes. C'est le « Pays de la mer ». Ilouma-iloum y règne et défie le roi de Babylone. Deux cam-

pagnes sont entreprises contre lui, sans succès d'ailleurs. Au contraire, le roi du Pays de la mer, dès l'an 30 de Samsou-ilouna, semble maître de Nippour où l'on a trouvé une tablette portant son nom, et le roi de Babylone est contraint de restaurer la ligne de forteresses que Soumou-la-iloum avait dressée à la frontière d'Akkad. L'an 36, Samsou-ilouna eut à repousser une attaque de bandes amorrhéennes qui tentaient de venir s'établir en Babylonie. Cependant les relations avec les régions occidentales étaient en général faciles : dix ans plus tôt, il avait fait venir un monolithe de la grande montagne d'Amourrou.

Une chronique postérieure rapporte qu'Abêshou (2042-2015), fils et successeur de Samsou-ilouna, reprit la lutte contre Ilouma-iloum. Pour l'atteindre, il parvint à dériver les eaux du Tigre, mais il ne put saisir son ennemi. Il fonde près du Tigre la forteresse Dour-Abêshou et bâtit la ville de Loukaia sur le canal Arahtou, dans la banlieue de Babylone. Il orne sa capitale de nouveaux temples : l'un est dédié à Enlil de Nippour, probablement pour maintenir les prétentions du roi sur l'ancienne capitale religieuse tombée aux mains des gens du Pays de la mer ; un autre, en l'honneur de Nannar, représente le grand temple d'Our. Au moins cinq statues du roi sont placées dans les sanctuaires des dieux et l'on renouvelle celle du vieil ishakkou de Lagash, Entéména, qui lui aussi possédait une chapelle à Babylone. Abêshou, d'ailleurs, se déifie lui-même, comme l'avaient fait ses prédécesseurs depuis la conquête de Nippour ; la suprême puissance n'est-elle pas passée d'Enlil à Mardouk et le roi de Babylone a hérité toutes les prérogatives dont jouissait jadis le grand ishakkou d'Enlil. L'organisation politique et sociale fondée par Hammourabi est maintenue ; malgré la perte d'une grande partie de Sumer et la menace continuelle de difficultés avec le Pays de la mer, on parvient à conserver de bonnes relations tant avec l'Elam qu'avec la Syrie, à entretenir avec ces deux régions un commerce florissant.

Ammiditana (2014-1978) entreprend de grands travaux publics : canal Ammiditana, forteresses, murailles, palais dans la banlieue de Babylone, sur les bords de l'Arahtou. Il lutte contre le Pays de la mer, reprend Nippour et Isin dont il détruit les murs (an 36). Deux ans plus tard Ammizadouga (1977-1957) s'asseoit sur le trône. En l'an 9, il est en conflit avec ses voisins; l'an 10, il bâtit la forteresse Dour-Ammizadouga, au bord de l'Euphrate; l'an 15, il creuse un canal. A la fin de son règne et sous Samsou-ditana (1956-1926) il est fait allusion à des luttes militaires. La dynastie disparaît sous la poussée des Occidentaux. D'après une chronique néo-babylonienne, les Hittites qui habitaient en Asie-Mineure et depuis plusieurs siècles avaient des relations avec Sumer et Akkad, descendent de leurs montagnes, suivent le cours de l'Euphrate et viennent saccager Babylone, où l'on a découvert une de leurs inscriptions. Mardouk et son épouse Zarpanitoum sont emmenés captifs au pays de Hana (1) où florit un royaume amorrhéen dont les coutumes ont été fortement influencées par la civilisation babylonienne.

***

Pendant un siècle et demi (1925 - vers 1762), les rois du Pays de la mer exercent une autorité plus ou moins précaire sur la région akkadienne. Quand les Kassites se sentent assez forts, ils s'emparent du pouvoir. Gandash (vers 1761-1746), fondateur de la troisième dynastie, se dit roi de Babylone, roi des quatre régions, roi de Sumer et d'Akkad. Il restaure le temple de Mardouk, privé de la présence du dieu. Agoum I, son fils, règne vingt-deux ans (vers 1745-1724). Il a pour successeur son fils Kashtiliash I (vers 1723-1702); un autre de ses fils, Oulambouriash, conquiert le Pays de la mer dont le dernier roi, Ea-gâmil, avait fait une expédition contre l'Élam; plus tard il faut recon-

(1) Capitale Tirqâ (Tell Ishâra), entre Dêr-ez-Zôr et Tsalihiya.

quérir cette région, c'est ce que fait Agoum, un jeune fils de Kashtiliash I, pendant que son frère aîné Oushshi occupe le trône de Babylone. Celui-ci a pour successeurs son second frère Abirattash, Tashshigouroumash, fils d'Abirattash, et Agoumkakrimé, fils de Tashshigouroumash. Agoum a le bonheur de recouvrer les statues de Mardouk et de Zarpanitoum, les ramène solennellement dans l'Esagil restauré et embelli. L'or, les pierres précieuses, les bois les plus rares ont concouru à l'ornementation des chapelles, à la fabrication des statues et des emblèmes. Le clergé est réorganisé, le culte rétabli ; les biens des dieux exemptés de tout impôt. Agoum étend son pouvoir vers l'orient sur Padan, Alman, Goutioum et Ashnounnak.

Pendant un siècle et demi nous ne savons rien de l'histoire de Babylone, sinon que huit rois se succèdent sur le trône, parmi lesquels Kourigalzou I et Mélishipak I.

Quand de nouveau nous pouvons suivre la trame des événements, c'est loin des ruines de Babylone que l'on trouve les documents contemporains. Le hasard des fouilles les a fait découvrir en Égypte, à Tell el-Amarna, site de la ville d'Akhoutaten bâtie par Aménophis IV qui y transporta les archives diplomatiques de son père et les siennes propres. On y a exhumé la correspondance de ces deux rois avec les princes de Syrie, les rois des Hittites, du Mitanni, de l'Assyrie et de la Babylonie ; elle est écrite sur tablettes d'argile et en caractères cunéiformes, soit en babylonien, soit en un dialecte très voisin : l'influence de Sumer et d'Akkad sur la côte de la Méditerranée et en Asie Mineure s'était maintenue et développée depuis les expéditions de Sargon d'Agadé, quatorze siècles auparavant.

Onze lettres de Tell el-Amarna concernent directement les affaires de Babylone. On y apprend que des rapports ont existé entre les deux pays dès le règne de Touthmès III d'Égypte. Karaindash I (vers 1425), seizième roi de la dynastie kassite, a correspondu avec Aménophis III. Son deuxième successeur, Kadash-

man-Ellil I, entretient les meilleures relations avec la cour d'Égypte et une de ses sœurs entre dans le harem du pharaon. C'est l'époque où Canaan (Syrie méridionale) et Amourrou (Syrie septentrionale), soumis à l'Égypte, tentent de secouer le joug, sous l'influence de Shoubbiloulioumа, roi des Hittites. Il a passé l'Euphrate et ravagé le nord du Mitanni; plus tard il est descendu en Amourrou et en a emporté un riche butin. A l'avènement d'Aménophis IV il envoie ses compliments au pharaon, mais quand Azirou, prince syrien, fait acte de vassal envers l'Égypte il s'empare d'Amourrou et par traité s'en fait reconnaître la suzeraineté. Babylone est indifférente à ces changements politiques; ce qu'elle demande, c'est la sécurité des routes pour ses marchands. Ses sujets sont-ils victimes de vols ou de meurtres en Canaan, le roi de Babylone en rend le roi d'Égypte responsable : « Canaan est ton pays et ses rois sont tes vassaux. » Bien plus, quand Canaan a tenté de secouer le joug, Kourigalzou II s'est refusé à l'aider dans sa révolte. L'Égypte, au contraire, encourage l'Assyrie contre Babylone et Bournabouriash II (vers 1375) se plaint qu'Aménophis IV a reçu une ambassade des Assyriens qu'il prétend être ses sujets. Le même roi rappelle au pharaon que leurs pères se faisaient de nombreux cadeaux. Lui-même a déjà reçu deux mines d'or; il écrit : « Envoie-moi beaucoup d'or, autant que ton père », et il promet, en retour, d'expédier tout ce que peut désirer le monarque égyptien parmi les produits de son pays. De fait, le jour où il réclame contre les voleurs de grand chemin en Canaan, il appuie ses prétentions d'un important cadeau : trois mines de lapis, cinq attelages de chevaux et cinq chariots.

Kara-indash I (vers 1425) avait fait avec Ashour-rîm-nishêshou d'Assur un accord au sujet des frontières de leurs pays. Bournabouriash et Ashour-ouballit font une convention analogue. Plus tard, Bournabouriash épouse Mouballitat-Sheroûa, fille d'Ashour-ouballit. Le fils de Bournabouriash,

petit-fils d'Ashour-ouballit, est tué par le parti kassite, peut-être à cause de ses relations avec l'Assyrie, et remplacé par un certain Nazibougash. Le roi d'Assyrie envahit la Babylonie et place sur le trône un autre de ses petits-fils, Kourigalzou III (vers 1357-1335).

Kourigalzou fait une campagne heureuse contre l'Élam. Il porte ses armes victorieuses jusqu'à Suse où il s'empare, comme trophée, d'une tablette d'agate jadis dédiée par un ishakkou à la déesse Ninni pour la vie de Doungi, roi d'Our, il l'emporte et l'offre à Ninlil de Nippour. Hourpatila, roi d'Élam, lui a adressé un défi : « Viens, lui a-t-il dit, toi et moi nous combattrons. » Le sort a été favorable au Babylonien; de sa propre main il a fait prisonnier son adversaire. Après la mort d'Ashour-ouballit son grand-père, Kourigalzou attaque l'Assyrie, mais il est vaincu à Sougagi sur le Zalzallat par Ellil-nirari qui lui impose une rectification de frontières. Nazi-marouttash, son fils (v. 1334-1309), est vaincu à Kâr-Ishtar et obligé de céder du terrain à l'est du Tigre. Kadashman-Tourgou (v. 1308-1292), comme son père, laisse plusieurs inscriptions à Nippour. A sa mort, le roi des Hittites, Hattousil, écrit qu'il rompra l'alliance avec Babylone si le jeune Kadashman-Ellil (v. 1291-1286) n'est pas proclamé roi. Itti-Mardouk-balâtou, premier ministre, riposte que le ton de la lettre n'est pas celui d'un allié mais bien celui d'un maître, et jusqu'à la majorité du prince les relations sont interrompues entre les deux pays. Les Hittites, à cette époque, ont perdu Canaan que Séti I a reconquis sur Moursil, fils de Shoubbiloulioumа, mais ils ont encore Amourrou que Ramsès II recouvrera par la bataille de Qadesh : un traité d'alliance offensive et défensive surviendra entre les Hittites et l'Égypte; de l'original babylonien gravé sur une tablette d'argent une copie a été retrouvée dans les ruines de Hatti, avec la minute de la lettre qui nous renseigne sur les rapports de Hattousil avec Kadashman-Ellil. Des marchands babyloniens s'en allant en caravane à Amourrou et à Ougarit, ville de

Phénicie, alors qu'Amourrou est encore sous la suzeraineté des Hittites, ont été massacrés. Kadashman-Ellil s'est adressé à Hattousil pour obtenir le châtiment des coupables. Un prince amorrhéen est aussi accusé d'avoir jeté le trouble en Babylonie. Hattousil invite son correspondant à poursuivre lui-même la plainte. L'accusé devra se justifier par serment devant les dieux, en présence de l'ambassadeur babylonien. Hattousil cherche à maintenir de bonnes relations et presse le roi de Babylone d'attaquer un ennemi commun que malheureusement il ne nomme point. Le renom de la science babylonienne engageait les princes étrangers à faire venir à leur cour des médecins, des exorcistes, des scribes. Moutallou, frère et prédécesseur de Hattousil, avait demandé un médecin et un exorciste qui n'étaient jamais revenus. Kadashman-Ellil les a réclamés. On lui répond que l'exorciste est mort; quant au médecin, il recevra l'ordre de s'en retourner.

A Kadashman-Ellil II succèdent son fils Koudour-Ellil (v. 1285-1277), son petit-fils Shagarakti-Shouriash (v. 1276-1264), son arrière-petit-fils Kashtiliash III (v. 1263-1256). Ce dernier est vaincu par Toukoulti-Inourta I d'Assyrie, qui le fait prisonnier et le conduit chargé de fers devant le dieu Ashour Les murs de Babylone sont rasés, ses défenseurs passés au fil de l'épée. Les trésors de l'Esagil, les dépouilles de la ville sont emportés en Assyrie; Mardouk même est emmené captif. Le roi d'Assyrie meurt au cours d'une insurrection et Babylone en profite pour recouvrer une certaine indépendance. Deux rois s'y succèdent en trois années : Ellil-nâdin-shoum et Kadashman-Harbé II. Le premier attaque Kidin-Houtroutash, roi d'Élam, qui a profité des succès assyriens pour saccager Dêr et Nippour; il l'oblige à rentrer dans ses frontières. Adad-shoum-outsour (v. 1246-1217), qui succède à Adad-shoum-iddin (v. 1252-1247), obtient du roi d'Assyrie la restitution de la statue de Mardouk et peut-être aussi celle du sceau de Shagarakti-Shouriash que Sennachérib retrouvera plus tard dans les trésors de

Babylone. Quand les Assyriens, révoltés contre leur roi qui s'est rendu en Babylonie, expulsent Ashour-shoum-lishir, régent du royaume, et demandent qu'on leur livre leur souverain, Adad-shoum-outsour refuse, attaque le nouveau roi, le défait, le tue au cours d'un combat; il poursuit l'ennemi jusque sous les murs d'Assur, assiège la ville mais ne peut la réduire.

Le trône de Babylone est occupé de père en fils par Mélis-shipak II (v. 1216-1202), Mardouk-apal-iddin I (v. 1201-1189), Zababa-shoum-iddin. Celui-ci est attaqué par Ashour-dân I d'Assyrie qui s'empare de Zaban, Irria, Akarsallou et emporte un énorme butin. La même année, Shoutrouk-Nahhounté, roi d'Élam, envahit la Babylone, défait et tue Zababa-shoum-iddin. Avec son fils, Koutir-Nahhounté, il saccage Sippar, cent autres villes ou villages; il emporte un grand nombre de monuments qui ont été retrouvés dans les ruines de Suse : stèles de Sargon et de Narâm-Sin, obélisque de Manishtousou, Code de Hammourabi, koudourrous kassites... Ellil-nadin-ahê, trente-sixième et dernier roi de la dynastie kassite, ne règne que trois ans (v. 1187-1185). 576 ans les Kassites ont occupé le trône de Babylone. Ils ont introduit l'usage du cheval, peu connu avant eux dans la plaine; ils ont changé le comput des années; désormais chaque année n'est plus dénommée par une formule compliquée qui rappelle un événement récent, mais seulement par son numéro d'ordre dans la suite du règne de chaque roi, usage qui se maintiendra jusqu'à la chute de l'empire babylonien. La puissance royale n'est plus assez forte pour assurer la protection des biens privés; il faut recourir à la religion. Aussi ne se contente-t-on pas d'établir des titres de propriété; on érige en outre, pour les grands domaines que le roi donne en gratification aux princes et aux sujets dont il veut récompenser les services, des pierres où sont gravés des symboles divins, l'historique de la propriété, des imprécations contre quiconque altérerait le monument ou le déplacerait.

*
* *

Il est possible que Shoutrouk-Nahhounté, après la chute de Zababa-shoum-iddin, se soit proclamé roi en Babylonie, mais les listes royales portent le nom du kassite Ellil-nadin-ahê et, après lui, mentionnent la quatrième dynastie, dite de Pashé, dont les onze rois occupèrent le trône 132 ans et demi. Le second prince de cette dynastie, Inourta-nadin-shoumi, secoue le joug élamite. Le troisième, Nabuchodorosor I (vers 1140) doit recommencer la lutte; il est d'abord défait par le roi d'Élam, à Dour-Apil-Sin, mais il parvient à reconquérir tout son territoire et va même porter la guerre au delà des frontières. Il conquiert Loulloumou, dans la région montagneuse à l'est de la Babylonie, et fait vers l'ouest un raid à la suite duquel il se dit « conquérant d'Amourrou ». Ashour-rêsh-ishi, roi d'Assyrie, tente une invasion. Nabuchodorosor le repousse et met le siège devant la forteresse frontière de Zanki, mais il est obligé de se retirer et son matériel est brûlé par l'ennemi. Il revient à la charge, est défait; son camp est pris; le général en chef est fait prisonnier et quarante chars tombent aux mains des Assyriens. Ellil-nadin-apli (vers 1120), fils de Nabuchodorosor, occupe toute la Babylonie, car il fait un don de terrain dans le district d'Édina, au Pays de la Mer.

Téglath-phalsar I d'Assyrie est deux fois aux prises avec le roi de Babylone. Dans la première lutte, il a peut-être déjà pour adversaire Mardouk-nadin-ahê (vers 1110); le Babylonien emmène en captivité les statues d'Adad et de Shala, divinités d'Ékallatê que Sennachérib retrouvera dans un sanctuaire de Babylone en 689. Dans la seconde, l'Assyrien prend Babylone, Dour-Kourigalzou, Sippar et Opis, mais ne s'y établit pas. Ashour-bêl-kala, fils de Téglath-phalasar, met fin à la lutte qui depuis trois siècles se poursuit, presque ininterrompue, entre les deux pays. Il est en excellents termes avec Mardouk-shapik-zêrim, successeur de Mardouk-na-

din-ahê. Époque de prospérité pour Babylone : ses murs sont relevés, le temple de Mardouk agrandi.

Une révolte de ses sujets met fin au règne de Mardouk-shapik-zêrim. L'araméen Adad-apal-iddin, qui s'assied sur le trône, marie sa fille au roi d'Assyrie. La paix, ou plutôt la trêve, dure plus d'un demi-siècle. Pendant cette période, Sumer et Akkad deviennent la proie des Soutéens, araméens semi-nomades campés sur la rive droite de l'Euphrate, d'où ils effectuent des raids pour dépouiller les villes et leurs temples. A Sippar, par exemple, le sanctuaire de Shamash fut par eux dévasté et c'est seulement sous Shimmash-Shipak (1052-1035), qui vint du Pays de la Mer et fonda la cinquième dynastie, que le culte put être rétabli. Ce prince mourut par l'épée, après dix-huit ans de règne. Un usurpateur, Ea-moukin-shoumi vit quelques mois, et pendant les trois ans de Kashshou-nadin-ahê, ce n'est que guerre civile, guerre étrangère et famine. A Sippar, le culte de Shamash ne peut plus s'exercer, les fondations ont disparu, les observances tombent en désuétude.

La dynastie suivante, la sixième, dure vingt ans trois mois (v. 1031-1012) et compte trois règnes. Époque de ruines et de misère, orages et inondations. Un Élamite, Mâr-bîti-apal-outsour, forme à lui seul la septième dynastie et demeure six ans sur le trône (v. 1011-1006).

Nabou-moukîn-apli (v. 1005-970), dont le portrait nous est conservé sur un koudourrou, fonde la huitième dynastie. Nombre de présages recueillis pendant son règne ont été conservés. Les tribus araméennes d'au delà de l'Euphrate s'agitent et troublent la Babylonie : en l'an 7, Nabou ne peut venir de Borsippa à Babylone pour les fêtes du Nouvel-An. Mainte fois au cours du règne, et même plusieurs années consécutives, les Babyloniens doivent renoncer à ces fêtes religieuses auxquelles ils attachent la plus grande importance.

Shamash-moudammiq (vers 910), troisième successeur de Nabou-moukîn-apli, battu par Adad-nirâri d'Assyrie, perd sa cavalerie et ses chars. Il est tué par Nabou-shoum-oukîn qui s'empare du pouvoir. Adad-nirâri envahit la Babylonie,

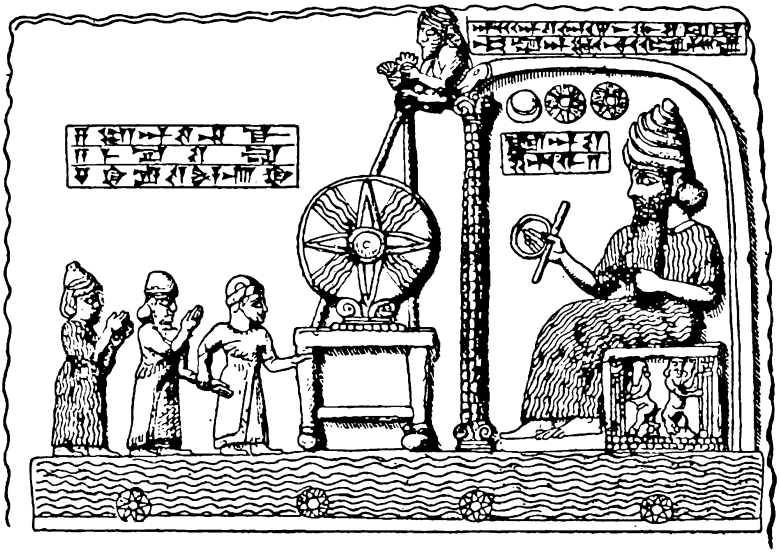

Fig. 7. — Tablette de Nabou-apal-iddin (Musée britannique).

prend plusieurs villes et enlève un important butin. Plus tard, la paix est conclue entre les deux princes; ils délimitent leurs territoires et échangent leurs filles en mariage.

Nabou-apla-iddin, fils de Nabou-shoum-oukîn, craint de se voir fermer les marchés de Syrie par Ashour-nâtsir-apla II, roi d'Assyrie; il fait alliance avec les Araméens de Souhi (879), au-dessous du confluent du Habour, leur envoie des troupes. Mais son frère Tsabdanou, le général Bêl-apla-iddin et 3000 hommes tombent aux mains de l'ennemi. Le roi de Babylone est contraint de faire la paix avec l'Assyrie. Désormais il s'occupera de restaurer les ruines de son pays. Une

tablette de pierre rapporte ses travaux au temple de Shamash et le rétablissement du culte en l'an 31 de son règne ; il s'y est fait représenter, conduit par le prêtre et accompagné de la déesse Aïa, devant le dieu assis dans son sanctuaire (1).

Mardouk-zakir-shoum, fils et successeur de Nabou-apla-iddin, offre à Mardouk un cylindre de lapis gravé en bas-relief ; sur ce *kounoukkou* le dieu est représenté debout, accompagné de son dragon sacré (2). En 852, il demande l'intervention de Salmanasar III, roi d'Assyrie, contre son frère Mardouk-bêl-oushâté qui s'est révolté et s'est proclamé roi indépendant dans les provinces orientales. Salmanasar ravage le territoire occupé par Mardouk-bêl-oushâté ; l'année suivante, il le saisit lui-même et le met à mort. Le roi de Babylone fait hommage-lige ; l'Assyrien, comme souverain, va rendre ses devoirs aux grands dieux dans leurs temples de Koutha, Borsippa et Babylone, et leur offre de riches présents. Puis il descend en Chaldée, s'empare de la forteresse-frontière de Bagâni, reçoit le soumission d'Adini, son chef, et celle de Jakîn, roi du Pays de la Mer. Sur les reliefs de bronze de Balawat il fait représenter cette campagne : les Chaldéens apportent en tribut des vases, des bœufs, des pieux de tentes.

Cependant Babylone ne pouvait accepter longtemps cet état de soumission. Shamshi-Adad V, fils de Salmanasar, doit faire une campagne contre Mardouk-balâtsou-iqbi qui a formé une ligue avec des Chaldéens, des Araméens, des Élamites, des guerriers du Namri. Une grande bataille se livre à Dour-Papsoukal et les Assyriens emportent un immense butin. Après la mort de Mardouk-balâtsou-iqbi, il y a peut-être un interrègne. Des Araméens sont venus s'installer dans les cultures de Babylone et de Borsippa. Erba-Mardouk, descendant de Mardouk-zakir-shoum, les passe au fil de l'épée et rend champs et vergers à leurs légitimes propriétaires. Il devient roi

(1) Fig. 7, p. 55. —(2) Fig. 13, p. 157.

mais ne peut « prendre la main de Bêl » qu'en la seconde année de son règne. Un autre roi, Baou-ahê-iddin, est emmené en Assyrie par Adad-nirari III, qui s'empare de ses trésors. Le pays tout entier est conquis; des dieux sont déportés; ceux de Koutha, Borsippa et Babylone reçoivent les offrandes du monarque assyrien qui descend jusqu'en Chaldée dont les princes lui paient un tribut.

L'*Histoire synchronique* s'arrête là. Nous ne connaissons ni la fin de la huitième dynastie ni le début de la neuvième, pendant une soixantaine d'années. Le pouvoir central est faible en Babylonie. Shamash-rêsh-outsour, gouverneur de Mari et de Souhi, sur le moyen Euphrate, au nom du roi d'Assyrie, agit presque en souverain indépendant.

En 748 commence le règne de Nabonassar (Nabou-natsir) (748-734), point de départ du canon de Ptolémée. En sa troisième année (745), le général assyrien Poulou, fauteur d'une révolte militaire, se fait proclamer roi d'Assyrie sous le nom de Téglath-phalasar III; il inaugure la dernière période d'expansion, celle qui assurera pendant plus d'un siècle la domination sur Babylone, mais se terminera en 606 par la chute de Ninive, la ruine définitive de l'Assyrie. Sans perdre de temps, il envahit la Babylonie et oblige Nabonassar, contre qui Borsippa et Sippar se sont révoltés, à reconnaître son autorité. Les principales villes se soumettent ; il descend jusqu'à Nippour et se fait proclamer roi de Sumer et d'Akkad.

Nabou-nadin-zêr, fils de Nabonassar, est tué après deux ans de règne par Nabou-shoum-oukîn qui gouverne un mois et douze jours et finit la neuvième dynastie.

*
* *

La dixième dynastie groupe les noms de dix-neuf rois, d'origines diverses, qui ont occupé le trône de 732 à 606, pendant la période où Babylone a dépendu presque entièrement

de l'Assyrie. Nabou-oukîn-zêr (732-730) est déporté par Téglath-phalasar qui devient roi sous son nom de Poulou (729-727). Salmanasar V lui succède et se fait appeler Ouloulaï en Babylonie (727-722). A sa mort Mérodach-baladan II (721-710), roi chaldéen du Bît-Jakin, au Pays de la Mer, qui se dit descendant d'Erba-Mardouk, roi de la huitième dynastie, place un gouverneur à Babylone et prétend agir en souverain. Sargon II d'Assyrie s'avance vers Akkad. Mérodach-baladan, avec l'aide de Houmbanigash, roi d'Élam, lui livre bataille sous les murs de Dêr et lui inflige une défaite. Douze ans durant il régnera sans conteste, tant que l'Assyrien sera occupé à batailler en Syrie et en Ourartou. Ce n'est d'ailleurs pas une ère de prospérité pour les habitants d'Akkad dont les terres sont distribuées aux soldats chaldéens et araméens. Aussi, quand Sargon, vainqueur des Égyptiens et des Ourartéens, se retourne en 710 contre Mérodach-baladan, celui-ci s'enfuit vers le sud, emmenant comme otages les notables de Babylone, de Sippar, de Nippour. La capitale se réjouit du départ du tyran et organise des fêtes en l'honneur de l'Assyrien qu'elle acclame comme un libérateur. Au Nouvel-An (709), Sargon « prend la main de Bêl » et devient souverain légitime de Babylone (709-705). Pressé par son ennemi, Mérodach-baladan se retire par étapes vers le Bît-Jakîn où il tend une inondation devant les poursuivants, mais l'Assyrien déjoue la manœuvre et découvre un passage. Mérodach-baladan s'enfuit en Élam, tandis que les Pouqoudéens et les Soutéens venus à son secours sont anéantis. Le Bît-Jakîn est ravagé ; les otages babyloniens délivrés sont rendus à la liberté ; les habitants du pays sont déportés et remplacés par des prisonniers faits en Commagène. Sargon restaure les villes et leurs temples : Our, Ourouk, Eridou, Larsa, Kish (1). Il agrandit Babylone et fait construire un quai couvert d'asphalte entre la porte d'Ishtar et l'Euphrate

(1) F, t. X, p. 83 et suiv.

un angle de ce quai, avec bastion circulaire, a été retrouvé au nord-ouest de la citadelle dont les deux murs d'enceinte, également construits par lui, furent par la suite plusieurs fois restaurés.

D'après une tradition grecque, Sargon aurait désigné un de ses fils pour la couronne de Babylone. Quand il meurt de mort violente, en 705, Sennachérib, qui lui succède en Assyrie, est en conflit avec l'Arménie et ne peut intervenir dans les affaires akkadiennes. D'après certaine liste royale, un esclave s'empare du pouvoir et s'y maintient un mois. Mérodach-baladan, aidé de Halloushou, roi d'Élam, revient et règne quelques mois. Sennachérib le défait sous les murs de Kish et entre sans difficultés dans la capitale. Il ravage la Chaldée tout entière et déporte 208 000 habitants. Bêl-ibni (702-700), prince babylonien élevé à la cour d'Assyrie, est établi vice-roi. Trois ans après il s'allie à Mérodach-baladan qui, dans les marais du Pays de la Mer où il est revenu, a décidé le chaldéen Moushézib-Mardouk à fomenter un soulèvement. Sennachérib dépose Bêl-ibni et le remplace par son propre fils, Ashour-nadin-shoumi (700-694). Moushézib-Mardouk se retire dans ses marais ; Mérodach-baladan, après avoir tenté de résister, embarque ses dieux et ses gens, va chercher un refuge à Nagiti, sur la côte d'Élam. Le roi d'Assyrie décide de le poursuivre au delà de la mer. Il fait construire une flotte, traverse le golfe Persique et attaque les Chaldéens dans leur refuge. Le roi d'Élam, dont le territoire est violé, se jette sur la Babylonie, ravage Sippar, fait prisonnier Ashour-nadin-shoumi et installe à sa place le chaldéen Nergal-shêzib (694-693) qui marche vers le sud pour barrer le passage à l'armée assyrienne à son retour de Nagiti. Une grande bataille se livre ; Nergal-shêzib vaincu est emmené en Assyrie. Sennachérib veut profiter de troubles en Élam pour envahir ce pays, mais il est arrêté par l'hiver (693). Moushézib-Mardouk (693-689) s'empare du pouvoir à Babylone, dépouille les trésors de l'Esagil pour faire de riches pré-

sents au roi d'Elam, Houmban-menanou, avec lequel il contracte une alliance. Chaldéens, Araméens, Babyloniens, Perses, Pouqoudéens, Gambouléens attendent les Assyriens à Haloulé à l'est du Tigre. Sennachérib se déclare vainqueur, mais il ne peut exploiter aussitôt le succès. Deux ans plus tard, (689), après la mort de Houmban-menanou, roi d'Élam, il prend Babylone, ruine ses défenses, détruit les temples, les palais, les maisons, déporte les habitants, emmène en captivité le dieu Mardouk et transforme la région en un vaste marais : « Afin que dans l'avenir on ne trouve plus le sol de cette ville et des temples des dieux, je le détruisis par l'eau et le rendis semblable à un marécage. »

Asarhaddon, son fils (681-669), trop occupé par ses guerres en Occident, laisse à des généraux le soin de repousser les Élamites venus jusqu'à Sippar et de combattre Nabou-zêr-kênish-lishir, fils de Mérodach-baladan, qui s'est emparé d'Our. Ce prince s'enfuit en Élam où il est tué ; son frère Nâ'id-Mardouk se soumet et est reconnu comme vassal au Pays de la Mer. La Babylonie est reconstituée ; les villes restaurées, les temples relevés, le culte rétabli.

En 668, Asarhaddon choisit son fils Assurbanipal pour lui succéder en Assyrie et donne à un autre de ses fils, Shamash-shoum-oukîn (668-648) la vice-royauté de Babylone. Mardouk rentre dans l'Esagil au mois d'Ajar 668 et aux fêtes du Nouvel-An de 667 Shamash-shoum-oukîn lui prend la main. Assurbanipal conserve l'autorité directe sur les régions méridionales et y établit des gouverneurs assyriens; il ne néglige point d'ailleurs de rendre ses devoirs aux grands dieux dans Kouta, Borsippa et Babylone. Le vice-roi s'occupe d'abord de travaux pacifiques ; quand il se croit assez fort pour secouer le joug, il forme avec Houmbanigash II, roi d'Élam, avec les Arabes, les Araméens et les Chaldéens, une ligue contre l'Assyrie et interdit à son frère d'offrir des sacrifices dans les cités babyloniennes. Assurbanipal, après une brillante victoire en Arahsamnah (650),

met le siège devant Babylone, Borsippa, Kouta et Sippar, cependant qu'il fait avec rapidité la conquête de la Chaldée. Babylone résiste jusqu'en Ajar (648) ; réduite par la faim et les maladies, plus que par les armes, elle est mise à feu et à sang ; Samash-shoum-oukîn meurt dans l'incendie de son palais et est remplacé par Kandalanou. Ses successeurs ont une autorité plus ou moins précaire sur certaines villes, notamment sur Nippour, Our et Ourouk.

Dès 625, les Scythes menacent l'empire et Nabopolassar se proclame roi. Il fonde la onzième dynastie, dite « néo-babylonienne ». Son pouvoir ne s'étend d'abord que sur Babylone et sur Borsippa, mais il sait profiter de l'affaiblissement rapide de l'Assyrie pour agrandir son territoire. Il s'allie à Cyaxare, roi des Mèdes, et fait épouser à son fils Nabuchodorosor une fille de ce prince. Quand les Mèdes viennent en Mésopotamie et assiègent Ninive, les Babyloniens prennent part à la campagne. Après trois années de résistance la ville est prise (606) et l'empire assyrien disparaît.

L'Égypte avait aussi brisé le joug de Ninive et dès 608 avait occupé la Palestine et la Syrie ; Néchao avait atteint jusqu'à l'Euphrate. Babylone qui, des siècles durant, n'avait lutté contre Assur que pour défendre son commerce, pouvait-elle tolérer l'emprise des pharaons sur la côte de Syrie ? Nabuchodorosor est envoyé pour s'opposer à l'avance des Égyptiens. En 604 il les défait à Carchémish et les poursuit victorieusement. Arrivé à Péluse, il apprend la mort de son père et se trouve obligé de rentrer à Babylone pour recueillir sa succession.

Nabopolassar avait été un grand bâtisseur. Nabuchodorosor II (604-561) continue la restauration et l'embellissement des villes. C'est de son règne que datent les principaux vestiges retrouvés à Babylone : mur extérieur de la ville en briques estampées, palais où l'on reconnaît l'influence de l'art hittite et

de l'art assyrien, et surtout la porte d'Ishtar, la plus importante des ruines. Il rebâtit l'Esagil, pave la voie sacrée et crée les jardins suspendus, l'une des sept merveilles du monde antique.

La plus grande partie de la Syrie avait reconnu l'autorité de Nabuchodorosor en 604. Bientôt Juda cesse de payer le tribut et, malgré les objurgations du prophète Jérémie, se révolte contre son maître. Jérusalem est prise en 596 ; des habitants sont déportés. L'Égypte veut tenter de reprendre la prépondérance en Syrie ; Juda s'unit à elle ainsi que Tyr et Sidon. En 587, Nabuchodorosor s'installe à Ribla, sur l'Oronte, et de là envoie assiéger Jérusalem pour la seconde fois. En vain le pharaon Apriès tente-t-il de venir au secours de son allié, l'année suivante la ville succombe et la majeure partie de la population est emmenée en captivité. Le roi Sédécias, fait prisonnier pendant qu'il s'enfuit, est emmené à Ribla ; sous ses yeux, ses fils sont massacrés ; on le prive de la vue, on le charge de chaînes pour le conduire à Babylone. Tyr résiste plus longtemps, treize ans au témoignage de Josèphe (585-573).

Comme allié des Mèdes, Nabuchodorosor prend part à une lutte contre la Lydie. Le 28 mai 585, pendant une grande bataille contre Cyaxare à Alyatte, sur les bords de l'Halys, se produit une éclipse de soleil. Cet événement est considéré comme un présage par les deux partis ; la paix est décidée et le roi babylonien prend part à la conclusion du traité qui fixe l'Halys comme frontière entre les Mèdes et les Lydiens.

En l'an 37 de son règne (558), d'après un fragment d'Annales, Nabuchodorosor II fait une campagne contre Amasis, roi d'Égypte ; il paraît avoir été victorieux des Égyptiens et de leurs mercenaires grecs ; peut-être même pénétra-t-il jusque dans le Delta. Il a laissé des inscriptions rupestres en Syrie : au Wadi-Brissa et au Nahr-el-Kelb.

Son fils Evil-Mérodach (Awil-Mardouk) n'est retenu ni par

la loi ni par la décence. Moins de trois ans après son avènement, le parti sacerdotal le fait assassiner et remplacer par Nériglissar (Nergal-shar-outsour) (559-556), le *rab-mâg* qui avait assisté au siège de Jérusalem et avait épousé une fille de Nabuchodorosor. Nériglissar meurt sans avoir rétabli l'organisation militaire de son pays ; il a restauré les temples de Babylone et de Borsippa ; dans cette dernière ville il s'est bâti un palais. Son fils Labashi-Mardouk, un enfant, est déposé après neuf mois de règne et remplacé par Nabonide (Nabounâ'id) (555-539), fils d'une prêtresse de Sin à Harran (1), imbu de traditions, tout occupé d'archéologie et de restauration du culte. On l'a nommé « le roi-sacristain ». La Babylonie, la Mésopotamie, la Syrie jusqu'à Gaza forment son empire. Mais en Élam s'élève une nouvelle puissance. En 550, Cyrus, roi d'Anzan, vassal d'Astyage le Mède, se révolte et dépose son suzerain. Il attaque la Lydie où la renommée de Crésus a attiré dans Sardes, sa capitale, les plus cultivés des Grecs. Après la bataille de Ptérium, en Cappadoce (547), il s'empare de cette ville et met fin au royaume de Lydie (546). Puis il se tourne contre Babylone qui, de concert avec l'Égypte, a soutenu Crésus. Le parti sacerdotal et le peuple se sont détachés du roi ; celui-ci ne daigne même pas venir dans la ville, alors que sans sa présence on ne peut célébrer les fêtes du Nouvel-An ; dans son zèle d'archéologue et sous le prétexte de mettre les dieux à l'abri, il a réuni presque toutes leurs statues dans les temples de la capitale. Les affaires de l'État et le commandement de l'armée sont aux mains de son fils Balthazar (Bêl-shar-outsour). Le Babylonien Koubarou (Gobryas), gouverneur de Gouti entre le Zâb et la Diyala, prend le parti du roi d'Anzan et lui fournit des recrues. Balthazar est vaincu à Opis ; il reforme son armée : nouvelle défaite ; le 14 Tammouz 539, Sippar ouvre ses portes. Nabonide fuit et, le 16,

(1) I, t. XI, p. 170.

Gobryas entre dans Babylone. Le 3 Marheshvan suivant, Cyrus y est reçu en libérateur et se rend populaire par la restauration complète du culte. Nabonide, exilé, mourut en Carmanie.

Le roi d'Anzan s'applique à conserver les usages des peuples qu'il a soumis. En Babylonie, les documents d'intérêt privé sont rédigés dans les mêmes termes que précédemment. Quand meurt Cambyse (529-522), successeur de Cyrus, deux prétendants essaient de secouer le joug, mais Darius le Mède, fils d'Hystaspe, prince de la maison de Cyrus, prend le commandement de l'armée, assiège Babylone et établit fortement sa domination. A la fin de son règne et au début de celui de Xerxès (486-465), des usurpateurs se lèvent. Xerxès démantèle la ville, la pille, détruit l'Esagil. En 331, après la défaite de Darius III, Alexandre choisit Babylone comme capitale de l'Asie et se propose de relever le temple de Mardouk. Une tablette, datée de sa sixième année, donne quittance d'un paiement de dix mines d'argent pour l'enlèvement des décombres. Les Grecs se bâtissent un théâtre en briques crues avec piliers en béton ; leurs coutumes influent sur les mœurs des Babyloniens qui, par privilège royal, peuvent obtenir l'autorisation d'adopter des noms grecs. En 270, Antiochus Soter restaure des temples à Babylone, à Borsippa, à Ourouk. Au IIe siècle, Anou et Mardouk sont invoqués ensemble comme une seule divinité sous le nom d'Ana-Bêl, et des dynastes construisent leurs demeures avec les matériaux des anciennes cités : ainsi, sur l'emplacement de Lagash, Adad-nadin-ahê se fait élever un palais et utilise les briques de Goudéa. En l'an 27 avant l'ère chrétienne le culte était encore célébré à Babylone.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DE BABYLONIE

CHRONOLOGIE MYTHIQUE	Création.		
	Anarchie	259 200 ans.	
	Dix rois antédiluviens	432 000 —	
	Déluge.		
	1re Dynastie de Kish (en Akkad), plus de	18 000 —	Etana.
	1re Dynastie d'Ourouk (en Sumer), plus de	2 171 —	Doumouzi. Gilgamesh.
	1re Dynastie d'Our (en Sumer)	171 —	
	Dynastie d'Awan (en Élam)	356 —	
	2e Dynastie de Kish	3 792 —	
	Dynastie de Hamazi (en Élam)	7 —	
	3e Dynastie de Kish	.. —	
	2e Dynastie d'Our	108 —	
	Dynastie d'Adad (en Sumer)	90 —	
	Dynastie de Mari (sur le moyen Euphrate)	plus de 30 —	
	2e Dynastie d'Ourouk	—	
	Dynastie d'Akshak (en Akkad)	99 —	
	4e Dynastie de Kish	106 —	Ouroukagina, à Lagash.
	3e Dynastie d'Ourouk	25 —	Lougal zaggisi.
	Dynastie d'Agadé (en Akkad)	v. 2845 — 2649	Sargon. Narâm-Sin.
	4e Dynastie d'Ourouk	v. 2648 — 2623	
EPOQUE HISTORIQUE	Dynastie de Goutioum (à l'est du Tigre)	v. 2622 — 2498	
	5e Dynastie d'Ourouk	v. 2497 — 2475	Goudéa, à Lagash.
	3e Dynastie d'Our	v. 2474 — 2358	Doungi.
	Dynastied'Isin	v. 2357 — 2132	
	Dynastie de Larsa	v. 2357 — 2095	
	1re Dynastie de Babylone (amorrhéenne)	2225 — 1926	Hammourabi.
	2e Dynastie (du Pays de la Mer), à Babylone	v. 1925 — 1761	
	3e Dynastie (kassite)	v. 1760 — 1185	
	4e Dynastie	v. 1184 — 1053	
	5e Dynastie	v. 1052 — 1032	
	6e Dynastie	v. 1031 — 1012	
	7e Dynastie (élamite)	v. 1011 — 1006	
	8e Dynastie	v. 1005 — 762	
	9e Dynastie	v. 761 — 732	
	10e Dynastie (domination assyrienne)	732 — 625	
	11e Dynastie (néo-babylonienne)	625 — 539	Nabuchodorosor II.
	12e Dynastie (achéménide)	539 — 331	

LIVRE II

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT ET LA FAMILLE

1. L'État.

Avant l'avènement de Hammourabi, véritable fondateur de l'unité babylonienne, Sumer et Akkad sont parfois unis sous le même sceptre, plus souvent divisés par les rivalités des princes en cités autonomes.

La cité, avec le territoire plus ou moins étendu qui en dépend, forme dans la société une cellule ayant sa vie propre. Sa fondation est une œuvre religieuse qui ne saurait être entreprise sans l'ordre des grands dieux, car c'est avant tout un centre de culte. Son nom et celui du dieu qui daigne en faire sa résidence ont parfois le même idéogramme, à Nippour, par exemple, siège d'Enlil, le seigneur de tout Sumer; d'autres fois la divinité marque autrement sa suzeraineté, c'est le cas de Lagash dont le dieu, Inourta, est toujours appelé Ningirsou, seigneur de Girsou, d'après le quartier où s'élève son temple. Babylone signifie « la Porte de Dieu », et quand les rois de la première dynastie babylonienne fondent de nouvelles villes ils leurs donnent encore des noms théophores: Kar-Shamash « forteresse du dieu Shamash », Nour-Adad « lumière du dieu Adad » ; cependant le pouvoir central s'est affermi et l'on recourt moins à la religion ; il se manifeste une certaine

tendance à substituer au nom divin le nom même du roi, lui-même d'ailleurs divinisé. Hammourabi fait creuser un « canal de Hammourabi »; Ammiditana et Ammizadouga construisent le « mur d'Ammiditana », le « mur d'Ammizadouga »; sous la troisième dynastie, Kourigalzou n'hésitera pas à appeler une ville nouvelle Dour-Kourigalzou.

Le dieu est le véritable seigneur de la cité. Dans l'inscription de la Stèle des vautours, Eanatoum rapporte que « le Roi » lui apparaît en songe. Un de ses successeurs, Entéména, appelle Nin girsou « son Roi qui l'aime », et Ouroukagina parle expressément des « sujets du Roi » en faisant allusion au temps où Lagash était gouvernée par des ishakkê. Our-Ninsoun voue à Nin girsou un plateau dont le nom est « Que mon Roi prolonge ma vie ! ». Les inscriptions de Goudéa, surtout, abondent en allusions à la royauté de Nin girsou ; quand il a achevé la reconstruction du temple, il apporte des offrandes au dieu et lui adresse cette prière : « O mon roi, ô Nin girsou, j'ai construit ton temple ; avec joie je veux t'y introduire. » Et, au début du prologue de ses lois, Hammourabi rappelle qu'Anou et Ellil ont destiné à Mardouk une royauté éternelle dans Babylone.

Le dieu habite la cité avec son épouse, ses enfants, ses serviteurs. Le temple est sa maison, la plus riche de toutes. A grands frais, Our-Ninâ fait venir des bois des montagnes pour orner les sanctuaires et Goudéa narre avec complaisance les diverses essences forestières, les pierres, les métaux précieux rassemblés pour la réédification de l'E-ninnou, comment il les fait œuvrer par des artistes venus d'Élam. Domaines particuliers, greniers, étables, esclaves appartiennent au dieu. Eanatoum fait la guerre contre Oumma pour lui reprendre le Gouedin, « territoire chéri » de Nin girsou. Sous Ouroukagina, les dieux rentrent en possession de propriétés que Lougalanda s'était attribuées pour lui-même et sa famille : nous en avons

la preuve non seulement par les inscriptions, mais aussi par les tablettes de comptabilité de cette période. A l'époque d'Our, pendant trente années nous pouvons suivre les livraisons de bétail faites au parc du temple national d'Enlil par les villes et les principaux contribuables. Beaucoup plus tard, le roi kassite Nazimarouttash fait donation d'une grande propriété foncière au dieu Mardouk qui devient le « seigneur du champ ».

Le dieu n'administre pas le royaume ou la ville par lui-même. Il se choisit un vicaire, roi ou ishakkou, à qui il confie le pastorat de son peuple. Enténéna de Lagash est le grand ishakkou de Ningirsou. Lougalzaggisi d'Ourouk, dont la puissance s'étend sur tout Sumer, est l'ishakkou d'Enlil, le dieu national. Le prince remplit en même temps des fonctions sacerdotales ; il est grand prêtre du dieu du pays ou de la cité ; Goudéa et Lougalzaggisi en sont témoins : celui-ci déclare que les dieux « dans les sanctuaires de Sumer, comme ishakkou des contrées, et à Ourouk comme grand prêtre l'établirent ». Administrateur civil et religieux, le prince ne tarde pas à se déifier lui-même. Un nom propre relevé sur l'Obélisque de Manishtousou en est le plus ancien témoignage : Sharrou-kîn-ili signifie Sargon-est-mon-dieu. Narâm-Sin, de son vivant, est appelé « dieu d'Agadé ». Doungi et ses successeurs mettent devant leur nom le déterminatif divin ; ils ont leurs temples et leurs statues. Hammourabi, dont un contemporain s'appelle Hammourabi-ilou « Hammourabi-est-dieu », se dit lui-même le « dieu des rois », et les Kassites, qui sur tant d'autres points ont modifié les usages, ne dédaignent pas non plus ces honneurs divins.

A l'époque présargonique, à côté du prince, sa femme possède et administre elle-même des biens considérables : elle a son propre palais et prend part aux affaires de l'État ; les enfants princiers ont leur maison et leurs serviteurs, échan-

sons, tisseuses, cuisinier, charpentier, pasteur d'ânes, musicien, cultivateurs, coiffeur et autres. Le principal fonctionnaire paraît être l'intendant du palais, « tout à la fois l'organisateur des entreprises d'intérêt public et des travaux agricoles, le trésorier du roi, l'économe du palais et le notaire de tous (1) ». Les tablettes mentionnent d'autres *noubanda* (intendants), celui du dieu et celui des enfants, diverses classes de prêtres, des agents d'affaires, juges, gardiens de greniers, scribes, surveillants et autres fonctionnaires dont le rôle reste encore obscur ; des femmes sont prêtresses, tisseuses ou chargées de divers offices. Parmi les ouvriers et artisans, on connaît le calfat, le charpentier, le parfumeur, le corroyeur, le fondeur, le statuaire, le tailleur de pierres précieuses, le maçon, le terrassier, le jardinier.

Tous se retrouvent à l'époque d'Our, mais la maison d'un roi dont la puissance s'étend bien au delà des limites de Sumer exige un personnel plus important que celle de l'ishakkou d'une seule cité ; le noubanda se consacre alors uniquement à tout ce qui est corvée : « qu'il s'agisse de guerre, ou simplement de culture des champs, creusement de canaux, construction de murs, palais ou temples, on le retrouve partout (2) ». Auprès du roi, il y a un ministre suprême, ishakkou et gouverneur de plusieurs cités (3) ; d'autres ministres, secondés par des soldats et des courriers, parcourent le pays pour porter les ordres du souverain jusqu'aux villes les plus éloignées de l'empire. Tous les fonctionnaires, à cette époque, paraissent être des hommes libres ou des esclaves. Il faut descendre au temps de Hammourabi pour constater une autre division des classes de la société, sans pouvoir d'ailleurs déterminer à quelle date elle remonte (4).

(1) **LII**, p. XXV. — (2) **LVI**, p. 38. — (3) **LXXVII**, p. 213.

(4) Une complainte antérieure à l'époque d'Our distingue le simple citoyen, le fonctionnaire et l'homme libre, mais il n'en résulte pas qu'ils formaient trois classes dans la société. **I**, t. XVII, p. 45.

Le code babylonien distingue dans le royaume l'homme libre, le *moushkînou* et l'esclave. Moushkinou, de même racine que le français *mesquin*, désigne un citoyen de condition humble, qui prend rang entre les deux autres classes. Il peut posséder des esclaves. Il peut répudier sa femme, en lui donnant un tiers de mine d'argent, tandis que dans la même occurrence l'homme libre doit verser une mine entière. Les lois sur les accidents et sur l'intervention chirurgicale spécifient très exactement sa situation sociale lorsqu'elles fixent, celles-ci les honoraires, celles-là les pénalités. Un moushkinou a-t-il un œil crevé, un membre brisé par un agresseur, il est indemnisé par le paiement d'une mine d'argent ; s'il était homme libre, on appliquerait la peine du talion ; esclave, l'indemnité s'élèverait seulement à la moitié de sa valeur marchande. Lui brise-t-on les dents, il touche un tiers de mine ; le frappe-t-on au cerveau, c'est seulement dix sicles, au lieu d'une mine pour l'homme libre. Est-il tué involontairement dans une rixe, sa famille touchera un tiers de mine, et non pas une demi-mine comme pour le fils d'un homme libre. Sa fille devenue enceinte avorte-t-elle par suite de coups, l'agresseur doit payer cinq sicles ou, si elle meurt des suites de l'accident, une demi-mine d'argent ; si le père était un homme libre, dans le premier cas l'indemnité serait de dix sicles et dans le second on appliquerait la loi du talion ; pour une fille d'esclave, d'une part on compterait deux sicles et d'autre part un tiers de mine. Pour une intervention chirurgicale, si l'homme libre paie dix sicles, le maître est tenu à deux sicles seulement pour son esclave et le moushkinou est taxé à cinq sicles. Le moushkinou est donc certainement de condition inférieure à l'*amêlou* ou homme libre, mais on s'étonne de constater que pour le vol, la fuite des esclaves, le mariage d'une fille libre avec un esclave, la loi ne fasse aucune mention de l'homme libre et distingue seulement ce qui appartient d'une part au temple ou au palais, d'autre part à un moushkinou.

L'esclave est la propriété de son maître, qu'il soit né dans sa maison, qu'il ait été acheté ou fait prisonnier à la guerre. Manishtousou acquiert cinq hommes et trois femmes au prix de vingt sicles par tête, et une fille pour treize sicles et demi. Au temps d'Our, une famille entière est estimée une demi-mine ; une enfant, trois sicles et demi. L'esclave peut protester contre la vente dont il a été l'objet et l'affaire est soumise à l'appréciation des juges ; il prête serment, à tout le moins en ce qui le concerne : la servante d'un médecin, accusée d'avoir volé un vêtement à un certain Bazi, déclare que ce vêtement lui a été donné par un esclave de cet homme nommé Lougaldourdoug. Dans le temple de Ninmar, Lougaldourdoug affirme et jure qu'il n'est pour rien dans le vol et la servante est réduite en esclavage au profit de Bazi. La vente d'un esclave est définitive si l'acheteur jure qu'il a réellement acheté, s'il y a des témoins, si le prix convenu a été versé. Un enfant peut être vendu comme esclave par son père ou par sa mère ; par contre, un esclave peut être affranchi par son maître (1). Sous le règne d'Ellil-bâni, roi d'Isin (2201-2178), Pidour-libour et son épouse Nim-Outoumou affranchissent une femme qui restera à leur service mais sur laquelle leurs deux fils et leur fille n'auront plus de droits (2). Cela donnait lieu à une cérémonie pendant laquelle l'esclave était purifié au front. Il existait, en effet, des marques de servitude et la loi de Hammourabi ordonne de couper les mains au chirurgien qui, à l'insu du maître, a volontairement imprimé à un esclave la marque « inaliénable ». Au III[e] siècle avant l'ère chrétienne, à Ourouk (3), le nom du propriétaire se trouvera sur la main droite et si l'esclave change de maître on ajoutera le nom du nouveau possesseur à côté de celui de l'ancien.

La concubine dont un homme a eu des enfants ne peut pas être vendue ; son maître a seulement le droit de la donner en gage, comme sa femme et son fils. Pour ces derniers, au

(1) **XIX**, n[os] 748, 838, 733, 746, 830, 832, 751, 752.
(2) I, t. XIV. — (3) **XXII**, t. II, n[os] 6 et 25.

temps de la première dynastie, la servitude ne peut durer plus de trois ans, disposition qui disparaîtra de la législation : à l'époque néo-babylonienne, un fils demeure dix années consécutives au service de deux prêtresses pour acquitter une dette de son père. Hammourabi fixe à vingt sicles la valeur marchande d'un esclave; c'est le taux d'indemnité pour la mort causée par un bœuf furieux ou par les mauvais traitements d'un homme à qui l'esclave a été donné en gage; la vie d'un homme libre, dans la même occurrence, n'est d'ailleurs estimée que trente sicles. Suivant l'âge, le sexe, l'habileté manuelle, certains esclaves ne sont pas vendus plus de quatre à six sicles et d'autres atteignent les prix très élevés de 51 à 57 sicles, presque une mine d'argent. Une fille libre pouvait épouser un esclave; les enfants naissaient libres, suivant la condition de leur mère, et la moitié des biens de la communauté seulement revenait au maître du père. Si un homme libre avait pris une esclave comme concubine, la mère et les enfants étaient affranchis de droit à la mort de cet homme, mais ces derniers ne pouvaient hériter de lui sans un acte d'adoption.

L'esclave avait la facilité de se former un pécule et de se racheter à prix d'argent; s'il n'était pas en mesure de fournir la somme nécessaire, il pouvait emprunter : à Babylone, le temple de Mardouk lui consentait des avances. L'affranchissement, comme le rachat, était définitif; il ne pouvait être contesté. L'esclave fugitif ne devait être recueilli ou favorisé par personne, sous peine de mort; celui qui s'en emparait et le ramenait à son maître avait droit à une récompense de deux sicles, d'après la loi de Hammourabi. « Si quelqu'un a gardé dans sa maison un esclave (fugitif), proclame cette loi, et si par la suite l'esclave est surpris chez lui, cet homme est passible de mort. » Une loi sumérienne, plus ancienne (1), édictait des peines moins sévères : « Si la servante ou l'esclave de quelqu'un hors de la ville s'en-

(1) I, t. XVII, p. 37.

fuit, la maison de celui où pendant un mois il aura trouvé asile, on convaincra (le propriétaire) et tête pour tête il fournira; s'il n'a pas d'esclave, 25 sicles d'argent il paiera. »

2° L'Armée.

Dès les temps les plus reculés, les cités du Bas-Euphrate sont en lutte pour conquérir l'hégémonie l'une sur l'autre : l'armée est une des plus importantes institutions de la société.

La *Stèle des vautours* (1), érigée sur le territoire de Lagash par le roi Éanatoum à la suite de sa victoire sur les gens d'Oumma, montre par les sujets gravés sur sa face historique quelle était à cette haute époque la composition d'une armée sumérienne et quel en était l'équipement.

A la bataille, le roi marche en tête de ses soldats; il est vêtu d'un pagne de kaunakès; une étoffe plus fine ou une peau de chèvre couvre son épaule gauche. Sa tête est protégée par un casque légèrement conique, avec couvre-nuque; celui des troupes est uni; sur celui du roi, l'artisan a imité un épais chignon retenu par un bandeau et a représenté les oreilles. Qu'il combatte à pied ou en char, le prince a pour armes la lance et une sorte d'engin courbe formé de lames ou tiges serrées ensemble par des liens ou des anneaux.

Les guerriers forment deux corps de troupes. Les troupes de choc qui combattent en bataille rangée, avec le roi à pied, s'avancent par files de sept : le premier porte l'arme défensive, un énorme pavois rectangulaire; les autres sont dotés de lances et les tiennent des deux mains, presque à bout de manche. Ceux à qui incombe la poursuite de l'ennemi, derrière le roi monté sur son char, sont armés de la lance et de

(1) **LXX**, pl. 3 et suiv. Voir fig. 8.

l'herminette. Victorieux, le prince célèbre son triomphe par l'immolation d'un bœuf; on procède à l'exécution des prison-

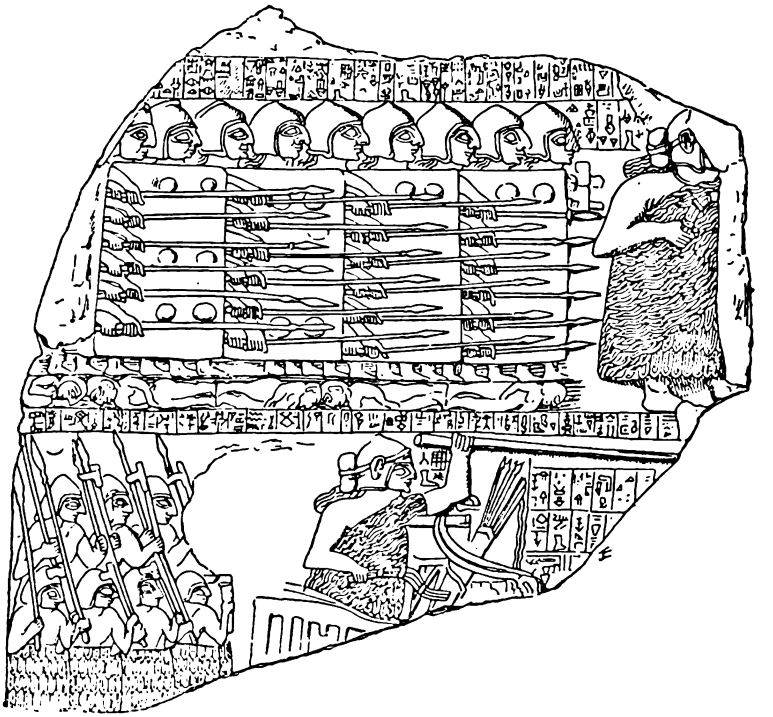

Fig. 8. — Fragment de la Stèle des vautours (Musée du Louvre; Tello).

niers, on entasse les cadavres, et lui-même se réserve de crever les yeux au roi vaincu.

Une autre arme est représentée sur la face du monument qui porte des sujets mythologiques : c'est la masse, dont l'usage est attesté à une époque plus ancienne par un bas-relief de Tello (1) et par la masse votive ornée de lions, vouée par Mésilim au dieu Nin girsou.

(1) LXX, pl. 1.

L'armement du roi et des guerriers, à l'époque d'Agadé, est connu par la stèle triomphale de Narâm-Sin (1). La scène représente la poursuite de l'ennemi dans une région montagneuse. Le prince, vêtu d'un châle court dont la pointe retombe à la hauteur des genoux, est chaussé de sandales et coiffé d'un casque à large couvre-nuque, orné des cornes symboliques de la divinité. Il tient de la main gauche un arc à double courbure et son bras serre sur la poitrine une hache à tranchant très étroit ; dans sa main droite, une flèche longue, empennée et garnie d'une pointe acérée. La troupe est représentée par deux colonnes de guerriers, couvertes par des éclaireurs. L'un de ces éclaireurs porte la lance; l'autre, un arc plus simple que celui du roi. En tête de chaque colonne un chef barbu, dont le châle enroulé en forme de jupon est plus court que celui de ses hommes ; comme eux il est coiffé du casque. Celui-ci est armé de la lance et d'une hache à tranchant convexe, analogue à celle qui est si souvent représentée sur les cylindres de la première dynastie babylonienne avec une tête de lion comme ornement. Celui-là n'a qu'une hache. Les simples soldats, outre la hache, portent une lance ou un étendard. L'armement de l'ennemi est identique à celui des gens d'Agadé.

Une tablette de cette époque est témoin de la fabrication de casques en cuir pour lesquels on employait de la peau de bœuf, de la peau de chevreau, de la laine, et de casques en bronze, parfois ornés d'argent. Les haches étaient en bronze de cuivre, ainsi que les pointes de lance; dans la confection des carquois on utilisait du cuir et de la laine (2).

Dans le temple de Lagash, où la cour du dieu est une image fidèle de la cour du prince, Goudéa introduit un premier et un second lieutenant qui prennent rang aussitôt après les deux personnages divins chargés de la justice et des offrandes (3).

(1) **XVIII**, t. I, p. 114. Cf. fig. 4, p. 32. — (2) **II**, 1913. — (3) **LXXVI**, p. 183.

A l'époque d'Our, les *noubanda* commandent des soldats et sont chargés par ailleurs de diriger les corvées pour les travaux publics ; une catégorie de gens astreints au service militaire, ce sont les *oukoush* qui ont des chefs particuliers.

Le code de Hammourabi règle les privilèges et fixe certaines obligations de deux citoyens appelés à participer aux expéditions royales : le *rêdoum*, ou « conducteur d'esclaves » (équivalent sémitique du sumérien *oukoush*) et le *baïroum*, ou « pêcheur ». Il n'est pas possible de donner une traduction exacte de ces expressions, parce que nous n'avons pas de fonctionnaires remplissant des situations analogues : les premiers étaient chargés de recruter le personnel pour les armées et les seconds paraissent avoir été affectés plus particulièrement à la police. L'un ou l'autre, quand il est convoqué au service du roi, est obligé de s'acquitter en personne; point ne lui est loisible de s'affranchir de cette obligation; en se faisant remplacer par un mercenaire, il s'expose à la peine capitale : telle est la loi. En pratique, elle subit des adoucissements ; l'homme peut se racheter par le paiement d'une taxe annuelle appelée « argent de l'*ilkou* ».

Fig. 9. — Armes sumériennes (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

L'*ilkou*, c'est le « service du roi » et, par extension, un bien d'État concédé à titre de pension viagère au *rêdoum* et au *baïroum*. C'est un jardin, une maison, un champ, ou même du bétail. Deux lettres, dont l'une est un ordre du roi Samsou-Ilouna, l'autre un avis de transmission de la première, montrent comment se faisait l'octroi de ces biens (1). Un certain Ibni-Adad, titulaire de 18 *gan* de terrain (plus de 6 hectares),

(1) XXIV, p. 156.

champs et verger, dans le district de Sippar, l'a abandonné pour obtenir une concession plus avantageuse ; le roi ordonne d'attribuer la première propriété à un nouveau titulaire, l'élamite Walî ; une tablette sera rédigée et celle qui concernait Ibni-Adad envoyée au palais. Mardouk-natsir, haut fonctionnaire de Sippar, reçoit la lettre royale, la décachette, en prend connaissance, la remet sous enveloppe et la transmet aux deux administrateurs du domaine avec un avis d'envoi où il rappelle en détail les prescriptions royales.

Le bien *ilkou* ne peut être ni saisi ni vendu : celui qui l'achète perd l'argent versé et sa tablette doit être détruite. Il ne peut pas être donné par le titulaire à sa femme ou à sa fille, et cela laisse supposer la transmission au fils, à charge de remplir les obligations imposées; il est également interdit de l'utiliser comme gage d'une dette.

Quand le *rêdoum* ou le *baïroum* s'absente pour cause de service, la gestion du bien *ilkou* est confiée à son fils, ou s'il n'a que des enfants mineurs, à sa femme avec attribution d'un tiers du revenu pour prendre soin du tout. Ce bénéfice doit d'ailleurs être entretenu et cultivé. Si le titulaire le néglige volontairement et si un autre homme l'a occupé trois années durant, toute réclamation est caduque : le bénéficiaire de fait devient bénéficiaire de droit ; l'abandon a-t-il été de plus courte durée, il n'y a pas prescription.

Le *rêdoum* est privilégié dans sa personne et dans ses biens. Il ne dépend aucunement de l'autorité du gouverneur, et celui-ci encourt la peine de mort s'il « s'empare du bien d'un rêdoum, lui cause du dommage, le prête en location, le livre au tribunal entre les mains d'un plus puissant, lui ravit ce que le roi lui a donné ».

Rêdoum et *baïroum*, devenus prisonniers de guerre et dont la rançon a été payée par un agent d'affaires, doivent se libérer eux-mêmes si leur fortune mobilière le permet ; leurs immeubles sont réservés. S'ils sont dans l'impossibilité de payer

la somme nécessaire, le temple de leur ville doit la verser, et si le temple n'a pas les ressources suffisantes cette dette tombe à la charge de l'État. Un ordre du roi Hammourabi montre comment cette disposition légale était appliquée; il s'agit d'un homme de Larsa : « Pour Imaninum que l'ennemi a fait prisonnier, donne dix mines d'argent du temple de Sin à son homme d'affaires et rachète-le (1). »

A l'époque néo-babylonnienne, certains contribuables sont tenus de verser une taxe de guerre, de prendre part pécuniairement à l'entretien d'un soldat: tel versera 70 sicles en l'an 5 de Darius ; tel autre paiera la solde d'un homme pendant deux ans, ou assurera l'entretien d'un cavalier. A cette époque, l'armée babylonienne devait être à peu près organisée comme l'avait été l'armée assyrienne aux derniers jours de l'empire des Sargonides.

2° La Famille.

La famille, fortement constituée dans la société en Sumer et Akkad, a pour base, dès les temps les plus reculés, une monogamie tempérée : l'homme ne peut en principe posséder plus d'une épouse légitime, mais la loi et les mœurs lui concèdent une ou plusieurs concubines.

Le mariage repose essentiellement sur un document écrit, acte unilatéral, obligatoire, par lequel le mari détermine en présence de témoins les droits et devoirs de l'épouse, fixe la somme qu'il versera en cas de répudiation, la peine encourue par la femme infidèle et, en général, toutes les conditions du contrat. Avant la rédaction de cet acte, il faut un accord préalable avec les parents de la future épouse.

(1) **XXVIII**, t. II, n° 32.

Les « lois de Nisaba et de Hani » (1), en usage tout au moins dans une partie de Sumer avant l'établissement de l'empire babylonien, proclament que le séducteur d'une jeune fille est obligé de la demander en mariage à ses parents ; s'il l'a séduite après qu'elle lui a été refusée, c'est un crime passible de la peine capitale.

A l'époque de Hammourabi, la fiancée est choisie d'ordinaire par le père du jeune homme ; quand le mariage est décidé entre les deux familles, on procède aux fiançailles. Le signe extérieur de cette cérémonie, c'est l'envoi chez le futur beau-père de divers objets mobiliers et la présentation à lui faite, par le jeune homme ou par son père, d'une *tirhatou* offerte sur un plat. Cette tirhatou est une somme d'argent ; sous la première dynastie elle se réduit parfois à un sicle, parfois elle s'élève à vingt sicles et même jusqu'à une demi-mine. Vestiges d'une époque où le mariage se faisait par achat de la femme, les dons de fiançailles sont mentionnés dans un texte de Goudéa : l'ishakkou, après avoir reconstruit le temple de la déesse Baou, augmente pour l'avenir les présents de noces, qui à chaque fête de Nouvel-An devaient être renouvelés : bœufs, moutons, agneaux, corbeilles de dattes, beurre, cœurs de palmier, figues, gâteaux, oiseaux de basse-cour, poissons et bois de tamaris. A l'époque d'Our, cinq bœufs gras, trente moutons et cinq béliers sortent du parc du temple d'Enlil à l'occasion des fiançailles d'un prince royal ; cinq moutons, trois brebis et deux chèvres forment le cadeau d'un intendant (2).

La tirhatou n'est pas absolument obligatoire, — il y a des unions sans tirhatou, — et elle n'engage pas d'une façon définitive : si le jeune homme retire sa promesse, il l'abandonne au père de la jeune fille ; si c'est au contraire ce dernier qui rompt, il la rend intégralement. La tradition de la tirhatou

(1) XXVIII, t. I, n° 28. — (2) LVI, n°s 331, 370.

n'est pas sans entraîner des conséquences juridiques ; la fiancée demeure-t-elle dans la maison paternelle, l'homme qui l'aura violentée devient passible de mort ; se fixe-t-elle, au contraire, dans la famille de son futur époux et a-t-elle des relations coupables avec son futur beau-père, si son fiancé ne l'a pas connue, elle doit reprendre sa liberté, se retirer chez son père en emportant sa dot et une indemnité d'une demi-mine d'argent ; mais si son fiancé l'a connue, elle ne peut prétendre être de bonne foi, les deux coupables sont punis, elle est jetée à l'eau.

La nouvelle épouse est, d'ordinaire, pourvue d'une *shériqtou* ou dot, par son père ou, en cas de décès du père, par ses frères. Ces biens, remis au mari au début de la cohabitation, restent propriété de la femme jusqu'à sa mort : elle les transmettra à ses enfants ou, si elle n'a pas d'héritiers, ils reviendront à la maison paternelle.

Les époux, avant leur mariage, peuvent avoir contracté des dettes ; leur situation juridique n'est pas identique : l'homme n'est dans aucun cas tenu de faire honneur aux engagements antérieurs de sa femme, tandis que celle-ci, pour se mettre à l'abri des créanciers du mari, doit avoir fait spécifier sur sa tablette qu'elle ne pourra être saisie par eux. Pour toute dette contractée pendant le mariage, au contraire, ils sont solidairement responsables et souvent — nous en avons un exemple dès le temps des rois d'Our (1) — ils sont nommés ensemble dans un acte d'emprunt. Le mari ne peut d'ailleurs pas disposer des acquêts sans le consentement de son épouse.

Une certaine capacité juridique est reconnue à la femme mariée ; elle peut être témoin, et il en était ainsi dès l'époque présargonique, où une femme assiste à la vente d'une maison (2). Elle peut avoir des biens propres, en acheter et en disposer sans le concours du mari ; elle peut vendre ses esclaves, et la loi

(1) I, t. XIII. — (2) XXXV, n° 31.

n'y fait obstacle que si une esclave, donnée par elle comme concubine à son époux, lui a procuré des enfants. En cas d'absence de celui-ci, par exemple pendant les périodes de service militaire d'un homme d'armes, si cet homme n'a pas de fils majeur, la gestion de la fortune revient à la femme et il lui est accordé personnellement un tiers du revenu. Une femme, dans une telle occurrence, réclama un esclave donné en gage par son mari et obtint des juges sa restitution dès qu'on eut constaté que les services rendus compensaient exactement la dette (1). Hammourabi reconnaît même à la femme mariée le droit, si, « bonne ménagère et sans reproches », elle se plaint des sorties de son mari qui la néglige, de solliciter du juge l'autorisation de reprendre sa dot, quitter le domicile conjugal et se retirer sous le toit paternel. Elle s'expose d'ailleurs, si elle-même n'est pas sans torts, à être jetée à l'eau par décision de justice.

L'époux a certains droits sur sa femme. Il peut la réduire en servitude chez un créancier; cet usage fort ancien se perpétuera et, sous le nouvel empire, il existe encore au temps de Nabonide; la loi de Hammourabi limite cette servitude à une durée maxima de trois années après lesquelles la femme doit être rendue à la liberté. Le mari peut aussi, dans certaines conditions qui nous sont très imparfaitement connues et comme châtiment, vendre son épouse infidèle.

Si du mariage il n'est pas issu d'enfant, le mari se trouve entre deux alternatives : prendre une femme de second rang ou répudier son épouse, abandonner la tirhatou et verser une certaine somme d'argent, une mine ou un tiers de mine suivant sa condition sociale. Dans les cas particuliers de répudiation dont les actes nous sont parvenus, cette loi n'est guère appliquée; il existe toujours des conventions et, après Hammourabi, l'usage semble avoir fixé à une demi-mine le prix de la répudiation. A-t-il décidé de prendre une femme de second

(1) I, t. XII.

rang, le mari l'introduit au domicile conjugal, mais il ne lui est pas permis de la rendre l'égale de son épouse. Par précaution et par application de la loi, qui déclare nul tout mariage pour lequel l'homme n'a pas fixé par écrit les obligations de la femme, il spécifie sur la tablette la situation exacte. Sous le règne de Sin-mouballit, père de Hammourabi, un homme décide que sa seconde femme « lavera les pieds de la première et portera son siège au temple du dieu Mardouk » (1). Elle aura toutefois, en cas de répudiation, les mêmes droits que l'épouse légitime.

Qu'elle-même soit mère ou ne le soit pas, l'épouse peut donner à son mari une concubine choisie parmi ses propres esclaves ou achetée d'accord avec lui ; cette femme sera affranchie dès qu'elle aura enfanté, mais sa maîtresse gardera en tout temps le droit de la réduire en servitude si elle prétend rivaliser avec elle, et même de la vendre si elle n'est pas devenue mère. L'époux qui a reçu ainsi de sa femme une concubine dont il a eu des enfants n'est plus autorisé à introduire une autre personne au domicile conjugal.

La maladie chronique ou l'infirmité de la femme l'empêchant de remplir ses devoirs n'autorise pas la répudiation. Dans ce cas, le mari peut prendre légitimement une autre épouse, mais la première a le droit de rester chez lui avec l'assurance de moyens d'existence honorables, suivant sa condit n ; s'il lui plaît mieux de se retirer, il lui est permis de rentrer chez son père et d'emporter intégralement sa dot. La femme qui refuse le devoir conjugal devait, d'après l'ancienne législation sumérienne, être jetée à l'eau. Hammourabi distingue : si elle n'est pas bonne ménagère, il lui fait l'application stricte de cette règle ; si, au contraire, elle justifie que son mari la délaisse, elle est autorisée à retourner à la maison paternelle en emportant sa dot. Une femme est-elle de conduite désordonnée et mauvaise ménagère, néglige-t-elle son mari, celui-ci peut choisir entre

(1) XLIII, n° XIX.

deux solutions : la répudier devant le tribunal, elle sera chassée sans indemnité ; déclarer au juge ne pas vouloir la répudier, elle restera comme esclave. Dans les deux cas il est loisible au mari de contracter un nouveau mariage.

La femme, épouse ou concubine, peut d'ailleurs être répudiée sans qu'il y ait faute de sa part et c'est là une grave atteinte au principe de la monogamie. Dans ce cas elle se retire avec sa dot; le juge lui attribue en usufruit certains biens du mari et lui confie la garde de ses enfants; à leur majorité elle reçoit pour elle-même une part d'enfant et devient libre de se remarier. Une ancienne loi sumérienne lui accordait une demi-mine d'argent.

L'adultère de la femme peut être puni de mort si elle est surprise en flagrant délit. On liera les complices et on les jettera à l'eau, « à moins que le mari ne laisse vivre sa femme et le roi son serviteur ». Hors le flagrant délit, la femme se justifie par serment; si seulement il est répandu sur elle des bruits fâcheux, elle recourra à l'ordalie, laissant au dieu-fleuve le soin de l'innocenter.

C'est à l'adultère, plutôt qu'à la polyandrie, semble-t-il, qu'il faut rattacher les pénalités antérieurement promulguées par Ouroukagina quand il déclare : « Les femmes d'autrefois par deux hommes étaient possédées (impunément); les femmes d'aujourd'hui, (dans ce cas), au... sont jetées. »

Il peut arriver que le mari soit emmené en captivité. Si les ressources de la maison sont suffisantes, il n'est pas permis à la femme de se lier avec un autre homme; elle s'exposerait à être traduite en justice et jetée à l'eau; mais « s'il n'y a pas de quoi manger dans la maison », elle peut se remarier et si, plus tard, le premier mari revient, elle retournera chez lui, laissant les enfants du second lit à leur père. La femme abandonnée n'est point obligée de reprendre la vie conjugale et, si elle s'est remariée, elle doit demeurer avec son nouvel époux. La loi prévoit aussi le cas de la femme qui fait assassiner son mari

pour épouser un autre homme; elle sera condamnée à la pendaison.

Pendant le mariage, l'époux peut faire à sa femme une donation pour lui assurer après sa mort de plus larges moyens d'existence que ceux-là mêmes qui lui reviendraient de sa dot et de la part d'enfant à elle attribuée par la loi.

Des biens de cette libéralité, appelés *noudounnou*, elle a l'usufruit seulement; elle ne peut les aliéner : « après elle ils sont à ses enfants ».

Un homme libre a-t-il choisi une esclave comme femme ou comme concubine, elle est affranchie par sa première maternité. La fille d'homme libre qui épouse un esclave ne devient point elle-même esclave et le propriétaire du mari ne peut élever de revendication sur les enfants nés de cette union; bien plus, la dot de cette femme, si de son père elle en a reçu, lui revient tout entière à la mort de son époux, et des acquêts pendant le mariage elle a droit à la moitié pour sa progéniture; l'autre moitié seule appartient au maître de l'esclave.

Ainsi est fixée par la loi de Hammourabi la situation juridique des époux; des documents d'origines diverses, rédigés avant et après la promulgation de cette législation, — tablettes de mariage, de répudiation, de constitution de noudounnou, — permettent de remonter à des traditions plus ou moins anciennes, de reconnaître des innovations qui, dans la pratique, ne furent point toutes appliquées suivant la rigueur de la loi.

La situation de l'enfant dans la famille est également réglée par un certain nombre d'articles dans la loi de Hammourabi. Il naît libre, si sa mère est de condition libre; affranchi, si sa mère esclave est la concubine d'un homme libre; esclave, si ses deux parents le sont eux-mêmes. Si son père ou sa mère vit de prostitution, il est élevé chez des parents adoptifs et ne peut être réclamé; il doit ignorer son origine et si, l'ayant découverte, il prétend abandonner les gens qui ont pris soin

de son enfance et s'en aller vivre avec son père et sa mère, la loi le condamne à avoir les yeux arrachés.

L'adoption, qui a pour but de perpétuer la famille en procurant un enfant à qui n'en a pas et désespère d'en avoir, est largement pratiquée en Babylonie, malgré la faculté légale de rompre les mariages stériles. Elle s'étend même plus loin : c'est le cas, d'ailleurs exceptionnel, d'un père qui avait déjà cinq enfants et en adopta un sixième.

En pratique, on distingue l'adoption d'un étranger et celle des enfants d'une concubine ; ceux-ci, en effet, ne jouissent point de par leur naissance de tous les droits des enfants de l'épouse ; ce ne sont pas des enfants légitimes et même, s'ils le deviennent par un acte libre émanant de leur père, des deux époux, peut-être même de l'épouse seule en certaines occurrences, ils resteront toujours dans une condition inférieure. L'adoption se fait par écrit, contrat ou acte unilatéral : contrat entre l'adoptant et ceux qui ont élevé l'adopté ; acte unilatéral, s'il s'agit des enfants d'une concubine ou si l'adoptant a déjà acquis des droits en prenant à sa charge l'enfant, du consentement de ses parents, pour subvenir à ses besoins ou lui enseigner un métier. Si l'adoptant n'a pas encore d'enfants, il prévoit sur la tablette l'éventualité possible de la fondation d'une famille et stipule que l'adopté sera considéré comme le frère aîné des enfants à venir ; si déjà il est père, dans le cas de légitimation d'enfants de concubine, il interdit à ses autres fils de contester les droits acquis par l'adopté. La loi prévoit le cas d'un homme qui, ayant élevé un enfant, veut le renvoyer quand lui-même a fondé une famille ; elle attribue à l'adopté ainsi renié un tiers de part d'enfant sur la fortune mobilière, mais lui refuse tous droits sur les biens immeubles. L'adopté qui renie son père adoptif est marqué au front du signe de la servitude, enchaîné et vendu ; sa tablette d'adoption est brisée et, si c'est le fils d'un prostitué ou d'une prostituée, on lui coupe la langue.

L'homme à qui a été reconnu le droit de réduire sa femme ou sa concubine en servitude chez un créancier peut également disposer de ses enfants, garçons et filles, dans les mêmes conditions et, semble-t-il, quels que soient leur âge et leur situation, c'est-à-dire qu'il peut, d'après la loi de Hammourabi, les donner en gage pour une durée maxima de trois années. Cette disposition ne fit que s'aggraver dans le cours des siècles, si nous en jugeons par le seul exemple connu à l'époque néo-babylonienne (1). Un certain Ina-tsil-Bâbi-rabi demeura dix ans en servitude pour compenser un emprunt de 42 sicles d'argent fait par son père, et il eût tardé à recouvrer sa liberté si la mort de ce père, en lui procurant un héritage, ne lui avait permis de liquider la dette. Boulanger de son métier, il dut donc entrer comme gage dans la demeure de la sagittoum Ahata et la valeur de son service fut estimée au taux légal de 6 qa d'orge par jour, 1 gour par mois. Quatre ans plus tard, la dame Ahata mourut; Banât-ina-Esagil lui succéda dans sa charge, recueillit la créance et le gage. Ina-tsil-Bâbi-rabi continua à la servir au même taux pendant six ans. Ahoushounou, père du jeune homme, étant lui-même décédé en la dixième année de la servitude de son fils, celui-ci établit ses comptes, offrit vingt gour d'orge à sa maîtresse pour liquider la dette et s'adressa, en 558, au tribunal d'Ourouk pour se faire élargir. Les juges calculèrent que la créance, originairement de 42 sicles d'argent, s'était augmentée des intérêts simples à 20 p. 100 — taux légal — pendant dix ans, avait triplé de valeur et atteignait 2 mines 6 sicles; par ailleurs ils constatèrent que les services rendus, estimés à 6 qa d'orge par jour, et les 20 gour d'orge versés en nature donnaient un total de 140 gour d'orge, valeur reconnue équivalente aux 2 mines 6 sicles; en conséquence, ils firent écrire une tablette, scellée de leurs sceaux, pour annuler la créance et remettre le gage en liberté.

(1) I, t. XII.

Hammourabi règle le partage de l'héritage au décès des parents et le retour à sa famille des biens laissés par le défunt qui n'a pas d'enfants on n'a pu légalement instituer un héritier. D'après des actes privés, le père de famille avait, à cette époque, le droit de disposer de son vivant envers un étranger, à titre gratuit et définitif, d'une partie de sa fortune ; il lui suffisait de faire dresser un acte authentique de mutation devant témoins et la donation ainsi faite était inattaquable en justice : chaque fois que des enfants voulurent s'y opposer, ils furent déboutés ; une clause, insérée dans le texte, écartait leurs réclamations ultérieures et souvent même leur père prenait soin de les faire assister comme témoins à la rédaction de l'acte. L'épouse pouvait également recevoir de son mari, d'après la teneur d'une tablette, un noudounnou et cette libéralité lui enlevait tout droit au partage de la succession ; il en était de même pour chaque enfant à qui le père avait, de son vivant, transmis une partie de ses biens : tel le cas de ses filles mariées, prêtresses ou femmes publiques à qui il avait constitué une dot. Ainsi, d'après les lois sumériennes de Nisaba et de Hani, l'enfant qui voulait fonder un foyer indépendant de celui de son père, recevait sa portion et n'avait plus aucun droit à l'héritage.

Au décès du père de famille, on met d'abord de côté une tirhatou pour les garçons en bas âge, puis on divise la fortune, maison, champ, plant, esclaves, meubles et animaux, selon la règle suivante : une part pour la mère de famille s'il ne lui a pas été établi de noudounnou ; une part pour chacun des garçons ; une part en usufruit pour chaque fille qui n'a pas reçu de shériqtou, la nu-propriété restant à ses frères ; une part, également en usufruit, à la fille devenue oblate ; un tiers de part seulement, mais en toute propriété, à la fille entrée au service du dieu Mardouk à Babylone. Une dot, suivant la fortune de la maison, était mise en réserve pour la fille de la concubine qui n'était pas encore mariée. Quant aux fils de la concubine, bien

qu'affranchis et ne pouvant être revendiqués pour la servitude, ils ne doivent rien attendre de l'héritage si le père de famille ne leur a pas donné, de son vivant, une tablette d'adoption ; s'il les a admis comme héritiers, on fait des parts pour eux, mais les enfants de l'épouse exercent le droit de choisir leurs lots.

Si le chef de famille s'est marié deux fois, les enfants des deux lits ont personnellement des droits égaux sur la fortune du père et les descendants d'un enfant prédécédé ont à partager entre eux ce qui serait revenu à leur auteur. A défaut de descendants, la succession du défunt appartient à ses frères ; à défaut de frères, elle s'en va aux oncles paternels.

Avant Hammourabi, il est permis non seulement de faire des libéralités au préjudice des enfants, mais encore de les exhéréder complètement. « Si à quelqu'un, déclare une des lois de Nisaba et de Hani, son père et sa mère disent : tu n'es plus notre fils, hors de la cité il s'en ira. » Sous le règne de Sin-mouballit il en est encore ainsi, mais après la promulgation de la nouvelle loi il faut recourir à la justice et faire constater à la charge de l'enfant un crime grave susceptible de le faire priver de ses droits.

La succession de la femme mariée est réglée selon le même principe que celle de son époux : maintien de la fortune dans la famille. Sans enfants, elle ne peut disposer de ses biens ; à sa mort ils reviendront à la maison paternelle, moins la valeur de la tirhatou versée par le mari lors des fiançailles, à lui rendue par son beau-père ou que lui-même retient sur la dot. Mère de famille, devenue veuve et pourvue d'un noudounnou ou d'une part d'enfant, elle reste dans la maison de son époux, jouit de ses biens, mais ne peut les aliéner pour argent : après elle ils sont à ses enfants ; si, en désaccord avec ses fils, elle se fait autoriser par le juge à se retirer, elle abandonne ce qui lui vient de son mari et emporte seulement sa dot ; plus tard,

quand elle mourra, chacun de ses enfants aura droit à une part égale de succession s'il n'a été l'objet d'aucune libéralité particulière. Quand une femme s'est mariée deux fois, les enfants des deux mariages et eux seuls, à l'exclusion du second époux, sont appelés à se diviser l'héritage.

Le partage de succession pouvait se faire à l'amiable ou judiciairement. Il était expédient de rédiger une tablette pour chacun des co-partageants afin de lui fournir un titre de propriété pour le lot à lui échu. Nous avons ainsi les trois actes dressés pour trois frères en l'an 13 de Sin-mouballit. On n'oubliait point, dans le cas où le défunt avait une certaine situation, de constater que les biens par lui laissés étaient libres de toute charge, clause nécessaire lorsqu'il avait tenu du roi des propriétés non transmissibles à sa famille, tels les biens ilkou attribués aux hommes d'armes.

Les tablettes de l'époque néo-babylonienne contiennent un cas unique de mariage par achat. En l'an 13 de Nabuchodorosor II, Dâgil-ilî demande à Hammâ, fille de Nergal-iddin : « Donne-moi ta sœur Latoubashini ; qu'elle soit ma femme ! » L'affaire se conclut et Dâgil-ilî remet à Hammâ, en échange de sa sœur, une mine et demie d'argent, avec un esclave acheté une demi-mine. Si le mari, est-il spécifié, prend une autre épouse, il donnera une demi-mine comme prix de répudiation (1). C'est là, semble-t-il, une survivance de la coutume assyrienne et nullement une preuve du mariage par achat dans les usages babyloniens, car même sous les rois achéménides la femme reçoit une dot de son père. En voici un cas, sous le règne de Darius, où les époux sont l'un et l'autre de famille étrangère. En l'an 11 de ce prince, Patmou-oustou demande à Samannapir le main de sa sœur Tahema-oushahtoum : la jeune fille reçoit pour son ménage un lit akkadien, des sièges, un

(1) XXXI, p. 187.

chaudron de cuivre et maint autre objet. Sous Nabuchodorosor II (1), la dame Silim-Ishtar fait don de tous ses biens à sa fille Shanashîshou; elle rappelle dans l'acte que pour le mariage de son enfant elle a déjà constitué une dot et en donne le détail : 5 mines d'argent, 2 esclaves et du mobilier. Cette dot s'appelle noudounnou, comme au temps de Hammourabi le don fait par l'époux à sa femme, et la shériqtou est devenue le don du mari : cette interversion de sens entre deux termes courants du langage babylonien mérite d'être retenue. Le noudounnou consiste en biens mobiliers et en biens immobiliers; on y voit figurer du terrain, de l'argent, des esclaves, divers ustensiles (2). Souvent le beau-père remettait à plus tard de le délivrer à son gendre; de là des procès; une loi (3), au VII^e siècle, l'oblige à donner ce qu'il a promis selon ses ressources : « entre beau-père et gendre il ne doit point y avoir de chicane ». Un excellent moyen de régler la situation, c'est de déterminer par contrat le reliquat de la dot et de constituer un gage pour en assurer le paiement. Ainsi agit Aplâ fils de Bêl-ahê-iddin en l'an 11 de Nabuchodorosor (4) : « Quatre mines d'argent, tel est le reliquat du noudounnou de Hammâ, fille d'Aplâ, épouse de Balatsou, à recevoir d'Aplâ, son père. Tous ses biens, en ville et en campagne, autant qu'il en a, forment le gage de Hammâ. Aucun créancier ne pourra en obtenir la disposition jusqu'à ce que Hammâ ait reçu quatre mines d'argent, reliquat de son noudounnou. »

La loi sur le retour à sa famille des biens de la femme morte sans enfants est restée la même depuis Hammourabi. Veuve sans enfants, elle reprend sa dot et emporte avec elle tout ce que son mari lui a attribué par écrit; si elle s'est mariée sans dot et n'a rien reçu de son époux, elle s'adresse au tribunal; le juge estime la fortune du défunt et attribue à la femme une partie de la succession.

(1) CXIV, Dar. 301, Nbk. 283. — (2) CIX, n° 19, 24, 92, 99, 100, 121. — (3) XCV, p. 72. — (4) CXIV, Nbk. 91.

La femme mariée dispose elle-même de ses biens, avec ou sans le concours de son mari. Ina-Esagil-banâta a épousé Ouballitsou-Goula en l'an 6 de Nabonide et a reçu en dot une mine d'argent, des meubles, trois esclaves. Cinq ans plus tard elle consent un prêt de 20 sicles à Itti-Bêl-abnou, un esclave de son beau-père. Le scribe de l'acte est son propre mari.

La répudiation paraît très fréquente et dépendre exclusivement de l'humeur de l'époux. Du moins les tablettes de mariage bien souvent la prévoient et en fixent le prix. Shamash-nâdin-shoum, en l'an 4 de Cyrus, désire épouser Nadâ, fille de Nabouzâqip. L'affaire arrangée, il fait avec serment la promesse suivante : « Le jour où Shamash-nâdin-shoum répudiera Nadâ et prendra une autre femme, il comptera six mines à Nabouzâqip. » D'autres documents prévoient la constitution d'une pension pour la femme et les enfants et semblent exiger la présence d'un shangou (administrateur de temple) pour la validité de l'acte.

Quand une femme n'a pas d'enfant mâle, mais seulement une fille, elle peut aliéner tous ses biens en sa faveur. Ainsi agit la dame Silim-Ishtar en l'an 35 de Nabuchodorosor II ; elle garde l'usufruit de sa fortune et spécifie nettement la situation : désormais elle ne peut plus disposer de la nu-propriété et l'attribuer à quelque autre personne ; à sa mort, tout son avoir appartiendra à Goula-qâ'ishat sa fille, mais avec une réserve, car celle-ci ne pourra elle-même disposer de rien sans l'autorisation de son mari.

L'émancipation et l'adoption d'un esclave exigent également le concours du shangou. En la 9e année de Cyrus, la dame Hibtâ, maîtresse de Bazouzou, déclare au shangou de Sippar son intention de reconnaître cet esclave comme fils, à condition qu'il lui fournisse, aux termes d'une tablette, entretien, nourriture, onguents et vêtements.

L'administrateur du temple fixe lui-même les quantités de vivres journaliers, les épices, les étoffes et autres redevances

dont l'ensemble constitue les obligations imposées à l'adopté.

La polygamie simultanée n'est pas autorisée par la loi, en ce sens que l'homme ne peut traiter deux femmes de la même manière ; s'il en épouse deux, seraient-ce les deux sœurs, l'une d'elle est, dans le ménage, d'un rang inférieur à l'autre. La loi prévoit aussi le second mariage d'une femme dont le premier mari est tombé prisonnier aux mains de l'ennemi.

La femme-mère devenue veuve, qui veut rester dans la famille de son mari, conserve ce droit même sous les rois achéménides, comme au temps de la première dynastie. Sous le règne de Cambyse, Oummou-tâbat, veuve de Shamash-ouballit, déclare par serment à Bêl-ouballit, prêtre de Sippar, ne pas vouloir se remarier, mais vivre avec ses trois enfants et les élever jusqu'à leur majorité (1). La femme veuve qui préfère se retirer de la maison de ses enfants et contracter un second mariage, emporte sa dot et tout ce que son mari lui a donné par écrit. A sa mort, tous les garçons prennent chacun une part égale de sa dot : c'est exactement la disposition adoptée par l'article 173 du Code de Hammourabi. La loi précise également la situation des filles, mais nous ignorons dans quelles conditions, aussi bien que pour l'héritage du père qui s'est marié deux fois et a des enfants des deux lits. Hammourabi, dans l'article 167, prévoyait que les fils ne partageraient pas selon les mères, mais prendraient chacun une part égale de la fortune mobilière de la maison paternelle ; au VII^e^ siècle, il n'en est plus ainsi, les enfants de la première femme ont droit aux deux tiers de tous les biens de leur père et ceux de la seconde femme au tiers seulement.

La loi qui règle si minutieusement la situation des filles qui se marient ne saurait se désintéresser de celles qui demeurent dans le célibat : vierges consacrées aux dieux ou femmes publiques.

(1) CXIV, Nbn. 243, 498 Cyr. 183 ; Nbk. 283 ; Cyr. 339 ; Camb. 113, 273.

A l'époque de Hammourabi, ces femmes ont sur la fortune paternelle des droits légaux. Le père peut consentir une dot à sa fille, soit en toute propriété, soit seulement en usufruit. Dans le premier cas, elle n'a aucun compte à rendre à ses frères et peut disposer de ses biens « selon le vœu de son cœur »; dans la seconde hypothèse, à la mort du père, les frères prennent l'administration de sa fortune immobilière et lui fournissent le revenu : orge, huile et laine, selon la valeur de sa portion; a-t-elle à se plaindre de leur gérance, elle choisit un fermier mais ne peut faire aucun acte d'aliénation, la nu-propriété appartient à ses frères. La vierge cloîtrée et la courtisane, à qui le père n'a point constitué de dot, hérite une part d'enfant en usufruit; la hiérodule (*kadishtou*) ou la vierge (*zêr-mashitou*), dans les mêmes conditions, n'obtient pas plus d'un tiers de part, en usufruit; la prêtresse de Mardouk à Babylone a également un tiers de part, mais en toute propriété : il lui est interdit de gérer personnellement ses terres, mais elle peut les aliéner ou en disposer comme héritage en faveur de qui bon lui semble.

Prêtresses et vierges consacrées à la divinité pouvaient légalement contracter mariage, mais elles n'étaient point toujours dégagées de leur vœu. Nombreux sont les actes où on les voit figurer comme parties contractantes dans la ville de Sippar, où une importante congrégation s'était formée à l'ombre du temple de Shamash. Souvent même elles font entre elles des conventions : ainsi, sous le règne de Hammourabi (1), la prêtresse Ribatoum acquiert pour un tiers de mine d'argent un sar de terrain bâti appartenant à la prêtresse Aïa-inil-rishêtim.

Les prostituées apparaissent en Sumer dès les temps les plus reculés. C'est une fille de joie qui arrache le personnage mythique Enkidou à la vie sauvage; et dans la ville d'Ourouk, jadis consacrée au dieu suprême Anou, le culte de l'impudique Ishtar a pris la première place.

(1) **LXXI**, n° 67.

On y trouve trois espèces de *courtisanes sacrées* : les kizrête, les sanhâte, les harimâte « pour lesquelles Ishtar a conservé l'homme et l'a livré en leurs mains. »

On disait d'elles :

« N'épouse pas une harimâtou dont les maris sont innombrables :

Dans ton malheur elle ne te soutiendrait pas ;

Dans ton procès elle te calomnierait ;

Respect et soumission ne sont point en elle.

Certes elle accable une maison : conduis-la donc dehors,

Celle qui vers les traces des étrangers tourne son attention.

Toute maison où elle entre croule ; il ne prospère pas celui qui l'épouse. »

A l'époque de la première dynastie, les femmes publiques, comme les efféminés familiers du palais, ne peuvent point élever leurs enfants : ils sont confiés à des parents adoptifs ; s'ils recherchent leurs parents naturels et veulent vivre avec eux, le juge les condamnera à perdre la vie. Au premier millénaire, selon le livre de Baruch (1), on voit à Babylone « des femmes ceintes avec des cordes, assises dans les rues et brûlant pour leurs dieux des noyaux d'olives ; et lorsque l'une d'entre elles a été amenée, elle reproche à sa voisine de n'avoir pas été choisie ». Hérodote et Strabon prétendent que chaque femme devait se livrer une fois à un étranger. Il défilait devant elles et jetait une pièce quelconque sur les genoux de celle qu'il avait choisie ; elle ne pouvait se retirer et devait le suivre.

« Quelque monstrueux que nous paraissent de semblables usages transportés dans le culte, ils avaient, à l'origine tout au moins, une portée et une signification plus haute que la grossière satisfaction d'appétits sensuels : c'étaient de véritables sacrifices, où la femme consacrait à la déesse les prémices de

(1) Baruch, VI, 42-43.

son corps, en s'abandonnant à un étranger avant de se donner à un mari. Comme tout sacrifice, celui-là pouvait être pénible; néanmoins il fallait s'y résigner, mais, ajoute Hérodote, lorsque la femme s'est acquittée de ce qu'elle doit à la déesse, il n'est plus possible de la séduire, quelque somme qu'on lui offre (1). »

Des contrats du règne de Nabuchodorosor II (2) montrent les descendants d'Égibi, riche Babylonien, retirer profit de la prostitution de leurs esclaves: ainsi, Nabou-ahê-iddin fait une association avec un certain Kalbâ, lui livre de ses servantes et touchera pour sa part les trois quarts des recettes.

En fixant les règles de succession et de partage des biens, le législateur babylonien de toutes les époques tend à donner à la famille une grande cohésion : les droits des individus sont déterminés de telle sorte que le groupe familial soit maintenu le plus longtemps possible. Cependant il n'existe pas de nom de famille, mais vers le septième siècle on voit paraître dans les documents privés le nom d'un ancêtre dont se réclament tous ses descendants : Egibi, Mourashou... Avant cette époque, les gens de condition libre sont désignés par leur nom et celui de leur père : « Un tel, fils d'un tel » ; les esclaves, par un seul nom : « Un tel ». Ces noms, chez les anciens Sumériens, comme chez les Accadiens, sont une formule pie qui loue la divinité ou met sous sa protection. A l'époque présargonique, Our-Ninâ « serviteur de la déesse Ninâ », Ninshoubour-amamou « la déesse Ninshoubour est ma mère », Sib-Lagash-kiag « le pasteur de Lagash est fidèle ». Dans l'élément sémitique, à l'époque d'Agadé, Narâm-Sin « aimé de Sin ». Sous le nouvel empire, Nabuchodorosor « ô Nabou, protège le koudourrou! »

Sous le règne de Naboni de (3) il existe une preuve de la manière

(1) **LXVII**[b], p. 250. — (2) **CXIV**, Nbk. 409, 679. — (3) **CXIV**, Nbn. 343.

dont parfois l'enfant était nommé. Au témoignage d'un certain Ramoua, garanti par Nadin-shoum, la femme esclave Loubal-lat « a donné le nom de Taddanou à l'enfant qu'elle a mis au monde». D'autres enfants, même à trois ou quatre mois, n'avaient pas encore reçu de nom propre. A la même époque certaines personnes changent de nom dans le cours de leur vie; le roi ayant élevé sa fille à la grande prêtrise du temple de Nanna à Our, lui donne un nouveau nom : Bêl-shalti-Nanna ; les rois babyloniens ou achéménides en imposent aux étrangers engagés à leur service ; les Séleucides introduisent l'usage des noms grecs, qui se répand dans la haute société, sans toutefois faire disparaître les noms babyloniens (1). Ces changements ne paraissent pas être une innovation : dès la première dynastie, sous les rois d'Our et même à l'époque présargonique (2), des hommes majeurs portent un nom formé avec celui du roi régnant, et l'on doit admettre, quand le règne est très court, la substitution d'un nom à un autre; bien plus, sous Lougalanda, un haut fonctionnaire porte le nom de ^{d}Ninâ-ama-Lougalanda (la déesse Ninâ est la mère de Lougalanda), nom que l'année précédente on avait donné à une statue du prince.

(1) I, t. IX, p. 152. — (2) **XXII**, p. 15 et suiv.

CHAPITRE II

LA LÉGISLATION

La plus importante découverte relative à la législation babylonienne est celle du « Code de Hammourabi ». On a donné ce nom à un bloc de diorite, haut de 2 mètres 25 et mesurant 1 mètre 90 de circonférence à la base; brisé en trois fragments, il fut trouvé dans les ruines de Suse en décembre 1901 et janvier 1902. Il est orné d'un bas-relief (1) qui représente le dieu-soleil, seigneur de la justice, Shamash, dictant au prince babylonien les « décrets d'équité » dont le texte est gravé sur le pourtour de la pierre. Dans l'état actuel de ce monument érigé entre les années 40 et 43 du règne de Hammourabi (vers 2083 avant Jésus-Christ), on peut lire 250 articles de loi, en 46 colonnes comprenant environ 3 600 lignes de texte; cinq autres colonnes, sur la face, ont été effacées dès l'antiquité et probablement sur l'ordre du roi élamite Shoutrouk-Nahhounté dont l'intention eût été, comme sur d'autres trophées de guerre, d'y faire graver une légende à son nom. Cette lacune est en partie comblée par des fragments de copies antiques sur tablettes d'argile, œuvre assyrienne de l'époque des Sargonides, et par quelques articles sur le prêt à intérêt et le contrat de commission découverts dans les ruines de Nippour.

Ce n'est pas un Code dans le sens que nous attribuons à ce mot, un corps de lois renfermant un système complet de législation; c'est un recueil de décisions royales, de constitutions sur diverses matières, qu'il est expédient de comparer avec les

(1) Cf. fig. 6, p. 43.

actes rédigés à la même époque, afin de se faire une idée plus adéquate de la jurisprudence alors en usage. Un certain ordre peut se reconnaître dans la succession des articles de loi : charmes et sorts (1-2), injures contre les témoins, subornement de témoins (3-4), annulation d'un jugement par celui qui l'a prononcé (5), diverses espèces de vol (6-25), condition et obligations des fonctionnaires (26-41), culture (42-65); puis, après la lacune, prêt à intérêt (*a-c*), contrat de commission (100-107), débits de boissons (108-111), dettes et poursuites (112-121), contrat de dépôt (122-127), famille (128-191), coups et blessures (192-214), médecins, architectes et bateliers (215-240), animaux, esclaves et propriété rurale (241-252).

Le Code de Hammourabi n'est pas la plus ancienne législation promulguée dans les plaines de l'Euphrate : s'il édicte des lois nouvelles, le plus souvent il proclame ce qui depuis longtemps est obligatoire. Quand le vieux roi réformateur Ouroukagina se vante d'avoir réprimé les abus dans sa cité de Lagash, délivré ses sujets du vol, du meurtre, du tort que le puissant causait au faible, ne fait-il pas allusion à de nouveaux règlements sanctionnés par son autorité royale? Our-Engour « fait régner la justice ». Sous le règne de Soumou-la-ilou, second prince de la première dynastie babylonienne, la « loi du roi » est appliquée. Il existait donc des décisions légales pour un certain nombre de matières; quand il n'y en avait point, on jugeait d'après la coutume locale. Ainsi en est-il en un cas de veuvage, sous le règne même de Hammourabi : les juges de Babylone décident : « le droit des habitants de Sippar sera le droit appliqué aux parties ».

S'il est certain que dès l'époque présargonique il y eut des législateurs, nous ne savons ni leurs noms, ni leurs villes, mais nous connaissons une partie de l'œuvre sumérienne par des compilations postérieures. Dans la collection *ana ittishou* se lisent des articles de loi dont on retrouve l'application dans des contrats et décisions judiciaires avant Hammourabi : Si un

fils dit à son père « tu n'es pas mon père », celui-ci le marquera, l'enchaînera et le vendra; ou encore : si une femme dit à son mari « tu n'es pas mon époux », on la jettera au fleuve. Bien plus, la publication récente de quelques fragments de codes sumériens non datés permet d'espérer la découverte ultérieure de documents plus complets : les uns proviennent des ruines de Nippour (1); les autres, d'origine inconnue, faisaient partie d'un recueil intitulé « lois de (la déesse) Nisaba et du (dieu) Hani » (2).

De la législation postérieure à Hammourabi nous connaisons également peu de choses; un texte fragmentaire du Musée britannique contient ou des décisions de jurisprudence ou des extraits d'un code; aux divers articles peuvent se comparer de nombreux cas d'application relevés dans les tablettes néo-babyloniennes.

*
* *

Dès l'époque présargonique on trouve à Lagash mention d'un juge, nommé Our-éninni. C'est aussi un juge ce Gimil-ilishou qui, sous le règne de Narâm-Sin, fait graver sur son cylindre-cachet deux épisodes de la lutte du héros Gilgamesh contre le lion et le taureau. Nombreux sont les juges à l'époque d'Our; une étiquette de panier à tablettes en mentionne quatre en l'an 1 de Gimil-Sin, et, de fait, ils siègent dans un lieu spécial, tantôt quatre, tantôt trois, tantôt deux et tantôt un seul. Dans une réclamation au sujet d'une vache, la sentence est prononcée par un juge et par le maire de la ville; une autre, par le ministre suprême devant qui l'affaire a été portée par le demandeur, mais ce ministre suprême, Arad-Nannar, est en même temps ishakkou de Lagash, et c'est probablement plutôt à ce titre qu'il siège, car plusieurs décisions où l'on ne relève aucune mention de juge donnent le nom de

(1) I, t. XVII, p. 35. — (2) XXVIII, t. I, n° 28.

l'ishakkou qui d'ailleurs intervient certainement en personne pour casser un jugement. Il existe, à la même époque, un « lieu du serment par le nom du roi » (1), où, suivant les espèces, demandeur, défendeur ou témoins sont tenus de prêter serment pour affirmer l'exactitude de leurs déclarations.

Sous la première dynastie, la justice est rendue par des tribunaux de première instance et l'on peut faire appel au roi de leurs décisions, mais il est interdit à un juge, pour quelque cause que ce soit, de réformer un jugement par lui rendu, et ce sous peine de destitution. « Si un juge rend une sentence, décide Hammourabi, formule une décision, libelle une tablette, si ensuite il annule cette sentence, on le fera comparaître pour l'annulation de la sentence qu'il a rendue; la revendication de ce procès il l'acquittera douze fois, publiquement on l'expulsera de son siège de justice, il n'y retournera plus et ne siégera plus avec un juge dans un procès. » La justice royale s'étend à tout l'empire. Tantôt les plaideurs sont invités à venir eux-mêmes à Babylone exposer leur affaire; tantôt il est donné pouvoir à un délégué de régler sur place le différend.

En première instance, deux sortes de tribunaux, les uns ecclésiastiques, les autres civils. Tout temple est, semble-t-il, de plein droit, lieu de justice et son clergé peut prononcer des jugements. Prêtres et prêtresses, suivant les affaires, siègent à la porte du lieu saint ou dans une chambre spéciale; on en compte jusqu'à six pour un seul procès. Dans les tribunaux civils, les magistrats ne siègent pas moins nombreux; très souvent, sinon toujours, ce sont des hommes de carrière, car ils gardent leur titre de juge même en dehors de leurs fonctions, par exemple lorsqu'ils sont simples témoins à la rédaction d'un contrat.

En principe, les décisions judiciaires doivent être écrites; l'acte est rédigé par un scribe suivant un formulaire précis et

(1) XIX, nos 810, 733, 748, 832, 920, 746, 932, 744, 963, 928, 1010, 960.

concis qui se transmet par tradition dans chaque cité, mais qui de ville à ville présente des variantes. On y fait rentrer les données particulières à chaque affaire, le scribe ajoute la liste des témoins et d'ordinaire son propre nom. Mention est faite de la date et la pièce est authentiquée par l'apposition de sceaux. Souvent la minute est ensuite enfermée dans une enveloppe sur laquelle on transcrit tout le détail du document et qui parfois est seule à porter les empreintes de cylindres-cachets. Un exemplaire est établi pour quiconque, dans l'avenir, peut avoir intérêt à le produire et un autre déposé dans le panier des archives; à cette dernière catégorie appartiennent vraisemblablement les tablettes d'Our où sont groupées plusieurs décisions d'espèces diverses.

Sous le nouvel empire, comme aux temps antérieurs, les juges siègent souvent au nombre de trois ou quatre; parfois, également, il y a un juge unique. Le procès commence par une plainte que le demandeur présente lui-même ou fait présenter par un tiers; on examine ses preuves; on fait venir le défendeur pour exposer ses arguments; on prononce le jugement. Quand on ne peut représenter une tablette, il est admis la preuve par serment du scribe qui l'a rédigée ou par l'un des témoins : deux frères, sous le règne de Cambyse, avaient vendu deux femmes-esclaves à un Babylonien; une troisième personne, témoin à la vente, vient jurer que le prix a été réellement versé. Cependant certaines difficultés se règlent parfois en dehors de la justice. Une femme remariée est en discussion avec son fils au sujet d'esclaves; celui-ci finit par lui rendre ceux qu'il possède et propose de lui verser une indemnité de quatre mines pour un autre, mort dans sa maison. D'autres fois on constitue des arbitres, par exemple l'aîné de la famille.

Depuis les temps les plus reculés et jusqu'aux derniers jours de l'empire, les anciens de la cité forment un tribunal,

dont nous ne pouvons déterminer exactement la compétence. A certaines époques, ils sont choisis ou au moins confirmés par l'autorité royale et se recrutent même parmi les femmes, surtout les prêtresses des temples. Sous la première dynastie, Apil-ilishou discute les droits de Pala-Shamash sur certains biens : maison, bateau, esclaves et argent; les anciens de la ville, devant qui l'affaire est portée, confirment le titre de Pala-Shamash.

*
* *

Les témoins en justice se divisent en deux catégories. Les uns forment une sorte de jury ; ce sont très souvent les mêmes personnes, hommes ou femmes, dont les noms se retrouvent dans les actes. Elles composent le public devant lequel s'exécutent les sentences pénales, la flagellation par exemple ou l'expulsion du juge qui a réformé une de ses propres décisions. Les autres viennent déclarer ce qu'ils savent de l'affaire et affirment leur déposition par serment. Il en est nombre d'exemples dès l'époque d'Our. La loi de Hammourabi prévoit le cas du témoin à charge qui ne peut justifier ses dires; en matière grave pouvant entraîner une condamnation à mort, lui-même est passible de mort; en matière pécuniaire, il est condamné aux dépens. Elle traite aussi le cas où un objet disparu de chez son légitime propriétaire se retrouve chez quelqu'un qui l'a acquis d'un tiers. Chacun doit amener ses témoins au tribunal. « Le juge examine leurs dires; les témoins devant qui l'achat a été fait, les témoins connaissant l'objet disparu diront devant le dieu ce qu'ils savent. Le vendeur sera assimilé à un voleur. Le propriétaire reprendra son objet et l'acheteur reprendra l'argent payé sur la maison du vendeur. » Dans un tel procès, deux autres hypothèses peuvent être envisagées, suivant que l'une ou l'autre des parties se dérobe au moment d'administrer la preuve; c'est l'objet des articles suivants : acheteur ou vendeur qui ne présente pas de témoins

est réputé de mauvaise foi et devient passible de mort. Le juge peut d'ailleurs accorder des délais quand les témoins sont en voyage ou n'habitent pas à proximité, mais ces délais ne doivent pas s'étendre au delà de six mois.

Des témoins sont nécessaires pour nombre d'actes extra-judiciaires qui peuvent donner lieu ultérieurement à contestation ou réclamation. Ce sont souvent des personnes ayant intérêt à connaître l'affaire traitée. L'acheteur d'un esclave ou d'une maison demandera le concours des enfants du vendeur, afin de s'éviter des ennuis au moment du règlement de la succession de l'ancien maître. Toute acquisition faite de certaines personnes exige la rédaction d'une tablette et la présence de tiers, sinon l'acheteur peut être considéré comme voleur et encourir la peine capitale : tel le cas où l'on achète, du fils d'autrui ou de l'esclave d'autrui, un mouton, un bœuf ou un esclave; la loi de Hammourabi est formelle sur ce point. Le dépôt de valeurs doit également être fait devant témoins ; sinon, en cas de contestation, le juge ne peut intervenir.

***

Une affaire civile ne peut-elle s'arranger à l'amiable, l'une des parties dépose une plainte; si l'autre partie ne se rend pas d'elle-même au tribunal, on la cite à comparaître. Le plus souvent d'ailleurs d'un commun accord elles soumettent leur différend à l'appréciation des juges; c'est pourquoi dans la rédaction des tablettes on considère en général comme demandeur celui qui succombe, comme défendeur celui qui obtient gain de cause. Le juge écoute les dires des parties, examine les documents produits, reçoit les dépositions des témoins. A défaut de pièces écrites ou si leur teneur ne permet pas de trancher la difficulté, il défère le serment à l'une ou l'autre des parties, dans certains cas aux témoins. Ce serment se fait par les dieux, suivant un usage qui remonte à l'époque pré-

sargonique et vraisemblablement plus haut encore. Il se fait aussi par le nom du roi dès l'époque d'Our et jusque sous les Achéménides; ceci ne porte aucune atteinte à son caractère religieux, puisque le roi lui-même est divinisé. Sous la première dynastie, le plus souvent, les noms des dieux et du prince régnant sont unis dans la formule traditionnelle. Le serment est prononcé d'ordinaire au temple, même si le procès est pendant devant le tribunal civil, et en présence de certains emblèmes religieux. Il est cependant des circonstances où ces symboles sont transportés en dehors de l'enceinte sacrée : dans le cas de contestation au sujet d'un terrain bâti, par exemple, le défendeur est tenu d'affirmer ses droits sur les lieux mêmes et, selon l'expression consacrée, de « laver le front » de sa maison.

Le plaignant lésé dans ses biens, dépouillé par un brigand, affirme par serment la perte qu'il a faite afin d'obtenir compensation par le groupe social sur le territoire duquel il a subi le dommage. En cas de dépôt de récoltes, si le dépositaire conteste la quantité totale, c'est par serment que le déposant poursuivra la restitution de son bien. Le passeur, dont le bac a été coulé par un bateau, prête également serment pour obtenir juste réparation. L'homme poursuivi au civil ou au criminel peut se libérer par une déclaration appuyée du serment. C'est le cas de celui qui a saisi un esclave fugitif, lorsque cet esclave périt avant d'avoir été rendu à son maître; de la femme accusée d'adultère par son mari, mais qui n'a pas été prise en flagrant délit; de l'homme qui, dans une rixe, a involontairement blessé ou tué son adversaire.

Le serment intervient encore après le prononcé du jugement; les parties s'engagent devant les dieux à respecter cet acte comme définitif, irrévocable ; l'on en fait une clause spéciale, que l'on ne reviendra pas sur la chose jugée, qu'on n'exercera aucune action nouvelle; parfois même on prévoit une sanction, une réparation de la part de qui le transgresserait.

Les Néo-Babyloniens remplacent souvent la mention de ce serment par des imprécations contre celui qui modifierait la décision intervenue : « Que Mardouk et Zarpanitoum décrètent sa ruine » dans un acte du règne de Nabuchodorosor; et, au temps de Cyrus l'anzanite : « Quiconque tentera d'altérer cette décision, qu'Anou, Ellil et Ea le maudissent; que Nabou, scribe de l'Esagil, mette un terme à son avenir! »

*
* *

Les décisions des juges concernent toute sorte d'objets et bien souvent il n'est même pas fait mention des causes du litige dans la tablette du jugement. On les voit intervenir, par exemple, pour un achat de propriété contesté par les fils du vendeur; leur plainte n'obtient pas de suites; après la vente d'une maison par un homme et ses deux fils, sous le règne de Sin-mouballit, l'un des enfants revient sur l'affaire et est condamné à être marqué au front. Les revenus divers, surtout ceux qui proviennent de droits sur des fonctions sacrées, donnent lieu de temps à autre à des procès ; les juges déterminent les parts auxquelles ont droit les réclamants ou constatent le non-fondé de leurs demandes. Les divisions d'héritages sont aussi cause d'intervention de la justice. En l'an 33 de Hammourabi, deux frères ne peuvent s'entendre pour partager les biens de leur père décédé; un certain Nidnat-Sin « fait une équitable répartition ». Les sociétés ne peuvent se dissoudre en dehors de l'intervention du tribunal; elles donnent parfois, en outre, au cours de leur existence, lieu à des difficultés qui sont tranchées de la même manière. En l'an 34 de Hammourabi, les deux frères Tsilli-Ishtar et Awil-ili sont attaqués par Eribam-Sin au sujet d'une maison et autres biens récemment acquis; c'est avec l'argent de la société formée entre eux et lui, soutient le demandeur; il en est autrement, prouvent les défendeurs : ils ont payé avec de l'argent remis à Tsilli-Ishtar par leur mère, et ils obtiennent gain de cause.

La loi a prévu le cas d'un homme qui abandonne sa femme, s'en va dans une autre cité et, revenant plus tard, veut reprendre la vie conjugale; elle lui dénie ce droit et, si la femme est remariée, elle restera chez son nouvel époux. Un jugement rendu à Sippar, en l'an 9 de Hammourabi, est une application pratique de l'usage antérieur d'où dérive cet article de loi. Un certain Sin-natsir avait quitté sa femme depuis vingt ans; quand elle meurt, il vient réclamer l'héritage transmis à sa fille Houlatoum, notamment une femme-esclave. Le rabianou de Sippar et le Kar-Sippar s'assemblent, constatent que Sin-natsir a laissé sa femme « s'en aller à son destin et ne l'a pas aimée »; ils lui infligent un blâme et refusent de faire droit à sa requête.

La femme Amat-Shamash prétend être la fille adoptive de Shamash-gâmil et de son épouse Oummi-Arahtoum. Elle n'a point de tablette; ses témoins n'apportent point de preuves suffisantes; les juges défèrent le serment à Oummi-Arahtoum, défenderesse, et rejettent les prétentions de la demanderesse.

Babilitoum poursuit Erish-sagil, Oubar-Nabioum et Mardouk-nâtsir pour avoir sa part d'héritage. Le juge la lui assigne.

Chaque tribunal n'est pas compétent pour toutes les affaires. En l'an 28 de Hammourabi, les juges de Babylone se récusent parce que le plaignant a son domicile à Sippar et par conséquent n'a pas le droit de porter sa plainte devant eux.

***

La loi de Hammourabi détermine pour un certain nombre de cas les peines que peuvent infliger les juges.

La peine capitale peut être prononcée contre l'homme qui jette un sort sur un autre et ne le convainc pas de tort; contre le faux témoin à charge, dans une affaire criminelle; contre le voleur du trésor d'un temple ou du palais et le receleur des

objets volés; contre le voleur qui ne peut restituer l'objet mobilier de valeur dont il s'est emparé et payer les dommages-intérêts légaux; le vendeur d'un objet volé; le receleur; celui qui achète ou accepte un dépôt, sans tablette ni témoins, des mains d'un mineur ou d'un esclave; celui qui revendique sans preuve un objet volé. Les facilités d'évasion procurées à un esclave, l'abri donné à un esclave fugitif ou l'acceptation de ses services sont considérés comme vol et punis de mort; une ancienne loi sumérienne condamnait seulement à rendre tête pour tête, ou, s'il n'avait pas d'esclave, à payer 25 sicles d'argent, celui qui pendant un mois avait donné asile à un esclave fugitif. La peine de mort peut s'appliquer au brigand, au militaire insoumis, même s'il s'est fait remplacer ; le chef qui a toléré la substitution encourt la même sanction. Elle est encore prononcée contre le gouverneur ou préfet qui porte atteinte aux privilèges des officiers ; la marchande de boissons qui donne asile à des rebelles; l'homme qui viole une jeune fille et celui qui trompe un chirurgien pour faire imprimer sur un esclave la marque d'inaliénabilité. Ainsi devait aussi mourir, d'après les lois sumériennes de Nisaba et de Hani, le séducteur d'une fille qui lui avait été refusée en mariage. Dans tous ces cas, la loi n'indique en aucune façon quel genre de mort doit être infligé au coupable.

Parfois elle est plus explicite. La noyade est spécifiée pour la tenancière d'un débit de boissons, si elle vend au-dessus du prix légal, n'accepte pas d'être payée en orge ou exige un paiement plus élevé en argent; la femme dont le mari a été fait prisonnier et qui, malgré des ressources suffisantes, est allée habiter chez un autre homme; la femme mauvaise ménagère et coureuse, qui dilapide les biens de son époux et veut l'abandonner ; il en était ainsi déjà dans l'ancien droit sumérien pour tous les cas où l'épouse prétendait divorcer. Elle est prescrite également pour la femme adultère et son complice, le beau-père et la bru qui ont des relations incestueuses ; les

deux sont liés ensemble et jetés à l'eau. La peine du feu s'applique à la mère et au fils convaincus d'inceste, à la prêtresse qui ouvre une taverne ou entre dans un débit de boissons pour y consommer, à l'homme qui profite d'un incendie pour commettre un vol. L'empalement est décrété pour la femme coupable d'avoir fait assassiner son mari afin de contracter un nouveau mariage.

La peine de mort résulte enfin de la loi du talion, mais seulement quand le dommage a été subi par une personne de qualité. Pour un homme libre, gage d'une dette, qui vient à succomber chez le créancier par suite de coups ou de misère, le fils du créancier est condamné à mort; pour une fille libre qui avorte et meurt par suite de coups, la fille de l'agresseur doit mourir; une maison mal bâtie s'effondre-t-elle en tuant le propriétaire et son fils, la peine capitale est encourue par l'architecte ou son fils. Indirectement la mort peut être la conséquence de l'ordalie prescrite par deux articles de la loi : quand quelqu'un estime être victime d'un sort sur lui jeté ; quand une femme est accusée d'adultère sans avoir été prise en flagrant délit.

Le tribunal doit ordonner de couper la langue à l'enfant de quiconque se livre à la prostitution, s'il renie ses parents adoptifs, et de lui arracher les yeux s'il abandonne leur maison pour retourner chez son père ou sa mère; de couper les mains au fils qui a frappé son père, au chirurgien inhabile qui en ouvrant une taie avec le bistouri crève l'œil de son client, homme libre, ou à l'insu du maître imprime de son propre chef à un esclave la marque inaliénable, au fermier, voleur de grains ou de plantes; de couper les seins à la nourrice qui, sans l'autorisation des parents dont elle allaite l'enfant, a pris un second nourrisson et par sa négligence a laissé mourir le premier; de trancher l'oreille à l'esclave qui conteste le droit de son maître : une loi sumérienne, dans ce dernier cas, prescrivait la vente du délinquant. On peut aussi condamner à recevoir en

public jusqu'à soixante coups de nerf de bœuf quiconque a frappé au cerveau une personne de condition supérieure à la sienne.

Le bannissement est prononcé contre le père qui a eu commerce avec sa propre fille.

Il existe toute une gradation de dommages-intérêts pouvant atteindre de trois à trente fois la valeur de l'objet à restituer : trois fois pour les sommes prises par un commis à l'agent d'affaires ; cinq fois, pour ce que le commissionnaire infidèle a gardé par devers lui ou pour un objet volé, vendu par le voleur, quand celui-ci est mort avant l'intervention de la justice, si l'acheteur prouve sa bonne foi ; six fois, pour l'argent réclamé indûment par un agent d'affaires à son employé ; dix fois, pour un objet volé à un moushkînou ou des animaux vendus en fraude par un pâtre ; douze fois la valeur de l'objet en litige, si le juge annule une sentence antérieurement prononcée par lui-même ; et trente fois ce qui a été volé au temple ou au palais.

Le tribunal doit estimer le dommage causé par les brigands ; la ville et le gouverneur du territoire où s'est exercé le brigandage en sont responsables. Il condamne le cultivateur négligent à payer suivant le rendement des domaines voisins, applique les diverses indemnités prévues pour les accidents causés par les animaux, pour les blessures volontaires, quand la victime n'est pas un homme libre et que, par conséquent, la loi du talion est inopérante.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

1. Propriété foncière.

Dès les temps les plus reculés, en Sumer et en Akkad, la propriété foncière appartient à des particuliers ou à des groupes sociaux. Des actes de vente présargoniques en sont les précieux témoins. Les temples ont leurs champs et leurs vergers; la femme de l'ishakkou et ses enfants, leurs terres particulières; la petite maison du pauvre n'est pas toujours à l'abri des convoitises du riche et le jardinet de sa mère est trop souvent pillé par le prêtre. Déjà, semble-t-il, le prince récompense ses fidèles serviteurs par des attributions de terrains comme dons perpétuels ou simplement en usufruit.

L'acte d'acquisition de divers domaines par le roi Manishtousou prouve l'existence de la propriété collective à côté de la propriété privée; on y trouve mention d'une ferme limitée par deux canaux, une tribu et un particulier; l'un des terrains s'étend sur plus de 1350 hectares; un autre atteint à peine 36 hectares.

La loi de Hammourabi distingue les biens propres et les biens ilkou. Ceux-ci, concédés par le roi à titre de rémunération pour des services publics, ne peuvent être ni vendus, ni saisis, ni donnés en gage, ni transmis à quelque titre que ce soit, sauf à l'héritier mâle et à charge de remplir les obligations afférentes. La disposition des biens propres elle-même est soumise à des restrictions en vue de favoriser la famille. En principe, ils ne peuvent être aliénés que pour dette. La femme mariée a seulement l'usufruit de sa dot; la nu-propriété ap-

partient à ses enfants et, à défaut d'enfants, à ses frères. La prêtresse et la femme publique ont des droits plus étendus si leur père a spécifié dans leur tablette la liberté de disposer. Chaque famille, probablement, avait un droit de préemption sur les biens qu'elle avait été obligée d'aliéner.

Fig. 10. — Koudourrou (Musée du Louvre; Délégation en Perse)

Au temps des Kassites, certaines villes possèdent de grandes propriétés foncières; il en est de même des tribus installées dans l'ancien pays de Sumer, vers les bords du golfe Persique, à la suite des troubles suscités en Babylonie par l'invasion des Hittites. Pour récompenser des services rendus à l'État, remercier les dieux ou constituer un apanage à leurs enfants, les rois achètent des domaines à ces villes ou à ces tribus. Non seulement ils font établir les titres de propriété ordinaires sur tablette d'argile, mais ils veulent mettre plus solennellement les terres nouvellement concédées sous la protection des dieux; sur un gros galet ovoïde, une stèle de pierre ou de terre cuite, ils font graver des emblèmes religieux, l'acte de donation et des imprécations contre quiconque s'opposerait à leur volonté. Ces documents appelés koudourrous (pierres bornales), que l'on supposait jadis avoir été érigés dans la propriété même pour y maintenir la protection divine, étaient aussi nommés par les Babyloniens narû (stèles) et paraissent avoir été déposés dans les temples (1).

(1) Cf. XVIII, XC, XLIV, XLVIII; fig. 10 et 11.

Les tribus venues s'installer dans le sud de la Babylonie ont des chefs et des administrateurs; elles occupent chacune un territoire plus ou moins étendu, où s'élèvent villes et villages. Elles possèdent une partie des terres; chaque ville, chaque village, certaines familles en ont également. Tout cela est divisé en parcelles exploitées par des particuliers, parcelles qui s'enchevêtrent sans se confondre car, malgré les révolutions et les invasions, on sait encore, aussi bien que mille ou quinze cents ans plus tôt, évaluer et mesurer les surfaces, établir les limites. En passant aux mains du roi, le domaine acquis de la tribu devient propriété privée; le chef a consenti à l'aliénation au nom de la communauté, le propriétaire a été payé, les voisins dédommagés s'ils avaient quelques droits à faire valoir; ce domaine devient exempt de toute reprise par la tribu, les vendeurs ou leurs héritiers, pour quelque cause que ce soit. Toutes ces conventions sont soigneusement mentionnées.

Fig 11. — Koudourrou (Musée du Louvre; Délégation en Perse).

Le fief créé par le roi est attribué à titre héréditaire et définitif, et non point à titre précaire comme les biens ilkou de la période précédente; le donataire reste soumis aux charges et impôts dont ce fief est grevé, à moins d'obtenir — et c'est le cas le plus fréquent — une tablette de franchises.

Les terrains incultes sont à la disposition du premier occupant; ils deviennent la propriété de qui les a défrichés. Le roi Mélishipak donne à sa fille Hounnoubat-Nanaï un domaine aux

confins du Pays de la Mer et il a soin de s'en déclarer le légitime détenteur parce qu'il l'a fait défricher, y a établi un système d'irrigation et un réservoir, a créé la terre arable et fondé trois villages (1).

La propriété foncière est, en effet, soumise à des servitudes au profit des voisins, spécialement pour l'arrosage des terres; le gouverneur a droit de pacage, de prélèvement sur les récoltes et les fourrages, de réquisition d'hommes, animaux et chariots pour les corvées, l'entretien des canaux, des gués et des routes. Les franchises accordées par le roi, en dispensant de ces charges d'intérêt public, nous en font connaître le détail. Ainsi, sur le koudourrou de Mélishipak en faveur de sa fille, on lit : « Petit et gros bétail, impôt, corvée, curage de canal, rigoles, travaux de réservoirs, levée d'employés pour le canal, attelage de chariots, labourage de guérets, fauchage d'herbe et de paille, impôt royal quel qu'il soit,... la tablette de franchise des villages il a scellé et la lui a remise. » Pour bien affirmer sa volonté, le roi la met sous la protection des dieux, sollicitant leur courroux contre quiconque voudrait « prendre de ces villages gros et petit bétail, astreindre les habitants à charges et corvées ou à tout autre impôt royal, quel qu'il soit et si peu que ce soit ». Le même Mélishipak, quand il constitue l'apanage de Mardouk-apal-iddin, son fils, n'est pas moins explicite au sujet des servitudes dont il l'exempte (2). « Sa franchise il l'a ainsi établie : sur sa terre prélevances et dîmes on ne doit pas imposer; à corvée, travail, garde des inondations, entretien et endiguement du canal royal, protection des villes de Bît-sikkamidou et de Damiq-Adad, parmi les équipes levées dans les villes du district de Ninâ-Agadé on ne peut appeler les gens de son domaine; ils n'ont pas à faire la corvée au barrage du canal royal, pour endiguer, pour fermer ou pour creuser le lit du canal; un cultivateur de ses terres, aussi bien étranger qu'indigène,

(1) XVIII, t. X, p. 87.— XVIII, t. II, p. 99.

aucun gouverneur de Bît-Pir-Shadourabou hors de son domaine ne peut le faire sortir; ni par ordre royal, ni par ordre du gouverneur, ni par ordre de qui que ce soit, du bois, de l'herbe, de la paille, de l'orge et toute autre récolte, chariot et attelage, âne et homme, on ne peut prélever; pendant la pénurie des eaux du canal communiquant entre le Rati-Anzanim et le canal du district royal, sur les eaux du canal d'irrigation on ne doit rien prélever; de la rigole de son réservoir on ne doit pas tirer d'eau; l'irrigation on ne doit pas la dédoubler, une autre propriété on ne doit pas en abreuver ni arroser; ni les herbes de sa terre faucher; sur son étendue on ne doit pas conduire au pacage les animaux du roi ou du gouverneur, ni fourrager les herbes; un chemin ou un pont ni pour le roi ni pour le gouverneur ils n'ont à façonner et toute corvée nouvelle qu'à l'avenir un roi ou un gouverneur ordonnerait de faire exécuter, ou une corvée anciennement tombée en désuétude qu'on ferait revivre, cette corvée ils n'ont point à la faire. »

Le terrain d'alluvions qui constitue les plaines du Tigre et de l'Euphrate est naturellement fertile, à condition d'être convenablement drainé et arrosé. Les plus anciens habitants s'en rendirent compte et il n'est guère d'ishakkou de Lagash, par exemple, qui, depuis le vieux roi Our-Ninâ, ne se vante d'avoir fait creuser des canaux et donné tous ses soins à l'irrigation. Les travaux auxquels a donné lieu la création de ces canaux « ont dû nécessiter une série de connaissances et de procédés constituant l'art de l'ingénieur, à moins de supposer qu'ils ont été construits par avancées successives, à tâtons, avec de continuelles rectifications en cours d'exécution, ce qui aurait demandé un temps considérable, même avec de nombreux travailleurs non salariés comme les captifs à peine nourris; nous sommes donc obligés d'admettre qu'il y eut des études préliminaires, des avant-projets, des projets définitifs nécessitant l'emploi d'instruments de nivellement et de procédés gra-

phiques reportant sur une épure les résultats des mesures faites sur le terrain et les cotes de l'ouvrage à effectuer (1) ». Il nous est parvenu des plans de canaux et de rivières de l'époque présargonique, par exemple un fragment de tablette sur laquelle était représenté le canal Hoummadimsha creusé par ordre d'Eanatoum et auquel était annexé un réservoir d'une capacité supérieure à mille hectolitres. Ce réservoir fut consolidé par Entéména, neveu d'Eanatoum, qui acheva un autre canal reliant les deux fleuves, et un peu plus tard par le roi Ouroukagina. Celui-ci fait restaurer l'ancien canal de Girsou appelé Ningirsou-à-Nippour-est-prince; une tablette donne le détail des corvées : la tâche imposée aux terrassiers de profession est plus importante que celle des simples manœuvres; ce canal a environ 280 mètres de longueur et est exécuté suivant un plan.

Tout préoccupé de ses œuvres pies et de la reconstruction des temples, Goudéa ne fait qu'incidemment allusion à ses autres travaux. Il creuse cependant le canal Ningirsou-Oushoumgal, événement local commémoré par le nom d'une des années de son règne. Il dut d'ailleurs entretenir en bon état de flottabilité ceux qui existaient auparavant; c'est par eau qu'il fait tous les transports de matériaux, bois, pierre et métaux, et pour les décharger il construit un quai aux abords d'une porte de la ville. Dans la cour de son dieu Ningirsou, le soin des canaux, des rigoles et des machines d'arrosage est attribué au cultivateur du territoire sacré.

Our-Engour, roi d'Our, creuse le canal de délimitation Nanna-gougal, et « égale son bassin aux eaux de la mer ». Une tablette de cette époque porte le salaire des femmes occupées à établir un barrage de roseaux en tête d'un canal. Sin-idinnam, de Larsa, « creuse le Tigre, le large fleuve et procure de l'eau bonne, en abondance, sans cesse, à sa ville et à son pays ».

(1) **LXIX**, p. 428.

Hammourabi, après avoir réalisé l'unité de l'empire, entreprend d'importants travaux. Il creuse le Nâr-Hammourabi, « richesse du peuple, qui apporte abondance d'eau à Sumer et Akkad, change ses rives en cultures, amoncelle les tas de grains et fournit des eaux perpétuelles pour le peuple de Sumer et d'Akkad ». Le Nâr-Hammourabi n'est pas entièrement disparu ; il commençait à l'Euphrate au-dessous de Kish, à la hauteur de Borsippa, descendait vers Oumma qu'il laissait à gauche et, après avoir atteint Larsa, se dirigeait vers le golfe Persique. Les ordres royaux montrent comment le pouvoir central faisait organiser et utiliser les corvées. Certain jour, le roi enjoint à Sin-idinnam, gouverneur de Larsa, de « convoquer les gens qui possèdent des champs sur les rives du canal Damanoum pour le curer. Le curage du canal Damanoum doit être terminé à la fin du mois ». Une autre fois il prescrit au même fonctionnaire d'achever en trois jours le nettoyage d'un canal qui passe à Ourouk et n'a pas été mis en état jusqu'à cette ville.

Les franchises accordées par Mélishipak portent témoignage du maintien des corvées pour l'entretien et l'endiguement sous la troisième dynastie. Des lettres adressées au roi Koudour-Ellil montrent comment, au XIV^e^ siècle, s'acquittaient de leur tâche les fonctionnaires chargés du service des eaux : un inspecteur dénonce un préfet qui a bouché un canal de telle façon que si l'on a pu arroser deux domaines, il en est vingt autres parfaitement desséchés et dont la récolte est perdue. Le préfet se défend d'ailleurs et prétend n'avoir négligé aucun champ.

A l'époque néo-babylonienne, Nabuchodorosor II relie le Tigre à l'Euphrate par la Muraille-de-Médie, qui est la berge d'un canal, et achève, à Babylone, les murs de soutènement des rives de l'Arahtou commencés par son père.

Les grands canaux, entreprise nationale, créés tout d'abord pour assainir et drainer le terrain, sont en même temps d'excellentes voies fluviales, mais ils exigent un entretien considé-

rable parce que la terre est molle, les berges très friables; les eaux de l'Euphrate y arrivent chargées de sable et d'argile, un kilogramme par mètre cube, aujourd'hui, en temps ordinaire, et jusqu'à 25 kilogrammes pendant la crue, à la latitude de Babylone (1). Des canaux de moindre importance et des rigoles portaient l'eau jusqu'aux limites des champs et des prairies; là, dès l'époque présargonique, elle était puisée à l'aide de machines élévatrices mues par des bœufs ou simplement par un seau manœuvré à l'aide d'un levier : cet appareil, représenté dans une scène de vie pastorale sur un cylindre-cachet, est encore en usage, non seulement en Orient, mais dans certaines régions de France, notamment dans la vallée de la Loire, entre Angers et Nantes. Hammourabi prévoit le vol de ces appareils; le voleur sera contraint de verser au propriétaire lésé cinq sicles pour une machine à bœufs et trois sicles seulement pour l'appareil à seau. En l'an 1 de Darius II, des habitants de Nippour font un accord d'après lequel quatre animaux étaient nécessaires pour l'irrigation d'un certain terrain.

L'élévation de l'eau ne dépassait pas 4 mètres au moment des basses eaux, en hiver ; en cette saison, les cultures reçoivent actuellement trois arrosages de 200 mètres cubes chacun par hectare. La loi de Hammourabi prévoit les dégâts causés au champ d'autrui par le cultivateur qui entretient mal sa rigole : s'il néglige de la fortifier et si une brèche se produit, il doit restituer la récolte détruite ; s'il n'est pas en mesure de le faire, on le vendra avec tout son avoir pour de l'argent et les sinistrés se partageront la somme réalisée. Qui oublie de rétablir le barrage après l'avoir supprimé pour arroser son champ est également responsable de l'inondation sur les terres voisines et doit indemniser d'après le rendement moyen de ces terres; s'il s'agit d'un plant, le taux est fixé à un gour d'orge par gan de superficie, à peu près trois hectolitres et demi à l'hectare.

(1) *Génie civil*, 10 mars 1906.

*
* *

Les prairies ne demandaient d'autres soins que l'arrosage et la coupe des fourrages; on y mettait au pacage ânes, bœufs et moutons; le pâtre recevait normalement comme salaire annuel 8 gours d'orge (20 hectolitres 200) au temps de Hammourabi. S'il perd quelque animal, il doit le remplacer à ses frais; il fera croître le cheptel suivant les conventions avec le propriétaire, mais s'il falsifie l'état du troupeau et vend quelque pièce de bétail pour son propre compte, il s'expose à verser jusqu'à dix fois la valeur de ce qu'il a volé; se produit-il du dégât dans l'étable, c'est à lui de le réparer à ses frais, à moins de se disculper par serment si l'accident est causé par force majeure. L'étable, comme la plupart des bâtiments ruraux, était d'ordinaire construite en roseaux; les scènes pastorales gravées sur des cylindres-cachets en donnent plusieurs exemples.

Les champs à grains étaient cultivés au moyen de charrues traînées par des bœufs. Un cylindre archaïque représente une scène de labourage : le laboureur tient des deux mains les mancherons de la charrue; des hommes armés du bâton et du fouet excitent les animaux. Des charrues plus perfectionnées comportaient un semoir. Le prix de location des bœufs de labour est fixé au temps de Hammourabi à 4 gour d'orge (plus de 5 hectolitres) l'an; la loi prévoit les accidents qui peuvent arriver soit à l'animal, soit par sa faute, et elle détermine les indemnités. A l'époque présargonique, le rapport de la récolte à la semence et le rendement à l'hectare peuvent être établis d'une manière approximatixe par les données des tablettes de l'ishakkou Lougalanda : on récoltait à l'hectare environ 22 hectolitres d'orge pour une semence de 42 litres, un peu plus de 50 pour 1.

A l'époque d'Our le cultivateur, le bouvier, le pâtre sont gagés à l'année; ils reçoivent pour salaire de l'orge, de la laine,

parfois même de l'argent ou des animaux. Il existe des règlements pour la culture : au sujet de fermiers d'un prêtre, quelqu'un affirme par serment qu'ils ont cultivé un champ « à esclaves et à bœufs », ont été rétribués, ont présenté régulièrement leurs comptes.

D'après la loi de Hammourabi, celui qui a pris une terre et n'y a point fait pousser d'orge est tenu de payer au propriétaire selon le rendement des fermes voisines; s'il n'a point cultivé il est obligé de défricher, ensemencer et abandonner toute la récolte; s'il a fait un bail de trois ans pour mettre en état de culture un terrain en friche et n'a pas tenu son engagement, la quatrième année il ensemencera et devra mesurer au propriétaire 1 gour pour gan de superficie, 7 hectolitres 16 environ par hectare. En cas de destruction de la récolte sur pied par un orage, si le maître est déjà payé, tout le dommage retombe sur le fermier; s'il y a contrat de métayage à moitié ou au tiers et que la redevance n'ait pas encore été versée, le reste de la récolte se partage suivant les conventions.

La loi protège le petit cultivateur dont les ressources sont insuffisantes pour acquérir une monture dès le début de son exploitation; s'il s'entend avec un voisin pour faire des ensemencements normaux, le propriétaire ne peut le molester jusqu'à la récolte et perçoit alors ce qui lui revient. Le cultivateur qui a emprunté à intérêt et ne fait pas de récolte par cas de force majeure, orage ou manque d'eau dans les canaux, n'est pas tenu de payer les intérêts cette année-là. Un champ peut d'ailleurs être donné en gage pour un emprunt.

A la même époque, la culture d'une ferme est parfois confiée à un homme spécialement gagé pour une rétribution annuelle de 8 gour d'orge, la rétribution d'un pâtre. Le propriétaire fournit la monture; si le valet est pris en flagrant délit de vol, grain ou plants, il est condamné à avoir les mains coupées; s'il néglige les travaux des champs, loue des animaux à des tiers ou vole la semence, on l'astreint à verser 60 gour

d'orge par 100 gan de terrain, près de 4 hectolitres 30 par hectare, et s'il lui est impossible de s'acquitter il reste attaché à la glèbe « parmi le bétail ».

Sous les princes achéménides, comme au temps de la première dynastie, les terres sont souvent affermées pour trois ans, ce qui suppose le maintien de l'assolement triennal; le fermage se paie partie en argent et partie en nature, vin, farine, animaux. Une indemnité est prévue pour le fermier si, avant l'expiration de son bail, on lui retire sa concession.

Le temps de la moisson venu, elle est coupée et toulée par les animaux. Hammourabi fixe à 20 qa d'orge, 17 litres, le prix de location journalière d'un bœuf pour le foulage; 10 qa, celui d'un âne; 1 qa seulement, pour un bouvillon ou un ânon. Un chariot à bœufs, avec le conducteur, est estimé 180 qa par jour; le chariot seul, 40 qa. Comme aujourd'hui, en France, un journalier agricole recevait un salaire différent suivant les saisons : 6 grains d'argent pendant les cinq premiers mois de l'année et 5 grains pendant les sept autres mois.

Les vergers forment, après les prairies et les terres labourables, une troisième espèce de propriété foncière. Comme ils sont de moindre étendue que les champs à grain, on les mesure avec plus d'exactitude dès l'époque présargonique. On y cultive des légumes, surtout de l'oignon; on y plante des arbres. Il en est de même à l'époque d'Agadé, où mention est faite de plants d'oignons atteignant jusqu'à 1 gan (35 ares 28) de superficie.

Hammourabi fixe aux deux tiers de la récolte la part du propriétaire dans les vergers en plein rapport; si par négligence le jardinier laisse diminuer le revenu, il est tenu de payer selon le rendement normal. La location d'un champ en labour pour être transformé en jardin est de cinq années: les quatre premières pour la plantation; la cinquième, on partage la récolte et, suivant un ancien usage sumérien, le propriétaire est en droit de

faire deux parts égales, laissant dans le lot du cultivateur tout le terrain demeuré inculte ; si le locataire n'a fait aucune transformation, il doit payer pour chaque année suivant le rendement normal et est condamné à mettre le terrain en état de culture. S'il a reçu une terre inculte, il la mettra également en bon état mais par année de fermage donnera seulement un gour d'orge par gan de terrain. Couper un arbre dans un verger, à l'insu du propriétaire, expose, comme aux siècles antérieurs, à payer une indemnité de 30 sicles d'argent. La récolte d'un plant de dattiers peut être proposée d'avance pour l'extinction d'une dette, mais le créancier n'est pas tenu de courir ce risque ; le verger, comme toute autre propriété immobilière, est admis comme gage, et il en sera ainsi jusqu'à la fin de l'empire néo-babylonien.

***

La propriété bâtie s'estime d'après la surface occupée ; elle se mesure très exactement dans les villes qui, surtout à l'origine, sont presque exclusivement des lieux de culte et de refuge, en même temps que des marchés. La majeure partie de la population vit dans la campagne, souvent dans des huttes de roseaux et de pisé, ou même sous la tente ; peut-être, comme cela se pratique aujourd'hui chez les Arabes de cette région, creuse-t-on des tanières garnies de nattes et de roseaux pour mieux se protéger contre la chaleur.

Les très antiques maisons découvertes dans les ruines de Shourouppak sont formées de petites chambres autour d'une cour rectangulaire ; c'est la disposition que l'on retrouve plus tard sur les plans des architectes, celle des constructions du Nouvel Empire. Elle sont bâties en briques et le toit est supporté par des poutres. Les portes, les verrous ne sont pas immeubles par destination ; étant donnée la rareté du bois, ce sont des objets de valeur qui peuvent se gager séparément, n'être pas compris dans la vente de la maison, appartenir au

locataire ; beaucoup d'immeubles devaient en être dépourvus. La maison babylonienne est d'ordinaire toute en rez-de-chaussée; elle comporte rarement un étage. Parfois elle possède un droit de passage sur une propriété voisine; le plus souvent elle a une sortie directe sur la rue.

A Lagash, à l'époque présargonique, des maisons mises en vente ont une superficie de deux tiers de sare à un sare et demi (23^{mq},52 à 52^{mq},92). Au temps de Hammourabi le prix moyen est de 15 sicles le sare; il peut s'élever à 71 sicles ou descendre jusqu'à 2 ou 3. Le terrain bâti, en ville, vaut en moyenne 225 fois la valeur du terrain cultivé en céréales, mais en campagne son prix est beaucoup moins élevé et certains greniers n'y sont pas estimés plus d'un sixième de sicle le sare, deux fois et demie le terrain.

La loi de Hammourabi fixe les honoraires de l'architecte à deux sicles par sare; elle lui laisse la responsabilité de la malfaçon ; il doit rebâtir à ses frais le mur qui s'effondre, remplacer le mobilier brisé ou l'esclave tué et payer de sa propre vie celle du propriétaire écrasé sous les ruines.

La propriété bâtie peut être donnée en gage (1) et à l'époque néo-babylonienne le créancier tantôt l'habite lui-même et tantôt en laisse la jouissance au débiteur. Sous le règne de Nabuchodorosor II (2), un certain Shâpik-zêr gage sa maison à Shoulâ qui y vient habiter; le prix du loyer compense l'intérêt de la somme empruntée; mais Shoulâ, ayant besoin d'argent à son tour, demande deux mines quatorze sicles à Nergal-ouballit et lui transmet comme gage la maison de Shâpik-zêr; comme il continuera à y demeurer, il devra payer à son créancier un loyer équivalent au revenu de l'argent emprunté.

(1) CH. 39. — (2) CXIV, Nbk. 123.

2. Industrie ; apprentissage.

Dès les temps les plus reculés il existe, du moins pour certains métiers, une organisation rudimentaire; à l'époque de Doungi, des tissages fonctionnent sous la surveillance de contremaîtres nommés par le roi.

La loi de Hammourabi prévoit et fixe le salaire des ouvriers employés à la journée et leur attribue 4 ou 5 grains d'argent (de 16 à 20 centigrammes); elle fixe également les honoraires de l'architecte et du calfat, sans oublier de prévoir leur responsabilité civile pour le cas de malfaçon.

Cette loi de Hammourabi est également témoin d'une organisation de l'apprentissage vers la fin du troisième millénaire : un homme peut prendre chez lui un enfant pour l'élever et lui enseigner son métier; s'il en fait un bon ouvrier, les parents naturels, après avoir consenti à se séparer de leur enfant, n'ont plus le droit de le réclamer, mais si l'enfant n'a rien appris il peut retourner chez son père.

A l'époque néo-babylonienne et sous les rois perses, le maître met parfois un esclave en apprentissage; c'est un capital d'une mine dont il perd les intérêts, mais dont la valeur peut augmenter; il prend donc des précautions pour le cas où se produirait la première éventualité; l'ouvrier instructeur, s'il néglige de bien apprendre le métier à son élève, sera tenu de verser des dommages-intérêts; comme d'autre part il aura tiré profit du travail exécuté par l'apprenti il n'a droit à aucun paiement, tout au plus lui offrira-t-on un cadeau comme marque de satisfaction. En l'an 7 de Cyrus un esclave boulanger a déjà depuis neuf mois un autre esclave comme apprenti ; il doit le garder encore six mois; mais si, à ce moment, il ne lui a pas donné une formation suffisante il paiera 6 qa d'orge par journée depuis le début. L'année suivante, Itti-Mardouk-balatou met un esclave en apprentissage sous la direction de Ilashdaï, esclave de Cambyse, le prince royal, pour

apprendre le métier de tailleur de pierre; si le résultat est insuffisant, Hashdaï versera un tiers de mine d'argent à Itti-Mardouk-balatou. La même année, deux époux engagent un de leurs esclaves pour six années, afin d'apprendre le service; en cas de réussite, l'instructeur recevra en présent un vêtement de quatre sicles; mais en cas d'insuccès de son enseignement il versera 3 qa d'orge par jour pour toute la durée des six années. Le résultat n'était pas toujours brillant, et le maître se voyait obligé à payer l'indemnité convenue, ce qu'il faisait de de bonne grâce quand il tirait un profit suffisant des travaux de l'élève. Le 20 Teshrit de l'an 2 de Cyrus, Noubtâ avait mis Atkal-ana-Mardouk en apprentissage de cinq ans chez Bêl-étir pour apprendre le tissage; l'élève apportait 1 qa de nourriture par jour et le vêtement. Le tisseur s'engageait, au cas où l'enseignement serait insuffisant, à payer comme dommages-intérêts 6 qa par journée et l'affaire se compliquait d'une somme de vingt sicles d'argent à verser par celle des parties qui romprait l'engagement. Le 30 Ab de l'an 8, dix mois après l'expiration des cinq années, l'esclave est encore chez le tisseur et celui-ci fait un versement de cinq sicles à Noubtâ.

3. Commerce.

Dès les temps présargoniques les fleuves et les canaux sont les voies de communication naturelles entre les diverses régions de Sumer et d'Akkad, dont la plupart des anciennes cités s'échelonnent d'ailleurs le long de l'Euphrate. Par voie d'eau le vieux roi Our-Ninâ transporte les bois nécessaires à la construction des temples de Lagash; Manishtousou fait arriver l'obélisque de diorite sur lequel il grave ses acquisitions de propriétés; Goudéa amène bois, pierre et métaux précieux. Des cylindres archaïques portent des représentations de barques. A l'époque d'Our, il en est qui jaugent jusqu'à 90 gour d'orge et on les utilise pour toute sorte de transports : personnes, animaux,

céréales, huile, farine, bois et matériaux de toute nature. Un voyage de Lagash à Suse, par les canaux, ne demande pas moins de deux mois. La loi de Hammourabi fixe à un sixième de sicle la location journalière d'un bateau de 60 gour et à deux grains et demi celle d'un bateau de course ; elle attribue au batelier un salaire annuel de 60 gour, estime à deux sicles le calfatage du bateau de 60 gour et fixe les responsabilités en cas de perte du vaisseau et de la cargaison. A l'époque néo-babylonienne, les transports fluviaux n'ont pas diminué d'intensité. Sous Nabonide, il est payé un sicle et quart d'argent pour la location d'un bateau affecté au transport de trois bœufs et trente-quatre pièces de petit bétail offerts par le prince royal à Shamash et autres dieux de Sippar. Le taux ordinaire de location s'est élevé depuis Hammourabi et atteint en moyenne un sicle par jour; un bateau se vend de vingt à trente sicles.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'établissement et l'entretien des voies terrestres en Babylonie. Des l'époque d'Agadé, il existe des convois entre la capitale et les principales cités; au temps des rois d'Our, de nombreux messagers s'en vont jusqu'en Élam porter les ordres du prince. Peut-être suivent-ils le plus fréquemment les chemins de halage ou des pistes tracées à travers la plaine. Depuis longtemps d'ailleurs la nécessité où les habitants de la vallée de l'Euphrate se sont trouvés d'aller chercher en dehors de leur région un grand nombre de matières premières, qui n'existent pas dans leur pays, les a obligés à développer le commerce extérieur, surtout avec l'Élam vers l'est, l'Asie mineure et la côte méditerranéenne au nord-ouest. Ils le font, ce commerce, sous la forme de contrat de commission ou par la constitution de mandataires. S'agit-il de conclure une affaire, vendre une maison ou un champ, acheter un esclave, recouvrer une créance, louer un bateau, emprunter de l'orge, donner en location une ferme ou une bête de somme,

si l'on ne peut se rendre sur les lieux, on choisit un mandataire, on lui fixe par écrit l'étendue de sa délégation avec autorisation de rédiger l'acte, de le confirmer par serment.

Pour le commerce dans une ville éloignée ou en pays étranger, l'agent d'affaires établit une sorte de société en participation : il confie de l'argent pour le faire fructifier par le négoce ou remet des marchandises pour en réaliser la vente, à un commis voyageur qui lui apporte ses aptitudes, son expérience, son crédit.

Avec le règne de Hammourabi coïncide un grand développement du commerce vers le nord et l'ouest, consécutif à l'expansion politique de la Babylonie unifiée. Grâce à son site géographique, entre la Haute-Asie et l'Asie antérieure, au point où les deux fleuves se rapprochent, la nouvelle capitale est le véritable centre du trafic oriental. Aussi le législateur consacre plusieurs articles de sa loi aux transactions des grands marchands et règle les relations de l'employeur avec l'employé. Nous n'avons malheureusement pas les premiers articles, ceux qui traitaient de la constitution de l'association; il devait être exigé pour la validité de l'accord un écrit fixant les devoirs particuliers du commis et indiquant exactement l'argent ou les marchandises dont il devenait dépositaire, le prêt gratuit pour la mise en route. L'employé est tenu d'avoir une comptabilité exacte de ses opérations, de noter tous les bénéfices réalisés; à son retour, il remet tout l'actif entre les mains de son mandant, en obtient décharge et retire la part de bénéfices dont il a été convenu avant le départ. Si par négligence ou par incapacité il a fait de mauvaises affaires, il doit compenser la perte en rendant le double de la somme reçue; s'il peut justifier avoir éprouvé un détriment, il rendra seulement l'argent à lui confié et si, enfin, il l'a perdu par suite de l'insécurité des routes ou par tout autre cas de force majeure il se libère complètement en certifiant les faits par serment. Contestations entre agent d'affaires et employé ne sont guère admises sans preuve écrite. Le

commis a-t-il fait erreur à son propre détriment en établissant ses comptes, s'il n'a pas exigé un reçu de l'argent versé il ne saurait se faire rembourser. A défaut de preuve écrite, celui contre qui s'élève la réclamation fait comparaître l'autre au temple en présence de témoins : le commis convaincu de devoir de l'argent à l'agent d'affaires est condamné à payer le triple de cette somme; l'agent d'affaires, s'il est en défaut, devra verser à son commis le sextuple de ce qu'il a indûment retenu.

L'insécurité des routes où l'on voyage en caravanes est réelle et, au xv[e] siècle, les rois de Babylone se plaignent des vexations et des meurtres dont sont victimes leurs marchands dans les régions de Syrie soumises au contrôle de l'Égypte.

Dans les derniers siècles de la monarchie babylonienne, l'agent d'affaires s'adjoint souvent des étrangers, surtout des Araméens dont la langue s'est répandue en Mésopotamie, en Palestine, en Syrie, en Asie Mineure. Le commis traite les affaires pendant le temps déterminé par son contrat de commission; il doit rapporter au moins l'équivalent de l'avance à lui consentie, car il supporte seul les pertes; s'il y a bénéfice, on partage par moitié.

***

Avant même le contrat d'association en participation entre un commerçant et un commis qui reçoit pour les faire fructifier de l'argent ou des marchandises, le contrat de société apparaît dans la civilisation suméro-akkadienne, tout d'abord sous la forme de groupement de deux ou plusieurs personnes pour acheter et cultiver un champ, mais les conditions de l'entreprise ne sont point indiquées.

Il faut descendre jusqu'à la première dynastie babylonienne pour avoir des renseignements plus précis. Les sociétaires n'apportent pas nécessairement un capital monétaire comme

base de leur arrangement ; souvent leur but est d'emprunter la somme nécessaire aux opérations projetées, en s'engageant solidairement à effectuer le remboursement. A la dissolution de la société, profits et pertes se partageront suivant les conventions établies au moment de la constitution, et la liquidation sera universelle ou, comme l'on dit, « depuis le fétu de paille jusqu'à l'or ». Les déclarations se font devant l'autorité judiciaire et s'il y a contestation entre les sociétaires on les envoie au temple, où le défendeur est tenu de prêter serment pour se libérer des imputations dirigées contre lui. D'ailleurs le détenteur des biens sociaux est tenu de déclarer avec serment n'avoir rien dissimulé de l'actif de la société.

Voici un spécimen de constitution de société entre deux personnes, pour le commerce en général (1) : « Erib-Sin et Nour-Shamash ont formé une société, sont venus au temple de Shamash et ont arrêté leur projet. Argent, marchandises, esclave mâle et femelle, au dehors ou à la maison ensemble ils y ont part. Leur projet est réalisé : argent pour argent, esclave mâle et femelle, marchandises au dehors et à la maison, depuis la bouche jusqu'à l'intérêt, le frère ne discutera pas contre son frère. Par Shamash, Aia, Mardouk et le roi Hammourabi ils ont juré » en présence de dix-sept témoins.

A l'époque néo-babylonienne, la formule est parfois conçue en termes très généraux. Sous le règne de Nabonide (2), par exemple, « Itti-Mardouk-balatou et Shapik-zêr mettent en commun une mine d'argent comme capital d'association. Le résultat de leurs opérations leur est commun ». D'autres prévoient tout ce qu'ils feront d'affaires « en ville et en campagne », comme dépendant de l'association. Le même Itti-Mardouk-balatou, important agent d'affaires, s'entend avec Mardouk-shapik-zêr, peut-être le même personnage que le Shapik-zêr du contrat précédent, pour faire fructifier ensemble

(1) XCV, p. 288.

cinq mines d'argent et des aromates. Chacun d'eux fait exploiter l'entreprise par un de ses esclaves ; les bénéfices se partageront entre les contractants, leurs serviteurs seront nourris et habillés par la société et non pas chacun par son maître (1) ; l'année suivante, convention analogue : on décide de mettre une mine d'argent à la disposition de l'esclave de Mardouk-shapik-zêr et Itti-Mardouk-balatou, de son côté, fournira lui aussi l'un de ses serviteurs pour faire fructifier cet argent.

Le contrat de société est tantôt fait pour une courte durée et tantôt ses opérations s'étendent sur plusieurs années pendant lesquelles on fait de temps à autre un règlement provisoire. Au jour venu du règlement définitif, il y a lieu comme jadis de faire intervenir la justice et d'appuyer les déclarations par la prestation du serment. En 617, huitième année de Nabopolassar, Nabou-kîn-aplou et son fils Nabou-bêlshounou avaient fait une société avec Shoulâ et Moushézib-Bêl. Trente et un ans plus tard, en l'an 18 de Nabuchodorosor II (586), ils décident d'y mettre fin. Ils font leur règlement de comptes devant le tribunal et se partagent cinquante sicles d'argent versés par Nabou-kîn-aplou et son fils. Il n'y aura plus à revenir sur l'affaire ou à réclamer. La société est dissoute et chacun s'en ira son chemin. Le règlement est terminé et, pour éviter à l'avenir toute difficulté, les anciennes tablettes sont détruites. Les dieux sont pris à témoin de la régularité de la liquidation et chacun en se retirant en emporte la preuve écrite.

4. Vente.

La vente est un transfert de propriété contre de l'argent, ou plus rarement de l'orge. L'acte qui le constate doit comporter trois éléments essentiels : indication de la chose vendue,

(1) CXIV, Nbn. 199, 572, 653.

noms des parties, prix à payer ou quittance du paiement effectué au comptant.

Quelques actes de vente remontent aux temps historiques les plus reculés ; ils ont été rédigés, dans l'antique cité de Shourouppak, antérieurement à l'époque d'Our-Ninâ, roi de Lagash (1). On y trouve l'évaluation d'un terrain au prix de 2 sicles et demi d'argent le gan ; celle de constructions attenantes à des champs pour 5 ou 10 sicles d'argent, ou même 10 sicles de cuivre. Ces documents, comme tous ceux d'époque postérieure, ne sauraient donner une idée absolument exacte de la valeur réelle des objets vendus, car il faut tenir compte de la qualité des esclaves, de l'entretien des maisons, de la situation des terrains et même de la convenance personnelle des acheteurs. Une tablette de pierre, également archaïque, porte l'indication de plusieurs terrains acquis à prix d'argent et au comptant, dans la région d'Ourouk ; malheureusement la plupart des chiffres sont mutilés, mais la valeur du gan ne ressort pas à moins de six sicles (2). A Lagash, sous le règne d'Enhégal, l'un des prédécesseurs d'Our-Ninâ, Lougalkigalla, grand prêtre de Ningirsou, achète diverses propriétés de 48 à 900 hectares d'étendue, si les mesures de superficie sont les mêmes qu'aux époques postérieures ; il paie en cuivre, orge, froment et autres produits de la terre.

Au temps d'Entéména, à Lagash, une esclave est livrée pour 10 sicles d'argent et 120 qa d'orge ; une autre, avec son fils, pour 20 sicles d'argent, un gour d'orge, une urne de vin, tandis qu'un esclave mâle se vend 43 sicles. Un âne est estimé 20 sicles et un porc, de 4 à 5. Un sar de terrain bâti peut valoir 15 sicles ou 22 et demi, suivant l'emplacement et l'état de la construction. Un gan de terrain de culture, 2 gour d'orge ; les constructions pour l'exploitation sont payées à part et en supplément. L'acte est dressé en présence de témoins

(1) **LXXV**, nos 9 à 15. — (2) **XIII**, 38, p. 818.

membres de la famille du vendeur et parfois de la famille de l'acheteur, experts, scribes, agents d'affaires et fonctionnaires divers qui reçoivent des cadeaux. Le consentement est donné par serment et l'impression d'un cylindre-cachet peut servir à anthentiquer le document.

L'usage d'offrir des cadeaux à l'occasion d'un achat de terrain s'est conservé au temps de Manishtousou, roi d'Agadé ; il existera encore après la chute de Babylone, et sous les rois achéménides, l'acheteur ajoutera au prix principal un vêtement « pour la dame de la maison ». Manishtousou fait graver sur un obélisque de diorite les conditions de vente de diverses grandes propriétés qui lui ont été cédées, avec les noms des anciens propriétaires, le prix payé, les charges, les limites. Le gan du terrain dans la région d'Agadé est alors estimé en orge à 3 gour et demi, non compris les bâtiments d'exploitation, et le gour d'orge lui-même a pour valeur un sicle d'argent. Un âne se vend 20 sicles, souvent plus cher qu'un esclave mâle ou femelle, car un esclave marié est échangé contre un sicle d'argent et un mouton ; la mine de laine, un quart de sicle ; l'huile, un sicle le pot de 10 qa. Le cuivre vaut deux cent quarante fois moins que l'argent.

Au temps des rois d'Our, s'élève-t-il une contestation au sujet d'une vente, si l'acheteur ne peut représenter sa tablette les juges lui défèrent le serment et confirment l'acte. Ainsi en est-il en l'an 3 de Gimil-Sin pour un plant de douze grands palmiers cédés devant témoins, au prix de 3 sicles d'argent, par un certain Lou-Nanna qui ensuite revient sur l'affaire.

Sous la dynastie amorrhéenne, avant Hammourabi, on n'indique pas toujours le prix de l'objet vendu ; la vente se fait en règle générale au comptant : le contrat porte simplement quittance ; à partir de Hammourabi, le prix est marqué et les suppléments d'usage aux époques antérieures semblent pisparaître pour un certain temps.

Warad-Sin et Bêli-rim-ilê achètent ensemble un bœuf avec ses

harnais et le paient « 8 sicles un quart, au poids de Shamash ». Les harnais sont à la disposition de chacun d'eux, et quand ils revendront l'animal ils se partageront l'argent (1).

L'acheteur d'un esclave reçoit une garantie contre les vices rédhibitoires. Avant la promulgation de la loi de Hammourabi, les parties décidaient elles-mêmes du délai dans lequel la réclamation pouvait se faire, et parfois même spécifiaient une garantie perpétuelle. L'article 278 du code la limite à un mois. Le vendeur répond également de la recherche de l'esclave qui fuit la maison de son nouveau maître, pourvu que le fait lui soit signifié dans un délai de trois jours. Il garantit en outre contre l'éviction : il doit faire droit à toute réclamation au sujet de cet esclave.

L'acte de cession d'une maison indique sa superficie, les propriétés qui la bordent, le nom du vendeur et celui de l'acheteur ; le prix payé ; la clause d'irrévocabilité ; le serment par les dieux et par le roi ; la liste des témoins et la date. La vente d'une propriété bâtie sise dans la cité de Sippar (2), à un carrefour de rues, a donné lieu à l'acte suivant sous le règne de Samsou-ilouna : « 2 sar 4 gin de terrain bâti ; à côté de la maison d'Ili-awilim-rabi, fils de Shamash-natsir, et à côté de la rue ; une extrémité sur la rue, l'autre extrémité sur la maison de Sin-idinnam ; des mains d'Ili-awilim-rabi, fils de Shamash-natsir, Shamash-bani, fils de Kishti-Ningizida, a achetés. Tout le prix, deux tiers de mine et 9 sicles d'argent, il a payé. La négociation est terminée ; son cœur est satisfait. Jamais l'un contre l'autre n'élèvera de revendication. Par les noms de Shamash, Aïa, Mardouk et du roi Samsou-ilouna ils ont juré. — 2 sar 4 gin en cession cédés. » Suivent les noms de douze témoins et la date.

Le vendeur indique parfois dans l'acte l'origine de propriété. Il doit remettre les titres ou déclarer qu'ils sont égarés ; on

(1) XLI, p. 196. — (2) LXXI

spécifie, dans ce dernier cas, leur remise à l'acheteur si on les retrouve. L'immeuble a-t-il subi quelque transformation, on en fait la remarque afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

A Dilbat, les actes antérieurs à la promulgation de la loi hammourabienne portent mention d'une cérémonie qui consacrait l'irrévocabilité du contrat, comme chez nous l'extinction du troisième feu sans enchère détermine la fin d'une vente : c'était le « passage du boukanou ». Un antique usage sumérien, dont l'origine semble antérieure à l'adoption des contrats écrits, consistait à conclure l'affaire en fixant un clou dans la muraille et sous le règne d'Enténéna, ishakkou de Lagash, on émettait le vœu que le réclamant, si l'on trouvait de la malice entre ses dents, ait les dents brisées avec un coin (1). Le serment se fait par le dieu local et par le roi régnant. Souvent l'ancien propriétaire reste tenu de faire droit à toute revendication qui pourrait surgir. Six contrats de cette époque indiquent la superficie de la maison et en même temps le prix de cession. Deux constructions, de $2^{mq},081$ et de $47^{mq},04$ sont respectivement estimées 3 sicles et demi et 25 sicles, c'est-à-dire 6 sicles le sar dans le premier cas, 18 sicles 75 dans le second. Elles sont cependant situées non seulement dans la même ville, mais dans le même quartier. La première, il est vrai, se trouve enclose au milieu d'un groupe d'autres demeures ; la seconde donne directement sur le grand marché et possède « porte et verrou ». Les quatre autres bâtiments ont été considérés comme « maison avec puits » ; l'expression E-BOUR-PAL les désigne. Le plus petit couvre une surface de $1^{mq},76$; c'est le lot estimé au plus haut prix, 23 sicles un tiers le sar, mais il avoisine la maison même de l'acquéreur et ceci lui a donné une plus-value. Les autres varient de $13^{mq},52$ à $30^{mq},842$; ils sont vendus 0 sicle 814, 2 sicles 629, 11 sicles 6 le sar. L'un des actes mentionne

(1) **LXXV**, n° 61.

l'origine de propriété ; le vendeur est assisté comme témoin par celui-là même de qui précédemment il avait fait lui-même l'acquisition.

En la vingtième année d'Assurbanipal, il se fait une vente de maison à Ourouk, maison bien bâtie, avec châssis de porte, porte et verrou, enclavée et n'ayant pas de sortie directe sur la rue. Sa superficie n'est pas indiquée ; elle est d'ailleurs livrée « telle qu'elle se comporte » pour 1 mine 15 sicles d'argent à l'un des propriétaires voisins. Elle est « vendue, reçue, payée » ; on ne réclamera pas ; on ne reviendra pas sur l'affaire ; l'un n'actionnera pas l'autre. Des précautions sont prises en outre contre quiconque dans l'avenir, frère, enfants, parents, élèverait lui-même ou ferait naître une contestation : il s'expose à payer douze fois le prix de l'immeuble. Fait en présence de cinq témoins et scellé par le seul vendeur qui imprime sur l'argile la marque de son ongle, cet acte est conçu suivant le formulaire assyrien (1).

Les contrats de vente les plus intéressants de l'époque néo-babylonienne sont ceux qui concernent les esclaves. Le serviteur est livré avec garantie contre la fuite, la réclamation, l'arad-sharroutou et la mâr-banoutou. Quand la chose est possible, le vendeur se met à l'abri de la réclamation en prenant comme témoins le propriétaire précédent et ses héritiers.

L'arad-sharroutou est le service du roi ; nous ne savons pas très exactement à qui elle s'appliquait et quels privilèges elle conférait.

La mâr-banoutou est la condition d'une personne descendant d'homme libre ou jadis affranchie. L'esclave Barikiel (2), acheté par l'agent d'affaires Itti-Mardouk-balatou en l'an 7 de

(1) **XXXI**, p. 170. — (2) **CXIV**, Nbn. 42.

Nabonide, se réclame de cette franchise. L'affaire est portée devant la justice. Malheureusement pour lui, en l'an 35 de Nabuchodorosor il a été vendu pour 28 sicles à Ahnouri; quatre ans plus tard, il est la propriété de la femme Gaga ; puis il est donné en gage pour un prêt de 20 sicles, est compris dans la dot de Noubta, fille de Gaga, et par échange passe aux mains du fils et du mari de Noubta qui, de nouveau, le mettent sur le marché. Les tablettes de ces diverses situations sont réunies; il en est donné lecture et les juges invitent le réclamant à présenter ses arguments. Obligé de reconnaître l'authenticité des documents invoqués contre lui, il confesse n'avoir aucun droit à se réclamer de la mâr-banoutou.

Aussitôt le prix d'achat payé, l'esclave vendu devient la propriété du nouveau maître et celui-ci aura à son compte les décès et les naissances. Ceci est spécifié dans un acte de l'an 7 de Cambyse. Itti-Mardouk-balatou a revendu à Habatsirou une femme et ses deux enfants qu'il avait achetés de lui l'année précédente, mais pour une raison quelconque il ne les a pas livrés. « Le jour où Habatsirou enverra ses mandataires à Itti-Mardouk-balatou, celui-ci donnera les esclaves aux mandataires de Habatsirou, à Babylone. Les esclaves qui parmi eux meurent ou naissent appartiennent à Habatsirou (1). »

5. Échange.

L'échange est une convention, dont l'origine est antérieure à la vente, et par laquelle une personne s'oblige à transférer la propriété d'un objet à une autre personne, à condition de recevoir un autre objet. En Assyrie, vente et échange sont des contrats soumis à la même formule. En Babylonie, l'échange est traité séparément. Sous le règne de Cambyse, cette même femme esclave et ses deux enfants, rachetés en l'an 7 par leur

(1) CVI, t. II, p. 40.

ancien maître Habatsirou, avaient été quelque temps auparavan échangés par Itti-Mardouk-balatou contre une maison. Au temps de Cyrus, en l'an 8, un homme échange contre la dot de sa femme un esclave qu'il vient d'acheter.

Très souvent la valeur des objets échangés est différente et le plus avantagé des contractants doit payer une soulte. Nous en avons un exemple à Dilbat (1), sous le règne de Sin-mouballit, avec clause pénale contre celle des parties qui reviendrait sur l'affaire. « Un tiers de sare 2/60 de maison BOUR-PAL, à côté d'une maison de Nawiraïa et à côté d'une maison d'Ana-ili; une extrémité contre la maison de Nahil; l'autre extrémité sur le grand marché : maison de Mardouk-mouballit. — Un sar de maison BOUR-PAL, maison d'Adad-ilou, à côté d'une maison de Lama-... et à côté d'une maison d'Adad-ilou; une extrémité contre la maison de Warad-Ourash; l'autre extrémité contre la maison d'Eli-... : maison d'Adad-ilou. — Adad-ilou et Mardouk-mouballit maison contre maison ont échangé. 1 sicle un tiers et 12 grains d'argent comme soulte Adad-ilou à Mardouk-mouballit a donné. Qui contesterait, maison pour maison donnera. »

6. LOCATION.

La location est un acte par lequel une personne donne à une autre pour un temps déterminé la jouissance d'un objet, moyennant le paiement d'un prix convenu. La loi de Hammourabi prévoit la location d'animaux, de barques, de greniers, de maisons, de chariots, de terrain, de services...

Le bœuf de labour est estimé 4 gour d'orge par an; le bœuf de somme seulement 3 gour : c'est le prix payé à Dilbat (2), avant la promulgation du code, par un certain Houzaloum pour un bœuf appartenant au domaine de Shamash et de sa parèdre

(1) **XLVI**, n° 25. — (2) **XLVI**, n° 45.

Aïa. « Un bœuf, bœuf de Shamash et Aïa, de Shamash et Aïa Houzaloum fils de Nahiloum pour un an a loué; son loyer pour un an, 3 gour d'orge; au jour de la moisson il le mesurera. »

Pour fouler l'orge, la journée d'un bœuf est estimée 20 qa, tarif fort élevé, correspondant à 24 gour par an, si l'on ne tenait compte de l'impossibilité d'imposer ce travail une année entière au même animal et de la nécessité d'achever rapidement afin de mettre la récolte à l'abri. Un âne, dans les mêmes conditions, était loué 10 qa, moitié moins cher. Le locataire est responsable des accidents, sauf le cas de force majeure; si par mauvais soins ou par coups il fait crever la bête ou la rend incapable de travailler, il doit rendre animal pour animal; un œil crevé diminue de moitié la valeur du bœuf ou de l'âne; la corne brisée, la queue coupée, la tête mutilée lui fait perdre seulement le quart de son prix.

La loi distingue trois sortes de barques : le bac loué 3 grains d'argent par jour; le bateau de course, 2 grains et demi, et le bateau de 60 gour, un sixième de sicle par jour. Le batelier loue ses services à l'année pour un salaire moyen de 6 gour d'orge.

Un chariot, avec bœufs et conducteur, revient à 180 qa d'orge par jour; le chariot seul, à 40 qa.

Le travailleur des champs loue ses services, comme le pâtre pour bœufs et moutons, à l'année pour un salaire de 8 gour d'orge; le bouvier est taxé à 6 gour; le journalier, à 5 ou 6 grains par jour, suivant la saison. La loi prévoit aussi le salaire des ouvriers manuels : celui du charpentier, 4 grains par jour, est le seul certain. La location d'esclaves se pratiquait déjà chez les anciens Sumériens. L'homme qui avait pris à son service l'esclave d'autrui devenait responsable, par analogie au cas des animaux, de la mort, de la fuite, de l'incapacité temporaire ou permanente et même de la maladie du serviteur; les gages étaient, en principe, fixés à 10 qa d'orge par jour.

Le terrain de culture se louait pour un temps déterminé, en

général trois années, parfois un an seulement. Un exemple à Dilbat (1) : « 3 gan 70 sares de champ situé dans le canton... à côté du champ de Sin-ilou et du champ de Lite-... ; 10 gan du champ Bâb-Adad, à côté du champ d'Ibiq-Ishtar et du champ d'Etil-pî-... ; ensemble 13 gan 70 sares, des mains d'Eli-érisha, fille de Nahiloum, Hounzaloum fils de Nahiloum ce champ à cultiver en sésame et en orge pour un an a loué. » Le paiement se fait en nature au temps de la récolte. Sous Nabuchodorosor II, un plant de dattiers est loué pour onze années (2). Pendant quatre ans, tout le revenu sur terre et dans les arbres est pour le locataire; les trois années suivantes le propriétaire touche un tiers, et de la huitième à la onzième année seulement un quart (3).

Un grenier se louait à l'année, il en est un exemple à Dilbat; plus souvent on emmagasinait la récolte dans un dépôt et l'on versait une redevance proportionnelle à la quantité : la loi de Hammourabi fixe cette redevance à 5 qa par gour, 1,66 p. 100.

Elle contenait aussi certaines dispositions relatives à la location des maisons; il en reste un seul article. Le locataire paraît avoir été tenu de payer le terme d'avance; il pouvait être expulsé avant la fin de son bail, moyennant une indemnité prévue. Ce droit de reprise disparaît à l'époque néo-babylonienne, mais l'usage de payer d'avance est maintenu. En l'an 1 de Cambyse, une maison est louée 5 sicles par an, exigibles en deux termes égaux, au début de l'année et au septième mois. Les réparations locatives sont spécifiées et dix mines de dommages-intérêts sont à verser par celui des contractants qui romprait la convention.

7. Prêt.

Dans toute société constituée il arrive qu'un des membres se trouve dans l'obligation de recourir à d'autres et d'emprunter,

(1) XLVI, n° 39. — (2) CXIV. Nbk. 90. — (3) XLVI, n° 28.

pour un temps plus ou moins long, en argent ou en nature, ce qui lui est nécessaire pour tirer parti de son industrie ou subvenir à ses propres besoins. Des temps les plus reculés jusqu'à l'empire perse la législation babylonienne sur cette matière a été d'une stabilité remarquable : à côté du prêt gratuit avec ou sans clause pénale, surtout pour les objets de consommation, elle admet le prêt à intérêt et fixe un maximum de rapport qui ne varie pour ainsi dire point pendant deux mille ans. L'intérêt s'appelle *sibtou*, « croît, accroissement du capital »; il y a donc lieu à intérêt toutes les fois qu'un capital prêté est sujet à accroissement, et sauf le cas de force majeure dûment constaté.

La loi de Hammourabi (1) consacre une coutume déjà établie sous les rois d'Our et distingue seulement deux matières de prêt : l'orge et l'argent, en prenant ici le terme d'orge dans un sens extrêmement général pour désigner toute sorte de grains et même de récolte, les dattes par exemple, ce qui pour le législateur était tout un, le taux d'intérêt ne variant pas : un contrat de l'an 3 de Hammourabi, relatif à un prêt d'orge et de dattes, en est témoin.

L'orge est la plus importante matière de transactions dans cette région éminemment agricole où par des méthodes très primitives de culture on obtient un rendement de trente à quarante fois la semence; c'est aussi la nourriture principale des hommes et des animaux, à tel point que non seulement le salaire des ouvriers est payable en orge, mais aussi la location des animaux de labour et même le traitement de certains fonctionnaires. A l'époque d'Our, le taux d'usage pour le prêt d'orge est de 33,33 p. 100 l'an, c'est-à-dire un tiers du capital; ce tarif est maintenu dans la législation de Hammourabi ; plus tard il s'abaisse et à l'époque néo-babylonienne, alors que les prêts d'argent deviennent plus nombreux, il descend jusqu'au

(1) XXVII, t. V, et I, t. XIII.

taux même du prêt d'argent : celui-ci, fixe à toutes les époques, est de 20 p. 100 l'an, le cinquième du capital.

Il était toutefois des circonstances, assez rares d'ailleurs, où le prêteur pouvait exiger un rendement plus élevé; il existe un exemple à l'époque d'Our et un autre à l'époque babylonienne où le taux d'intérêt d'une somme d'argent monte jusqu'à 25 p. 100. Bien plus souvent le capitaliste se contentait d'un moindre rapport et imitait en cela l'État, dont les prêts étaient parfois consentis à 12 p. 100 pour l'argent, ou les administrateurs des temples qui demandaient encore moins : le dieu Shamash de Sippar prête de l'orge à 20 p. 100 et, quelques années plus tard, de l'argent à un seizième du capital, soit à moins du tiers de l'intérêt légal.

Pour garantir l'emprunteur contre l'usurier, Hammourabi exige la rédaction du contrat de prêt à intérêt devant le fonctionnaire qui, dès l'époque d'Our, était chargé de constater les livraisons d'argent, de céréales, d'animaux et de denrées de toute nature. Désormais toute tablette écrite et scellée un jour où le contrôle n'a pas lieu sera nulle de plein droit et le prêteur perdra toute qualité pour réclamer son bien. Avant l'institution de cette obligation légale, les contractants reconnaissaient souvent que la livraison avait été faite par « un homme juste et intègre »; avant et après, ils stipulèrent mainte fois que les pesées ou mesures se feraient d'après les poids et mesures étalons conservés au palais du roi ou dans les temples des dieux.

Malgré la présence d'un fonctionnaire, le contrat peut être rédigé en tels termes que la loi soit tournée et le taux de l'intérêt porté au-dessus du maximum autorisé; alors la convention devient nulle dès que la supercherie est découverte; le créancier perd tous ses droits sur la créance mais conserve les intérêts déjà perçus; de son côté le débiteur est à l'abri de toute poursuite.

La loi hammourabienne prévoit le cas du créancier malhonnête qui a touché des intérêts et en conteste le versement dans le

but de doubler le rapport de son prêt. Malheureusement la sanction ne nous est pas parvenue. Il aurait dû d'ailleurs faire rédiger une nouvelle tablette spécifiant la dette primitive et ce qui restait à payer. Cette obligation, le créancier malhonnête, quand il ne peut l'éviter, tâche de la faire servir à ses pratiques usuraires; il déduit bien l'intérêt perçu, mais il a soin d'ajouter au capital, sur le nouveau titre, l'intérêt qui reste à payer, et ainsi il fera verser par l'emprunteur l'intérêt des intérêts, en d'autres termes il prélèvera un taux supérieur au taux légal. Dans ce cas la peine est de restituer le double des sommes indûment perçues; si elle n'est pas plus grave, c'est que vraisemblablement le législateur impute une négligence à l'emprunteur dont le devoir est de vérifier les chiffres inscrits sur la tablette et de s'opposer à la manœuvre frauduleuse dont il doit devenir la victime.

L'usage de faux poids et de fausses mesures, tant à la livraison du prêt qu'au paiement de la dette, expose le créancier à encourir la déchéance de son droit.

Le débiteur, ainsi protégé contre toute action malhonnête du prêteur, obtient de la loi certaines facilités pour le règlement de comptes quand il lui devient impossible de restituer en nature. A-t-il emprunté de l'argent et n'en a-t-il plus, s'il est possesseur d'orge le créancier devra accepter cet orge, mais il pourra exiger au lieu de l'intérêt à 20 p. 100, intérêt légal de l'argent, l'intérêt à 33,33 p. 100, intérêt légal de l'orge. N'a-t-il ni argent, ni orge, le débiteur, pour se soustraire à la servitude pour dettes, peut offrir tout autre bien qu'il possède et le prêteur est tenu d'accepter si la proposition lui en est faite devant témoins. N'existe-t-il aucun moyen de libération immédiate, il y a lieu à nouveau contrat; les deux parties en discutent les termes; ce n'est plus un prêt à intérêt.

8. Gage.

Le législateur n'entend pas exercer sa sollicitude envers l'emprunteur seul; la justice l'oblige à prendre les mesures propres à assurer au prêteur la rentrée du capital et des intérêts. Il l'autorise à prendre des gages ou une caution.

La loi de Hammourabi règle le gage des champs. Qui a reçu en gage un champ non ensemencé, pour le cultiver, a droit au moment de la récolte à toucher l'équivalent du prêt, des intérêts et des frais de culture; qui a reçu en gage un champ ensemencé n'a pas de droit direct sur la récolte; le propriétaire du terrain est autorisé à la vendre avant de rembourser. D'autres combinaisons peuvent d'ailleurs être envisagées. Sous le règne de Samsou-ilouna une prêtresse prête à l'une de ses compagnes le prix de la valeur d'un champ, moyennant une redevance annuelle et des cadeaux à certaines fêtes; le gage, c'est le champ lui-même : il deviendra la propriété de la prêteuse, pour la somme prêtée, si les obligations ne sont pas remplies.

Le dépôt de gage à l'époque néo-babylonienne semble fort développé. Le créancier est parfois payé des intérêts et même du capital par l'usage du gage à lui consenti. Ainsi en est-il, pour partie, dans le cas d'Ina-tsili-Bâbi-rabi, le boulanger que son père oblige à servir la dame Ahata pour s'acquitter d'un emprunt de 42 sicles d'argent (1); il reste dix ans en servitude et ses journées sont estimées à 6 qa d'orge dans le compte d'amortissement de la dette. La loi s'est modifiée : au temps de la première dynastie, la contrainte par corps n'aurait pu s'exercer sur lui pendant plus de trois ans ; maintenant elle est de durée illimitée, à moins qu'il ne puisse se racheter.

Tout bien meuble ou immeuble peut être donné en gage : femme, enfants, esclaves, champs, maisons, créances,

(1) I, t. XII. Cf. p. 87.

ustensiles de ménage... En l'an 21 de Nabuchodorosor II, Babia et Sha-Nanâ-shî, sa femme, ayant emprunté une mine d'argent à Nabou-ban-ahi, lui donnent comme gage « une porte de la conciergerie de la Porte Salimou ». Comme à l'époque de la première dynastie le bois de construction est rare, une porte est un objet de valeur. Ils y ajoutent d'ailleurs « tout leur avoir en ville et en campagne », suivant une clause moins fréquente que celle du gage particulier sur lequel aucun autre créancier n'a droit avant l'extinction complète de la dette (1). Ainsi agit Nabou-balatsou-iqbi qui emprunte à 20 p. 100 une demi-mine d'argent à Gimillou, en l'an 16 de Nabonide; il donne hypothèque sur une maison et spécifie : « Aucun autre créancier n'aura droit sur elle jusqu'au paiement complet ».

Quand une personne fait plusieurs emprunts successifs à un même bailleur de fonds, celui-ci prend soin de rappeler sur les nouvelles tablettes l'existence des créances antérieures afin d'éviter qu'elles ne se confondent avec la dernière. Iddin-Mardouk prête une demi-mine d'argent à Nabou-ah-iddin, le 9 Siwan, an 8 de Nabonide : « En outre, écrit-il, la reconnaissance de l'argent à recevoir de Nabou-ah-iddin ». L'année suivante, le 24 Nisan, il lui remet quatre cinquièmes de mine et quatre sicles deux tiers, et spécifie qu'il y a en plus des reconnaissances antérieures, sans oublier les intérêts. Le 9 Kislew de la même année, avance de 45 gour d'orge à 20 p. 100. Cette fois, le créancier note simplement : « A cela s'ajoutent les reconnaissances précédentes (2). »

Trois contrats datés de la neuvième année de Nabonide montrent comment, dans la pratique, on libérait un gage dont e créancier avait lui-même disposé pour garantir un autre emprunt. Nabou-toultashî-lîshir avait emprunté 35 sicles d'argent à la dame Bounanoutoum et lui avait donné en gage une esclave. Bounanoutoum et son mari, ayant eu besoin de

(1) CXIV, Nbk. 129. — (2) CXIV, Nbn. 294, 325, 369.

leur argent, ont demandé 30 sicles à Ina-Esagil-bêlit et lui ont passé l'esclave. Nabou-toultabshî-lîshir vend trois de ses serviteurs, dont l'esclave gagée, à Iddin-Mardouk pour 2 mines et 50 sicles. Le 11 Adar, Iddin-Mardouk fait verser par son banquier 35 sicles à Bounanoutoum qui dégage aussitôt l'esclave, en remboursant Ina-Esagil-bêlit. Le 15 Adar, Nabou-toultabshî-lîshir reçoit le complément du prix de vente mais donne cependant quittance complète, puisque l'agent d'affaires lui rapporte la tablette de l'emprunt consenti par la dame Bounanoutoum (1).

Le gage n'est pas toujours transmis au prêteur; bien souvent il n'aura sur lui de droit effectif que le jour où, ne pouvant obtenir le remboursement, il se fera autoriser par le tribunal à en prendre possession. C'est le cas de la porte appartenant à Babia. Mais si le gage est transmis, il y a lieu de faire une convention relative aux bénéfices que le prêteur peut en tirer et aux conditions de son utilisation.

Parfois il servira à acquitter capital et intérêts; à la fin de la servitude d'Ina-tsil-Bâbi-rabi, on compte tout l'intérêt et il n'y a pas d'amortissement annuel. Shâpik-zêr emprunte à Shoulâ et gage sa maison; Shoulâ y vient habiter : il n'y aura ni paiement de loyer par Shoulâ ni paiement d'intérêts par Shâpik-zêr, le loyer est estimé équivalent à l'intérêt de l'argent prêté. En l'an 3 de Cyrus, Bêl-ouballit met à la disposition de Nabou-zêr-iqishâ 1 mine 13 sicles d'argent : un esclave lui est donné pendant la période du prêt pour compenser l'intérêt. En l'an 19 de Darius, gage d'un champ sur lequel le créancier touchera ses intérêts, le débiteur restant tenu de faire l'appoint en cas d'insuffisance de la récolte.

Plusieurs débiteurs peuvent s'engager solidairement. En l'an 10 de Darius, deux époux garantissent ensemble un emprunt et hypothèquent tous leurs biens.

(1) CXIV, Nbn. 390, 391, 395.

Le gage est transmissible à une tierce personne. La dame Bounanoum remet à Ina-Esagil-bêlit la femme-esclave qu'elle a reçue de Nabou-toultabshi-lîshir ; la tablette fait mention de la situation réelle de cette esclave : « Shalamdininni, esclave de Nabou-toultabshi-lîshir, gage de Bounanoum ». Shoulâ, contractant un emprunt avec Nergal-ouballit, lui donne comme gage la maison qu'il tient lui-même de Shâpik-zêr et il y ajoute, avec un esclave, l'ensemble de ses biens à la ville et à la campagne.

9. Caution.

Souvent le gage ne concerne que les intérêts de la somme prêtée et le capital est garanti par une caution (1). Bêl-ouballit ne se contente pas de l'esclave de Nabou-zêr-iqishâ ; il exige la caution de Moushallim-Mardouk et celui-ci engage tous ses biens pour répondre du capital. A Dilbat, en l'an 26 de Darius, un autre Moushallim-Mardouk a emprunté au temple d'Anou, pour un mois, l'importante somme de dix mines. Suqai et Nabou-ballitsou se portent garants : si, à la date fixée, ils ont amené Moushallim-Mardouk et l'ont fait acquitter sa dette, ils seront dégagés ; s'il en est autrement, eux-mêmes seront tenus au paiement dans des conditions déterminées.

La caution peut être conditionnelle et n'avoir d'effet que dans une circonstance particulière, par exemple dans le cas « des pieds du débiteur hors des mains du créancier », expression juridique par laquelle on entend la disparition du débiteur mettant le créancier dans l'impossibilité de le saisir. L'an 3 de Cyrus, la femme Diditoum se porte garante pour les pieds de Nabou-zêr-lîshir hors des mains de Gimil-Shamash ; s'il est parti ailleurs, elle versera les 35 gour de dattes qui forment le reliquat de sa dette.

(1) XLVII.

Au temps de la première dynastie, c'était l'usage de fournir une caution quand un employé, après avoir loué ses services, ne devait se mettre que plus tard à la disposition du maître. En voici un exemple à Sippar, sous le règne de Samsou-ilouna : « Sippar-lipîr, de lui-même et à sa requête, Imgour-Shamash en louage l'a loué. Son salaire, pour un mois, 1 sicle d'argent, il a reçu. Il viendra et ne s'en ira point. Engagement du roi : (sinon) il paiera cette somme. Sa main (sa caution) est Idin-Dagan, fils de Shamash-rabi (1). » Si par la suite Idin-Dagan est obligé de libérer Sippar-lipîr qui n'aura pas tenu son engagement, on dira qu'il « retire la main » (2), allusion à la main du créancier qui aurait saisi celle du débiteur pour le faire esclave et à laquelle s'est substituée celle de la caution qui, dans une cérémonie symbolique, a frappé le débiteur sur la partie antérieure du corps pour le mettre sous sa protection.

Le débiteur qui n'était pas en mesure de rembourser un prêt à l'échéance pouvait être réduit en esclavage; le plus souvent, il convenait d'une indemnité à payer. S'il dépendait de plusieurs créanciers et que l'un d'eux l'eût réduit en servitude, les autres avaient le droit de s'adresser aux tribunaux et devaient, si les parties étaient de villes différentes, présenter leur requête à la Cour de Babylone. Le débiteur insolvable avait d'ailleurs la liberté de se substituer sa femme ou ses enfants (Code, 117) pour une durée maxima de trois ans, soit un esclave mâle ou femelle (Code, 118, 119), avec la réserve que la femme-esclave dont il avait eu des enfants pouvait être rachetée. Il lui était aussi permis, si les créanciers y consentaient, de déléguer ses dettes à son fils et l'acte écrit, accepté par eux, ils n'avaient pas le droit de le faire reviser.

(1) LXXI, n° 276. — (2) I, t. XIV.

10. Dépot.

Le dépôt, acte par lequel une personne confie à une autre personne un objet mobilier, à charge de le garder gratuitement et de le rendre à première demande, est, comme le prêt, réglementé par le Code de Hammourabi. On distingue le dépôt des récoltes et celui d'objets quelconques. Pour les récoltes engrangées, le législateur a prévu la location du grenier ou magasin et l'a fixée à 5 qa par gour (1,66 p. 100), mais le maître de l'immeuble est responsable en cas de déchet. Pour tout ce qui n'est pas récolte, la loi exige que le dépôt soit accompagné de la rédaction, devant témoins, d'une tablette où le déposant fait mention des obligations du dépositaire. Les tierces personnes n'ont pas qualité pour s'emparer, sans l'autorisation du déposant, des récoltes ou autres biens mis en dépôt, pour se rembourser d'une créance qu'elles ont sur lui ; en agissant ainsi elle perdent tout droit sur leur créance et doivent rendre ce qu'elles se sont approprié. Le dépositaire est responsable de la disparition de l'objet déposé, mais on peut convenir qu'il en fera usage et rendra seulement une quantité équivalente, soit au lieu du dépôt, soit dans tout autre endroit déterminé.

11. Le temple, administration temporelle.

Le temple, en Babylonie, n'est pas seulement un lieu de culte et de prière. C'est aussi une importante administration temporelle. Pour nourrir le personnel affecté au service du dieu, pour entretenir des constructions qui à chaque génération tombent en ruines ou sont dévastées par l'ennemi, il faut d'énormes ressources. Le dieu possède des terres où l'on récolte du grain, où l'on élève des troupeaux ; dans la cité il a des greniers et des dépôts où s'entassent également les offrandes des princes et des fidèles, sa part de butin au lende-

main d'une victoire, et des constructions de toute sorte. A Tello on a retrouvé un grenier de l'Eninnou bâti par le vieux roi Our-Ninâ, et à l'époque de Lougalanda une comptabilité soigneusement tenue témoigne d'une administration fortement hiérarchisée : listes de paiements mensuels des servantes de Baou, avec indication des dépôts où l'on a touché l'orge nécessaire ; état des gens des propriétés de la déesse : cent quarante-cinq hommes et trente et une femmes, avec indication de la portion revenant à chacun, les noms des intermédiaires, s'il y a lieu, les paiements anticipés ; état des pêcheurs, au nombre de quarante-quatre ; états de la carrosserie des biens de la déesse, de la nourriture des animaux (1). A l'époque d'Our, le temple d'Enlil possède, à une demi-heure de Nippour, un grand parc où affluent les redevances des cités et de leurs ishakkê (2). Plus tard, à Sippar par exemple, le trésor du temple effectue des prêts d'argent et de céréales. Parfois ces avances sont gratuites, quand elles sont faites à des pauvres ou à des malades, à condition toutefois de dédommager le dieu quand une meilleure santé ou un retour de la fortune permettra de s'acquitter de la dette (3). Les gens aisés s'engagent par vœu à faire une offrande le jour de la guérison des malades auxquels ils s'intéressent. Quand le prêt est à intérêt, le temple exige rarement le taux usuel ; le plus souvent il se contente d'un revenu deux ou trois fois moindre.

Chaque temple semble avoir eu un droit de justice. C'est devant la porte que les prêtres entendaient les témoins et prononçaient leur sentence. Quand le tribunal civil ou religieux ne pouvait obtenir de preuves écrites, si par exemple un titre était perdu, le serment était déféré à l'une des parties, le plus souvent au défendeur, et ce serment devait en principe être prononcé dans le temple.

Beaucoup de charges y étaient héréditaires, mais elles pou-

(1) LII. — (2) LIII, LVI.
(3) LXXI, n° 76 ; I, t. XIII, p. 202.

vaient se vendre ou s'affermer. A l'époque de Hammourabi, dans une succession, l'héritier trouve certains revenus d'un temple pour six, huit ou quinze jours par an, ou un office de prêtre pendant une période déterminée. Un pashihou, dont la fonction consiste à oindre d'huile les statues divines et les objets du culte, vend pour dix sicles d'argent son office et un champ.

C'est des temples où princes et nobles s'honorent d'exercer des fonctions sacrées que sortent les hauts fonctionnaires de l'État. C'est à l'ombre des temples que se dressent les écoles où se forment les scribes ; c'est en définitive au clergé que l'on doit l'écriture et cet ensemble de textes de toute sorte qui permettent de faire revivre la civilisation babylonienne.

LIVRE III

LES CROYANCES ET LES TECHNIQUES

CHAPITRE PREMIER

LA RELIGION

1. Les dieux.

Il est encore difficile de déterminer, dans la religion suméro-akkadienne, ce qui primitivement doit être rapporté à l'élément sémitique de la population et ce qui appartient en propre aux Sumériens. Dès les débuts de l'histoire, les principaux dogmes sont établis, les rites constitués dans leur forme principale. Pour le culte, on emploie la langue sumérienne, même après la disparition de la race, et dans les deux régions les mêmes grands dieux ont leurs sanctuaires; mais d'après la tradition ceux du territoire de Sumer sont plus anciens et le premier de tous, l'Esagil, aurait été élevé à Eridou, au bord du golfe Persique.

L'idée fondamentale de toute religion est la conception d'un ou plusieurs êtres supérieurs auxquels l'humanité est tenue de rendre certains devoirs. Les suméro-akkadiens admettent l'existence d'un grand nombre de divinités qui toutes sont des êtres célestes et l'idéogramme par lequel ils représentent l'idée de dieu est l'étoile, dont le sens propre est celui de « ciel », tandis que les diverses étoiles sont figurées par ce même signe répété trois fois. Le dieu suprême, Anou, est désigné par une seule étoile : il est le dieu du ciel et les autres dieux forment l'armée du ciel, l'ensemble des astres.

Les Suméro-Akkadiens ont attribué à leurs dieux les vertus et les passions de l'homme, leur ont prêté sa manière de vivre, mais les ont élevés au-dessus de l'humanité en leur conférant l'immortalité, en les reconnaissant bons et bienveillants en toute circonstance, même quand ils châtient l'humanité coupable et pécheresse. Il n'y a pas de dieu mauvais : le mal est causé dans le monde par des esprits pervers, supérieurs peut-être à l'humanité mais inférieurs aux dieux : envers ces génies on n'accomplit aucun acte de religion ; on s'efforce de les combattre, de les rendre inoffensifs par les pratiques de la magie.

Fig. 12. — Divinité sumérienne (Musée de l'Université de Philadelphie. Fouilles de Nilfer).

Sumériens et Akkadiens ne conçoivent pas d'être éternel, sans commencement. Pour eux, à l'origine des choses rien n'existe. Dans ce néant, se différencient deux principes humides : l'un mâle, Apsou, l'océan d'eaux douces qui entoure la terre ; l'autre femelle, Tiamat, la mer. Ils donnent naissance à tous les êtres. Ainsi s'exprime, dès le début, le *Poème de la création* :

Lorsqu'en haut le ciel n'était pas nommé,
Et qu'en bas la terre n'avait point de nom,
De l'Apsou primordial, leur père,
Et de la tumultueuse Tiamat, leur mère à tous,
Les eaux se confondaient en un.
Les jonchères n'étaient pas fixées, les fourrés de roseaux n'étaient pas vus.
Alors qu'aucun des dieux n'était nommé, qu'aucun destin n'était fixé,
Les dieux furent créés (1).

La *Cosmogonie chaldéenne*, insérée dans une incantation, admet le même élément humide à l'origine des êtres.

Du couple primitif sortent d'abord Lahmou et sa parèdre

(1) XLIII, p. 3-5.

Lahamou, divinités qui jouent un rôle extrêmement effacé; puis il s'écoule une période indéterminée et du couple primitif sortent Anshar et Kishar : à eux deux ils représentent la totalité des cieux et de la terre. Ils donnent naissance à trois autres dieux, la triade suprême du panthéon babylonien : Anou, Enlil et Ea.

2. La première triade.

Ces trois divinités se partagent l'univers, car suivant les idées sémitiques aucun bien ne saurait exister sans avoir un maître. Anou, dieu suprême, règne dans le ciel ; Enlil est le seigneur de l'atmosphère et de la terre; Ea, appelé Enki en sumérien, domine sur les eaux de l'Océan primordial. Chacun d'eux a sa voie particulière sur l'écliptique et leurs demeures sont au sommet des cieux (1).

Anou est considéré comme dieu suprême dès les temps historiques les plus anciens. En Akkad, Dêr est sa cité; en Sumer, on l'honore à Ourouk dans l'E-ana, « demeure d'Anou, ou maison du ciel », où le culte de sa fille Ishtar, déesse de la volupté, supplante le sien avant même l'époque des monuments les plus archaïques. A Lagash, dans le quartier de Girsou, la même substitution se produit : là aussi il existe un E-ana où, dès le règne d'Eanatoum, sous le nom de Ninni la fille d'Anou est vénérée. Lougalzaggisi, roi d'Ourouk, demande à Enlil de présenter sa prière à Anou et Goudéa le nomme au début des imprécations formulées contre quiconque porterait atteinte à son œuvre ; il est le premier des dieux qui glorifient l'E-ninnou et le « roi des dieux », titre que lui donne également Our-Engour. Hammourabi, dans le prologue de sa loi, l'appelle « le dieu suprême ». Il habite le sommet de la calotte des cieux, « le ciel d'Anou ». Sa porte est gardée par

(1) CXII, t. I, p. 259; XLIII, p. 179.

deux divinités, Tammouz et Gizida, et devant lui, avant l'institution de la royauté sur la terre, sont placés « le sceptre, le diadème, la couronne et le bâton de commandement ». Quand les dieux craignent le déluge ils s'enfuient, montent au ciel d'Anou, s'accroupissent comme le chien sur le mur d'enceinte, se couchent et restent là jusqu'au moment où ils ont senti la bonne odeur du sacrifice (1).

Bien que le plus élevé des dieux, considéré comme leur père et le prototype de la création, Anou ne peut conserver le pouvoir suprême quand Babylone a concentré la puissance entre ses mains et soumis Sumer et Akkad au sceptre de ses rois. La spéculation théologique doit adapter les anciens mythes au nouvel état politique et puisque rien n'existe en ce monde, si ce n'est par l'ordre des dieux et le destin qu'ils ont fixé, à l'élévation de Babylone au-dessus des autres cités doit répondre nécessairement l'exaltation de son dieu au-dessus de tous les autres dieux. La parole de Mardouk devient « comme celle d'Anou » et l'on fait remonter à l'origine des temps la déposition de ce dieu. Chargé par le vieil Anshar de lutter contre Tiamat révoltée, Anou n'a pas eu le courage de l'aborder et est revenu en arrière ; Mardouk, au contraire, s'est fait le champion et le vengeur de ses frères ; dans un banquet solennel, où ils se laissent aller à l'ivresse, ils lui font un destin sans égal et le proclament leur roi.

Enlil, le seigneur de la terre, usurpe parfois les titres d'Anou et est appelé « père des dieux ». Ainsi en est-il dans une inscription d'Entéména, ishakkou de Lagash, et dans le poème d'Ea et Atarhasis. Ses emblèmes, sur les koudourrous de l'époque kassite, sont d'ailleurs, comme pour Anou, le trône et la tiare. Il est surtout le conseiller des dieux et c'est lui l'auteur du déluge ; aussi Ishtar irritée veut-elle l'empêcher d'avoir une part au sacrifice d'Outa-napishtim, le Noé baby-

(1) XLIII, p. 155, 167, 111, 115.

lonien : « Que les dieux viennent à l'offrande, s'écrie-t-elle, mais qu'Enlil ne vienne pas à l'offrande, car il n'a pas réfléchi et il a fait le déluge ; et mes gens il leur a fait subir la destruction. » Le même reproche lui est fait par Ea : « O toi, le sage parmi les dieux, le héros ! Comment, comment n'as-tu pas réfléchi et as-tu fait le déluge ? » Il fixe cependant le sort d'Outa-napishtim et le fait demeurer « à l'embouchure des fleuves ». Il est, en effet, le maître des humains et les confie aux princes pour les diriger dans les voies de la justice. C'est le dieu de Nippour, le souverain de Sumer (1).

Le nom sémitique d'Ea, troisième dieu de la triade suprême, signifie « maison d'eau » et son nom sumérien Enki « seigneur de la terre ». Il a pour domaine l'Apsou, la « demeure du savoir », les eaux qui portent et entourent la terre. Il est symbolysé par un être amphibie, la chèvre-poisson. Dieu de la sagesse, il a créé l'homme en le modelant dans un pain d'argile et l'animant de son souffle divin ; c'est lui qui, au moment du déluge, a sauvé l'humanité de la destruction totale. Il a révélé aux hommes diverses industries ; il donne l'intelligence aux rois et assiste les prêtres dans leurs fonctions sacrées, plus particulièrement dans les rites magiques, pour lesquels on se sert d'une eau sainte puisée dans le bassin « Apsou » du temple d'Eridou (2).

3. Seconde triade.

Une seconde triade est formée de Sin, le dieu-lune, et de ses deux enfants, Shamash, le dieu-soleil, et Ishtar, la planète Vénus.

Sin mesure le temps et c'est à lui de faire se terminer dans les soupirs et dans les larmes les jours, les mois et les années des rois coupables. Son symbole est le croissant lunaire.

(1) **LXXVI**, p. 62, 38, 286, 280, 212; **XLIII**, p. 133, 135, 103, 107, 119.
(2) **LXXVI**, p. 389, 38, 66, 94.

A Our, il est honoré sous le nom de Nanna et de son temple de Harran son culte s'est répandu dans les pays araméens.

Shamash est avant tout le juge suprême dont les enfants sont Kittou et Mesharou, la justice et le droit. Il foule aux pieds l'iniquité et dicte lui-même à Our-Engour et à Hammourabi les lois équitables. Son symbole est un disque orné d'une étoile à quatre branches séparées par des faisceaux de rayons ondulés. Il est caractérisé sur les monuments figurés, cylindres de l'époque d'Agadé, Code de Hammourabi, Nabou-apla-iddin (IX^e^ siècle), par des flammes qui s'élèvent au-dessus de ses épaules (1).

Ishtar « la bienveillante », mâle en tant que divinité du matin et femelle en tant que déesse du soir, est tantôt fille d'Anou et tantôt fille de Sin, déesse de la guerre et déesse de la volupté. Elle est sœur de Shamash, dieu de lumière, et en même d'Ereshkigal, la divinité du monde infernal. A Ourouk, son culte a supplanté celui de son père Anou ; ses amants sont sans nombre et elle essaie de séduire les mortels. A Hallab, elle est fille de Sin et dame des batailles. A Agadé et à Sippar, sous le nom d'Anounitoum, elle semble unir les deux caractères, à tout le moins au temps de Nabonide, car il l'appelle « la dame du combat, qui porte l'arc et le carquois », et, en même temps, elle lui rend favorables les présages au lever et au coucher du soleil. Sa personnalité a absorbé les autres déesses; son nom s'emploie pour chacune d'elles au singulier et pour toutes ensemble au pluriel. Fille de Sin, elle a pour emblème une étoile ; déesse guerrière, debout sur un ou deux lions, elle porte le carquois ; d'une main elle tient une arme courbe ; de l'autre, un sceptre formé d'une masse unie à deux armes courbes surmontées de têtes de lion.

4. Mardouk.

Toutes les forces de la nature, toutes les puissances du bien, enfin tous les corps célestes ont été divinisés par les Sumérо-

(1) Cf. fig. 7, p. 55.

Akkadiens. Le nombre des dieux par eux invoqués est considérable ; chaque cité a le sien ; chaque homme est protégé par un couple divin. Cependant l'un d'eux devait surpasser tous les autres, au point qu'à l'époque néo-babylonienne, dans les spéculations théologiques, ceux-ci étaient considérés comme ses figures. Son exaltation eut lieu quand la dynastie amorrhéenne de Babylone eut enfin réuni en un seul royaume les pays de Sumer et d'Akkad. Hammourabi travailla alors efficacement à placer Mardouk, le dieu local, au rang suprême. On fit de nouvelles rédactions des antiques légendes ; on les adapta à la situation actuelle. Enlil avait le titre de Bêl « seigneur » et de temps immémorial possédait les tablettes des destins. Pour les lui enlever on imagina un épisode des origines du monde : c'était Mardouk qui avait vaincu Tiamat, le chaos, et, en récompense, les dieux lui avaient accordé de fixer désormais les destins. Cette cérémonie eut lieu, par la suite, dans le Dou-azag de Babylone, aux fêtes du nouvel-an. Anou lui abandonna ses pouvoirs. Ea, son père, lui attribua son propre nom : « Que lui comme moi s'appelle Ea » ; d'ailleurs il en possédait toute la sagesse : « Mon enfant, lui avait-il dit, qu'y a-t-il que tu ne saches et que pourrais-je t'apprendre ? Ce que je sais tu le sais aussi ». C'est pourquoi il est, comme son père, le magicien des dieux, le dieu de sacerdoce, le créateur de l'huma-

Fig. 13. — Le dieu Mardouk ; IXe siècle (Musée de Berlin. Fouilles de Babylone).

nité. On le représente avec de larges oreilles, symbole d'un vaste entendement, et armé de l'arme coudée avec laquelle il a abattu Tiamat; le monstre dompté est figuré à ses pieds. Une lance est son symbole sur les koudourrous de l'époque kassite et les cachets néo-babyloniens.

Chaque année, au nouvel-an, les dieux de Babylone et de Borsippa viennent lui rendre hommage; une grande procession s'organise sur la voie sacrée; en se rendant solennellement à son temple *Akiti* il s'arrête, à l'aller et au retour, au Douazag; le huitième et le onzième jour, les dieux s'y réunissent, le saluent avec crainte, se tiennent agenouillés devant lui pendant que les destins se fixent irrévocablement pour l'année entière. La suppression de ces solennités, en temps de guerre ou de malheurs publics, était une calamité dont on faisait mention dans les annales de la cité.

5. Quelques autres divinités.

Parmi les autres divinités, Inourta, premier-né d'Enlil et son champion, est un dieu guerrier, « savant au combat », « dont les contrées ne supportent pas la force pesante ». Il s'identifie aux bêls de certaines cités et son nom se dissimule alors sous celui du lieu : à Lagash, dans le quartier de Girsou, il s'appelle Ningirsou, « le seigneur de Girsou »; à Suse, In-shoushinak, « le Susien ». Il s'assimile d'autres dieux, Zababa de Kish et Ourash de Dilbat. On ne lui connaît pas moins de vingt-deux armes différentes; dans la main droite il tient le *shar-our*, faisceau de masses et d'armes à tranchant convexe surmonté d'une tête de lion; sur ses épaules paraissent souvent des protomes de lion et le même animal symbolique se retrouve entre les montants de son siège ou même sous ses pieds. Les astrologues l'identifient à Béteigeuze d'Orion et la constellation d'Orion tout entière forme son armée. La déesse parèdre de Ningirsou, Baou, fille aînée d'Anou, surnommée « la bonne

femme », est mère de sept filles jumelles. A l'époque de Hammourabi l'épouse d'Inourta s'appelle Ninkarrak ; au temps des Kassites, Goula : sous ces deux noms, c'est la déesse de la médecine, qui panse les blessures faites par le dieu et guérit les maladies.

Les Égyptiens adoraient le Nil ; les Grecs élèveront des autels au dieu-fleuve ; les Suméro-Akkadiens, avant eux, l'ont aussi vénéré et l'ont choisi, avec Gibil, le dieu-feu, « pour juger le jugement de l'humanité ». « Lorsque les grands dieux l'ont creusé, ils ont placé des faveurs sur son rivage »; ils lui ont accordé le pouvoir de discerner le juste et le coupable. D'après la loi de Hammourabi, quiconque est inculpé de sorcellerie sera précipité dans le dieu-fleuve à qui incombe le devoir de faire éclater l'innocence ou la culpabilité. Sur les cylindres-cachets de l'époque d'Agadé, il préside au jugement, assis sur un trône et tenant en main un vase d'où jaillissent deux flots dans lesquels nagent des poissons.

On honorait également une déesse des eaux, Ninâ, fille d'Ea, dont l'idéogramme est un poisson au milieu d'un bassin. Elle avait un sanctuaire à Lagash; un quartier de la ville lui était consacré et à certains jours de fête, quand elle sortait en procession, sa barque sacrée voguait sur le canal.

Adad, dieu de l'atmosphère, était tout à la fois craint et respecté. N'est-ce pas lui qui tantôt dispensait la pluie bienfaisante et tantôt jetait l'épouvante par les éclats de son tonnerre? On le représentait court vêtu, debout sur un taureau, armé de la foudre et brandissant une arme au-dessus de sa tête.

A Nisaba, sœur de Ninâ, on attribuait la végétation des grands roseaux, l'une des sources du bien-être dans cette région. On les utilisait pour construire des abris des nattes, des escabeaux, des tables, des couffes, des paniers, et pour entretenir le feu ; la tige, convenablement taillée, servait de style pour écrire sur les tablettes d'argile et la cendre même était employée au blanchissage du linge. Déesse de l'écriture et de la fécon-

dité du sol, Nisaba est assise sur un tas de branchages; volontiers elle laisse ses cheveux retomber, en ondulant, sur ses épaules d'où s'élèvent des tiges de roseaux et dans la main elle tient un vase jaillissant, symbole de la prospérité dont elle est la dispensatrice.

Plusieurs héros mythiques ont été divinisés par les Sumério-Akkadiens; on en retrouve quelques-uns dans les listes royales des temps préhistoriques, tel Doumouzi, le Tammouz des populations syriennes, inscrit au quatrième rang parmi les princes de la première dynastie d'Ourouk. Fils de Ningizida, petit-fils de Ninazou « seigneur de la divination par l'eau », il est devenu l'époux d'Ereshkigal, la déesse des enfers, après que l'amour d'Ishtar, la déesse d'Ourouk, a causé sa perte. Dieu des graminées en général, il renaît chaque année au printemps. « Petit, il est couché dans le vaisseau qui s'enfonce; grand, il est couché dans la moisson et y repose. » Prototype de l'Adonis grec, au mois d'été à lui consacré, quand le moissonneur a lancé sa faulx et réuni les épis en gerbe, il meurt et descend aux enfers; alors les femmes répètent la lamentation annuelle fixée par Ishtar :

« Jusques à quand le germe sera-t-il retenu captif ?
« Jusques à quand la verdure sera-t-elle enchaînée ? »

et la déesse se met en route vers « le pays d'où l'on ne revient pas » pour aller chercher son amant et le ramener sur la terre.

6. Les princes divinisés.

De nombreux princes dont nous avons des documents authentiques ont joui aussi, même de leur vivant, des prérogatives de la divinité. L'onomastique du règne de Manishtousou en est peut-être témoin dans le nom Sharrou-kîn-ili « Sargon est mon dieu ». Sous le règne de Narâm-Sin les preuves se multiplient : dans les inscriptions on l'appelle « dieu d'Agadé » et

« dieu de son pays » ; sur sa stèle de victoire il est coiffé de la tiare à cornes, que le roi kassite Agoum-kakrimé nommera « diadème de domination, caractéristique de la divinité ». Plus tard, des fondations pieuses sont établies à Lagash pour le culte de l'ishakkou Goudéa ; les rois d'Our ont leur temple et à Doungi un mois est consacré chaque année ; on compose des hymnes à leur louange ; on brûle l'encens devant leurs statues ; on leur offre des sacrifices. Dès le temps des rois d'Our, ce n'est pas seulement par les dieux, c'est aussi par le roi régnant que l'on prête serment, acte essentiellement religieux.

7. Le temple.

Le dieu habite dans son temple avec sa femme, ses enfants, ses familiers. La description que donne Goudéa du sanctuaire de Ningirsou à Lagash ne permet malheureusement pas de tenter une reconstitution. Les fouilles n'ont fait connaître qu'un massif d'angle et une entrée (1), reposant sur deux couches de briques crues séparées par un lit de sable. L'angle est orienté vers l'ouest ; sur le côté sud-ouest la muraille est unie ; au nord-ouest, elle est ornée de rainures à double cran et, à cinq mètres environ de l'angle, une large baie encadrée de chaque côté par trois ressauts successifs. Aucune trace de crapaudine ni de quelque autre indice d'une porte pour fermer cette ouverture. Non loin de là, un des prédécesseurs de Goudéa, l'ishakkou Our-Baou, avait lui aussi élevé un temple ; il n'en reste que l'angle ouest de la plate-forme sous lequel on a retrouvé, enfermés dans un vase en terre à fond percé de trois trous, une statuette de cuivre et une tablette de fondation (2).

De l'époque néo-babylonienne il reste pour une même ville, Babylone, quatre temples (3) dont le plan complet a pu être

(1) **XLI**, p. 18 et plan K. Cf. **LXX**, p. 396 et pl. 50, fig. 1.
(2) **CXX**, p. 241, 405 ; **LXXVI**, p. 96, 98.
(3) **CX**[b], fig. 38, 114, 119, 137 à 139, 142, 143, 244 à 247.

relevé. L'examen de ces vestiges prouve que, s'il existait des règles imposées par la tradition, les architectes jouissaient d'une grande liberté dans la disposition des diverses parties de l'édifice. Ces temples sont des constructions à peu près rectangulaires et en général orientées par les angles comme celles d'Our-Baou et de Goudéa, mais alors que les ishakkê de Lagash avaient employé des briques cuites jointoyées par du bitume, Nabopolassar et ses successeurs n'utilisent que la brique crue. A l'extérieur, les murs sont coupés à intervalles égaux par des pilastres ornés de cannelures, à gradins au temple de Ninmar, semi-circulaires à l'Esagil, ailleurs simplement rectangulaires comme à l'Ezida de Borsippa ; ces pilastres ne se retrouvent sur aucun des monuments civils. Une ou plusieurs entrées, à portes doubles avec enveloppes de bronze, posant sur des crapaudines de pierre et maintenues par un verrou s'enfonçant dans le pavage, permettent de pénétrer dans une cour centrale décorée, comme l'extérieur, de pilastres qui deviennent plus compliqués auprès des portes, à l'entrée principal et devant le sanctuaire. Celui-ci est au fond de la cour, vers l'ouest à l'Esagil, au sud-ouest à l'Emah. Les murs de la chapelle de Mardouk avaient été recouverts par Nabuchodorosor II d'or, de lapis et de marbre (1) ; le plafond, formé des plus beaux cèdres du Liban, était également recouvert d'or étincelant. Pour Ishtar d'Agadé, les murs sont simplement blanchis à la chaux ; la niche de la statue divine est, comme les principales entrées, recouverte d'une solution d'asphalte avec filets blancs près des bords. Dans l'Emah, la divinité se tenait dans un édicule dont les fondations sont conservées ; le sanctuaire, qui mesure 12 mètres de largeur sur 5 mètres de profondeur, est précédé d'une antichambre ; ces deux pièces ont chacune une sacristie. De la cour on pouvait apercevoir l'idole, mais non pas de la rue, parce que la porte d'entrée et

(1) XXXIIb, p. 124, 126,

le corps de garde ne sont pas dans l'axe de la construction. Au temple d'Inourta, pas d'antichambre, mais à droite et à gauche du sanctuaire une autre chapelle. Autour de la cour, dont les dimensions varient d'un monument à l'autre, — l'Emah mesure 30 mètres de façade et 50 de profondeur; l'Esagil forme un carré d'une soixantaine de mètres de côté, — sont dispos ées, parfois réparties autour de cours subsidiaires, des chambres dont l'emploi n'a pu être déterminé. Dans l'Emah on remarque en outre deux couloirs de faible largeur qui se terminent en culs-de-sac; à l'Esagil, une petite chapelle sur le côté nord.

Dans les fondations de chaque temple il était d'usage de placer des figures prophylactiques : à la porte principale de l'Emah, dans une niche formée de six briques, un oiseau, symbole de la déesse ; sous le pavé du sanctuaire d'Inourta, le cylindre de fondation au nom de Nabopolassar.

Aucun autel n'a été découvert à l'intérieur des temples de Babylone; mais devant l'entrée de l'Emah, un autel en briques crues est posé sur un pavage en briques; un autre autel, également en briques crues et sur pavage, est devant le temple d'Inourta. Les sacrifices se font à l'extérieur; seuls, les prêtres et le prince peuvent entrer dans le sanctuaire, en présence du dieu. Ainsi, au témoignage d'Hérodote, « on voit hors du sanctuaire (de l'Esagil) un autel d'or et un autre autel très grand où l'on immole du bétail (1) ».

A côté des principaux temples s'élève une construction massive formée de prismes quadrangulaires superposés et de plus en plus petits à mesure qu'ils sont plus haut. Cette montagne artificielle, appelée *ziggourat*, est représentée sur un koudourrou de Mérodach-baladan I. Celle de Babylone, l'Etemenanki (2), est située au nord de l'Esagil, au delà de la voie sacrée. Elle était en briques crues et revêtue de briques cuites,

(1) Hérodote, I, 183. — (2) CX^b, fig. 119.

formant des pilastres retrouvés sur deux côtés adjacents qui mesurent chacun 91 mètres de longueur. Moins bien conservée que celle de Borsippa dont les ruines, encore inexplorées, s'élèvent à plus de 40 mètres au-dessus de la plaine, il n'en reste qu'un étage et les trois escaliers qui, vers le sud, permettaient de franchir le premier degré. Une tablette du Louvre datée de l'an 83 des Séleucides (229 av. J.-C.) (1) donne la description géométrique de ce monument et de ses dépendances. L'ensemble formait un rectangle long de 2190 pieds et large de 1200. L'entrée principale, à l'est, sur la voie sacrée, donnait accès sur deux terrasses successives qui précédaient la cour carrée, également en terrasse, où s'élevait la tour. Celle-ci avait une base de 600 pieds de côté ; l'étage suivant, le kigal, appuyé sur le bord occidental de la base, n'avait que 300 pieds de longueur (2) ; il portait plusieurs chapelles dédiées, celles de la face orientale à Mardouk, à Nabou, à Tashmétoum ; celles de la face septentrionale à Ea et à Nouskou ; celles de la face méridionale à Anou et à Sin ; on y voyait aussi la « maison du lit », la « maison des ustensiles », la « maison du filet » et une cour entourée d'un mur percé de quatre portes. Au milieu du kigal, cinq étages superposés soutenaient une chapelle qui formait le couronnement de l'édifice. Hérodote décrit ainsi l'Etemenanki : « Un carré régulier qui a deux stades en tout sens. On voit au milieu une tour massive qui a un stade tant en longueur qu'en largeur ; sur cette tour s'en élève une autre et sur cette seconde encore une autre, et ainsi de suite, de sorte que l'on en compte jusqu'à huit. La montée se fait extérieurement au moyen d'une rampe qui tourne successivement autour de tous les étages. A peu près au milieu de la montée, il y a une chambre et des sièges, où s'assoient et se reposent ceux qui ont entrepris de gravir jusqu'au sommet. Dans la tour supérieure est un grand sanctuaire et dans ce sanctuaire un

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XXXIX, 1913.
(2) CX^{I} : 106 mètres.

grand lit richement garni, auprès duquel se dresse une table d'or. On n'y voit pas de statue, personne n'y passe la nuit, qu'une femme du pays désignée par le dieu lui-même entre toutes ses compagnes, à ce que disent les Chaldéens qui sont les prêtres de ce dieu (1). »

Nabopolassar, fondateur de l'empire néo-babylonien, entreprit la reconstruction de l'Etemenanki sur l'ordre de Mardouk (2). Comme jadis Goudéa, il ne fit rien sans l'avis des dieux, il consulta leurs oracles, il exécuta les purifications requises; comme le vieux roi Our-Ninâ il porta sur sa tête les matériaux de construction, pendant que le prince héritier, au milieu des manœuvres, transportait l'argile qui devait être transformée en briques et que son autre fils, Nabou-shoumlishir, maniait la pelle et la pioche. Malgré les révolutions, les rites religieux pour l'édification des monuments cultuels semblent s'être transmis intacts pendant plus de vingt siècles.

Un autre exemple de cet esprit de tradition se retrouve dans les difficultés que rencontre Nabonide quand il veut restaurer la couronne que Nabou-apal-iddin avait offerte à Shamash de Sippar au IX^e^ siècle (3). Le roi désirait la refaire toute en or, mais les Anciens prétendirent qu'il ne devait y apporter aucune modification. Trois fois il consulte les oracles de Shamash et d'Adad, trois fois il lui est répondu négativement. Il prétend s'adresser à Mardouk, mais dans le foie de la victime les devins lisent la volonté des dieux de ne point accepter d'innovation. Le prince obéit et fait remettre la couronne dans son état premier.

8. Le haut clergé.

Le prince est le grand prêtre du dieu de sa cité; le roi, le grand prêtre du dieu national. Entéména est grand ishakkou

(1) Hérodote, I 181 — (2) XXXII, p. 60-62. — (3) *Ibid.*, p. 264-270.

de Ningirsou. Goudéa offre lui-même des sacrifices et fait des libations; il observe les présages et le dieu lui transmet directement ses ordres; c'est lui qui purifie la ville avant l'érection du temple, fait les consécrations nécessaires, et prononce les sept bénédictions de la dédicace. Ainsi Lougal-zaggisi, roi d'Ourouk, s'était dit lui aussi prêtre d'Anou, le dieu d'Ourouk, et, après la conquête de Sumer, grand ishakkou d'Enlil, le dieu de Sumer : « dans les sanctuaires de Sumer comme ishakkou des contrées et à Ourouk comme prêtre, ils (les dieux) l'avaient établi ».

Les grands prêtres des principaux sanctuaires sont d'importants personnages dont la situation est recherchée par les fils des princes; ils sont désignés par des présages et cet événement mérite d'être commémoré dans les noms d'années. Ainsi, sous le règne de son père, le fils d'Our-Engour est choisi par la divinité comme grand prêtre de la déesse Innina (Ishtar) d'Ourouk. Deux des dates de Doungi rappellent le choix du grand prêtre de Nanna : deux années s'écoulent entre l'élection et l'intronisation. Plus tard, sous Goungounoum, roi de Larsa, il y aura un intervalle de trois ans pour le grand prêtre de Shamash. Dès les temps les plus anciens, il peut y avoir auprès de certains temples un collège de grands-prêtres : un texte de Lougalanda en est témoin.

Le prince dépossédé de son trône ne dédaigne point de conserver des fonctions religieuses; Our-Ningirsou, fils de Goudéa, quand il n'est plus ishakkou de Lagash, reste prêtre d'Anou et de Ninâ.

Au-dessous du grand prêtre (*en*, seigneur; en sémitique, *enou*), se groupent les diverses catégories de prêtres désignés par le terme général de *sangou* (en sémitique, *shangou*), qui paraît s'appliquer plus particulièrement à l'administrateur du temple, mais se dit cependant de tout homme remplissant des fonctions sacrées.

9. La première classe du clergé : conjurateurs.

Le clergé se divise en trois ordres : les conjurateurs rendent les dieux propices et chassent les démons; les devins prédisent l'avenir; les chantres font l'office de diacres. On connaît une quarantaine de fonctions diverses.

Fig. 14. — Balaggou (Musée du Louvre).

Le prêtre de la première classe porte le nom de *mash-mash* (en akkadien, *ashipou*), mais dès l'époque la plus reculée les fonctions sont partagées et l'on appelle *kalou* celui qui a pour mission d'apaiser par des chants le cœur des dieux irrités (1). A certains jours déterminés il se rend au temple pour offrir des sacrifices et moduler les lamentations sacrées en s'accompagnant de divers instruments à percussion. Il utilise le *balaggou*, grand tympanum figuré sur un fragment de vase au Louvre (2) et consacré au dieu Loumha, patron du *kalou*, quand il chante en l'honneur d'Enlil ou d'Ishtar une de ces nombreuses poésies qui portent également le nom de *balaggou* ; avec le *shem* ou *halhallatou* il accompagne les *er-shemma* ; un autre de ses instruments est le *lilissou*, timbale en cuivre recouverte d'une peau de bœuf, dont le rite de consécration a été conservé par une tablette de Warka datée de l'époque des Séleucides (3); d'autres tablettes (4) contiennent les formules à réciter au cours de la cérémonie.

Parmi les *kalê* se distingue le *kalamah* ou grand *kalou*. La charge semble avoir été héréditaire; nombre de fonctions

(1) I, t. XVI, p. 121; XVII, p. 53. — (2) I, t. IX, pl. III. Voir fig. 14.
(3) I, t. XVII, p. 55. — (4) I, t. XVII, p. 95

devaient s'exercer loin des yeux profanes, mais les novices pouvaient y assister et recevoir ainsi l'initiation.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le *kalou* intervient. S'agit-il, par exemple, de rebâtir un temple ruiné, quand le devin a obtenu un présage favorable, le *kalou*, en un jour faste, pendant la nuit, prépare et offre cinq sacrifices en l'honneur de cinq dieux, chante une lamentation et un *er-shem-ma*. Il offre ensuite trois sacrifices, au dieu du temple, à la déesse son épouse, au génie du temple. A l'aurore, de nouveau trois sacrifices, ceux-ci pour les grands Bêls, Anou, Enlil et Ea. La cérémonie préparatoire se termine par le chant de « Lorsque Anou, Enlil et Ea créèrent le ciel et la terre » devant la brique de fondation de l'ancien temple. On jette alors les fondements du nouvel édifice et, jusqu'à l'achèvement de la construction, le *kalou* ne cessera de faire des offrandes et des lamentations.

Ses bons offices sont aussi requis à l'occasion de présages funestes. Un tremblement de terre annonce-t-il une attaque de l'ennemi (1), c'est lui qui, après la purification du roi, offrira dans la nuit des sacrifices au dieu et à la déesse du souverain, et au matin sacrifiera aux dieux Anou, Enlil et Ea; puis quand le roi se sera prosterné et se sera fait raser, il recueillera dans un vase *lahan-sahar* le poil de son corps et ira l'abandonner à la frontière de l'ennemi, avant de faire dans toutes les cités, sur le manteau du roi, les lamentations et *er-shem-ma* propitiatoires. « Si tu remplis ces obligations, déclare le rituel, le mal ne s'approchera pas du roi. »

A côté du *kalou*, un autre *ashipou* a pour rôle de purifier les malades et les pécheurs, particulièrement par les incantations et les rites magiques. Il agit par la vertu du dieu Ea d'Eridou, ou plus tard par celle de Mardouk, fils d'Ea, quand Babylone a conquis l'hégémonie:

(1) *Ibid.*, t. XVII, p. 87.

Le grand seigneur, le dieu Ea m'a envoyé :
Il a mis son incantation sainte pour mon incantation,
Il a mis sa bouche sainte pour ma bouche,
Il a mis sa salive sainte pour ma salive,
Il a mis sa prière sainte pour ma prière (1).

Il y a des incantations pour toutes les circonstances et contre tous les maux : contre les esprits mauvais (*outoukki limnouti*), le revenant (*edimmou*), la *labartou*; contre le sorcier, on emploie l'incantation *maqlou* (combustion) ou l'incantation *shourpou* (embrasement), parce que l'image du sorcier est jetée au feu. Le mal de tête, la fièvre, le rhumatisme sont considérés comme des entités réelles et doivent disparaître par suite des opérations magiques.

L'*ashipou* fait des prières aux dieux, leur offre des sacrifices, répand des libations.

10. La seconde classe du clergé : devins.

La seconde classe des prêtres est formée des devins. Ils sont connus à Lagash dès les temps les plus reculés et se divisent en plusieurs groupes, suivant les diverses espèces de phénomènes à observer. Au temps d'Our-Ninâ, le chef-devin (*paazou*) invoque le dieu Enki pour obtenir un oracle au sujet de la construction de la maison de Girsou (2). Sous les prédécesseurs d'Ouroukagina, si un homme veut verser de l'huile dans l'eau pour connaître la volonté des dieux, il doit payer cinq sicles d'argent pour l'ishakkou, un sicle pour le ministre suprême et un sicle pour le devin *abkallou* qui s'occupe spécialement de lécanomancie (3). A la même époque, d'autres prêtres interprètent les songes, l'*ensi*, ou observent divers phénomènes, l'*igi-dou*. Tous portent le nom générique de *barou*.

La divination s'applique non seulement aux affaires particulières, mais encore et surtout aux affaires publiques. Aucun

(1) **XLIV**, p. 287. — (2) **LXXVI**, p. 19. — (3) *Ibid.*, p. 89.

prince n'entreprend une action de quelque importance sans avoir reçu l'avis de la divinité, soit que celle-ci manifeste son intention par des phénomènes extraordinaires et inattendus, soit, ce qui est plus fréquent, que l'intéressé sollicite son intervention par la recherche de la volonté divine dans les phénomènes observés par les devins. Ammiditana, roi de Babylone, consulte au sujet d'un transport de blé (1).

Les fonctions du devin sont héréditaires; il est « progéniture d'un prêtre, issu d'un prêtre sain »; il doit être sans défaut physique et la science qu'il possède il la tient, par tradition, d'Enmedouranki, le septième des rois antédiluviens (2), qui a constitué le sacerdoce. Si, dans la suite des siècles, il « se revêt d'un vêtement pur », c'est que des modifications ont été introduites dans le rituel, car primitivement il est absolument nu dans l'exercice de ses fonctions, comme en témoignent des tablettes archaïques de Nippour et les cylindres-cachets.

a. *Hépatoscopie. Lécanomancie.*

La divination s'exerce sur tous les phénomènes possibles et mêmes impossibles. Dans les recueils à l'usage des devins, on note soigneusement les événements qui s'étaient produits après tel ou tel phénomène et qui fatalement, croyait-on, se reproduiraient dans les mêmes circonstances. On inventait en outre des hypothèses, et par diverses associations d'idées, on déduisait ce qui devait se produire.

Le foie des animaux étant considéré comme siège de la vie, l'examen de ce viscère permettait d'y voir comme dans un miroir l'intention du dieu qui avait accepté l'offrande de l'animal sacrifié. Encore fallait-il, pour pratiquer l'hépatoscopie, choisir un animal sans tache et l'immoler dans des conditions prévues par le rituel, variables suivant les heures du jour.

(1) **LXXXIX**, p. 159. — (2) **XLIII**, p. 143.

A l'aurore, par exemple, c'était une brebis que la divinité agréait le plus volontiers. Devant le dieu, le devin plaçait un réchaud et sur une table, en arrière du réchaud, quatre pots de vin de sésame, trois douzaines de pains, une mixture de beurre et de miel, enfin du sel. Après avoir répandu le réchaud, le prêtre saisissait l'offrant par la main et récitait cette prière : « Un tel, ton serviteur, puisse-t-il à l'heure du matin, offrir un sacrifice ! Qu'il se tienne devant ton auguste divinité ! Qu'il soit agréable à ton auguste divinité par la vertu de cette brebis, qui se compose entièrement de chairs parfaites et de formes parfaites. » La victime immolée, la part du dieu se composait du gigot droit, des rognons et d'un rôti. Un manuel donnait la nomenclature des signes que le devin pouvait trouver sur le foie, et déterminait ceux qui étaient favorables ou défavorables. Des observations relatives aux événements de la dynastie d'Agadé ont été conservées et le Musée britannique possède un foie en argile divisé en une cinquantaine de compartiments correspondant à autant de signes différents.

La lécanomancie était encore plus facile à pratiquer. Suivant la position et la forme que prenait une goutte d'huile jetée dans un vase d'eau, le devin n'hésitait pas à répondre si le malade pour lequel on le consultait allait guérir ou mourir ; si l'entreprise dans laquelle on allait se lancer réussirait ou serait malheureuse.

b. *Phénomènes fortuits.*

Mais il est des phénomènes que l'on ne recherche pas, qui s'imposent d'eux-mêmes à l'observation. Ceux-là aussi peuvent être favorables ou défavorables. Telles sont les anomalies à la naissance des enfants ou des animaux, anomalies qui sont un présage pour la maison où elles se produisent, et parfois même pour la ville ou l'État. A cause d'une vague ressemblance de la tête on dira qu'une femme a accouché d'un lion; ceci

suggérera l'idée de force et de puissance, signe favorable pour la maison et pour le pays; la tête de l'enfant fait-elle songer à un âne, à un agneau, c'est encore un signe favorable; à un chien, à un serpent, signe funeste. Les mouvements et les actes des animaux ont une valeur divinatoire qui peut varier suivant le temps et le lieu où ils sont observés. Un chien blanc entrant au palais indique le siège d'une ville. Un oiseau de proie volant dans la maison annonce la mort de la maîtresse de cette maison. Les blattes sont funestes à la demeure où on les rencontre.

Tous les phénomènes du corps humain ont également donné lieu à des interprétations, soigneusement transmises d'âge en âge et recueillies par Assurbanipal dans sa riche collection de Ninive.

c. *Songes.*

Les dieux aiment à communiquer avec les hommes pieux, à leur annoncer les événements par le moyen de songes. Quand il s'agit d'affaires importantes, le prince ou un voyant peut obtenir cette faveur en se couchant dans le lieu saint. Ainsi, lorsque Enatoum, ishakkou de Lagash, a été attaqué à l'improviste par les Oummeens qui ont envahi le Gou-edin de Ningirsou, il s'étend dans le temple de son dieu pour connaître, par un songe, la ligne de conduite qu'il doit suivre. Ningirsou se tient près de sa tête, lui révèle que Babbar marchera à son côté et lui promet la victoire (1).

C'est par un songe que Goudéa reçoit l'ordre de reconstruire l'Eninnou, le principal temple de Lagash (2). « Goudéa soupira en ces termes : « Allons, que je parle ! Ces paroles, que je les profère ! Je suis le pasteur; la souveraineté m'a été donnée en présent. Quelque chose au milieu de la nuit est venu à moi; je n'en connais pas le sens. A ma mère puissé-je apporter mon

(1) **LXXVI**, p. 27. — (2) *Ibid.*, p. 137 et suiv.

songe ! Que la devineresse, celle qui a la science de ce qui me convient, que ma déesse Ninâ, sœur de Sirara-shoum, m'en révèle le sens ! » Il offre des sacrifices à Ningirsou et à la déesse Gatoumdoug, puis après un nouveau sacrifice, celui-ci en l'honneur de Ninâ, il lui adresse cette prière : « O Ninâ, ô reine, ô maîtresse des décrets inestimables, reine qui, comme Enlil, fixes les sorts, ô ma Ninâ, ta parole est constante et brille au plus haut point; tu es la devineresse des dieux; tu es la reine des contrées. O mère interprète des songes, au milieu de mon songe, un homme dont la taille égalait le ciel, dont la taille égalait la terre, qui, quant à la tiare de sa tête, était un dieu, à côté de qui était l'oiseau divin Imgig, aux pieds de qui était un ouragan, à la droite et à la gauche de qui un lion était couché, m'a ordonné de construire ma maison : je ne l'ai pas reconnu. Le soleil se leva de terre. Une femme — qui n'était-elle pas ? qui était-elle ? — ...; elle tenait à la main un calame pur; elle portait la tablette de la bonne étoile des cieux; elle tenait conseil en elle-même. Un second homme, comme un guerrier,... : il tenait à la main une tablette de lapis; il établissait le plan d'un temple. Devant moi le coussinet pur était placé; le moule pur était disposé dessus; la brique du destin dans le moule se trouvait; le... sacré placé devant moi.... Un âne était couché à terre à la droite de mon roi. » A l'ishakkou sa mère, Ninâ, répondit : « O mon pasteur, ton songe, moi, je veux te l'expliquer : pour ce qui est de l'homme dont la taille égalait le ciel, égalait la terre, qui, quant à la tête, était un dieu, à côté de qui était l'oiseau divin Imgig, aux pieds de qui était un ouragan, à droite et à gauche de qui un lion était couché, c'est mon frère Ningirsou : il t'ordonnait de construire sa maison de l'E-ninnou. Le soleil qui se levait devant toi, c'est ton dieu, Ningizida : comme le soleil il sort de terre. La jeune femme qui..., qui tenait à la main un calame pur, qui portait la tablette de la bonne étoile, qui tenait conseil en elle-même, c'est ma sœur Nisaba : l'étoile

pure de la construction du temple elle t'annonçait. Le second homme qui, comme un guerrier..., qui tenait en main une tablette de lapis, c'est Nindoub : il... le plan du temple. Le coussinet pur placé devant toi, le moule disposé dessus, la brique du destin qui se trouvait dans le moule, c'est la brique sacrée de l'E-ninnou. Quant au... sacré placé devant toi, que..., cela signifie que, pour construire le temple, devant toi aucun plaisir ne pénétrera. Quant à l'âne qui était couché à terre à la droite de ton roi, c'est toi : dans l'E-ninnou, comme..., tu t'étends à terre. » Et, après avoir donné des ordres pour que certains présents soient offerts au dieu, elle termine par ces mots : « Ningirsou... te révélera le plan de son temple ; le guerrier dont grands sont les décrets te bénira. »

Deux mille ans plus tard, le dernier roi de Babylone, Nabonide, est invité lui aussi par un songe à rebâtir un temple, l'E-houlhoul de Sin à Harran. L'interprétation des songes était confiée à un prêtre spécial, le *shâ'ilou*.

d. *Astrologie. Phénomènes atmosphériques.*

Les dieux manifestent encore leur volonté par les mouvements des astres. L'astrologue lit sur la voûte étoilée ce qui va se passer sur la terre. Le dieu-lune, Sin, par exemple, ne paraît pas toujours au début du mois; parfois il disparaît le vingt-septième et parfois le vingt-huitième jour; tantôt il montre sa couronne dans tout son éclat le 13 ou le 14, et tantôt le 15 ou même le 16. De là des interprétations diverses pour les affaires de l'État, que ces phénomènes concernent directement. Ainsi en est-il des manifestations du dieu-soleil Shamash, de la déesse Ishtar (planète Vénus), de Mardouk (planète Jupiter) et des autres astres. On leur attribue tout ce qui arrive d'heureux ou de malheureux dans le pays : expéditions militaires, invasions, maladie ou mort du prince, sécheresse, inondation, etc.

Les phénomènes atmosphériques, orages, pluies, éclairs, et les tremblements de terre viennent s'y ajouter comme manifestations du dieu Adad, le seigneur de l'ouragan.

11. Les prêtresses.

La religion suméro-akkadienne ne réservait pas aux hommes seuls les fonctions sacrées. Des femmes pouvaient être grandes prêtresses, incantatrices, devineresses ou chanteuses. La mère de Sargon d'Agadé était prêtresse, suivant une certaine tradition. Celle de Gilgamesh interprétait les songes, et c'est par elle que le héros apprend l'existence d'Enkidou (1); la Bibliothèque nationale possède le cylindre-cachet d'une grande prêtresse du dieu Adad.

Comme les grands prêtres, les grandes prêtresses devaient être désignées par des présages: le nom d'une année antérieure à l'époque d'Our en porte témoignage (2). Vingt siècles plus tard, Nabonide, dont la mère était prêtresse de Sin à Harran, déclare que s'il consacre sa fille au temple d'Our, c'est sur l'ordre de la divinité (3) : « Comme je me préoccupais de son sanctuaire et que j'implorais sa majesté, au désir qu'il me témoigna je montrai de la révérence et j'en fis grand cas; je ne refusai pas son désir et j'obéis à son ordre : j'élevai au sacerdoce la fille issue de mon cœur et je l'appelai du nom de Bêl-shalti-Nanna, puis je la fis entrer dans l'E-gipar. » L'E-gipar était une habitation construite sur une terrasse plantée, réservée au logement du grand prêtre et de la grande prêtresse.

Parmi les réformes d'Ouroukagina, il est fait mention du casuel attribué à la grande prêtresse. Son nom sumérien, *nin-dingir-ra*, épouse du dieu, répond au sémitique *entoum*, féminin de *enoum* (sumérien *en*), nom du grand prêtre. Sa situation juridique est réglée par le Code de Hammourabi, soit qu'elle

(1) XLI, n° 96. — (2) LXXVI, p. 329. — (3) I, t. XI, p. 144.

appartienne au temple de Mardouk, soit qu'elle soit vouée au culte d'un autre dieu. De même qu'il peut exister plusieurs grands prêtres d'un même dieu, sous l'autorité d'un archi-grand prêtre, de même il y a auprès des principaux temples de véritables congrégations de grandes prêtresses qui se recrutent dans les hautes classes de la société. La *sal-me* (épouse du dieu), la *qadishtoum* (saine), la *zêr-mashitoum*, sont aussi des prêtresses. Le culte d'Ishtar possède en outre trois groupes de filles de joie, qui vivent dans le *gagoûm*, sous la direction d'une *oukkourtoum*, comme près du même temple il existe un établissement d'hommes dirigé par un grand prêtre nommé *oukkouroum*.

Les filles de haute noblesse ne dédaignaient pas les emplois subalternes dans le culte divin. Témoin cette petite-fille de Narâm-Sin, Lipoush-iaou, qui était joueuse de lyre du dieu Sin (1). A l'époque kassite, sur un koudourrou malheureusement inachevé (2), une femme, portant l'arc et le carquois, figure dans une théorie de prêtres-musiciens et joue du tambourin. C'est aussi une femme, semble-t-il, qui, dans une scène religieuse de l'époque de Goudéa, frappe avec un jeune homme sur un grand tympanon (3).

12. Nécessité de la religion.

L'origine de l'homme était expliquée par les Suméro-Akkadiens de diverses manières dans des poèmes théologiques ou populaires, mais tous s'accordent sur un point essentiel : il a été façonné par la divinité dans une motte d'argile et a été créé pour le service des dieux. « Pour faire habiter les dieux dans une demeure qui réjouisse le cœur, Mardouk créa l'humanité; Arourou produisit avec lui la semence de l'humanité », déclare la *Cosmogonie chaldéenne* (4). Et dans le *Poème de la*

(1) **LXXVI**, p. 237. — (2) **XVIII**, t. VII, p. 149. Voir fig. 11, p. 113.
(3) **I**, t. IX, pl. III. Voir fig. 14, p. 167. — (4) **XLIII**, p. 87.

Création, le même dieu se propose de susciter l'homme en pétrissant de la terre avec son propre sang (1), pour ériger le culte des dieux.

Cette création se fait à l'image de la divinité et chaque dieu peut y participer, car elle se renouvelle aussi souvent qu'il leur en prend fantaisie. Le créateur divin forme en son cœur une « image d'Anou », prend de la terre et l'informe de cette ressemblance. Ainsi agit Arourou pour donner naissance à Gilgamesh et au monstre Enkidou; Ea, l'un des dieux auxquels certaines traditions primitives attribuaient l'apparition de l'homme sur la terre, crée de la même manière Asoushounamir et Adapa et, au moment du Déluge, Ishtar se prétend la mère des hommes et s'écrie : « Est-ce que j'enfante des gens pour que, comme les petits des poissons, ils remplissent la mer? » (2)

Si l'humanité manque à sa mission, les dieux la punissent par de terribles châtiments : tels le déluge, qui la change tout entière en boue, la sécheresse, la famine, les épidémies. Dans toutes ces conjonctures, le dieu Ea se montre toujours favorable et s'efforce de sauver les hommes.

13. L'homme et son dieu.

Tout être humain est sous la dépendance d'un dieu, son ange gardien, et il se dit « fils » de ce dieu. Les princes de Lagash de la famille d'Our-Ninâ sont sous la protection d'une même divinité, Doun-X. Ouroukagina se réclame de Ninshoubour et son adversaire Lougalzaggisi a pour divinité personnelle la déesse Nisaba. Goudéa déclare expressément qu'il est le fils de Ningizida; mainte fois il l'appelle son « dieu » et il l'honore tout particulièrement. Au VII[e] siècle, Shamash-shoum-oukîn, roi de Babylone, continuant la tradition du troisième millénaire,

(1) *Ibid.*, p. 64. — (2) *Ibid.*, p. 113.

dit dans une incantation : « Moi Shamash-shoum-oukîn, fils de son dieu, dont le dieu est Mardouk, dont la déesse est Zarpanitoum. »

C'est surtout au temps des dynasties amorrhéennes d'Isin et de Babylone que l'on trouve dans l'onomastique de nombreuses allusions à ce dogme religieux. Des noms sont formés avec *ilî* « mon dieu » : Ilî-douri, « Mon dieu est ma forteresse »; Ilî-ennam, « Sois miséricordieux, mon dieu! »; Ilî-amranni, « Mon dieu, regarde-moi! »; Ilî-gimlanni, « Mon dieu, fais-moi grâce! »; Ilî-ishméanni, « Mon dieu m'a exaucé » ; Ilî-Amourroum, « Mon dieu, c'est Amourrou »; Ilîma-abî « Certes, mon dieu est mon père », Mannoum-kima-ilî, « Qui est comme mon dieu? ». D'autres ont pour composant iloushou, ilishou « son dieu » : Iloushou-aboushou, « Son dieu est son père »; Iloushou-ibnishou, « Son dieu l'a créé »; Iloushou-ibishou, « Son dieu l'a appelé »; Sha-ilishou, « Propriété de son dieu »; Gimil-ilishou, « Présent de son dieu »; Apil-iliskou, Mâr-ilishou, « Fils de son dieu »; Mannoum-balou-ilishou, « Qui (peut exister) sans son dieu? ». Des noms de femmes sont également témoins de la même conception religieuse : Ilî-imdi, « Mon dieu est mon soutien »; Ili-awilim-rabi, « Le dieu de l'homme est grand ».

Le dieu s'intéresse à l'homme dont il est le gardien; il sert d'intermédiaire entre lui et les autres divinités. Ouroukagina termine quelques-unes de ses inscriptions par cette formule : « Que son dieu Ninshoubour pour sa vie dans les jours à venir devant Ningirsou se prosterne! ». Une formule analogue se rencontre déjà dans les textes d'Entéména, mais ce prince, le plus souvent, se contente de terminer ses légendes par une simple mention de son protecteur : « Son dieu est Doun-X ».

Quand Goudéa a entrepris la reconstruction de l'E-ninnou, pendant la procession qui précède la fabrication de la première brique du monument, Ningizida, son dieu, le tient par la main. C'est là un rite dont les monuments figurés donnent de multi-

ples exemples. Le cylindre-cachet du célèbre ishakkou (1) présente une scène analogue, et si nous avions quelque hésitation à reconnaître les personnages, une des stèles qu'il a érigées lèverait tous nos doutes : sur l'image même du prince son nom est inscrit dans un cartouche (2). A cette époque le sujet gravé sur le cylindre est en général une scène rituelle dans laquelle le possesseur du sceau est introduit par son dieu devant une autre divinité. Tantôt, conduit par la main, il élève lui-même la main droite devant sa bouche; tantôt il se tient humblement, les deux mains serrées l'une dans l'autre et derrière lui une déesse intercède en sa faveur (3). C'est que le dieu de l'homme est son protecteur et son intercesseur auprès des autres divinités. Aussi, à l'époque de la première dynastie babylonienne, quand l'onomastique fournit en si grand nombre des preuves de la croyance au dieu gardien, la glyptique apporte des témoignages concordants. Le pieux Babylonien aime à faire graver les noms de son dieu et de sa déesse dans la légende de son cylindre, soit qu'il se dise leur serviteur, soit que, s'effaçant devant la divinité, il ne fasse aucune mention de sa propre personne. Et il ne faudrait pas chercher de relation directe entre le texte et le sujet gravés sur une même pierre : on n'en a pas eu la préoccupation (4). Adad est le dieu de la foudre : Awil-Adad, son serviteur, l'a fait représenter; le dieu de l'Occident est caractérisé par un bâton recourbé : il protège Zazoum qui le fait également figurer sur son sceau. Mais ailleurs, à côté de la déesse guerrière, on lit les noms d'Enlil et de Ninlil, celui de Nergal, celui de Baou. Les noms du dieu Shamash et de la déesse Aia paraissent dès l'époque d'Our auprès du roi-dieu, tout aussi bien qu'Adad et Shala; on les retrouve, à l'époque de la première dynastie, non seulement avec le dieu-soleil, mais avec d'autres divinités et ces deux noms sont ins-

(1) Fig. 31, p. 209. — (2) CIV, fig. 368 *d*. — (3) XLI, p. 49, 57.
(4) *Ibid.*, nos 250, 256, 233, 227, 228, 226, 106, 116, 117, 118, 160, 148, 149, 203, 217, 221, 162, 289, 291, 295, 296, 288, 294.

crits sur certains cylindres où le graveur a représenté le dieu de l'Occident. Puis l'usage se répand sous les derniers rois de la dynastie et devient très commun sous la domination kassite de réduire le sujet : un seul personnage qui fait une prière ; la légende se développe et devient une longue inscription : ainsi en est-il sur deux cylindres qui portent, sans aucun sujet, une dédicace à Goula et au dieu de l'Occident (1). Ailleurs on lit, par exemple : « A Girra, grand seigneur, qui augmente le grain, qui multiplie les êtres animés, qui fait avoir un héritier et un nom, Mannoum-balou-ilishou fils d'Iddin-Bêltou, serviteur de Girra et de la déesse d'Agadé (2) », ou encore : « A Mardouk, seigneur sublime, dieu miséricordieux envers Shamash-shipir, le serviteur qui le révère (3). »

14. Crainte des dieux. Prière et sacrifice.

Le premier devoir de religion est la crainte de la divinité. Hammourabi « craint les dieux »; Nabuchodorosor II « de tout son cœur fidèle aime la crainte de leur divinité » et redoute leur domination; Nabonide, « dont le cœur est plein de crainte, garde la parole des dieux »; cependant, d'après Cyrus, il est puni et livré par Mardouk « parce qu'il ne le craignait pas ».

Le second devoir de religion, c'est la prière et le sacrifice :

> Chaque jour rends tes hommages à ton dieu :
> Sacrifice, prière, digne encens.
> Devant ton dieu aie un cœur pur :
> C'est là ce qui convient à la divinité.
> La supplication, la prière et la prosternation,
> Tu les lui rendras chaque matin et il t'accordera des trésors.
> Et en abondance tu réussiras grâce à ton dieu.
> Dans ton intelligence regarde sur la tablette :
> La crainte enfante la bienveillance,
> Le sacrifice augmente la vie,
> La prière délivre du péché (4).

(1) I, t. XVI, p. 6 et 89. — (2) XLII, 298. — (3) XLIX, n° 266.
(4) XLIV, p. 21

Le sacrifice consiste en aliments offerts à la divinité et est accompagné de la combustion de plantes aromatiques. Les liquides sont servis par libation : cylindres et plaques gravées en sont témoins. Lougalzaggisi d'Ourouk offre au dieu de Nippour des pains d'offrande et de l'eau pure. Goudéa établit dans le *ba-gà* sa table à offrandes près de laquelle se réunissent les dieux de Lagash. Hammourabi place des mets purs devant les dieux et Nabuchodorosor II verse du vin en quantité « comme l'eau d'un fleuve » sur la table de Mardouk et de Zarpanitoum,

Les rituels donnent la composition des sacrifices, différents suivant le but à atteindre. Voici celui que le *bârou* offrait à l'aurore pour un pieux fidèle de Shamash. Il place un réchaud devant chacune des huit divinités, Shamash, Adad, Mardouk, Aya, Bounéné, Kittou, Mesharrou et le dieu personnel du consultant. Sur une table, derrière chaque réchaud, quatre pots de vin de sésame, trois douzaines de pains, un mélange de miel et de beurre, enfin du sel. Le prêtre, après avoir répandu le réchaud devant Shamash, prend l'offrant par la main et prononce cette prière : « Un tel, ton serviteur, puisse-t-il, à l'heure du matin, t'offrir un sacrifice! Qu'il lève le cèdre et se tienne devant ton auguste divinité! Qu'il soit agréable à ton auguste divinité, par la vertu de cette brebis qui se compose entièrement de chairs parfaites et de formes parfaites (1). » La victime est immolée et le dieu reçoit sa part : le gigot droit, les rognons et un rôti.

Le sacrifice sanglant est le plus souvent celui d'un mouton ou d'un chevreau, fréquemment figuré dans les scènes de glyptique du troisième millénaire. L'animal représentait réellement l'offrant:

> L'agneau est le substitut de l'humanité :
> Il a livré l'agneau pour sa vie.
> Il a livré la tête de l'agneau pour la tête de l'homme,
> Il a livré la nuque de l'agneau pour la nuque de l'homme,
> Il a livré la poitrine de l'agneau pour la poitrine de l'homme (2). »

(1) *Ibid.*, p. 107. — (2) **XLIV**, p. 274; **XLI**, n° 157.

D'autres animaux peuvent d'ailleurs remplir le même rôle: pour expier les fautes d'un malade, on sacrifiera un pourceau. « Partage le pourceau, dit le rituel, en six membres et place-les sur le malade; purifie cet homme, rends-le pur avec l'eau bénite de l'apsou; amène-lui le réchaud et la torche! Dépose près de la porte fermée deux fois sept pains cuits sous la cendre. Donne le pourceau pour son substitut; donne la chair pour sa chair, le sang pour son sang, et que les démons l'acceptent. Le cœur que tu auras placé à son chevet, donne-le au lieu de son cœur et qu'ils l'acceptent (1). »

Ces sacrifices sanglants étaient soigneusement réglés. Goudéa, après Lougal-oushoumgal, fixe le nombre de poissons, de bœufs, de moutons, d'agneaux, de chevaux qui seront immolés dans les temples de Lagash, au nom de la cité, à l'occasion des principales fêtes de l'année. Doungi impose des redevances aux gouverneurs des villes pour assurer la régularité des sacrifices mensuels en l'honneur d'Enlil et Nabou-apal-iddin, dans sa tablette cultuelle de Sippar, donne le détail pour l'avenir, des offrandes à Shamash (2).

Les sacrifices réguliers du culte public varient nécessairement suivant les ressources dont dispose chaque temple. A Ourouk (3), à une certaine époque, au temple d'Anou, chaque jour, deux repas composés de boissons, de pain, de fruits et de viandes, sont servis aux dieux le matin et deux autres le soir, d'après un document recopié à l'époque des Séleucides.

La boisson d'Anou lui est présentée dans 18 vases d'or: quatre sortes de bière, du vin pressé et, le matin seulement, du lait dans un récipient d'albâtre. On lui sert 30 pains faits chacun de 2 litres et quart de farine où l'orge entre pour les trois quarts, le blé pour un quart, huit à chaque repas du matin, sept à chaque repas du soir. Des dattes de Babylonie et des

(1) XLIV, p. 273. — (2) XLIII, p. 391. — (3) LXXVII[b].

dattes de Dilmoun sont présentées sur canapé de pain macéré dans l'huile ; des figues et des raisins s'y ajoutent.

Les autres divinités ont des portions moindres : Antou n'a pas droit au vin ; Ishtar a 12 vases de boisson et Nana seulement 10. Ces trois déesses reçoivent chacune 30 pains comme le dieu ; on en place 12 devant le siège divin et le dieu domestique du sanctuaire, 4 devant les deux tiares, 16 devant la tour à étages et son dieu domestique.

Pour les plats de résistance, il faut 21 béliers de deux ans, nourris d'orge, 4 moutons nourris de lait, 25 moutons de deuxième qualité, 2 taureaux, 1 veau de lait, 8 agneaux, 60 volatiles appartenant à deux espèces différentes, 3 poulets, 7 canards, 4 sangliers de canname, 3 œufs de lourmou et 3 œufs de cane. Les repas du matin sont les plus copieux: au petit déjeuner, 18 moutons, 1 taureau et le veau de lait ; au grand déjeuner, 6 moutons, l'autre taureau, les agneaux, les sangliers, presque tous les animaux de basse-cour et les œufs. Le soir, au grand dîner, 10 moutons et 10 volatiles ; au petit dîner, 10 moutons seulement.

Des rituels particuliers comportaient le détail des fonctions sacrées à accomplir les jours de fête. Par le groupement de plusieurs textes fragmentaires, on peut restituer en majeure partie l'ordre des cérémonies pendant l'*Akitou* de Mardouk, la plus solennelle des fêtes de Babylone (1).

Le deuxième jour du mois de Nisan, l'*ourigallou* (grand prêtre de l'Ekoua) se lève deux heures avant la fin de la nuit, se purifie avec de l'eau du fleuve, se revêt d'un vêtement de lin, pénètre dans le sanctuaire de Mardouk, récite en secret une oraison, puis ouvre les portes afin qu'incantateurs, *kalê* et chantres exécutent les rites comme de coutume. Ce même jour, on fait divers préparatifs, on place certains objets devant les dieux.

(1) LXXVII[b].

Le lendemain, la cérémonie de la dernière veille est analogue. Trois heures après le coucher du soleil on fait appeler au temple trois ouvriers d'art et un tisserand pour fabriquer deux statuettes, qui seront hautes de sept doigts, ornées d'or et de pierres précieuses, vêtues de rouge, les reins ceints d'une branche de palmier. L'une, en bois de cèdre, doit tenir de la main gauche un serpent ; l'autre, en bois de tamaris, un scorpion ; toutes deux élèveront la main droite devant Nabou lors de son arrivée à l'E-hoursagtila, le sixième jour ; elles seront alors décapitées par un porte-glaive et jetées dans un brasier. Depuis le début de leur fabrication jusqu'au moment de leur combustion, les ouvriers chargés de les façonner reçoivent pour leur nourriture des morceaux de choix prélevés sur les bêtes de sacrifice ; l'orfèvre, une poitrine de mouton ; l'ouvrier en bois, un gigot ; le tisserand, les côtes ; au troisième ouvrier d'art, nommé *gourgourrou* (graveur sur métal) est réservée une épaule.

Le quatrième jour, la cérémonie secrète comprend deux litanies et débute quatre heures avant l'aurore. Deux heures après le lever du soleil, commence la purification du temple. Un incantateur l'asperge d'eau puisée dans la citerne de l'Euphrate et dans la citerne du Tigre ; il fait résonner la timbale d'airain, se sert d'un brûle-parfum et d'une torche. Il ne pénètre pas dans le sanctuaire de Mardouk, où l'*ourigallou* se tient enfermé. Il se rend ensuite au temple de Nabou et y exécute les mêmes rites. Il touche les vantaux des portes avec de l'huile de cèdre et frotte les murs avec le cadavre encore chaud d'un mouton auquel le porte-glaive vient de trancher la tête. Ces deux hommes sortent ensuite dans la campagne, l'un chargé du corps de l'animal, l'autre portant la tête, et vont les jeter dans l'Euphrate. Rendus impurs par le contact de cette victime, ils resteront hors des murs de la ville tant que dureront les fêtes d'Akiti. L'*ourigallou* était demeuré dans le sanctuaire pour ne pas devenir impur par la seule vue de la purification

du temple ; un peu après la troisième heure, il sort et appelle les employés subalternes. On va chercher dans le trésor le « ciel d'or » ; on couvre du faîte jusqu'au fondement le temple de Nabou. Plus tard, l'*ourigallou* prépare un sacrifice devant Mardouk ; la table d'or qu'il a utilisée est ensuite portée auprès du canal pour servir à Nabou au moment de son débarquement.

Ce même jour arrive le roi ; peut-être accompagne-t-il le dieu de Borsippa. On l'introduit dans l'Esagil, on le laisse seul dans la cour principale. L'*ourigallou* sort alors du sanctuaire ; il dépouille le prince de ses insignes royaux, le sceptre, le cercle, la harpe, la tiare, et va les déposer devant la statue de Mardouk sur un siège. Il revient ensuite vers le prince, le frappe à la joue, l'introduit devant le dieu, lui tire les oreilles, le fait s'agenouiller. Alors le roi récite une confession négative :

> Je n'ai pas péché, ô seigneur des contrées, je n'ai pas été négligent à [l'égard de ta divinité,
> Je n'ai pas détruit Babel, je n'ai pas ordonné sa dispersion,
> Je n'ai pas ébranlé l'Esagil, je n'ai pas oublié ses rites,
> Je n'ai pas frappé la joue des clients, je n'ai pas causé leur humiliation,
> Je me préoccupe de Babel, je n'ai pas abattu ses murailles.

L'*ourigallou* répond au roi : « Sois sans crainte... Bêl te bénira pour toujours, il détruira tes ennemis, il abattra tes adversaires. »

Le roi sort du sanctuaire ; ses insignes lui sont rendus ; une seconde fois, l'*ourigallou* le frappe à la joue ; des larmes doivent couler, sinon c'est de mauvais augure, le dieu est en colère, présage d'hostilités et de la fin du règne.

Ce même jour, un peu après le coucher du soleil, l'*ourigallou* fait un fagot de quarante roseaux liés par une branche de palmier, les place dans une fosse au milieu de la cour principale du temple, les arrose de miel, de crème et d'huile. Un taureau blanc est amené là, pour être immolé et le roi met lui-même le feu au fagot au moyen d'un roseau enflammé.

Le septième jour du mois était probablement, comme à Ourouk, réservé aux derniers préparatifs de la procession et à la vêture de Mardouk.

Le huitième jour, le dieu quitte son sanctuaire. Au roi est réservé le privilège de lui « prendre la main » pour le conduire à l'Akiti. Dans d'autres villes où il jouit des mêmes prérogatives, le souverain peut se faire représenter par son vêtement ; à Babylone, il doit venir en personne, sinon la procession ne peut avoir lieu et c'est calamité publique parce que les destins de l'année ne seront pas fixés.

A la sortie de son sanctuaire, Mardouk fait une première halte « entre les toiles », dans un reposoir dressé au milieu de la cour principale ; là sont réunis, suivant l'ordre prévu au cérémonial, les emblèmes sacrés et les dieux admis au cortège ; le rituel a fixé les sacrifices à offrir, les chants à exécuter. A la seconde station, Mardouk s'assied sur un siège, devant une étoile dont le nom nous est inconnu. Le troisième arrêt est dans le Dou-azag, le Sanctuaire-des-destins. A la sortie du Dou-azag, la procession quitte par la porte sainte les parvis de l'Esagil, s'engage sur la Voie sacrée, se dirige vers le nord, traverse la porte d'Ishtar et atteint l'Euphrate où le dieu prend place dans sa barque pour aller accoster à un quai de l'Arahtou et de là se rendre à son Akitou appelé Ezour, « le Temple de prières ». Il y demeure jusqu'au onzième jour du mois, puis la procession suit le même parcours en sens inverse et, après une nouvelle station au Dou-azag, Mardouk rentre dans son sanctuaire. Le lendemain, Nabou regagne Borsippa.

15. Le péché.

Jouir de la faveur de son dieu est le principe de tous les biens ; la perdre devient l'origine de tous les maux. Le dieu protecteur est en quelque sorte responsable des fautes de son protégé envers les autres dieux et doit les punir. Le scribe de Lagash

qui se lamente sur la ruine de sa cité déclare formellement : « De péché de la part d'Ouroukagina, roi de Girsou, il n'y en a pas. Quant à Lougalzaggisi, ishakkou d'Oumma, que sa déesse Nisaba ce péché porte sur sa tête! (1) » Comment la divinité irritée exercera-t-elle sa colère ? En temps ordinaire, elle habite le corps de son serviteur et y fait sa demeure; contrainte de lui témoigner son mécontentement à cause du péché, elle se retire à l'écart et aussitôt de mauvais démons viennent s'installer à sa place avec leur cortège de maux et de misères. « Celui qui n'a pas de dieux quand il marche dans la rue, le mal de tête le couvre comme un vêtement »; « celui qui n'a pas de déesse gardienne, le mal de tête torture son corps (2) ».

Pour rentrer en grâce, on éloignera les démons par la pratique de la magie, on retrouvera la bienveillance de son dieu par les rites d'expiation, les sacrifices, les purifications, et surtout par la prière, accompagnée des attitudes et des gestes rituels. Les « psaumes de pénitence » contiennent l'aveu du péché, connu ou inconnu, et parfois se terminent par un hymme de louange :

Seigneur, mes péchés sont nombreux et mes fautes sont graves.
Mon dieu, mes péchés sont nombreux et mes fautes sont graves.
Ma déesse, mes péchés sont nombreux et mes fautes sont graves.
O dieu que je connais ou que je ne connais pas, d°
O déesse que je connais ou que je ne connais pas, d°
Que la colère s'apaise dans le cœur du seigneur!
Le dieu que je connais ou ne connais pas, qu'il s'apaise!
La déesse que je connais ou ne connais pas, qu'elle s'apaise (3)!

Les fautes que le fidèle pouvait commettre sont en partie connues par la « confession négative » dans laquelle, après la mention de péchés contre les dieux, il est question des semeurs de discorde, des menteurs, des querelleurs, des marchands qui trompent sur la qualité ou la quantité, de ceux qui déplacent les bornes, prennent le bien du prochain, lui nuisent dans sa personne, commettent l'adultère.

(1) LXXVI, p. 93. — (2) XXIII, t. XVII, pl. XIV et XIX.
(3) XLIV, p. 237.

16. La rétribution.

Toute faute est d'ailleurs punie dans ce monde; une juste rétribution exige que la vertu y soit récompensée. L'homme créé par la divinité, à son image et pour son service, n'a rien à attendre en dehors de cette vie, et tôt ou tard il faut la quitter pour descendre au monde infernal, au pays d'où l'on ne revient pas. « Lorsque les dieux créèrent l'humanité, déclare la nymphe Sabitou à Gilgamesh, ils placèrent la mort pour l'humanité et retinrent la vie entre leurs mains. » La plante de vie qu'il faudrait manger pour devenir immortel croît dans l'Apsou; après un très pénible voyage, Gilgamesh s'en est emparé, mais elle lui est ravie par un serpent; Adapa ne serait plus sujet à la mort s'il acceptait la nourriture et le breuvage qui lui sont offerts par le dieu Anou, mais son destin les lui fait refuser. Ishtar elle-même, bien qu'immortelle, ne pourrait sortir des enfers où elle est allée rechercher son amant, si elle n'était aspergée des eaux de la vie.

Aussi, redoutant la mort, le Babylonien supplie ses divinités de prolonger la vie présente. C'est là le principal but de sa prière; c'est l'une des bases de sa religion. Lougalzaggisi d'Ourouk demande que de la vie soit ajoutée à sa vie (1). Goudéa implore de longs jours à cause de ses œuvres pies (2). Arad-Sin, Agoum-kakrime souhaitent « un destin de vie ». Nabuchodorosor II donne pour nom au palais par lui construit : « Que Nabuchodorosor vive! Qu'il devienne vieux le pourvoyeur de l'Esagil! » et Nabonide adresse au dieu-lune cette prière : « Délivre-moi du péché contre ton auguste divinité et accorde-moi une vie de longs jours. A Bêl-shar-outsour, le fils aîné issu de mon cœur, place en son cœur la crainte de ton auguste divinité; qu'il ne commette pas le péché! qu'il soit saturé de la plénitude de vie (3)! »

(1) LXXI, p. 55 et suiv. — (2) LXXVI, p. 175. — (3) XXXIIb, p. 253.

17. Après la mort.

Si longue qu'ait été son existence, un jour vient cependant où le Babylonien meurt. Les vivants s'empressent de lui accor-

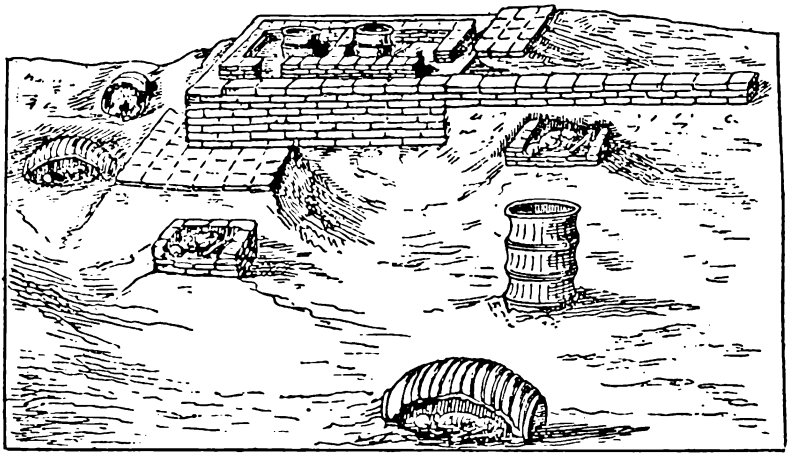

Fig. 15. — Tombeaux à Lagash (D'après *Nouvelles fouilles de Tello*, p. 126).

der une sépulture honorable, qui varie suivant la fortune du défunt et se modifie dans le cours des siècles (1). A Sippar, par exemple, vers la fin du troisième millénaire, on le couche sur le dos dans une cuve rectangulaire en briques, et l'on met à sa portée des vases en terre et des vases en bronze; plus tard, la cuve devient oblongue et le mobilier funéraire se compose d'objets divers : couteaux, poids, grains de cornaline, barillets, flèches...; plus récemment, la cuve est remplacée par deux grandes jarres en terre cuite. On lui offre des sacrifices alimentaires, un jour par mois, non pas tant pour l'honorer que pour se mettre à l'abri de ses maléfices. Aussitôt après le décès, en effet, l'ombre du mort s'est séparée de son corps et, devenue

(1) CX[b], p. 214, 265 et suiv.

un esprit malfaisant nommé *edimmou*, elle se range dans la classe des méchants *outoukké*; elle n'aura pas de repos tant que le cadavre ne sera pas inhumé. « Celui dont le cadavre gît dans la campagne... son ombre ne repose pas dans la terre. Celui dont l'ombre n'a pas quelqu'un qui s'en occupe,... les rogatons du pot, les restes de la nourriture qui gisent dans la rue, il mange (1) ! »

Aussi le suprême châtiment, c'est la privation de sépulture : « Que son cadavre tombe et n'obtienne pas de tombeau (2) ! »

L'*edimmou*, dès que le corps a reçu les derniers devoirs, descend dans la « grande terre », « vers la maison de ténèbres, demeure de Nergal », « vers la maison d'où l'entrant ne sort pas ». D'après le poème de la *Descente d'Ishtar aux Enfers* (3), c'est un lieu enclos de sept murailles, percées chacune d'une porte; une profonde obscurité y règne en tout temps et les morts, « vêtus comme l'oiseau d'un vêtement d'ailes », ont pour nourriture la poussière, pour aliment la boue! Nergal et Allatou, surnommée Ereshkigal, sont les souverains de ce royaume ; sous leurs ordres, les démons de la peste et des maladies surveillent les morts et d'ordinaire les empêchent de remonter pour attaquer les vivants.

Lorsque Enkidou, le compagnon de Gilgamesh, se voit en songe transformé en habitant des enfers, il constate que le seigneur et le prêtre, le conjurateur et le prophète, tous les hommes en général, y sont réunis sans distinction (4). Quand, après sa mort, Gilgamesh l'évoque pour connaître « la loi de la terre qu'il a vue », c'est une révélation si pénible pour les vivants qu'elle le fera pleurer. Cependant le triste sort des défunts n'est pas le même pour tous; les uns, semblables à de vieux vêtements, sont dévorés par un ver; d'autres sont pleins de poussière; mais il en est de moins malheureux, qui reposent sur un lit et boivent de l'eau pure, et ceux qui moururent dans

(1) XLIII*, p. 315. — (2) *Ibid.*, p. 397. — (3) *Ibid.*, p. 326.
(4) *Ibid.*, p. 215.

les combats sont assistés par leurs parents et par leurs épouses (1).

Les cieux, divisés en demeures réservées aux dieux, ne sont pour aucun des hommes. Le héros du Déluge et son épouse, devenus immortels, ont été relégués en une île lointaine, « à l'embouchure des fleuves ». Deux hommes seulement sont montés aux cieux : Adapa l'éridien et Etana, roi de Kish (2). Adapa, après avoir brisé les ailes du vent du sud, dut se présenter devant Anou. Sur le conseil d'Ea, il refusa la nourriture et le breuvage qu'on lui offrit. Anou, contrairement aux prévisions du dieu d'Eridou, avait calmé sa colère : c'était une nourriture et des eaux de vie. « Pourquoi n'as-tu pas mangé, lui dit-il, pourquoi n'as-tu pas bu? Tu ne vivras pas. » Etana, le douzième roi de la première dynastie mythique après le Déluge, est aussi monté au ciel, avec l'intention de dérober les insignes royaux déposés devant Anou. Dans la montagne où il est allé chercher la « plante d'enfantement » pour obtenir l'heureuse délivrance de son épouse, il a fait connaissance de l'aigle et celui-ci lui propose de le porter jusqu'aux cieux. L'enlèvement se fait, à l'étonnement des pasteurs et de leurs chiens (3), et après avoir atteint le ciel d'Anou, l'aigle veut monter jusqu'au trône d'Ishtar; le vertige s'empare d'Etana qui, dans sa chute, entraîne son conducteur. Son edimmou se retrouve, comme celui de tous les mortels divinisés, parmi les morts, dans le monde infernal (4).

(1) *Ibid.*, p. 325. — (2) *Ibid.*, p. 148 et 162.
(3) XLII, T. 97; CIV, fig. 391. — (4) XLIII, p. 215.

CHAPITRE II

LES ARTS

1. La construction.

Les premières demeures des habitants de Sumer et d'Akkad furent des tentes ou des cabanes de roseaux. Comme on le fait encore aujourd'hui dans ces régions, on plantait des roseaux soit en cercle, soit sur deux rangs parallèles, et les tiges courbées l'une vers l'autre formaient ensemble une série d'ogives; quelques scènes figurées sur des cylindres en sont les précieux témoins. Le pays n'ayant pas de pierre, on perfectionna les constructions en les enduisant de pisé, terre argileuse mélangée de paille. On s'aperçut bientôt que, pendant les chaleurs de l'été, l'argile prenait au soleil de la consistance, on eut l'idée d'en faire des cubes et de les laisser sécher : c'étaient des briques crues. En les plaçant l'une sur l'autre avant complète dessiccation, on obtenait une excellente liaison sans mortier : le principe du mur en briques était trouvé. Avec ces briques crues on construisit des maisons carrées de petites dimensions et l'on établit le toit en roseaux recouverts de pisé, sur un bâti de poutres de palmier. L'invention de la brique cuite, qui constitue un nouveau progrès, semble due au hasard. Sous le foyer la brique devenait plus dure et plus solide que simplement séchée au soleil. On la fit cuire par ce procédé rudimentaire, et plus tard on apprit à la préparer dans des fours clos.

Les très anciennes briques du roi Our-Ninâ, à Tello, d'autres à Abou-Sharein sont rectangulaires et bombées sur une de leurs faces. Plus tard, elles sont unies. Dans les édifices officiels, elles

portent une inscription gravée directement ou estampée. Leurs dimensions sont fixes à chaque époque, qu'elles soient rectangulaires, carrées, triangulaires pour les angles à Mougheïr, ou en secteur tronqué de cercle pour les piliers à Tello. Leur qualité varie d'une période à une autre : celles de Nabuchodorosor II, à Babylone, briques carrées de 31^{cm},5 de côté, sont parfaitement cuites.

Un dernier progrès consiste dans l'invention de la couverte en émail, dont il fut fait un grand emploi sous le nouvel empire pour le revêtement des murs des palais. Les Babyloniens en reçoivent la technique par l'intermédiaire de l'Assyrie.

Avant le règne de Nabuchodorosor II, la pierre n'est employée que pour les gonds de porte dans les temples et les édifices publics. Ce luxe remonte à la plus haute antiquité. Au VI^{e} siècle, au témoignage d'Hérodote et de Diodore, un pont en pierres aurait été jeté sur l'Euphrate à Babylone, mais en réalité la pierre ne dut y être utilisée que pour former la plate-forme de chaque pile et soutenir le tablier en bois; les sept piles retrouvées sont toutes en briques cuites (1). La pierre fut utilisée à cette époque pour le pavage de la voie sacrée, à Babylone, les jardins suspendus et le mur septentrional de la citadelle.

L'édifice, palais, temple, maison privée, est toujours un parallélipipède rectangle, posé primitivement sur une plate-forme qui le met à l'abri de l'inondation. Cette plate-forme, appelée *temennou*, est formée de débris et de terre, entre quatre murs de briques, généralement cuites. Pour en assurer la durée et éviter l'accumulation des eaux de pluie, on y dispose des drains. En Sumer, il s'en est trouvé de verticaux, formés d'un tube en terre cuite rempli et entouré de tessons, fermé par un chapeau perforé en écumoire, à la hauteur du

(1) CX^{b}, p. 193.

pavage. A Babylone, dans la ville néo-babylonienne, il en est de très grands, voûtés en encorbellement, et de petits formés de deux briques disposées en V et couvertes d'une troisième brique posée à plat.

Les maisons sont tantôt construites tout entières en briques cuites et tantôt elles reposent sur quelques rangs de briques cuites. Ce dernier système, adopté à Babylone dès le temps de Hammourabi, s'y maintient jusqu'à la chute de l'empire. Dans les quartiers privés, les maisons, aux murs très légers, comportent rarement une chambre haute au-dessus du rez-de-chaussée; elles s'entassent et laissent à peine entre elles des passages et des ruelles. Cependant la construction ne se fait pas au hasard; il existe dès la première dynastie un plan de voirie dont l'équivalent ne se manifeste pas dans les anciennes cités sumériennes, et ce plan, maintenu ensuite malgré les révolutions, prévoyait des rues principales orientées nord-sud et coupées par des rues transversales perpendiculaires.

Comment étaient disposés les toits, nous l'ignorons; partout les ruines des murs n'ont que quelques pieds d'élévation et aucun indice n'a encore été relevé. Le particulier devait utiliser le palmier qui croît dans la région et recouvrir les poutres de pisé soigneusement battu. Pour les monuments publics, dès Our-Ninâ, on va chercher dans les montagnes, et en particulier dans le Liban, des troncs de cèdres dont le bois est incorruptible.

Il n'y a guère d'ouvertures en dehors des portes, tout au plus des meurtrières en haut de la muraille. L'ensemble de la construction ne présente point un aspect élégant; aussi recouvre-t-on les murs d'un enduit coloré qui décore et protège contre les intempéries.

Nous avons déjà vu les dispositions particulières aux temples (1). Le palais de Nabuchodorosor II, à Babylone, est

(1) Voir p. 161.

formé de constructions réparties autour de quatre cours principales. La salle du trône, longue de 52 mètres et large de 17, et orientée au nord, dans la troisième cour, la plus grande, communique avec tous les bâtiments voisins. Au fond, une vaste niche, où se tenait le roi, visible de la cour, est le seul ornement de cette pièce, aux murs épais de six mètres, entièrement peints en blanc. Les murs de la cour, au contraire, sont ornés de briques émaillées et la décoration, inspirée de l'art hittite et de l'art assyrien, est formée de colonnes jaunes sur fond d'azur, soutenant une large bande semée de rosace, blanches à cœur jaune et de losanges bleus bordés de jaune (1). Les appartements privés sont précédés d'une entrée dont le passage traverse deux chambres; on y trouve deux puits circulaires.

A l'angle nord-est du palais, il existe une grande construction formée de quatorze pièces voûtées disposées sur deux rangs. Comme on y trouve un puits et de la pierre taillée, on s'est demandé si c'était l'infrastructure des jardins suspendus, l'une des merveilles de l'antiquité, jardins qui d'ailleurs, d'après les auteurs grecs, se trouvaient dans l'enceinte de la citadelle.

Cette citadelle, dont le palais occupe la majeure partie, est, comme la ville, entourée d'un double rempart. Le mur extérieur de la cité de Nabuchodorosor est en briques cuites unies par du bitume, sur une épaisseur de $7^{m},81$; il est renforcé du côté extérieur, dans le fossé et jusqu'au niveau du sol, par un autre mur, de $3^{m},25$ d'épaisseur. La muraille intérieure séparée de l'autre par un intervalle de $11^{m},25$, est en briques crues et un peu moins large ($7^{m},12$), mais elle porte à intervalles réguliers des tours qui font saillie des deux côtés. Cet ensemble de défenses est à 2400 mètres de l'Esagil, le temple

(1) Fig. 37, p. 214.

de Mardouk, cœur de la cité; au siècle précédent, sous la domination assyrienne, la ville était moins étendue et son enceinte, à 1 400 mètres du sanctuaire, était formée d'un double rempart en briques crues, large de 6m,50, flanqué de larges tours alternant avec des tours plus petites. Il est vraisemblable que la ville était encore moins étendue aux siècles antérieurs, mais ses défenses plus anciennes n'ont pas été retrouvées.

Les cités sumériennes étaient, elles aussi, entourées de murs en briques crues; il en a été relevé des traces à Tello.

Le plus beau monument de Babylone, c'est la porte d'Ishtar reconstruite par Nabuchodorosor II près de la citadelle, à l'endroit où la voie sacrée pénétrait dans l'ancienne ville. Elle est formée de deux constructions en briques cuites qui répondent chacune à l'un des murs de la cité, et chacune est fermée en avant et en arrière par une porte. Une cour les sépare, close elle-même par deux petits murs. Des deux côtés latéraux, la porte est flanquée d'une aile dans laquelle est également pratiqué un passage. Il y a donc trois entrées différentes fermées par huit portes.

Les deux tours centrales qui flanquent l'entrée vers le nord-ouest, toute la façade, le passage principal et la façade sud-est, vers la ville, sont ornés d'animaux disposés en rangées horizontales comportant chacune une seule espèce : taureau d'Adad ou dragon de Mardouk. Six rangs sont au-dessous de ce qui paraît être une ancienne chaussée de la voie sacrée; huit au-dessous d'une chaussée en briques cuites; dix au-dessous de la chaussée de Nabuchodorosor, pavée en pierres. Les animaux des neuf premiers rangs sont en relief et formés de briques non émaillées; au-dessus il y a deux rangées d'animaux en briques émaillées, mais sans relief, puis deux rangées où les briques sont émaillées et à relief.

On a compté pour ces treize groupes d'animaux 575 figures, dont 152 sont encore en place, qui toutes regardent autant

que possible vers les personnes qui entrent dans la ville.

Des fortifications nouvelles à cette porte, Nabuchodorosor borde la voie sacrée d'un mur épais de 7 mètres, flanqué de tours entre lesquelles des lions émaillés, en relief, au nombre d'une soixantaine de chaque côté, regardent vers la ville.

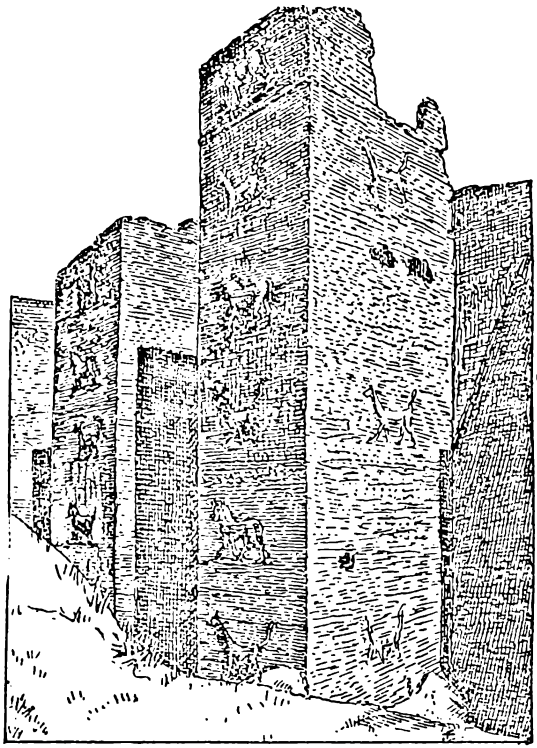

Fig. 16. — La porte d'Ishtar à Babylone. (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*, fig. 24).

La voie sacrée est pavée de larges dalles de calcaire provenant de Hit, sur l'Euphrate, entre deux bordures de brèche rouge veinée de blanc; les pierres, liées par du mortier d'asphalte, reposent sur une fondation en briques cuites couverte de bitume. Elle semble avoir été réservée aux piétons et aux cortèges religieux; on n'y remarque aucune trace de chars. Après avoir longé à l'orient le péribole de la ziggourat, elle tourne à angle droit, laisse à gauche le temple de Mardouk, atteint le pont de l'Euphrate et de nouveau descend du nord au sud vers Borsippa.

Les Babyloniens semblent avoir eu l'intention d'orienter leurs édifices par les angles, ce qui permettait de n'avoir jamais une façade complètement privée de soleil. Ils ne construisaient aucun édifice sans accomplir certains rites, et sous le mur ou le pavage ils ménageaient de petites cachettes où une inscription commémorative s'accompagnait de statuettes prophylactiques, parfois aussi d'amulettes et d'objets divers. Quand un monument était tombé en ruines et que les dieux en avaient autorisé la restauration, c'était un devoir de rechercher l'inscription ancienne, d'y répandre de l'huile bénite, de la replacer dans le sous-sol de la nouvelle construction.

Les tertres artificiels sont formés de débris et de terre, entre des murs de briques ordinairement cuites. La brique crue est bien séchée avant son emploi; dans les massifs épais, de nombreuses fentes, très étroites, sont pratiquées pour assurer le desséchement; en Assyrie, où les matériaux sont utilisés encore humides, on ne trouve et on ne peut trouver aucun interstice.

Le mortier se compose d'asphalte mélangé à de l'argile ou à de la paille; un mortier de chaux est utilisé sous Nabuchodorosor; l'asphalte seul, au mur de l'Euphrate, sous Nabonide; et le mortier d'argile, dans les constructions des Perses et des Grecs.

La décoration extérieure des monuments est formée de moulures en briques ou pilastres, qui rompent la monotonie des murs. Partout la brique disparaît sous une couche d'enduit à la chaux ou à l'asphalte qui la protège contre les intempéries. Ce n'est probablement pas avant la domination assyrienne que la brique émaillée fut introduite, pour rehausser l'éclat de cette décoration qui se complétait par le luxe des portes ouvragées. Celles de Goudéa, à l'Eninnou de Lagash, étaient en cèdre et recouvertes de métal, comme plus tard celles des temples de Babylone restaurées par Nabuchodorosor, ou les battants de la porte d'Ishtar ornés de cuivre, qui tournaient sur des gonds

de bronze engagés dans un seuil de même métal, dont les reliefs étaient peut-être empruntés à l'art assyrien.

2. La Sculpture.

L'art du sculpteur suméro-akkadien s'est développé jusqu'à l'époque de Goudéa et des rois d'Our, pour tomber en décadence dès la première dynastie de Babylone et être remplacé au temps des Kassites par une nouvelle technique, l'art mésopotamien. Le Suméro-Akkadien cherche à représenter la nature; dans ses grandes statues de diorite, un peu lourdes, il réussit, malgré la dureté de la pierre, à indiquer les formes dans les muscles et il s'essaie à marquer les plis des étoffes, ce qui manque absolument dans la suite de l'art babylonien et fait de la haute antiquité la période la plus parfaite de la représentation humaine.

Les statues sont rares; le Louvre en possède huit, en diorite, placées jadis par Goudéa dans les temples de Lagash; toutes représentent l'ishakkou dans une attitude soumise envers la divinité, les mains serrées l'une dans l'autre, soit debout, soit assis, et tenant parfois sur ses genoux le plan du temple ou la règle et le style. Malheureusement toutes sont décapitées et les têtes séparées retrouvées dans les ruines ne s'y adaptent pas; une statue assise, de moindres dimensions, a pu être reconstituée (1) : la tête, à peine mutilée, au cou peu dégagé, est complètement rasée et coiffée du turban; les lèvres et les joues sont soigneusement modelées, mais il ne faudrait pas cependant chercher dans cette œuvre le portrait du prince : telle n'était pas la prétention du sculpteur de l'antiquité orientale, tout au moins avant l'époque des Achéménides, et ses figures sont toutes de convention. Le souci de marquer la musculature et de représenter minutieusement le mouvement naturel des

(1) Fig. 5, p. 33.

draperies se maintient pendant le siècle des rois d'Our, mais il n'est pas primitif, témoin une autre petite statue, d'un roi d'Adab, antérieur à Goudéa, sculptée dans le marbre; son vêtement forme une gaine et aucun muscle n'est indiqué; les yeux sont évidés comme dans la plupart des têtes archaïques et le crâne complètement rasé (1). Les proportions ne sont pas toujours respectées; telle statue d'Our-Baou (2), l'un des prédécesseurs de Goudéa, est démesurément courte, et dans une statuette archaïque (3) la hauteur totale n'atteint pas quatre fois celle de la tête seule.

Fig. 17. — Fragment de bas-relief circulaire (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

Les grandes statues sont en roche dure, les statuettes plus souvent en pierre tendre, calcaire, albâtre ou onyx. On tentait parfois de leur donner plus de vie par l'incrustation de pierres d'autres couleurs ou de métaux. Dans la statue du roi d'Adab, les yeux étaient certainement rapportés; une figure de femme, en calcaire gris, de l'époque de Goudéa, porte aux poignets des bracelets en cuivre plaqués d'or (4); une autre de même style a le cou orné d'un collier de cornalines, de turquoises et de grains de cuivre doré (5).

La série des bas-reliefs, plus complète que celle de la sculpture en ronde-bosse, permet mieux encore de suivre le développement de la technique dans la représentation de

(1) **LXX**, pl. 21 fig. 4. — (2) *Ibid.*, pl. 7 et 8. — (3) *Ibid.*, pl. 1 *ter*, fig. 3. (4) **XLVIII**, n° 108. — (5) *Ibid.*, n° 121.

l'homme, depuis la *figure aux plumes* (1) jusqu'aux stèles de Goudéa, en passant par le bas-relief circulaire (2), les tableaux de famille d'Our-Ninâ (3), la stèle des Vautours (4), le bas-relief de Doudou, les stèles de Sargon et de Narâm-Sin (5). La stèle des Vautours, avec ses deux faces, l'une historique, l'autre mythologique, divisées en registres superposés, est d'une exécution plus large que les reliefs d'Our-Ninâ, et dans le monument de Narâm-Sin l'artiste a su utiliser pour la composition de son sujet une surface irrégulière où le roi, fièrement campé, tient vraiment la première place.

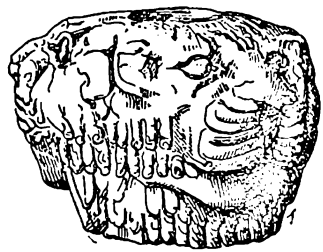

Fig. 18. — Masse d'armes de Goudéa (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

Les représentations d'animaux, comme la figure humaine, forment une série continue. Goudéa avait fait sculpter des lions de grandeur naturelle dont il ne reste que des fragments (6) et un bassin orné de lions de profil (7). Du même animal, une tête et un avant-corps, de travail encore archaïque, portent une inscription d'Our-Ninâ (8). La comparaison de la masse d'armes aux lions de Mésilim (9) avec celle de Goudéa (10) permet de reconnaître le progrès de la technique sur les monuments circulaires. Les bovidés sont également nombreux. Sur le bas-relief de Doudou un bovillon est couché ; sur la stèle des Vautours, un taureau, voué au sacrifice, est attaché à un pieu. Une tête de génisse, en calcaire (11), donne une idée des méthodes d'incrustation : l'orbite des yeux y est formée de coquille et la pupille a été taillée dans le bitume.

(1) **LXX**, pl. 1 *bis*, fig. 2. — (2) **LXX**, pl. 1 *bis*, fig. 2. Voir fig. 17, p. 200.
(3) *Ibid.*, pl. *bis*, fig 1. Voir fig. 3. p. 23.
(4) *Ibid.*, pl. 3 à 4 *ter*. Voir fig. 8. — (5) Voir fig. 4, p. 32.
(6) *Ibid.*, pl. 24. — (7) *Ibid.*, pl. 24. — (8) *Ibid.*, pl. 25 *bis*.
(9) *Ibid.*, pl. 1 *ter*, fig. 2. Voir fig. 2, p. 21.
(10) *Ibid.*, pl. 25 *bis*, fig 1. Voir fig. 18, p. 201. — (11) *Ibid.*, p. 11 *ter*, fig. 1.

Le Suméro-Akkadien ne se contente pas d'ailleurs de représenter des êtres réels; de certaines ressemblances plus ou moins accusées entre l'homme et les animaux, d'anomalies remarquées dans la nature, il fait état pour composer des créatures hybrides dont quelques-unes se sont transmises d'âge en âge. L'aigle léontocéphale, par exemple, emblème du dieu Ningirsou, est fréquent sur les monuments de Lagash. Le taureau androcéphale, autre hybride, semble découler directement de la représentation du bison; sur un de ces animaux, en stéatite, la coquille sert à remplir le vide des yeux, sauf la pupille qui a disparu; cet objet, postérieur à Goudéa, et que l'on peut comparer à un autre de dessin plus ferme et sans incrustations (1), avait tout le corps moucheté de plaques trilobées en coquille. Ainsi sur le vase à libations de l'ishakkou (2), les dragons à tête de serpent sont recouverts d'entailles qui certainement étaient remplies d'une matière dont la couleur contrastait avec celle du fond. Ce dragon deviendra l'emblème de Mardouk à Babylone : c'est bien le même être fantastique, vingt siècles plus tard, au temps de Nabuchodorosor II, dans les peintures et reliefs de la porte d'Ishtar : même corps squameux à pattes antérieures de lion, pattes postérieures de rapace, queue et tête de serpent avec coiffure à cornes transformées en enroulement et à plumes devenues une corne pointue; seules les ailes ont disparu et sont remplacées par une crinière bouclée, le long de l'échine (3).

Fig. 19. — Vase à libation de Goudéa (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

Le chien de Soumou-iloum, septième roi de la dynastie de Larsa, vers l'an 2000, est encore une très belle statuette (4),

(1) *Monuments Piot*, VII, pl. I. — (2) Fig. 19. — (3). Fig. 36, p. 213.
(4) Fig. 20.

mais bientôt à la formation de l'unité politique et à la disparition des Sumériens comme peuple correspond une période de décadence de l'art. Les bas-reliefs de Hammourabi en sont un exemple frappant, et à partir des Kassites les sculptures des koudourrous témoignent de l'abandon intentionnel des formes pour la recherche du détail dans le costume des personnages. Certes on trouve encore des châles unis, mais ils ne forment aucune draperie ; on voit aussi paraître des vêtements brochés ou brodés sur lesquels sont semés à profusion des rosaces, des arbres sacrés stylisés et des animaux, tous sujets dans lesquels on reconnaît l'influence de l'art hittite qui s'exerce peut-être en Babylonie par l'intermédiaire de l'Assyrie. Le même luxe se retrouve, au IXe siècle, sur le kounoukkou de lapis gravé en l'honneur du dieu Mardouk par Mardouk-zakir-shoum (1) et sur celui du Louvre (2).

Fig. 20. — Chien de Soumou-ilou (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

3. Les figures de métal.

Ce n'est pas à la pierre seulement que les habitants de la Babylonie ont demandé la matière de leurs statues et de leurs bas-reliefs, pour représenter les dieux, les hommes et les animaux. De très bonne heure ils surent employer les métaux et plus particulièrement le cuivre. Une corne de taureau, de

(1) Fig. 13, p. 157. — (2) XLII*, pl. 93, A. 830.

grandeur naturelle (1), découverte à Tello, était composée d'une feuille de cuivre appliquée sur une forme de bois à laquelle elle était fixée par de petits clous. Le même procédé semble avoir été appliqué pour certains objets de grandes dimensions, par exemple les palmiers que Goungounoum, roi de Larsa, érigea dans le temple de Shamash en l'an 2 de son règne (2263). Plus tard, il introduisit des statues de cuivre dans divers sanctuaires et Soumou-iloum, son second successeur, fit exécuter des lions en cuivre. Dans la même période, à côté d'une statue en cornaline et en lapis commandée par Abi-sarè, il est fait mention de mainte statue en métal précieux : Sin-iqîsham (2173-2169) à lui seul en fabrique onze en argent et une en or pour le dieu Shamash ; Warad-Sin introduit dans le temple de ce même dieu l'image en or de son propre père Koudour-Mabouq et Rîm-Sin fait exécuter celle de Sin-idinnam, l'un de ses prédécesseurs, pour un temple d'Adab. Il est probable que ces objets n'étaient pas en métal pur ; peut-être étaient-ils en cuivre ou en bronze et recouverts d'une couche d'or ou d'argent ; ils n'ont pas été retrouvés et ont dû être détruits, mais des fouilles de Suse est sortie une petite statuette en or maintenant conservée au Louvre.

Les documents en cuivre, au contraire, sont assez nombreux ; ce sont de petites figurines pleines, déposées dans les fondations, portant souvent une inscription et accompagnées d'une tablette commémorative de l'érection du monument. Les plus anciennes sont des bustes de femmes, aux longs cheveux ondulés, au profil très accentué comme sur les bas-reliefs, bustes terminés en clous et piqués en cercles concentriques en deux endroits dans le sous-sol d'une construction antérieure à Our-Ninâ (2). D'Our-Ninâ lui-même (3) et d'Entemena (4) son quatrième successeur, ce sont encore des figures féminines, la dernière nettement caractérisée comme génie par des cornes

(1) **LXX**, pl. 45, fig. 1. — (2) **LXX**, pl. 1 *bis*. — (3) *Ibid.*, pl. 2 *ter*.
(4) *Ibid.*, pl. 5 *bis*.

bien visibles sur les tempes. Sous le règne d'Our-Baou, le sujet s'est modifié : c'est un dieu agenouillé; il ne se termine pas lui-même en pointe pour s'enfoncer dans la terre, mais il tient des deux mains un énorme pieu et fait le geste de le fixer dans le sol. C'est le plus bel exemplaire de cette série de monuments (1); sous Goudéa (2), le même type n'atteindra pas à une exécution aussi parfaite; alors commencent à paraître des porteurs de corbeille, debout sur le pieu (2); sous Doungi et Bour-Sin, ce sont des femmes que l'on retrouve encore au temps de Rîm-Sin.

Fig. 21. — Divinité prophylactique (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

A ces figures humaines on substitue parfois des représentations d'animaux : Goudéa fait couler des taureaux, couchés sur une plinthe que supporte un grand clou; sous Doungi (2), le même sujet est rendu d'une façon beaucoup plus heureuse.

Les figures métalliques de plus grandes dimensions étaient coulées en creux (3). Deux têtes de taureau sont de beaux spécimens de l'époque présargonique; comme dans certaines statues de pierre, les yeux ont été rapportés; ici ils sont de nacre avec prunelle de lapis. D'origine inconnue, un taureau en bronze (4), incrusté d'argent, debout sur une plinthe, est témoin de la persistance du style suméro-akkadien. Nabuchodorosor II, d'après ses inscriptions, avait érigé des dragons et des taureaux de bronze à la Porte d'Ishtar; aucun n'a été retrouvé, les débris eux-mêmes en ont disparu.

La sculpture sur pierre ou sur métal, et même sur terre séchée au soleil — tels les reliefs de la Porte d'Ishtar — découle du modelage de l'argile; dès l'époque présargonique il existe,

(1) *Ibid.*, pl. 8 *bis*. — (2) *Ibid.*, pl. 28. — (3) *Ibid.*, pl. 5 *ter*.
(4) *Monuments Piot*, VII, pl. I.

à côté de maquettes, des figurines estampées en plein dans des moules à une seule pièce et dont le revers a été façonné à la main (1) : déesses nues ou vêtues, dieux coiffés de la tiare. L'époque de Goudéa présente de nombreux sujets dont les moules ont été soigneusement préparés : ce sont des dieux, le héros Gilgamesh, le porteur de chevreau, des déesses vêtues et en particulier la déesse qui fait le geste d'intercession. Ces figurines se perpétuent jusqu'à la période gréco-perse et les types de la déesse nue se multiplient plus que les autres (2). Dans les dépôts de fondation des temples néo-babyloniens on trouve généralement une figurine de Papsoukal en terre cuite.

4. La gravure.

La gravure sur coquille remonte à une haute antiquité. Dans la columelle de certains coquillages on levait de petites plaques ou des pièces courbes, et c'est peut-être de l'usage de ces coquilles qu'est sorti l'emploi des cachets cylindriques. De même que sur des cylindres-sceaux très archaïques, on trouve sur un fragment de coquille l'aigle léontocéphale s'abattant sur le taureau à tête humaine pour le dévorer (3) ; sur un débris de bol, autre sujet fréquent de la glyptique, la lutte du lion et du taureau, dans laquelle intervient un personnage, rappelle le style de la masse d'armes de Mésilim (3); un porteur de provisions (3) est aussi antérieur à Our-Ninâ, d'après son pagne de kaunakès à un seul rang de languettes.

Fig. 22. — Gravure sur coquille (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

D'autres objets, découpés, étaient destinés à être incrustés,

(1) LXX, pl. 39. — (2) XL. — (3) LXX, pl. 46. Voir fig. 22 et 23.

tel un chevreau bondissant ou un torse brisé, soigneusement ajouré entre la poitrine et les bras. Mais le chef-d'œuvre sur coquille, à cette haute époque, c'est une tête de lion, à peine large de 24 millimètres, sculptée en ronde bosse, avec les yeux rapportés et prunelles en lapis (1).

Fig. 23. — Gravure sur coquille (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

A la coquille la nacre se substitue peu à peu et la gravure, sur cette matière cassante, se réduisit à un tracé purement linéaire (2).

La gravure sur métal est représentée par une lance colossale sur laquelle un roi d'Agadé a fait représenter un lion (3) et par le vase d'argent d'Entéména (4). La panse est ornée de quatre aigles léontocéphales qui lient alternativement des lions, des cerfs, de nouveau des lions et enfin des bouquetins. Ces quatre groupes ne sont pas indépendants et chaque lion mord au mufle le cerf ou le bouquetin du sujet voisin. Au-dessus du filet qui borde le champ, sept génisses sont couchées l'une derrière l'autre et chacune relève une des pattes antérieures. La gravure est soigneusement exécutée; le trait très accentué et uniforme dans son tracé. Les animaux de profil sont exactement rendus, tandis que les têtes de face de l'aigle et des lions n'ont pas le même caractère et, comme sur les cylindres de cette époque, l'artiste ne parvient pas à leur donner une apparence de vérité.

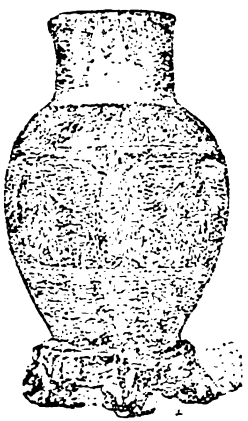

Fig. 24. — Vase d'argent (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

(1) **LXX**, pl. 46. — (2) **LXX**, p. 271. — (3) **LXX**, pl. 5 *ter*.
(4) **LXX**, pl. 43, 43b.

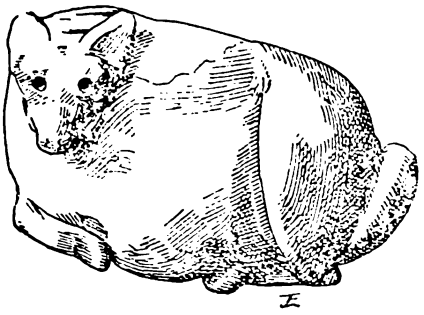

Fig. 25. — Cachet archaïque (Musée du Louvre).

Fig. 26. — Cylindre non déroulé.

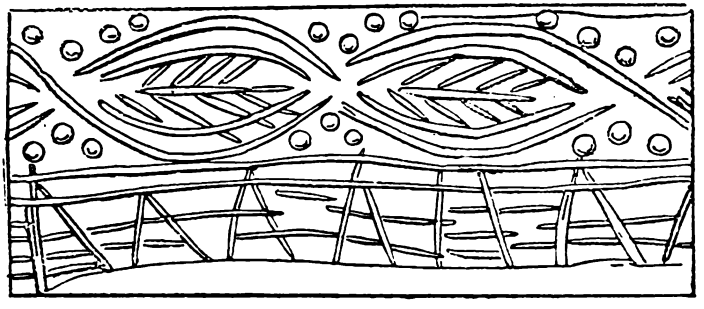

Fig. 27. — Cylindre archaïque (Musée du Louvre).

Fig. 28. — Cylindre de l'époque d'Agadé (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

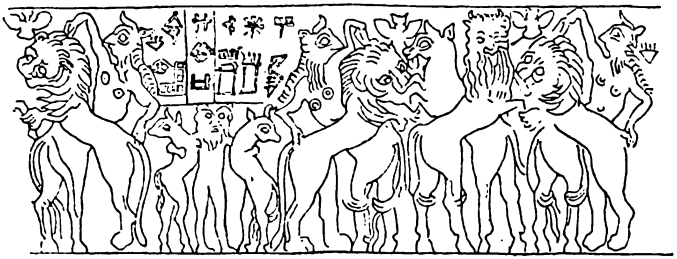

Fig. . . — Cylindre de Lougalanda, ishakhou de Lagash (Collection Allotte de la Fuye).

Fig. 30. — Mythe de Zou, époque d'Agadé (Bibliothèque nationale).

Fig. 31. — Cylindre de Goudéa, ishakkou de Lagash (Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

Fig. 32. — Cylindre kassite (Musée du Louvre).

Fig. 33. — Cylindre néo-babylonien (Musée du Louvre).

Fig. 34. — Forme de cachet néo-babylonien.

Fig. 35. — Cachet néo-babylonien (Musée du Louvre).

5. Les cylindres-cachets.

La gravure sur pierre a été pratiquée dès l'époque archaïque ; les ruines de Nippour et de Lagash en ont conservé quelques exemples sur des plaques de grandes dimensions. Mais elle s'est développée surtout sur les sceaux cylindriques utilisés jusqu'à l'époque perse pour authentiquer les documents. Des milliers de ces pierres sont maintenant dans les musées et dans les collections privées, les unes provenant de fouilles régulières, les autres, plus nombreuses, jetées sur le marché par les fouilleurs indigènes. Elles se classent par périodes chronologiques bien définies et indépendamment même de leur valeur artistique, tantôt à cause des légendes qui y sont gravées, tantôt par comparaison avec les empreintes sur les tablettes datées. Les sujets ne sont d'ailleurs pas différents de ceux que comporte la sculpture, mais par leur diffusion même sur un grand nombre d'objets privés ils témoignent du goût populaire à chaque époque. Le choix des pierres lui-même est souvent caractéristique; avant les rois d'Agadé, les columelles de certains coquillages, les calcaires, la prase, le lapis-lazuli. Le marbre est déjà rare à l'époque d'Agadé; la stéatite, la serpentine et l'hématite commencent à paraître. L'hématite domine d'ailleurs sous Goudéa et les rois d'Our et les graveurs continuent à utiliser la serpentine et le lapis-lazuli ; ils s'essaient sur diverses espèces de jaspe et sur le cristal de roche. L'hématite tient encore la première place sous la dynastie amorrhéenne de Babylone, mais au temps des Kassites le jaspe est plus utilisé et l'agate commence à paraître ; la calcédoine est la pierre la plus répandue au VIe siècle, surtout pour les cachets plats, tandis que l'ivoire, les quartz hyalins, les jaspes et les agates sont employés par les graveurs perses.

L'époque la plus archaïque est caractérisée par un réper-

toire géométrique (1) dérivé par stylisation de la représentation d'objets, d'animaux et de figures humaines ; en outre, des semis d'animaux grossièrement gravés à la bouterolle. L'homme est traité de même : sa figure est en bec d'oiseau si l'artiste se sert de la bouterolle ou en losange s'il travaille avec la pointe. Les cylindres (2) sont encore rares, on leur préfère le cachet plat sculpté en formes animales, aux yeux ronds, évidés et probablement incrustés (3). Ensuite paraissent les luttes d'animaux, soit entre eux, soit contre des héros, tels Gilgamesh et son fidèle compagnon Enkidou.

Une douzaine de sujets se groupent nettement autour du nom de Lougalanda, ishakkou de Lagash, dont les empreintes de trois sceaux différents ont été retrouvées (4).

Sous les règnes de Narâm-Sin et de Sharkalisharri se continuent les luttes de Gilgamesh et Enkidou avec le lion et le taureau ; un des cylindres de Tello, portant le nom divin ^{d}Nin-in, est particulièrement remarquable par la profondeur de la gravure et le modelé des figures (5). C'est la belle époque de la glyptique et les artistes s'ingénient à varier les sujets empruntés aux principaux mythes ; la série de Shamash, dieu-soleil et grand justicier, est des plus développée ; les divinités de l'agriculture, le jugement de Zou (6) qui a tenté de dérober les tablettes du destin, le mythe d'Etana enlevé au ciel par un aigle, l'arbre enchanté sont traités de façon d'ailleurs inégale.

Au temps de Goudéa et des rois d'Our, on préfère les scènes religieuses dans lesquelles un personnage humain est mis en rapports avec une divinité par l'intervention de son dieu protecteur ; les exemples en sont extrêmement nombreux et fort peu variés ; c'est à peine si quelques scènes méritent une attention particulière. Le sceau de Goudéa lui-même (7) se distingue cependant par sa technique et par la composition du sujet, avec dieux nettement caractérisés et dragon à tête de serpent

(1) Fig. 25 — (2) Fig. 26. — (3) Fig. 27. — (4) Fig. 29. — (5) Fig. 28. (6) Fig. 30. — (7) Fig. 31.

dont les moindres détails sont, malgré la petitesse de la figure, aussi soigneusement marqués que sur le vase à libations de l'ishakkou. Quelques cylindres ne rentrent pas dans cette série, mais comme aux siècles précédents présentent la lutte de héros contre les fauves.

Ainsi en sera-t-il encore sous les rois de la première dynastie babylonienne : Gilgamesh est toujours populaire, il reste héros vigoureux prêt à la lutte et, avec Enkidou, il assume parfois la charge de présenter le chevreau à la divinité et particulièrement à Shamash; un autre dieu apparaît pour la première fois, personnage court vêtu coiffé du turban et armé de la masse, qui paraît être Amourrou, le dieu de l'Occident; Adad, rarement Mardouk, des déesses guerrières, la déesse nue complètent le répertoire de cette période.

Sous les Kassites, le sujet bien souvent se réduit à un seul personnage ou quelques emblèmes divins. La légende devient prédominante : c'est, en général, une invocation à une divinité pour demander aide, protection et longue vie en faveur du possesseur du sceau, son fidèle serviteur (1).

Pendant la domination assyrienne, la glyptique babylonienne ne donne guère de produits caractéristiques. Elle se laisse entraîner à substituer au cylindre le cachet plat (2), de petites dimensions, et adopte déjà les scènes caractéristiques de la période néo-babylonienne et achéménide : un prêtre debout faisant la prière de l'élévation de la main devant un autel sur lequel se dressent des emblèmes sacrés (3).

La glyptique n'a cessé de décliner depuis l'époque d'Agadé : à la recherche de compositions originales et artistiques elle a substitué dès le temps des rois d'Our la fabrication des cachets en séries, souvent exécutés hâtivement par des artisans et réduits, surtout au VI^e^ siècle, à de simples ébauches.

(1) Fig. 32. — (2) Fig. 34. — (3) Fig. 35; cf. fig. 33.

6. La brique émaillée.

Les Babyloniens du nouvel empire ont utilisé, nous l'avons déjà constaté, des briques émaillées pour l'ornementation des monuments publics. C'est là le principal emploi qu'ils ont fait des

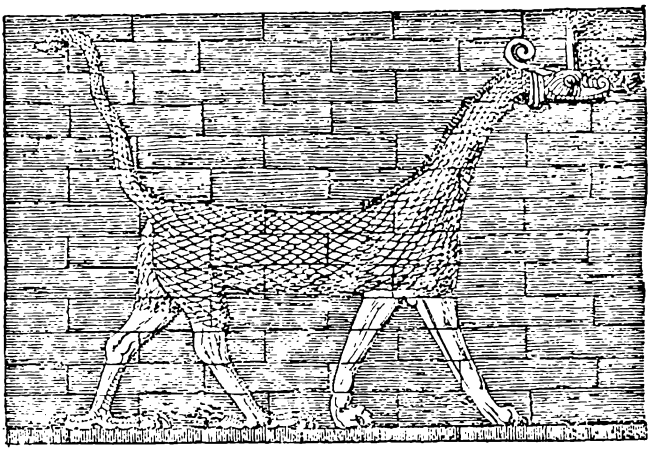

Fig. 36. — Dragon de Mardouk sur la Porte d'Ishtar (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*).

couleurs dans la décoration, en dehors des incrustations dans les statues et les bas-reliefs. Les murailles de la Porte d'Ishtar sont ornées d'animaux fantastiques, taureau d'Adad et dragon de Mardouk, dont neuf rangées se détachent en relief sur les briques de la construction. Au-dessus, deux rangs d'animaux semblables en briques émaillées sont eux-mêmes surmontés de deux autres rangs en briques émaillées et sculptées. Le fond bleu a été obtenu par de la poudre de lapis-lazuli, comme au VIII^e^ siècle en Assyrie dans le palais de Sargon. Les taureaux se détachent en jaune, avec corne et sabots verts, pinceau de la queue et poils bleus. Le dragon de Mardouk est blanc ; la corne, la langue fourchue, les griffes de lion des pattes antérieures et les serres

des pattes postérieures sont teintées en jaune. Les cernures sont constituées par une pâte de verre qui parfois est colorée par l'émail voisin. La technique de ces briques a été récemment retrouvée (1); elle semble empruntée aux Assyriens qui eux-mêmes la tenaient peut-être des Hittites; elle passa en Perse où Darius l'utilisa largement pour la décoration du palais de Suse. Le choix des couleurs et leur emploi est certainement un emprunt fait à l'Assyrie, et les sujets mêmes sont parfois imités de l'art hittite, sur les murs extérieurs de la salle du trône par exemple où des colonnes jaunes surmontées d'un double chapiteau de volutes bleues que domine une rosace blanche à cœur jaune s'élèvent sur un fond bleu foncé. C'est là un motif antérieurement connu en Asie Mineure d'où il est également passé dans l'art chypriote.

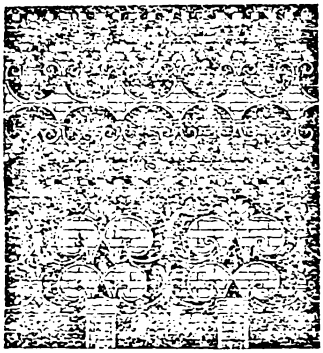

Fig. 37. — Décoration des murs extérieurs de la salle du trône dans le palais de Nabuchodonosor à Babylone (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*).

7. Le costume.

Dans les monuments figurés de toutes les époques, les dieux ne se distinguent des hommes que par leur coiffure, un bonnet orné de cornes dont les pointes se réunissent en avant et deux par deux. Sauf quelques très rares exceptions pour des divinités secondaires, leurs images sont exclusivement anthropomorphiques. Pour les distinguer entre eux, on les caractérise par des armes qu'ils tiennent à la main, des emblèmes au-dessus de

(1) Bigot, *Reconstitution des frises du Palais de Darius*, 1913.

leurs épaules, des animaux sur lesquels ils posent le pied. Plus tard, à leur image on substitue des symboles qui découlent de leurs caractères mythologiques, de leurs qualités, de certaines traditions. Anou est avant tout le maître des dieux, son symbole sera la tiare à cornes, insigne divin par excellence, posée sur un trône; Mardouk a conquis le pouvoir suprême par sa lutte contre Tiamat; un dragon dompté se tient à ses pieds et une lance est son emblème; Nabou, dieu des scribes, est figuré par un style ou un oiseau; Adad, dieu de la tempête, par la foudre; Shamash, le dieu-soleil, est entouré de flammes, et Nisaba, déesse de la végétation, paraît au milieu de roseaux.

La représentation de personnages nus est assez rare : ce sont des divinités engagées dans une lutte, un prêtre faisant une libation, quelque personnage secondaire des scènes de glyptique et une déesse de la fécondité, surtout dans les figurines de terre cuite et les cylindres de la dynastie de Hammourabi. Le héros Gilgamesh, sur les intailles archaïques, a en général le corps sanglé dans une ceinture dont l'extrémité pend le long de la jambe; à l'époque d'Agadé, certains dieux ou génies sont simplement vêtus d'une pièce d'étoffe passée entre les jambes et retenue par une ceinture. Le costume le plus ancien des Sumériens et Akkadiens consiste essentiellement en un châle rectangulaire enroulé en jupon autour des reins et tombant à peu près jusqu'aux genoux. Ce châle est uni et en général bordé d'effilés; ou bien la trame forme des mèches saillantes régulièrement étagées : c'est alors cette étoffe appelée par les Grecs *kaunakès* et qui au temps d'Aristophane se tissait à Ecbatane. Sur les plus anciens monuments les dieux sont ainsi vêtus; c'est aussi le costume du vieux roi de Lagash Our-Ninâ. Bientôt on ajouta une autre pièce d'habillement, drapée sur l'épaule gauche : tel est l'accoutrement du roi Eanatoum sur la stèle des Vautours. Par un nouveau progrès, le châle s'accroît dans ses dimensions et couvre tout le corps; serré au-dessous des aisselles, il enveloppe le bras gauche et

l'extrémité libre repasse sous le bras droit. C'est le vêtement des dieux et des hommes dès le temps de Sargon d'Agadé, c'est celui de Goudéa et de Hammourabi. Les Kassites adoptent la tunique à manches longues et étroites ; ils revêtent des châles d'apparat brochés ou tissés en plusieurs couleurs (1) dont l'usage est fort ancien, car les tissages des rois d'Our fournissaient aux princes des pièces d'étoffes de poids considérables où se mêlaient harmonieusement des laines de teintes variées. Vers l'an 1000, dans le costume des rois, paraissent des étoffes dont l'ornementation de rosaces, d'arbres sacrés, de génies et d'animaux est empruntée à l'art hittite, soit directement, car l'influence des Hittites s'est fait sentir dans l'art jusqu'aux chaînes bordières de l'Iran, soit par l'intermédiaire de l'Assyrie, où les mêmes sujets sont également reproduits. Le châle des particuliers reste simple, uni et en général frangé.

Gilgamesh ne porte presque jamais de coiffure ; les hommes de l'époque d'Our-Ninâ sont parfois coiffés d'une tiare treillissée, analogue au *calathos* des Grecs, puis, vers l'époque de Goudéa, apparaît le turban, qui sera le coiffure de Hammourabi. Les dieux, barbus, portent de longs cheveux relevés en chignon d'abord double et plus tard simple, mais toujours très soigneusement disposé ; les déesses ont tantôt les tresses pendantes et tantôt un chignon soutenu par un bandeau. Les anciens héros portent leur barbe et ont de longs cheveux ; ceux de Gilgamesh sont toujours divisés par une raie impeccable et forment de chaque côté de la tête une triple rangée de boucles. Akourgal, fils d'Our-Ninâ, est une fois représenté la tête rasée et une autre fois avec un chignon. Narâm-Sin, sur sa stèle de victoire, est barbu ; Goudéa et les Lagashiens ses contemporains ont en général le visage glabre et la tête rasée, comme bien plus tard les personnages du koudourrou de Mardouk-balatsou-iqbi (2) ; les prêtres néo-

(1) XC, pl. LXXIV. — (2) *Ibid.*, pl. XCVI.

babyloniens porteront des perruques serrées par un diadème. Les femmes sumériennes et akkadiennes prennent un soin tout particulier de leur coiffure, la disposent de façons variées et la retiennent par des rubans, des bandeaux ou une écharpe dont l'un des bouts, fixé par ses franges, forme lui-même un étroit bandeau.

Hommes et femmes, le plus souvent pieds nus aux temps primitifs, chaussent des sandales dès l'époque d'Agadé. Leur cou s'orne de colliers de coquillages, de pierres taillées, d'amulettes ; leurs bras sont entourés d'anneaux massifs.

8. Le mobilier.

Le mobilier se compose de lits, de sièges divers, d'ustensiles de ménage. Les inventaires témoignent du nombre considérable de sièges aux formes variées ; les monuments figurés permettent d'en connaître quelques-uns, depuis le simple escabeau sur lequel est assis Goudéa jusqu'au fauteuil sculpté de la divinité sur le cylindre de Hashhamer, contemporain de Bour-Sin, roi d'Our : sièges cubiques à panneaux de l'époque d'Agadé, tabourets recouverts de kaunakès au temps de Doungi, chaises et fauteuils de modèles différents.

Les vases sont en pierre, en argile, ou même en métal. On en fabrique en cuivre, on en fait aussi en métaux plus précieux, tel le vase d'argent d'Enténména, au début du troisième millénaire, décoré à la pointe et monté sur un support de cuivre (1). Les vases de pierre sont un grand luxe ; pour la plupart ils sont réservés aux temples et bien souvent portent une dédicace (2). Les vases d'argile, les uns faits à la main, les autres au tour de potier, sont parfois couverts de peinture, mais cet usage semble moins développé en Sumer et Akkad qu'en Susiane où, pendant deux longues périodes archaïques dis-

(1) Voir fig. 24, p. 207. — (2) **LXXI**, p. 261.

iinctes, les artistes se sont ingéniés à varier le décor (1). Leurs types se réduisent tout d'abord à trois : gobelet conique pour boire, écuelle à saillie perforée pour mettre les aliments, marmite pour conserver et transporter les liquides.

(1) XVIII, t. XIII; cf. LXXIX, p. 319.

Fig. 38. — Vase décoré
(Musée du Louvre. Fouilles de Tello).

CHAPITRE III

LES LETTRES ET LES SCIENCES

1. Les scribes.

On a désigné improprement par le terme général de « contrats » tous les documents légaux des diverses périodes qui assujettissent à une obligation sanctionnée par la loi ou la coutume. L'usage des conventions écrites était fort répandu et la plupart des actes de la vie civile par lesquels on pouvait s'engager ou s'obliger n'avaient aucune valeur s'ils ne reposaient sur un document écrit.

L'écriture cunéiforme comprend plusieurs centaines de signes et formait par elle-même une science longue et difficile à acquérir. Cependant, à toutes les époques il existe un grand nombre de scribes, hommes et femmes, et quelques-uns s'élèvent aux plus hautes dignités. Lougal-oushoumgal sous le règne de Narâm-Sin, Our-Abba au temps des rois d'Our, deviennent ishakkê de Lagash. Assurbanipal, roi d'Assyrie, se vantera d'être devenu maître en écriture.

Il existait des écoles, où l'on apprenait à lire et à tracer sur l'argile les éléments des signes d'écriture. Celle de Sippar (1) était la plus renommée au premier millénaire, pour l'antiquité des textes conservés dans ses archives. Nombre de tablettes du siècle de Hammourabi, modèles et copies, témoignent de la méthode suivie dans l'enseignement : d'abord lecture et écriture des signes simples avec étude de leurs diverses valeurs phonétiques, puis initiation progressive de l'élève aux groupes

(1) **LXXI**, p. 33.

de signes, aux idéogrammes, aux formules courantes. On lui donne ensuite un cours de grammaire, sous forme de paradigmes : déclinaisons et conjugaisons. Enfin, il complète son instruction par les mathématiques : les quatre règles, les mesures de longueur, de superficie et de volume, les poids et les monnaies.

Dès les origines, les scribes sentent la nécessité de rédiger des aide-mémoire, recueils de signes, de mots ou de phrases. Une tablette archaïque groupe les composés de *ka* et de *sag*; une autre, de l'époque d'Agadé, contient les signes dans lesquels se trouve *gal*; une troisième donne les noms d'un certain nombre d'onguents et réunit ainsi les expressions qui se groupent autour de *shim* (1).

Le scribe s'honore de sa science; savoir lire et écrire est un titre à l'égal d'administrateur d'un temple ou de juge; on n'oublie pas de le mentionner dans les actes et on le fait graver sur le cylindre-cachet. Sous le règne de Lougalanda, un scribe spécial est affecté à la maison de son épouse, la princesse Barnamtara; son sceau porte la légende : « Eniggal, scribe de la Maison de la Femme »; après la réforme d'Ouroukagina, quand les biens indûment sécularisés ont fait retour aux dieux, il remplace cette légende par « Eniggal, scribe de la déesse Baou ». C'est à l'ombre des temples que se sont formés les scribes; aussi, peu à peu, arrivent-ils à constituer une caste spéciale, rattachée aux administrateurs des sanctuaires, et à l'époque néo-babylonienne les deux fonctions se confondent presque toujours dans certaines villes, notamment à Sippar, où fréquemment le shangou (administrateur du temple) est mentionné sur les tablettes tandis que le titre de doupsharrou (scribe) paraît fort rarement.

La préparation des tablettes exigeait de l'argile fine, longuement malaxée, mise en pains dont les dimensions, la couleur,

(1) **XVIII**, t. XIV, p. 87-89.

la forme varient suivant les époques et les localités. Les plus anciennes tablettes de Lagash, antérieures à Our-Ninâ, sont en argile crue et arrondies; d'autres, tout aussi archaïques, également arrondies mais cuites, proviennent de Shourouppak : leur face est plate et le revers bombé. Sous Lougalanda et Ouroukagina, à Lagash, la forme n'a pas varié, mais les tablettes sont cuites. Moins d'un demi-siècle plus tard, il se produit un changement considérable; les documents contemporains des rois d'Agadé se distinguent nettement des précédents : l'argile est crue et, sauf pour les textes relatifs au cadastre, la tablette prend la forme rectangulaire qu'elle conservera désormais.

Sur la terre encore humide, le scribe trace les signes avec un style triangulaire, prismatique; il le tient obliquement et l'appuie légèrement. L'arête marque un trait, la base du prisme s'imprime plus ou moins profondément et l'ensemble constitue une figure semblable à un coin ou à un clou, d'où le nom de *cunéiforme* donné par les modernes à l'écriture suméro-akkadienne. De l'emploi du style et de l'argile découle cette forme des éléments des signes; plus tard on l'a adoptée pour les inscriptions lapidaires, mais aux époques primitives on ne la rencontre pas sur les matières dures où l'on constate seulement des traits simples.

Jusqu'à l'époque des rois d'Our, dans la numérotation on utilise deux systèmes de chiffres, les uns formés de clous comme les autres signes d'écriture, les autres composés de cercles et de figures dérivées du cercle; on les obtient par l'emploi d'un style cylindrique imprimé perpendiculairement ou obliquement à la tablette. Cet usage tombe en désuétude dans la seconde moitié du deuxième millénaire, et ensuite le scribe utilise le seul style triangulaire.

Cet instrument ne lui permet pas de faire des lignes courbes; tous les signes seront composés de lignes droites, verticales, horizontales ou obliques, et les cercles des figures primitives

deviennent des carrés ou des losanges. Tous les clous horizontaux d'un même signe sont, en général, tracés avant les clous obliques ou verticaux qui bien souvent les recoupent; et un signe est terminé avant de passer au suivant, car celui-ci aussi chevauche parfois sur le précédent. Mais quand nous parlons de clous horizontaux ou verticaux, c'est suivant notre système moderne de lecture, fixé par la disposition du texte dans les monuments lapidaires à partir de la dynastie kassite; aux époques antérieures, les signes sont disposés en lignes verticales, sur le Code de Hammourabi, l'obélisque de Manishtousou, ou la stèle des Vautours; sur la tablette le scribe traçait probablement tous les clous de haut en bas et faisait faire à la tablette une conversion de 90° environ, de droite à gauche et de gauche à droite : tous les éléments des signes se ressemblent en effet, et si, par exemple, le style appuie d'un côté pour les clous horizontaux, la même particularité se retrouve identique dans le tracé des clous verticaux.

De siècle en siècle l'écriture se transforme et même, de ville à ville, à une époque déterminée, elle n'est pas absolument semblable; chaque école a ses traditions et ses méthodes; au temps des rois d'Our, par exemple, celle d'Oumma se distingue nettement de celle de Lagash, la cité voisine.

L'écriture sur argile avec le style triangulaire a déformé les hiéroglyphes primitifs et il est difficile de les reconnaître; cependant quelques documents permettent de remonter à une époque où l'objet est encore représenté dans ses formes naturelles. Sur une tablette, dont le Musée britannique possède des fragments, un scribe assyrien a réuni les plus anciennes formes de lui connues en face des signes usités sous le règne d'Assurbanipal (1). Sur une tablette de pierre provenant d'Oumma (2) figure un vase à bec et à fond conique, recouvert d'une pièce d'étoffe; un autre vase semblable est posé sur un support; le

(1) **LX**, t. I, p. 727. — (2) **XVIII**, t. II, p. 130.

signe idéogramme de « seigneur » et de « forteresse », dont on suit les transformations jusqu'aux derniers jours de l'empire babylonien, y est représenté, comme sur une amulette du Louvre, par une construction rectangulaire flanquée d'une tour ; le pied y a une forme qui se reconnaît encore dans la graphie la plus récente. Ailleurs, on distingue plusieurs espèces de vases, la foudre, le peigne, la harpé, la hache, l'arc, la flèche, des rameaux, des fleurs.

Ainsi en est-il en Élam où une écriture particulière, issue du même point de départ, se développe indépendamment de l'évolution constatée en Sumer et Akkad. Les fouilles de Suse ont livré des signes archaïques où l'on reconnaît maint hiéroglyphe primitif (1).

Avant les rois d'Agadé, et plus tard sur les tablettes de grandes dimensions, le texte est disposé en colonnes divisées en cases. A l'époque de Lougalanda et d'Ouroukagina, les scribes de Lagash, après avoir rempli l'avers, de gauche à droite, font tourner la tablette de bas en haut et continuent à écrire au revers, de droite à gauche, la première case du revers se trouve ainsi voisine de la dernière case de la face; le résumé du document ne suit point le texte détaillé, mais il commence en haut de la colonne de gauche du revers et se poursuit, s'il est nécessaire, dans les colonnes voisines. A partir de l'époque d'Agadé, sur les tablettes de comptabilité, un espace blanc forme séparation entre le détail de l'opération et les divers totaux. Sous la première dynastie babylonienne, l'usage de traits entre les lignes d'écriture tend à disparaître; il se maintient toutefois, pour séparer tantôt la liste des témoins, tantôt la date, tantôt un total. Plus tard, les lignes sont disposées parallèlement au côté long de la tablette et le texte est divisé en sections distinguées par des intervalles.

Nombreux sont les documents authentiqués par des

(1) XVIII, t. VI.

empreintes de sceaux. Le scribe en fait d'ordinaire mention dans le texte. Avant la première dynastie babylonienne, un cylindre est parfois déroulé sur toute la surface de la tablette, ou bien seulement la légende qui donne le nom, la profession et la filiation du possesseur : cette opération est antérieure à l'inscription du texte. A partir de l'hégémonie babylonienne, dans les contrats, la plupart des témoins apposent leur cachet auprès de ceux des parties, de préférence sur les bords du document; comme souvent ces cachets sont anépigraphes, le nom de la personne à qui il appartient est écrit par le scribe auprès de l'empreinte. Des usages locaux se transmettent par les écoles : à Nippour, pour certains actes, on fabrique une matrice spéciale où sont gravés les noms des contractants. Sous le nouvel empire, les empreintes, tantôt sur les bords, tantôt dans les espaces libres entre les diverses sections du texte, sont faites après la rédaction de la tablette.

Ces précautions paraissent insuffisantes pour assurer la protection du document et éviter sa falsification. Dès l'époque présargonique on prend soin, pour les tablettes importantes, de les saupoudrer d'argile sèche et de les envelopper dans une gaine d'argile sur laquelle on reproduit le texte et qui, le plus souvent, est seule à porter les empreintes de sceaux (1). S'élève-t-il une contestation, les parties nient-elles l'authenticité du document, on brisera l'enveloppe et personne ne pourra suspecter la tablette intérieure.

L'usage des enveloppes d'argile existe aussi pour la correspondance officielle ou privée, à tout le moins dès l'époque d'Agadé, mais souvent elles étaient remplacées, semble-t-il, par un morceau d'étoffe sur lequel était fixé un petit bloc d'argile qui portait une empreinte de sceau et remplissait le rôle des plombs modernes.

Les tablettes terminées, il en était remis un exemplaire à

(1) XLII, pl. 112 et suiv.

chaque personne qui avait intérêt à en posséder, et bien souvent il en était disposé un autre dans les archives du temple ou du palais. L'archiviste les rangeait dans des paniers soigneusement étiquetés; les étiquettes étaient, elles aussi, en argile; sous le règne de Lougalanda elles ressemblent à des tablettes; l'une d'elles porte ce texte : « Panier à tablettes (de ce que) les pêcheurs de mer et les pêcheurs d'eau douce ont apporté. Barnamtara, femme de Lougalanda, ishakkou de Lagash : an 2 ». Plus tard elles prennent forme d'olives perforées dans lesquelles passe le cordon d'attache. Suivant un classement méthodique par matières on réunit, à l'époque d'Our, dans un même panier les jugements rendus par tel ou tel groupe de magistrats, ou les offrandes faites aux dieux et aux temples à l'occasion des fêtes; les paiements aux mercenaires, année par année, avec mention du fonctionnaire comptable; les salaires en orge et en laine aux ouvriers du tissage royal ou les états de l'orge livrée pour la semence ou la consommation, et ainsi en est-il pour toutes les branches de l'activité sociale (1).

Les envois d'une ville à une autre se font par paniers scellés; une motte d'argile, appliquée sur le nœud du lien qui entoure le panier, reçoit l'empreinte du sceau de l'expéditeur et le nom du destinataire. Nous devons à cette coutume de connaître un certain nombre de beaux sujets de la glyptique à l'époque d'Agadé.

Sous le nouvel empire, la langue araméenne s'est développée en Babylonie; les déportés venus de Syrie possèdent un système d'écriture infiniment plus simple et plus pratique que le système cunéiforme; on ne l'a guère adopté, mais dès le VIII^e^ siècle l'usage s'est répandu d'utiliser l'araméen en maintes circonstances, de s'en servir souvent pour mentionner en marge des tablettes cunéiformes un résumé du document.

(1) **XIX**, n^os^ 810, 695, 713, 651, 7911, etc.

C'est l'œuvre de scribes versés dans la connaissance des deux langues : elle est précieuse à plus d'un titre et permet de déterminer la prononciation de certaines lettres dans la langue babylonienne de cette époque.

2. La littérature.

Les scribes sumériens et akkadiens ne se contentent pas de rédiger des tablettes de comptabilité ou des contrats. Les princes leur font mentionner les principaux actes de leurs règnes sur les crapaudines, les briques de construction, des tablettes de pierre, des stèles; ils transcrivent les lois, copient les légendes, les rituels, les prières, les incantations, et il en est, parmi leurs œuvres, qui sont intéressantes même au seul point de vue de la composition littéraire.

Voici le début du simple récit sumérien par lequel Entéména rapporte les démêlés de Lagash avec Oumma, la cité voisine :

« A la parole véridique d'Enlil, roi des contrées, père des dieux, Ningirsou (dieu de Lagash) et Shara (dieu d'Oumma) firent une délimitation. Mésilim, roi de Kish, à la voix de sa déesse Kadi, en son lieu érigea une stèle. Oush, ishakkou d'Oumma, suivant des desseins ambitieux agit. Il enleva la stèle et vint dans la plaine de Lagash. A la parole droite de Ningirsou, guerrier d'Enlil, avec Oumma un combat fut livré. A la voix d'Enlil, le grand filet (divin) abattit les ennemis; des tells (funéraires) dans la plaine, en leur lieu, furent établis. Eanatoum, ishakkou de Lagash, grand-père d'Entéména, ishakkou de Lagash, fit une délimitation : du grand fleuve il traça un fossé jusqu'au Gou-edin; à ce fossé il inscrivit une stèle; il remit en place la stèle de Mésilim; il n'envahit pas la plaine d'Oumma... »

Et après avoir raconté comment lui-même a imposé la paix à l'ennemi qui a de nouveau envahi le territoire de Lagash, il ermine par ces imprécations :

« Lorsque, pour ravir sous leurs mains le territoire, les hommes d'Oumma franchiront le fossé-frontière de Ningirsou et le fossé-frontière de Ninâ, soit les hommes d'Oumma, soit les hommes des (autres) contrées, qu'Enlil les anéantisse, que de Ningirsou le grand filet les abatte, que sa main sublime, son pied sublime d'en haut se posent (sur eux), que les soldats de sa ville soient pleins de rage et qu'au sein de sa ville la fureur soit dans les cœurs! » (1). C'est ainsi, par des imprécations, que finissent de nombreux textes où les rois mentionnent leurs institutions, leurs constructions, leurs décisions. C'est aussi la conclusion de la tablette sur laquelle un scribe de Lagash a écrit sur la ruine de cette cité au temps d'Ouroukagina cette lamentation vraiment touchante (2) :

« Les hommes d'Oumma, l'e-ki-... ont mis à feu; l'antasurra ils ont mis à feu; l'argent et les pierres précieuses ils en ont ravi; le palais de tirash ils ont mis à sang; l'abzou-banda ils ont mis à sang; la chapelle d'Enlil et la chapelle de Babbar ils ont mis à sang; l'ahoush ils ont mis à sang; l'argent et les pierres précieuses ils en ont ravi; l'e-babbar ils ont mis à sang; l'argent et les pierres précieuses ils en ont ravi; le gikana de Ninmah du bois sacré ils ont mis à sang; l'argent et les pierres précieuses ils en ont ravi... »

Et la litanie se poursuit sans omettre aucun des sanctuaires, sans même oublier le champ sacré de Ningirsou, dont le grain a été enlevé. Devant un tel désastre le pieux Lagashien ne peut qu'exprimer ce vœu :

« Les hommes d'Oumma, parce qu'ils ont dévasté Lagash, un péché contre Ningirsou ont fait; la puissance qui est venue à eux d'eux sera retranchée. De péché, de la part d'Ouroukagina roi de Girsou, il n'y en a point. Quant à Lougalzaggisi ishakkou d'Oumma, que sa déesse Nisaba ce péché le porte sur sa tête! »

(1) LXVI, p. 63. — (2) *Ibid.*, p. 91.

***

Le *Poème de la Création*, composé pour l'exaltation de Mardouk, dieu de Babylone, a pour but de montrer comment ce dieu conquit la première place par sa lutte contre Tiamat.

Tiamat, la mer, et Apsou, l'océan, avaient de leurs eaux confondues, engendré tous les dieux ; mécontents de leur œuvre, ils ont décidé, sur le conseil de Moummou leur premier-né, de la détruire. Ea, dieu de la sagesse, a été mis au courant de leurs menées; Apsou et Moummou ont été faits prisonniers. Alors Tiamat, pour les venger, crée une foule de monstres, contre lesquels les dieux Anou et Ea ont successivement hésité à livrer bataille, et Mardouk, convoqué par Anshar, a exigé d'être exalté par l'assemblée des dieux, avant de consentir à prendre leur défense. Anshar envoie Gaga, son messager, convoquer tout d'abord les deux plus anciennes divinités, Lahmou et Lahamou (1) :

Il alla, Gaga, il se mit en route,
Et devant Lahmou et Lahamou, les dieux ses pères,
Il s'humilia, il baisa le sol devant eux,
Il se prosterna, puis se releva et leur dit :
« Anshar, votre enfant, m'a envoyé,
Il m'a fait connaître l'ordre de son cœur,
A savoir : Tiamat, notre mere, nous a pris en haine,
Elle rassemble une troupe, elle tempête avec fureur.
Ils se sont tournés vers elle, les dieux tous ensemble;
Même ceux que vous avez créés à côté d'elle marchent!
Ils maudissent le jour, à côté de Tiamat ils s'avancent,
Ils sont furieux, ils méditent sans repos jour et nuit ;
Ils apprêtent le combat, ils dévastent, ils font rage.
Ils forment un groupe, ils organisent la bataille;
La mère de la totalité, la créatrice de toutes choses,
A accumulé des armes sans rivales, elle a enfanté d'énormes serpents;
Aux dents aiguës, sans merci dans le carnage,
De venin au lieu de sang elle a empli leur corps,
Elle a revêtu d'épouvante les terribles dragons,
D'éclat elle les a remplis, elle leur a donné une haute apparence,
Quiconque les verra sera anéanti d'effroi!

(1) XLIII, p. 37.

Leur corps se dresse, nul ne peut repousser leur attaque.
Elle a fait surgir les serpents, les monstrueux reptiles et les Lahamou,
Les monstres-tempêtes, les chiens furieux et les hommes scorpions,
Les forts ouragans, les hommes-poissons et les béliers,
Qui portent des armes impitoyables, qui ne craignent pas le combat.

Après avoir rapporté que Qingou est à la tête de cette armée de onze espèces de monstres, le messager continue au nom d'Anshar :

« J'ai envoyé Anou, il n'a pas eu la force de l'aborder ;
Ea fut effrayé et retourna en arrière.
Il s'est levé, Mardouk, le sage parmi les dieux, votre fils,
A marcher contre Tiamat son cœur l'avait poussé ;
Il me dit la parole de sa bouche :
« Si moi, votre vengeur,
« Je dois enchaîner Tiamat et vous faire vivre,
« Faites une assemblée, exaltez, proclamez mon destin!
« Dans l'Oupshoukina siégez ensemble avec joie ;
« Que la parole de ma bouche, comme vous fixe les destins!
« Que tout ce que je ferai ne change pas !
« Qu'elle ne change pas, qu'elle ne fléchisse pas, la parole de mes lèvres
Hâtez-vous, fixez-lui rapidement votre destin!
Qu'il aille, qu'il attaque Tiamat, votre puissante ennemie! »

Ils entendirent, Lahmou et Lahamou, ils crièrent à haute voix
Les Igigi (1) tous ensemblent pleurèrent amèrement :
« Par crainte de quel ennemi l'Océan est-il sorti?
Nous ne connaissons pas l'œuvre de Tiamat. »

Ils se réunirent et ils allèrent,
Les dieux grands, tous ensemble, eux qui fixent le destin,
Ils entrèrent devant Anshar, ils remplirent...
Ils s'embrassèrent l'un l'autre dans l'assemblée...
Ils s'entretinrent, ils s'assirent au banquet,
La douce boisson changea leur...
A boire ils s'enivrent, leurs corps sont joyeux,
Ils crièrent beaucoup, leur cœur s'exalta,
Pour Mardouk leur vengeur ils fixèrent le destin.

La lutte terminée, quand Mardouk vainqueur a exprimé son intention de pétrir son propre sang avec de l'argile pour susciter l'homme, les dieux se réunissent à nouveau et proclament ses « cinquante noms » (2).

(1) Les dieux des cieux. — (2) **XLI**, p. 109.

*
* *

Nous ne pouvons passer sous silence les récits du Déluge; celui auquel sont empruntés les extraits suivants fait partie du Poème de Gilgamesh; Outa-napishtim, le Noé babylonien, y révèle au roi d'Ourouk comment il a acquis l'immortalité. Sur l'ordre du dieu Ea il a construit un navire;

....
« ce que j'avais », dit-il, « je le chargeai, toute semence de vie
Je fis monter à l'intérieur du vaisseau; toute ma famille et ma parenté,
Le bétail de la campagne, les animaux de la campagne, les artisans, eux tous,
[je les fis monter.
J'entrai dans le vaisseau et je fermai ma porte;
Pour la direction du vaisseau, à Pouzour-Enlil, le batelier,
Je confiai le bâtiment avec ses objets.

Lorsque brilla le petit jour,
Du fondement des cieux monta une nuée noire,
Adad (1) en elle mugissait;
Nabou (2) et le Roi (3) marchent en avant;
Ils vont, les hérauts, par la montagne et le pays;
Nergal (4) arrache le mât.
Il va, Inourta (5), il fait marcher l'attaque;
Les Anounnaki (6) ont porté les torches,
Par leur éclat ils embrasent le pays;
Le tumulte d'Adad atteint les cieux;
Tout ce qui est brillant se transforme en ténèbres.
.....

.....
Le frère ne voit plus son frère,
Ils ne se reconnaissent plus les gens dans les cieux.
Les dieux craignirent le déluge,
Ils s'enfuirent, ils montèrent au ciel d'Anou.
Les dieux s'accroupissent comme le chien, sur la muraille ils sont couchés.

. ...
Six jours et six nuits,
Marche le vent et le déluge, l'ouragan domine le pays.
A l'arrivée du septième jour, est abattu l'ouragan, le déluge,
Qui avait combattu le combat comme une armée;
La mer se reposa, le mauvais vent s'apaisa, le déluge cessa.

Je regardai la mer : la voix s'était tue,
Et toute l'humanité était changée en boue!

(1) Dieu de l'ouragan. — (2) Héraut des dieux. — (3) Le dieu Mardouk. — (4) Dieu des enfers. — (5) Dieu de la guerre. — (6) Esprits infernaux.

Jusques aux toits atteignait le marais!
J'ouvris la fenêtre et le jour tomba sur ma joue,
Je m'affalai et restai assis ; je pleurais :
Sur ma joue coulaient mes larmes.
Je regardai le monde, l'horizon de la mer;
A douze (mesures) émergeait une île,
Vers le mont Nitsir (1) arrive le vaisseau.
Le mont Nitsir retint le vaisseau et ne le laissa plus bouger.
.....

A l'arrivée du septième jour,
Je fis sortir une colombe, je la lâchai;
Elle alla, la colombe, elle revint :
Comme il n'y avait pas d'endroit, elle revint.
Je fis sortir une hirondelle, je la lâchai;
Elle alla, l'hirondelle, elle revint:
Comme il n'y avait pas d'endroit, elle revint.
Je fis sortir un corbeau, je le lâchai;
Il alla, le corbeau, et vit la disparition des eaux :
Il mange, il patauge, il croasse, il ne revient pas.
J'en fis sortir aux quatre vents, je répandis une libation,
Je plaçai une offrande sur le sommet de la montagne.
Je plaçai quatorze pots-adagourrou,
En bas de ceux-ci je répandis du roseau, du cèdre et du myrte.
Les dieux flairèrent l'odeur,
Les dieux flairèrent la bonne odeur,
Les dieux comme des mouches se rassemblèrent au-dessus du sacrificateur.

***

Dans le mythe d'Etana, l'un des rois antérieurs à l'époque historique, on trouve une gracieuse fable, celle de l'aigle et du serpent. L'aigle avait formé le mauvais dessein de manger les petits du serpent, et malgré les sages conseils d'un de ses enfants fort avisé, il met son projet à exécution. Le serpent se plaint à Shamash, le dieu de la justice (2).

Quand il eut entendu la prière du serpent,
Shamash ouvrit la bouche et dit au serpent :
« Va le chemin! Gagne la montagne :
Je te retiendrai un buffle.
Ouvre son intérieur et perce son ventre!
Fais ton habitation en son ventre!
Toute espèce d'oiseau du ciel descendra

(1) Entre le Tigre et le petit Zab. — (2) XLIII, p. 167.

Pour manger la chair du buffle.
L'aigle avec eux descendra et
Ce qu'il ne sait pas...
Il cherchera l'accès de la chair, dans les... il circulera,
Dans le secret du cœur il songera.
Quand il entrera à l'intérieur, toi, saisis-le par son aile,
Tranche ses ailes, ses ailerons, ses griffes,
Déchire-le et jette-le dans une fosse...
De la mort par la faim et par la soif qu'il meure! »

Le serpent obéit et s'installe dans le ventre du buffle.

Toute espèce d'oiseaux du ciel descendit et mangea la chair.
Si l'aigle connaissait son mal,
Avec les oisillons il ne mangerait pas la chair!

L'aigle ouvrit la bouche et dit à ses petits :
« Allons, descendons et mangeons la chair de ce buffle, nous! »
Un petit jeune, très intelligent, dit une parole à l'aigle son père :
« Ne descends pas, mon père, peut-être qu'à l'intérieur de ce buffle est caché un [serpent! »
L'aigle en lui-même dit une parole :

Il ne les entendit pas, il n'entendit pas la réflexion de son petit.
Il descendit, il se plaça sur le buffle.
L'aigle considéra la chair, il songea à ce qui était devant et derrière lui;
Il réitéra : il considéra la chair, il songea à ce qui était devant et derrière lui;
Dans les... il circule, dans le secret du cœur il songe.
Lorsqu'il entra à l'intérieur, le serpent le saisit par son aile...

L'aigle ouvrit la bouche et dit au serpent :
« Aie pitié de moi et, comme à un fiancé, je te donnerai une dot! »
Le serpent ouvrit la bouche et dit à l'aigle :
« Si je te lâche, comment répondrai-je à Shamash l'élevé?
Ton châtiment se tournera contre moi,
Le châtiment que moi je t'infligel! »
Il trancha ses ailes, ses ailerons, ses griffes;
Il le déchira, le jeta dans une fosse,
Pour que de la mort par la faim et par la soif il mourût. »

*
* *

Le problème du bien et du mal dans le monde n'a pas été sans retenir l'attention des Babyloniens. La souffrance atteint le juste et épargne le méchant : devant cette constatation, l'homme fidèle à ses devoirs se demande pourquoi il est frappé (1) :

(1) XLIII, p. 375

« A peine suis-je arrivé à la vie que déjà j'ai franchi le temps fixé,
Je me suis retourné : c'est le mal, encore le mal!
Mon oppression a augmenté, je n'ai pas trouvé mon droit!
J'ai crié vers mon dieu et il n'a pas montré sa face;
J'ai invoqué ma déesse, sa tête ne se lève même pas.
Le devin, par la divination, n'a pas fixé mon avenir,
Et l'enchanteur, par un sacrifice, n'a pas fait briller mon jugement;
J'ai parlé au nécromant, mais il n'a pas ouvert mon entendement,
Le magicien, par les manipulations magiques, n'a pas délié la colère dont je suis l'objet.

« Quels événements divers dans le monde!
J'ai regardé derrière : le malheur est à ma poursuite.
Comme si à mon dieu je n'avais pas offert le sacrifice régulier,
Et comme si, dans le repas, ma déesse n'était pas commémorée,
Comme si ma face ne s'inclinait pas et comme si mon adoration n'était pas vue,
Comme celui dans la bouche duquel ont cessé les prières, la supplication,
Pour lequel est fini le jour divin, est morte la néoménie.
Qui s'est couché sur le flanc, a méprisé leurs images,
Qui n'a pas enseigné à ses gens la crainte et la vénération
Qui n'a pas fait mention de son dieu, a mangé la nourriture qui lui était destinée,
Qui a abandonné sa déesse, n'a pas apporté l'écrit,
A celui qui a été oppresseur, qui a oublié son maître,
Qui a prononcé à la légère la parole de son dieu puissant, moi j'ai ressemblé. »

« Tout le jour, le persécuteur me poursuit;
A l'arrivée de la nuit il ne me laisse pas respirer un instant.
A force d'agitation mes nerfs sont dénoués,
Mes forces sont déprimées, je vois un mauvais présage.
Sur ma couche, anéanti comme un bœuf,
Je suis inondé de mes excréments comme un mouton.
Mes muscles malades ont mis le magicien à la torture,
Et par les présages qui m'arrivent le devin a été égaré.
L'incantateur n'a pas éclairé l'état de ma maladie
Et le devin n'a pas mis fin à mon infirmité.
Mon dieu n'est pas venu à l'aide, il n'a pas pris ma main;
Ma déesse n'a pas eu pitié de moi, elle n'a pas marché à mon côté.
La tombe est ouverte, on a pris possession de mon habitation (?) :
Sans que je sois mort, la lamentation sur moi est achevée;
Tout mon pays a dit : Comme il est détruit!
Mon ennemi l'a entendu et ses traits ont brillé;
On lui a apporté le message de joie, son cœur s'est illuminé. »

*
* *

Les procédés de composition ne varient guère à travers les âges. Lougal zaggisi, roi d'Ourouk au XXIX^e^ siècle, rappelle au début de ses inscriptions sumériennes les bienfaits des dieux à

son égard. Nabonide, le dernier roi de l'empire néo-babylonien, au VI^e^ siècle, emploie des formules analogues.

Le premier s'exprime ainsi (1) :

« Lorsqu'Enlil, roi des contrées, à Lougal zaggisi, roi d'Ourouk, roi du Pays, prêtre d'Anou, prophète de Nisaba, fils d'Oukoush, ishakkou d'Oumma et prophète de Nisaba, regardé d'un œil favorable par Anou, roi des contrées, grand ishakkou d'Enlil, doué d'entendement par Enki, dont le nom a été prononcé par Babbar, ministre suprême d'Enzou, shakkanakkou de Babbar, pourvoyeur d'Innina, enfant de Nisaba, nourri du lait sacré de Nin-harsag, homme du dieu Mes, prêtre d'Ourouk,... élève de Nin-a-BU-ha-DU dame d'Ourouk, abarakkou très haut des dieux, lorsqu'Enlil, le roi des contrées, à Lougal zaggisi, la royauté du Pays eut donné, que devant le Pays il l'eut fait prospérer, qu'à son pouvoir les contrées il eut soumis, et que de l'orient au couchant il eut tout conquis, en ce jour-là... »

Et le second déclare (2) :

« Lorsque Mardouk, le seigneur des dieux, le sublime, le maître de l'univers, créa le prince, appela Nabonide, roi adonné au culte, pour exercer le pouvoir, éleva sa tête par-dessus tous les rois, à sa parole les grands dieux se réjouirent à cause de sa royauté; Anou et Ellil lui accordèrent pour toujours le trône, le diadème, le sceptre et la houlette, le rituel royal ; Ea, créateur de toutes choses, le rendit parfait en sagesse ; Bêlit-ilê, créatrice de l'Univers, paracheva sa structure; Nabou, le surveillant du monde, lui accorda l'intelligence ; Sin, le fils du Prince, contempla sa forme; Shamash, la lumière des dieux, fit paître son pastorat, plaça sous son ordre les sujets ; Ira, le grand, le puissant d'entre les dieux, lui accorda la force; Zababa, l'exalté, le rendit parfait en vigueur; Nouskou, le redoutable, l'orna de la splendeur royale ; pour régler la révélation, prendre les décisions et déterminer l'avenir, il se tourna vers

(1) LXXVI, p. 219. — (2) I, t. XI, p. 113.

son génie protecteur; les dieux grands le firent venir à son aide pour qu'il pût exercer son commandement. »

La suite de ce texte est un bon exemple des inscriptions historiques babyloniennes (1) :

« Nabonide, roi de Babylone, prince sublime, pasteur avisé, qui révère les grands dieux, lieutenant pieux qui prête attention à la révélation des dieux, qui chaque jour se préoccupe du rituel des dieux et des déesses, fils de Nabou-balatsou-iqbi, prince sage, moi, depuis que Mardouk, le grand seigneur, nomma mon nom pour la souveraineté sur le pays, que Nabou, fils du Prince, magnifia mon nom royal, je répète chaque jour ma révérence envers leur divinité, je me préoccupe constamment de ce qui peut leur être agréable, je multiplie mes soins envers l'Esagil (2) et l'Ezida (3), j'introduis devant eux ce qu'il y a de mieux parmi toutes mes belles choses, je me préoccupe de l'offrande qui ne doit pas cesser, j'élève à la gloire leurs sanctuaires, leurs grandes cités, je magnifie leur nom dans le langage de tous les humains.

« Pour Shamash, le grand juge, le dieu sublime, maître de Sippar, l'Ebara, sanctuaire pur, sa primitive demeure, dont il n'avait fait voir le *témen* à aucun roi antérieur, Shamash, le grand seigneur, m'attendit pour le faire et je posai ses fondations sur le *témen* de Narâm-Sin.

« Du mur Ougal-amarou, mur de Koutha, j'élevai le sommet. Le mur Mélam-kourkoura-doula, mur de Kish, je le fis se dresser comme une montagne; pour Ourash, le puissant seigneur, je refis à neuf, tout comme l'ancienne, sa paisible maison de fête. De la ville..., entre Babylone et Borsippa, j'élevai le sommet avec de l'asphalte et des briques cuites et je fis entrer en son sanctuaire Nanâ, la déesse princière.

« Pour Sin, le grand seigneur, qui habite l'E-kis-shirgal qui se trouve dans Our, je mis le comble à ses offrandes fixes et je

(1) I, t. XI, p. 114. — (2) Temple de Mardouk. — (3) Temple de Nabou.

rendis magnifiques ses offrandes facultatives. Comme je me préoccupais de son sanctuaire et que j'implorais sa majesté, au désir qu'il me témoigna je montrai de la révérence et j'en fis grand cas; je ne refusai pas son désir et j'obéis à son ordre : j'élevai au sacerdoce la fille issue de mon cœur et je l'appelai du nom de Bêl-shalti-Nanna, puis je la fis entrer dans l'E-gipar (1).

« A m'occuper des cités de tous les grands dieux me portait mon cœur. Alors, pour Lougal-marada, le guerrier sublime, le héros resplendissant, qui est parfait en force, l'ouragan furieux à l'assaut duquel on ne résiste pas, lui qui inonde le pays hostile, lui qui pille le pays de l'ennemi, lui qui habite son temple E-igi-kalama, lui qui est mon seigneur, je l'exaltai, et le char, véhicule de sa divinité, insigne de sa bravoure, qui pille le pays de l'ennemi, qui est adapté au combat, lequel char depuis des jours lointains un roi antérieur n'avait refait, on aperçut dans la fondation de l'E-igi-kalama ses pierres d'ornementation et son outillage; ce char, je le construisis à neuf, je l'embellis grandement avec de l'argent pur, de l'or brillant et des pierres précieuses, puis je l'introduisis devant lui. L'E-igi-kalama, son temple, qu'avait fait un roi antérieur et dont il avait élevé la tête, mais dont il n'avait pas entouré la muraille d'un mur de soutènement et n'avait pas consolidé le mur de garde, son sanctuaire était en ruines et ses pierres de seuil n'étaient plus jointes; ses masses de terre effondrées, je les démolis ; j'examinai son ancien témen, je le considérai et remis son fondement sur son témen ; je construisis sa muraille et consolidai son mur de garde, je refis à neuf et surélevai son sommet. — O Lougal-marada, seigneur magnifique, guerrier puissant, lorsque tu entreras avec joie dans ce temple et que tu regarderas tout ce que j'ai accompli de pur, répète chaque jour ce qui m'est favorable devant Mardouk, roi du ciel et de la terre : que les jours

(1) Demeure de la grande prêtresse d'Our.

de ma vie se prolongent, que je sois comblé de progéniture ; renverse mes ennemis par tes armes furieuses, détruis la totalité de mes adversaires ! »

3. Correspondance épistolaire.

La correspondance épistolaire paraît avoir été en usage dès les temps les plus reculés. La lettre était écrite sur une tablette, cuite d'ordinaire, enfermée dans une enveloppe d'argile; on ne pouvait en prendre connaissance sans briser le sceau, ce qui permettait d'éviter les indiscrétions. Quelquefois on se contentait de l'enclore dans un morceau d'étoffe sur lequel était fixé un peu d'argile portant l'empreinte du cachet de l'expéditeur.

La plus ancienne missive conservée paraît être un message relatif à une incursion élamite en pays sumérien (1). Il est adressé à Enétarzi, le futur ishakkou de Lagash. Lou-enna, son correspondant, l'informe qu'il a mis en déroute les ennemis, énumère le butin et probablement ce qui revient à l'ishakkou, dont malheureusement le nom ne peut être restitué, à l'abarakkou, et à la déesse Ninmar.

« Ce que Lou-enna, *sangou* (administrateur) de Ninmar, lui mande, à Enétarzi, *sangou* de Ningirsou, dis-lui. 600 Élamites, hors de Lagash, du butin vers l'Élam ont emporté. Lou-enna, *sangou* [de Ninmar, avec les Élamites] a combattu ; les Élamites en déroute il a mis. 540 Élamites [*il a tués ou fait prisonniers* (?)]. Our-Baou, ouvrier de Niglounoutoum, le chef-fondeur, a pris en charge : 5 mines d'argent pur, 20 ..., 5 vêtements royaux, 16 mines de laine de mouton à manger..., à ..., ishakkou de Lagash, sa *part* ; à Enanatoum-sibzid (l'abarakkou sa *part*). Que le ... à Ninmar on l'apporte ! 5e (année). » En voici une autre, écrite au temps de Lougalanda (2) : « Au sujet de 660 brebis et

(1) XLI, p. 52. — (2) I, t. XI, p. 65.

agneaux, 24 bœufs et vaches, 16 ânes, ce que Goubi lui mande, à Lougalmou dis-lui. Le scribe a fixé l'envoi. Qu'il l'apprenne! 4e (année). »

La formule « ce que X lui mande, à Y dis-lui » rappelle l'époque où le message était confié verbalement au messager; elle s'adresse au scribe qui communiquera au destinataire le contenu du document, car la plupart des Suméro-Akkadiens ne savaient pas lire et devaient nécessairement utiliser les bons offices des gens instruits. A l'époque d'Agadé, cette formule subit une légère modification (1), mais reste d'un usage général quel que soit le rang ou la qualité du destinataire. « Ce que Louba le *noubanda* (préposé) lui mande, à mon roi dis-lui. » Elle s'abrège parfois : « A mon roi, ce que lui mande Ennigloula. » Au temps des rois d'Our, la première partie disparaît, celle qui comporte le nom de l'expéditeur, et il reste : « A un tel dis-lui ».

A partir de la première dynastie babylonienne il existe nombre de lettres relatives les unes aux affaires de l'État, les autres à des intérêts privés. Les premières ne sont pas, comme les inscriptions officielles, destinées à la postérité, mais elles ont pour but le règlement des litiges, la communication d'ordres ou de rapports, et par conséquent sont d'excellents témoins des événements, des usages, des mœurs et des coutumes. Ainsi la correspondance de Hammourabi avec Sin-idinnam, gouverneur de Larsa, montre comment le pouvoir central s'occupe de l'administration du royaume, prend soin des moindres détails et organise à Babylone la direction de toutes les affaires. L'unité de l'empire est enfin réalisée et le roi s'emploie, d'ailleurs avec succès, à rendre stables tous les rouages qu'il a créés ou transformés. Les richesses des temples sont très considérables et leurs administrateurs ont une grande influence. Hammourabi

(1) XIX, nos 1058, 1170, 1261.

se fait rendre compte des revenus, s'intéresse aux restaurations, reconstructions et embellissements des sanctuaires. Quand on entreprend de grands travaux publics, il s'occupe du recrutement et du salaire des ouvriers. Certaines questions qui précédemment étaient tranchées par les autorités locales dépendent désormais de l'activité centrale. Telle est celle du calendrier. Jadis chaque cité décidait si l'année courante avait douze ou treize mois, mais il y avait rarement entente entre les princes voisins et chacun agissait suivant sa fantaisie; désormais, il y a une seule computation pour tout l'empire et le roi détermine par son autorité souveraine quand il faut ajouter un mois à l'année en cours. Aussi Hammourabi prévient-il Sin idinnam, dans une de ses lettres, qu'il y a lieu de compter cette année-là un second Eloul. Non seulement il donne ses soins à recueillir les décisions de justice, à fixer la jurisprudence, à réformer certains abus, mais encore il prend en main les principales affaires, reçoit les appels, dirige les juges de province. Un cas de corruption est signalé à Dourgourgouri; il ordonne une enquête et prescrit d'envoyer les coupables à Babylone pour leur infliger lui-même leur châtiment. « A Sin-idinnam, dis : ainsi parle Hammourabi : Shoumma-Ilou-la-ilou parle ainsi, ainsi dit-il : « A Dourgourgouri il y a eu corruption. « Les gens qui se sont laissé corrompre et les témoins au courant « de l'affaire sont ici. » Ainsi dit-il. Voici que je t'envoie Shoumma-Ilou-la-ilou lui-même... Au reçu de cette lettre fais une enquête. S'il y a corruption, prends l'argent ou ce qui a été donné en présent, mets-le sous scellé et envoie-le-moi. Le gens qui se sont laissé corrompre et les témoins au courant de l'affaire que Shoumma-Ilou-la-ilou découvrira, envoie-les moi (1). » Ea-lou bâni a été dépossédé d'un champ; il présente son titre de propriété au roi et celui-ci ordonne la restitution (2). Un habitant de Nippour se plaint qu'on lui ait soustrait du

(1) LXXXIX, n° 11. — (2) *Ibid.*, n° 76.

grain déposé dans un grenier. Le roi enjoint à Sin-idinnam de régler cette affaire (1). « A Sin-idinnam dis : Ainsi parle Hammourabi : Thoummoumou de Nippour m'a informé ainsi et dit : « J'ai déposé 70 gours d'orge dans un grenier à Ouna-« bou ; Awil-ili a ouvert le grenier et pris l'orge. » Ainsi m'a-t-il informé. Voici que je t'envoie Thoummoumou lui-même. Envoie chercher Awil-ili. Vois ce qu'ils ont à dire. L'orge appartenant à Thoummoumou qu'Awil-ili a pris, fais-le-lui rendre à Thoummoumou. » Iloushou-iqîsh (2) a prêté 30 gours d'orge à Sin-mâgir et en a tiré un reçu, mais depuis trois ans il réclame en vain la restitution. Le roi a vu le reçu ; il n'y a donc pas lieu à enquête et dans ce cas il tranche lui-même la difficulté : « Fais rendre à Sin-mâgir l'orge et l'intérêt, écrit-il au gouverneur, et donne-les à Iloushou-iqîsh. »

Les collecteurs d'impôts n'étaient nullement pressés de rendre des comptes ; c'étaient des fermiers généraux qui versaient au trésor une certaine somme et recouvraient à leurs risques et périls les taxes dues dans le district pour lequel ils avaient soumissionné. Shêp-Sin se fait remarquer tout particulièrement par son peu d'empressement à apporter son fermage. Un jour, le roi le fait inviter à se mettre en règle (3) ; une autre fois, il se retranche derrière l'impossibilité de recueillir l'argent dû à certain temple (4) ; enfin Hammourabi se fâche et mande à Sin-idinnam (5) : « En ce qui concerne le collecteur-chef Shêp-Sin je t'ai écrit : « Envoie-le « avec 1800 gours de sésame et 19 mines d'argent dus par lui, « ainsi que Sin-moushtal, le collecteur-chef, avec 1800 gours de « sésame et 7 mines d'argent dus par lui. Envoie-les à « Babylone... » Mais tu m'as répondu que ces collecteurs-chefs avaient dit : « Voici le temps de la moisson ; après la moisson « nous irons. » Ainsi ont-ils dit et tu me l'as fait savoir. Maintenant la moisson est terminée. Aussitôt que tu verras cette

(1) *Ibid.*, n° 12. — (2) *Ibid.*, n° 24. — (3) *Ibid.*, n° 16. — (4) *Ibid.*, n° 30. — 5) *Ibid.*, n° 33.

tablette que je t'adresse, envoie à Babylone Shêp-Sin le collecteur-chef, avec 1.800 gours de sésame et 19 mines d'argent dus par lui, et Sin-moushtal le collecteur-chef, avec 1800 gours de sésame et 7 mines d'argent dus par lui; avec eux ta garde fidèle; et qu'avec tout leur avoir ils viennent se présenter devant moi. » D'autres fonctionnaires s'attirent parfois de graves reproches et sont également mandés devant le roi. Ainsi en est-il d'Etil-pî-Mardouk, pour ses pratiques usuraires (1); un ishakkou sous ses ordres demande à passer sous la direction d'un autre maître (2) et un certain berger réclame parce qu'il a imposé la corvée à des pâtres exempts (3). L'entretien des canaux était un des travaux les plus importants, non seulement pour l'arrosage des terres et le drainage, mais encore pour les relations commerciales. Les riverains étaient assujettis à des corvées, sous le contrôle des gouverneurs. Le roi ne dédaignait pas de donner des ordres pour les convoquer et leur imposer le curage dans un délai déterminé (4). Un jour il constate que le nettoyage de certain canal n'a pas été terminé et enjoint de l'achever sous trois jours (5). Les troupeaux du roi, sa propriété foncière privée sont l'objet de nombreuses lettres. Il reçoit des rapports à leur sujet et envoie des officiers de sa maison contrôler les bergers. Il lui arrive même de mander au palais jusqu'à quarante-sept bergers pour se renseigner par lui-même. Il s'occupe de la tonte des moutons, des récoltes de dattes et de céréales, des approvisionnements de bois... Durant une expédition à Emoutbal, province voisine de l'Élam, les troupes royales s'étaient emparées des déesses de ce pays et les avaient emportées en Babylonie. Suivant les idées religieuses, ces divinités prisonnières devaient être traitées avec honneur et installées dans les temples des dieux babyloniens jusqu'au jour où, devenues favorables aux vainqueurs, elles seraient autorisées à

(1) *Ibid.*, n°° 18, 30, 73. — (2) *Ibid.*, n° 38. — (3) *Ibid.*, n° 3.
(4) *Ibid.*, n° 26. — (5) *Ibid.*, n° 5.

rentrer dans leurs sanctuaires pour faciliter la conquête pacifique du territoire soumis à leur juridiction. Hammourabi écrit à leur sujet à Sin-idinnam (1) : « Fais embarquer de suite les déesses dans une barque de procession et fais-les venir à Babylone. Que les hiérodules viennent avec elles. Pour l'entretien des déesses, charge dans la barque nourriture, boisson, petit bétail, équipage et la dépense pour les hiérodules jusqu'à l'arrivée à Babylone. Désigne des gens pour haler la barque et que les déesses parviennent sans encombre à Babylone. Qu'elles ne tardent pas, mais viennent promptement à Babylone. » Nous ignorons quelles suites furent données à cette lettre; une autre, également adressée au gouverneur de Larsa, ordonne le retour des mêmes divinités dans leurs temples : « Dis à Sin-idinnam : Ainsi parle Hammourabi : Les déesses d'Emoutbal qui sont dans ton commandement, les troupes d'Inouhsamar te les amèneront sous bonne garde. Quand vers toi elles seront arrivées, unis ces troupes aux tiennes et rétablis ces déesses dans leurs sanctuaires (2). »

Lalou se plaint à Samsou-ilouna, successeur de Hammourabi, d'un gouverneur qui a revendiqué des droits sur la moisson d'un bien *ilkou* et s'est emparé de la récolte. La tablette est au palais; le réclamant est en réalité usufruitier de deux gan de terrain. Ordre est donné à Sin-idinnam (3) d'enquêter et si le gouverneur a consenti un prêt sur ce bien de lui infliger un blâme. A cette époque existait un règlement concernant la pêche et chaque district se réservait des droits dans son territoire en compensation des travaux nécessités par l'entretien et le curage des canaux. Samsou-ilouna, saisi d'une plainte, donne l'ordre suivant (4) : « A Sin-idinnam, Kâr-Sippar et les juges de Sippar, dis : Ainsi parle Samsou-ilouna : On me rappelle que les barques des pêcheurs descendent aux districts de Rabî et de Shamkâni, et y prennent du poisson. J'envoie un

(1) *Ibid.*, n° 34. — (2) *Ibid.*, n° 45. — (3) *Ibid.*, n° 6. — (4) *Ibid.*, n° 80.

officier de la « Porte du Palais »; quand il t'aura touché, rapporte les barques des pêcheurs qui ont été prendre du poisson dans les districts de Rabî et de Shamkâni et ne laisse plus arriver que les barques des pêcheurs descendent aux districts de Rabî et de Shamkâni. »

D'Ammi-ditana une lettre conservée au Louvre (1) témoigne de l'usage de rendre aux morts un culte mensuel. « A Shoumma-iloum, fils d'Iddin-Mardouk, dis : Ainsi parle Ammi-ditana : Le lait et le beurre pour les offrandes funéraires du mois d'Ab font défaut. Aussitôt que tu verras cette mienne tablette, que ton intendant prenne 30 vaches et 60 qa de beurre; qu'à Babylone il vienne. Jusqu'à ce que les offrandes funéraires soient achevées, du lait qu'il apporte! Qu'il ne tarde pas, promptement qu'il vienne! »

Une autre, de Samsou-ditana (2), montre quelle est l'insécurité aux derniers jours de la première dynastie. « Relativement à ce que vous m'avez écrit, savoir : « Le grain qui se « trouve dans le territoire de Sippar-ia'rouroum, il ne convient « pas de le laisser dans la campagne à la merci des « soldats de l'ennemi. Veuille notre maître donner l'ordre que « des instructions nous soient envoyées pour ouvrir la porte de « Shamash et introduire ce grain dans la ville. » Voilà ce que vous m'avez écrit. Aussitôt le grain, culture de la ville, entièrement récolté, ouvrez la porte de Shamash et jusqu'à ce que le grain, culture de la ville, soit rentré, faites siéger les juges : qu'ils ne négligent pas de faire garder la porte! »

Les lettres entre particuliers traitent d'affaires privées et restent souvent obscures parce que nous ne savons rien en dehors de ce que la tablette elle-même nous apprend. La rédaction est parfois extrêmement concise et le texte rempli d'allusions à des faits connus du destinataire que, nous, nous ignorons.

(1) XXIV, p. 160. — (2) *Ibid.*, p. 161.

Un fermier, dont le bétail a été razzié par l'ennemi, demande à son maître de lui fournir une vache ; il lui envoie 5 sicles d'argent et promet de compléter le prix quand il aura reçu la bête. « A mon maître, dis : Ainsi parle Ibgatoum, ton serviteur : Comme tu l'as appris, mon maître, l'ennemi a emmené mon gros bétail. Jamais auparavant je ne t'ai écrit ; maintenant je te fais porter une lettre, mon maître. Envoie-moi, mon maître, une jeune vache. Je vais te peser et t'envoyer 5 sicles d'argent, mon maître... Avec Ili-iqisham, mon frère, laisse venir la jeune vache. Et moi, afin que mon maître consente sans tarder et m'envoie la jeune vache, je pèserai aussitôt et t'enverrai 15 sicles d'argent à toi, mon maître. »

Erîb-Sin et Ibni-Nabou sont associés dans une affaire. Le premier a demandé à l'autre de verser quatorze sicles à un certain Shamash-bêl-ilâni et celui-ci répond de les prendre sur une valeur de deux tiers de mine antérieurement remise au nommé Warad-ilishou (1). « En ce qui concerne Warad-ilishou fils d'Ibni-Dibbara, je lui ai remis deux tiers de mine d'argent et cela a été reconnu par écrit en présence de mes témoins. Il est allé en Assyrie. Il n'a point versé l'argent à Shamaiatou. Shamaiatou et moi, nous nous sommes rencontrés à Daganna et avons eu une discussion à ce sujet. « Je t'ai envoyé, ai-je dit, l'argent par Warad-ilishou. » « Si Warad-ilishou, m'a-t-il répondu, a versé l'argent, qu'il.... » Et en ce qui concerne ce que tu as mandé au sujet des quatorze sicles de Shamash-bêl-ilâni, je ne lui ai pas versé l'argent. Saisis Warad-ilishou et fais-lui peser l'argent avec les intérêts, plus ou moins ; sur cette somme prends les quatorze sicles et envoie le reste. »

Un homme jeté en prison depuis cinq mois se plaint de sa misère et supplie son maître de lui faire parvenir des moyens de subsistance (2). « Envoie-moi soit un demi-sicle d'argent, soit deux mines de laine pour mon usage. — Que Mâr-aboulli

(1) XCV, p. 334. — (2) *Ibid.*, p. 331.

ne soit pas envoyé les mains vides ; s'il vient les mains vides, les chiens me mangeront. Comme toi, mon maître, tous les gens de Sippar et de Babylone le savent, je ne suis en prison ni pour brigandage ni pour effraction. Toi, mon maître, tu m'as envoyé avec de l'huile au delà du fleuve, les Soutéens m'ont attaqué et j'ai été emprisonné. Dis un mot en ma faveur aux familiers de l'abarakkou du roi. Fais-moi un envoi, que je ne meure pas dans la maison de misère. Envoie-moi 1 qa d'huile et 5 qa de sel. Ce que tu m'as envoyé précédemment, on ne me l'a pas remis. »

Les fouilles de Nippour ont fait connaître des lettres adressées aux rois kassites et la correspondance entre fonctionnaires aux XV^e^ et XIV^e^ siècles. Une note anonyme montre que l'organisation de la comptabilité des temples et des grands domaines est restée aussi compliquée depuis les origines (1). « Ainsi dit ton père : Donne ta face, sois bon, et envoie aussitôt prêt le rapport au « maître de l'orge », afin que je puisse envoyer mon propre rapport... » Il s'agit des comptes de divers greniers ou silos dépendant d'un même fonctionnaire ; chaque gardien doit donner un état des denrées pour permettre d'établir l'état récapitulatif qui sera adressé à l'autorité supérieure. Déjà commencent à paraître les termes de « père » et « mère » pour signifier « supérieur » et celui de « frère » avec le sens de « camarade, ami ou égal », couramment employés dans le style épistolaire sous le nouvel empire. Un autre se plaint d'une erreur : il a demandé des pots, on lui a envoyé de la paille (2). La dame Inbi-Airi écrit au gardien-chef des entrepôts du temple de Nippour et lui donne ordre de verser une certaine quantité d'orge : « A Innanni dis : Ainsi parle Inbi-Airi : donne à Idin-Nergal 3 gour d'orge. N'agis pas envers moi d'une façon inamicale, mais, comme je le lui ai dit,

(1) **XXV**, t. XVII, 76. — (2) *Ibid.*, 45.

laisse-le prendre et emporter cet orge. Les gages pour les gens remets-les à Sin-issahra. A Dini, fille d'Abîa, remets 4 gour d'orge. »

Comme au temps de la première dynastie, le roi juge souvent lui-même les affaires. « A Awil-Mardouk dis : Ainsi parle le roi, ainsi dit-il à Awil-Mardouk : Errish-nâdin-shoum, fils d'Appanâi, qui a diffamé Ilanibi, — Damgou, fils de... qui a diffamé Sin-..., amène-le devant moi! (1). » Cet Awil-Mardouk était préfet de police à Nippour sous le règne de Shagarakti-Shouriash (vers 1270). Imgouroum commence en ces termes un rapport au roi Bournabouriash sur les affaires de sa charge : « Ton serviteur Imgouroum. En présence de mon maître puissé-je venir! Salut à la maison de mon maître. » Il relate ensuite l'état du travail pour diverses constructions en cours, les unes en briques crues, d'autres en briques cuites ; signale n'avoir pas reçu la laine de Bêl-ousâtoum, détaille la répartition de celle qu'il a touchée, réclame que le roi lui en envoie car il n'y a pas moyen de s'en procurer à Dour-Kourigalzou et déclare « n'avoir aucun agrément dans sa fonction ». Il termine en demandant l'élargissement de tisseurs retenus prisonniers à Pân-Bali; déjà il en a parlé au roi et trois fois lui a écrit à ce sujet sans obtenir de réponse. Un autre, nommé Kalbou (2), se dit humble comme la poussière et serviteur aimant son roi; il commence sa lettre par ce compliment : « A mon maître, glorieux en splendeur, d'origine céleste, fort, puissant, sage, lumière de ses frères, qui brille comme l'aube, conducteur de seigneurs puissants et terribles, aliment du peuple, table des nobles, héros de son clan, à qui Anou, Enlil, Ea et Bêlit-ilê ont accordé un fief de grâce et de droiture, à mon maître dis : Ainsi parle Kalbou, poussière et serviteur qui t'aime ». Ce courtisan est gouverneur de Mannou-gir-Rammân. Son district a été ravagé par « la pluie

(1) *Ibid.*, 75. — (2) *Ibid.*, 24.

du ciel et les flots de l'abîme ». L'inondation a détruit les portes et anéanti un troupeau de brebis agées de deux ans. Il ne reste rien pour nourrir les habitants. Et après avoir traité d'autres affaires, il termine en sollicitant une réponse immédiate.

De la même époque, l'inestimable collection des Lettres de Tell Amarna jette une vive lumière sur la politique des empires orientaux et de l'Égypte en Canaan et en Amourrou, régions toujours convoitées par leurs puissants voisins parce que non seulement c'étaient de riches contrées mais aussi la seule voie commerciale descendant de la Babylonie, de l'Assyrie et du royaume hittite vers l'empire des Pharaons. La lettre de Hattousil, roi des Hittites, à Kadashman-Ellil, roi de Babylone (1), n'est pas moins précieuse pour nous renseigner sur les relations des deux pays.

Du VII^e^ siècle, une lettre babylonienne écrite par un roi d'Assyrie prescrit la recherche de documents anciens dont il désire des copies pour sa bibliothèque; on y saisit sur le vif la méthode employée par Assurbanipal pour constituer l'importante collection de textes par lui réunis dans son palais de Ninive. « Ordre du roi à Shadounou. Je vais bien ; que ton cœur soit heureux ! Le jour où tu auras lu ma tablette, Shoumâ fils de Shoumoukîn, Bêl-etir son frère, Aplâ fils d'Arkat-ilâni et les artisans de Borsippa que tu connais, prends-les à ta disposition et toutes les tablettes qui sont dans leurs maisons et toutes les tablettes qui sont déposées dans l'Ezida recherche et les tablettes des amulettes (?) du roi, des fleuves, des embrasements (?), du mois de nisan, les... des fleuves, du mois de tashrit, de la maison de l'aspersion, les... des fleuves (?), du calcul des jours, quatre amulettes (?) du chevet du lit du roi et du... du roi, l'arme *erou* du chevet du lit du roi; l'incan-

(1) Cf. ci-dessus, p. 50.

tation « Ea et Mardouk la sagesse qu'ils accomplissent, la réunion... »; les récits de bataille, tous ceux qu'il y a, avec leurs très grandes tablettes, toutes celles qu'il y a; (la série) « que (le mal) Ash-mê-gi n'approche pas de l'homme, en allant dans la campagne (ou) en entrant dans le palais », les textes rituels, les élévations de mains, les inscriptions sur pierre et celles qui sont bonnes pour ma Majesté royale; (la série de) la purification de la ville entière (?), pour l'angoisse et toute nécessité, toutes celles qu'il y a dans le palais, et les tablettes précieuses de vos appartements (personnels) qui n'existent pas en Assyrie, recherche (les) et envoie (les) moi. A l'instant, à l'intendant et à l'officier j'ai mandé; dans ton magasin vous les placerez. Personne ne doit te refuser de tablette. Et s'il existe quelque tablette et texte rituel sur lesquels moi je ne vous ai pas mandé et que vous voyiez bon pour mon palais, choisis (les), prends (les), et envoie (les) moi (1). »

4. Poids et mesures.

Parmi les statues de Goudéa conservées au musée du Louvre il en est deux où l'ishakkou, assis, tient sur ses genoux une tablette sur laquelle repose une règle graduée : c'est le seul étalon que nous possédions pour les mesures de longueur au troisième millénaire. L'un des exemplaires est complet; les deux traits extrêmes sont écartés de $264^{mm},5$; l'une des pentes est divisée en seize parties égales dont quatre donnent les divisions secondaires en deux, trois, quatre, cinq ou six parties; l'autre pente comporte aussi seize divisions égales dont deux sont partagées en douzièmes et en dix-huitièmes. Ces statues sont un peu moins grandes que nature et l'on a pu se demander si la règle représente une mesure

(1) LVIII, p. 19.

réelle ou si elle est réduite et ne figure qu'une échelle (1). D'autres données, notamment les dimensions des briques de construction, permettent de considérer les divisions comme égales chacune à un sous-multiple de l'unité de longueur adoptée à cette époque. Ce sous-multiple ne peut être que le doigt, trentième partie de la « mesure », ou coudée, en usage à Lagash dès l'époque présargonique. La coudée a pour valeur environ 495 millimètres (2).

Les sous-multiples de la coudée de 30 doigts sont la « mesure » ou pied de 20 doigts ; la « main ouverte » de quinze doigts ; la « main de maçon » de 10 doigts, et, enfin, le doigt. Ses multiples : la « canne » de 6 coudées ; la « borne » de 12 coudées ; le « tsoubban » de 60 coudées ; la corde d'arpenteur de 120 coudées. Le tableau suivant exprime l'évaluation de ces mesures linéaires dans le système métrique :

doigt		0m,0165
corde d'arpenteur	= 120 coudées..	59m,40
main de maçon	= 10 doigts ...	0m,165
main ouverte	= 15 doigts ...	0m,2475
pied	= 20 doigts ...	0m,330
coudée	= 30 doigts ...	0m,495
canne	= 6 coudées .	2m,97
borne	= 12 coudées .	5m,94
demi-corde	= 60 coudées..	29m,70
lieue	= 180 cordes...	10 692 m.

A partir de la troisième dynastie babylonienne, on constate l'existence d'une troisième « mesure » ou coudée ; celle-ci est de 45 doigts ; on l'appelle la « mesure itinéraire » ou grande coudée ; elle répond au pas, à environ 0m,75 (3). Ces données ont pu être contrôlées par la comparaison des mesures de la ziggourat de Babylone indiquées sur une tablette de l'époque des Séleucides et des dimensions relevées sur les ruines de ce monument au moment de sa découverte.

(1) **LXX**, pl. 15. — (2) **V**, t. XVIII, n° 3. — (3) **I**, t. XV, p. 59.

L'unité de surface, au troisième millénaire, est le *sar* ou « verger », carré dont le côté est une « borne ». Ses sous-multiples sont le « soixantième » et le « grain » qui est le tiers du soixantième. Ses multiples : le *gan*, ou « champ » de 100 vergers et le *bour*, de 18 *gan*. A ces données répondent les mesures suivantes dans le système métrique :

grain.....	$0^{ca},196$
soixantième.....	$0^{ca},588$
verger.....	$35^{ca},2836$
arpent.....	$35^{a}28^{ca},36$
bour.....	$6^{h}35^{a}10^{ca},48$

Avec les Kassites paraît une nouvelle mesure de superficie qui répond à la nouvelle mesure de longueur; de même qu'il existe une grande coudée correspondant au pas de $0^{m},75$ environ, qui est les deux tiers de la coudée ordinaire, de même les terrains sont parfois évalués en « gan mesuré à la grande coudée »; ce gan ou champ, qui se maintient jusqu'à la chute de Babylone, concurremment avec l'ancien *gan*, mesure $79^{a}38^{ca},81$; il est avec l'autre *gan* dans le rapport de 9 à 4.

L'unité de mesure pour les volumes est le douzième de la borne cube, qui répond à $17^{mc},465$, avec un sous-multiple, le *gin* ou « soixantième » (1).

L'unité de base des mesures de capacité est le *qa*, cent quarante-quatrième partie de la coudée cubique, environ 8 décilitres 42. Pour les liquides il a un sous-multiple, le *gin* ou « soixantième », très souvent mentionné à Lagash, à l'époque d'Our, pour les quantités d'huile remises pour leur entretien aux fonctionnaires de passage, à côté d'une autre mesure, l'*agam* qui paraît valoir 5 *gin* ou 1/12 de *qa*. Les multiples sont le « petit pot », de 5 *qa*; le *nigin*, de 10 *qa* ; le *doug* ou « pot », de 20 *qa*, à l'époque présargonique; le pot de 30 *qa*, au temps de la dynastie d'Agadé ; le *sadoug* ou « amphore », de 30 *qa* ; la double amphore; et l'*adapa*, de 300 *qa*.

(1) I, t. VI, p. 75.

Pour les matières sèches au temps de Lougalanda et d'Ouroukagina, on connaît des mesures de 6, 36, 72 et 144 *qa*. Cette dernière s'appelle le *gour-saggal* et lui-même a un multiple qui le contient 3 600 fois. Il se maintient jusqu'au début de l'époque d'Our, mais en même temps il existe une autre mesure, le *gour* de 300 *qa* (252 litres 6), appelé plus tard gour d'Agadé et gour royal, qui reste en usage jusqu'à la troisième dynastie et est ensuite remplacé par le gour de 180 qa (151 litres 56 environ).

Les mesures pondérales ont pour unité la mine, poids en eau de la deux-cent-quarantième division de la coudée cubique et non pas du *qa*, qui en est la cent quarante-quatrième partie. Elle se divise en soixante sicles et a pour multiple le talent qui vaut soixante mines. Il existe un certain nombre de poids babyloniens, assyriens, élamites ; ils ont servi à fixer la valeur de la mine à environ 505 grammes. Au troisième millénaire, la mine se divise en 60 sicles; le sicle en 180 grains; 3 grains forment le petit sicle; 60, la minette; 90 le demi-sicle et 120 la double minette. D'où le tableau suivant :

grain	0gr,046	double minette	5gr,611
petit sicle	0gr,140	sicle	8gr,416
minette	2gr,805	mine	505 grammes.
demi-sicle	4gr,208	talent	30kg505 —

A l'époque néo-babylonienne, le sicle se divise en 2/3, 1/2 1/3, 1/4, 1/5, 1/6, 1/8, 1/10, 1/12 et 1/24; ce dernier poids, l'obole, équivaut à 35 centigrammes.

La circonférence de cercle fut, par les Suméro-Akkadiens, divisée en 360 degrés, de 60 minutes chacun, et cette division, bien que contraire au principe du système métrique, s'est maintenue et ne semble pas devoir disparaître de longtemps pour faire place à la division en grades.

Comment les anciens Sumériens inventèrent-ils leur système sexagésimal de numération? Les noms mêmes des chiffres nous l'apprennent. Ils considérèrent tout d'abord les cinq doigts

de la main et comptèrent : *ash* (1), *min* (2), *esh* (3), *limmou* (4), *i, ia* (5). Le chiffre 5 étant notoirement insuffisant, ils développèrent cette numérotation en y ajoutant les quatre premiers, ce qui donna *ash* (i-ash, 6), *imin* (i-min, 7), *oussou* (i-esh? 8), *ilimmou* (i-limmou, 9), et pour deux quintaines ils inventèrent un nouveau nom dont ils firent une unité d'ordre supérieur, *ou* (10), dont le double, la vingtaine, fut appelé *nish* (20). Avec ces deux noms de dizaines ils composèrent quatre multiples : *oushou* (oush-ou, 3 dizaines, 30,) *nimin* (nish-min, 2 vingtaines, 40), *ninou* (nin-ou, 2 vingtaines plus 1 dizaine, 50), et pour 60 ils choisirent un nom nouveau, *gesh*.

Les unités d'ordre supérieur sont le carré, le cube, la quatrième puissance de 60. Le carré de 60 s'appelle « sare » (3 600) ; la quatrième puissance (12 960 000) est le « grand sare » ou « grand sare intangible ».

Les chiffres furent d'abord imprimés sur les tablettes au moyen de deux styles à base circulaire, de sections différentes. En appuyant le plus petit cercle obliquement sur l'argile on obtenait un demi-cercle plus ou moins allongé qui représentait l'unité. 2 et 3 étaient formés par la répétition de cette unité sur une même ligne, puis à partir de 4 on disposait les chiffres sur deux rangs pour faciliter la lecture, et quand on arrivait à 9, on inscrivait plus volontiers 10 — 1, le signe moins étant figuré par un angle droit tourné vers le chiffre à retrancher. L'emploi de ce signe était très fréquent pour éviter les confusions et simplifier l'écriture : ainsi l'on trouve 7 transcrit « 10 — 3 » et la somme de 56 sicles d'argent représentée par « 3 mines — 4 sicles ».

Le chiffre des dizaines s'obtenait avec le même style appuyé perpendiculairement, et non plus obliquemment, ce qui donnait un cercle complet. Les dizaines, à partir de 3, étaient, comme les unités, disposées sur deux rangs.

L'unité d'ordre supérieur, la soixantaine, ne différait du

chiffre 1 que par ses dimensions plus larges ; elle était formée par l'application oblique du grand style. Le signe de dix soixantaines se composait du demi-cercle de la soixantaine avec le petit cercle de la dizaine inscrit à l'intérieur ou chevauchant sur le bord. Le sare, carré de la soixantaine, était tracé avec le grand style et formait un cercle complet. Pour la dizaine de sares (36 000) on imprimait le petit au milieu du grand, et la même figure, coupée de quatre traits disposés en X double, représentait le cube de la soixantaine.

De très bonne heure furent inventés les chiffres fractionnaires; le signe de l'unité, dévié de 90° à droite, fut traversé d'un trait pour la fraction 1/2 ou accompagné d'un angle pour la fraction 1/3. Pour les fractions supérieures à 1/2, on emploie d'ordinaire les expressions *igi-3-gal* (= 1/3), *igi-4-gal*(= 1/4), *igi-5-gal* (= 1/5)...

Pour les surfaces, le *gan* ou arpent est représenté par l'unité; 6 *gan*, qui valent 600 sares ou vergers, par le chiffre 600; le *bour* de 18 *gan* par le chiffre 10; 10 *bour*, par ce même chiffre coupé de quatre traits en X; 60 *bour*, par le grand cercle ; 600 *bour*, par le petit cercle dans le grand, et 3 600 *bour* par cette même figure coupée de quatre traits en X.

Avec le *gour*, mesure de capacité, on emploie les chiffres de la numération commune 1, 10, 60, 600. L'unité, couchée sur le côté droit, représente le cinquième de *gour* et peut être répétée jusqu'à quatre fois; ce même signe, coupé de un à cinq traits, représente de 1 à 5 trentièmes de *gour*.

Dès le temps de Lougalanda, le scribe n'emploie pas toujours le style à section circulaire pour former ses chiffres; il se sert parfois du style à section triangulaire avec lequel il trace les autres signes; il obtient alors des clous obliques au lieu de cercles, des clous droits ou lieu de demi-cercles.

Les deux systèmes se maintiennent ensemble jusqu'à l'époque des rois d'Our, puis le système curviligne disparaît et il ne reste plus que le système cunéiforme. Dans les textes où ils sont employés simultanément, ce n'est pas, semble-t-il, par hasard ou fantaisie de scribe. « L'un des deux était usuel pour tel ou tel genre de numérotation, mais on lui substituait l'autre lorsqu'on voulait établir des distinctions utiles à la clarté du texte, exactement comme nous faisons emploi, pour le même motif, de l'écriture italique (1). »

Le cadastre semble établi depuis longtemps au moment où Lougalanda et Ouroukagina président aux destinées de Lagash. L'on dresse des plans cotés et l'on sait évaluer les surfaces les plus irrégulières. Les Sumériens ont des formules pour calculer les triangles, les trapèzes et les quadrilatères irréguliers; pour les polygones d'un nombre plus grand de côtés, ils établissent une figure auxiliaire plus facile à mesurer et y rattachent les surfaces extérieures.

L'unité linéaire de l'arpenteur est la canne de six coudées, roseau de $2^{m},97$ de long. Dans les champs, on néglige toute longueur inférieure à une canne et d'ordinaire on ne compte pas non plus les surfaces plus petites que le quart de gan; il n'en pouvait résulter une erreur absolue supérieure à 4 ares 50 centiares. Pour les terrains cultivés en jardins, à cause de leur valeur plus grande et de leurs dimensions moindres, l'unité de superficie est le sare, centième du gan; on néglige seulement la fraction inférieure au demi-sare et l'erreur absolue ne peut dépasser 9 centiares. Enfin, pour le terrain bâti, la canne étant une unité de mesure trop importante, on la remplace par la coudée et l'on évalue jusqu'au soixantième de sare, qui vaut 58 décimètres carrés.

Manishtousou, roi d'Agadé, a fait graver sur un obélisque diverses acquisitions de grandes propriétés (2) dont la plus

(1) I, t. XII, p. 121. — (2) XVIII, t. II.

importante contenait 3 834 gan, plus de 1 352 hectares; dans quelques cas les limites sont indiquées, mais le plus souvent il n'en est pas fait mention. Aucun détail n'est donné sur l'évaluation des surfaces, il est seulement noté que les arpenteurs ont reçu des cadeaux.

De l'époque d'Agadé à l'époque d'Our, les fouilles de Tello ont mis au jour de nombreux documents cadastraux (1); les uns donnent en détail les calculs pour l'évaluation des champs: longueur des côtés de la surface auxiliaire, portions à ajouter, portions à retrancher, surface réelle du terrain à mesurer; sur d'autres sont tracés des plans cotés de maisons, de villes, de terrains divisés en lots ou de terrains traversés par des canaux. L'unité linéaire n'est plus « la canne » de 6 coudées, mais « la borne » de 12 coudées, dont le carré est exactement égal à un sare (30 centiares 28), le centième du gan. Ainsi, sur une même tablette d'Agadé (2) nous trouvons pour deux terrains les données suivantes :

20 front (double) 180 côté (double) champ de 2 *bour*
17 front (double) 180 côté (double) champ de 1 *bour*, *gan*.

or $20 \times 180 = 3\,600 = 60^2$ et d'autre par 2 *bour* = 3 600 sares; donc l'unité de longueur est le côté du sare, c'est-à-dire « la borne ». Pour la seconde portion, comme à l'époque présargonique, l'on néglige la surface inférieure à un quart de gan, puisque le produit de 17 « bornes » par 180 « bornes » équivaut à 3 060 bornes carrées ou sares, à 1 *gour* 2/3, 1/2 *gan* et 10 sares.

L'usage des plans cotés n'est pas abandonné à l'époque de Hammourabi (3); les terrains bâtis sont mesurés jusqu'au deux-cent quarantième de sare, qui équivaut à $0^m,147$.

Les rois kassites innovent dans la mesure des terrains, ou plus exactement dans la rédaction des actes. Alors que Manish-

(1) LXXV, pl. 63 à 68 et 150. — (2) XIX, n° 2923. — (3) LXXI et XLVI.

tousou faisait l'acquisition d'une terre d'un nombre déterminé de gan, dont la valeur, estimée d'abord en orge, était ensuite convertie en argent, Kashtiliashou, Nazimarouttash et les autres princes de leur dynastie se font transmettre des propriétés dont la contenance est calculée en *gours* d'orge, le gour étant évalué à 30 *qa* la grande coudée. Cette faible quantité de céréales représente conventionnellement, semble-t-il, la semence utilisée. Cette nouvelle méthode d'estimation pour les terrains se maintint jusqu'à la fin de l'empire néo-babylonien, mais dans un rapport variable.

Les Kassites introduisent également une méthode nouvelle pour l'évaluation des stocks de briques. Depuis l'époque d'Agadé, c'était une habitude de toiser. Le scribe notait la longueur, la largeur et la hauteur des tas; sous la troisième dynastie, on commence de les compter par unités, comme on le fera encore sous Nabonide et sous Artaxerxès I.

5. Monnaie.

Les Babyloniens n'ont pas connu la monnaie proprement dite avant la domination perse. Dans les temps les plus reculés l'orge servit de base à toutes les transactions; avant le troisième millénaire on y ajouta le cuivre et l'argent en lingots et, par la suite, orge et argent sont deux étalons auxquels on compare la valeur de toutes choses.

Leur rapport est variable; aussi les conventions ou l'usage imposent-ils de régler certains comptes avec l'une des monnaies et non pas indifféremment avec l'une ou l'autre. Ainsi, au temps de Hammourabi, les émoluments des fonctionnaires royaux sont fixés en orge, comme le salaire des ouvriers agricoles, et l'on paie en argent les artisans, calfats, briquetiers, maçons, charpentiers, comme les architectes ou les médecins.

Il serait intéressant de suivre les variations de valeur des principaux objets de transaction depuis les origines jusqu'à

la fin de l'empire, mais les données sont trop peu nombreuses et ne permettent guère d'établir une statistique.

Sin-gashid, roi d'Ourouk, souhaitant que son règne soit une suite d'années d'abondance (1), émet le vœu que l'on puisse se procurer 3 gour d'orge, 12 mines de laine, 10 mines de cuivre ou 30 qa d'huile pour un sicle d'argent, ce qui eût donné à l'argent, comme valeur, 600 fois son poids de cuivre et 720 fois son poids de laine. Dans la réalité, les prix étaient plus élevés. Ainsi, au temps d'Ammiditana et d'Ammizadouga, la laine vaut le double et l'huile est estimée le triple.

La valeur de l'orge varie au cours de l'année et passe parfois du simple au double: au quatrième mois, sous Ammizadouga, 1 sicle deux tiers le gour, et à la fin de l'année, peu avant la récolte, son prix s'élève parfois au-dessus de 3 sicles.

La valeur de l'or est donnée par quelques textes de différentes époques : il est estimé 8 fois plus que l'argent à l'époque d'Agadé, atteint le rapport de 10 à 1 en l'an 8 de Bour-Sin et descend ensuite à 7 au temps de Gimil-Sin, à 6 en l'an 35 de Hammourabi, pour remonter à 12 en la onzième année de Nabonide.

6. Calendrier.

La première mesure du temps adoptée par les Suméro-Akkadiens, après le jour qui s'impose nécessairement, c'est le mois lunaire, dont le début est réglé par l'apparition du croissant de la lune et dont la durée se poursuit jusqu'à la suivante apparition. Cette méthode empirique est encore en usage de nos jours, dans les pays musulmans, pour fixer la fin du jeûne de Ramadân et c'est ainsi que les Juifs, jusque vers l'an 360 où fut établi leur calendrier actuel, déterminaient le début de Nisan, le mois de la Pâque. La nouvelle lune, la pleine lune et la disparition du croissant donnaient lieu à des cérémonies reli-

(1) LXXVI, p. 315.

gieuses : aux deux premières dates on offrait des sacrifices au palais, la dernière était jour de détresse et de désolation.

On estima bientôt nécessaire de prendre en considération une période plus longue et l'on tenta de faire correspondre un certain nombre de mois avec l'ensemble des saisons. Mais il n'y a pas de commune mesure entre les lunaisons et l'année solaire; il fallut attendre la centralisation du pouvoir en une seule main pour la réalisation d'une année civile acceptée de tous.

A l'époque présargonique, les noms des mois varient d'une cité à l'autre; à Lagash, on n'en compte pas moins de vingt-cinq! Au temps des rois d'Agadé, on y fait une réforme; du moins l'on change quelques noms. Les rois d'Our ne parviennent pas à imposer une seule nomenclature dans leur empire : chaque cité a encore son comput particulier; le début même de l'année est variable et l'introduction des mois intercalaires, dans un ordre différent et sans aucune règle, jette souvent un nouveau trouble dans les calendriers. Peut-on s'étonner de cet état de choses, il y a plus de quatre mille ans, alors qu'actuellement en Europe, à Constantinople, Occidentaux, Grecs, Arméniens, Musulmans et Juifs utilisent encore dans une même ville des éphémérides différents ?

La détermination des années où il convenait de compter treize mois au lieu de douze se faisait d'une manière empirique; parfois même on intercalait un mois après le sixième et l'on en comptait encore un autre après le douzième, ce qui donnait une année de quatorze mois. A Dréhem, en la 54e année de Doungi, on note jusqu'à trois mois supplémentaires (1). Hammourabi, parmi ses réformes, compte celle du calendrier (2); il se réserve de fixer lui-même quand il y aura lieu de remplacer l'année commune par une année intercalaire et impose les mêmes noms de mois dans tout l'empire.

(1) I, t. XVII, p. 208. — (2) I, t. XVII, p. 211. — (3) Cf. ci-dessus, p. 239.

Mais il ne modifie pas l'usage, établi depuis les rois d'Agadé, de désigner chaque année par un événement important escompté dans le cours même de l'année, érection d'une statue, dédicace d'un temple, creusement d'un canal, ou récemment arrivé : accession du roi au trône, défaite d'un pays ennemi, désignation d'un grand prêtre. Cet usage constituait lui-même un progrès sur la computation de l'époque présargonique, où l'on indiquait sur les tablettes par un simple numéro d'ordre le nombre des années du prince régnant, quand on ne se contentait pas de formules comme celle-ci : « En ce temps-là Entéména était ishakkou et Enlitarzi sangou de Ningirsou. »

Les Kassites simplifièrent le comput des années en établissant pour chaque règne une suite indéfinie à partir de la première année entière après l'accession; leur méthode subsista jusqu'aux Séleucides qui introduisirent leur ère en Babylonie où elle se maintint sous les Arsacides.

7. Médecine. Astronomie.

La médecine babylonienne est purement empirique et joue un rôle moins important que les pratiques de magie dans la guérison des maladies. Quand le patient s'agite sur son lit, autour de lui et en lui de mauvais génies exercent leurs maléfices (1) et il appartient au conjurateur de les chasser. Cependant le médecin intervient aussi; pour les ophtalmies par exemple, si fréquentes dans ces régions, il applique sur les yeux un onguent composé de plantes cuites dans de la graisse ou une décoction de minerai de cuivre dans de la bière; pour la constipation opiniâtre, il fait également cuire des plantes et le malade doit avaler ce mélange avec de la bière; la pharmacopée emploie toutes sortes d'ingrédients d'origine minérale, végétale ou animale, et l'excrément de gazelle n'est pas le plus répugnant.

(1) LXVIII, n° 122; XLII, A. 831; I, t. XVII.

Certains médecins jouissent d'une haute considération. Our-Lougal-edina, dont le sceau est au musée de Louvre (1), était un des notables de Lagash au temps d'Our-Ningirsou, fils de Goudéa. Au second millénaire, les rois hittites demandent au roi de Babylone de leur envoyer des médecins quand eux-mêmes ou les membres de leur famille sont atteints de maladies graves. La loi de Hammourabi les passe sous silence, mais elle fixe les honoraires des chirurgiens d'après la qualité du client, et pour toute faute professionnelle leur impose une sanction très grave inspirée des mêmes directives.

Un texte du v^e^ siècle, sorte d'introduction à l'étude de l'astromonie, montre à cette époque une science encore bien peu développée. Les principales étoiles et constellations, au nombre de 71, y sont divisées en trois groupes, sur chacun desquels domine l'un des trois grands dieux de la triade suprême : 33 sont attribuées à Ellil, 23 à Anou, et 50 à Ea. Un second tableau donne le lever héliaque de certaines étoiles importantes ; on indique le salaire des veilleurs : 4 mines le jour et 2 mines la nuit en été, du 15 Tammouz au 15 Tebet ; 2 mines le jour et 4 mines la nuit pendant les autres mois. Une troisième liste comprend les levers et couchers héliaques simultanés de 55 étoiles ; une autre, les intervalles de jours entre les levers héliaques de 16 étoiles importantes. On avait également noté le temps pendant lequel certains phénomènes se remarquent au lever ou au coucher des astres ; 14 étoiles d'Ellil à utiliser pour contrôler les observations des levers et des couchers héliaques ; les étoiles et constellations disséminées sur le parcours de la lune. Dans l'observation du ciel, le Babylonien cherchait surtout des présages.

(1) XLII, T. 98.

8. Géographie.

Il avait un non moindre intérêt à se représenter la configuration réelle de la terre, sur laquelle il habitait. Ce peuple qui, dès les temps les plus reculés, avait poussé si loin l'établissement du cadastre de la propriété rurale, établissait aussi des plans de villes et de canaux, parfois groupés en séries. Une seule carte du monde nous est parvenue. L'univers y est représenté par un cercle à l'extérieur duquel se projettent des triangles de surfaces variables. La couronne circulaire représente le « fleuve amer » ou Océan, qui entoure le monde où s'exerce l'influence babylonienne. La ville même de Babylone est marquée à droite et au-dessus du centre; puis, le long de la circonférence intérieure, de haut en bas, vers la droite, une ville, l'Assyrie, la région de Dêr, le Bit-Jakîn; cette dernière région, la plus méridionale, est séparée de Babylone par une bande de marécages. Parmi les terres situées au delà de l'Océan, il en est une, vers le nord, « où l'on ne voit pas le soleil ». Doit-on admettre que les Babyloniens avaient quelque notion des régions polaires, ou ne vaut-il pas mieux se rappeler que dans l'épopée de Gilgamesh, le héros, en se rendant aux extrémités de la terre, — vers le nord-ouest probablement, — suit, dans les monts de Mashou, la route nocturne du soleil: « l'obscurité y est épaisse et il n'y a pas de lumière » sur un parcours qu'il franchit en dix doubles-heures (1). La tablette sur laquelle est dessinée cette carte porte la copie d'un texte ancien relatif aux campagnes de Sargon d'Agadé dans la région du Taurus (2).

On supplée à l'absence presque complète de cartes géographiques exactes par des listes où l'on note, par exemple, les distances entre deux points ou les régions à traverser pour se rendre d'un endroit déterminé à un autre, ou même, tout sim-

(1) XLIII, p. 275-277. — (2) XXXI b, fasc. 6, p. 92.

plement, les noms des villes, des temples, des canaux d'une certaine région.

***

Pour aucune discipline de l'esprit les scribes babyloniens ne se sont jamais attachés à composer un traité didactique. L'abstraction leur est absolument inconnue et ils se contentent de grouper en plus ou moins grand nombre, suivant des règles arbitraires, des faits particuliers et des cas concrets. C'est d'après ce principe que sont rédigées les tablettes géographiques, les tablettes mathématiques, les textes divinatoires, aussi bien que les codes de lois. Dans l'enseignement et en littérature, même procédé. Bien plus, comme dans toutes les sociétés primitives, telle idée qui a plu se trouve répétée dans un même ouvrage aussi souvent que possible et dans les mêmes termes ; elle est ensuite indéfiniment reproduite dans les siècles suivants et les principes de composition de chaque genre se transmettent presque inchangés des origines suméro-akkadiennes jusque après la ruine de l'empire néo-babylonien.

A ces sources, l'Assyrie vient à chaque siècle demander la formation de ses scribes. Le zèle même des Sargonides pour le développement des lettres et des sciences, au temps de l'apogée de l'empire ninivite, se contente bien souvent de faire copier, pour les déposer dans la bibliothèque de Ninive, les anciens documents babyloniens.

DEUXIÈME PARTIE

LA CIVILISATION ASSYRIENNE

LIVRE I

LES CADRES HISTORIQUES

L'Assyrie s'étend au nord de la Babylonie. Elle commence avec la plaine élevée de Mésopotamie, un peu au-dessus du confluent de l'Adhem et du Tigre. Elle occupe la partie moyenne du bassin de ce fleuve jusqu'au Kournib. A l'est, le cours moyen du Grand Zâb et les contreforts du Zagros la séparent des Kassites. Au nord, le mont Masios lui sert de limite. A l'ouest, elle n'atteint ni le Habour ni l'Euphrate. Ce pays, de forme triangulaire, n'a pas l'unité géographique de la Babylonie : dans la partie occidentale, en Mésopotamie, vaste plateau ondulé dans lequel se développent quelques collines crayeuses ; dans la partie orientale, au delà du Tigre, de nombreuses collines boisées, des vallées où coulent d'importantes rivières, le Kournib, les deux Zâb, l'Adhem, région riche en métaux, fertile en céréales et en fruits. Le Zagros, à l'est, forme une limite naturelle de chaînes abruptes dans lesquelles il n'existe que deux ou trois passages, impraticables d'ailleurs pendant une partie de l'année. Vers le nord, des terrasses successives s'étagent et s'appuient au massif d'Arménie. Au sud, la plaine d'alluvions est habitée par les Babyloniens. A l'ouest seulement, pas de frontière naturelle et c'est dans cette direction principalement que la

puissance assyrienne étendra ses conquêtes, vers la Méditerranée et vers l'Égypte. La superficie de l'Assyrie a été comparée par G. Rawlinson à celle de la Grande-Bretagne, tandis que l'étendue de la Babylonie serait environ la même que celle du Danemark (1).

Fig. 39. — Statue découverte dans les ruines d'Assur (Musée de Berlin).

Dans les ruines d'Assur, la première capitale de l'Assyrie, les plus anciens documents, découverts au-dessous d'un temple d'Ishtar, sont des sculptures analogues aux sculptures sumériennes : une statue d'homme assis malheureusement mutilée et sans tête ; une statue debout aux grands yeux évidés, au crâne rasé, mais au menton couvert de barbe, contrairement à l'usage sumérien. Le hasard des fouilles a fait découvrir à Kala tépé près de Kara-Eyuk, tell situé à 18 kilomètres au nord-est de Césarée en Cappadoce, des tablettes écrites en sémitique avec noms théophores formés d'Ashour : Itti-Ashour, Tâba-Ashour, Ashour-malik, Ashour-mouttabil. Qu'il y eût dans cette région fort éloignée de l'Assyrie des adorateurs d'Ashour au XXIV^e^ siècle avant l'ère chrétienne, cela ne fait pas de doute depuis la publication (2) d'une tablette de cette série dont l'enveloppe porte l'empreinte d'un cylindre sumérien au nom d'un serviteur d'Ibi-Sin, le dernier des rois d'Our.

Ce cachet voisine avec des sujets également empruntés

(1) XVI, 1914, n° 54. — (2) I, t. VIII, p. 142.

à la glyptique sumérienne de cette époque, mais d'un style tout différent, où l'on remarque déjà le plus souvent la tendance, qui doit prévaloir dans l'art mésopotamien, d'abandonner le modelé des figures pour s'intéresser surtout au décor extérieur, et dans lesquels s'introduit, à côté de détails fournis par le culte et les usages locaux, l'habitude de graver la légende dans le sens de la lecture directe sur le cylindre même. Les textes révèlent une civilisation déjà évoluée en dehors de la civilisation suméro-akkadienne; ils présentent une disposition et des formules caractéristiques qui se retrouvent, jusqu'à la chute de Ninive, en Assyrie. Ainsi, sur les enveloppes on commence par mentionner les sceaux imprimés pour authentiquer le document, mais ici les témoins apposent leur cachet auprès de celui de l'obligataire ; à Ninive, au temps des Sargonides, ces mêmes témoins seront simplement mentionnés à la suite de la convention. Les années sont également, comme en Assyrie, désignées par des éponymies et non pas par des événements remarquables, suivant la coutume de Sumer et Akkad, sans que l'on puisse encore décider si l'éponyme est le même qu'à Assur. Les noms des mois sont identiques en Cappadoce et en Assyrie. Avec Assur très vraisemblablement il se fait un commerce régulier d'étoffes variées et de métaux extraits des mines du Boulgar Dagh : les caravanes descendent le cours de l'Euphrate jusqu'au confluent du Habour et traversent le pays de Hana dont la civilisation est soumise aux mêmes influences et où, comme plus tard, l'industrie des textiles occupe une grande partie de la population (1).

Ce groupe en Asie Mineure, ces témoins de la civilisation sumérienne retrouvés à Assur, prouvent qu'au XXV^e^ siècle les Assyriens forment déjà un peuple distinct, en relations avec les Suméro-Akkadiens dont ils subissent l'influence tout en manifestant déjà fort nettement une individualité propre. Leur

(1) Cf. CONTENAU, *Trente tablettes cappadociennes*; S. SMITH, *Cappadocian Tablets in the British Museum.*

origine est encore inconnue; ils semblent s'être étendus au troisième millénaire sur un vaste territoire d'où ils auraient été refoulés vers l'Assyrie proprement dite par des Aryens; leur pays même aurait été occupé, à tout le moins la région de Ninive, par des Mitanniens; à l'est de cette ville, dans le voisinage de Kerkouk, au deuxième millénaire, on trouve encore des Aryens, adorateurs de Teshoub, l'un des dieux des Hittites, et l'on a tendance à rattacher à la même race les Kassites cantonnés dans le Zagros.

Le plus ancien prince dont nous possédons un document écrit s'appelle Zarikoum (vers 2400); il est contemporain et tributaire de Bour-Sin, roi d'Our. Avant lui on connaît Oushpia, à qui est attribuée la construction de l'enceinte, et Kikia, le fondateur du temple d'Ashour. Iri-kapkapou est aussi un ancien prince : Adad-nirari III dit de lui qu'il fut roi avant le règne de Soulilou, mais Soulilou lui-même est à peine connu par ailleurs.

Vers 2250 paraît Pouzour-Ashir I et, à partir de ce moment, la liste des rois assyriens se poursuit à peu près sans lacune jusqu'à la fin de l'empire.

Soumou-aboum, fondateur de la première dynastie babylonienne, est attaqué par Iloushouma d'Assur et paraît l'avoir vaincu, car la lutte nous est connue par un document babylonien. Cet Iloushouma bâtit un temple à la déesse Ishtar. Son fils et successeur Erishoum reconstruit le sanctuaire du dieu national jadis érigé par Oushpia, et creuse un canal au pied de la ziggourat. Ikounoum, son fils, relève les murs de la ville et dédie un temple à Ninkigal, probablement à Ninive. Sargon I, qui lui succède, restaure une chapelle d'Ishtar. Shamshi-Adad I est contemporain et vassal de Hammourabi (2123-2081) ; une garnison babylonienne est établie à Assur et le prince assyrien aide son suzerain, par calcul ou par nécessité, dans sa lutte contre les princes de Larsa. Dans un acte conservé au musée de l'Université de Pennsylvanie, la formule du serment porte le nom de Shamshi-Adad auprès de celui de Ham-

mourabi. Ce même nom se retrouve aussi dans les légendes de plusieurs cylindres de style purement babylonien (1).

C'est ensuite la nuit à peu près complète jusqu'au XV^e^ siècle. Touthmès III d'Égypte reçoit, en la 23^e^ année de son règne, une ambassade assyrienne qui lui apporte trois blocs de lapis-lazuli et d'autres pierres précieuses. Les lettres de Tell Amarna nous révèlent la situation internationale à la fin de ce siècle et les documents découverts à Boghaz-keuï, site de l'ancienne capitale des Hittites, y ajoutent de précieux renseignements. Aménophis III règne en Égypte. La côte de Syrie, soumise à son sceptre, est divisée en deux territoires : au sud Canaan, au nord Amourrou. Amourrou a pour voisin le royaume hittite qui s'étend en Asie Mineure au delà du Taurus et atteint vers l'est la boucle de l'Euphrate, où il prend contact avec le royaume de Mitanni, borné lui-même à l'orient par l'Assyrie qu'il a asservie. Hittites et Mitanniens sont d'origine inconnue ; ceux-ci adorent Indra, Varouna et Mithra. Depuis longtemps ils jouent un rôle important dans l'histoire : les Hittites, au XX^e^ siècle, ont envahi la Mésopotamie, se sont emparés de Babylone et ont mis fin à la première dynastie de cette ville (1925). A l'époque d'Aménophis III, leur roi s'appelle Shoubbiloulioumа ; celui du Mitanni, Doushratta, est le beau-frère du pharaon à qui il a donné une de ses sœurs en mariage. Il a été attaqué par les Hittites, les a heureusement repoussés, et sur le butin il prélève un char et des chevaux pour le roi d'Égypte, des ornements pectoraux pour la reine, sa sœur. Son pouvoir s'étend sur Ninive, dont la déesse, honorée par les Babyloniens et les Assyriens sous le nom d'Ishtar, paraît avoir été primitivement une divinité mitannienne. Sous le règne précédent, elle a fait un voyage au pays d'Égypte et elle a gardé le meilleur souvenir du bon accueil qu'elle y a reçu ; elle se propose d'y retourner et se fait annoncer pour le roi du Mitanni.

(1) XLI, p. XXXVI, note 1.

En une circonstance le pharaon offre à Doushratta vingt talents d'or ; Ashour-ouballit, roi d'Assyrie (vers 1370), se montre jaloux et demande aussitôt pourquoi il n'a pas eu la même faveur; Bournabouriash, de Babylone, prétend à la suzeraineté d'Assur et, ayant eu connaissance du message envoyé par Ashour-ouballit, il se plaint et proteste que les Assyriens « ses sujets » n'ont pas le droit de traiter directement avec le pharaon. En réalité tous ces peuples se disputent la côte de Syrie qui est leur marché commun, et le plus puissant c'est le Hittite. Il excite des rivalités entre les princes amorrhéens et s'efforce de les détacher de l'Égypte. Il parvient à s'établir dans la vallée de l'Oronte, mais Aménophis III envoie une armée et l'ordre se rétablit. Shoubbiloulouma se venge sur Doushratta, ravage les frontières du Mitanni, puis revient en Syrie et s'empare d'Alep.

Aménophis IV, qui vient de s'asseoir sur le trône d'Égypte, ne semble pas s'inquiéter de la guerre civile répandue dans toute la Syrie. Un prince amorrhéen, Azirou, après une campagne victorieuse, étend son propre pouvoir mais reconnaît la suzeraineté du pharaon et va en Égypte lui faire hommage. Shoubbiloulouma le considère comme félon, l'attaque, le bat, s'empare de la Syrie et réduit à néant l'influence égyptienne. Une révolution éclate en Mitanni. Doushratta est tué; Mattiouzza, son fils, lui succède et fait alliance avec le Hittite, mais Soutarna, neveu de l'ancien roi, s'empare du trône et chasse son cousin qui se réfugie à la cour du roi hittite. Aussitôt l'Assyrie s'empresse de ravager le Mitanni. Shoubbiloulouma fait épouser sa fille à Mattiouzza et le rétablit dans ses droits, mais le traite en vassal. Moursil s'assoit bientôt sur le trône hittite et hérite un grand empire qui s'étend jusqu'aux frontières de l'Assyrie, à l'est; jusqu'au Carmel et à la Galilée, au sud. Battu par Séti I dans la région de Qadesh, sur l'Oronte, puis par Ramsès II, il meurt et ses deux fils, Mouttalou, puis Hattousil, voient diminuer leur puissance jusqu'au jour où

celui-ci est obligé de conclure la paix, en l'an 21 de Ramsès II (vers 1279). Bientôt l'Égypte elle-même tombe en décadence et la Babylonie perd toute influence. C'est le moment que choisissent les Hébreux pour s'installer en Canaan ; des bandes d'Araméens, pour s'infiltrer sur les frontières d'Assyrie et de Babylonie.

Ashour-ouballit eut à restaurer la capitale dont le mur avait été récemment détruit, probablement par suite d'un siège ; il eut aussi à rebâtir un temple à Ninive. Il lutta contre le Shoubarî, au nord-ouest de son royaume, et agrandit son territoire. En Babylonie, il intervient contre le parti kassite qui a assassiné son petit-fils Kara-indash II et assure le trône à son autre petit-fils Kourigalzou III. Son fils, Ellil-nirari (vers 1345), étend lui aussi les frontières du royaume, aux dépens du propre pays des Kassites et, après avoir fait une grande hécatombe de Babyloniens à Sougagi, il obtient de son neveu Kourigalzou de nouveaux territoires (1).

Arik-dên-ili (vers 1335) fait au moins cinq campagnes victorieuses dont l'une, vers le Habour, dans la direction de Harran ; il en ramène un riche butin de gros et de petit bétail.

Adad-nirari I (vers 1330-1290) nous renseigne sur les campagnes de ses prédécesseurs. Lui-même doit lutter contre les Loulloumê, à l'est ; au sud, contre Babylone à qui il impose une rectification de frontières. Il restaure le palais royal et d'autres monuments tant à Assur qu'à Ninive. Salmanasar I (vers 1290-1260), son fils, continue la politique de conquête. Il fait trois campagnes dans la région de Diarbékir ; il vainc Sattouara, roi du Hannirabbat, l'ancien Mitanni, qui s'était allié aux Hittites et aux Araméens Ahlamê, et assoit sa domination jusqu'à Carchémish sur l'Euphrate. Les Loulloumê, vers l'est, sont également obligés de payer le tribut. Ayant ainsi étendu l'influence de l'Assyrie sur toute la Mésopotamie, Salmanasar décida de

(1) Cf. p. 49 et suiv.

transférer la capitale politique du royaume. Assur était située sur la rive droite du Tigre, en aval du confluent du Zab supérieur ; Salmanasar choisit le site de Kalah, sur la rive gauche, un peu au-dessus du même confluent. Sous son règne, le temple d'Ashour fut ruiné, par un tremblement de terre semble-t-il, ainsi que le sanctuaire d'Ishtar de Ninive.

Son fils, Toukoulti-Inourta I (vers 1260-1240), dès la première année de son règne conquiert les pays du nord et du nord-est, le Qoutou et le Shoubari. Puis il pille et soumet les régions du nord-ouest jusqu'à la Commagène. Une coalition se forme contre lui en Naïri, dans la région du lac de Van ; les quarante roitelets de cette contrée sont obligés de reconnaître sa suprématie et de lui payer le tribut. Il se tourne alors contre Babylone (1) où il règne sept ans et étend sa conquête jusqu'au golfe Persique. Il bâtit une nouvelle cité, l'appelle de son nom Kar-Toukoulti-Inourta, l'approvisionne d'eau par un canal, y élève un temple à Ashour et s'y construit un palais. C'est là qu'il est assassiné au cours d'une émeute fomentée par son propre fils Ashour-nâdin-apla I.

Pendant plus d'un siècle, l'histoire d'Assyrie est à peine connue. La statue de Mardouk (1) est rendue à Babylone. Ashour-dân I (vers 1182-1145), quatrième successeur d'Ashour-nâdin-apla, reconquiert la région du Zab qu'il avait fallu abandonner à la Babylonie et envahit ce dernier pays, d'où il rapporte un riche butin. De Moutakkil-Nouskou nous ne savons rien. Ashour-rêsh-ishi I, un guerrier (vers 1135-1115), lutte victorieusement contre les Ahlamê, les Loulloumê, les Qoutê, contre qui tant de fois ses prédécesseurs ont déjà dû combattre ; il triomphe aussi de Nabuchodorosor I, de Babylone. Il reconstruit ou restaure les temples d'Ashour et d'Ishtar.

Avec Téglathphalasar I, fils d'Ashour-rêsh-ishi (vers 1115-1100), l'Assyrie va étendre sa domination jusqu'à la Méditerranée.

(1) Cf. p. 51.

L'inscription des prismes qu'il fit déposer, en quatre exemplaires, dans les fondations du temple d'Anou et Adad à Assur, rapporte les campagnes des cinq premières années du règne. Tout d'abord il attaque les Moskiens, habitants des montagnes au nord de la Commagène : jadis, au temps de Toukoulti-Inourta, ils avaient payé le tribut à l'Assyrie, mais depuis une soixantaine d'années ils ont recouvré leur indépendance complète. 20 000 hommes, commandés par cinq rois, sont descendus en Commagène. L'Assyrien réunit ses troupes, traverse les collines du Kashiari, au-dessus de Nisibe, fond sur la Commagène, fait six mille prisonniers et un énorme butin. Il décapite les morts et orne de leurs têtes le sommet des remparts des villes. Conquise, la Commagène est annexée à l'empire. L'année suivante, sur l'ordre d'Ashour, pendant que des partis de soldats font des razzias dans le Kurdistan, le roi s'avance vers les montagnes d'Arménie, dans « des forêts impénétrables qu'aucun roi n'avait encore explorées ». Dans cette région accidentée, les chars ne peuvent être utilisés et l'avance doit se poursuivre avec la seule infanterie. Le Kourhié et le Haria sont dévastés, les dieux emmenés en captivité, les habitants déportés, tous leurs biens confisqués, les villes livrées aux flammes. Puis c'est la lutte contre le Naïri ; vingt-trois roitelets tentent de disputer leur territoire ; ils sont battus et poursuivis jusqu'au lac de Van ; ils doivent accepter le protectorat d'Assur, donner leurs fils en otages, fournir comme tribut douze cents chevaux et deux milles têtes de bétail.

La cinquième année de son règne, « après avoir fixé un jour propice d'après un songe », Téglathphalasar part d'Assur, descend au pays de Souhi et, remontant l'Euphrate, ruine l'Aram des Deux-Fleuves occupé par les Ahlamê. Il atteint Carchémish (Djérâbis), forteresse des Hittites sur l'Euphrate, passe le fleuve et subjugue le pays de Moutsrou qui s'étend entre le Taurus et l'Anti-Taurus. La conquête se poursuit jusqu'au pays d'Amourrou. Le roi chasse le buffle au pied du

Liban, s'embarque sur un vaisseau d'Arvad (Rouad) et tue un requin en Méditerranée. La côte seule devient tributaire de l'Assyrie, qui n'ose pas encore s'attaquer aux royaumes araméens de Tsôbâ et de Damas, ni même aux principautés de Tyr et de Sidon qui ont réorganisé leur indépendance.

Cinq ans après son avènement, Téglathphalasar pouvait se glorifier d'avoir conquis quarante-deux peuples avec leurs rois.

Ses successeurs immédiats seront incapables de conserver un si vaste empire; deux siècles durant, les plus éloignés des tributaires, l'un après l'autre, secoueront le joug.

Téglathphalasar rebâtit à Assur le temple d'Anou et Adad, construit par Shamshi-Adad six siècles et demi plus tôt et ruiné sous le règne d'Ashour-dân, qui avait formé le projet de le reconstruire mais n'avait pu mettre son dessein à exécution. Il restaura les autres temples d'Assyrie et les palais royaux, releva les murs des cités, importa des pays conquis chevaux, ânes, bétail, et, pour les chasses royales, de véritables troupeaux de chèvres sauvages. Il fit rechercher les plantes inconnues en Assyrie pour les cultiver dans les parcs et domaines de la couronne.

Dans la seconde période de son règne, Téglathphalasar lutte deux fois contre Babylone. Son fils Ashour-bêl-kala fait la paix et épouse la fille du roi babylonien. Ashour-râbi II ne peut empêcher les Araméens de reprendre les villes de Pitrou et de Moutkînou. Son quatrième successeur, Adad-nirâri II (vers 910-890), commence le relèvement de l'Assyrie. Il combat victorieusement contre la Babylonie et fait ensuite alliance avec elle. Son fils Toukoulti-Inourta II est un grand conquérant (890-884) : chaque année il fait une campagne et rédige un journal de marche; celui de la dernière année le montre partant d'Assur, descendant le cours du Tartar jusqu'au désert aride, atteignant ensuite le Tigre, passant à Dour-Kourigalzou et Sippar, remontant l'Euphrate jusqu'au Habour et poursuivant

sa route par le Bit-Halouppi, le Shadikani et Nisibe, vers le pays des Moskiens.

Ashour-nâtsir-apla II (884-860), fils de Toukoulti-Inourta, est l'un des princes d'Assyrie qui ont laissé le plus d'inscriptions et de monuments figurés. Dans les ruines de son palais de Kalah, dans le temple d'Inourta, sur des bas-reliefs, sur un obélisque, sur sa statue, sur un autel, partout on retrouve ses légendes. Restaurateur de Kalah, il la peuple de prisonniers venus de toutes les régions conquises par ses armes, et y amène l'eau du Zab par un canal dont les rives sont plantées d'arbres.

Fig. 40. — Stèle d'Ashour-nâtsir-apla II.

Dans sa première campagne, il attaque le Kurdistan, conquiert le Kirhi, au nord du Kashiari, et entasse en pyramide les têtes des ennemis. A l'automne de la même année, il envahit la Commagène et y reçoit le tribut des Moskiens. Mais le Bit-Halouppi s'est révolté contre le gouverneur assyrien. Le roi accourt avec ses troupes, s'empare de l'usurpateur et des autres rebelles, en fait tuer un sur deux et de leurs peaux tapisse un monument élevé devant les portes de la ville; leurs cadavres décapités sont empalés, leurs têtes disposées en couronne au-dessus du monument. Du prétendant, emmené à Ninive et écorché vif, la peau est clouée sur le mur de la cité.

En 883, après avoir reçu à Ninive les présents d'Ilou-ibni,

gouverneur de Souhi, il apprend que la colonie assyrienne établie par Salmanasar I à Halzilouha s'est révoltée. Il part pour rétablir l'ordre et en passant à la source du Soubnat il place sa stèle à côté de celles de Téglathphalasar I et de Toukoulti-Inourta I; il traverse le Kashiari, atteint Kinabou, centre de la résistance. Le vice-roi, pris vivant, est dépouillé et sa peau est étendue sur la muraille de Damdamousa. Toushha, en Nirbou, est rebâtie; on y élève un palais et une stèle royale y est érigée; les anciens colons assyriens, réduits par la famine, s'étaient enfuis en Shouprî; ils sont établis dans cette ville qui est annexée au domaine royal. Le Nirbou tout entier se soumet; le Bît-Zamani, le Shouprî, le Nirdoun, l'Ouroumé et tout le Naïri viennent faire hommage.

En 881, révolte et coalition dans la région du Zagros; les rebelles ont fermé par un rempart la passe de Babité. Cette passe est forcée; 150 villes et villages sont détruits. En 880, pour la troisième fois il revient au Zamoua. L'année suivante il entre en Commagène, consacre un palais à Toulili et reçoit le tribut. Il traverse la passe d'Ishtarâté et s'arrête à Kibalki. Les habitants du Kirhi s'étant enfuis, il les poursuit dans la montagne et tranche les poignets à ceux qui tombent vivants entre ses mains. En Naïri il détruit 250 villages. A son retour il traverse le Tigre, descend jusqu'à l'Euphrate et rencontre le prince de Souhi, allié du roi de Babylone, qui vient au-devant de lui pour livrer bataille. Ce prince est défait, sa ville est prise et le général babylonien est fait prisonnier. A peine rentré à Kalah, le roi d'Assyrie apprend une nouvelle révolte de Souhi, de Hindânou et de Laqê; il reprend en sens inverse le chemin jadis suivi par Toukoulti-Inourta II, défait la coalition, bâtit sur chaque rive du fleuve une ville, Kar-Ashour-natsir-apla d'un côté, Nibarti-Ashour de l'autre.

En 877, il prend la route de Carchémish. Sangar, roi des Hittites, s'empresse de lui apporter de riches présents, de lui offrir des otages. Après la traversée de l'Euphrate, on s'engage

dans le pays de Patin dont le roi, Loubarna, offre une escorte, des meubles, des armes, des esclaves, des métaux précieux et des animaux. On traverse l'Oronte et le Sangoura (Saroûdj); le pays de Louhouti, au sud de Hamath, sur la rive gauche de l'Oronte, est conquis. Le roi monte jusqu'à la Méditerranée et, suivant le rite antique des princes suméro-akkadiens, lave ses armes dans la mer et offre des sacrifices. Tout en poursuivant l'avance vers l'ouest, il se contente des tributs de Tyr, Sidon, Byblos, Mahallata, Maitsi, Amourrou, Arvad, et sait s'arrêter au moment d'entrer en conflit avec le puissant royaume de Damas.

Au retour de cette expédition, il fait couper dans l'Amanus des bois de cèdre pour les constructions de Kalah (Nimroud), où il a établi sa capitale. Cette ville, ancien séjour d'été de ses prédécesseurs, est rebâtie; le vieux palais, jadis élevé par Salmanasar I, est rasé et remplacé par un monument plus grandiose. On y a retrouvé la statue du roi en ronde-bosse et une stèle monolithe. Les bas-reliefs peints qui revêtaient les murs permettent d'étudier l'art assyrien du IX^e^ siècle, de suivre le roi à la guerre et à la chasse, d'assister à l'hommage des chefs ennemis, de saisir sur le vif maint détail de la vie assyrienne.

Salmanasar III (859-824), son fils, est un guerrier. En trente-cinq ans de règne, trente-deux campagnes. A peine assis sur le trône, il va en Syrie percevoir les tributs de Tyr et de Sidon. Les années suivantes, il fortifie sa puissance en Ourartou et au Naïri. En 854, il retourne en Syrie et envahit le royaume de Hamath, dont le roi Irhoulêni est soutenu par une puissante coalition. Le chef, c'est Adad-idri de Damas, qui met en ligne 1 200 chars, 12 000 cavaliers et 20 000 fantassins. Le roi d'Israël, Achab, gendre du roi de Sidon, a envoyé 2 000 chars et 10 000 hommes. Qoué et Moutsrou, régions de Cilicie renommées pour leurs chevaux, ont fourni seulement des fantassins; quatre villes de

Phénicie et l'Ammonite Baᶜsa ont donné leur contingent; un roi arabe a mobilisé un millier de chameaux. Tyr et Sidon s'abstiennent de la révolte et prudemment continuent à verser leur tribut.

La bataille se livre à Qarqar, près de l'Oronte. D'après le récit assyrien, la plaine est trop petite pour la chute des cadavres et le vaste sol ne suffit pas pour les inhumer; avec les corps des ennemis on comble l'Oronte comme pour un gué. En réalité, l'issue est incertaine; Salmanasar n'ose ou ne peut exploiter le succès dont il se vante et, après une promenade en pleine mer, il rentre en Assyrie.

En 853, il guerroye vers les sources du Tigre et dans la région du lac de Van; par deux fois il pénètre en Babylonie (852, 851) pour soutenir Mardouk-shoum-iddin contre qui s'est révolté son frère Mardouk-bêl-oushâté. En 850, raid contre Sangar, roi de Carchémish, et Aramé, roi d'Arnê au pied de l'Amanus. L'année suivante, seconde campagne au pays de Hamath et bataille contre le roi de Damas et ses confédérés qui luttent encore trois ans plus tard (846). Cependant Adad-idri étant mort, un usurpateur, Hazaël, s'empare de la royauté à Damas. Achab, lui aussi, a disparu et la ligue s'est dissoute. Quand, en 842, le roi d'Assyrie revient à la charge, Hazaël est seul en face de lui; il s'est fortifié sur le Sanir, à l'entrée de la Cœlésyrie, mais il ne peut soutenir le choc et se replie sur Damas. L'armée assyrienne dévaste la campagne environnante, ravage le Haurân et revient camper à l'embouchure du Nahr-el-Kelb, où Tyr, Sidon et Israël apportent leur tribut.

Les principaux monuments figurés de ce règne sont un obélisque orné de reliefs et des plaques de bronze, battues au marteau, trouvées dans les ruines du palais d'été bâti à Imgour-Ellil (Balawât).

Les dernières années furent assombries par la révolte du fils aîné du roi, Ashour-danin-apla, qui attira à sa cause la plupart des villes d'Assyrie. Elle durait depuis quatre ans quand

Salmanasar mourut (824). Son fils puîné, Shamshi-Adad V, doit continuer la lutte deux années encore, avant de triompher. Il lui faut combattre au Naïri, où il entreprend trois campagnes ; il intervient aussi en Babylonie et bat Mardouk-balâtsou-iqbi à Dour-Papsoukal. Plus tard il défait et emmène en captivité

Fig. 41. — Tribut de Jéhu, roi d'Israël (Musée britannique, obélisque de Salmanasar).

Baou-ahê-iddin, successeur de Mardouk-balâtsou-iqbi. Le nom de son épouse, Sammouramat, dont la stèle a été retrouvée à Assur, est resté célèbre sous la forme grecque de Sémiramis. Pendant ce règne, la puissance assyrienne subit une courte éclipse ; les luttes intestines l'ont affaiblie, et quand le roi trace les limites de son empire, à l'ouest il n'ose les reporter au delà de l'Euphrate.

Adad-nirari III, son fils (810-782), y comprendra non seulement toutes les conquêtes de Salmanasar III, mais il les étendra depuis le golfe Persique et la frontière d'Élam jusqu'au désert d'Égypte. Vers l'est et le nord, les progrès sont à peu près nuls : les Mèdes commencent à s'agiter et l'Ourartou vaincu par Salmanasar (829) et par Shamshi-Adad (819)

n'accepte pas sa défaite, mais profite de toute occasion pour tenter la restauration de son indépendance.

Salmanasar IV (782-772) lutte contre les Araméens qui essaient de se répandre en Mésopotamie ; il fait six campagnes en Ourartou, une vers l'Amanus (775), deux autres contre Damas (773) et la ville d'Hazrak (772).

Ashour-dân III (772-754) continue la lutte avec les Araméens (769), envoie une expédition en Médie (766) et l'année suivante contre Hazrak. La peste se répand en Assyrie ; une éclipse de soleil se produit en Simannou (763) ; c'est assez pour croire à un châtiment divin. Assur se révolte ; mainte autre ville suit son exemple. Dix ans seulement après sa première expédition contre Hazrak, le roi peut revenir contre cette ville.

Pendant les quatre premières années d'Adad-nirari IV (754-746), il n'y a pas de guerres. En 749 et 748, lutte contre le Namri, au delà du Zab inférieur. En 746, Kalah se révolte ; Téglath-phalasar III, qui est peut-être un frère du roi, combat les insurgés et l'année suivante ceint la couronne. Ce fut un grand prince (745-727) ; il éleva l'Assyrie au-dessus de tous les pays voisins et la rendit sans rivale. Roi le 13 Aiarou 745, dès l'automne de cette année, il attaque Nabonassar, roi de Babylone, pille deux ou trois villes d'Akkad et emmène des dieux en captivité. Après la mort de Nabonassar, il profitera de la guerre civile pour revenir en Akkad, « prendre la main de Bêl », devenir « roi de Sumer et Akkad, roi des quatre régions » (729) sous le nom de Poulou.

Les Araméens ont profité du déclin momentané de l'Assyrie pour se répandre en Mésopotamie. Téglath-phalasar III n'en connaît pas moins de trente-cinq tribus différentes « installées sur les rives du Tigre, de l'Euphrate, du Sourappou, et jusqu'à l'Ouknou (Kerkha), aux bords de la mer inférieure ».

Il fait quatre campagnes contre la ville d'Arpad et intervient dans les affaires du Iôdi pour rétablir sur le trône le Carien Panammou II dont le père avait été mis à mort par un usur-

pateur. La Commagène, Damas, Tyr et Sidon, Byblos, Qoué, Carchémish, Hamath, Gourgoum, Mélid, d'autres villes de Cilicie et de la Mélitène, enfin Zabibê, reine de Saba, en Arabie, lui font présenter leurs tributs.

Inaugurant une nouvelle méthode de conquête, Téglath-phalasar III déporte les habitants des régions dévastées et remplace souvent les rois vaincus par des gouverneurs assyriens. De Hamath à la côte il installe des gens amenés de Loulloumou, dans le Zagros, et du Naïri, près du lac de Van.

En 737, lutte à l'est contre les Mèdes; en 735, nouvelle extension en Occident, campagne en Philistie, sac de Gaza, établissement d'Osée sur le trône d'Israël. En 733 et 732, lutte contre Damas. Les Arabes « qui sont à la limite des pays d'Occident » s'empressent à l'envi, pour la première fois, d'apporter au roi d'Assyrie de l'or, de l'argent, des chameaux et des parfums : ils viennent de Teima, de Saba, de Badana au pays de Madian, et de mainte autre ville.

Une révolte contre Osée, sa créature, le fait intervenir en Israël. A Ascalon il confirme le pouvoir de Roukibtou, dont le père vient d'abdiquer, et pour prix de son intervention il lui enlève une partie de sa principauté. Sur les Arabes eux-mêmes il établit un gouverneur.

A sa mort, Téglath-phalasar III lègue à son fils un empire plus étendu et plus fortement organisé qu'il ne l'avait jamais été.

Salmanasar V (727-722) règne six ans; à Babylone il est connu sous le nom d'Ouloulaï. Depuis la campagne de 783 il était gouverneur de Phénicie; lorsqu'il rentre en Assyrie, Tyr se révolte. Il est obligé de revenir sur les bords de la Méditerranée et descend percevoir le tribut d'Osée. Bientôt le roi d'Israël intrigue avec l'Égypte, et l'armée assyrienne durant trois ans assiège Samarie, sa capitale.

Les Sargonides.

Salmanasar meurt au dixième mois de 722, et quelques jours après Sargon II (722-705), d'origine inconnue, s'assied sur le trône. Avant la fin de l'année, Samarie succombe. Suivant le système inauguré par Téglath-phalasar III, les Israélites sont déportés, les uns dans la région de Harran, d'autres sur les bords du Habour, d'autres enfin jusqu'en Médie. On les remplace par des Araméens de la région de Hamath, auxquels se joignent en 715 des Arabes, et vers 709, des gens de Koutha et de Babylone.

Au début de 721, révolte de Babylone. L'Araméen Mérodach-baladan II, du Bit-Jakin, s'empare du pouvoir et s'y maintiendra douze années. Il fait alliance avec Houmbanigash, roi d'Élam, qui bat les Assyriens à Dêr.

Cependant l'Égypte s'est inquiétée des progrès de l'Assyrie sur la côte méditeranéenne. Sib'ou, généralissime des armées du pharaon, qui avait au début du règne traité avec Osée, roi d'Israël, parvient à former une ligue dirigée par Jaou-bi'di, roi de Hamath. Arpad, Simirra, Damas, Samarie prêtent leur concours. Comme au temps de Salmanasar III, la bataille se livre à Qarqar. Jaou-bi'di, fait prisonnier, est écorché vif. Hamath est peuplée d'Assyriens, sous le commandement d'un général.

La coalition se reforme plus au sud; Sib'ou se met à la tête et entraîne le roi de Gaza. Sargon les attaque; ils se replient sur Rapihi (Raphia), à la frontière d'Égypte. Sous la pression des Assyriens, Sib'ou s'enfuit; le roi de Gaza, prisonnier, est emmené en Assyrie.

Au nord de l'empire, depuis une dizaine d'années, un chef ambitieux d'Ourartou, Oursa I, cherche à nouer des intrigues. A son instigation, en 719, Mitatti de Zikartou s'est emparé, sans coup férir d'ailleurs, de deux villes; elles sont reprises et

détruites par le feu; leurs habitants sont déportés en Syrie. A l'ouest, sous la même influence, s'agite le roi des Moschiens Midas, fils du Phrygien Gordius. En 717, Pisiris, roi hittite de Carchémish, est déposé; sa ville devient colonie assyrienne. Les années suivantes, nouvelles campagnes contre l'Ourartou : en 716, dévastation des territoires situés entre le lac de Van et celui d'Ourmia; en 715, nouveau raid; en 714, campagne définitive qui se termine par la mort d'Oursa.

Sargon se retourne contre la Cilicie, Tabal et Mouskou; en 713, il étend sa domination jusqu'à l'Halys, et fait transporter en Assyrie des pierres, des métaux et des bois précieux pour la construction de Dour-Sharroukin, la ville nouvelle dont il a posé les fondements à l'est de Ninive, sur l'emplacement du village de Maganouba.

L'année 711 est marquée par une expédition en Philistie. Le roi d'Asdod s'est révolté et, sous l'influence de l'Égypte, a essayé de soulever Philistins, Juifs, Édomites et Moabites. Il a été détrôné, mais le peuple n'accepte pas le nouveau roi imposé par l'Assyrie. Gath et les deux Asdod sont conquises et annexées à l'empire, sous l'autorité de généraux gouverneurs. Sargon tente alors de reconquérir la Babylonie. La tribu de Gamboulou subit le premier choc; d'autres se groupent le long de la Kerkha, où ils sont bloqués et obligés de se rendre; une démonstration est faite à la frontière d'Élam et Mérodach-baladan s'enfuit. Les prêtres de Babylone ouvrent les portes de la ville au vainqueur; au début de 709, le roi d'Assyrie « prend la main de Bêl » et devient légitime souverain de Babylone. La région du Bas-Euphrate pacifiée, on y installe des déportés des pays hittites et de la Commagène; sur toute la frontière d'Élam sont établis des postes de sécurité.

Pour la première fois le roi de Dilmoun, dans le golfe Persique, envoie un tribut, ainsi que Midas, définitivement vaincu. De l'île de Chypre, sept rois adressent des présents et acceptent que dans Citium (Larnaca) soit érigée une stèle sur laquelle

Sargon a fait graver sa royale image avec les symboles des grands dieux de Babylone et de l'Assyrie.

En 708, la Commagène est réduite en province assyrienne, sous la direction d'un gouverneur pourvu de forces militaires considérables. L'année suivante, après un voyage dans le sud de la Chaldée, Sargon inaugure le palais et la ville de Dour-Sharroukîn. Il ne devait pas en jouir longtemps : dans les premiers mois de 705 il mourait de mort violente.

Il avait perfectionné le système d'organisation institué par Téglath-phalasar; non seulement il avait déporté les peuples vaincus et mêlé leurs diverses races, mais il avait instauré une nouvelle méthode de fusion et de domination en établissant à demeure des Assyriens dans les principales villes conquises. Cependant la vitalité propre des peuples transplantés continue à s'affirmer et ses successeurs auront à lutter pour maintenir la cohésion.

Sargon créa la Bibliothèque de Ninive; il développa le commerce par l'établissement de nouveaux marchés, l'agriculture par la création de réservoirs et de canaux. Son palais de Dour-Sharroukîn était orné de bas-reliefs qu'il est intéressant de comparer à ceux du palais d'Ashour-natsir-apla; les sujets traités sont bien souvent les mêmes, mais la technique a varié : les personnages sont devenus plus grands que nature, le relief s'est développé. Le lion de bronze, enchaîné comme un chien de garde à l'une des portes de ce palais, est l'un des plus beaux spécimens de l'art assyrien (1).

A peine Sennachérib (705-681), fils de Sargon, s'est-il assis sur le trône, un prétendant s'empare du pouvoir à Babylone; Mérodach-baladan sort de son marécage, le chasse le mois suivant (703) et règne lui-même neuf mois durant. Comme jadis, il s'appuie sur des forces élamites ; dès que le roi d'Assyrie se met en marche pour l'attaquer, il groupe son armée près de

(1) Fig. 53, p. 371.

Kish, à trois lieues de sa capitale. Vainqueur et reçu en triomphe dans Babylone, l'Assyrien y installe comme vice-roi le Babylonien Bêl-ibni (703-700), élevé à sa cour. Il emploie ensuite une année entière à détruire les tribus araméennes du Bas-Euphrate, parmi lesquelles se sont infiltrés des Arabes, déjà nombreux à Ourouk et Nippour en Sumer, à Kish et Koutha en Akkad. Il se tourne encore contre les Araméens de Mésopotamie et en déporte plus de deux cent mille, fait un raid contre les Kassites, étend sur eux le pouvoir du gouverneur d'Arrapha et complète son œuvre à l'est par des démonstrations à la frontière des Mèdes.

En occident, le roi de Tyr n'a pu admettre la soumission à l'Assyrie des princes chypriotes, jadis ses tributaires et clients de sa cité. Il a envoyé des troupes reprendre Citium, la ville où Sargon avait fait ériger sa stèle. En 701, Sennachérib lève une forte armée et s'avance contre Tyr. Sidon, Acre et les autres villes de la côte ne tentent aucune défense et se livrent aux Assyriens. Le roi de Tyr s'est enfui à Chypre, où il va mourir; les citoyens organisent la défense de la cité qui demeure inviolée. La Phénicie, organisée en un seul royaume, se voit imposer un tribut.

En Canaan, l'Égypte entretient toujours des troubles. Sédécias d'Ascalon est le chef de l'intrigue; Jaffa, Akkaron, Jérusalem suivent ses directives. Sédécias battu est fait prisonnier: la région de Jaffa est pillée. Mais les princes du Delta et le pharaon ont envoyé du secours. Une grande bataille se livre dans la plaine au sud d'Akkaron. L'Assyrien en sort vainqueur, s'empare de la ville et suspend aux murailles les cadavres des principaux rebelles. Il se tourne alors contre la Judée, s'empare de 46 villages fortifiés et met le siège devant Jérusalem. La garnison de la ville fait défection; le roi Ezéchias, obligé de traiter, s'engage à un tribut de 30 talents d'or et un poids dix fois plus considérable d'argent; il se voit en outre imposer une réduction de territoire.

De retour en Assyrie, Sennachérib est contraint de marcher contre Bêl-ibni, roi de Babylone, parjure à ses serments. Il poursuit le Chaldéen Moushêzib-Mardouk, qui s'est proclamé indépendant et Mérodach-baladan II qui abandonne le Bît-Jakin, s'embarque et fuit à Nagiti-raqqi. Bêl-ibni emmené en captivité, Ashour-nâdin-shoumi, fils du roi d'Assyrie, est intronisé à Babylone (700-693).

En 699, campagne au Kurdistan et dans la région à l'ouest du lac de Van; en 698, une armée va réduire la Cilicie, dont le gouverneur a levé l'étendard de la révolte; il est fait prisonnier, amené à Ninive et écorché vif; en 695, expédition au pays de Tabal.

L'année 694 est marquée par une opération de guerre toute nouvelle. Résolu à poursuivre par mer Mérodach-baladan jusqu'en Élam, Sennachérib n'a pas de flotte; il en fait construire une, partie à Kar-Shoulmanou-asharidou (Biredjik) sur l'Euphrate, partie à Ninive sur le Tigre. Les travaux durent une année entière. Les ouvriers sont des Tyriens, des Sidoniens, des Chypriotes. Les vaisseaux de Ninive descendent jusqu'à Opis, de là sont transportés par terre jusqu'au canal Arahtou par lequel ils gagnent l'Euphrate. La concentration a lieu à Bâb-Salimeti et la flotte entière cingle vers l'embouchure de l'Ulæus. Mérodach-baladan est défait; ses guerriers sont emmenés captifs avec les troupes élamites qui leur prêtaient main forte. Halloudoush, roi d'Élam, se met aussitôt en campagne et envahit la Babylonie; les habitants se révoltent contre Ashour-nâdin-shoumi, le livrent à l'ennemi et proclament roi un certain Nergal-shêzib. L'armée assyrienne revient, répand partout le carnage et s'empare de Nergal-shêzib près de Nippour. Moushêzib-Mardouk reparaît et fait alliance avec l'Élam. A la fin de 693, l'Assyrien tente de profiter d'une révolution en Élam où Koutour-Nahhounté a détrôné Halloudoush; tout d'abord les Élamites reculent dans la montagne, mais, au début de 692, la pluie et la neige tombent en telle abondance que

l'armée assyrienne est obligée de battre en retraite. Peu après, Koutour-Nahhounté meurt et son jeune frère Oummanigash lui succède; à la demande du roi de Babylone il envoie des troupes contre l'Assyrie : une grande bataille se livre près de Halôulé, non loin du confluent du Tournat et du Tigre. Elle reste indécise (690).

La même année, Sennachérib impose son joug à des tribus arabes dont les troupes s'enfuient vers Adoummatou (El Djôl), à l'entrée du Nefoud, « endroit de soif, où il n'y a ni nourriture, ni boisson ». Il suit la lisière du désert jusqu'à la frontière d'Égypte et vient poser son camp à Lachis, d'où il envoie des messagers vers Ezéchias, roi de Juda. Taharqou, roi d'Ethiopie, s'empresse d'accourir; l'armée assyrienne se prépare à la lutte; déjà épuisée par les privations subies dans les régions désertiques, elle est subitement décimée par une épidémie que propagent des rats; il lui faut renoncer à livrer bataille et la retraite est ordonnée.

A Babylone, Moushêzib-Mardouk s'agite encore. Sennachérib décide d'en finir. La ville est prise, rasée, incendiée, inondée. Huit ans plus tard, le 20 Tebet 681, le roi étant en prières dans un temple, il fut tué par son fils Arad-Malkat et par Nabou-shar-outsour, l'éponyme de cette année-là.

Sennachérib restaura Ninive, abandonnée par Sargon, il la fournit amplement d'eau potable, s'y construisit un palais orné de bas-reliefs où commencent à paraître des registres superposés et une plus grande recherche dans l'exécution des paysages. Il développa la bibliothèque créée par son père et introduisit en Assyrie nombre de plantes et d'arbres nouveaux.

Arad-Malkat ne profite pas du parricide. Comme il se propose de se faire proclamer roi, son frère Assarhaddon (681-668) réunit ses propres partisans, engage la lutte, le bat et se fait introniser le quarante-deuxième jour après la mort de Sennachérib.

Fils d'une Babylonienne, il se propose de relever de ses ruines la capitale détruite. Déjà, Nabou-zêr-kênou-lishir, fils de Mérodach-baladan II, tente de profiter du changement de règne; il soulève le Pays-de-la-Mer et vient assiéger Our. Battu, il est obligé de fuir en Élam, où Hoummanaldash II (681-675) le met à mort. Son frère, Nâ'id-Mardouk, se soumet aussitôt.

En Syrie, le pharaon tente de reprendre influence. A son instigation, Abdi-Milkoutti, roi de Sidon, se révolte; une première campagne se termine par le sac de sa ville; en 676, il sera pris et sa tête tranchée sera emportée à Ninive; Sandouarri, roi de Sis, en Cilicie, ligué avec lui, subit le même sort. Le peuple est déporté en masse; Sidon est remplacée par une nouvelle ville, Kar-Ashour-aha-iddin, soumise à un gouverneur assyrien et habitée par des Chaldéens faits prisonniers en la première année du règne.

En Babylonie les Araméens, surtout la tribu de Bît-Dakouri, avaient noué de nouvelles intrigues, avaient enfin convaincu Hoummanaldash de leur prêter main-forte. L'armée élamite s'empare de Sippar, mais, le roi étant décédé de mort subite, son successeur, Ourtakou, ne poursuit pas les hostilités.

Asarhaddon veut continuer la lutte séculaire contre l'Égypte et tenter de pénétrer dans le Delta, où jamais armée assyrienne ne s'est encore avancée. Il pousse jusqu'au torrent d'Égypte (Wâdi el-Arish) (675), mais se trouve rappelé pour faire front à une coalition d'Aryens, Mèdes et Scythes, qui menacent les frontières septentrionale et orientale de l'empire. Venus du continent européen, deux groupes de Scythes, les Ashkouzaï et les Cimmériens, s'étaient avancés vers l'Ourartou et avaient été battus par Sargon (720). Les Cimmériens avaient alors glissé vers l'ouest et s'étaient fixés dans les bassins de l'Araxe et de l'Halys. Les Ashkouzaï s'étaient cantonnés près des Mannéens, non loin du lac de Van. Assarhaddon attaque Teoushpâ, chef des Cimmériens, et le rejette en Asie Mineure; il bat les Ashkouzaï unis aux Mannéens.

L'armée assyrienne est de nouveau envoyée contre l'Égypte, non par la route de Syrie, mais par la voie du désert qu'avait déjà suivie Sennachérib. Chemin faisant, on soumet des tribus arabes dont les roitelets sont passés par les armes. A peine l'armée est-elle arrivée au désert arabique, il faut revenir contre les Élamites et les Mèdes (673). Les Gamboulou prennent le parti de l'Assyrie contre l'Élam et les rois des Mèdes, traqués jusqu'au pied du Demavend, doivent se soumettre et payer le tribut.

Fig. 42. — Stèle d'Assarhaddon.

Dans toute la Syrie et même à Chypre, des corvées sont commandées pour préparer et transporter à Ninive les matériaux nécessaires à la construction d'un nouveau palais. Ba'al, roi de Tyr, a juré un traité solennel avec l'Assyrie : cela ne l'empêche pas de s'aboucher bientôt avec Taharqou, roi d'Éthiopie; sa ville est bloquée au début de 671 et l'armée assyrienne descend jusqu'à Rapihi (Tell Rifah), où les Arabes amènent des chameaux pour la traversée du désert. Pour la première fois, elle pénètre en Égypte. En quinze jours, elle descend jusqu'à Memphis, en livrant de continuels combats. Le 22 Tammouz (juillet), après une résistance d'une demi-journée, la ville se rend. Taharqou

a fui vers le sud; son épouse, ses femmes, ses fils sont faits prisonniers. Dans les cités conquises, les anciens princes sont rétablis dans leurs dignités, mais on leur adjoint des lieutenants et des scribes assyriens.

En Assyrie, la révolution grondait. En 670, le roi tua par les armes beaucoup de ses grands, qui n'admettaient pas sans murmurer le choix d'Assurbanipal, fils puiné d'Asarhaddon, comme prince héritier de la couronne d'Assyrie, tandis que la couronne de Babylonie était seule attribuée à l'aîné, Shamash-shoumoukîn.

L'année suivante, il fallut de nouveau intervenir en Égypte, où Taharqou avait reparu, avait repris Memphis. Asarhaddon se met en campagne, mais bientôt, terrassé par la maladie, il meurt le 10 Marheshwan (octobre-novembre) 669.

Assurbanipal (669-626) ordonne au général en chef de poursuivre sa marche et de rassembler toutes les forces des pays vassaux qu'il traverse. L'armée de Taharqou est battue près de Karbanit, dans le Delta, et les Assyriens remontent le Nil jusqu'à Thèbes. Le pays est réorganisé, mais à peine les troupes ont-elles regagné la Syrie, trois rois du Delta complotent de se rendre indépendants. Toute la Basse-Égypte est de nouveau envahie; Saïs, Mendès, Tanis sont saccagées. A la mort de Taharqou (666), son neveu Tandamané (Tanout-Amon) s'empare de Thèbes, d'Ounou (Héliopolis) et marche sur Memphis où se concentrent les forces de police assyriennes. L'armée ninivite arrive, le force à se retirer vers le sud, le presse jusqu'en Nubie et met à sac la ville de Thèbes. Parmi les trophées de victoire, elle emporte deux obélisques.

Un autre résultat de cette campagne fut la pacification de la Syrie, ou aucun roi n'ose plus intriguer. La renommée d'Assurbanipal se répand en Asie Mineure. Gygès, roi de Lydie, lui envoie une ambassade et sollicite son appui pour la lutte contre les Cimmériens qui menacent son royaume : pendant que la

Lydie combattra ces Aryens, l'Assyrie attaquera leurs alliés (vers 660), Mannéens et Mèdes, qui sont parvenus à se réunir sous la direction d'un seul chef.

Shamash-shoum-oukîn demande à son frère du secours contre les Élamites qui, avec la complicité des Gambouléens, se sont répandus en Babylonie. Ourtakou, leur roi, est vaincu et meurt (661). Un usurpateur, Téoumman, s'empare du pouvoir et réclame la livraison des princes élamites réfugiés à Ninive. C'est la cause d'une nouvelle guerre. Téoumman est battu à Toulliz, au sud de Suse ; sa tête est emportée comme trophée. L'Élam est divisé en deux royaumes où sont intronisés deux fils d'Ourtakou, Houmbanigash II et Tammaritou.

La guerre devait recommencer par le fait de Shamash-shoum-oukîn. Vers 652, ce prince forme contre son frère une coalition où se groupent tous les princes de Chaldée; Houmbanigash y adhère; les peuples de la montagne le suivent; à l'ouest, elle gagne par l'Arabie la presqu'île du Sinaï et la Syrie. La répression sera énergique. La Babylonie est mise à feu et à sang. Shamash-shoum-oukîn s'enferme dans son propre palais, y allume un incendie et périt dans les flammes. La Chaldée est dotée de gouverneurs assyriens (648).

En Élam, Tammaritou avait détrôné son frère et adhéré lui aussi au parti babylonien. Un usurpateur, Indabigash, le supplante et est lui-même bientôt remplacé par Oummanaldasi, puis par Oumbahaboua. L'armée assyrienne marche sur Suse et rétablit Tammaritou. Oummanaldasi ne tarde pas à reparaître et une nouvelle intervention se termine par la ruine et le sac de Suse (640). Les morts eux-mêmes ne furent pas respectés; les ossements des rois furent emportés en Assyrie et leurs mânes privés de repos par la suppression des offrandes funéraires. En Égypte, Psammétique avait tenté de former une ligue et recevait des renforts envoyés par Gygès le Lydien. Les documents cunéiformes sont muets sur la répression de cette révolte ; ils mentionnent seulement la mort de Gygès dans un

conflit avec les Cimmériens et le message de vassalité adressé par son fils au roi d'Assyrie.

Plusieurs expéditions sont entreprises contre les Arabes. Aussitôt après la prise de Babylone, un premier raid s'était étendu jusqu'à la Nabatène, dont le roi avait humblement fait une apparente soumission. Bientôt il faut y revenir et les Arabes tentent d'entraîner l'armée assyrienne dans le désert, mais elle s'empare des camps des Atar-samâin et des Cédaréniens. Ouâté, fils de Bir-Dadda, jadis intronisé par l'Assyrien, parvient à s'enfuir ; on se met à sa poursuite. La peste et la famine se répandent parmi les Arabes qui trahissent leur roi et le livrent à l'ennemi. Emmené à Ninive, il est attaché par la mâchoire inférieure à une chaîne de chien et exposé à la porte orientale de la cité.

L'Assyrie a atteint son apogée : l'empire est plus étendu qu'il ne fut jamais ; Ninive regorge de richesses ; les princes captifs ont traîné le char d'Assurbanipal se rendant au temple pour remercier la divinité de l'avoir rendu toujours victorieux ; dans la bibliothèque fondée par Sargon, les documents les plus importants des littératures babylonienne et assyrienne ont été réunis ; les salles d'apparat du palais sont ornées de reliefs dont quelques-uns sont des chefs-d'œuvre.

Le récit des « Annales » s'arrête en l'année 636. On n'y trouve rien de la lutte qui devait, moins de trente ans plus tard, amener la ruine de cet empire colossal.

A l'Orient, sur le plateau iranien s'est formée la puissance qui envahira le territoire d'Ashour, assiégera Ninive, la fera disparaître pour toujours. Peut-être venus d'Europe à travers le Caucase, des Aryens, les Mèdes et les Perses, s'y étaient établis, ceux-ci vers le sud, ceux-là vers le nord. Au IX^e^ siècle, les Assyriens pour la première fois étaient entrés en conflit avec quelques tribus mèdes ; au siècle suivant, Sargon en avait déporté en Syrie et les avait remplacées par des Samari-

tains et d'autres vaincus. Sous son règne, un certain Daïaoukkou, le Déjocès des Grecs, était parvenu à grouper plusieurs de ces tribus, s'était fait proclamer roi et avait choisi Ecbatane comme capitale. Fravarti (Phraortès, vers 647-625) lui succède, annexe les petits États voisins et triomphe des Perses dont le roi, Téispès, avait profité de la ruine de Suse pour s'emparer d'une partie de l'Élam et se proclamer roi d'Anshan. Il s'attaque alors à l'Assyrie, mais il est défait et reste sur le champ de bataille avec la majeure partie de ses guerriers.

Cyaxare, son fils, réorganise l'armée suivant les méthodes assyriennes et, quand il reprend la lutte, les généraux d'Assurbanipal sont vaincus, Ninive est assiégée. Mais alors prend part au conflit un nouveau groupe ethnique, les Scythes venus d'Europe et depuis plus d'un siècle en relations avec l'Assyrie. Ils attaquent les Mèdes à revers, les battent au nord du lac d'Ourmia, ravagent leur territoire, puis s'abattent sur l'Assyrie, brûlent Kalah et Assur, ruinent tout sur leur passage. Il se répandent ensuite dans les pays tributaires et s'arrêtent enfin à la frontière d'Égypte, sensibles aux riches présents que leur envoie Psammétique.

Vers 611, Cyaxare parvient à secouer leur joug. Assurbanipal était mort (626/625) et deux de ses fils s'étaient assis successivement sur le trône, non sans avoir lutté contre des usurpateurs. Le second, Sin-shar-ishkoun, n'étendait plus son pouvoir, en dehors de l'Assyrie proprement dite, que sur quelques cités babyloniennes restées fidèles. Le Chaldéen Nabopolassar, gouverneur de Babylone, s'est proclamé roi et bientôt fait alliance avec le Mède contre son ancien suzerain. Ninive assiégée est prise, détruite par le feu et l'inondation (607 ou 606). L'empire d'Assyrie était à jamais ruiné. Et les peuples, délivrés de son joug, répétaient la parole du prophète juif : « Tous ceux qui entendent parler de toi applaudissent à ta destinée : car sur qui ta méchanceté n'a-t-elle pas passé (1) ? »

(1) Nahoum III, 19.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PRINCES ASSYRIENS ET SYNCHRONISMES AVEC LES PRINCES DE SUMER ET AKKAD.

Le signe ·· précède les noms des princes assyriens dont nous possédons des inscriptions.
Le trait horizontal — indique un synchronisme.

	Oushpia, Kikia } ordre inconnu, cités par des rois postérieurs.					
	Iri-kapkapou.					
	Soulilou (?)					
	·· Zarikoum.....	v. 2400	—	Bour-Sin, roi d'Our		
1.	Pouzour-Ashir I.					
2.	·· Shalim-Ahoum.			1re Dynastie de Babylone :		
3.	·· Iloushouma I.....	v. 2220	—	1 Soumou-aboum.....	2225-2212	
4.	·· Erishoum I.....	v. 2200	—	2 Soumou-la-iloum.....	2212-2176	
5.	·· Ikounoum.			3 Zabioum.....	2175-2162	
6.	Sargon I.					
7.	Pouzour-Ashir II.			4 Abil-sin.....	2161-2144	
8.	Ahi-Ashir.			5 Sin-mouballit.....	2143-2124	
9.	Rîm-Sin.			6 Hammourabi.....	2123-2081	
10.	Iloushouma II.					
11.	Erishoum II.					2e Dynastie :
12.	Shamshi-Adad I.					
13.	Ishmé-Dagan I.			7 Samsou-ilouna.....	2080-2043	— Iloumа-iloum.
14.	.....-ashshat.			8 Abêshou.....	2042-2015	Itti-ili-nibi.
15.	Rimoush.			9 Ammiditana.....	2014-1978	Dâmiq-ilishou.
16.	Adasi.			10 Ammizadouga.....	1977-1957	
17.	Bêl-bâni			11 Samsou-ditana.....	1956-1925	Ishkibal.
18.	Shabaia.					Shoushshi.
19.	Sharma-Adad I.					Goulkishar.
20.	Gizil-Sin.					..... ren.

21.	Zimzaia.		Peshdagaldaramash.
22.	Loulaia.		Adarakalana.
23.	Pân-Ninoua.		Ekouroulana.
24.	Sharma-Adad II		Melamkourkoura.
25.	Erishoum III.		Ea-gâmil.
26.	Shamshi-Adad		
		3e Dynastie :	
		1 Gandash.....	v. 1761-1747
		2 Agoum I	v. 1745-1724
		3 Kashtiliash I.....	v. 1723-1702
		4 Abirattash.....	v. 1701-1694
		5 Kashtiliash II	
		6 Tazzigouroumash.	
		7 Harbashipak.	
		8	
		9 Agoum II.	
		10 Kourigalzou I.	
		11 Mélishipak I.	
27.	Ishmé-Dagan II.		
28.	Shamsi-Adad III.		
29.	. . . . .		
30.	Pouzour-Ashir III	12 Nazimarouttash I	
31.	Enlil-hâtsir I.		
32.	Nour-ili.		
33.	Ishmé-Dagan III.		
34.	Ashir-nirâri I.	13 Bournabouriash I.	
35.	Pouzour-Ashir IV.		
36.	Enlil-nâtsir II.	14 Kashtiliash III.	
37.	Ashir-râbi I.	15 Agoum III.	
38.	Ashir-nirâri II.		En Égypte :
39.	Ashir-bêl-nishêshou.	16 Kara-indash I.	— Aménophis III. v. 1413-1377.
40.	Ashir-rîm-nishêshou.	17 Kourigalzou II.	
41.	Ashour-nâdin-ahi.	— 18 Kadashman-Ellil I.	
42.	Erîba-Adad.	— 19 Bournabouriash II.	— Aménophis IV. v. 1376-1361.
43.	Ashour-ouballit.	— 20 Kara-indash II.	
		— 21 Kadashman-Harbé I.	
		Nazibougash, usurpateur.	
		— 22 Kourigalzou III.....	23 ans. v. 1357-1335.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PRINCES ASSYRIENS (Suite)

44.	·· Ellil-nirâri.		—		
45.	·· Arik-dèn-ili.				
46.	·· Adad-nirâri I.		—		
			— 23 Nazi-marouttash II	26 ans.	v. 1334-1309
			— 24 Kadashman-Tourgou	17 —	v. 1308-1292
7.	·· Salmanassar I.		— 25 Kadashman-Ellil II	6 —	v. 1291-1286
			26 Koudour-Ellil	9 —	v. 1285-1277
48.	·· Toukoulti-Inourta I.		27 Shagarakti-Shouriash	13 —	v. 1276-1264
			28 Kashtiliash III	8 —	v. 1263-1256
			29 Ellil-nâdin-shoum	1 an 1/2	v. 1255-1254
			30 Kadashman-Harbé II	1 an 1/2	v. 1254-1253
			31 Adad-shoum-iddin	6 ans.	v. 1252-1247
49.	·· Ashour-nâdin-apla I.				
50.	·· Ashour-nirâri III	6 ans.	— 32 Adad-shoum-outsour	30 —	v. 1246-1217
51.	Ellil-koudour-outsour	5 ans.			
52.	Inourta-apal-Ekour I.		33 Mélishipak II	15 —	v. 1216-1202
			34 Mérodach-baladan I	13 —	v. 1201-1189
53.	Ashour-dân I.		— 35 Zababa-shoum-iddin	1 —	v. 1188
			36 Ellil-nadin-ahé	3 —	v. 1187-1185
			4e Dynastie :		
54.	Inourta-toukoulti-Ashour.		1 Mardouk-shapik-zêrim	17 —	v. 1184-1168
55.	Mouttakil-Nouskou.		2 Inourta-nadin-shoumi	6 —	v. 1168-1162
56.	·· Ashour-rêsh-ishi I.		— 3 Nabuchodorosor I.		
			— 4 Ellil-nadin-apli.		
57.	Téglath-phalasar I.		— 5 Mardouk-nadin-ahé.		
58.	Inourta-apal-Ekour II.		6 Itti-Mardouk-balâti.		
59.	Ashour-bè'-kala I.		— 7 Mardouk-shapik-zêr-mâtim.		
			— 8 Adad-apal-iddin	22 —	v. 1095-1074
60.	Ellil-râbi.				
61.	Ashour-bêl-kala II.		9 Mardouk-ahé	1 an 1/2	v. 1073

62.	Eribâ-....		
63.	Shamshi-Adad IV.		
64.	Ashour-nâtsir-apla I.....	19 ans.	
65.	Salmanasar II.....	12 ans.	
66.	Ashour-nirâri IV....	6 ans.	
67.	Ashour-râbi II.		
68	.. Ashour-rêsh-ishi II.		
69.	.. Téglath-phalasar II.		
70	.. Ashour-dân II.		
71.	.. Adad-nirâri II.....	910-890	
72	.. Toukoulti-Inourta II.....	890-884	
73	.. Ashour-nâtsir-apla II.....	884-859	
74	.. Salmanasar III..... ...	859-824	
	Ashour-danin-apla, usurpateur.		
75.	.. Shamshi-Adad V.....	824-810	
76.	.. Adad-nirâri III.....	810-782	

10	Mardouk-zêr-.....	12 ans.	v. 1072-1061
11	Mardouk-shoum-libour	8 —	v. 1060-1053
	5e Dynastie :		
1	Shimmash-Shipak	18 —	v. 1052-1035
2	Ea-moukin-shoumi.....	5 mois.	v. 1035
3	Kashdou-nadin-ahê.....	3 ans.	v. 1034-1032
	6e Dynastie :		
1	Oulmash-shakîn-shoumi.	17 —	v. 1031-1015
2	Inourta-koudour-outsour.....	3 —	v. 1014-1012
3	Shiriqtou-Shouqamouna.....	3 mois.	v. 1012
	7e Dynastie :		
	Mâr-biti-apal-outsour.....	6 ans.	v. 1011-1006
	8e Dynastie :		
— 1	Nabou-moukîn-apli..... ..	36 —	v. 1005-970
— 2	Inourta-koudour-outsour II..... ...		v. 970
— 3	Mâr-biti-ahi-iddin.		v. 970-946
— 4	Shamash-moudammiq.		v. 945-905
— 5	Nabou-shoum-oukîn.....		v. 905-885
— 6	Nabou-apla-iddin		v. 885-852
	7 Mardouk-zakir-shoum.....		v. 852-822
	8 Mardouk-balâtsou-iqbi.....		v. 822-794
	9 Baou-ahê-iddin.		

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PRINCES ASSYRIENS (Suite et fin)

77.	Salmanasar IV.....	782-772
78.	Ashour-dân III.....	772-754
79.	Adad-nirâri IV.....	754-746
80.	" Téglath-phalasar III.....	745-727
81	" Salmanassar V	727-722
82.	" Sargon II.....	722-705
83.	" Sennachérib.....	705-681
84.	" Assarhaddon.....	681-669
85.	" Assurbanipal.....	669-626
86.	" Ashour-êtil-iliâni.....	626-...
87.	Sin-shoum-lishir.....	...-...
88.	" Sin-shar-ishkoun.....	-606

10	Mardouk-bêl-.....	
11	Mardouk-apal-ouls ur.	
12	Eriba-Mardouk.....	v. 782-762
	9e Dynastie :	
1	Nabou-shoum-ishkoun II.....	v. 761-748
2	Nabonassar.....	748-734
3	Nabou-nadin-zêr.....	734-732
4	Nabou-shoum-oukîn II.....	732
	10e Dynastie :	
1	Nabou-oukîn-zêr.....	732-729
2	Poulou.....	729-727
— 3	Ouloulaï.....	727-722
4	Mérodach-baladan II.....	721-710
— 5	Sargon.....	709-705
— 6	Sennachérib.....	705-703
7	Mardouk-zakîn-shoum.....	703
8	Mérodach-baladan II.....	703
9	Bêl-ibni.....	703-700
10	Ashour-nâdin-shoumi.....	700-694
11	Nergal-shêzib.....	694-693
12	Moushézil-Mardouk.....	693-689
13	Sennachérib.....	689-681
— 14	Assarhaddon.....	681-669
— 15	Shamash-shoum-oukîn.....	668-648
16	Kandalanou.....	648-626
— 17	Ashour-êtil-ilâni.....	626-..
	11e Dynastie :	
1	Nabopolassar.	625-604.
— 18	Sin-shoum-lishir.....	...-...
— 19	Sin-shar-ishkoun.....	...-606

LIVRE II

LES INSTITUTIONS

CHAPITRE I

L'ÉTAT ET LA FAMILLE

1. L'État.

La conception de l'État est la même qu'en Babylonie.

Le dieu Ashour est le véritable maître du pays et de la ville qui portent son nom. Le roi d'Assyrie est son vicaire et n'entreprend rien d'important sans en recevoir l'ordre et sans rendre compte. Au retour de chaque campagne, par exemple, il adresse un rapport détaillé, véritable journal de marche et relation des succès obtenus. Si Téglath-phalasar I attaque la Commagène, c'est « qu'elle a cessé le tribut et le présent au dieu Ashour ». Et le même prince dit ailleurs des peuples vaincus : « Je les soumis à Ashour mon maître..., je les comptai au nombre des sujets d'Ashour mon maître. »

Chaque ville, comme dans la conception babylonienne, est la demeure de divinités. Sargon mentionne « les dieux qui habitent Kalah », « les dieux et déesses qui habitent Sumer et Akkad », et Assarhaddon, après la destruction de Babylone, déclare : « Les dieux et les déesses qui y habitaient montèrent aux cieux, tandis que les gens qui y habitaient étaient livrés au joug et aux entraves. »

En haut de la hiérarchie sociale, le roi, la reine, le prince héritier ont chacun sa maison avec de nombreux fonction-

naires. Le roi est éponyme la première année qui suit son avènement ; le tourtan, ou général en chef, donne son nom à l'année suivante ; le commandant du palais, le grand échanson et une vingtaine d'autres grands officiers se succèdent ensuite dans cet honneur. Les Sargonides s'entourent de tout un peuple de familiers : garde du sceau, maître des cérémonies, majordome, grand pannetier, grand échanson, grand-maître des écuries, médecin-chef assisté d'un médecin auxiliaire et médecin particulier du roi, scribe du palais et scribe du harem, scribe pour les lettres araméennes et scribe pour la correspondance égyptienne, inspecteur du palais, capitaine du palais, chef des gardes, jardinier du palais, inspecteur du harem, chef des troupeaux, chef-boulanger, chef des eunuques, porte-glaive, porte-sceptre, chef des orfèvres, chef de musique, chef des foulons, chef des tisserands, chef des portiers de la porte principale...

La reine-mère et la reine ont à leur service des scribes, un garde du sceau, un chef des messagers, des tisseuses...

Le prince héritier, comme le roi, possède une maison militaire et une maison civile ; il est dirigé par un gouverneur, entouré de prêtres, d'agents d'affaires et d'inspecteurs.

Le peuple se divise en deux classes : les gens de condition libre et les esclaves.

Le respect de la famille est tel en Assyrie, comme en Babylonie, que l'on a coutume de considérer la famille d'esclaves dans son ensemble et non pas chacun de ses membres en particulier. Veut-on vendre un esclave, on ne le livrera pas seul, mais on traitera en même temps pour sa femme, ses garçons, ses filles, la vieille mère devenue veuve et le jeune frère qui est encore légalement en tutelle. En 684, Ouloulaï acquiert, pour six mines d'argent, de Nabou-erîba l'esclave « Kandalanou, ses trois fils, sa femme, ses deux filles, son frère et les trois enfants de ce frère ». Kikinnânou vend un

homme et sa mère à Shoumma-ilâni. Iakar-ahê est livré avec sa fille. Dans un même acte, on trouve : un homme, son épouse et sa fille ; un homme, sa femme et leurs trois fils ; deux couples et un esclave isolé (1).

Si dans la plupart des cas la compagne de l'esclave est désignée par le terme vague de « femme », elle est parfois appelée aussi « épouse » : les deux expressions se trouvent simultanément dans l'acte précédent. Souvent le maître choisit lui-même les esclaves qu'il veut marier ensemble : Kakkoullânou acquiert pour une demi-mine d'argent la fille Abi-dalâli[et la donne comme femme à son esclave Ouloulaï ; une autre fois le même personnage traite une opération analogue en faveur de son esclave Tarhounazi. La monogamie est la règle des mariages, comme pour les gens de condition libre ; cependant il existe peut-être quelques cas de bigamie : dans un contrat de l'an 680, relatif à la vente de sept personnes, un esclave est livré avec ses deux femmes et ses enfants (2).

L'esclave ne peut transmettre son nom à ses enfants ; chaque esclave se distingue par son propre nom, simplement exprimé, sans mention de son père.

Comme en Babylonie, l'esclave peut posséder des biens meubles et immeubles, avoir champs, jardin, maison, esclaves dépendant de lui. Il peut traiter des affaires, acheter et vendre, emprunter, être témoin comme l'homme libre, et, lui aussi, il possède un sceau pour authentiquer les documents. En l'éponymie de Mardouk-shar-outsour, un esclave d'Adad-rîmani est vendeur d'une femme qui lui appartient ; il la livre à Abdounou, le fils de Kakkoullânou, cet important homme d'affaires dont le nom revient si souvent dans les contrats du règne d'Assurbanipal, et la teneur de la tablette ne diffère en rien des contrats analogues traités entre hommes libres. Un autre vend un jardin en 669. En 679, Nabou-tarits, esclave de Tsapânou,

(1) XCIV, nos 230, 236, 245, 246. — (2) *Ibid.*, nos 309, 308, 229.

reconnaît par l'apposition de son sceau devoir 210 mines de bronze à Shangou-Ishtar (1).

Nombreux sont les contrats où il est fait mention d'esclaves parmi les témoins. A la rédaction d'un acte de l'an 709, un esclave est présent avec deux autres qui dépendent de lui. Dans un document, déjà signalé à cause des pénalités très particulières envisagées contre quiconque intenterait une action en résolution de la convention, onze au moins des témoins sont des esclaves de grands personnages de l'État ; l'acte est rédigé « devant Bagagi, devant Bâbilaï, devant Ourdou, devant Ashour-Kassoum, en tout quatre esclaves du gouverneur du palais ; devant Loukimama, devant Sharrou-iqbi, devant Halmousou, en tout trois esclaves du haut commissaire des vivres ; devant Ili-balatsou-iqbi, devant Kinani-Ishtar, en tout deux esclaves du garde du sceau ; devant Tsil-Adad, esclave du rab-karmani, devant Akrou, le cabaretier de Ninive, devant Ashour-ahê-outsour, devant Ashouraï, devant Ardi-Ishtar, esclave de..., devant Shoumma-ilâni,... » (2).

Une importante catégorie d'esclaves est celle des serfs attachés à la glèbe. Quand la propriété dont ils dépendent vient à changer de maître, ils sont compris dans l'acte de vente et, en général, désignés par familles. En 668, Milki-noûri acquiert une ferme de Nabou-shêzib, « telle qu'elle se comporte, avec ses champs, ses jardins, son personnel ». Shoumou-ilâni achète cinquante imêr de terrain, avec 10000 arbres à fruits, une maison, « Hashana, ses quatre fils et sa femme ; la femme Dangî, son fils et sa fille, en tout neuf personnes ». Parfois les gens sont acceptés sans aucune garantie : ainsi semble agir Milki-noûri ; parfois aussi l'acheteur réserve ses droits : dans une vente, concédée par Doujaoua et son père, la clause d'épilepsie et de réclamation se trouve insérée. Si une propriété est mise en gage, les serfs sont livrés en même temps et,

(1) *Ibid.*, nos 311, 366, 161. — (2) CIX, 113 ; XXIV, 464.

comme elle, rendus aussitôt effectué le remboursement du prêt : la dame Addati reçoit, en 614, en garantie de deux mines d'argent, non seulement un terrain de douze imer, mais aussi les deux familles qui le cultivent, l'une composée de cinq personnes et l'autre de deux époux sans enfants (1).

L'esclave peut parfois s'élever à une haute situation : en 683, un esclave de la maison de la reine est inspecteur des villes.

2. L'armée.

Presque chaque année, au mois de Tammouz « que le maître de la science, le dieu Nin-igi-azag, a inscrit sur l'antique tablette pour le rassemblement des armées et la formation des camps » (2), le roi d'Assyrie se met en campagne. Il ne le fait pas toutefois sans avoir consulté les dieux par l'intermédiaire des devins qui interrogent les entrailles des victimes, reçoivent en songe les ordres divins ou sont versés dans la connaissance des astres. Les préfets des villes-frontières ont envoyé des espions dans les territoires que l'on se propose d'atteindre, et leurs rapports permettent d'escompter un succès à peu près certain.

L'armée est prête à marcher sous les ordres du *tourtan*, le premier de tous les dignitaires de la cour, quand le roi lui-même ne se met pas à la tête de ses troupes. Sargon détaille la composition de cette armée, en 714, dans la lettre par laquelle il rend compte au dieu Ashour de sa huitième campagne (3). Il l'a passée en revue et le voici arrivé devant le Simirria dont il donne une description poétique : c'est un « grand pic qui, comme un fer de lance, se dresse, qui élève sa tête au-dessus des montagnes, séjour de Bêlit-ilê, dont en haut la tête soutient le ciel, dont en bas la racine atteint le

(1) **XCIV**, nos 472, 122, 129, 58, 117. — (2) **XX**, t. III, p. 3 (traduction Thureau-Dangin).
(3) *Ibid.*, p. 7

centre des enfers, qui, en outre, comme une arête de poisson, n'a pas de passage d'un côté à l'autre, dont devant et derrière l'ascension est difficile, sur les flancs duquel des gouffres et des précipices se creusent, dont la vue inspire la crainte, qui pour la montée des chars et la fougue des chevaux n'est pas propice, dont les chemins sont difficiles pour le passage des fantassins. Avec l'ouverture d'entendement et le souffle intérieur que m'ont attribués Éa et Bêlit-ilê, qui ont ouvert mes jambes pour (aller) abattre les pays ennemis, de forts pics de bronze j'avais chargé mes pionniers : les rochers des hautes montagnes ils firent voler en éclats comme de la pierre de taille, ils améliorèrent le chemin. Je pris la tête de mes troupes : les chars, la cavalerie, les combattants qui vont à mon côté, comme des aigles vaillants, je fis voler au-dessus de ce (mont). Les hommes de peine, les sapeurs, je fis suivre : les chameaux, les ânes de charge, comme des bouquetins élevés dans la montagne, bondirent par-dessus sa cime. Aux massives troupes d'Ashour je fis heureusement gravir ses pentes difficiles; au sommet de ce mont, je retranchai mon camp ». D'après la suite du récit, les fantassins sont armés, les uns de l'arc, les autres de la lance et du bouclier; sapeurs et pionniers sont munis de la hache et du pic. Il n'y a pas de matériel de siège ; nous le trouverons dans d'autres circonstances.

D'après les bas-reliefs qui, dans les palais, décoraient la partie inférieure des murs, l'infanterie lourde assyrienne est, au premier millénaire, coiffée d'un casque conique garni de pièces latérales pour protéger les oreilles; le buste et la partie supérieure des bras sont recouverts par une cuirasse formée d'écailles imbriquées, passée sur la tunique; un pantalon et de hautes bottes à lacets complètent le costume. Elle se compose de deux corps de troupes : archers et piquiers, les uns et les autres armés d'une épée courte, pour le combat corps à corps; ceux-ci portent une longue lance et un bouclier de métal, rond et convexe, ou d'osier, arrondi au sommet et droit à la

partie inférieure; ceux-là ont un arc et un carquois qu'ils suspendent diagonalement dans le dos.

L'infanterie légère comprend, elle aussi, des archers et des piquiers; les archers ne sont pas revêtus de la cuirasse et les piquiers, coiffés d'un casque à cimier recourbé, ont un petit bouclier en osier.

La cavalerie apparaît à peine avant le règne de Sargon. Son équipement est semblable à celui de l'infanterie, l'armement à peu près identique, mais l'arc est plus court et la lance plus longue; le bouclier fait complètement défaut. Les premiers cavaliers montaient leur cheval à cru et étaient accompagnés chacun d'un servant, également monté, qui dirigeait leur cheval pendant l'action. Plus tard, au temps d'Assurbanipal, l'animal est recouvert d'un caparaçon et, par suite des progrès de l'équitation, le servant a disparu.

Le char de guerre, monté sur de hautes roues massives, est formé d'une caisse qui repose directement sur l'essieu. Les panneaux sont décorés de peintures et d'incrustations. Le timon est lourd; le bout en est relevé et orné d'une fleur ou d'une tête d'animal; de là part une bande d'étoffe ou un cordage pour unir le timon à la caisse et diminuer la pesée du joug. L'usage des brancards est inconnu; deux chevaux sont donc nécessaires pour traîner chaque char; bien souvent on en ajoute un ou deux autres de volée. Le harnachement est léger, parfois complété par un caparaçon. Trois hommes montent le char : cocher à gauche, pour le diriger, guerrier armé de la lance ou de l'arc, et servant qui protège les deux autres avec un bouclier (1). L'étendard de la troupe est fixé à l'un de ces chars : c'est une longue hampe surmontée d'une roue dans laquelle sont placés des animaux sacrés ou l'image d'un dieu (2).

Les principaux épisodes de chaque guerre étaient repré-

(1) XCVIII[b], I, pl. 28. — (2) *Ibid.*, I, pl. 14.

sentés dans les bas-reliefs du palais royal. Voici, par exemple, le siège d'une ville fortifiée, en pays montagneux, sur le bord d'une rivière; cette cité, suivant son importance, est représentée par une simple poterne entre deux tours, une double enceinte ou même un triple rang de murs. La montagne, comme dans l'art sumérien, est figurée par des imbrications en

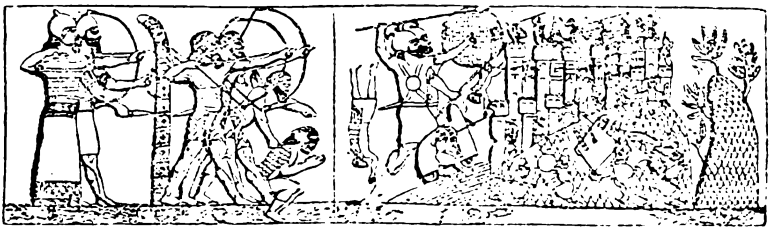

Fig. 43. — Siège d'une ville forte (Palais de Sargon. D'après Botta, *Monuments de Ninive*).

forme d'écailles, et si la région est boisée, quelques arbres seront disposés dans le champ. Un cours d'eau, suivant la même tradition, est figuré par des ondulations et des volutes dans lesquelles nagent quelques poissons. Les assiégés sont représentés par un ou plusieurs personnages dont le buste sort de chaque tour (1).

Ashour-natsir-apla devant une ville, monté sur son char attelé de chevaux empanachés, atteint un ennemi. Le char du vaincu est bousculé; un des chevaux bronche et s'abat; le cocher, percé d'une flèche, tombe en avant; le guerrier glisse en arrière sous les roues du char royal (2). Le dieu Ashour, au-dessus du roi, prend part au combat. Sur le sol, des plantes foulées aux pieds des chevaux sont le symbole des moissons et des fourrages détruits. Dans un petit bois, combats singuliers d'où l'Assyrien sort toujours vainqueur; dans un autre plan, un guerrier, armé de l'épée et protégé par un bou-

(1) Voir fig. 43. — (2) Fig. 44.

clier de jonc, transperce un ennemi qui s'affaisse et est secouru par un camarade.

Cependant le monarque est descendu de son char (1) et lutte parmi les fantassins. Les assiégeants sont groupés par deux : l'un tire de l'arc, l'autre le protège de son bouclier. Des sapeurs, vêtus de la cotte de mailles, attaquent avec leurs pics la base

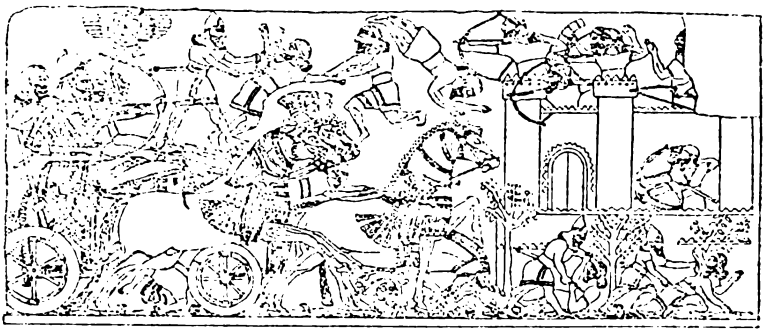

Fig. 44. — Ashour-natsir-apla devant une ville forte (D'après Layard, *The Monuments of Nineveh*, t. I, pl. 13).

de la muraille et commencent à la dégrader. En un autre point, un bélier enfermé dans une tortue de clayonnage ébranle le mur et en fait tomber d'énormes blocs ; les assiégés essaient de le saisir avec une grosse chaîne, de le secouer, de le séparer de la tortue ; les assiégeants, de leur côté, se suspendent au bélier par des crochets pour le retenir. Une tour roulante a été amenée près du rempart et de son sommet des archers lancent des flèches ; l'ennemi riposte par des étouppes enflammées et essaie de mettre le feu à la machine. Des défenseurs tombent du haut des murailles dans le vide ; la population civile, représentée par deux femmes au sommet d'une tour, est atteinte de désespoir : l'une s'arrache les cheveux, l'autre étend les mains pour implorer la pitié.

(1) XCVIII[b], I, pl. 17, 19.

L'assaut est enfin donné (1); les Assyriens ont amené des échelles; les assiégés ont épuisé toutes leurs flèches et n'ont plus à leur disposition que des pierres. Le roi continue à tirer à l'abri d'un bouclier, tandis qu'un sapeur, parvenu à faire une brèche dans la muraille, s'y glisse pour pénétrer des premiers dans la ville investie.

La lutte est terminée et l'Assyrien vainqueur. Quelle va être sa conduite? Téglath-phalasar I a réduit à merci les Moskhiens jadis soumis à Toukoulti-Inourta I et depuis une soixantaine d'années redevenus libres; il décapite leurs cadavres pour couronner de têtes les murs croulants de leurs cités, détruit les palais, brûle les villages, emmène en captivité femmes et enfants, s'empare des divinités, emporte tous les biens qu'il a pu saisir, en consacre une partie aux dieux de l'Assyrie, s'en réserve une autre part et laisse le reste à ses guerriers. L'ennemi demande-t-il grâce, il lui impose un tribut annuel, d'autant plus lourd que le pays a été complètement ravagé.

Toukoulti-Inourta incendie les villes, brûle les moissons et les vergers. Ashour-natsir-apla coupe les têtes des morts et en fait des pyramides; impitoyable pour ceux qui ont tenté de secouer son joug, il les écorche vifs et de leur peau tapisse les murs des cités; d'autres sont murés vivants dans la maçonnerie; d'autres, enfin, empalés le long des murailles. Un relief de son palais (2) représente le retour triomphal d'une expédition heureuse : les chars assyriens rentrent à l'allure tranquille; des scribes comptent les têtes des ennemis, et des musiciens, avec leurs harpes, célèbrent le triomphe. L'aigle, qui dans la poursuite de l'ennemi (3) accompagnait l'armée du vainqueur, prend sa part du butin et enlève dans ses serres une tête de vaincu. En 879, le roi se vante d'avoir tranché les poignets à deux cents prisonniers tombés vivants entre ses mains; « sur les ruines, déclare-t-il, ma figure s'épanouit; dans l'assouvisse-

(1) *Ibid.*, pl. 20. — (2) *Ibid.*, pl. 22. — (3) *Ibid.*, pl. 14.

ment de mon courroux je trouve mon contentement ». Lui aussi emmène en Assyrie les divinités vaincues. Sur un bas-relief, quatre groupes de quatre porteurs emportent les statues du dieu de la foudre et de trois déesses (1) : l'une est dans sa chapelle; une autre, assise et coiffée de la tiare à cornes, tient en chaque main un anneau; la dernière, assise sur son trône, est caractérisée par un fer de lance et un anneau. Ailleurs sont représentés les captifs et le butin (2) : les officiers du roi s'avancent deux par deux, les mains croisées en signe de respect, suivant le cérémonial jadis fixé par les Suméro-Akkadiens. Derrière eux, un jeune chef amène les prisonniers : d'abord un chef tenu en laisse; un guerrier le conduit, le saisit de la main droite par les cheveux et le pousse; trois autres captifs, les bras liés derrière le dos et attachés les uns aux autres par des cordes, sont conduits par un soldat armé de l'arc qui lève sur eux un bâton. Le butin est réparti dans le champ : vaisselle, plats, chaudrons, cornes, lingots de métal et pièces d'étoffes.

Salmanasar II, fils d'Ashour-natsir-apla, n'est pas moins cruel. Il piétine l'Ourartou « comme un taureau sauvage » et réduit ses villes à l'état de ruines. Lui aussi élève des pyramides de têtes et empale les vaincus, brûle les villages, arrache les récoltes, coupe les vergers, se livre à des réjouissances dans la demeure de l'ennemi, ouvre ses trésors, les pille, et ne s'éloigne pas sans avoir consumé par le feu tout ce qui n'est pas transportable. Dans les reliefs de bronze de Balawat, les prisonniers faits à Sougounia, ville d'Ourartou, défilent nus, les mains liées derrière le dos, le cou engagé dans une cangue. Près d'une autre ville de la même région, des défenseurs sont empalés, les têtes des vaincus empilées, les guerriers assyriens occupés à couper les arbres.

Shamshi-Adad est peut-être moins inhumain. S'il livre les villes aux flammes après les avoir ravagées, il ne se vante pas

(1) *Ibid.*, pl. 65. — (2) *Ibid.*, pl. 24.

d'avoir tué les gens tombés en son pouvoir; il se contente de les déporter en Assyrie, de les réduire en esclavage, de les répartir entre ses guerriers.

Téglath-phalasar III, qui s'assied sur le trône en 745, aime à mentionner l'anéantissement des villes conquises, rasées au niveau du sol environnant; lui aussi fait couper les arbres et empaler les principaux rebelles. Cependant il instaure une nouvelle méthode de colonisation : il déporte les habitants des pays conquis dans d'autres régions de l'empire et tente ainsi de former un seul peuple par la fusion de toutes les races; il installe des gouverneurs dans les villes nouvellement soumises et épargnées, et place sous leur autorité de nouveaux habitants.

Ainsi agit Sargon. Dès le début de son règne il s'est emparé de Samarie, capitale du royaume d'Israël, assiégée depuis trois ans par les armées assyriennes. Le plus grand nombre des habitants est emmené sur les frontières de la Médie et remplacé par des gens venus de la Syrie du Nord, dont le groupe sera renforcé plus tard par des Élamites, des Arabes, des Babyloniens. Dans chaque cas particulier il agit en politique avisé et tire de la situation le meilleur parti, soit en maintenant comme vassal un prince originaire de la région conquise, soit en installant comme gouverneur l'un de ses officiers. Mais là où il estime ne pas pouvoir assurer sa domination par d'autres moyens, il n'hésite pas à semer la terreur et à tout détruire; il ravage les récoltes, coupe les arbres et brûle les villages. Le récit de sa huitième campagne témoigne des ruines amoncelées sur son passage. Le voici parvenu au pays d'Armarilî (1) : « Sept villes fortes avec trente villages environnants, situés au pied des monts Oubandia, leur ensemble je renversai, je nivelai au sol; les poutres de leurs toitures par le feu je consumai, je convertis en flammes; leurs magasins où le

(1) **XX**, t.III, p. 43-45.

grain était amoncelé j'ouvris : leur immense quantité de grain je fis manger à mes troupes. La récolte, subsistance de son peuple, et le fourrage (qui assure) l'existence de son bétail, comme un bûcher j'allumai : je dévastai sa région, leurs plan-

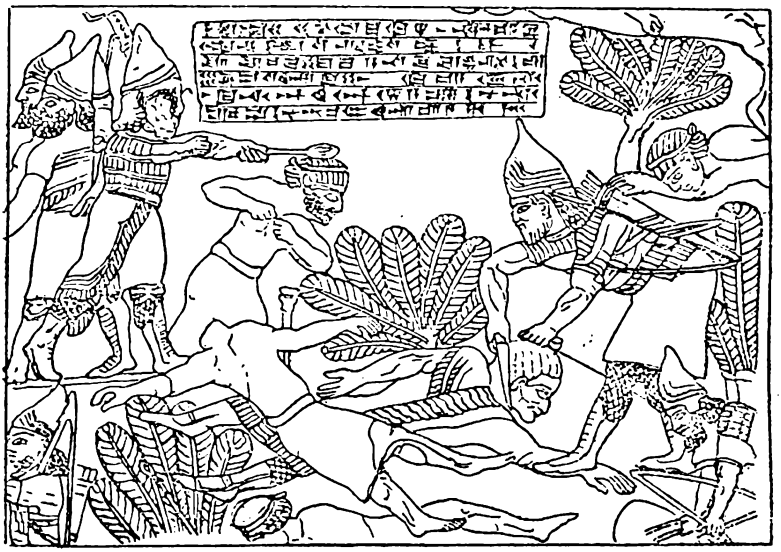

Fig. 45. — Mort de Téoumman, roi d'Élam (D'après Layard, *The Monuments of Nineveh*, t. I).

tations je coupai; leurs forêts j'abattis. Je mis en tas la totalité de leurs troncs; par le feu je les consumai. » Après avoir pris la forteresse d'Ouaiais, il « assomme ses guerriers devant la grande porte, comme des agneaux» (1). Au moment de rentrer en Assyrie, il décide un raid contre la ville de Moutsatsir; le roi, Ourzana, parvient à s'enfuir, mais sa femme, ses fils et ses filles tombent aux mains des Assyriens, avec un riche butin. Un bas-relief du palais de Dour-Sharroukîn (2) montre le temple du

(1) *Ibid.*, p. 47. — (2) XXXVII, t. II, pl. 118.

dieu Haldia et les soldats chargés de ses dépouilles : les boucliers ornés d'une tête de chien grimaçant, les cratères pour les libations, la statue d'une vache allaitant son veau, figurés sur la pierre, sont parmi les objets décrits dans la liste du vainqueur (1).

Sennachérib n'hésite pas à empaler les chefs vaincus et à réduire en cendres les villes conquises. Il se réjouit de faire monter vers le ciel la fumée de l'incendie comme sacrifice agréable aux dieux. Et quand il a vaincu la coalition de Shouzoubou avec les Élamites, il mutile les guerriers tombés en son pouvoir, pour leur arracher leurs bracelets.

Assarhaddon coupe la tête d'Abdi-milkouti, roi de Sidon, et celle de Sandouarri son allié. Mais il ne se complaît pas comme les autres rois à décrire dans ses Annales les meurtres, les pillages et les incendies. Fils d'une princesse babylonienne, il semble plus humain et paraît, en toute occasion, se montrer plus clément.

Son fils, Assurbanipal, au contraire, ne le cède à personne pour la cruauté. Il coupe les têtes des vaincus, leur tranche les lèvres et les envoie, ainsi défigurés, en Assyrie pour assouvir la curiosité malsaine de son peuple. A Babylone, il préside un épouvantable carnage destiné « à l'apaisement du cœur des dieux » : aux uns l'on coupe la langue; aux autres on arrache les membres pour les jeter en pâture aux chiens, aux loups, aux porcs, aux oiseaux du ciel et aux poissons des canaux. Après la prise de Suse, l'armée s'abandonne pendant plus d'un mois au plaisir de ravager la région environnante; toutes les richesses accumulées par les rois d'Élam sont enlevées et réparties entre les temples et les guerriers; le monarque fait violer les tombeaux des anciens princes et emporte leurs ossements pour priver à jamais leurs mânes de tout repos. Après chaque campagne victorieuse, on organise une rentrée triom-

(1) XX, t. III, p. 59-63.

phale, accompagnée de chants et d'instruments de musique; à la suite de la huitième expédition Dounanou, le Gambouléen, paraît dans le cortège, portant à son cou la tête de Téoumman, roi d'Élam, qui sera ensuite exposée à l'une des portes de Ninive, en témoignage de la puissance d'Ashour, et que l'on retrouve, dans un bas-relief, suspendue à l'un des arbres du jardin où le monarque prend son repos en compagnie de la reine. Dounanou lui-même, conduit à Arbèles, a la langue arrachée et la peau enlevée; transporté, ainsi dépouillé, à Ninive, il est mené à l'abattoir et sacrifié « comme un agneau ».

3. La famille.

Le mariage des gens de condition libre est en Assyrie, comme en Babylonie, une monogamie tempérée, mais la famille y forme une cellule sociale moins fortement organisée.

La jeune fille est sous la dépendance de son père et ne peut être mariée sans le consentement de celui-ci, même si elle est en service chez une autre personne comme gage pour une dette ; son père mort, il appartient à ses frères de la libérer et de lui procurer une dot ; faute de le faire dans un délai déterminé, ils n'ont plus de droit sur elle, le créancier peut l'affranchir et la marier. La puissance paternelle est telle qu'une fille peut être donnée en mariage à un homme qui a abusé d'elle par violence, si tel est le bon plaisir du père (1).

Les fiançailles consistent en une cérémonie pendant laquelle le futur époux verse des parfums sur la tête de la jeune fille et présente des cadeaux consistant en bijoux, objets divers et provisions de bouche. A partir de ce moment, la future épouse appartient à la famille de son beau-père ; si, avant le mariage, son fiancé vient à mourir ou à disparaître, elle ne recouvre pas sa liberté, mais elle est livrée à celui de ses beaux-

(1) **LXXIII**, lois 49, 56.

frères d'âge nubile à qui l'on veut la donner; si son beau-père est décédé et qu'elle n'ait pas de beaux-frères, elle devra épouser l'un des petits-fils s'il en est de nubiles, mais si aucun d'eux n'a encore atteint l'âge légal, qui est dix ans, et dans ce cas seulement, son père à elle peut la marier dans une autre famille, à condition de rendre tous les cadeaux, sauf ceux qui peuvent servir à l'alimentation. La fiancée vient-elle à mourir, le jeune homme ne peut exiger comme épouse une sœur de la défunte; s'il n'en demande pas ou n'en obtient pas, il reprend les cadeaux sauf, comme précédemment, tout ce qui est aliment. Les fiançailles peuvent encore être rompues, et avec les mêmes conséquences, si l'un des frères du fiancé vient à mourir en laissant une femme que le père oblige ce jeune homme à épouser (1).

Que, sous les Sargonides, le mariage se soit fait quelquefois par achat, l'acte suivant, rédigé comme celui d'une vente d'esclave, en est témoin (2) :

« Sceau de Nabou-rîhtou-outsour, fils d'Ahartishé, le *hasâ* aux mains d'Ardi-Ishtar, du village des blanchisseurs; sceau de Tebêtaï, son fils; sceau de Silim-Adad, son fils ; maîtres de leur sœur livrée.

« Ninlil-hatsina, sœur de Nabou-rîhtou-outsour, la dame Nihtêsharaou, au prix de seize sicles d'argent l'a acquise pour Tsihâ, son fils, afin d'en faire sa femme ; elle l'a enlevée. Elle est la femme de Tsihâ. L'argent est complètement versé. Quiconque, à l'avenir, n'importe quand, s'élèverait et contesterait, soit Nabou-rîhtou-outsour, ses enfants, ses petits-enfants, ses collatéraux, les enfants de ses collatéraux, son gouverneur ou l'un quelconque des siens, qui intenterait une action ou porterait plainte contre la dame Nihtêsharaou, ses enfants ou ses petits-enfants, celui-là paiera dix mines d'argent. S'il introduit l'action, il ne pourra avoir gain de cause.

(1) *Ibid.*, 23, 24, 44, 32, 31.
(2) XCIV, nos 324, 307, 67, 137, 190, 232, 242, 245. CIX, n° 655.

« Sahpiamou le batelier, Bêl-shoum-iddin fils d'Ili-oudan-ninani, Ishdi-Ninlil fils d'Atî le blanchisseur, en tout trois « suivants » de la femme. Pour la réclamation des mains, la saisie, les dettes, Karméouni est caution.

« Devant Ahartishé, devant Nabnîtou, devant Ardi-Nanaï, devant Poutoum-hêshé, devant Hashbabnoushi, devant Bêl-shar-outsour,...

« Le 1er Eloul, éponymat d'Ashour-mâtou-touqqin.

« Devant Noûr-Shamash, devant Poutou-Païti, devant Atê, devant Nabou-Nâdin-ahê le scribe (1). »

Tantôt la femme mariée demeure sous le toit paternel; tantôt elle va habiter chez son mari. Dans le premier cas, l'époux « met sur elle un *doumaki* », apport pour les dépenses ordinaires du ménage ; il peut aussi lui constituer un *noudounnou* ou douaire, et dans cette hypothèse elle devient solidaire des dettes et charges de son époux, ou une *tirhatou* qui restera sa propriété à elle en cas de répudiation ; le beau-père de cette femme peut y ajouter un *zouboullou,* cadeau en « plomb, argent, or et aliments ». Quand, au contraire, une femme va habiter chez son mari, sa dot (*shirqou*), ce qu'elle apporte de chez son père ou que lui a offert son beau-père, tout cela est garanti à ses fils ; les beaux-frères n'ont aucun droit sur ces biens (2).

La femme mariée, de condition libre, ne doit pas sortir dans la rue sans se couvrir la tête d'un voile, du moins à certaine période du second millénaire. Ses filles portent aussi une coiffure déterminée par la coutume ; elles se distinguent ainsi de l'hiérodule vierge, de la prostituée et de l'esclave. La concubine (*ésirtou*) n'a pas le droit de porter le voile ; si son mari veut l'élever au rang d'épouse, il doit la voiler devant cinq ou six témoins et déclarer : « C'est ma femme ! » (3).

La femme mariée ne peut s'engager, vers la fin du second

(1) **XCIV**, n° 307. — (2) **LXXIII**, lois 28, 33, 31, 32. — (3) *Ibid.*, 41,42.

millénaire, dans aucune entreprise qui n'est pas dirigée par son mari, ses fils ou l'un de ses beaux-frères. Elle ne peut rien recevoir à titre de prêt d'une personne étrangère à sa famille ; celui qui traite avec elle est criminel, même s'il affirme par serment ignorer qu'elle est mariée : dans le premier cas le mari reçoit de lui deux mines de plomb ; dans le second, l'homme est jeté au fleuve, sans être lié, et s'il ne se noie pas, il subit la même peine que le mari décide d'infliger à son épouse (1). A l'époque des Sargonides, la femme jouit d'une capacité civile plus étendue ; toutefois elle paraît beaucoup plus rarement dans les actes que la femme babylonienne. En 692, Amat-Sou'la, femme de Bêl-douri, est propriétaire avec deux hommes d'une maison indivise dans la ville de Ninive et la vend sans l'intervention de son mari. Une mère achète une fille pour en faire l'épouse de son fils ; une autre vend sa fille à la dame Ahi-talli. Celle-ci consent un prêt d'argent ou d'orge ; celle-là dégage un champ. Elle peut vendre ou acheter des esclaves, et on la trouve parmi les plaideurs.

L'adultère de la femme est gravement puni. L'épouse d'un homme de condition libre, souillée par un homme qui lui fait violence dans un endroit public, n'est pas coupable, mais cet homme, son crime établi, doit être condamné à mort. Si la femme a trompé son mari et s'est d'elle-même rendue au domicile de son complice, tous deux doivent être tués. A-t-elle eu des relations coupables dans une maison de tolérance ou dans un lieu public, son mari lui infligera un châtiment ; l'amant subira la même peine s'il savait la femme mariée, mais il ne peut être inquiété s'il la croyait libre. En cas de flagrant délit, on excuse la colère de l'époux trompé qui met à mort immédiatement les deux complices ; s'il les traduit devant le tribunal, on les amène au palais, il lui incombe de faire la preuve : condamne-t-il sa femme à mort, l'homme subira le même sort;

(1) *Ibid.*, 22, 23.

fait-il couper le nez de son épouse, on prive le complice de sa virilité et on lui mutile la face ; le mari, enfin, peut user de clémence et pardonner. Le flirt avec une femme mariée ne présente d'inconvénients que pour elle ; s'il dégénère en adultère, la femme et son amant doivent subir le même châtiment (1).

Quand l'adultère se commet dans la demeure d'une autre femme mariée, la loi distingue si l'épouse s'est livrée elle-même ou si on lui a fait violence. Dans la première hypothèse, l'épouse, le complice et l'entremetteuse subissent la même peine, imposée par le mari ; dans la seconde hypothèse, l'homme et l'entremetteuse sont condamnés à mort, l'épouse n'est pas punie si elle a rapporté les faits à son mari (2).

C'est encore, semble-t-il, l'adultère que concerne l'article suivant (3), où l'on discute le cas de l'épouse d'un homme libre qui d'elle-même quitte le toit conjugal et prend l'habitude d'aller chez une autre femme mariée. Si le maître de la maison où elle fréquente ignore qu'elle est mariée, quand cette femme est reprise, on coupe les oreilles à celle qui lui a donné asile, mais son mari peut la racheter moyennant 3 talents et 30 sicles de plomb, indemnité portée au triple s'il n'ignore pas la situation de la personne venue chez lui. Y a-t-il contestation entre les deux maris, on procède à l'ordalie : les deux hommes sont jetés au fleuve. Si le maître de l'asile revient, il versera l'indemnité triple ; si c'est l'époux, il peut infliger à sa femme un châtiment.

Déclarer froidement à un homme que sa femme a été souillée et ne pouvoir le prouver par témoins expose à être chargé de liens et jeté dans le Tigre ; si c'est au cours d'une rixe, en public, la circonstance est atténuante, le coupable sera frappé de cinquante coups de bâton, fera un mois de corvée royale, paiera un talent de plomb et subira une mutilation ;

(1) **LXXIII**, lois 12 à 15. — (2) *Ibid.*, loi 24. — (3) *Ibid.*, loi 25.

le même châtiment est réservé à quiconque impute à un autre des mœurs contre nature, sans pouvoir en apporter la preuve (1).

L'avortement est un crime puni dans tous les cas par la loi assyrienne. La femme convaincue d'avoir pratiqué sur elle-même des manœuvres abortives est maudite, condamnée au supplice du pal, fût-elle morte avant l'intervention de la justice, et privée de sépulture. L'homme convaincu d'avoir frappé une fille d'homme libre et d'avoir ainsi causé un avortement doit payer deux talents de plomb, recevoir cinquante coups de bâton et accomplir un mois de corvée royale ; pour une femme d'homme libre, à sa première grossesse, l'agresseur paiera deux talents de plomb ; si le mari de la femme frappée n'a pas d'autre fils, ou si cette femme meurt, l'agresseur sera tué ; dans tous les cas il doit « remplacer l'être vivant », si peu avancée qu'ait été la grossesse. Dans le cas d'une prostituée, on applique coup pour coup à l'agresseur et il doit également « remplacer l'être vivant » (2).

A côté de l'épouse légitime, la loi autorise une ou plusieurs concubines, appelées *ésirtou*. Quand elle accompagne sa maîtresse dans la rue, l'*ésirtou* se couvre la tête d'un voile ; en dehors de cette circonstance, elle doit s'habiller comme une servante, à moins d'être élevée au rang d'épouse, si son mari la voile lui-même en présence de cinq ou six témoins. Les fils de la concubine n'ont pas droit à l'héritage paternel, s'il existe des fils de la femme voilée (3).

La femme mariée redevient libre, si son époux la répudie, s'il est absent ou disparu depuis plus de cinq années, et presque toujours quand il meurt.

La répudiation semble n'avoir été soumise à aucune restric-

(1) *Ibid.*, lois 17 à 19. — (2) *Ibid.*, lois 21, 52 à 54. — (3) *Ibid.*, lois 41 et 42.

tion légale. Le mari n'est même pas obligé de donner quoi que ce soit à sa femme renvoyée, quand elle a demeuré chez lui, et il semble que les biens par elle apportés en ménage restent à la disposition de ses fils. Si elle demeure chez son père, l'époux reprend le *doumaki* mais abandonne la *tirhatou* (1).

L'absence prolongée au delà de cinq ans est une cause d'annulation du mariage, surtout si la femme ne jouit d'aucunes ressources propres et n'a pas de fils pour subvenir à ses besoins. Elle se fait délivrer une tablette de veuvage et au début de la sixième année va demeurer avec le mari de son choix ; si plus tard l'époux revient et justifie d'un cas de force majeure, il peut reprendre la vie commune, à condition toutefois de procurer au second mari une remplaçante de la femme (1).

Il en est de même quand un homme est envoyé en pays étranger pour le service du roi ; si la femme n'a pas attendu les cinq années révolues pour se remarier, le second mariage est nul ; les enfants issus de ce mariage deviennent légalement fils et héritiers du premier mari lors de son retour en Assyrie (2).

Quand un homme tombe aux mains de l'ennemi, son épouse doit l'attendre pendant deux années, même si elle n'a ni fils ni beau-père pour subvenir à ses besoins. Appartient-elle au personnel du palais, elle sera nourrie pour son travail. Si c'est une femme du peuple, elle demandera au tribunal de lui faire attribuer par les chefs de la ville une maisonnette dans un lopin de terre à cultiver pendant deux ans. Ses droits seront fixés par écrit, et, les deux années révolues, on lui donnera une tablette de veuve, lui permettant de contracter un nouveau mariage. Si, plus tard, le mari disparu revient au pays, il pourra reprendre son épouse, mais il n'aura aucun droit sur les enfants du second mariage ; quant au terrain attribué à la

(1) *Ibid.*, lois 30, 39. — (2) *Ibid.*, loi 37.

femme pour sa subsistance, si cet homme ne retourne pas au service armé du roi, il le paiera aux conditions fixées et en deviendra propriétaire. Quand le mari ne revient pas, ce bien fait retour à la ville et le second époux ne peut le conserver.

La mort de son conjoint ne rend pas toujours la femme libre; dans certaines occurrences elle doit épouser son beau-père, ou l'un de ses beaux-frères qui serait déjà fiancé mais pas marié, ou même l'un de ses beaux-fils nés d'un autre lit. Après la mort de son mari, une femme veuve peut rester chez ses fils et, si son époux ne lui a rien laissé par écrit, ils lui doivent la nourriture. Si son mari l'a épousée en secondes noces et qu'elle n'ait pas d'enfants, elle sera nourrie par les fils de la première femme; mais si elle a des enfants, et que ceux du premier lit ne veuillent pas se charger d'elle, elle servira ses propres fils pour sa nourriture (1).

Quand une veuve prend un second mari, s'il vient habiter chez elle, tout ce qu'il apporte devient le bien propre de la femme; si c'est la veuve qui entre dans la maison de son second époux, elle perd à son profit la propriété de tous les biens apportés en ménage; si ses obligations ne sont pas alors déterminées par une tablette, après deux années de vie commune elle ne pourra plus être renvoyée. Les fils du premier mariage élevés chez le second époux appartiennent encore à la famille de leur père et y ont droit à leur part d'héritage, à moins de recevoir une tablette d'adoption qui les retranche de leur ancienne parenté et les fait entrer dans la lignée de leur beau-père (2).

L'homme marié peut perdre sa femme par application de la loi du talion; si, par exemple, il fait violence à une jeune fille, le père de cette jeune fille prendra sa femme, la livrera au stupre et ne la rendra pas à son mari (3).

(1) *Ibid.*, lois 31, 34, 47. — (2) *Ibid.*, lois 36, 35, 29. — (3) *Ibid.*, loi 56.

La famille étant constituée comme en Babylonie, sous l'autorité d'un chef qui est le père ou, à son défaut, le fils aîné, quand les enfants sont en bas âge et orphelins de père, la mère remplit les fonctions de tutrice. Mais par ailleurs il existe de profondes différences : la législation babylonienne de Hammourabi au XX^e^ siècle témoigne de droits personnels plus étendus, et les usages de l'époque des Sargonides nous ramènent au contraire à un état social moins avancé, où le chef de famille a le pouvoir absolu de vendre ses enfants, peut-être aussi de les livrer à la mort.

En 694, Aplaïa achète le fils de Zounbou pour deux mines d'argent, avec la garantie contre l'épilesie; en 687, la dame Ahi-talli paie une demi-mine à la dame Daliâ pour sa fille Ana-abi-dalati; en 668, Mannou-kî-Arbaïlou vend sa sœur Bilikoutou à la dame Zarpî, avec la clause relative à l'épilepsie et à la réclamation, sans oublier des clauses pénales contre quiconque reviendrait sur l'affaire au nom du vendeur : paiement du décuple de l'argent versé, offrande de dix mines d'argent et d'une mine d'or au dieu Inourta. Dans ces différents actes, le chef de famille agit comme « maître de l'enfant vendu », suivant une formule identique à celle de toutes les ventes; aucun ne donne la raison de l'aliénation; il en est autrement quand Ishdi-Ashour livre sa sœur Ahât-abisha à Zabdi en l'éponymie d'Ashour-dourou-outsour, pour s'acquitter d'une dette (1).

Le droit de vendre l'enfant entraîne celui de le donner en gage. Le père peut aussi le vouer au service d'un temple. Un écuyer, Mannou-dîq, offre son fils Nabou-shârik-napishti au dieu Inourta de Kalah « pour la vie d'Assurbanipal, roi d'Assyrie » (2). Les clauses pénales se présentent sous forme d'imprécations : le donataire sollicite la divinité de frapper avec son arme impitoyable quiconque détournerait l'enfant

(1) **XCIV**, n^os^ 201, 687, 208, 86. — (2) *Ibid.*, n° 641.

de son service; Adad, de le réduire à la mendicité; d'autres dieux, de le conduire à sa perte. Plus digne de remarque encore est le cas d'un fils de hiérodule consacré au même dieu par la famille de sa mère. Comme en Babylonie, semble-t-il, les femmes attachées au service d'un temple ne pouvaient avoir d'enfant légitime. L'enfant, dans le cas présent, n'appartient pas à sa mère Râ'imtou, mais bien à ses deux oncles et à deux autres hommes dont la parenté n'est pas établie. Ces quatre personnages, « les maîtres de l'enfant voué à Inourta de Kalah », l'ont élevé; ils l'offrent au dieu « pour le service et les corvées » et lui demandent d'écouter favorablement les prières de quiconque respectera leur décision, de rejeter celle des gens qui tenteraient de la contrecarrer.

L'adoption donne lieu à un contrat, par lequel le fils adoptif obtient dans sa nouvelle famille tous les droits de descendant légitime, comme en Babylonie, même si, par la suite, il naît des enfants à l'adoptant. En l'éponymie de Sha-Nabou-shou, Sinqi-Ishtar et sa femme Râ'imtou obtiennent de Nabou-nâ'id son petit garçon Ashour-tsabâtsou-iqbi « pour en faire leur enfant » et spécifient que même si plus tard ils avaient jusqu'à sept héritiers, Ashour-tsabâtsou-iqbi serait toujours considéré comme l'aîné (1). Il n'est pas question d'achat de l'enfant, mais seulement de sa tradition aux parents adoptifs. Parmi les clauses pénales édictées contre Nabou-nâ'id ou celui des siens qui reviendrait sur l'affaire, en plus des offrandes aux dieux, une mine d'or et une mine d'argent pour Ninlil, deux chevaux blancs pour Ashour, on spécifie que l'aîné des héritiers du réclamant sera brûlé en l'honneur d'Adad, et cela remplace l'indemnité du décuple prévue dans les actes de vente.

Le bien de famille peut se partager à la mort du père, mais quelquefois il reste indivis entre les fils. Les enfants de la

(1) XV, t. VI, col. 198.

concubine n'y ont aucun droit s'il existe un ou plusieurs fils de l'épouse et ils ne peuvent probablement pas être adoptés; s'ils sont seuls, ils se distribuent entre eux tout l'héritage.

Le père peut, de son vivant, consentir à l'un ou l'autre de ses fils, qui veut fonder une famille indépendante, une avance d'hoirie, soit en partie, soit en totalité. Ainsi, au VII[e] siècle, en l'éponymie d'Oupâq-ana-Arbaïlou, Tébêtaï donne à son fils, Adad-ouballit, des esclaves, du bétail, du terrain, et prévoit son admission à la succession pour un huitième (1). En pareille circonstance, le Babylonien perdrait tout droit à recueillir quoi que ce soit de l'héritage paternel.

A la mort d'un homme dont la femme demeure dans la demeure paternelle, le *doumaki* devient propriété des fils; s'il n'a pas d'enfants et que le partage du patrimoine n'ait pas été effectué avec ses frères, ce doumaki leur revient sans qu'ils aient à prêter serment ou à recourir à l'ordalie : il leur suffit de prouver leur droit. Si enfin, n'ayant pas de fils, le défunt avait déjà reçu sa part de l'héritage paternel, le doumaki devient propriété de l'épouse (2).

Les biens apportés par une femme qui entre en ménage chez son mari et ceux qu'elle reçoit alors de son beau-père appartiennent à ses fils; les beaux-frères ne peuvent en aucun cas les revendiquer (3).

(1) II, 1898, p. 202. — (2) LXXIII, lois 26, 27. — (3) *Ibid.*, loi 30.

CHAPITRE II

LA LÉGISLATION

Aucun recueil de lois comparable en étendue au Code de Hammourabi n'a été retrouvé en Assyrie; de même qu'en Babylonie, il existait des tablettes sur chacune desquelles était inscrite la législation relative à une matière déterminée. Des ruines d'Assur est sorti, à peine mutilé, un de ces documents, écrit dans la seconde moitié du deuxième millénaire : il réunit en une cinquantaine d'articles les peines qui doivent atteindre certains délinquants, en particulier lorsque l'épouse d'un homme libre est frappée ou souillée. Une autre tablette de la même époque, malheureusement brisée, traite de droit rural; une troisième, encore moins bien conservée, porte des décisions relatives au vol et y range le mercantilisme (1). Pour les dernières années de la monarchie, la bibliothèque d'Assurbanipal fournit un certain nombre de documents dont l'analyse laisse entrevoir ce que pouvait être alors la législation.

Vers la fin du second millénaire, un seul juge siège au tribunal, alors qu'en Babylonie, d'ordinaire, ils sont plusieurs à connaître de chaque affaire. Pour certains crimes ou délits, on ne recourt même pas au juge; tout au moins l'homme qui a subi un dommage est-il parfois compétent pour appliquer la loi ou en tempérer la rigueur : le mari d'une femme adultère doit, en bien des cas, décider lui-même du châtiment mérité ou accorder des circonstances atténuantes.

(1) LXXIII.

Le code pénal exige en général la preuve de la faute; comme peines à infliger aux coupables, il prévoit la mort, la mutilation, l'amende, la bastonnade et la corvée royale pendant un temps plus ou moins long.

Le voleur est puni d'une amende, de cinquante coups de bâton et d'un certain nombre de journées de corvée royale. Sous les Sargonides, un certain Ahou-lamashshi, ayant pris un taureau (1), est condamné à la prison jusqu'au jour où il sera en mesure de restituer; un esclave qui a volé d'autres esclaves, est livré au maître de ces gens jusqu'à ce qu'il puisse se libérer; en 680, Ilani, pour avoir pris 300 moutons appartenant au prince héritier (2) et tué leurs bergers, est condamné à rendre le bétail et à payer deux talents de bronze par homme; il est mis en gage avec ses esclaves et tout ce qui lui appartient jusqu'à complète restitution.

Quiconque a reçu un dépôt à la campagne, si par suite de sa négligence il en disparaît quelque chose, il est considéré comme voleur. De même, le mercanti, pour avoir exagéré le prix des objets mis en vente; l'affaire a-t-elle été traitée par écrit, le scribe lui-même doit être puni. La femme mariée, de condition libre, qui pénètre dans un temple et est convaincue d'y avoir pris quelque chose, est condamnée à des peines infamantes.

L'épouse qui détourne des biens de la maison conjugale et les transmet à une tierce personne est très gravement punie. Si le mari est mort ou mourant, elle doit être tuée ainsi que son complice; si le mari est en bonne santé, il lui appartient de choisir lui-même le châtiment à infliger. Quand la vente a été consentie à un esclave de l'un ou l'autre sexe, l'époux peut couper les oreilles à sa femme et à l'acheteur; il doit d'ailleurs les traiter de la même manière.

Si une femme mariée commet au préjudice d'autrui un vol

(1) XCIV, n° 1601. — (2) *Ibid.*, n° 161.

d'une valeur supérieure à cinq mines de plomb, ou bien l'époux conclut un arrangement avec la victime, lui rend l'objet volé et coupe les oreilles à sa femme ; ou bien il ne peut s'entendre avec lui, et le volé s'empare de la femme pour lui couper le nez.

Pour un dépôt clandestin fait par une femme à la campagne, l'acheteur est traité comme voleur.

La loi assyrienne punit sévèrement les coups et blessures, du moins lorsqu'une femme mariée est l'agresseur ou la victime. Celle qui porte la main sur un homme peut être condamnée à verser trente mines de plomb et recevoir vingt coups de bâton ; si, dans une rixe elle brise un testicule, on lui coupe un doigt ; si les deux testicules sont atteints ou si, en soignant celui qui a été blessé, le chirurgien mutile l'autre, la femme en porte l'entière responsabilité et est condamnée à l'ablation des seins. Convaincu d'avoir frappé une femme mariée, on est passible de la perte d'un doigt. La loi du talion est applicable au meurtrier, mais peut-être pas dans tous les cas ; malheureusement l'article de loi relatif à cette matière est endommagé. Au temps des Sargonides, le meurtrier, pour éviter la peine capitale, enlèvera la tache de sang en donnant au fils du défunt un esclave et sa famille, « sinon il sera lui-même sacrifié sur la tombe du mort ». Et quand Silim-ili s'est rendu coupable de plusieurs assassinats, les onze personnes qui ont droit à une réparation scellent une tablette devant témoins. « Tsiri, déclarent-elles, est le maître des morts tués par Silim-ili. Devant eux, sa femme, son frère, son fils, — qui que ce soit qui se lève — remplacera les défunts (1). »

Nous n'avons point de décisions judiciaires, mais seulement des documents privés relatifs à des procès. Dans l'un, il est

(1) XCIV, nos 321, 618.

accordé un délai à un emprunteur pour amener ses témoins et prouver par leurs déclarations qu'il a réellement remboursé son créancier, sinon il devra payer capital et intérêts. Dans un autre, une esclave est responsable de la mort d'une servante ; sa caution devra réparer le dommage si elle-même n'est pas en mesure de le faire dans un délai déterminé (1).

Deux personnes ont eu des difficultés au sujet d'une maison. Elles sont tombées d'accord et désormais il n'y a pas lieu à réclamation. Elles le constatent par un acte devant témoins et conviennent de dommages-intérêts s'élevant à dix mines d'argent si l'une d'elles attaque l'autre (2).

Shamash-natsir a réduit une femme et son fils en servitude pour dettes et s'est emparé de leurs biens : 50 imer d'orge, une machine à irrigation, un bœuf et 12 mines et demie d'argent ; les débiteurs font avec lui une convention pour lui donner en outre trois esclaves (3).

(1) *Ibid.*, nos 101, 166. — (2) CIX, no 650. — (3) *Ibid.*, no 655.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE

1. Propriété foncière.

La propriété foncière en Assyrie se divise, comme en Babylonie, en champs et fermes, jardins et vergers, terrain bâti.

Les fermes, parfois très importantes, ne sont point estimées d'après leur superficie, mais bien selon la quantité d'orge nécessaire pour l'ensemencement, et l'on distingue la qualité des terrains suivant qu'il faut huit, neuf ou dix *qa* de céréale à l'unité de superficie. La ferme comporte non seulement du terrain de culture et d'élevage, mais aussi des jardins et des bâtiments ; les serfs attachés à la glèbe font partie de la propriété et passent avec elle d'un propriétaire à l'autre ou sont, en même temps, donnés comme gage en garantie d'un emprunt.

Une ferme peut être indivise entre plusieurs personnes. En 987, Ribâté prête 25 sicles à trois hommes et reçoit en gage deux champs avec une source ; en l'éponymie de Sharrounâ'id, Mouttaqin-Ashour et Ashour-rêsh-ishi empruntent conjointement 17 sicles et alors, en retour, donnent au prêteur la jouissance d'un terrain ; en l'éponymie d'Oupâqouana-Arbaïlou, deux autres personnes, qui ne paraissent avoir aucun lien de famille, possèdent ensemble une propriété (1).

La location se fait, semble-t-il, par périodes de deux ans ;

(1) XCIV, nos 624, 88, 628.

l'assolement est biennal : une année, la terre est dite de *mêrishou* (plantation) et l'autre année de *karabhou*. On prend à bail pour « trois *mêrishê* et trois *karabhê* » et l'on donne en gage pour la même période, ce qui répond à une durée de six années consécutives : « trois *mêrishê*, trois *karabhê*, en tout six années, il aura l'usufruit du champ ». Un plus long terme peut être envisagé ; en 679, une convention est faite pour huit ans : il s'agit de six *imer* de champ, gage d'une mine d'argent, qui pourront être repris, moyennant remboursement de la somme prêtée, quand les *mêrishê* seront terminés ; puisque les *mêrishê* sont les années de meilleur rapport, le créancier subirait un désavantage s'il renonçait au profit de ces années-là. La ferme n'est pas d'ailleurs tout entière cultivée de la même façon, d'après ce même texte, au moment de l'acte : deux tiers sont en *mêrishou* et le dernier tiers en *karabhou*. Cette disposition relative aux fermages est autre qu'en Babylonie, où l'assolement est d'ordinaire établi par périodes triennales (1).

Le bien-fonds rural est désigné tantôt par le nom de son propriétaire actuel, tantôt par un nom particulier, très souvent « la mère de tel lieu » au VII^e^ siècle, ce par quoi l'on désigne probablement le premier établissement dans le lieu-dit : la mère du koudourrou, la mère du village Dounni, la mère de la ferme araméenne, la mère des Chaldéens. Dans les actes de vente, et souvent dans la constitution d'un gage, on détermine les limites par l'énonciation des voisins, des chemins bordiers, des rivières ou des canaux. Le vendeur appose son sceau ou imprime son ongle. Les diverses constructions sont mentionnées, le nombre des esclaves attachés à la glèbe et les noms des principaux d'entre eux. Pendant cent jours l'acheteur peut formuler sa réclamation si l'un des serfs est atteint de mal caduc (2).

(1) XCIV, n^os^ 70, 622, 623, 8384. — (2) *Ibid.*, n^os^ 373, 622, 391, 382, 443.

Le droit rural était réglementé, dans la seconde moitié du deuxième millénaire, par une série de décisions royales dont quelques-unes ont été retrouvées dans les ruines d'Assur.

Le partage des terres entre héritiers ne se faisait pas toujours par portions égales; dans certains cas l'aîné était autorisé à prendre les deux tiers : l'un au choix, l'autre désigné par le sort. La part à échoir à un homme qui avait anéanti un « être vivant » pouvait être revendiquée par le « maître de cet être vivant », si ce dernier l'estimait dédommagement suffisant et n'exigeait pas la mort du coupable. Dans cet article de loi, l' « être vivant » semble désigner tout être humain, né ou simplement conçu, car cette expression se retrouve la même dans les dispositions relatives à la répression de l'avortement (1).

La ville d'Assur possédait des biens ruraux qui, dans certaines conditions, étaient prêtés ou devenaient la propriété de particuliers. De temps à autre, on faisait une revision des titres.

Trois fois au cours d'un mois, un fonctionnaire, le *nashi*, annonce dans la cité : tous ceux qui ont à faire valoir des prétentions pour ou contre la possession de telle propriété par un tel fils d'un tel sont invités à se présenter, munis de leurs tablettes, le jour même, devant un tribunal arbitral composé d'un représentant du roi, assisté du scribe de la ville, du *nashi* lui-même, des gouverneurs, du bourgmestre et de trois notables. A l'appel de l'affaire, chacun présente ses arguments, fait examiner ses tablettes, et la décision, aussitôt mise par écrit, est, séance tenante, délivrée aux intéressés. Si, pour une terre déterminée, personne ne s'est présenté à l'une ou l'autre des trois audiences, le tenancier de cette terre perd tous ses droits et elle est mise en adjudication par les soins du crieur public (2).

Agrandir son propre domaine aux dépens de la ferme voi-

(1) **LXXIII**, lois I, II. — (2) *Ibid.*, loi VI.

sine exposait à de graves conséquences; convaincu d'avoir déplacé la grande limite de son champ, on est condamné à rendre le triple du terrain volé, recevoir cent coups de bâton, faire un mois de corvée royale, et souvent, en outre, subir l'ablation d'un doigt.

Pour la petite limite, le châtiment est analogue, mais la bastonnade est réduite de moitié et la mutilation remplacée par une amende d'un talent de plomb. Creuser une rigole sur terrain d'autrui est compensé par trente coups de bâton et vingt jours de corvée royale. Clore un lopin de terre appartenant au voisin et y commencer la construction d'un bâtiment expose à cinquante coups de bâton, un mois de corvée, la confiscation des briques et le paiement du terrain au triple de sa valeur. Pour la plantation d'un verger sur terrain d'autrui, on distingue s'il habite à proximité ou à grande distance; dans le premier cas, il est supposé avoir donné son consentement et on lui rend seulement un terrain équivalent; dans le second cas, le travail a été fait contre son gré et, à son retour, il prendra possession du verger (1).

Les droits d'eau ont été dans tous les pays et à toutes les époques des causes de chicane, entre voisins ruraux. En principe, la loi assyrienne admet l'entente pour l'utilisation des eaux d'irrigation et des eaux de pluie; si cette entente ne peut s'établir, elle laisse au propriétaire le plus diligent de recourir au tribunal pour se faire attribuer des droits, reconnus par la rédaction d'une tablette (2).

Des impôts divers en nature, des corvées, des servitudes publiques grèvent les biens ruraux.

Quand le roi veut récompenser le zèle d'un fidèle serviteur de l'empire et lui attribuer une ferme, d'ordinaire il fixe des franchises dont jouira cet apanage. Adad-nirâri avait donné à

(1) *Ibid.*, lois VIII, IX, XII, XIII. — (2) *Ibid.*, loi XVII.

Qanouni, Ahou-lâmou et Mannou-kî-abi des terres au village de Managouba et limité à dix imer de grain leur redevance en faveur du dieu Ashour et de la déesse Baou. Quand Sargon décide d'acquérir ce village et de bâtir en ce lieu la ville de Dour-Sharroukîn, il échange ces propriétés contre d'autres terrains avec Mannoukî-abi, encore vivant, et les enfants des deux autres : il les exempte de l'impôt en orge et des réquisitions de fourrages; il va même plus loin et leur enlève l'obligation qu'ils avaient envers le dieu Ashour, mais, pour dédommager la divinité et ne pas porter atteinte aux fondations de ses prédecesseurs, il lui attribue, en compensation, un champ de 15 imer.

Assurbanipal veut-il témoigner sa reconnaissance au bon et valeureux Boulthâ, il lui accorde une tablette de franchises pour ses champs et ses jardins : « aucun impôt en orge n'y sera levé; aucun fourrage réquisitionné; aucun bétail, gros ou petit, prélevé; ces champs et jardins ne supporteront aucune taxe, corvée, levée d'hommes; ils sont libres de redevance pour droits de quai ou de passage... » (1).

Ces diverses obligations se retrouvent dans des documents d'intérêts privés, mais il n'est pas possible de déterminer le système exact de taxation, de fixer dans quelles conditions il était appliqué. En l'éponymie de Sin-shar-outsour, la propriété des fils d'Abou-erîba paie la dîme des récoltes de céréales et doit fournir le quart de ses fourrages pour la cavalerie royale. En termes vagues, celle d'Ardi-Ishtar et d'Ardi-Ashour est soumise « à la réquisition de fourrages, à la levée d'impôt en orge »; au contraire, en 682, le jardin de Qourdini-Ishtar-lâmour est exempt de l'impôt en orge et de la taxe au profit du village. Ce dernier texte montre que par « impôt en orge » on doit entendre dans un sens tout à fait général les redevances en nature suivant les diverses espèces de culture.

Dans l'acte par lequel un père constitue un bien propre pour sa fille, maison et esclaves, il sollicite la malédiction des dieux

contre quiconque « lèverait le tribut du roi » sur cette propriété qui, vraisemblablement, jouissait de franchises fixées par un document antérieur (1).

2. Conventions.

Les documents d'intérêt privé assyrien actuellement connus proviennent pour la plupart des archives du palais d'Assurbanipal et sont conservés au Musée Britannique. Pour la plupart ils appartiennent à l'époque des Sargonides et se répartissent dans une durée d'une centaine d'années. On en peut tirer des renseignements sur la famille, l'esclavage, la constitution de la propriété, le prêt à intérêt, le droit de gage, les opérations de vente et d'échange, la location des services, les lois pénales, au moment du plus grand développement de la civilisation assyrienne.

Les conventions particulières commencent d'ordinaire par l'indication des sceaux des personnes qui s'imposent une obligation ; ces sceaux, cylindres ou cachets plats, sont seuls imprimés sur la tablette et par la personne elle-même, ou, en cas d'impossibilité, par un mandataire dont il est fait mention afin d'éviter plus tard toute difficulté. L'usage n'est point, comme en Babylonie ou sur les tablettes cappadociennes du troisième millénaire, de faire figurer les empreintes des sceaux des témoins.

Quand le contractant n'a ni cylindre ni cachet, il se sert de son pouce et enfonce l'ongle dans l'argile. L'engagement réciproque ne paraît guère usité; même dans un échange, une seule des parties appose son sceau, elle est considérée comme vendeur tandis que l'autre joue le rôle d'acheteur. Mainte fois l'acte fait état d'un cadeau en argent reçu pour l'apposition du sceau ou de l'ongle : ainsi en l'année 713,

(1) XCIV, nos 652, 660, 809, 647, 623, 622, 370, 619.

dans une vente d'esclaves livrés pour 180 mines de bronze, il est ajouté « quatre mines de bronze pour l'ongle » (1).

Le texte du document, rédigé en forme impersonnelle, est suivi de la liste des témoins et de la date d'après l'éponymie. Le scribe n'inscrit pas toujours son nom; s'il le fait, c'est plutôt à la fin de la liste des témoins, et en général il ajoute cette mention : « le scribe qui tient la tablette » ou « le scribe qui tient le document » (2).

3. Vente.

La vente, en Assyrie, se fait toujours à prix d'argent, de plomb ou de bronze, et au comptant. Si le vendeur ne reçoit pas le prix total de l'objet vendu, il donne cependant une quittance et pour le reliquat il reçoit une reconnaissance de dette. L'acte commence par l'indication de l'empreinte du sceau ou de l'ongle du vendeur, avec mention de l'objet du contrat. Cet objet est ensuite spécifié en détail, avec le prix, le nom de l'acheteur et le certificat de prise de possession. Le scribe constate le paiement effectué, répète que la chose mise en vente est achetée, enlevée. L'affaire est terminée et il n'y a pas lieu de la remettre en discussion; des pénalités sont prévues contre quiconque élèverait une contestation. L'acte se termine par la liste des témoins et la date.

« Sceau de Daïan-kourban, maître de la maison vendue. Trois magasins avec cour, y compris une porte, dans Ninive, près de Naharaou, près de Naboua, près de Koumâ, Dira-... (les) a acquis de Daïan-kourban pour trente sicles d'argent; il les a enlevés. L'argent est complètement donné. Ces maisons sont achetées, enlevées. Point de retour, de procès, de réclamation. Quiconque élèverait une contestation paiera dix mines d'argent. »

(1) *Ibid.*, nos 307, 318, 393, 409, 452, 248. — (2) *Ibid.*, nos 412, 1141.

Pour les maisons, l'acte ne donne point la surface du sol, comme en Babylonie; quelquefois, cependant, il porte les mesures des côtés. Il est donc difficile de déterminer le prix du terrain bâti : certaines maisons sont vendues une demi-mine; d'autres atteignent jusqu'à douze mines. Aurait-on d'ailleurs ces renseignements qu'une autre difficulté surgirait. Le scribe distingue plusieurs sortes de constructions : *bît akoulli*, *bît qâtâti*, *bît ripitou*, *atrou*, *boutsê*, *qaqqir*, *tabriou*, dont la nature nous échappe : magasins, entrepôts, etc., et dont la valeur ne dépendait pas seulement de l'espace occupé. On note l'existence de puits ou citernes, celle de balcons, celle de portes; comme en Babylonie, les portes ne sont pas immeubles par destination et peuvent appartenir aussi bien au locataire qu'au propriétaire. La vente est consentie à prix d'argent, quelquefois à prix de bronze; un acte, où la somme principale est trente-deux sicles d'argent, fait mention d'« un sicle d'argent pour le sceau ». Les pénalités prévues contre le vendeur ou celui des siens qui intenterait une action à l'acquéreur ou à ses ayants droit sont en général des dommages-intérêts atteignant dix fois la valeur de la maison et une offrande à verser au temple d'Ishtar de Ninive, plus rarement d'une autre divinité; cette offrande peut s'élever à dix mines d'argent ou d'or (1).

Les jardins à fruits et les jardins à légumes se vendent comme la propriété bâtie. La rédaction du contrat est identique. Tel acquiert un petit verger de 35 arbres; tel autre, pour deux mines d'argent, une plantation de 6 000 sujets. Le plus souvent il n'est donné aucune indication sur l'étendue du terrain; on se contente d'indiquer qu'il est en bon état ou livré tel qu'il se comporte. Koulkoulânou achète, en l'éponymie de Tsalmou-sharrou-iqbi, un jardin à fruits auquel sont attachés deux esclaves et paie trois mines d'argent. L'affaire doit être importante ; il y a cinq témoins du village dont dé-

(1) *Ibid.*, nos 356, 413, 354, 325, 330, 349, 357.

pend la propriété et dix d'un village voisin ; non seulement le vendeur s'expose à payer le décuple s'il revient sur sa parole, mais il aura en outre à verser un talent d'argent et cinq mines d'or au temple d'Ishtar d'Arbèles. Les bâtiments, les serfs, les sources ou fontaines sont mentionnés dans la description du terrain aliéné (1).

Les champs de culture ne sont point estimés d'après leur surface, mais d'après la quantité de grain nécessaire à l'ensemencement, comme cela se pratique à la même époque en Babylonie ; encore a-t-on soin d'indiquer le rapport aux mesures courantes de 10, de 9 ou de 8 qa. Les serfs attachés à la glèbe sont compris dans la transaction, parfois aussi les volatiles ; on constate l'existence de bâtiments et de jardins. Shoummou-ilâni acquiert dans le village de Ti'i, pour six mines d'argent, un champ de 50 imer, 10 000 arbres à fruit, des bâtiments et 9 esclaves. Certaines propriétés sont très considérables. Ishtar-douri, l'un des officiers de la reine-mère sous le règne d'Assurbanipal, en achète une où il n'y a pas moins de 31 esclaves et la paie 58 mines et demie. Un officier du roi fait l'acquisition du village Mousina tout entier, dans le district d'Arpad ; il le paie 17 mines et demie mais il n'y a que 1 500 arbres fruitiers et six personnes. Les clauses pénales de cet acte sont des plus curieuses : celui qui attaquerait la transaction au nom du vendeur devrait offrir deux chevaux blancs au dieu Ashour, quatre poulains à Nergal, deux talents d'argent et un talent d'or à Ishtar de Ninive, sans compter les dommages-intérêts à l'acheteur estimés à dix fois la valeur de la propriété (2).

La vente d'esclave, traitée comme celle de biens immobiliers, comporte en outre une double clause de révocabilité, analogue à celle du code de Hammourabi. L'épilepsie, comme en Babylonie, est un vice rédhibitoire ; l'acheteur assyrien a cent jours

(1) *Ibid.*, nos 446, 468.
(2) *Ibid.*, nos 621, 622, 473, 443, 431, 422, 428, 471, 464, 429.

pour en constater l'existence et faire annuler l'acte d'achat; le Babylonien contemporain de Hammourabi n'avait pas plus d'un mois; passé ce délai, on suppose la maladie tout récemment contractée. En ce qui concerne la réclamation, il n'y a point de limites; du moins la formule indique-t-elle d'une façon très vague que le vendeur devra y faire droit « tous les jours, tous les ans ». En 713, une famille composée du père, de la mère et de cinq enfants est livrée pour 180 mines de bronze. Celui qui intenterait une action doit verser 10 mines d'argent au dieu Inourta de Kalah et un talent de plomb au gouverneur de sa ville, indépendamment du décuple de la valeur des esclaves comme dommages-intérêts à l'acheteur. Ainsi que dans un acte précédemment signalé il est fait mention d'un cadeau pour le sceau; dans ce cas-ci, le vendeur n'a pas de cachet, mais pour l'empreinte de son ongle il reçoit 4 mines de plomb, un peu plus de 2 p. 100 du prix principal. Un tisserand habile dans l'art des étoffes multicolores est acheté une mine et demie d'argent pour le service du temple d'Inourta à Kalah. En cas de difficultés à son sujet, celui qui attaquerait l'acte d'achat verserait dix mines d'argent et une certaine quantité d'or au temple, indépendamment des dommages-intérêts d'usage. Un homme est estimé 20, 30 ou 32 sicles d'argent, 50 ou 100 mines de bronze, mais aussi 1 mine 7 sicles d'argent un ânier se vend une mine et demie d'argent, comme le tisserand. Une esclave femelle peut être livrée pour 9 sicles, ou 32; elle peut atteindre jusqu'à 2 mines (1).

Nous avons constaté des pénalités contre le vendeur ou celui des siens qui reviendrait sur l'affaire; il n'est pas inutile de nous y arrêter un peu plus longuement. L'acte par lequel il s'engage est de sa part un pacte solennel qui le lie non seulement à l'acheteur, mais aussi à la divinité. Il comporte une sorte de serment, au moins tacite, et la rupture de la conven-

(1) *Ibid.*, nos 248, 354, 642, 177, 180, 186, 196-199, 315. CIX, nos 505, 506.

tion devient un parjure, un péché. Cette idée est formellement exprimée dans nombre de textes par la phrase « les dieux sont les maîtres de son procès », qui se spécialise en « Ashour est le maître de son procès », « Ashour et Shamash sont les maîtres de son procès ». C'est pourquoi le coupable devra leur donner satisfaction soit dans sa personne, soit dans celles de ses enfants, soit enfin dans ses biens. Il en est de même du roi, parce que le roi jouit des privilèges de la divinité : « le serment par le roi est vraiment le maître des son procès ». Quand, en 698, Aplâ fait l'acquisition d'une ferme et de quatre esclaves, quiconque réclamerait à ce sujet contre lui ou ses enfants devra manger une quantité déterminée de panse de bœuf avec les excréments et boire du « sang de cèdre » (1). Ce n'est pas un cas isolé; la même formule se retrouve dans une vente d'esclaves ou une vente de terrain. Un autre contrat ajoute l'obligation de manger d'une certaine plante épineuse jusqu'à dépouillement complet et perforation de la langue. Les dieux farouches sont encore plus exigeants et demandent parfois des sacrifices humains. Le même Aplâ fait mentionner dans un acte que la fille aînée du réclamant sera brûlée avec vingt qa de bois de cèdre en l'honneur de la déesse Bêlit-tsêri. Pour un achat de trois esclaves, la dame Mannou-ki-Allâ exige la même garantie : « son fils aîné ou sa fille aînée sera brûlé en l'honneur de Bêlit-tsêri avec un imer d'excellents aromates ». Le dieu Adad n'est pas moins cruel : pour lui donner satisfaction, on brûlera l'aîné des héritiers de Nabou-na'id ou de son ayant droit qui intenterait une action en revendication d'un enfant adopté par Sinki-Ishtar et sa femme Râ'imtou. L'offrande de chevaux blancs est aussi une punition infligée au réclamant, au profit des dieux. Il devra en vouer deux ou quatre à Ashour, à Sin, à Ishtar. Mainte fois il ajoutera quatre poulains pour Nergal, le dieu

(1) Essence extraie du bois de cèdre.

des enfers. Dans une vente d'esclaves, mention est faite d'un arc pour le dieu Inourta de Kalah. Plus souvent encore la clause oblige le réclamant à verser une somme déterminée au trésor d'un dieu, Ashour, Ishtar de Ninive, Inourta de Kalah, Apil-Addou de Kannou, Adad de Dour-Ellil, Sin de Harran : une mine d'argent et une mine d'or à Nillil, dans un acte d'adoption; dix mines d'argent et dix mines d'or à la même déesse, en 679; vingt mines d'argent dans une vente d'esclaves estimés deux mines; un talent d'argent et dix mines d'or; ailleurs, c'est seulement un talent de plomb. Cette même valeur d'un talent de plomb, tel autre la donnera au représentant du gouvernement, indépendamment et en plus de ce qu'il doit verser aux dieux (1).

Envers la partie adverse il y a également lieu à réparations, à dommages-intérêts, presque toujours dix fois la valeur de l'objet contesté. Dans un cas particulier, où un terrain est estimé quatre-vingt mines de bronze, c'est cent fois le prix de ce terrain qui devra être payé (2).

Cependant on peut prévoir la réclamation ultérieure de l'objet vendu et décider que l'opération sera annulée, mais il n'en va pas sans frais pour celui qui revient sur l'affaire conclue; il sera autorisé à reprendre sa maison, son champ, son jardin, son esclave, comme s'il les avait donnés en gage, à condition de payer une indemnité et parfois de dédommager aussi la divinité. Une femme est achetée pour un talent de bronze en 687. « Point de procès ni de réclamation. Quiconque dans l'avenir n'importe quand se lèvera : « la femme je dégage », il donnera une mine d'argent et emmènera la femme. » Six ans plus tard, conditions analogues et remboursement de deux mines pour la reprise d'une femme estimée quatre-vingt-dix sicles. Mais, en règle générale, tout con-

(1) *Ibid.*, nos 315, 163, 161, 318, 476, 473, 474, 244, 436, 481, 474, 310, 215, 350, 471, 326, 263, 262, 316, 161, 282, 283, 247, 523, 498, 326, 417, 248, 554. — CIX, nos 505, 506, 41. — (2) *Ibid.*, no 350.

trat de vente est définitif; la formule la plus courante prévoit que si le vendeur ou l'un des siens se plaint en justice il n'obtiendra rien ; d'après une autre, le juge ne devra pas écouter la réclamation ; et selon une troisième, c'est un non-procès dans lequel le réclamant ne peut rien obtenir (1).

4. Échange.

L'échange ne forme pas, comme en Babylonie, un type spécial de contrat; il se traite en acte de vente. En l'éponymat de Sin-shar-outsour, trois personnes qui possèdent en commun l'esclave mâle Ishtar-dour-qâli l'échangent contre une esclave femme appartenait à Kakkoullânou. Au début de la convention on s'attendrait à trouver mention des sceaux des deux parties contractantes ; il n'en est rien ; seuls les maîtres d'Ishtar-dour-qâli impriment leurs cachets, comme si seuls ils prenaient un engagement : « Sceau de Nabou-ahou-outsour, sceau d'Ahouni, en tout deux fils de Nargî ; sceau d'Ahou-nouri, fils de Sîli ; en tout trois hommes, propriétaires de l'homme livré en échange d'une femme. » Et comme dans un acte de vente le texte continue : « Ishtar-dour-qâli, l'esclave de ces hommes, Kakkoulânou le *rab-kitsir* l'a acquis de ces hommes, en échange contre son esclave Touliha; il l'a acheté, enlevé. Point de retour, de procès, de réclamation. Quiconque, à l'avenir, s'élèverait et commettrait violence, que ce soit Nabou-ahou-outsour, Ahouni, Ahou-nouri, leurs enfants, leurs petits-enfants, leurs collatéraux, les enfants de leurs collatéraux ou l'un quelconque des leurs qui contre Kakkoullânou, ses enfants ou ses petits-enfants intenterait procès ou réclamation, Ashour, Shamash, Bêl et Nabou sont les maîtres de son procès : il donnera dix mines d'argent. » Suivent les noms de onze témoins et la date.

(1) *Ibid.*, 453, 218, 213.

Une autre tablette, bien que très mutilée, n'est pas moins instructive. Il s'agit de trois esclaves échangés contre un bon cheval. Ils sont « acquis, enlevés ». Le scribe ajoute la formule courante des contrats de vente : « l'argent est complètement donné », mais par ailleurs il n'est point question d'une somme quelconque, fût-ce à titre de soulte, et c'est ici simplement une clause de style (1).

5. Prêt.

Il ne se fait guère de prêt en Assyrie sans que le prêteur exige des sûretés réelles et immédiates : un gage important dont il jouit sans délai et que bien souvent il conservera sans autre formalité si son argent ne lui est pas rendu; en Babylonie, au contraire, c'est en général à l'échéance de la dette que le créancier est admis à faire valoir ses droits sur les biens donnés en garantie du remboursement. Là aussi, il se fait surtout des avances d'orge; dans la région de Ninive il est plus souvent question d'argent et de bronze, monnaies courantes, parfois cependant de céréales, d'huile et d'animaux.

Le prêt gratuit, pour un court délai, est pratiqué au VII^e^ siècle : en 693, Arbâ reçoit d'Indibi une somme de dix-sept mines le 9 Ab et s'engage « à rendre l'argent en Tishri selon le capital; s'il ne le rend pas, l'intérêt mensuel sera de deux sicles par mine », soit 40 p. 100 par an. Ce taux fort élevé peut être considéré comme une pénalité pour le débiteur qui n'a pas rempli ses engagements. En Babylonie on paie couramment 20 p. 100, mais il est impossible de connaître le taux d'usage en Assyrie parce que les actes font trop rarement mention de l'intérêt : dans l'un, on trouve 30 p. 100; dans un autre, pour une somme appartenant au temple d'Arbèles, 25 p. 100. L'intérêt est fixé par mois ou par année. En 667,

(1) *Ibid.*, n^os^ 318, 252.

Nergal-shar-outsour prête 5 mines et cette somme « de cinq sicles d'argent s'augmente mensuellement » ; c'est du 20 p. 100. En 686, Soukâ a emprunté 3 mines d'argent ; « de six sicles cela s'augmente mensuellement » ; c'est du 40 p. 100. Si le prêt est gratuit, au cas où le débiteur ne rembourse pas dans le délai convenu, le capital porte ensuite intérêt au taux de 40 p. 100, 100 p. 100 et même 141 p. 100. A 50 p. 100 la formule usuelle est : « il s'augmente de la moitié de ses sicles » ; à 33 p. 100 et à 25 p. 100, formules analogues : « il s'augmente de son tiers, de son quart ». Qu'il y eût un intérêt d'usage, cela ne fait aucun doute ; dans certains cas on trouve des mentions vagues, telles que celles-ci : « l'argent s'augmente » ou « s'il ne rend pas le capital, c'est davantage » (1).

Pour les avances de céréales, l'intérêt est communément 50 p. 100, une fois 30 p. 100. En Babylonie, c'était antérieurement 33 p. 100 et peu à peu il s'était abaissé vers celui de l'argent, 20 p. 100. « 5 imer d'orge appartenant au prince royal, aux mains de Taqouni le second, mis à la disposition de Hamathouthou, du village de Handouaté. L'orge par imer s'augmente de 50 qa. » Le même taux est appliqué pour les prêts gratuits quand le remboursement n'est pas effectué à l'époque convenue (2).

Kitsir-Ashour avance dix sicles d'argent : c'est le prix d'une certaine quantité de foin à livrer. Si ce foin n'est pas fourni dans les conditions déterminées, l'argent portera intérêt à 100 p. 100. De même Shoumma-ilâni met à la disposition d'Ashour-bêl-outsour, le 21 Ab, 6 imer de bonne huile ; le mois suivant on doit les lui rendre, sinon l'intérêt, comme dans le cas précédent, sera égal au capital. Dans ces deux exemples, l'un de vente avec paiement anticipé, l'autre de prêt gratuit, la clause d'intérêt est en même temps clause pénale, et l'on ne peut s'en servir pour déterminer le taux usuel (3).

(1) *Ibid.*, nos 78, 87, 27, 28, 271, 18, 258. — (2) *Ibid.*, nos 131, 129, 148.
(3) *Ibid.*, n° 151.

Quand l'emprunteur se trouve dans l'impossibilité de rendre en nature l'objet prêté ou son équivalent, on prévoit souvent ce qu'il devra payer. Au mois de Tebet 683, Mannou-kî-Ninoua met à la disposition d'Outtâma 250 qa de vin, à rendre au mois d'Aiarou; « s'il ne le donne pas, il devra payer suivant le prix du marché de Ninive ». Ainsi agit, dans une situation analogue, Silim-Ashour, en 675. Danâ, en 674, met deux dromadaires à la disposition d'Ili-moukîn-ahi et d'Adad-apal-iddin. Ils doivent les rendre le 1er Marsheshwan ou payer 6 mines d'argent. S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils paieront l'intérêt. D'autres fois il est spécifié « la valeur de la réclamation », c'est-à-dire le décuple du prix de l'objet non livré. On peut aussi convenir d'un endroit pour la livraison et, s'il y a retard, d'un autre endroit. Nabou-doûri prête trente imer d'orge à Tebêtai, charretier de Maganitsi, à condition de les rendre en Marsheshwan; s'il les livre plus tard, il devra les apporter jusqu'à Ninive (1).

6. Gage.

Le gage exigé par le créancier est un immeuble ou un bien mobilier; souvent il est constitué par une ferme avec les serfs attachés à la glèbe. La formule courante est donnée par l'acte suivant : « Deux mines d'argent en capital, selon la mine de Carchémish, appartenant à Addati, femme du gouverneur, à la disposition de .....-ia, le Second de l'inspecteur des villes. En place des deux mines, un bien de 12 imer, champ qui est dans la campagne de la ville d'Assur, Qourdi-Adad, sa femme, ses trois fils, Kandilânou, sa femme, en tout 7 personnes et 12 imer, comme gage, à la disposition d'Addati sont pris. Aussitôt qu'il aura donné l'argent, les gens et le champ il reprendra. » Suivent les noms des témoins et la date. Dans ce

(1) *Ibid.*, nos 127, 122 à 124.

cas-ci et le plus souvent d'ailleurs le créancier devient usufruitier du champ qui lui sert de gage; le revenu compensera les intérêts. Ceci est plus explicitement indiqué dans d'autres contrats. Ainsi Mâr-sharri-bêl-ahê acquiert et enlève pour 12 sicles un terrain de 2 imer 20 qa à la mesure de 9 qa, c'est-à-dire tel qu'il faut 9 qa d'orge pour ensemencer l'unité de mesure agraire. « Il en aura le revenu chaque année. » Dès que Sin-koutsourani, l'emprunteur, aura rendu l'argent, il reprendra son champ. Cette clause présente des aléas pour le prêteur; elle n'est pas toujours mise en pratique. Le temple d'Arbèles met à la disposition de deux personnes une somme de 17 sicles d'argent au taux de 25 p. 100; l'administrateur du temple fera valoir une terre donnée en gage et rentrera la récolte : si le revenu dépasse l'intérêt, les emprunteurs profiteront du surplus, mais s'il est inférieur ils devront rapporter la différence. Quand une maison sert de gage, si le prêteur vient y habiter, le prix de location peut être considéré comme équivalent à l'intérêt de l'argent prêté; s'il ne l'habite pas, son débiteur est tenu de payer au taux convenu. L'esclave devenu gage rend des services au créancier; le prix de ces services est à déduire et peut devenir équivalent à l'intérêt. Ainsi, pour un prêt de trois mines, en 668, il est convenu que cet argent ne rapportera rien, parce que deux esclaves sont mis à la disposition du prêteur jusqu'au jour du remboursement. Les risques de mort ou de fuite sont supportés par le propriétaire et non par le créancier; Moushkinouba, qui prête trente sicles d'argent à Nabou-nâdin-aḥi en l'éponymie de Nabou-shar-ahêshou, le spécifie expressément; souvent aussi il en est de même en ce qui concerne la garantie contre l'épilepsie. On peut d'ailleurs prévoir que l'argent prêté deviendra immédiatement exigible si le gage vient à manquer (1).

(1) *Ibid.*, n^os^ 65, 67, 68.

7. Caution.

Comme le Babylonien, l'Assyrien peut donner en gage sa femme, ses fils et ses filles. Le créancier n'a pas le droit de raser ces personnes ni les mutiler ; il s'exposerait à avoir les oreilles fendues. La fille libre mise à son service ne peut être mariée sans le consentement du père; si celui-ci est disparu, ses frères doivent prendre l'engagement de la libérer dans un court délai, sinon le créancier peut l'affranchir lui-même et la donner en mariage (1).

La vente des personnes ou des animaux donnés en gage est interdite et constitue une faute grave (2).

Comme en Babylonie, mais plus rarement peut-être, on choisit en Assyrie une caution. Ainsi agit Kitsir-Ashour, non pas dans une affaire de prêt mais pour une avance d'argent à trois personnes qui doivent lui fournir du foin; l'une d'elles répond de la livraison totale et supportera les dommages-intérêts si les délais prévus ne sont pas respectés. En 680, Danâ exige une caution pour la restitution de 72 brebis, prêtées du mois de Simannou au moins d'Ab. L'acte de prêt peut aussi prévoir l'intervention d'un tiers qui devient le véritable débiteur et scelle le contrat de son propre sceau. Dix sicles sont mis pour vingt jours à la disposition de Mînou-ahti-ana-ili, en 670 ; il les emprunte pour rendre service à Poudoupiati qui n'inspire pas suffisamment confiance à Silim-Ashour. « Si Poudoupiati donne l'argent à Mînou-ahti-ana-ili pour Silim-Ashour, (c'est bien); si Poudoupiati ne donne pas l'argent, lui-même (Mînou-ahti-ana-ili) paiera (3). »

(1) **LXXIII**, loi 45. — (2) *Ibid.*, lois B, C, D.
(3) **XCIV**, nos 151, 119, 99.

LIVRE III

LES CROYANCES ET LES TECHNIQUES

CHAPITRE I

LA RELIGION

Dans son essence, la religion des Assyriens ne se distingue pas de la religion des Babyloniens. Le culte s'inspire des antiques traditions de Sippar, d'Ourouk, de Babylone, et le dogme lui-même ne s'est modifié que pour s'adapter au génie particulier d'une race guerrière. Toutefois la religion n'exerce pas sur cette civilisation militaire une influence aussi exclusive ; on le remarque surtout dans la décoration des palais, où tout est ordonné pour manifester non point le sentiment religieux, mais la gloire du prince régnant.

Le dieu suprême, Ashour (le bienveillant), a donné son nom à la première capitale et au pays tout entier. Dès le XXV^e^ siècle, il a de nombreux adorateurs et tient le premier rang parmi les dieux honorés dans la région de Césarée, en Cappadoce. On l'identifie à Anshar qui, d'après le poème babylonien de la Création, est antérieur à Anou, le dieu du Ciel. Il est roi de la totalité des dieux, créateur du ciel d'Anou et des lieux infernaux; comme Mardouk, pour les Babyloniens, il est aussi créateur de l'humanité et une Cosmogonie a été composée en son honneur. Dieu guerrier, il prétend soumettre à son joug tous les hommes, car de toute éternité Mardouk lui « a donné les dieux des quatre régions pour l'honorer, sans

qu'aucun s'y dérobe » (1). On le représente armé d'un arc tendu et prêt à décocher une flèche, au milieu d'un disque ailé, emprunté à la symbolique des Hittites. Son épouse, c'est Ishtar l'Assyrienne, souvent nommée Bêlit (la souveraine).

Ishtar, après Ashour, joue le rôle le plus important dans le panthéon assyrien, à tout le moins en ce qui concerne les expéditions guerrières; car avant tout elle aussi est guerrière. Ashour-rêsh-ishi l'appelle « l'héroïne dans les combats, celle qui n'épargne pas les ennemis d'Ashour », et Assurbanipal rapporte qu'on l'a vue, en songe, avec deux carquois, l'un à droite, l'autre à gauche, tenant un arc dans la main et dégainant une épée acérée, comme on la représente sur les cylindres-cachets. Trois déesses, honorées sous ce nom, avaient leurs temples à Kalah, à Ninive, à Arbèles.

Les dieux Sin, Shamash, Adad, Bêl-Mardouk, Nabou, Inourta, Nergal, Nouskou sont les plus souvent nommés dans les textes historiques, ceux que les rois invoquent le plus volontiers avec Ashour et Ishtar.

Les temples assyriens sont construits sur le modèle des sanctuaires suméro-akkadiens, mais on y constate les mêmes différences de technique que dans l'architecture civile. Dans les dépendances des plus importants s'élève, comme à Babylone ou à Borsippa, une ziggourat ou tour à étages, dernière transformation de ce qui fut primitivement l'emblème du dieu. On en a reconnu les ruines à Dour-Sharroukîn et à Assur.

Le clergé comprend les mêmes ordres, la même division en trois classes de prêtres, suivant que dans leurs fonctions sacrées ils purifient les hommes et les objets inanimés par les rites magiques et la prière, qu'ils lisent dans le livre de la nature la volonté des dieux, ou qu'ils remplissent le rôle subalterne de chantres et de diacres. Les prêtresses semblent avoir été moins

(1) **XX**, t. II, fig. 315.

ombreuses qu'en Akkad; les textes ne les mentionnent pas aussi fréquemment.

Le prince, lieutenant des dieux sur la terre, choisi par eux pour exercer la royauté, a une triple mission à remplir : garder la justice et régler le droit, pour empêcher le puissant d'opprimer le faible ; soumettre à Ashour les peuples qui ne le révèrent pas encore et châtier ceux qui ont manqué à leurs serments d'allégeance; enfin, pontifier lui-même au retour de ses chasses comme dans les plus importantes cérémonies du culte : les bas-reliefs des palais comportent des scènes où le roi fait des libations en l'honneur d'Ishtar, sur les cadavres de lions percés de ses flèches.

Fig. 46. — Statue du dieu Nabou, vers 800 (Musée britannique).

Le rôle des prêtres chargés des présages est extrêmement important; dans leurs bibliothèques ils possèdent les rituels babyloniens et ils y ajoutent continuellement les résultats de leurs propres observations. Pour tout événement de la vie publique comme de la vie privée on recourt à leurs offices et, dans les circonstances graves, on multiplie les consultations. Au moment de s'avancer contre Moutsatsir, Sargon constate que les astres de Nabou et de Mardouk ont pris route vers une station stellaire qui signifie levée de ses armes; la veille Sin a donné des signes favorables signifiant prise de puissance et Shamash a fait écrire aux entrailles des présages dignes de foi signifiant qu'il marcherait aux côtés du roi. Les dieux se manifestent par les moyens les plus simples. Assurbanipal consulte Nabou; un souffle lui répond de la part du dieu : « Ne crains rien, je t'accorderai une longue vie. » Le plus souvent,

c'est par des songes que la divinité témoigne de sa bienveillance envers les mortels. Ishtar intervient mainte fois de cette manière pour réconforter Assurbanipal aux moments critiques. Une nuit même le songe fut collectif, il ne fut pas nécessaire de recourir aux prêtres pour en connaître l'interprétation. L'armée assyrienne, à la poursuite des Élamites, était arrivée en face de l'Ididé, derrière lequel l'ennemi s'était retranché. Le courant est impétueux et l'on ne trouve pas de gué. Les plus vaillants guerriers hésitent à traverser la rivière. Pendant leur sommeil, Ishtar d'Arbèles apparaît aux soldats et les réconforte par ces paroles : « Je marcherai devant Assurbanipal, le roi que mes mains ont créé. » La confiance renaît et, le lendemain, le passage s'effectue sans incident.

Comme en Babylonie, le culte divin se compose de prières publiques ou privées, d'offrandes, de sacrifices.

La principale fête de chaque grande divinité est également une *akitou*, une procession pendant laquelle la statue de cette divinité était conduite à un temple nommé aussi *akitou*, situé en dehors de la ville. L'akitou d'Ashour, appelé *Akit Isêri*, a été retrouvé à deux cents mètres de l'enceinte de la cité.

L'*akitou* d'Ishtar de Ninive se célébrait au mois de Tébet ; celle d'Ishtar d'Arbèles, au mois d'Ab : en 655, Assurbanipal y assista. Au retour il conduisit lui-même le char sur lequel était placée la statue de la déesse et fit au milieu des acclamations une entrée triomphale dans la ville ; des prisonniers chargés de fers, Dounanou et Samgounou princes de Gamboulou, le précédaient, et l'on montrait au peuple la tête coupée de Téoumman, roi d'Élam.

Les inscriptions royales contiennent mainte prière. Téglathphalasar I demande à Anou et à Adad de se tourner vers lui avec fidélité. « Qu'ils aiment l'élévation de ma main et entendent mes ferventes prières ! Qu'ils accordent à mon gouvernement

d'abondantes pluies, des années de richesse et de prospérité ! Qu'ils me ramènent sain et sauf du combat et de la mêlée ! L'ensemble des régions qui me sont hostiles, des régions, des princes et des rois qui sont mes adversaires, qu'ils les soumettent à mes pieds ! Qu'ils accordent une bénédiction favorable à moi et à ma postérité sacerdotale ! Qu'ils établissent solidement comme une montagne, à jamais, mon sacerdoce en présence d'Ashour et de leurs divinités ! »

Sargon ne commence pas la lutte contre Oursâ, roi d'Ourartou, sans lever les mains vers Ashour, pour le prier « de causer la défaite (de son ennemi) au milieu du combat, de retourner sur lui l'insolence de sa bouche, et de lui faire porter sa peine ».

Assarhaddon exprime ce souhait : « Que les dieux qui me secourent regardent avec joie mes œuvres pies ! Que de leur cœur stable ils bénissent ma royauté ! Que ma postérité sacerdotale soit, comme le fondement de l'Esagil et de Babylone, durable jusqu'aux derniers jours ! Que la royauté soit agréable au corps des gens comme la plante de vie et puissé-je les faire paître dans la justice et le droit ! »

Le même Assarhaddon invite au palais Ashour, Ishtar de Ninive et tous les dieux de l'Assyrie, pour leur offrir des sacrifices et leur présenter des dons. Ainsi, Sargon, en un mois propice, en un jour favorable, avait, lui aussi, invité Ashour et les autres dieux, leur avait offert en présent de l'or et de l'argent, et « avait fait exulter leurs âmes ».

Ces offrandes aux dieux sont extrêmement variées. Au retour de chaque campagne, le roi leur attribue une partie du butin pour l'entretien ou la restauration de leurs sanctuaires, pour l'enrichissement de leurs trésors. Téglath-phalasar I offre à Adad les dieux des pays conquis ; Sennachérib fait de pieuses fondations pour commémorer sa victoire sur Babylone ; Assurbanipal, à son retour d'Élam après le sac de Suse, envoie aux divinités d'Assyrie les meilleurs esclaves et

les plus belles pièces du butin. Les simples citoyens leur donnent des terres, des objets divers, ou leur consacrent des esclaves et même leurs enfants.

Le sacrifice accompagne parfois la prestation du serment et la victime est identifiée à celui qui prend à témoin les dieux de la véracité de ses paroles. Comme à Babylone, la religion et la magie ne se distinguent pas nettement l'une de l'autre. Quand Ashour-nirari fait un traité avec Mati'ilou, prince d'Arpad, on immole un bélier et le sacrificateur déclare : « Cette tête n'est pas la tête du bélier : c'est la tête de Mati'ilou, la tête de ses enfants, de ses grands, des gens de son pays... Cette cuisse droite n'est pas la cuisse du bélier : c'est la cuisse de Mati'ilou, la cuisse de ses enfants, de ses grands, des gens de son pays... » et l'on souhaite à Mati'ilou le sort du bélier, s'il transgresse son serment.

On utilise aussi le sacrifice avec des rites magiques en mainte circonstance de la vie privée. Ainsi la purification d'une femme à qui son mari ne témoigne pas assez d'amour exige, avec un sacrifice, une incantation à Ishtar, au cours de laquelle on dépose sur son giron une tresse à quatorze nœuds formés de chanvre, de laine et de « rameau filet de gazelle » (1).

Comme à Babylone, la crainte des dieux est le fondement même de la religion. Adad-shoum-outsour décrivant les heureux débuts du règne d'Assurbanipal, déclare : « Les dieux sont bien disposés; la crainte du dieu est grande; les temples sont riches », et le roi dit lui-même : « en présence des sanctuaires des grands dieux j'ai craint ».

La violation du devoir de religion entraîne un châtiment et parfois même la mort des coupables. Le même Assurbanipal punit les manquements publics à ce devoir; il arrache la langue de guerriers d'Akkad qui se sont révoltés contre Ashour. Et Sennachérib constate : « Sur un ordre de mon

(1) I, t. XVIII.

Ashour, Koudour-Nahhounté, roi d'Élam, n'acheva pas trois mois, mais mourut soudain d'une mort prématurée. »

La vertu de religion est au contraire récompensée d'une longue vie, en ce monde ; la vie d'outre-tombe ne comporte pas plus pour l'Assyrien que pour le Babylonien une rétribution quelconque des œuvres bonnes ou mauvaises, et la justice exige cependant une sanction adéquate. Téglath-phalasar I affirme cette récompense pour Ashour-dân, l'un de ses prédécesseurs : « Sa conduite, dit-il, et l'oblation du sacrifice plurent aux grands dieux, en sorte qu'il atteignit à la vieillesse et à l'ancienneté. » Ashour-natsir-apla offre un autel « pour que la vie de son âme soit longue, pour que ses jours soient nombreux ». Et Assurbanipal dit aux divinités dont il a restauré les temples : « A moi qui crains ta grande divinité, accorde-moi une vie de longs jours, la joie du cœur ; et que de marcher dans ton temple fasse mes pieds devenir vieux ! »

CHAPITRE II

LES ARTS

1. La construction.

A peine assis sur le trône, chaque roi d'Assyrie tient à abandonner un palais où il voit sur tous les murs des salles d'apparat reliefs et inscriptions exaltant la valeur et commémorant les hauts faits de son prédécesseur. Lui aussi désire ériger un monument à sa propre gloire et y faire représenter les principaux épisodes de son règne. L'usage de disposer ces sculptures en forme de plinthes en a sauvé un grand nombre de la destruction; quand les murs se sont effondrés, la partie supérieure est venue encombrer les chambres et les cours, sans détruire le plan et l'ordonnancement des divers éléments.

Les palais assyriens se ressemblent, sinon dans les détails, du moins dans les grandes lignes de leur disposition. Celui de Dour-Sharroukîn, bâti dans les dernières années du VIII^e siècle, est actuellement le mieux connu. Botta et Place en ont décrit la découverte et l'ont illustrée de planches très soignées où ils ont fait figurer l'état des fouilles à mesure qu'elles progressaient. Perrot et Chipiez lui ont consacré une excellente description accompagnée d'une vue en perspective, restitution quelque peu différente de celle qu'avait imaginée Thomas. La ville de Dour-Sharroukîn et le palais ont été bâtis en même temps; ils n'ont eu qu'une existence éphémère; les principales constructions n'ont subi aucun remaniement. Sargon avait choisi pour leur emplacement le village de Maganouba, sur le Khausser, à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Ninive. Il enferma la ville dans une enceinte rectangulaire et établit

sa propre demeure sur plate-forme, à la hauteur des murs, à cheval sur la muraille nord-est, où elle faisait un saillant flanqué de tours identiques à celles de l'enceinte du côté de la campagne, et un autre saillant vers l'intérieur de la ville. L'espace couvert par cette plate-forme est d'environ dix hectares et se compose de deux rectangles accolés par les grands côtés; le plus petit, vers l'extérieur, mesure 35 550 mètres carrés, et l'autre 60 916. Le palais comporte plus de deux cent pièces; Botta en a exploré quatorze et Place cent quatre-vingt-six; elles se groupent en trois corps de bâtiments distincts dans lesquels se reconnaissent les appartements de réception, les communs et le temple. Du côté de la ville, une large façade percée de trois portes monumentales flanquées de tours carrées; celle du milieu, la principale, gardée par trois paires de taureaux ailés et des figures colossales de Gilgamesh qui étouffe un lion, est ornée, tout autour du cintre, d'un bandeau de briques émaillées polychromes; les deux autres ont chacune pour gardien une paire de taureaux ailés. C'était l'entrée des communs, disposés sur trois côtés d'une cour carrée dont les dimensions sont à peu près celles de la cour du Louvre. De l'intérieur de cette cour on pouvait pénétrer dans les deux autres corps de bâtiments, temple et appartements de réception qui, entre eux, n'avaient aucune communication. Comment on accédait sur la terrasse, à 14 mètres au-dessus du niveau de la plaine, c'est un problème dont les fouilles n'ont pas révélé la solution. Ni vers la campagne ni vers la ville il n'a été trouvé trace d'escalier ou de rampe. Les restitutions de Thomas et de Chipiez sont de pures conjectures, mais, qu'elles aient été placées à un endroit ou à un autre, il fallait nécessairement des voies d'accès pour permettre d'arriver avec chariots et bêtes de somme aux magasins de réserves et d'approvisionnements, faciliter les allées et venues du nombreux personnel attaché au palais.

Parvenu dans la grande cour des communs, le visiteur a

devant lui une haute muraille percée d'une seule porte, par où l'on communique avec les appartements de réception. A droite, de nombreuses pièces disposées autour de cours plus petites, à usage de cuisines, boulangeries, écuries ; on a même retrouvé

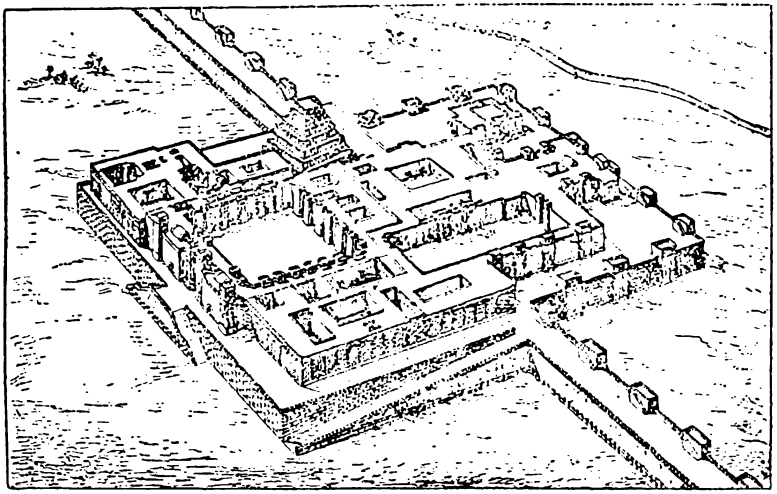

Fig. 47. — Le palais de Dour-Sharroukîn : vue à vol d'oiseau (d'après Perrot et Chipiez).

dans ce quartier des cabinets d'aisance. A gauche, magasins d'approvisionnements, d'ustensiles, de briques, de métaux, de butin varié, indépendants l'un de l'autre, comportant chacun un logement pour le gardien. Au milieu de ces constructions, un passage conduit au temple et se bifurque pour se diriger entre de hautes murailles vers la tour à étages et la partie postérieure du monument. Devant le groupe des appartements de réception, une grande cour dont la superficie est d'environ les deux tiers de la cour des communs. On y accédait très vraisemblablement de l'extérieur, au nord-est, du côté du mur d'enceinte, mais cette partie du monument est complètement ruinée et il ne reste aucune trace des portes. Ces appartements

se composent d'une soixantaine de pièces réparties autour de cours et divisées en deux groupes nettement distincts. L'un forme ce que Place a appelé la partie sculpturale, c'est l'ensemble des salles d'apparat; l'autre, moins orné, est le quartier des bureaux et de la chancellerie.

L'entrée est aménagée de façon à éviter toute vue directe de

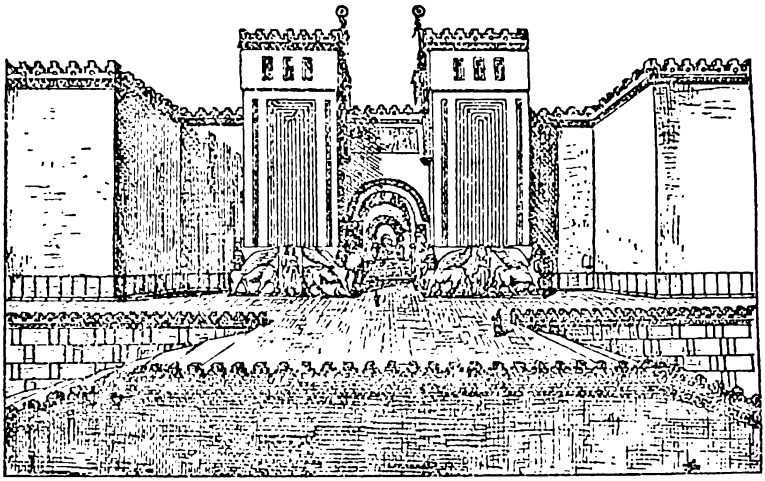

Fig. 48. — Palais de Sargon : détail de la façade, du côté de la ville.

l'extérieur; on pénètre d'abord dans une petite cour d'où une étroite galerie, longue de 45 mètres, conduit à la cour centrale, l'endroit le plus somptueux de tout le palais. En pénétrant dans cet espace qui mesure 976 mètres carrés, le visiteur a devant soi trois belles portes voûtées et, de chaque côté, deux autres, qui donnent accès dans les sept principales salles de réception, tout ornées de dalles sculptées et de briques émaillées; la cour elle-même est décorée dans le même style et les portes principales sont défendues par des taureaux ailés. Les hautes plinthes sont uniformément divisées en deux registres : à la partie supérieure court une longue inscription

qui se répète dans plusieurs salles : ici, les événements du règne sont relatés selon l'ordre chronologique, ce sont les *Annales*; là, au contraire, groupés suivant l'ordre géographique, les faits les plus saillants des quinze premières campagnes forment les *Fastes* du roi. A la partie inférieure, les bas-reliefs, sculptés et peints, racontent par l'image ce que rapporte le texte gravé au-dessus.

Les matériaux employés ne permettaient pas à l'architecte de donner aux salles telles dimensions qu'il eût voulu; il les a faites uniformément de 32 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur.

Plus étroits sont les bureaux de la chancellerie, dont les quarante-neuf pièces, réparties autour de cinq cours, portent rarement des sculptures, mais sont en général revêtues d'un stucage colorié ou de peintures à fresques.

Avant de quitter ce quartier, remarquons au nord-ouest de la cour d'entrée un grand bâtiment, richement orné, qui comprend notamment huit grandes pièces de réception.

Au sud-ouest de la grande cour des communs, le temple. On accède d'abord dans une cour par une entrée qui donne directement sur les communs et par crochet suit le mur postérieur des appartements de réception, ou par une seconde entrée sur la façade, du côté de la ville, avec couloir tournant brusquement à angle droit. Les bâtiments forment trois appartements de disposition identique et absolument séparés l'un de l'autre; l'ornement en est simple et se réduit le plus souvent à un stucage blanc avec large plinthe noire. Des trois cours autour desquelles sont disposées les constructions, l'une se fait remarquer par le luxe de sa décoration. Elle est ornée de briques émaillées formant une large plinthe au-dessus de laquelle se groupent des demi-colonnes. Près des portes cintrées, des statues et des palmiers en bronze doré. Le pavage, en briques, est traversé par deux bandes de dalles croisées, surélevées, qui joignent les angles et conduisent à quatre pièces dont trois

sont des chambres d'apparat avec niche, dans le mur du fond de la pièce, précédée d'une plate-forme élevée de soixante centimètres au-dessus du sol.

La plate-forme du palais comporte en outre deux édifices sur le côté sud-ouest. C'est d'abord une ziggourat dont il subsiste quatre étages, avec traces de coloration différente pour chacun d'eux; c'est, ensuite, une construction isolée et ruinée, bâtie en pierres calcaires, ornée de reliefs en basalte : scènes de chasse, de guerre, de tributs.

Le problème posé à l'architecte du palais était le suivant : réunir trois groupes de bâtiments qui doivent avoir entre eux et avec l'extérieur le moins possible de relations, et dans chacun d'eux établir des sous-groupes, dans les mêmes conditions, en tenant compte toutefois des nécessités de service pour le nombreux personnel affecté au palais. Il l'a résolu par un ingénieux système de cours, entre lesquelles ne sont que des couloirs indispensables, et a réuni autour de chacune les diverses pièces utiles à un service déterminé. La partie centrale de son système, c'est cette grande cour des communs qui communique directement d'une part avec l'extérieur et d'autre part avec les deux autres groupes (1).

L'ornementation des murs et des portes lui est imposée pendant les derniers siècles de la monarchie par la tradition ; tel le palais de Sargon, tel celui d'Ashour-nâtsir-apla à Kalah, que lui-même a restauré et orné de reliefs exaltant ses propres exploits; tel celui d'Ashour-etil-ilâni, successeur d'Assurbanipal, resté inachevé et dont les pièces, de petites dimensions, sont ornées de peintures grossièrement exécutées. Cette tradition, elle ne vient pas de Babylonie; les Assyriens l'ont empruntée aux Hittites, dont les palais élevés au deuxième millénaire présentent aussi le décor sculpté en plinthes, mais de moindre hauteur. D'ailleurs le roi lui-même, dans ces inscriptions, fait,

(1) LXVI, t. II, p. 121.

comme jadis Téglath-phalasar, allusion à cette influence et déclare avoir construit lui aussi un bâtiment de style hittite, appelé *hilâni* dans la langue d'Amourrou.

On s'est demandé pourquoi, dans un pays où le gypse n'est pas rare, les principaux édifices sont construits en briques. Ce n'était pas simple tradition, puisque l'on fait de la pierre un emploi inusité en Babylonie, même quand celle-ci a subi à son tour l'influence assyrienne. Ne serait-ce pas plutôt, comme l'a supposé Perrot, parce que tout le gros œuvre pouvait être exécuté rapidement par les prisonniers de guerre, et les architectes se trouvaient ainsi en mesure de satisfaire aux désirs impatients de leur souverain.

Comme en Babylonie, les principaux monuments reposent sur une plate-forme; elle n'est pas nécessaire en Assyrie pour protéger contre l'inondation, mais elle donne à l'ensemble de la construction un caractère plus imposant.

Dans les murs, la brique crue a été employée avant d'être complètement desséchée afin que les couches successives puissent se lier ensemble l'une à l'autre sans l'utilisation de mortier. Pour les voûtes on a utilisé des matériaux complètement secs, et les intervalles ont été remplis d'argile.

Sargon fait employer la pierre pour soutenir la terrasse de son palais. Des murs hauts de 14 mètres reposent sur une fondation de $2^{m},50$ et sont couronnés d'un parapet haut de $1^{m},50$. Les carreaux de la base mesurent $2^{m},70$ de longueur sur 2 mètres de hauteur et d'épaisseur; leur poids dépasse 200 tonnes. Les boutisses, de moitié moins longues, ont une épaisseur de 3 mètres. La diminution de l'épaisseur se fait régulièrement jusqu'au sommet où boutisses et carreaux ont les uns et les autres un mètre de moins qu'à la base. Le fruit est tout entier à l'intérieur pour contre-balancer la poussée des terres, et le mur est absolument vertical à l'extérieur. Aucun mortier ne lie les blocs, lesquels sont taillés avec soin, sauf du côté où ils sont en contact avec la brique crue : sur ce

côté ils ne sont que dégrossis, pour faciliter l'adhérence.

Aux murs d'enceinte de la ville, la pierre n'est pas utilisée de la même façon ; elle forme seulement un soubassement, haut de 1m,10, dans lequel les parements, distants l'un de l'autre de 24 mètres, sont des blocs soigneusement taillés et unis sans mortier ; l'intervalle est rempli de blocs bruts, arasés à la surface supérieure pour recevoir la première couche du mur de briques crues.

Dans le palais même, la pierre est utilisée en plaques de revêtement, en dallages et comme chapiteaux de colonnes.

On rencontre de l'asphalte sous les pavages et au fond des égouts ; dans l'un et l'autre cas, le but de l'architecte était, semble-t-il, d'empêcher les infiltrations d'eau ; les pavages sont d'ailleurs inclinés vers des bouches d'égout, taillées dans la pierre, d'où l'eau descendait par un tuyau en terre cuite vers des conduites en briques, sur lit d'asphalte, qui elles-mêmes se dirigeaient vers des égouts collecteurs dont le fond était formé de larges dalles posées sur de l'asphalte.

Aucune voûte n'a été retrouvée en place ; mais au milieu des chambres, dans les décombres, on a reconnu des portions de blocs cintrés, parfois considérables et couverts de stucage à la face inférieure ; les voûtes des chambres semblent avoir été surmontées de terrasses, d'après l'importance des débris.

La voûte était également utilisée pour les égouts collecteurs, soit en ogive aiguë composée de chaque côté par quatre briques trapézoïdales de formes différentes, unies alternativement, de deux en deux lits, par de l'argile ou par une neuvième brique, soit en ogive alternant avec le plein cintre. A Kalah, même procédé de construction de l'ogive, à côté de canaux à section rectangulaire simplement couverts de dalles plates.

Les monuments sont trop ruinés pour qu'il soit possible de déterminer la méthode d'éclairage des locaux ; même quand, par hasard, le mur d'une chambre atteint encore 7 mètres de hauteur, ce qui est exceptionnel, on n'a pas trouvé traces de

fenêtre. Les baies des portes sont larges ; à Khorsabad elles n'ont jamais moins de 2 mètres et le plus souvent 3 mètres de largeur, sur une hauteur qui atteint de 4 à 6 mètres : cela était insuffisant pour donner assez de lumière dans les salles ; les rares représentations de maisons n'indiquent cependant aucune autre ouverture, sauf parfois

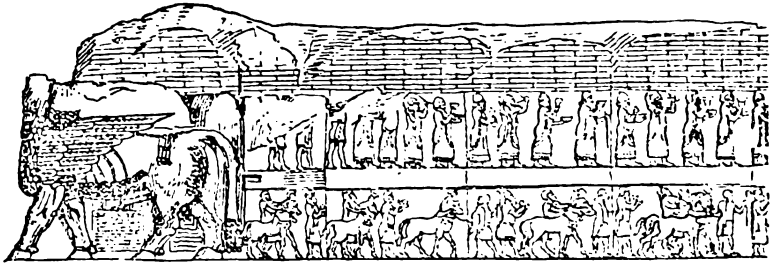

Fig 49. — Ornementation en plinthe d'un passage dans le palais

des meurtrières vers le sommet de la construction. On utilisait probablement des manchons en terre cuite, d'un pied de diamètre, dont la place parmi les décombres du palais semble prouver qu'ils sont tombés avec les voûtes, ou l'on établissait une galerie sous le toit, comme dans les maisons actuelles du Kurdistan.

Sur les bas-reliefs, les portes sont cintrées, plus rarement rectangulaires. Dans ce dernier cas il faut un linteau en bois, en pierre on en métal. Le palais de Sennachérib en donne un exemple, en calcaire, orné de dragons ailés rampant vers un vase placé entre eux.

Les seuils sont généralement en pierre, dans les salles d'apparat. Le Louvre en possède un beau modèle (1), provenant de Ninive, sculpté en tapis semé de rosaces hexapétales et bordé sur trois côtés d'une frange de fleurs de lotus alternant avec des boutons. Deux angles sont échancrés pour recevoir

(1) LXVIII, n° 74.

les montants de la porte et, au centre, une mortaise rectangulaire pour loger le verrou inférieur. Un autre seuil, exécuté pour Assurbanipal, présente un dessin de composition analogue. Ailleurs, surtout entre les pièces dont l'aire était en terre, les seuils étaient formés d'un simple pavage de briques.

Beaucoup de chambres n'avaient pas de porte et leur entrée

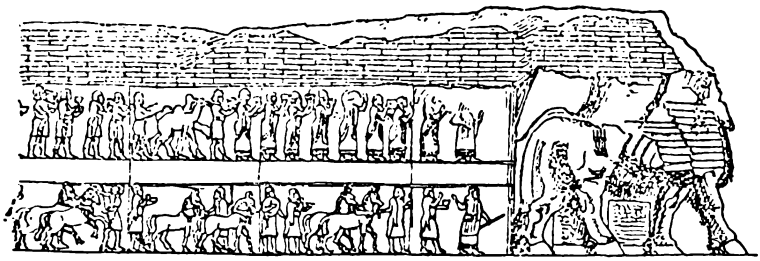

de Dour-Sharroukîn. (D'après Botta, *Monuments de Ninive.*)

se fermait par un simple rideau. Là où une porte existait, elle était parfois formée d'un seul vantail et parfois de deux vantaux. Toutes s'ouvraient en dedans; souvent le montant reposait sur un cornet de bronze qui tournait dans l'échancrure de la crapaudine, laquelle était le plus souvent en pierre, comme dans les anciens monuments sumériens, mais parfois aussi en brique ou en bronze.

Les principales portes des palais étaient recouvertes de métaux précieux. C'est auprès des portes et des passages que se rencontrent en général les statues et les reliefs extérieurs.

La monotonie des murs unis est parfois rompue par des colonnes et des cannelures, par exemple à l'une des portes du temple de Khorsabad, et sur la ziggourat dont elles forment tout l'ornement; le sommet de ces murs est souvent surmonté de créneaux formés de deux ou trois merlons superposés.

La décoration est obtenue par de la brique émaillée, des stucages ou des plaques de pierre.

La pierre, utilisée en plinthes, protège la partie inférieure

des murs de briques crues ; les plaques, dont le dos est martelé pour faciliter l'adhérence, sont simplement accolées, parfois unies l'une à l'autre à la partie supérieure par une attache métallique et retenues aux encoignures par d'autres pierres taillées d'équerre. Dans les salles d'apparat, ces plinthes sont presque toujours décorées de sculptures rehaussées de peinture, et le seul palais de Khorsabad compte plus de 2000 mètres linéaires de bandes ainsi travaillées. Aux portes, les reliefs ont plus d'épaisseur et les figures sont de dimensions plus grandes : tels les taureaux ailés, dont le même palais ne possédait pas moins de vingt-six paires.

Toute la partie des murs qui n'est pas protégée par ces plinthes en pierre est recouverte par un enduit de chaux et de plâtre dont la couche ne dépasse pas quatre millimètres d'épaisseur et sur lequel, assez souvent, on constate l'existence de peintures à fresques.

Les briques émaillées, surtout aux abords des portes, forment des ornements aux couleurs variées. On les utilise soit en plinthes, comme dans la cour du temple, soit en archivoltes. C'est à l'Assyrie que les rois néo-babyloniens semblent avoir emprunté l'usage de cette décoration qui prend ensuite un grand développement dans les palais des rois achéménides.

A Ninive et à Dour-Sharroukîn les édifices sont orientés, comme en Babylonie, par un angle ; à Kalah, ils le sont par le milieu des côtés.

Les rites de fondation se sont transmis d'un peuple à l'autre. Sous le palais d'Assarhaddon à Kalah, de petites figures de génies tétraptères sont enfoncées dans le sable. A Ninive, des tablettes d'albâtre gravées sur les deux faces ont été placées derrière les lions qui servent d'ornement à l'une des entrées. A Dour-Sharroukîn, une caisse de pierre contenait des tablettes de matières différentes (1), et aux entrées de la ville, entre

(1) **LXVIII**, p. 122.

les taureaux ailés, le peuple avait jeté, dans la couche de sable, des cylindres, des cônes, des figurines diverses. Comme en Babylonie, des barillets d'argile étaient parfois encastrés dans les interstices des murs pour écarter les mauvais génies et attirer les bénédictions des dieux.

La muraille de Khorsabad, épaisse de 24 mètres, était en briques crues sur un soubassement de pierre; en certains endroits elle s'élève encore aujourd'hui de 23 mètres au-dessus du terrain environnant. Elle forme un parallélogramme rectangle (1685 mètres sur 1760 mètres), sur lequel 167 tours rectangulaires de 13m,50 de façade font une saillie de 4 mètres en avant de la courtine. D'après des bas-reliefs, ces tours, hautes de 31m,50, se terminaient par un encorbellement surmonté de meurtrières. Sur trois des côtés, deux portes, l'une simple et l'autre ornée; sur le quatrième côté, au nord-est, une porte simple et la terrasse du palais.

Les portes simples servaient pour l'entrée et la sortie des véhicules ; du côté de la plaine, un avant-corps fait saillie de 25 mètres, avec une tour basse à chaque angle; une grande cour précède les deux tours de la muraille, épaisse en cet endroit de 85 mètres; on rencontre deux galeries latérales en avant desquelles, au milieu du massif, se trouvent les crapaudines et, dans le mur, les évidements des portes. Le pavage est formé de larges dalles en calcaire.

Les portes ornées étaient réservées aux piétons. Dans l'avant-corps, vingt marches en briques forment un escalier. A la porte proprement dite, des taureaux ailés semblent supporter la voûte cintrée et ornée d'une archivolte. A Ninive, une porte construite par Sennachérib, où l'on remarque dans le dallage en pierres des traces de roues, était ornée de taureaux ailés aussi bien du côté de la ville que du côté des champs.

Dans la ville de Dour-Sharroukîn les rues, en ligne droite comme à Babylone, sont larges de 12 mètres, pavées de

pierres irrégulières et de dimensions moyennes, posées sur le sol sans aucune substruction. La cité n'a pas été fouillée; quelques sondages ont fait découvrir des chambres stuckées, des débris de poterie, des ustensiles de ménage.

2. La sculpture.

La sculpture assyrienne du premier millénaire découle directement de l'art babylonien de l'époque kassite et de l'art hittite du second millénaire. Dans la représentation des animaux, elle atteint la perfection; dans la figure humaine, elle ne cherche pas, comme l'art suméro-akkadien, à marquer les formes sous le vêtement, mais s'intéresse tout au contraire aux détails du costume et de l'ornementation. En Babylonie, l'art est surtout religieux; en Assyrie, il est avant tout militaire et les nombreux bas-reliefs dressés le long des murs du palais sont consacrés le plus souvent aux guerres et aux chasses du souverain.

Les plus anciennes sculptures découvertes en Assyrie proviennent des ruines d'Assur. Ce sont des statuettes en pierre dont la technique est celle de l'art sumérien présargonique (1).

Au XIII^e^ siècle, un autel sur lequel était sculpté un roi entre deux figures de Gilgamesh rappelle encore la facture antique.

De Téglath-phalasar I deux reliefs de styles différents montrent qu'au XII^e^ siècle la technique n'est pas encore fixée; celui des sources du Soubnat est plus assyrien, celui de l'obélisque se rapproche davantage du style mésopotamien, comme d'ailleurs la statuette de bronze d'Ashour-dân II (X^e^ siècle).

A partir du règne d'Ashour-nâtsir-apla II (884-859), les monuments se multiplient, mais aucune statue n'atteint la valeur artistique des œuvres de Goudéa. Celle de Salmanasar III, à Assur, est d'un travail sommaire; celle d'Ashour-nâtsir-apla, à Kalah, faite pour être vue de face et placée près d'un mur,

(1) Fig. 39, p. 264.

unit encore le style mésopotamien au sumérien : l'attitude est impérieuse ; le vêtement forme une colonne rigide. Les statues de Nabou, sous le règne d'Adad-nirâri II (810-782), présentent le même défaut dans la partie inférieure, mais la tête est mieux modelée (1). Parmi les statuettes, le démon Pazouzou du musée Guimet et les têtes en ronde-bosse de ce génie malfaisant (2).

Les bas-reliefs se sont multipliés dans les palais assyriens, pour orner les plaques de gypse et d'albâtre disposées en plinthes le long des murs et commenter les fastes de chaque règne. Les Babyloniens avaient employé le bas-relief à peu près exclusivement pour honorer et exalter leurs dieux ; les Hittites avaient donné l'exemple des plinthes sculptées ; les Assyriens en font un art historique, en même temps que décoratif, où les moindres détails du costume, des gestes, des attributs ont une grande valeur ; où le paysage est traité avec exactitude par des procédés souvent très primitifs ; où les animaux ont rendus avec une véritable maîtrise. La guerre, les chasses du roi, les grands travaux du règne et même parfois la vie privée du souverain font le sujet de ces scènes. Le nombre de ces reliefs et le peu de temps en lequel ils devaient être exécutés n'ont pas permis de les réserver aux seuls artistes de talent : dans le palais de Dour-Sharroukîn ils couvrent plus de six mille mètres carrés.

Sous le règne d'Ashour-nâtsir-apla II le relief est faible et la perspective est inconnue ; l'inscription se développe sur la sculpture même et recouvre en général la partie inférieure des personnages ; il en sera encore de même sous Adad-nirâri III ; Sargon abandonne cet usage et fait graver ses Annales et ses Fastes en dehors des sujets figurés ; l'ancienne disposition n'est cependant jamais complètement abandonnée et se retrouve, par exemple, sur la stèle d'Assarhaddon à Sendjirli.

Au VIII^e^ siècle, sous Sargon, la composition des scènes est la même qu'au temps d'Ashour-nâtsir-apla, mais il y a tendance

(1) Fig. 46, p. 347. — (2) LXVIII, n^os^ 102 et suiv

marquée à détacher les figures sur le fond, leur donner des dimensions considérables, supprimer les accessoires. Dans les scènes militaires le paysage est parfois plus exactement représenté, mais dans les sujets de chasse on ne cherche même pas à indiquer les accidents de terrain. Dès le règne suivant, il se produit une réaction : un nouveau style apparaît, qui se maintiendra presque inchangé jusqu'à la chute de Ninive ; les registres se superposent et il en résulte un cadre plus petit où les personnages sont de moindres dimensions ; les accessoires se multiplient et le sculpteur s'efforce de rendre exactement le paysage. L'exécution atteint un plus haut degré de perfection ; la ciselure est plus soignée.

Un certain nombre de conventions sont adoptées par les artistes assyriens. La figure humaine, par exemple, présente rarement des traits distinctifs de race ou de personnalité ; les ennemis, Hittites, Élamites, qui rendent hommage, apportent leur tribut ou sont emmenés en captivité, ne se reconnaissent le plus souvent que par leur costume, différent de celui des Assyriens ; ceux-ci se classent en deux types : l'un, barbu, représente l'homme mûr ou le fonctionnaire ; l'autre, imberbe, est réservé pour les jeunes gens et les serviteurs.

Le sculpteur ne sait pas représenter ses personnages dès qu'ils ne sont pas exactement de profil. Quand Ashour-nâtsir-apla se retourne pour décocher une flèche à un lion qui tente de grimper sur le char royal, la silhouette générale est bien rendue, mais le souci du détail ou le respect de la majesté du souverain conduit l'artiste à représenter de face le buste qui devrait être vu de dos, à rendre visibles les deux bras, alors que seul le gauche devrait être figuré. Ce défaut est d'ailleurs hérité de l'art suméro-akkadien où, dans des scènes symétriques, les gestes des personnages sont subordonnés à la disposition géométrique du sujet. Les pieds sont toujours de profil ; l'œil est de face même dans une tête de profil.

Dans les représentations d'animaux où l'Assyrien a atteint la

perfection, la convention se retrouve, surtout au IXe siècle, par exemple dans cette scène de chasse où les trois chevaux du char royal n'ont ensemble que six jambes, comme ailleurs les taureaux ont une seule corne; les crinières des équidés y sont traitées comme les effilés des harnachements (1); le dessin est trop géométrique et les plus beaux produits de cette époque, les

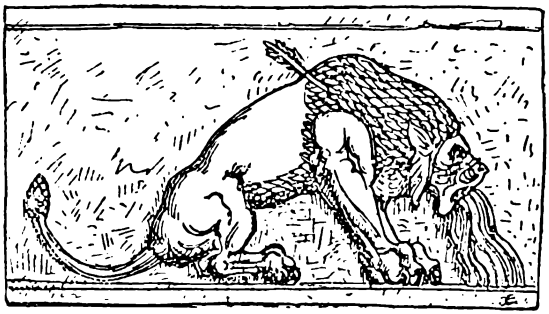

Fig. 50. — Le lion percé d'une flèche (Palais d'Assurbanipal). — Musée britannique.

lions, ont une musculature trop saillante, des formes un peu trop massives (2). Sous Assurbanipal, les chasses au lion formeront le plus bel ensemble de l'art assyrien : le mâle percé d'une flèche est un chef-d'œuvre (3), et la femelle blessée (4), non moins expressive, reproduite en ronde-bosse, est exposée au parc Monceau.

L'art assyrien utilise un procédé de sculpture intermédiaire entre le bas-relief et la ronde-bosse; il l'emploie pour les plinthes dans les endroits où elles doivent être plus épaisses parce que plus exposées aux chocs, c'est-à-dire à l'entrée des salles et des passages, où la partie antérieure des génies à corps de lion ou de taureau, de dimensions parfois colossales, se détache du fond et est traitée comme une statue.

Si le taureau androcéphale, devenu en Assyrie un génie bien-

(1) XCVIIIb, pl. 10 — (2) *Ibid.*, pl. 31. — (3) Fig. 50. — (4) Fig. 51.

faisant, gardien de la porte à l'entrée de la ville ou du palais, semble, comme Gilgamesh étouffant le lion qui parfois l'accompagne, emprunté directement à une conception suméro-akkadienne, les êtres composites formés d'un corps humain uni aux membres ou à la tête de certains animaux paraissent plutôt imités de l'Égypte par l'intermédiaire des Hittites, car le Ba-

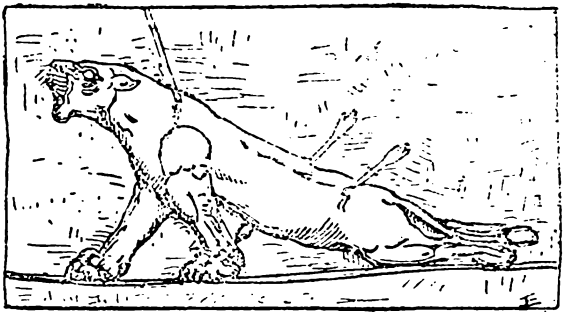

Fig. 51. — La lionne blessée (Palais d'Assurbanipal). — Musée britannique.

bylonien est à peu près resté étranger aux représentations de tels êtres hybrides, très rares dans ses monuments. Tantôt l'Assyrien allie un corps humain à une tête d'animal et tantôt, comme les Sumériens avaient imaginé Enkidou, il unit un buste humain à des pattes et à une queue d'animal. Il forme ainsi des classes de génies que caractérisent souvent une ou deux paires d'ailes, emblème de leur rapidité à exécuter leurs œuvres bonnes ou mauvaises.

D'autres génies, où l'anthropomorphisme est complet, ne se distinguent pas des dieux quand ils sont aptères; ils sont coiffés de la tiare à cornes, parfois ovoïde et surmontée d'une fleur de lys, parfois cylindrique, décorée de cornes et empennée.

Comme les hommes, dieux et génies sont vêtus de la tunique généralement courte et d'un châle long, assez étroit, qui ne couvre pas complètement les jambes. Un seul semble faire exception, Ashour lui-même, d'ordinaire représenté par un buste

humain armé de l'arc, émergeant d'un disque ailé; cette symbolique est empruntée aux Hittites ; parfois le buste même du dieu a disparu, et l'emblème se réduit au disque ailé comme au pays des Pharaons.

Le roi d'Assyrie se distingue par sa coiffure, tiare en forme de cône tronqué, surmontée d'une pointe et tenue par un bandeau ou mitre dont les fanons tombent sur les épaules et par-

Fig. 52. — Roi, serviteurs et génies. (D'après Layard, *The Monuments of Nineveh.*)

fois jusqu'à la ceinture; d'abord unie et de forme basse, cette coiffure s'élève de plus en plus : dès le règne de Sargon, elle est recouverte de broderies. La tunique royale est bordée et frangée. Les pieds du prince sont chaussés de sandales qui couvrent seulement le talon. Des pendeloques massives aux oreilles; bien souvent un collier d'amulettes; des bracelets au-dessus des coudes et aux poignets; parfois des poignards et une épée complètent l'équipement.

Les personnages de la cour sont vêtus comme le roi, mais sans coiffure, ou seulement un diadème. Les étoffes de leurs vêtements sont moins riches et le luxe se montre surtout dans les bijoux. D'aucuns, comme les soldats, portent une tunique courte qui n'est pas toujours recouverte par un châle.

Les étrangers se reconnaissent d'ordinaire par des détails de leurs costumes. Les rois captifs auxquels Téglath-phalasar I a

passé des anneaux dans le nez sont caractérisés par leur coiffure, comme certains chefs vaincus par Ashour-nâtsir-apla (1), les uns et les autres de même type que les personnages assyriens; ce sont cependant des Hittites d'après leur bonnet conique et leurs chaussures à bouts relevés. De même, par le vêtement surtout, se différencient les peuples tributaires représentés sur l'obélisque noir de Salmanasar III.

Les bas-reliefs sont rehaussés de couleurs aux teintes plates, employées exclusivement pour souligner des détails. Ces mêmes couleurs sont utilisées dans la fabrication des briques émaillées et dans la peinture à fresque. La palette n'est guère variée : noir, blanc, rouge, bleu et très rarement vert; cette dernière teinte s'est rencontrée seulement deux fois dans les ruines de Dour-Sharroukîn, pour le fond d'une fresque et pour les feuilles d'un arbre. Nul souci d'ailleurs de la couleur vraie : dans les bas-reliefs la bouche, les cheveux et les sourcils des hommes sont souvent noirs; les franges des vêtements et les baudriers rouges ou bleus; sur les briques émaillées, d'ordinaire le fond est bleu, les figures jaunes ou blanches : ainsi en est-il dans une archivolte où des génies de couleur jaune tiennent la situle et la pomme de cèdre, entre deux bandes de rosaces blanches. Sur une plinthe : un lion, un taureau, un arbre, une barque et un oiseau se détachent en jaune sur fond bleu.

Les couleurs minérales des briques émaillées ont été analysées. Le bleu de Kalah est un oxyde de cuivre mêlé d'un peu de plomb; celui de Dour-Sharroukîn, du lapis-lazuli en poudre importé de Bactriane. Le rouge est de l'oxyde de fer appelé sanguine. Le blanc, de l'oxyde d'étain; et le jaune, un mélange d'antimoniate de plomb et d'étain actuellement connu sous le nom de « jaune de Naples ».

La sculpture sur pierre n'était pas réservée à la décoration des palais; des tablettes étaient couvertes de scènes religieuses

(1) XCVIII[b], pl. 40, 41.

et servaient d'amulettes contre les démons; le musée du Louvre possède deux de ces monuments destinés à repousser les incursions de la Labartou (1).

3. Figures de métal.

Les Assyriens ont fait un grand emploi des métaux dans l'ornementation des palais, la fabrication des statues et des objets mobiliers. Une statuette votive (2) représentant une femme aux mains jointes remonte à l'époque de la domination sumérienne. Une autre statuette (3), fondue en deux parties, dédiée à Ishtar d'Arbèles pour la vie de l'un des rois Ashour-dân, paraît devoir être attribuée au règne du deuxième roi de ce nom, vers la fin du x^e^ siècle. Sur une œuvre du viii^e^ siècle, dieu debout sur un animal chimérique (4), la tunique de la divinité est ornée de rosaces inscrites dans de petits carrés, gravées en creux; le pelage de l'animal est également en traits incisés; les yeux, évidés, devaient contenir des prunelles d'une autre matière suivant l'usage constaté en Sumer et Akkad dès les temps les plus reculés. De la même époque date un lion couché (fig. 53), scellé dans le sol et probablement enchaîné à la muraille comme gardien, à l'une des portes du palais de Sargon. D'autres lions de bronze ont été découverts à Nimroud.

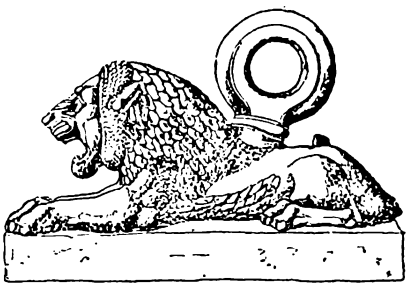

Fig. 53. — Lion en bronze. Palais de Dour-Sharroukin (Musée du Louvre).

Le démon Pazouzou, parfois sculpté dans la pierre, est aussi

(1) **LXVIII**, n^os^ 103-105-106; **I**, t. XVIII, n^os^ 1921. — (2) **XVI**, n° 54, p. 10. (3) **LXVIII**, n° 138. — (4) *Ibid.*, n° 144.

reproduit en statuettes de bronze (1); on le retrouve, traité suivant le procédé qui, en sculpture, utilise simultanément le bas-relief et la ronde-bosse, sur une plaque de bronze de la collection de Clercq (2) et sur une plaque semblable du Musée impérial ottoman (3).

Les plus importants bas-reliefs en métal sont les revêtements en bronze du palais construit par Salmanasar III, au IXe siècle, à Imgour-Ellil (Balawat); ce roi y a fait représenter dans une série de frises les principaux événements de son règne. Des lames de même genre étaient utilisées dans les palais d'Assur et de Dour-Sharroukîn. Des feuilles de bronze, également travaillées au repoussé, avaient été disposées par Sargon sur des colonnes de bois pour imiter des troncs de palmier et recouvertes d'une mince couche d'or, suivant une méthode dont l'antiquité sumérienne a laissé des exemples.

4. Gravure sur pierre.

Les cylindres-sceaux assyriens ont été retrouvés en nombre beaucoup moins grand que les cylindres babyloniens, et leur classification par époques est plus difficile : ceux dont la légende donne le nom d'un personnage historique sont rares et, comme ce n'était pas l'usage d'imprimer sur les documents les sceaux des témoins, le nombre des empreintes datées est également peu considérable.

Fig. 54. — Cylindre du roi Erîba-Adad. (Musée de Berlin, Fouilles d'Assur. D'après O. Weber, *Altorientalische Siegelbilder*, n° 316 a.)

Les plus anciens cylindres datés sont les sceaux des rois Erîba-Adad (fig. 54) et Ashour-ouballit (fig. 55), contemporains des rois d'Égypte Amé-

(1) *Ibid.*, n° 146-147. — (2) XLIX, t. II, pl. 31. — (3) II, t. XX, p. 69.

nophis III et Aménophis IV, vers 1400 avant Jésus-Christ. Les empreintes qu'on en a recueillies sur des tablettes dans les ruines d'Assur prouvent qu'à cette époque où l'écriture cunéiforme s'impose dans les relations diplomatiques de tout l'Orient, l'art assyrien a abandonné les formules sumériennes pour s'inspirer de l'art hittite dont l'influence se manifeste encore un peu plus tard dans les documents de la région de Kerkouk (1).

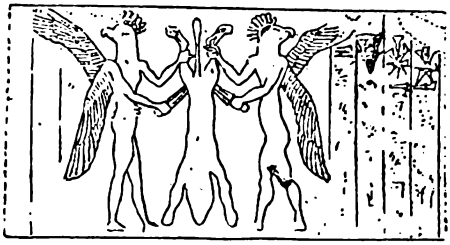

Fig. 55. — Cylindre du roi Ashour-ouballit. (Musée de Berlin. Fouilles d'Assur. D'après O. Weber, *Altorientalische Siegelbilder*, n° 354 a.)

Le Louvre possède un cylindre en cornaline, offert dans les dernières années du IXe siècle par un officier d'Adad-nirâri III

Fig. 56. — Cylindre assyrien (Bibliothèque nationale).

Fig. 57. — Cylindre assyrien (Musée du Louvre).

à l'un de ses camarades. Dans une tente dont les montants sont des lances soutenues chacune par une figure d'Enkidou, un Assyrien vénère une divinité guerrière; au revers, une autre figure d'Enkidou élève les bras et semble soutenir le symbole du dieu : personnage à mi-corps dans un cercle de petits globes. Cette scène d'adoration, si l'on supprime la tente et les personnages accessoires, se retrouve sur un bon nombre

(1) XLIIe, pl. 119.

de cylindres et le plus souvent avec deux divinités (1). Le geste du fidèle qui étend une main horizontalement et élève l'autre, la paume en dehors, semble particulier à l'Assyrie (fig. 56); le Babylonien, à cette époque et jusqu'à la fin de l'empire, élève les deux mains et tourne la paume vers sa figure.

Tantôt gravés à la pointe, tantôt à la bouterolle, des animaux réels ou fantastiques forment le sujet de certaines scènes où l'on retrouve parfois un art animalier aussi parfait que dans les meilleures œuvres de sculpture (2).

Fig. 58. — Cylindre assyrien (Musée du Louvre).

Si le graveur de cylindres se cantonne en général dans le domaine religieux, le répertoire des bas-reliefs n'est pas cependant sans exercer sur lui une influence; à Khorsabad on a trouvé quelques scènes de chasse royale ou de guerre (3). Dans les emprunts à la mythologie, les scènes de lutte sont nombreuses : des génies presque toujours anthropomorphes, parfois ailés, décochent une flèche à un animal réel ou chimérique (fig. 58); armés de la hache ou de l'arme courbe à tranchant convexe analogue à la harpé des Grecs, ils domptent un quadrupède ou une autruche (fig. 59); ces génies sont ailleurs figurés entre deux animaux ou deux êtres composites dressés vers eux et d'ordinaire ils les saisissent par l'un des membres antérieurs; on les voit aussi, en général, groupés par deux comme sur les bas-reliefs, tenant d'une main la situle et de l'autre main approchant la pomme de cèdre d'un arbre sacré que domine le disque ailé.

(1) XLII[b], A 678. — (2) XLI[b], n° 307.
(3) XLI.[b], K 5, 7. Cf. XL[b], n[os] 115 à 117.

Le cachet plat, connu des Sumériens aux époques les plus anciennes, abandonné par eux dès le temps de Lougalanda, alors qu'il se maintenait en Asie Mineure où on l'utilise au XXIV^e siècle sur les tablettes « cappadociennes » et plus tard dans l'empire

Fig. 59. — Cylindre assyrien (Bibliothèque nationale).

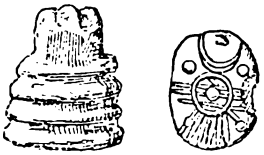

Fig. 60. — Cachet assyrien (Musée du Louvre).

Hittite, reparaît en Assyrie au premier millénaire (fig. 60); son usage s'impose à la Babylonie et, à l'époque des Séleucides, il aura définitivement fait disparaître dans tout l'Orient l'emploi des sceaux cylindriques. Il a le plus souvent la forme d'un tronc de cône à base elliptique, à sommet arrondi; le champ de cette base est plus restreint que la surface d'un cylindre; si elle est suffisante pour une scène de lutte, le lapicide y grave plus volontiers un génie bienveillant ou des emblèmes divins.

5. Costume et mobilier.

Les bas-reliefs des palais sont la principale source de documentation pour le costume assyrien, et nous avons déjà constaté que les sculpteurs prennent grand soin de distinguer les dieux, les génies, le roi, les personnages de la cour et les étrangers, par les détails de leur accoutrement.

Au temps de la domination sumérienne, le vêtement était, comme sur les rives de l'Euphrate, un châle rectangulaire enroulé autour des reins. Au premier millénaire il se compose de deux pièces : une tunique sans manches, tantôt courte,

tantôt longue, et un châle rectangulaire, drapé de diverses façons suivant la condition des personnes, le tout tenu par un ceinturon, parfois par des cordons et un baudrier. Le châle, frangé sur les quatre côtés, était souvent orné de motifs religieux, de fleurons, de bordures.

Les pieds sont protégés, à la guerre, par des brodequins; dans la vie civile, par des sandales à talonnières avec lacet de cuir entourant le gros orteil et passant deux ou trois fois sur le cou-de-pied.

L'usage de se raser le crâne mais de conserver la barbe, attesté aux débuts de l'histoire par les monuments trouvés dans les ruines d'Assur, tombe de bonne heure en désuétude, comme le prouve une statue archaïque de même provenance. Au IX^e^ siècle, les cheveux frisés tombent sur les épaules, et la barbe, longue, est taillée en carré. Seuls sont rasés de hauts fonctionnaires et de jeunes guerriers.

Les dieux ont le privilège de la tiare à cornes ; le roi porte un bonnet tronconique surmonté d'une pointe et entouré d'un diadème; les autres personnages ont le plus souvent la tête découverte; dans la vie civile, parfois leurs cheveux sont retenus par un bandeau.

Des bijoux d'or, d'argent, de cuivre doré étaient portés par les hommes comme par les femmes; on fabriquait, à l'époque de Sargon, en feuilles repoussées des olives et des grains cannelés pour les colliers, des anneaux, des boucles d'oreille ; des grains de cristal portaient au centre une virole d'or, des passants de collier en pierres précieuses étaient encerclés d'or et des fleurs de lapis-lazuli avaient le cœur tout en or. De lourds bracelets de bronze, non fermés, ornés aux deux extrémités de têtes d'animaux, se portaient aux poignets et au-dessus du coude; des pendants d'oreille volumineux et des emblèmes divins suspendus au cou complétaient la parure. Le menu peuple se contentait de colliers et de bracelets formés de barillets, cylindres, plaques, olives, rouelles ou grains taillés

dans des pierres fines ou fabriqués en pâtes artificielles imitant la pierre.

Comme le Babylonien, l'Assyrien faisait un usage journalier d'huiles parfumées, de cosmétiques et de pâtes, peut-être même de produits épilatoires.

Le mobilier, au premier millénaire, est très luxueux dans les palais et de siècle en siècle devient plus riche et plus chargé d'ornements. Le trône de Sennachérib repose sur quatre pieds en forme de pomme de cèdre ; les bras sont soutenus de chaque côté par trois rangs superposés de quatre personnages, le siège et le dossier sont recouverts d'un châle en étoffe précieuse. Celui d'Ashour-nâtsir-apla comportait des reliefs en bronze représentant des animaux composites dressés vers un arbre sacré; un tabouret de la même époque est orné de têtes animales en métal et couvert d'un coussin à franges. A Dour-Sharroukîn, de nombreux sièges étaient décorés de la même façon. Fauteuils, chaises, lits, tables, escabeaux étaient en bois précieux ouvragés, avec incrustations ou revêtements d'or, d'argent, de bronze, de pierres précieuses.

De Phénicie on importait des vases en métal décorés; d'Égypte, des objets en ivoire ; on utilisait aussi des vases en verre et en pierre, mais surtout des poteries de terre ; des vases peints ont été retrouvés, en très petit nombre.

CHAPITRE III

LES LETTRES ET LES SCIENCES

1. La littérature historique.

Les Assyriens ont adopté l'écriture cunéiforme inventée par les Sumériens et utilisée par les Akkadiens ; s'ils ont simplifié les signes plus que ne l'ont fait les Babyloniens, ils n'ont pas perfectionné le système, bien qu'ils eussent dans leurs chancelleries l'exemple des scribes égyptiens déjà dégagés de leurs anciens hiéroglyphes et des scribes araméens en possession de l'alphabet. L'art et la science du scribe sont donc sensiblement ce qu'ils sont en Babylonie à la même époque.

La littérature assyrienne comporte un grand nombre de copies ou d'adaptations de textes babyloniens. Deux genres seulement méritent de retenir ici notre attention : le genre historique et le genre épistolaire.

Les principaux textes historiques rédigés sur l'ordre des rois assyriens se distinguent nettement, au point de vue de la composition, des documents analogues originaires de Sumer et d'Akkad. Le roi babylonien est avant tout le pasteur de son peuple ; dans ses inscriptions il commémore soigneusement tout ce qu'il a fait pour maintenir l'ordre dans son royaume, développer la prospérité et se défendre, s'il s'y est trouvé contraint, contre ses ennemis. Le roi assyrien est, au contraire, un guerrier; son idéal, c'est d'agrandir le territoire soumis au dieu Ashour, d'être considéré lui-même comme un conquérant. Les sculptures répandues à profusion dans les salles de son

palais n'ont d'autre but que de le magnifier; les légendes qui les accompagnent racontent également sa gloire et l'on y trouve bien rarement mention des événements malheureux du règne : si ces événements sont commémorés, ils sont considérés comme faits sans importance quand ils ne sont pas transformés en brillants succès.

La composition des inscriptions royales s'inspire d'un canon établi à une époque reculée; jusque vers la fin du VIII^e siècle il ne s'introduit guère de variété et les scribes copient volontiers les formules utilisées sous les règnes précédents. Sous les Sargonides, les récits prennent un caractère de plus en plus personnel qui s'affirme surtout dans les textes d'Assurbanipal.

On distingue quatre genres de documents : les Annales où les événements sont rapportés dans l'ordre chronologique; les Histoires militaires où l'on suit l'ordre des campagnes; les Fastes où le plus souvent les faits sont groupés d'après les régions où ils se sont produits; enfin les Relations, sous forme de lettres adressées au dieu Ashour, au retour de chaque expédition, pour lui faire connaître les succès remportés sur l'ennemi.

Ces inscriptions, sauf celles du dernier genre, sont gravées sur les murs des palais ou sur les cylindres de fondation. Elles se composent, en général, de trois sections principales dont la première est la louange du roi, un résumé de ses actions et souvent sa généalogie ; la seconde relate les événements du règne, guerres, constructions; la dernière est formée d'imprécations contre quiconque détruirait cette inscription, et parfois de bénédictions pour ceux qui la traiteront avec respect.

Voici le début du cylindre de Téglath-phalasar I :

Commencement. — Ashour, le grand Seigneur, qui gouverne la totalité des dieux, qui attribue le sceptre et la couronne, qui établit la souveraineté; Ellil, le roi de tous les Anounnaki, père des dieux, Seigneur des contrées

Sin, le sage, Seigneur de la couronne, exalté en splendeur; Shamash, le juge du ciel et de la terre, qui réduit à néant les machinations de l'ennemi et secourt le juste; Adad, le puissant, qui accable les régions ennemies, pays et maisons; Inourta, le heros, qui détruit le méchant et l'ennemi, qui remplit le désir du cœur; Ishtar, la première parmi les dieux, dame de la confusion, qui déchaîne de terribles batailles. — Grands dieux, qui régissez les cieux et la terre, dont l'assaut signifie bataille et destruction, qui avez magnifié la royauté de Téglath-phalasar, le prince aimé, le favori de vos cœurs, le héros sublime, que vos cœurs bienveillants ont choisi, que vous avez couronné d'une couronne sublime, que solennellement vous avez établi roi du pays d'Ellil, à qui vous avez donné la domination, la gloire, la puissance, à qui vous avez fixé à jamais son royal destin pour la plénitude de la puissance et sa postérité sacerdotale pour une place dans l'E-harsag-kourkoura. — Téglath-phalasar, roi fort, roi de la totalité (du monde) qui n'a pas d'égal, roi des quatre régions, roi de tous lès princes, seigneur des seigneurs, puissant, roi des rois, prêtre sublime, à qui, sur l'ordre de Shamash, un sceptre brillant a été donné, qui a régi les nations, les sujets d'Ellil dans leur totalité, pasteur légitime dont le nom a été exalté au-dessus de celui de tous les princes, juge sublime dont Ashour a dirigé les armes et dont à jamais il a proclamé le nom pour le pastorat des quatre régions, conquérant de territoires éloignés, aux confins de son royaume, dans les régions supérieures et inférieures, jour brillant dont la splendeur accable les quatre régions, flamme puissante qui, comme une averse d'orage, s'abat sur le pays ennemi, qui, sur l'ordre d'Ellil, n'a pas de rival et a terrassé les ennemis d'Ashour.

Ashour et les grands dieux qui ont rendu grand mon règne, m'ont accordé force et puissance, m'ont ordonné d'étendre les frontières de leur pays, ont dans ma main mis leurs armes puissantes, « l'ouragan du combat ».

Pays, montagnes, cités et princes, ennemis d'Ashour, j'ai conquis et leurs territoires j'ai subjugués. Contre soixante rois j'ai combattus vaillamment et par la lutte j'ai sur eux emporté la victoire. Mon pareil dans le combat, un rival dans la mêlée, je n'en ai point. Au pays d'Assyrie j'ai ajouté d'autres pays; à ses habitants d'autres habitants. La frontière de mon pays je l'ai agrandie, et la totalité de leurs pays (des soixante rois) j'ai conquis.

Ashour-nâtsir-apla II raconte ainsi, dans ses Annales, les événements de l'an 884 :

En l'éponymie de l'année qui porte mon nom, à la parole d'Ashour, mon Seigneur, et d'Inourta, qui aime mon sacerdoce, alors qu'au temps des rois, mes pères, aucun gouverneur du pays de Souhi n'était venu en Assyrie, Ilou-ibni, gouverneur de Souhi, pour sauver sa vie, vint, avec ses frères et ses fils, apporter argent et or comme tribut, à Ninive, devant moi.

En la même éponymie, pendant que j'étais encore à Ninive, on m'apporta la nouvelle que les Assyriens et leur gouverneur Houlaï que Salmanasar, roi d'Assyrie, prince qui m'a précédé, avait établis à Halzidipha, (ces Assyriens, dis-je) s'étaient révoltés et avaient marché contre Damdamousa, ma ville royale, pour s'en emparer.

A la parole d'Ashour, d'Ishtar et d'Adad, les grands dieux mes secoureurs, je réunis mes chariots et mes troupes. A la source du Soubnat, où étaient les images de Téglath-phalasar et de Toukoulti-Inourta, rois d'Assyrie, mes pères,

je formai une image de ma royale personne et l'y érigeai. En ce temps-là je reçus le tribut du pays d'Itsala, gros bétail, petit bétail, vins. Je franchis la montagne du Kashiari et vers Kinabou, forteresse de Hulaï, je m'avançai. Avec la multitude de mes troupes, par un choc impétueux comme la tempête je m'abattis sur la ville, je la conquis. 600 de leurs guerriers je passai au fil de l'épée; 3000 prisonniers je livrai aux flammes, et je n'en laissai pas un seul en vie pour servir d'otage. Hulaï, leur gouverneur, je le pris vivant de ma propre main. Leurs corps je les entassai en monceaux; leurs jeunes gens et leurs jeunes filles je les livrai aux flammes; Hulaï, leur gouverneur, je l'écorchai : sa peau sur la muraille de Damdamousa je l'étendis. La ville je la détruisis, la ravageai, la livrai aux flammes.

La ville de Marirou, qui fait partie du même district je conquis. 50 de leurs guerriers je passai au fil de l'épée ; 200 prisonniers je livrai aux flammes. 332 soldats du pays de Nirbou je tuai dans un combat en rase campagne; leurs dépouilles, leur bétail, gros et petit, j'emportai. Les gens du Nirbou, qui est au pied du mont Ouhira, s'étaient ligués ensemble et dans Tèla, leur forteresse, s'étaient enfermés. De Kinabou je partis et de Tèla je m'approchai. La ville était puissamment forte, entourée de trois remparts ; les gens avaient confiance dans leurs fortes murailles et leurs nombreuses troupes; ils ne vinrent pas saisir mes pieds. Par bataille et carnage je donnai l'assaut à la cité et la conquis. 3000 de leurs guerriers je passai par les armes ; leurs dépouilles et leurs biens, leur bétail gros et petit, je pris comme butin ; j'en livrai beaucoup aux flammes et je fis un grand nombre de prisonniers vivants : aux uns je coupai les mains et les doigts, à d'autres le nez et les oreilles; à beaucoup j'enlevai la vue; je fis un tas des vivants et un autre tas avec les têtes; je liai leurs têtes aux ceps de vignes autour de la cité. Leurs jeunes gens et leurs jeunes filles je les ai jetés dans le feu; j'ai détruit la ville, l'ai dévastée, et livrée aux flammes.

Nulle scène de pillage n'est plus célèbre que le sac de Suse par les troupes d'Assurbanipal. En voici le récit officiel :

J'ai conquis Suse, la capitale, résidence de leurs dieux, lieu de leurs oracles. Sur l'ordre d'Ashour et d'Ishtar à l'intérieur de ses palais je suis entré, j'y ai demeuré dans l'allégresse. J'ai ouvert leurs trésors où étaient accumulés l'or, l'argent, les biens, les richesses que les rois d'Élam, depuis les plus anciens jusqu'aux rois contemporains, y avaient rassemblés et entassés; où aucun ennemi avant moi n'avait mis la main ; je les ai sortis, je les ai comptés comme butin.

Argent, or, biens et richesses de Sumer et d'Akkad, et aussi de Kardouniash, tout ce que les anciens rois d'Élam avaient pris comme butin en sept (1) campagnes, et avaient emporté en Élam; *tsarîrou* reluisant, *eshmarou* brillant, pierres précieuses, objets de valeur, ornements royaux, que les anciens rois d'Akkad et Shamash-shoum-oukîn avaient, comme alliés, donnés à l'Élam; vêtements de valeur, ornements royaux, armes de guerre de parade, ornement des mains des guerriers, tous les meubles de ses palais, où ils s'étaient assis, où ils s'étaient couchés, (la vaisselle dont ils s'étaient servis pour manger,

(1) Le chiffre « sept » est employé ici dans le sens de « nombreux ».

boire, se laver, se parfumer; les chariots, les chars, les *tsoumbi* (1), ornés de *tsarirou* et de *zahalou*, les chevaux, les grands mulets aux harnais d'or (et) d'argent, je les emportai comme butin en Assyrie.

La ziggourat de Suse, qui était revêtue de lapis-lazuli, je la détruisis; son faîte orné de bronze brillant, je le brisai. Shoushinak, le dieu de leurs oracles, qui habitait un lieu secret, dont personne n'avait jamais vu l'œuvre divine, Shoumoudou, Lagamarou, Partikira, Ammankasibar, Oudouran, Sapak, dont les rois d'Élam révéraient la divinité, Ragibâ, Soungoursarâ, Karsa, Kirsamas, Shoudânou, Aipaksina, Bilala, Panintimri, Napirtou, Kindakarpou, Silagara, Napsâ, ces dieux et déesses, avec leurs valeurs, leurs richesses, leur mobilier et même les prêtres et les *bouhlalé*, je les emmenai comme butin en Assyrie.

Trente-deux statues de rois en or, en argent, en bronze, en calcaire, des villes de Suse, de Madaktou et de Houradi, la statue d'Oummanigash fils d'Oumbadarâ, la statue d'Ishtar-nahhounté, la statue de Hallousi, la statue de Tammaritou II, qui sur l'ordre d'Ashour et d'Ishtar s'étaient soumis, je les emportai en Assyrie. Je détruisis les shêdou et les lamassou (2), gardiens des temples, autant qu'il y en avait; je jetai bas les taureaux farouches, ornement des portes. Les temples d'Élam, je les fis disparaître complètement; dieux et déesses, je les livrai au vent. Dans leurs bois sacrés, où aucun étranger n'avait pénétré et n'en avait franchi la limite, mes troupes de choc y pénétrèrent, elles en virent le mystère, les livrèrent aux flammes. Les cercueils de leurs rois, anciens et récents, qui ne révéraient pas Ashour et Ishtar et que les rois mes pères avaient laissés en paix, je les brisai, les détruisis, les mis au jour; leurs ossements, je les emportai en Assyrie; à leurs édimmê (mânes) j'imposai le non-repos, je leur refusai les offrandes mortuaires et les libations d'eau.

Sur une distance d'un mois et vingt-cinq jours (de marche), je dévastai les districts d'Élam; j'y répandis le sel et les épines. Fils des rois, sœurs des rois, membres jeunes et vieux de la famille royale d'Élam, préfets, surveillants de ces villes, autant que j'en ai conquis, chefs des archers, gouverneurs, conducteurs de chars, cavaliers, archers, armuriers, artisans, autant qu'il y en avait, habitants hommes et femmes, grands et petits, chevaux, mulets, ânes, gros et petit bétail, plus nombreux qu'une nuée de sauterelles, je les emmenai comme butin en Assyrie.

La poussière de Suse, de Madaktou, de Haltemash et de leurs autres villes j'exigeai, je l'emportai en Assyrie. En un mois de jours je domptai l'Élam en toute son étendue; la voix des hommes, les pas du bétail petit et grand, les joyeux cris d'allégresse je les fis cesser de ses campagnes, où je laissai s'établir les onagres, les gazelles et toutes les espèces d'animaux sauvages.

C'est au même cylindre d'Assurbanipal écrit en l'an 639, que nous emprunterons la formule finale. Après avoir rappelé la restauration du palais appelé Bît-ridouti, le roi termine son inscription par ces mots :

Dans l'avenir, parmi les rois, mes descendants, celui dont Ashour et Ishtar auront prononcé le nom pour la souveraineté sur le pays et les habitants,

(1) Sorte de char élamite.
(2) Génies protecteurs, taureaux et lions ailés androcéphales.

alors que ce Bit-ridouti sera devenu vieux et tombé en ruines, puisse-t-il le relever de sa ruine! L'inscription qui porte mon nom, celui de mon père, celui du père de mon père, race royale stable, puisse-t-il la lire et l'oindre d'huile! Puisse-t-il offrir des sacrifices et la replacer à côté de l'inscription à son propre nom ! Que les grands dieux, autant qu'il en est mentionné dans cette inscription-ci, lui accordent, comme à moi-même, force et puissance.

Qui détruirait l'inscription qui porte mon nom, celui de mon père, celui du père de mon père, et ne la replacerait pas à côté de l'inscription à son propre nom, qu'Ashour, Sin, Shamash, Adad, Bêl, Nabou, Ishtar de Ninive, la reine de Kidmouri, Ishtar d'Arbèles, Inourta, Nergal, Nouskou tirent vengeance de lui au sujet de la mention de mon nom!

2. La littérature épistolaire.

En Assyrie, comme en Babylonie, la littérature épistolaire comprend des documents officiels et des correspondances privées. La plupart des tablettes proviennent de la Bibliothèque d'Assurbanipal et, par conséquent, se réfèrent aux affaires publiques. Les unes sont en assyrien, les autres en babylonien. Elles permettent de reconstituer certains chapitres d'histoire pour lesquels les inscriptions royales font défaut et de constater comment le gouvernement central se faisait tenir au courant des événements aux frontières et dans les pays voisins.

Certaine année, 713 au plus tard, Sargon est à Babylone; son fils Sennachérib lui transmet les rapports venus de divers fonctionnaires sur les affaires d'Ourartou. Ses lettres commencent par des formules de salutation : « Au roi, mon maître, ton serviteur Sennachérib. La paix au roi, mon maître! Il y a paix en Assyrie, paix dans les temples, paix dans toutes les forteresses du roi. Que le cœur du roi, mon maître, se réjouisse complètement (1). » Suivent les rapports, transcrits sans changement des expressions mêmes employées par les correspondants. Du pays des Oukkéens on fait savoir que le roi d'Ourartou, quand il est allé au pays des Cimmériens, a été complètement battu. De son côté, Ashour-ritsoua annonce grand carnage

(1) **LXXXIII**[b], n° 197. Cf. **XX**, t. III, p. xv.

parmi les troupes de ce prince : les nobles sont morts, le général en chef est prisonnier, le roi lui-même est au pays de Ouazaoun (Bitlis?). Le préfet de Haltsou a envoyé faire une enquête à la frontière : on lui a relaté la victoire des Cimmériens; trois nobles Ourartéens, avec leurs troupes, ont été anéantis; le roi a pu fuir et rentrer sur son territoire; jusqu'à ce moment son camp n'a pas encore été attaqué. Les garnisons des forteresses frontières envoient toutes de semblables nouvelles. Le roi de Moutsatsir, son frère et son fils sont allés saluer le roi d'Ourartou ; le roi du Houpoushkia lui a dépêché un messager. La lettre se termine par la mention d'envoi direct au roi d'une tablette de Nabou-li', majordome de la dame Ahat-abisha. Cette dame paraît être une fille de Sargon mariée au roi de Tabal, Ambaridi, qui en 713 fut emmené captif avec toute sa famille.

Un autre groupe de rapports (1) est présenté de la même manière. Il s'agit tout d'abord d'une tentative du roi d'Ourartou pour s'emparer de préfets assyriens réunis à Koumai. Le correspondant mentionne une lettre reçue d'Ashour-ritsoua, d'après laquelle le roi d'Arménie est venu avec un faible contingent de troupes et est entré dans la ville d'Ouasi. De son côté, Ashour-ritsoua écrit directement qu'il a envoyé ses gardes du corps au pays des Oukéens, révoltés contre Arzabia.

Neuf des rapports de ce même Ashour-ritsoua, relatifs aux affaires d'Ourartou, ont été retrouvés. Dans l'un (2), il annonce un mouvement de troupes : « Au début de Nisan, le roi d'Ourartou est parti de Thouroushpîa et est allé à Elitsada ; Kakkadânou, son général en chef, s'est rendu dans la ville de Ouasi et les armées d'Ourartou sont concentrées à Elitsada. » Dans un autre (3) il confirme la présence du roi à Ouasi et signale « 3000 fantassins ourartéens partis pour Moutsatsir sous le commandement de Sêtini qui emmène avec lui des chameaux ;

(1) LXXXIIb, n° 198. — (2) LXXXIIb, n° 492. — (3) LXXXIIb, n° 380.

de nuit ils ont passé le fleuve ». Un autre corps de troupe, sous la direction de Shounâ, marche également vers Moutsatsir, à travers le territoire des Oukéens. Ces deux messages sont certainement postérieurs au second relevé de Sennachérib, où il est question de l'entrée du roi d'Ourartou à Ouasi et au premier relevé, presque entièrement consacré à sa défaite par les Cimmériens : celui-ci est par conséquent d'une date postérieure.

Ces déplacements de troupes signalés par les fonctionnaires royaux n'étaient pas sans déplaire au roi d'Assyrie et lui portaient ombrage. Il ordonna au Maire du Palais d'inviter le roi de Moutsatsir à ne pas permettre aux princes qui venaient dans sa ville faire leurs dévotions d'y amener leurs soldats. Une impertinente réponse vint prouver que l'on se croyait de taille à résister au puissant voisin. « Tablette d'Ourzana au Maire du Palais (1). Salut à toi. Quant à ce que tu m'as écrit, à savoir : « Le roi ourartéen avec ses troupes est-ce chez toi qu'il va? où est-il? » (voici ma réponse :) Le préfet d'Ouasi et le préfet du territoire des Oukéens sont venus, leurs dévotions au temple ils ont fait. Ils disent : « Le roi viendra, il est à Ouasi. Les (autres) préfets sont en retard, ils viendont. » A Moutsatsir leurs dévotions ils ont fait. Quant à ce que tu m'as écrit, à savoir : « Sans l'aveu du roi personne à ces dévotions ne doit amener ses troupes. » Lorsque le roi d'Assyrie est venu, l'en ai-je empêché? Ce qu'il a fait, celui-là le fait. Alors celui-là comment l'empêcherais-je? »

Une autre période pour laquelle la littérature épistolaire fournit des renseignements intéressants, c'est la fin du règne de Shamash-shoum-oukîn, roi de Babylone, la tentative de révolte contre la puissance assyrienne, la lutte contre l'Élam.

Nabou-bêl-shoumâté, peut-être le roi du Pays de la Mer, écrit (2) : « D'après ce que j'ai appris, le roi d'Élam a été déposé

(1) LXXXIII, n° 409. Cf. XX, t. III, p. XII-XIII (traduction).
(2) LXXXIII, n° 839.

et plusieurs villes se sont révoltées contre lui, déclarant : « Nous ne voulons pas nous jeter dans tes mains. » Comme je l'ai appris, je l'ai fait savoir au roi, mon maître. J'ai habité le Pays de la Mer depuis le temps de Nâ'id-Mardouk. Les brigands et fugitifs venus chez les Gourounammêens, 500 d'entre eux, Sin-balâtsou-iqbi, quand il les a capturés, les a mis aux fers, livrés à Natânou, roi des Outtéens, leur maître, à qui le roi (d'Assyrie) les avait donnés. »

Nabou-bêl-shoumâté, petit-fils de Méradach-baladan, était devenu roi du Pays de la Mer à la mort de son oncle Nâ'id-Mardouk. Quand Shamash-shoum-oukîn se fut révolté, le roi d'Assyrie lui envoya des troupes pour l'attaquer par le sud, mais Nabou-bêl-shoumâté, désireux lui aussi de recouvrer l'indépendance, s'efforça de s'attacher les soldats assyriens et parvint à s'assurer la fidélité d'un certain nombre. Quand il dut reconnaître que le sort lui serait contraire, il s'enfuit avec eux en Élam. Assurbanipal, en 650, le remplace par un certain Bêl-ibni et adresse à la population cette proclamation : « Ordre du roi aux habitants du Pays de la Mer, jeunes et vieux, mes serviteurs (1). Ma paix soit avec vous ! Que vos cœurs soient satisfaits ! Voyez maintenant comme ma considération s'étend sur vous. Avant le péché de Nabou-bêl-shoumâté, j'avais placé sur vous la hiérodule de Menanou ; maintenant je vous ai envoyé Bêl-ibni, mon *doubashou*, pour marcher devant vous. » La fin du texte est fragmentaire ; le roi exige l'obéissance à ses ordres, sinon il menace d'envoyer des troupes. Cependant, en Élam, Indabigash avait reçu Nabou-bêl-shoumâté et ses partisans. Assurbanipal envoie un ambassadeur les réclamer. « Si tu ne me rends pas ces hommes, écrit-il, j'irai détruire tes villes, j'emmènerai le peuple de Suse, de Madaktou, de Haïdalou ; je te jetterai en bas de ton trône et y assiérai un autre à ta place. Comme jadis j'ai écrasé Téoumman, je t'anéantirai. » Pendant

(1) *Ibid.*, n° 289.

les négociations un général susien, Oummanaldash, assassine Indabigash et s'empare du pouvoir. En 645, il écrit au roi d'Assyrie au sujet de Nabou-bêl-shoumâté : « Tablette d'Oummanaldash, roi d'Élam, à Assurbanipal, roi d'Assyrie (1). Paix à mon frère! Depuis le commencement les gens du Pays de la Mer ont péché contre toi. Nabou-bêl-shoumâté est venu de là... Tu m'as envoyé mander : « Envoie Nabou-bêl-shoumâté ». Je vais m'emparer de Nabou-bêl-shoumâté et te l'enverrai. Les gens du Pays de la Mer que depuis le commencement Nabou-bêl-shoumâté nous a amenés..., ce sont des gens venus par eau de...; ils sont entrés par violence dans Lahirou et sont là. Je vais envoyer contre eux, dans leurs confins, mes serviteurs, et par leurs mains je t'enverrai ceux qui ont péché contre nous. S'ils sont sur mon territoire je te les enverrai par leurs mains, mais s'ils ont traversé le fleuve, prends-les toi-même. » Nabou-bêl-shoumâté, se sentant perdu, ne voulut point être livré vivant et se fit tuer par son écuyer. Son corps fut livré au roi d'Assyrie qui le fit décapiter et défendit de lui donner la sépulture.

Bêl-ibni, imposé comme roi du Pays de la Mer après la fuite de Nabou-bêl-shoumaté, adresse un long rapport sur les affaires d'Élam (2) : il a envoyé 500 soldats à Tsabdânou, avec ordre de se fortifier dans cette ville, de faire des raids en Élam, de massacrer, de ramener des prisonniers. Cette troupe s'est avancée jusqu'à Irzidou, à faible distance de Suse, a tué le gouverneur Ammaladin, ses deux frères, trois de ses oncles, deux de ses neveux et deux cents notables. 150 prisonniers ont été emmenés. Les habitants de Lahirou et de Nougou ont aussitôt fait des démarches près de Moushêzib-Mardouk, neveu de Bêl-ibni et commandant d'armes à Tsabdênou; ils ont juré fidélité au roi d'Assyrie, ont mobilisé leurs archers, les ont mis à la disposition du gouverneur. Bêl-ibni annonce qu'il enverra

(1) **XCV**, p. 350. — (2) **LXXXII**[b], n° 280.

au roi tout le butin et termine sa lettre par des nouvelles de la cour d'Élam : on dit qu'Oummanigash s'est révolté contre Oummanaldash ; les deux armées sont campées en face l'une de l'autre sur les rives du Houdhoud. Iqîsha-aplou, qu'il a envoyé au palais, est au courant de leurs plans : qu'on l'interroge.

Moushêzib-Mardouk, neveu de Bêl-ibni, jouit de la faveur royale. Deux ou trois fois il a été invité à l'audience du souverain et certain jour Assurbanipal écrit à son oncle (1) : « Message du roi à Bêl-ibni. Je vais bien. Que ton cœur soit satisfait! Moushêzib-Mardouk, au sujet de qui tu m'as mandé, dans la plénitude du temps sera admis en ma présence; je fixerai le chemin de ses pieds. »

Koudour, gouverneur d'Ourouk, à qui le roi avait envoyé un médecin pour le soigner pendant une grave maladie, s'était mis en route pour aller porter ses remerciements; rappelé à son poste où est parvenue une lettre du roi, il ne veut pas tarder à témoigner sa gratitude et écrit ce qui suit (2) : « Au roi des pays, mon maître, ton serviteur Koudour. Qu'Ourouk et l'Éana soient propices au roi des pays, mon maître. Iqîsha-aplou, le médecin que le roi, mon maître, a envoyé pour me guérir, m'a rendu à la vie. Que les grands dieux du ciel et de la terre soient propices au roi, mon maître, et fixent le trône du roi, mon maître, au milieu des cieux pour l'éternité. J'étais comme un mort et le roi, mon maître, m'a rendu à la vie. Les bienfaits du roi, mon maître, envers moi sont nombreux; je veux aller voir le roi, mon maître. Je me suis dit à moi-même : « J'irai « voir la face du roi, mon maître, puis je reviendrai et je vivrai. » Le pannetier m'a fait rentrer à Ourouk de mon voyage, en me mandant : « Un messager extraordinaire a apporté pour toi une « lettre scellée venant du Palais; il te faut venir avec moi à « Ourouk. » Il m'a envoyé cet ordre et m'a fait rentrer à Ourouk. Le roi, mon maître, doit être au courant. »

(1) *Ibid.*, n° 398. — (2) *Ibid.*, n° 274.

Une autre lettre montre avec quel soin certains rois d'Assyrie faisaient rechercher pour leur bibliothèque les textes anciens et plus particulièrement ceux qui se rapportaient à la magie (1).

La magie était, en effet, très en faveur à la cour comme dans le peuple. Le roi n'entreprenait aucune affaire importante sans avoir consulté les dieux et obtenu des présages favorables. Le moindre événement donnait lieu à des interprétations qui s'appuyaient sur des données recueillies depuis les temps les plus reculés de la civilisation suméro-akkadienne. En voici probablement un exemple. C'est une lettre d'un certain Naboua, habitant d'Assur, dont on possède un certain nombre de rapports astrologiques (2). « Au roi, mon maître, ton serviteur Naboua. Que Nabou et Mardouk soient propices au roi, mon maître ! Le 7 Kislimou, un renard est entré dans la ville et est tombé dans un puits, dans le bois sacré d'Ashour. On s'en est emparé et on l'a tué. »

Ashour-moukîn-palêa, un des frères puînés d'Assurbanipal, homme de délicate santé, veut-il se mettre en route, le roi demande avis et reçoit cette réponse : « Au roi, notre maître, tes serviteurs Balasi et Nabou-ahê-êriba. Paix au roi, notre maître ! Que Nabou et Mardouk soient propices au roi, notre maître ! En ce qui concerne Ashour-moukîn-palêa, au sujet de qui le roi, notre maître, nous a mandé, qu'Ashour, Bêl, Sin, Shamash et Adad lui soient propices ! Puisse le roi, notre maître, le voir en bonne santé ! Les présages sont propices pour un voyage. Le second est propice ; le quatrième, très propice. »

Balasi et Nabou-ahê-êriba sont parmi les plus fréquents correspondants du roi pour les observations astrologiques. Adad-shoum-outsour est également astrologue. Il donne des consultations au sujet de maladies, de jours favorables, d'une éclipse..., mais il ne néglige point les intérêts des

(1) Ci-dessus, p. 247. — (2) LXXXII[b], n° 112.

siens et termine volontiers une longue lettre d'adulation par une recommandation pour un de ses fils (1) : « Au roi, mon maître, ton serviteur Adad-shoun-outsour. Paix au roi, mon maître ! Que Nabou et Mardouk soient extrêmement propices au roi, mon maître ! Le roi des dieux a décrété le nom du roi, mon maître, pour le royaume d'Assyrie. Shamash et Adad, de leur regard immuable sur le roi mon maître, l'ont affermi pour l'empire de tous les pays. Un règne favorable, des jours stables, des années de justice, des pluies abondantes, des crues considérables, des prix élevés. Les dieux sont honorés, la crainte de la divinité augmente, les temples sont prospères, les grands dieux du ciel et de la terre sont exaltés sous le règne du roi mon maître. Les vieillards dansent, les jeunes gens chantent, femmes et jeunes filles sont données en mariage, les veuves se remarient, les mariages sont consommés, filles et garçons sont engendrés et il naît des enfants. A ceux qui ont péché et attendent la mort, le roi, mon maître, a donné une vie nouvelle. Ceux qui depuis plusieurs années étaient en prison, tu les as rendus à la liberté. Ceux qui depuis de longs jours étaient malades ont recouvré la santé. La faim est satisfaite ; l'amaigri devient gras. Les vergers sont couverts de fruits. Seuls, Arad-Goula et moi, nous avons l'âme languissante, le cœur inquiet. Récemment le roi, mon seigneur, a manifesté son amour pour Ninive, son peuple, ses chefs, en disant : « Amenez vos fils, qu'ils se tiennent devant moi ! » Arad-Goula, mon fils, qu'il se tienne avec eux devant le roi mon seigneur ! En vérité, nous nous réjouirons avec tout le peuple et danserons de joie. Mes yeux sont fixés sur le roi mon maître. Ceux qui se tiennent dans le palais, tous sans exception, sont sans affection pour moi. Je n'ai point d'ami parmi eux à qui je puisse offrir un présent, qui l'accepte et prenne en main ma

(1) *Ibid.*, n° 2.

cause. Que le roi, mon maître, prenne pitié de son serviteur! Parmi tous ces gens, je souhaite qu'aucun de mes diffamateurs ne puisse voir le résultat de leurs intentions contre moi. »

Certaines lettres se rapportent aux soins médicaux. La plupart sont difficiles à interpréter, parce que, malgré le grand nombre de tablettes médicales conservées au Musée britannique, nous ignorons trop souvent le sens précis des termes employés pour désigner les maladies et les remèdes. Shamash-mîtou-ouballit, le plus jeune frère d'Assurbanipal, demande au roi d'envoyer un médecin soigner une femme du Palais (1) : « Au roi, mon maître, ton serviteur Shamash-mîtou-ouballit. Paix au roi mon maître. Que Nabou et Mardouk soient extrêmement favorables au roi, mon maître. Baou-gâmelat, servante du roi, est très mal ; elle ne peut rien manger. Que le roi, mon maître, ordonne de faire venir un médecin pour la voir ! » Les traités de médecine indiquent des remèdes pour les diverses maladies qui peuvent affecter toutes les parties du corps : ce sont des racines, des huiles, des poudres; bien souvent, aussi, ce sont des incantations pour éloigner l'influence des esprits mauvais à qui sont dus les malaises et les indispositions. Arad-Nanaï a soigné un homme auquel s'intéresse le roi Assarhaddon ; il lui rend compte de l'état du malade qui souffre soit d'une maladie d'yeux, soit peut-être d'un érysipèle. « Cela va tout à fait bien pour le pauvre homme qui a mal aux yeux. Je lui ai appliqué un pansement sur toute la figure. Hier soir j'ai défait le bandage qui le retenait et enlevé le pansement. Il y avait du pus sur le pansement, aussi gros que le bout du petit doigt. Si quelqu'un de tes dieux a pris l'affaire en main, il y a mis ordre. Cela va tout à fait bien. Que le cœur du roi, mon maître, se réjouisse ! Dans sept ou huit jours il sera guéri. » Ce même Arad-Nanaï donnait des soins au jeune prince Ashour-moukîn-palêa qui, nous l'avons déjà vu, était de santé plutôt délicate ;

(1) LXXX[b], n° 341.

un jour il écrit au roi, son père, qu'il n'y a pas lieu de se tourmenter à ce sujet (1) ; une autre fois, il donne des conseils au souverain lui-même (2) et quand celui-ci se plaint que la nature de son indisposition n'a pas été reconnue, le médecin répond (3) : « J'ai déjà dit antérieurement devant le roi, mon maître : « L'ulcère est incurable (?) ; je ne puis rien prescrire pour ce cas. » Maintenant, cependant, j'ai scellé une lettre et l'envoie. En présence du roi, mon maître, qu'on la lise ! Je vais faire une prescription pour le roi, mon maître : si la chose agrée au roi, mon maître, qu'un magicien opère ses œuvres sur lui ; que le roi applique une lotion, bientôt la douleur disparaîtra. Cette lotion d'huile (?), que le roi l'applique deux ou trois fois ! »

Le commencement du mois dépendait de l'apparition du croissant lunaire dans le ciel. Dès le 29 les astronomes d'Assur observaient le ciel et rendaient compte immédiatement s'il y avait lieu ou non de passer au mois suivant. Voici un type de leurs rapports (4) : « Le 29 nous avons fait des observations ; nous n'avons pas vu la lune. Que Nabou et Mardouk soient propices au roi, mon maître. De Nabouâ d'Assur. »

Les collections épistolaires confirment et mettent en évidence la haute influence de certaines femmes dans la société assyrienne. Zakoutou, épouse de Sennachérib, joue un rôle important dans l'État et à la cour. A la mort d'Assarhaddon, son fils, elle prend le parti d'Assurbanipal ; et Nâ'id-Mardouk, roi du Pays de la Mer, vassal de l'Assyrie, la considère comme régente, pendant que son fils guerroie en Occident, et lui adresse des rapports : « A la mère du roi, mon maître, ton serviteur Nâ'id-Mardouk. Paix à la mère du roi, mon maître. Qu'Ashour, Shamash et Mardouk accordent la santé au roi, mon maître ; qu'ils décrètent la joie du cœur pour la

(1) *Ibid.*, n° 109. — (2) *Ibid.*, n° 110. — (3) *Ibid.*, n° 391.
(4) LXXXII[b], n° 825.

mère du roi, mon maître! D'Élam on est venu m'annoncer: « Le « pont a été enlevé. » Dès qu'on est venu, j'ai envoyé à la mère du roi, mon maître. Que maintenant le pont soit rétabli et les boulons renforcés... » Une autre lettre, d'un certain Aplîa, lui apporte des nouvelles de son fils (1): « A la mère du roi, ma dame, ton serviteur Aplîa. Que Bêl et Nabou soient propices à la mère du roi, ma dame! Chaque jour je prie Nabou et Nanaï pour la vie, la santé, la longévité du roi des pays, mon maître, et de la mère du roi, ma dame. Que la mère du roi, ma dame, s'épanouisse! Un message de bonnes nouvelles de Bêl et Nabou est venu du roi des pays, mon maître. » Le souverain lui-même écrit à sa mère suivant le protocole ordinaire de ses lettres (2): « Message du roi à la mère du roi. Je vais bien. Paix à la mère du roi! Au sujet de la servante d'Amoushé que tu m'as envoyée, selon ce que la mère du roi m'a fait dire je vais de suite donner des ordres. Ce que tu as dit est parfaitement bien. Pourquoi Hamounai s'en ira-t-elle? »

3. Sciences.

Le système assyrien des poids et mesures est emprunté aux Babyloniens, mais il subit quelques modifications. L'unité de volume est encore le qa ou sila; son multiple n'est plus le gour de 300 ou de 180 qa, mais l'imêrou, charge d'âne, de 100 qa (84 litres 2); cette mesure, comme le gour à Babylone à partir de la domination kassite, sert également de mesure agraire, le terrain étant estimé d'après la quantité de semence nécessaire à l'unité de superficie.

Les anciens Sumériens avaient utilisé le cuivre comme monnaie, avant de se servir d'argent; les Assyriens l'ont également employé, même à l'époque des Sargonides, mais ils ont adopté de bonne heure le plomb : dans les clauses pénales des lois

(1) *Ibid.*, n° 303. — (2) *Ibid.*, n° 324.

assyriennes du second millénaire c'est le métal d'usage courant. L'argent sert également dans les transactions ; il se présente sous forme de lingots, d'anneaux, de plaques, dont le poids et la qualité sont indiqués par une estampille. L'or paraît aussi, quoique plus rarement, à l'époque des Sargonides.

L'année assyrienne est formée de douze ou de treize mois lunaires, comme en Babylonie ; il ne semble pas avoir existé de règles scientifiques pour la fixation de l'ordre dans lequel devaient se suivre années communes et années embolismiques. Dès les temps les plus reculés et jusqu'à la fin de l'empire, chaque année porte le nom d'un important personnage qui est dit limmou.

Cet usage, constaté déjà dans les documents cappadociens du XXIV^e^ siècle, se retrouve dans les tablettes du second millénaire découvertes à Assur ; au temps des Sargonides, le roi est limmou la première année complète de son règne et le redevient trente ans plus tard ; après lui le titre est successivement attribué au grand vizir, au tourtan et aux autres principaux fonctionnaires.

La médecine assyrienne a la même base et les mêmes méthodes que la thérapeutique babylonienne ; la science astronomique ne paraît avoir fait aucun progrès, plus encore qu'à Babylone on ne demandait à l'observation des astres rien que des présages pour les événements de la vie publique ou pour des intérêts privés. En géographie, le seul point de vue auquel semblent s'être arrêtés les Assyriens, c'est de noter pour les expéditions militaires, les caravanes de marchands ou les scribes chargés de rédiger les annales royales, des noms de localités, des distances entre deux points déterminés, les pays traversés en se rendant d'un lieu à un autre ; bien souvent les documents géographiques sont des copies de tablettes babyloniennes.

Les Assyriens ne semblent pas avoir recherché et obtenu un

progrès notable dans quelque science que ce soit. Mais nous leur devons d'avoir conservé dans leurs archives et bibliothèques un grand nombre de textes d'origine babylonienne : les uns sont inconnus par ailleurs, d'autres présentent des variantes, des gloses, des additions qui nous les rendent précieux.

CONCLUSION

Nous ignorons encore d'où venaient les Sémites qui s'installèrent dans la plaine du bas Euphrate. Cependant il serait précieux de savoir si leur habitat antérieur fut l'Arabie, comme on l'a longtemps soutenu, ou si ce fut plutôt, suivant une thèse plus récente (1), la région amorrhéenne, la Syrie et la Palestine. Ceci a une importance capitale, en particulier pour déterminer dans quelle mesure la civilisation babylonienne a exercé son action propre sur les peuples divers qui ont occupé l'Asie Mineure et la côte syrienne de la Méditerranée. S'il se confirme que les premiers Sémites installés parmi les Sumériens forment un rameau détaché du groupe des Sémites occidentaux, si l'on établit d'une façon définitive l'origine amorrhéenne des plus anciens rois de Kish et d'Ourouk, si l'on constate à la base des légendes concernant ces rois des événements qui se sont produits en Syrie à une époque antérieure aux faits les plus anciens pour lesquels nous avons dès maintenant des documents contemporains, il en résulte la ruine de la thèse des panbabylonistes : la civilisation d'Israël ne dépend plus entièrement de la civilisation babylonienne ; les traditions conservées dans le livre de la Genèse n'ont pas été importées de Chaldée, mais au contraire les Sémites, à la dernière étape de leur migration vers l'Orient, les ont introduites parmi les Sumériens et ceux-ci les ont adoptées. Les Suméro-Akkadiens ayant toutefois développé leur culture plus rapidement que les Sémites demeurés en Amourrou exercèrent par la suite une influence pro-

(1) XXIX, t. VI, t. V, 3.

fonde sur cette région, parce qu'ils étaient obligés d'y venir chercher de la pierre et du bois et qu'ils y pratiquèrent largement toute sorte d'opérations commerciales. Cette influence, nous la constatons encore au XV^e^ siècle, à l'époque des Lettres de Tell-Amarna. Les Assyriens la développèrent par leur système de conquête et d'établissement de colonies dans les pays annexés à leur empire et les Néo-Babyloniens achevèrent cette œuvre, notamment vis-à-vis des Juifs sur lesquels ils mirent fortement leur empreinte pendant les années de l'exil.

Des influences réciproques de la civilisation babylonienne et de la civilisation égyptienne, aux temps primitifs, sont admises par de nombreux orientalistes, bien que de très graves divergences se manifestent dans la détermination des cas particuliers. Elles s'expliquent mieux si l'on admet l'origine amorrhéenne des Akkadiens ; les points de contact des deux groupes ethniques, ce sont les villes de la côte syrienne où, au début des temps historiques, l'Égypte a déjà établi de riches comptoirs qui servent de base pour l'exploitation des forêts du Liban dès l'époque de sa troisième dynastie dont Lougalzaggisi d'Ourouk paraît être le contemporain.

Dans la région cappadocienne c'est d'abord, au milieu du troisième millénaire, une colonie de trafiquants adorateurs d'Ashour, plus tard les Hittites; les uns et les autres utilisent l'écriture cunéiforme et s'inspirent de l'art suméro-akkadien, mais ils créent des formules différentes qui se retrouvent sur les bords du Tigre et préparent le développement de l'art assyrien classique.

La civilisation assyrienne agit tout particulièrement sur les peuples montagnards des hautes vallées de l'Euphrate et du Tigre ; au Moutsatsir et en Ourartou, par exemple, au temps de Sargon.

Par ailleurs les travaux de la Délégation en Perse ont mis en évidence l'action exercée par Sumer et Akkad sur l'Elam. Les rois d'Agadé et les rois d'Our ont imposé leur langue ainsi que

leur écriture, sans toutefois faire disparaître la langue anzanite ni empêcher l'écriture locale de se maintenir; l'art de l'Élam résiste également dans une certaine mesure aux influences étrangères : l'importante collection des empreintes et des cylindres trouvés à Suse montre dans la glyptique des séries de sujets qui n'ont pas d'équivalent dans la vallée de l'Euphrate. L'action de Babylone se constate encore dans les reliefs de Malamir, vers l'an mil, et plus tard dans l'écriture, dans l'art, dans la construction, à l'époque des Perses Achéménides.

Le monde grec subit l'influence de Babylone surtout après la disparition de cette ville comme puissance politique. Par la côte de Syrie et par l'Asie Mineure, à diverses époques, elle avait pu agir plus ou moins profondément; elle avait atteint Chypre avant le temps de Hammourabi et peut-être la Crète, mais les Grecs proprement dits ne la connurent qu'à son déclin, sous la domination des Perses et surtout sous celle des Séleucides. Alors les prêtres chaldéens, héritiers des antiques traditions de Sumer et d'Akkad, infatigables copistes des tablettes cultuelles, répandirent leur science dans tout le monde méditerranéen : le plus connu s'appelle Bérose.

De ces influences sur tant de peuples divers il subsiste encore aujourd'hui quelque chose ; en voici deux exemples évidents : le calendrier israélite actuel dérive du calendrier babylonien ; la division du cercle en 360 degrés et celle du jour en vingt-quatre heures, l'une et l'autre en désaccord avec le principe du système métrique, remontent jusqu'aux Sumériens.

***

Les fouilles, régulières ou clandestines, ont depuis moins d'un siècle mis au jour des milliers de documents ; des tells inexplorés couvrent encore par centaines le sol de la Mésopotamie et contiennent la réponse à de nombreuses questions

irrésolues. Le service des Antiquités de l'Égypte et les organisations analogues de Syrie et de Palestine ont, chacun dans son territoire, obtenu des résultats très satisfaisants et découragent les fouilleurs clandestins qui font perdre aux objets par eux découverts une grande partie de leur valeur documentaire. Il serait nécessaire que l'exploitation des ruines de Mésopotamie se poursuivît selon une méthode analogue, adaptée aux contingences locales.

Les fouilles de Kkorsabad se sont cantonnées à peu près exclusivement sur les ruines du palais de Sargon et celles des portes de la ville. Dans la ville elle-même on n'a réalisé que des sondages, mais cette cité date du VIII^e^ siècle et ne fournirait probablement pas de documents comparables comme valeur archéologique à ceux que l'on peut trouver en d'autres lieux. De Ninive on connaît les palais; elle n'a pas été explorée jusqu'au sol vierge. Assur a livré le secret de ses lointaines origines, de l'influence sumérienne sur ses habitants dans la première moitié du troisième millénaire. Dans d'autres localités d'Assyrie, des travaux ont été amorcés, mais ni dans la région de Kerkouk, où l'influence de l'art hittite est manifeste vers le XV^e^ siècle, ni à Arbèles, où s'élevait un des temples les plus fameux, ni dans maint autre endroit aucune recherche scientifiquement conduite n'a été effectuée.

En Babylonie, la mission allemande n'a pu explorer les couches profondes du site de Babylone; ses recherches ont été contrariées par les eaux qui, en temps normal, atteignent actuellement un niveau supérieur à celui de la ville vers la fin du second millénaire. A Niffer, l'Université américaine de Pennsylvanie va poursuivre ses importants et fructueux travaux qui dureront encore plusieurs années avant que soit terminé le déblaiement de cette ancienne capitale religieuse de Sumer. A Tello, l'œuvre d'Ernest de Sarzec et du colonel Cros, si précieuse pour l'histoire et l'archéologie du troisième millénaire, demeure inachevée; le premier fouilleur est mort à la tâche; le

second, glorieusement tombé au champ d'honneur; il appartient à un Français de reprendre leur pioche et de poursuivre l'exploration de la cité de Goudéa. Combien d'autres ruines, dont l'importance est connue, attendent un explorateur. Warka, par exemple, site de l'antique Ourouk, à l'époque des Séleucides centre de culture scientifique d'où des fouilles clandestines ont mis au jour de nombreuses tablettes, est la ville de Gilgamesh, ce vieux roi antérieur aux époques actuellement historiques; les couches inférieures du tell doivent renfermer les restes du mur d'enceinte primitif que lui attribue la tradition, et peut-être y trouverait-on les éléments d'une nouvelle page d'histoire, non seulement de l'histoire locale par elle-même déjà fort intéressante, mais aussi des relations entre les Sumériens et les habitants de la Syrie septentrionale, dont l'*Épopée* de ce héros a consacré le souvenir.

Et combien de ruines, en apparence moins importantes, dont l'exploration pourrait être fructueuse. L'exemple de Tépé Moussian, en Susiane, où M. J.-E. Gautier a fait personnellement tous les frais de ses propres recherches, en est une excellente preuve. La poursuite des travaux sur le site de Suse n'est pas indifférente à notre sujet, car on y trouve des points de comparaison pour la reconstitution de l'histoire babylonienne, et parfois même des documents directs. Jadis J. de Morgan y a découvert le Code de Hammourabi, la stèle de Narâm-Sin, d'autres dépouilles de la Babylonie vaincue, à côté de documents qui établissent la domination effective des rois d'Our sur le pays d'Élam; il y a mis au jour cette nécropole archaïque si importante par sa double série de vases peints; aujourd'hui, M. de Mecquenem y explore une autre nécropole dont les monuments les plus anciens remontent à l'époque des rois d'Our et les plus récents sont à peine antérieurs à la domination achéménide.

D'autres régions pourraient apporter leur témoignage au développement et à l'extension de la civilisation babylonienne

ou assyrienne. Nous connaissons, par exemple, le site de Mari, cette cité du moyen Euphrate qui imposa sa domination à Sumer et à Akkad vers le temps du vieux roi de Lagash Our-Ninâ, et d'où sortit quelques siècles plus tard Ishbi-Ira, fondateur de la dynastie d'Isin; nous connaissons le site de Tirqa, la capitale du royaume de Hana, qui florissait vers l'an 2000. L'exploration méthodique des ruines de ces deux cités donnerait certainement des résultats très appréciables.

Si dans les conjonctures actuelles les gouvernements peuvent moins que jamais accorder les subventions considérables devenues indispensables à la poursuite des fouilles archéologiques, véritable laboratoire de l'histoire de l'Orient, il appartient aux particuliers d'en assumer la charge et d'adhérer à ces associations puissantes qui dans chaque pays tiennent à honneur, d'accord avec les grandes sociétés savantes, de procurer aux fouilleurs les moyens matériels de mettre au jour les documents des anciennes civilisations, patrimoine commun de l'humanité.

BIBLIOGRAPHIE

I. PERIODIQUES

Revue d'Assyriologie et d'Archéologie orientale..... I
Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes..... II
Babyloniaca..... III
Journal asiatique..... IV
Syria..... V
Revue archéologique..... VI
Revue biblique..... VII
Revue de l'histoire des religions..... VIII

Rivista degli Studi orientali..... IX

Proceedings of the Society of Biblical Archaeology..... X
Journal of the royal asiatic Society..... XI
American Journal of Semitic Languages and Literatur..... XII
Journal of the American Oriental Society..... XIII
Journal of the Society of Oriental Research..... XIII*

Zeitschrift für Assyriologie..... XIV
Orientalische Literaturzeitung..... XV
Mitteilungen der Deutschen Orient-Gesellschaft zu Berlin..... XVI
Mitteilungen der Vorderasiatischen Gesellschaft..... XVII

II. OUVRAGES COLLECTIFS

Délégation en Perse. Mémoires publiés sous la direction de M. J. de Morgan..... XVIII
Mission de Chaldée. Inventaire des tablettes de Tello conservées au Musée impérial ottoman..... XIX
Musée du Louvre. Département des antiquités orientales..... XX
Babylonian Inscriptions in the collection of James B. Niss, 1917 et suiv..... XXI
Babylonian Records in the Library of J. Pierpont Morgan, 1912 et suiv..... XXII

Cuneiform Texts from Babylonian tablets, etc., in the British Museum, 1896 et suiv. XXIII
Hilprecht Anniversary Volume, 1909 XXIV
The Eothan Series ..... XXIV*
The Babylonian Expedition of the University of Pennsylvania :
Series A : *Cuneiform Texts* XXV
Series D : *Researches and treatises* XXVI
University of Pennsylvania. The Museum. Publications of the Babylonian Section XXVII
Yale Oriental Series :
Babylonian Texts, 1915 et suiv. XXVIII
Researches XXIX

Assyriologische Bibliothek XXX
Keilinschriftliche Bibliothek, 1889 et suiv. XXXI
Boghazkoï-Studien ..... XXXI*
Königliche Museen zu Berlin. Mittheilungen aus den Orientalischen Sammlungen, 1889 et suiv. XXXII
Vorderasiatische Bibliothek ..... XXXII*
Vorderasiatische Schriftdenkmäler der königlichen Museen zu Berlin, 1907 et suiv. XXXIII
Wissenschaftliche Veröffentlichung der Deutschen Orient-Gesellschaft XXXIV
Der alte Orient ..... XXXIV*

III. OUVRAGES PARTICULIERS

Allotte de la Fuye, *Documents présargoniques*, 1908 *et suiv.* XXV
Alfred Boissier, *Documents assyriens relatifs aux présages*, 1894. XXVI
P. E. Botta et E. Flandin, *Monument de Ninive*, 1849 XXVII
Etienne Combe, *Histoire du culte de Sin*, 1908 XXVIII
Georges Contenau, *Contribution à l'histoire économique d'Umma.* XXIX
— *La déesse nue babylonienne*, 1904 XL
— *La civilisation assyro-babylonienne*, 1922 .... XL*
Gaston Cros, Léon Heuzey et Fr. Thureau-Dangin, *Nouvelles fouilles de Tello*, 1910 XLI
Edouard Cuq, *Le mariage à Babylone d'après les lois de Hammurabi*, 1905 XLII
Edouard Cuq, *Notes d'épigraphie et de papyrologie juridiques*, 1908-1909 XLIII
Edouard Cuq, *La propriété foncière en Chaldée*, 1906 XLIV
— *Étude sur les contrats de l'époque de la Ire dynastie babylonienne*, 1910 XLV
Edouard Cuq, *Les nouveaux fragments du Code de Hammurabi sur le prêt à intérêt et les sociétés*, 1918 XLVI
Edouard Cuq, *Le cautionnement en Chaldée*, 1918 XLVII
— *Les pierres de bornage babyloniennes du British Museum*, 1920 XLVIII
De Clercq et Joachim Menant, *Collection de Clercq. Catalogue mé-*

thodique et raisonné, 1888..... XLIX
Louis Delaporte, *Catalogue des cylindres orientaux du Musée Guimet*, 1906..... XL*
Louis Delaporte. *Catalogue des cylindres orientaux de la Bibliothèque nationale*, 1910..... XLI*
Louis Delaporte et Fr. Thureau-Dangin, *Catalogue des cylindres orientaux du Musée du Louvre*, 1920-1922..... XLII*
Paul Dhorme, *Choix de textes religieux assyro-babyloniens*, 1907. XLIII*
— *La religion assyro-babylonienne*, 1910..... XLIV*
Marcel Dieulafoy. *L'acropole de Suse*, 1893..... XLV*
J.-E. Gautier, *Archives d'une famille de Dilbat*..... XLVI*
Léon Heuzey, *Les origines orientales de l'art*..... XLVII*
— *Musée du Louvre. Catalogue des antiquités chaldéennes*, 1902..... XLVIII*
Charles Fossey, *Manuel d'assyriologie*, 1904..... XLIX*
— *La magie assyrienne*, 1902..... L
— *Textes assyriens et babyloniens relatifs à la divination*, 1905..... LI
Henri de Genouillac, *Tablettes sumériennes archaïques*, 1909.... LII
— *La trouvaille de Drehem*, 1911..... LIII
M. J. Lagrange, *Études sur les religions sémitiques*, 2e édit., 1905. LIV
Stephen Langdon, *Le poème sumérien du Paradis, du Déluge et de la chute de l'homme*..... LV
Léon Legrain, *Le temps des rois d'Ur*, 1912..... LVI
— *Catalogue des cylindres orientaux de la collection Louis Cugnin*, 1911..... LVII
François Martin, *Lettres néo-babyloniennes*..... LVIII
— *Textes religieux assyriens et babyloniens*, 1900. LIX
Gaston Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient classique*, 1895..... LX
Gaston Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 8e édit., 1909..... LXI
Joachim Menant, *Les écritures cunéiformes*, 1864..... LXII
— *Catalogues des cylindres orientaux du cabinet royal des Médailles de La Haye*, 1878..... LXIII
Jules Oppert, *Expédition scientifique en Mésopotamie*, 1869..... LXIV
Victor Place, *Ninive et l'Assyrie*, 1867..... LXV
G. Perrot et Ch. Chipiez, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. II, 1884..... LXVI
L. Pillet, *Le Palais de Darius I à Suse*, 1914..... LXVII
J. Plessis, *Étude sur les textes concernant Ishtar-Astarté*, 1921.. LXVII*
Edmond Pottier, *Musée du Louvre. Les antiquités assyriennes*, 1917. LXVIII
Max Ringelmann, *Essai sur l'histoire du génie rural*, t. II, 1907... LXIX
Ernest de Sarzec et Léon Heuzey, *Découvertes en Chaldée*, 1884.. LXX
Vincent Scheil, *Une saison de fouilles à Sippar*..... LXXI
— *La loi de Hammurabi*, 1904 [*cf.* XVIII, *t. IV*]..... LXXII
— *Recueil de lois assyriennes*, 1921..... LXXIII
V. Scheil et M. Dieulafoy, *Esagil ou le temple de Bêl-Marduk à Babylone*, 1913..... LXXIV
François Thureau-Dangin, *Recueil de tablettes chaldéennes*..... LXXV
— *Les inscriptions de Sumer et d'Akkad*, 1905.... LXXVI

FRANÇOIS THUREAU-DANGIN, *Chronologie des dynasties de Sumer et d'Akkad*, 1918..... LXXVII
FRANÇOIS THUREAU-DANGIN, *Rituels accadiens*, 1921..... LXXVII[b]
CHARLES VIROLLEAUD, *L'astrologie chaldéenne*, 1908 et suiv..... LXXVIII

EDGAR JAMES BANKS, *Bismya or the lost city of Adab*, 1912..... LXXIX
G. A. BARTON, *Haverford Library Collection of Cuneiform Tablets*, 1910..... LXXX
E. A WALLIS BUDGE, *Assyrian sculptures in the British Museum. Reign of Ashur-nasir-pal*, 1914..... LXXXI
E. A. WALLIS BUDGE et L. W. KING, *Annals of the kings of Assyria*, 1902..... LXXXII
HARPER, *Assyrian and Babylonian Letters*..... LXXXII[b]
H. V. HILPRECHT, *Exploration in Bible Lands during the 19th century*, 1907..... LXXXIII
MARY INDA HUSSEY, *Sumerian Tablets in the Harvard Semitic Museum*, 1912..... LXXXIV
MORRIS JASTROW, *Aspects of Religious Belief and Practice in Babylonia and Assyria*, 1911..... LXXXV
LEONARD W. KING, *A history of Sumer and Akkad*, 1910..... LXXXVI
— *A history of Babylon*, 1915..... LXXXVII
— *Studies in eastern History*, 1904..... LXXXVIII
— *The letters and inscriptions of Hammurabi*, 1898. LXXXIX
— *Babylonian Boundary Stones and Memorial Tablets in the British Museum*, 1912 XC
— *Bronze Reliefs from the gates of Shalmaneser king of Assyria*..... XCI
LEONARD W. KING, *The seven tablets of Creation*, 1902..... XCII
— *Babylonian Magic and Sorcery*, 1896..... XCIII
C. H. W. JOHNS, *Assyrian Deeds and Documents*, 1898..... XCIV
— *Babylonian and Assyrian Laws, Contracts and Tablets*, 1904..... XCV
STEPHEN LANGDON, *Tablets from the Archives of Drehem*, 1911... XCVI
— *Sumerian and Babylonian Psalms*, 1909..... XCVII
— *Babylonian Liturgies*, 1913..... XCVIII
LAYARD, *The monuments of Nineveh*, 1853..... XCVIII[b]
ARCHIBALD PATERSON, *Assyrian Sculptures*..... XCIX
— *Assyrian Sculptures. Palace of Sinacherib*.. C
THEOPHILUS G. PINCHES, *The Amherst Tablets*, 1908..... CI
THOMPSON, *The devils and evil Spirits of Babylonia*..... CII
WILLIAM HAYES WARD, *Cylinders and other oriental Seals in the Library of J. Pierpont Morgan*, 1909..... CIII
WILLIAM HAYES WARD, *The Seal Cylinders of Western Asia*, 1910. CIV

E. G. KLAUBER, *Politisch-religiöse Texte aus der Sargonidenzeit*, 1913..... CV
J. KOHLER et F. E. PEISER, *Aus dem babylonischen Rechtsleben* 1890..... CVI
J. KOHLER et F. E. PEISER, *Hammurabi's Gesetz*, 1904..... CVII
— *Urkunden aus der Zeit der dritten babylonischen Dynastie*, 1905..... CVIII

J. Kohler et F. E. Peiser, *Babylonische Verträge des Berliner Museums*, 1920 ..... CVIII[b]
J. Kohler et A. Ungnad, *Assyrische Rechtsurkunden* CIX
— *Hundert ausgewählte Rechtsurkunden aus der Spätzeit des babylonischen Schrifttums von Xerxes bis Mithridates II* (485-93 v. Chr.) CX
Koldewey, *Das neuerscheinende Babylon*, 1913 ..... CX[b]
F. X. Kugler, *Die babylonische Mondrechnung*, 1900 CXI
— *Sternkunde und Sterndienst in Babel*, 1907 et suiv. CXII
Edouard Meyer, *Geschichte der Altertums* ..... CXIII[b]
J. N. Strassmaier, *Babylonische Texte* CXIV
K. L. Tallquist, *Die assyrische Beschwörungsserie Maqlû*, 1894. CXV

M. V. Nikolski, *Documents économiques de l'ancienne époque de Chaldée* (en russe) CXVI

INDEX

ABALGAMASH, 31.
ABÊSHOU, 46.
ABI-SARÊ, 39.
ABIL-SIN, 41.
ABOU-SHAREIN, 192.
ACHÉMÉNIDES, 4, 6, 7, 121, 159, 398.
ADAB, 18, 200, 204.
ADAD, 40, 159, 175, 196, 215, 272, 337, 346.
ADAD-NIRARI, 269, 277, 278, 365.
ADAPA, 191.
ADAPAROS, 21 (Aloros).
ADHEM, 11.
ADONIS, 160.
Adoption, 86, 92, 107, 337.
AGADÉ, 10, 14, 29, 30, 32, 45, 76, 121, 216, 220, 223, 258.
AGOUM, 47-8.
Aïa, 179.
Akiti, 158, 186.
Akitou, 183, 348.
AKKAD, 18, 22, 29, 30-31, 35, 39, 43, 48, 54, 58, 67, 215, 217, 350, 378.
AKOURGAL, 28, 216.
ALEXANDRE, 64.
ALOROS, 21 (Adaparos).
AMANUS, 16, 275.
AMÊLON, 21.
Amélou, 21, 71.
AMEMPSINOS, 21.
AMMIDITANA, 47, 243, 257.
AMMIZADOUGA, 18, 47, 257.
AMORRHÉENS, 38-9, 43, 46, 51, 268, 396-7.
AMOURROU, 44, 49, 50, 267, 358.
Annales, 379.
ANOU, 28, 35, 44, 64, 68, 94, 151, 153-4, 182, 228, 234, 260, 272, 345.
ANSHAN, 38-9.
ANSHAR, 153, 228, 345.
ANTOU, 183.
ANZAN, 64.
ANZANITES, 16, 398.
APSOU, 152, 155, 188, 228.
ARABES, 279, 285, 290.
ARAD-MALKAT, 285.
ARAD-NANNAR, 37.
ARAMÉENS, 54, 56, 278, 280, 283, 286.
Archéologie, 6.
Armée, 74-9, 301-311.
ARMÉNIE, 263, 271.
AROUROU, 176-7.
Art, 6, 41, 62, 68, 184, 192-218, 352-377, 398.
ARYENS, 266, 290.
ASARHADDON, 60, 285, 310, 349, 365.
ASHIPOU, 167.
ASHOUR, 16, 51, 297, 301, 330, 336, 338, 345, 378-9.
ASHOUR-DAN, 371.
ASHOUR - NADIN APLA, 270, 273.
ASHOUR - NATZIR - APLA, 304, 306-307, 357, 366.
ASHOUR - OUBALLIT, 268-9, 373.
ASHOUR - RÊSH ISHI, 270.
ASHOUR-RIM-NISHÊ-SHOU, 49.
ASSUR, 39, 43, 264, 266, 272, 328, 364, 372, 376, 394.
ASSURBANIPAL, 1, 60, 135, 219, 288, 291, 310, 322, 330-1, 347-8, 351, 381, 383.
ASSYRIE, 6, 7, 10, 11, 37, 49, 50, 53, 57-9, 193, 203, 213-4, 216, 247, 262, 263-291.
ASSYRIENS, 16, 52, 265.
Astrologie, 174, 389.
Astronomie, 259, 394.
AWAN, 16, 22, 31.

BABEL, 185.
BABYLONE, 5, 12, 18,

31, 33, 34, 36, 39, 40, 42, 44, 46, 52-3, 56, 58, 67, 194-7, 261, 285, 345.
BABYLONIE, 10, 11 15, 52, 63, 272, 398.
BABYLONIENS (NÉO-) 61, 79, 87, 124.
BACTRIANE, 370.
Baïroum, 77-8.
Balaggou, 167.
BAOU, 158.
BARAHSÉ, 30.
Barou, 169.
BARUCH, 95.
BASHIMÉ, 39.
BÉHISTOUN (inscription de), 4, 5.
BÊL, 57, 64, 97, 157, 168, 185, 338, 346.
Bêlit, 346.
BÊLIT-ILÊ, 302.
BÉROSE, 21, 398.
Bien et mal, 232.
BIGOT, 214.
BOGHAZ-KEUI, 267.
BORSIPPA, 162, 185.
BOTTA, 1, 3, 5, 304, 352-3, 361.
Bour, 250.
BOURNABOURIASH, 49.
BOUR-SIN, 37, 39, 266.
BRUYN (CORNEILLE DE), 3.
Bureaucratie, 36.
BURNOUF, 4.

Cadastre, 254.
Calendrier, 19, 37, 52, 257.
CANAAN, 267, 283.
Canaux, 114-116, 248.
Caution, 146, 343.
CHALDÉENS, 56-9, 60-1, 152, 282, 289, 291, 396.
CHARDIN, 3.
CHIPIEZ, 352-3.
Chronologie, 7, 10, 19, 37, 57.
CHYPRE, 214, 281, 283, 287, 398.
CIMMÉRIENS, 384-5.
Cité, 67-8.
CLERCQ (DE), 372.
Clergé, 165-176, 346-8.
COMMAGÈNE, 271, 279, 281-2.
Commerce, 125-136.
Composition littéraire, 233.
Confession, 185.
CONTENAU, 265.
Contrats d'association, 128-30 ; de vente, etc., 130-148, 219, 331-343.
Cosmogonie, 152, 176, 345.
Courtisanes, 93-6, 176.
Création, 152, 177, 228, 345.
CRÈTE, 398.
CROS, 2.
Cultures, 13, 119,-121, 137-8, 326, 333-4.
Cunéiformes, 3, 48, 219, 221, 378.
CYAXARE, 291.
CYRUS, 4, 5, 16, 64.

DAONOS = DAOS, 21.
DARIUS, 4, 5, 64, 214.
Déluge, 21-2, 154-5, 177, 191, 230.
Dépôt, 148.
DÊR, 153.
Descente (d'Ishtar aux Enfers), 190.
Dieux, 67-9, 151-161, 177-180, 297, 307, 336-8, 345-51, 368, 376.
DILBAT, 134, 137, 158.
Divination, 165, 169-174, 347, 389.
DOUDOU, 33, 201.
Doumaki, 313, 317.
DOUMOUZI (TAMMOUZ), 22, 160.
DOUNGI, 16, 20, 35, 37, 42, 50, 161, 182.
DOUNSHAGANA, 27.
DOUR-SHARROUKIN, 1, 309, 346, 352-5, 361, 363, 370, 372, 377.
ÉA (V. ENKI), 153, 155, 159, 168-9, 177, 191, 228, 230, 248, 260, 302.
EANATOUM, 18, 24-5, 74, 215.
ECBATANE, 291.
Échange, 136, 338.
Écoles, 150.
Économique (organisation), 111-150,
Écriture, 3-6, 159, 219, 378, 378.
Edimmou, 190.
ÉGYPTE, 49, 61, 247, 267-9, 283, 288, 368, 372, 377, 397, 399.
EKOUR, 33.
ÉLAM, 18, 51, 63, 68, 223, 277, 281, 284, 287, 289, 311, 381, 386-7, 397.
ÉLAMITES, 16, 26, 38, 42, 54, 56, 284, 366.
ELLIL (forme sémitique de *ENLIL*).
EMAH, 162-3.
EMOUTBAL, 16, 41-2, 45.
En, 166.
ENANATOUM, 26.
ENÉTARZI, 26, 237.
Enfants (situation juridique des), 85-9, 124 (apprentissage), 316, 320.
ENINNOU, 28, 34, 172, 198.
ENKI, 35, 44, 153, 155, *ENKIDOU*, 94, 175, 190. 211, 368, 373.
ENLIL (nom sumérien, transcrit en sémitique *ELLIL*), 20. 22, 29, 33, 35-6, 42-46, 67, 153, 173, 179, 226, 234, 260, 379.
Enou, 166, 175.
ENLITARZI, 26.
ENSHAKOUSHANA. 17.
ENTÉMÉNA, 22, 28,

154, 165, 204, 207, 217, 226, 259.
Entoum, 175.
ERESHKIGAL, 160.
ERIDOU, 11, 38, 43-4, 58, 151, 191.
ESAGIL, 151, 162-3, 185, 188, 349.
Esclaves, 72, 77, 96, 99, 102, 108, 124, 131-3, 135, 138, 298-301, 325, 334-5.
Esirtou, 313, 316.
Esprits, 169, 190.
ETANA, 191, 211, 231.
État, 67,-74, 150, 297-301.
ETEMENANKI, 164-5.
EUPHRATE, 2, 11-13, 15, 21-2, 29, 30, 44, 177-8, 193, 263, 278, 396-7.
EVIL-MERODACH, 62.
EZIDA, 162.

Famille 72, 79-97, 99, 113, 298, 311-21.
Fastes, 379.
Faune, 14-15 ; représentations d'animaux, 201-3, 206-8, 213.
Femmes, 71-3, 79-85, 89-97, 102, 107-8, 136, 175, 217, 220, 225, 299, 311-21, 322-5, 337, 376.
Flore, 13-15.
FRAVARTI, 291.

Gage, 143-146, 341-2.
Gan, 250.
GANISH, 30.
Géographie, 261.
GILGAMESH, 12, 22, 33, 175, 188, 190, 206, 211-2, 215-6, 353, 364, 368.
GIMIL-SIN, 37.
Gin, 250.
GIRSOU, 23, 158, 169, 227.
GIZIDA, 154.
GOUDÉA, 14, 33-4, 76, 153, 161, 165-6, 172, 178, 182, 198-9, 205, 210, 216, 248, 364.
GOULA, 159.
Gourgourrou, 184.
GOUTIOUM, 16, 20, 22, 33.
Gravure, 206-212, 265, 372-5.
GROTEFEND, 3.

HABOUR, 15, 263, 265.
HAMAZI, 22.
HAMMOURABI, 13, 42-5, 67-8, 117, 127, 153, 157, 181, 203, 216, 238-242, 266.
HAMMOURABI (*Code de*), 2, 43, 52, 73, 77, 80, 82-5, 87-9, 91, 98-107, 111, 120-1, 123-4, 126, 133, 140-1, 222, 260, 319.
HANA, 47, 265.
HANI, 80, 100, 323.
HASHHAMER, 35.
HATTOUSIL, 50-1, 247, 268.
HÉRODOTE, 2, 95, 164.
HILLÉ, 12.
HINCKS, 4-6.
Histoires, 379.
HITTITES, 16, 45, 47, 49, 50, 112, 203, 214, 216, 247, 266-7, 346, 358, 365, 368, 373, 397.
Homme, 176, 191 (nature et destinée) ; 200-1, 204-6, 211, 264 (représentations figurées).
HOUHOUNOURI, 37.
HYSTASPE, 5.

IARMOUTI, 30.
IBI-SIN, 20, 38.
Ili, 178.
Ilkou, 77,, 111, 242.
IBLA, 30, 36.
ILOUMA-ILOUM, 45.
ILOUSHOUMA, 39, 266.
Incantations, 169.
Industrie, 214, 265.
INNANA, 33, 35.
INNINA, 166.
INOURTA, 67, 158, 319, 335, 337, 346.
Irrigation, 114-8, 329.
Ishakkou, 24, 199, 69, 70, 80, 161, 166, 169, 219, 241.
ISHBI-IRA, 38.
ISHTAR, 22, 31, 40, 45, 95, 153, 155, 160, 162, 174, 176-7, 183, 190, 196-7, 205, 213, 264, 266, 337, 346, 348, 350, 371.
ISIN, 20, 22, 38-9, 42, 45, 47.

JÉRUSALEM, 62, 283.
JUDA, 62.
Justice. (Cf. Législation, Tribunaux, Temples, Shamash (231, 235), 324.

KADASHMAN-ELLIL, 50-1, 247.
KADASHMAN-TOURGOU, 50.
KAEMPFER, 3.
KALAH, 273, 278, 297, 335, 337, 346, 357, 362, 370.
Kalam, 17.
Kalou, 167.
KARA INDASH, 49.
KASHTILIASH, 47-8.
KASSITES, 16, 45, 47, 52, 53, 69, 112, 203, 212, 216, 255-6, 259.
Kaunakès, 215, 217.
KAZALLOU, 40-1.
KENGI, 17.
KERKOUK, 373.
KHORSABAD, 1, 5, 361, 2, 374.
KISH, 12, 16-18, 20, 22, 28, 36, 39, 40, 58, 226.
KISHAR, 153.

KISSOURA, 18.
Koudourrou, 112-4, 203.
Kounoukkou, 56.
KOURIGALZOU, 50, 269.
Kourkour, 17.
KUGLER, 18.

LAGASH, 2, 3, 12, 16, 22, 24, 28, 34, 39, 43, 76, 99, 100, 123, 153, 158, 161, 189, 198, 210, 215, 221, 249, 258.
LAHMOU, *LAHAMOU*, 152-3, 228.
LARSA, 12, 17, 19, 39, 42, 58.
LASSEN, 4.
LAYARD, 1, 305, 309, 369.
Législation. Cf. *HAMMOURABI* (Code de), 98-110, 315-325.
LIBAN, 16, 194, 272, 397.
Limmou, 394.
Littérature, 6, 28, 226-248, 378, 393.
Location, 137-139, 326.
LONGPÉRIER (DE), 5
LOUÊNNA, 26.
LOUGALANDA, 26-7, 97, 166, 211, 221, 223, 225, 254, 375.
LOUGAL-KALAMA, 31.
LOUGAL - MAGOURI, 37.
LOUGAL-MARDA, 22.
LOUGAL-ZAGGISI, 17, 18, 20, 28-9, 153, 166, 181, 188, 233, 397.
Louvre, 373-4.
LÖWENSTERN, 5.
LYDIENS, 62-3, 208-9.

Magie, 389.
MALAMIR, 398.
MANISHTOUSOU, 31, 52, 222, 254.
MARDOUK, 34, 41, 44, 46, 51, 54, 64, 68, 83, 94, 154, 156, 162, 168, 174, 176, 180, 183, 196, 202, 228, 234, 236, 248, 345, 347, 389, 392.
MARDOUK - ZAKIR - SHOUM, 56.
MARI, 22, 30, 36, 38, 45, 57.
Mariage, 79-94, 312.
Mashmash, 167.
Médecine, 259, 391, 394.
MÈDES, 61, 64, 277, 279, 287, 289, 290.
Mer (Pays de la), 45-7, 54, 56, 114, 385, 387.
Mêrishou, 327.
MERKES, 44.
MESILIM, 20-1, 75, 201, 206, 226.
MÉSOPOTAMIE, 11, 13, 45, 63.
Mesures, 248, 393.
MITANNIENS, 45, 48, 49, 266-8.
Mobilier, 377.
Monnaies, 256, 393.
MORGAN (JACQUES DE), 2.
Mort, 189.
MOSKIENS, 273.
MOUGHEIR, 12, 35, 193.
MOUMMOU, 228.
MOUSHÊZIB - MARDOUK, 285.
Moushkînou, 71.
MOUTSATSIR, 397.
MUNTER, 3.

NABONASSAR, 57.
NABONIDE, 82 96, 129, 144, 156, 175, 180, 234.
NABOPOLASSAR, 61, 165, 291.
NABOU, 54-5, 184-5, 215, 235, 338, 346-7, 365, 389, 392.
NABUCHODOROSOR, 16, 53, 61, 96, 117, 130, 193, 195, 202, 270.
NANA, 183.
NANNA, 156.
NANNAR, 35, 46.
NARAM-SIN (stèle de), 2, 32, 52, 201.
NARAM-SIN (roi), 16, 32, 160, 211, 216.
Narû, 112.
NERGAL, 346.
NIEBUHR, 3.
NIFFER, 35.
NIMROUD, 5 (*obélisque*); 371.
NINA, 24-5, 159, 173.
NINGIRSOU, 20, 25, 27, 67, 75, 158, 173, 178, 202, 226-7.
NIN-ISIN, 39.
NINIVE, 1, 43. 57, 61, 265, 282, 285, 291, 306, 309, 311, 352, 360, 363, 369.
NINKARRAK, 159.
NINLIL, 50, 179, 337.
NINMAR, 26, 162.
NINNI, 51.
NIPPOUR, 12, 19, 20, 33, 35-7, 41, 47, 50, 100, 210, 224, 245.
NISABA, 29, 80, 100, 159.
Noms, 96-7.
NORRIS, 4
Noubanda, 77, 238.
Noudounnou, 85, 313.
NOUSKOU, 346.
Nouvel-An, (Fêtes du), 54, 58, 60, 158.
Nue (déesse), 206, 212,
Numération, 251.

OLIVIER, 13.
OPARTÈS. 21.
OPPERT, 4. 6.
ORMUZD, 4.
OUBAR-TOUTOU, 21.
Oukoush, 77.
OUMMA, 13, 17-8, 22, 24-5, 28, 33, 36, 222, 226.
OUR, 12, 17-8, 20, 35-6, 38-9, 46, 58, 70, 102, 210, 221, 222, 255, 258.

OURARTOU, 397.
OURASH, 158.
OURBILLOUM, 37.
OUR-ENGOUR, 35.
OUR-ÉNINNI, 100.
OUR-HALOUB, 26.
Ourigallou, 183-5.
OUR-INOURTA, 38.
OUR-NINA, 23, 192, 194, 201, 204.
OUR-NINGIRSOU, 34, 166, 260.
OUROUK, 17, 20, 22, 25, 33, 38, 42, 58, 87, 94, 117, 153, 182, 257, 345.
OUROUKAGINA, 20, 26-8, 99, 175, 177, 220-1 223.
OUROUMOUSH, 31.
OURTAKOU, 289.
OUTA-NAPISHTIM, 21, 230.
OUTOU-HEGAL, 33.
OUTOUG, 20.
Outoukkê, 190.

PAZOUZOU, 365, 371.
Péché, 185-7.
Peines, 107-110, 314-5, 319, 322, 329, 334-5, 350.
PERROT, 352, 354, 358.
PERSE, 11, 256, 290, 398.
PERSÉPOLIS, 4, 5.
PERSIQUE (*golfe*), 11-2, 29, 30-2, 43, 112.
Phénicie, 377.
Place, 352-3.
Plumes (figure aux), 201.
Poids, 248, 393.
Prêt, 139-142, 339-41.
Princes, 160, 165, 347.
Propriété foncière, 111-122 ; bâtie, 122-3, 326-31.

Qa, 250.

RAOS, 21.
RAWLINSON, 4-6.
Rédoum, 77-8.
Relations, 37.9
Religion, 151-191, 345-51.
Ré'ou, 21.
Routes, 126-7.
Royauté, 69, 70, 74, 77, 999, 101, 113, 165, 297, 347, 378.

Sacrifices, 180-6, 350.
SALMANASAR, 56, 269, 275-9, 307, 364.
SAMARIE, 279, 280, 308.
SAMSOU - DITANA, 47, 243.
SAMSOU - ILOUNA, 45-6, 242.
SARGON d'Agadé, 10, 16, 18, 20, 29-31;
SARGON I, d'Assyrie, 236.
SARGON II, 1, 58-9, 213, 280-2, 297-8, 303, 308, 347, 352, 358, 365.
SARZEC (ERNEST DE), 1.
SAULCY (DE), 4, 5.
Science, 51, 248-262, 393-395.
Scribes, 150, 215, 219-226, 328, 332-3, 378.
Sculpture, 199, 352, 346.
SCYTHES, 61.
SÉLEUCIDES, 44, 97.
SÉMITES, 17, 18, 43, 396.
SENKEREH, 12.
SENNACHÉRIB, 59, 282, 310, 349, 363, 383.
Serments, 104-6, 161, 350.
SHAMASH, 41, 43, 54, 56, 94, 98, 133, 141, 155, 165, 174, 179, 181, 204, 211-2, 215, 231, 235, 243, 338, 346.
SHAMASH - HEGALLOU, 46.
SHAMASH - SHOUM - OUKIN, 288.
SHAMSHI-ADAD, 266, 307.
SHARKALISHARRI, 33.
SHASHROU, 37.
SHATT - EL - AMARA, 13.
SHATT-EN-NIL, 12.
Sheriqtou, 81.
Shirgou 313.
SHOUROUPPAK, 18, 36, 122, 131, 221.
SHOUTROUK - NAHHOUNTÉ, 52.
SIDON, 272, 275-6, 283, 286.
SIN, 33, 155, 235, 337, 346.
SIN-MOUBALLIT, 42.
SINIDINNAM, 13, 238.
SIPPAR, 12, 18, 40, 54, 94, 99, 107, 141, 165, 219, 345.
SMITH (S.), 265.
Songes, 172-174.
Sorts, 173.
SOUBARTOU, 31.
SOUMOU - ABOUM, 19, 39, 40, 266.
SOUMOU-ILOUM, 39, 40, 202.
SOUMOU - LA - ILOUM, 90.
STRABON, 14, 95.
Successions, 89-93, 320.
SUMER, 17-8, 22, 28, 36, 39, 41-2, 44, 48, 54, 67, 112, 217, 378.
SUMÉRIENS, 17-8, 39, 43, 134, 151, 215, 251, 368, 396.
SUSE, 2, 31-2, 35, 43, 98, 158, 214, 217, 289, 310, 381, 393.
Syllabisme, 5.
SYRIE, 21, 29, 48, 49, 58, 62-3 225, 267-8, 275, 286-8, 397-9.
TAHARQOU 287-8.
TALBOT, 6.
TAMMOUZ. Cf. *DOUMOUZI*, 154.

TAURUS, 16, 30, 34, 271.
TÉGLAT-PHALASAR, 6, 53, 270-9, 278, 297, 306, 308, 348-9, 351, 358, 364, 370, 379, 380.
TELL AMARNA, 247, 397.
TELLO, 2, 12, 33, 35, 75, 192, 200, 211, 218, 255.
Temennou, 193.
Temples, 101, 129, 148-150, 161-165, 172-174, 239, 272, 346.
TÉOUMMAN, 289, 309.
THOMAS, 352-3.
TIAMAT, 152, 157, 228.
TIGRE, 11-3, 15, 21, 44, 116-7, 263, 278, 397.
Tirhatou, 80, 313, 317.
TIRIQAN, 34.
TIRQA, 47.
TOUKOULTI-INOURTA, 270, 273, 306.
Tourtan, 301.
Tribunaux, 101-110, 324, 328-9.
TSILLI-ADAD, 41.
TYR, 62, 272, 275-6, 283.
TYSCHEN, 3.

VALLE (PIETRO DELLA), 3.
Vautours (stèle des), 25, 74-5, 201, 215, 222.
Ventes, 130-136, 327, 332-8, 343.
Vêtements, 214-7, 375.
Vie, 170.
Villes, 112-3.

WESTERGAARD, 4.

XERXÈS, 5, 64.
XISOUTHROS, 21.

ZAB, 263.
ZABABA, 158.
ZABIOUM, 41.
ZAGROS, 263, 266, 274.
ZAMBIA, 41.
ZARIKOU, 266.
ZARPANITOUM, 41, 181.

TABLE DES FIGURES

Fig. 1. — Carte des empires babylonien et assyrien..... 8-9
2. — Masse votive de Mésilim (Musée du Louvre. Fouilles de Tello)..... 21
3. — Our-Ninâ et sa famille (Musée du Louvre. Tello).. 23
4. — Stèle de Narâm-Sin (Musée du Louvre. Délégation en Perse)..... 32
5. — Statue de Goudéa (Musée du Louvre. Tello)..... 33
6. — Hammourabi devant Shamash (Musée du Louvre. Délégation en Perse)..... 43
7. — Tablette de Nabou-apla-iddin (Musée britannique). 55
8. — Fragment de la Stèle des Vautours. (Musée du Louvre Tello)..... 75
9. — Armes sumériennes (Musée du Louvre. Tello)..... 77
10. — Koudourrou (Musée du Louvre. Délégation en Perse). 112
11. — Koudourrou (Musée du Louvre. Délégation en Perse). 113
12. — Divinité sumérienne (Musée de l'Université de Philadelphie. Fouilles de Niffer)..... 152
13. — Le dieu Mardouk (Musée de Berlin. Fouilles de Babylone)..... 157
14. — Balaggou (Musée du Louvre)..... 167
15. — Tombeaux à Lagash (D'après *Nouvelles fouilles de Tello*, p. 126)..... 189
16. — Porte d'Ishtar à Babylone (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*)..... 197
17. — Fragment de bas-relief circulaire (Musée du Louvre. Tello)..... 200
18. — Masse d'armes de Goudéa (Musée du Louvre. Tello). 201
19. — Vase à libations de Goudéa (Musée du Louvre. Tello)..... 202
20. — Chien de Soumou-ilou (Musée du Louvre. Tello). 203
21. — Divinité prophylactique (Musée du Louvre. Tello). 205
22. — Gravure sur coquille (Musée du Louvre. Tello).... 206
23. — Gravure sur coquille (Musée du Louvre. Tello).... 207

Fig. 24. — Vase d'argent d'Entéména (Musée du Louvre. Tello). 207
25. — Cachet archaïque (Musée du Louvre)..... 208
26. — Cylindre non déroulé (Bibliothèque nationale, n° 74). 208
27. — Cylindre archaïque (Musée du Louvre. Tello, 4). 208
28. — Cylindre de l'époque d'Agadé (Musée du Louvre. Tello, 83)..... 208
29. — Cylindre de Lougalanda, ishakkou de Lagash (Collection Allotte de la Fuye)..... 209
30. — Mythe de Zou ; époque d'Agadé (Bibliothèque nationale, n° 74)..... 209
31. — Cylindre de Goudéa, ishakkou de Lagash (Musée du Louvre. Tello, 108)..... 209
32. — Cylindre kassite (Musée du Louvre, A. 600)..... 209
33. — Cylindre néo-babylonien (Musée du Louvre, A. 770). 209
34. — Forme de cachet néo-babylonien (Musée du Louvre). 209
35. — Cachet néo-babylonien (Musée du Louvre, A. 759) 209
36. — Dragon de Mardouk, sur la Porte d'Ishtar (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*)..... 213
37. — Décoration des murs extérieurs de la salle du trône dans le palais de Nabuchodorosor II à Babylone (D'après Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*).. 214
38. — Vase de terre décoré (Musée du Louvre. Tello)... 218
39. — Statue découverte dans les ruines d'Assur (Musée de Berlin)..... 264
40. — Stèle d'Ashour-nâtsir-apla II..... 273
41. — Tribut de Jéhu, roi d'Israel (Musée britannique. Obélisque de Salmonasar II)..... 277
42. — Stèle d'Asarhaddon (Musée de Berlin. Fouilles de Sindjerli)..... 287
43. — Siège d'une ville forte (Palais de Sargon. D'après Botta, *Monument de Ninive*)..... 301
44. — Ashour-nâtsir-apla devant une ville forte (D'après Layard, *The Monument of Nineveh*, t. I)..... 305
45. — Mort de Téoumman, roi d'Elam (Daprès Layard, *Ibid.*). 390
46. — Statue du dieu Nabou, vers 800 (Musée britannique)..... 347
47. — Palais de Sargon ; vue à vol d'oiseau (D'après Perrot et Chipiez, *Histoire de l'art*)..... 354
48. — Palais de Sargon ; détail de la façade, du côté de la ville..... 355

Fig. 49. — Ornementation en plinthe d'un passage dans le palais de Dour-Sharroukîn (D'après Botta, *Monument de Ninive*)..... 360
50. — Le lion percé d'une flèche (Palais d'Assurbanipal. Musée britannique)..... 367
51. — La lionne blessée (Palais d'Assurbanipal. Musée britannique)..... 363
52. — Roi, serviteurs et génies (D'après Layard, *The Monument of Nineveh*)..... 369
53. — Lion en bronze (Palais de Sargon. Musée du Louvre)..... 371
54. — Cylindre du roi Erîba-Adad (Musée de Berlin ; fouilles d'Assur. D'après O. Weber, *Allorientalische Siegelbilder*, fig. 316 *a*)..... 372
55. — Cylindre du roi Ashour-ouballit (*Ibid.*, fig. 354 *a*).. 373
56. — Cylindre assyrien (Bibliothèque nationale, n° 350). 373
57. — Cylindre assyrien (Musée du Louvre, A. 630)..... 373
58. — Cylindre assyrien (Musée du Louvre, A. 648)..... 374
59. — Cylindre assyrien (Bibliothèque nationale, n° 330). 375
60. — Cachet assyrien (Musée du Louvre, A. 648)..... 375

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE

LA CIVILISATION BABYLONIENNE

LIVRE I. — **Les cadres historiques.**

CHAPITRE PREMIER. — Le Pays et ses ressources 11

CHAPITRE II. — Habitants et dynasties 17

Résumé chronologique de l'histoire de Babylonie, 65.

LIVRE II. — **Les Institutions.**

CHAPITRE PREMIER. — L'État et la Famille 67

1. L'État, 67. — 2. L'Armée, 74. — 3. La Famille, 79.

CHAPITRE II. — La Législation 98

CHAPITRE III. — L'Organisation économique 111

1. Propriété foncière, 111. — 2. Industrie, apprentissage, 124. — 3. Commerce, 125. — 4. Vente, 130. — 5. Échange, 136. — 6. Location, 137. — 7. Prêt, 139. — 8. Gage, 143. — 9. Caution, 146. — 10. Dépôt, 148. — 11. Le temple. Administration temporelle, 148.

LIVRE III. — **Les Croyances et les Techniques.**

CHAPITRE PREMIER. — La Religion 151

1. Les dieux, 151. — 2. La première triade, 153. — 3. Seconde triade, 155. — 4. Mardouk, 156. — 5. Quelques autres divinités, 156. — 6. Les princes divinisés 160. — 7. Le temple, 161. — 8. Le haut

clergé, 165. — 9. La première classe du clergé : conjurateurs, 167. — 10. La seconde classe du clergé : devins, 169. — 11. Les prêtresses, 175. — 12. Nécessité de la religion, 176. — 13. L'homme et son dieu, 177. — 14. Crainte des dieux. Prière et sacrifice, 180. — 15. Le péché, 186. — 16. La rétribution, 188. — 17. Après la mort, 189.

CHAPITRE II. — Les Arts 192

1. La construction, 192. — 2. La sculpture, 199. — 3. Les figures de métal, 203. — 4. La gravure, 206. — 5. Les cylindres-cachets, 210. — 6. La brique émaillée, 213. — 7. Le costume, 214. — 8. Le mobilier, 217.

CHAPITRE III. — Les Lettres et les Sciences 219

1. Les scribes, 219. — 2. La littérature, 226. — 3. Correspondance épistolaire, 237. — 4. Poids et mesures, 248. — 5. Monnaie, 256. — 6. Calendrier, 257. — 7. Médecine, Astronomie, 259. — 8. Géographie, 261.

DEUXIÈME PARTIE

LA CIVILISATION ASSYRIENNE

LIVRE I. — Les cadres historiques 263

Les Sargonides, 280. — Tableau chronologique des princes assyriens, 292.

LIVRE II. — Les Institutions.

CHAPITRE PREMIER. — L'État et la Famille 297

1. L'État, 297. — 2. L'Armée, 301. — 3. La Famille, 311.

CHAPITRE II. — La Législation 322

CHAPITRE III. — L'Organisation économique 326

1. Propriété foncière, 326. — 2. Conventions, 331. — 3. Vente, 332. — 4. Échange, 338. — 5. Prêt, 339. — 6. Gage, 341. — 7. Caution, 343.

LIVRE III. — Les Croyances et les Techniques.

CHAPITRE PREMIER. — La Religion 345

CHAPITRE II. — Les Arts 352

1. La construction, 352. — 2. La sculpture, 364. — 3. Figures de métal, 371. — 4. Gravure sur pierre, 372. — 5. Costume et mobilier, 375.

CHAPITRE III. — Les Lettres et les Sciences..... 378
1. La littérature historique, 378. — 2. La littérature épistolaire, 883. — 3. Sciences, 893.

CONCLUSION..... 396

BIBLIOGRAPHIE..... 403

INDEX..... 409

TABLE DES FIGURES..... 415

5980-21. — CORBEIL. — IMPRIMERIE CRÉTÉ.